Digitized by Google

15.2.371
15.2.371

Digitized by Google

ESSAI

SUR LA

SCIENCE SOCIALE

ÉCONOMIE POLITIQUE — MORALE EXPÉRIMENTALE

POLITIQUE THÉORIQUE

PAR

AMBROISE CLÉMENT

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

MDCCCLXVII

Digitized by Google

ESSAI

SUR LA

SCIENCE SOCIALE

Digitized by Google

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE A. MOULIN.

Digitized by Google

ESSAI

SUR LA

SCIENCE SOCIALE

ÉCONOMIE POLITIQUE — MORALE EXPÉRIMENTALE

POLITIQUE THÉORIQUE

PAR

AMBROISE CLÉMENT

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

MDCCCLXVII

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI

SUR LA

SCIENCE SOCIALE

DEUXIÈME PARTIE

LA MORALE EXPÉRIMENTALE

CHAPITRE PREMIER.

Des différents systèmes de morale.

I — EXAMEN DES MÉTHODES APPLIQUÉES A LA DÉTERMINATION DES PRINCIPES DE LA MORALE.

La méthode généralement suivie jusqu'ici dans les recherches sur la morale, aussi bien par les philosophes que par les théologiens, consiste à établir *à priori* des principes d'action, sauf à en déduire les conséquences par le raisonnement. La morale théologique, partant de principes ou de préceptes consignés dans les écrits consacrés, chez toutes les communions chrétiennes, comme reproduisant des révélations divines, a reçu des développements nombreux, plus ou moins divergents entre eux, souvent peu d'accord avec les principes sur lesquels on a prétendu les baser, et qui, dans les doctrines que l'on comprend sous la dénomination de *casuistique*, s'écartent parfois singulièrement des notions de la morale commune Quant à la morale philosophique, à prétentions plus ou moins scientifiques,

ceux qui s'en sont occupés se sont généralement bornés à rechercher, à signaler ou à préconiser tels ou tels principes d'action, laissant à chacun le soin d'en tirer les règles de la conduite à suivre dans les cas déterminés; en sorte que la science leur a paru fondée, et n'avoir plus rien à enseigner, dès que ses principes, justifiés par toutes les raisons dont il était possible de les appuyer, ont été formulés.

On procède tout autrement dans les sciences naturelles : la détermination des principes y est le *résultat*, et non le *point de départ* des investigations; les faits dont il s'agit de rendre compte sont observés dans leur nature, leurs liaisons ou leurs rapports, puis classés autant que possible dans leur ordre générique, ce qui permet de reconnaître des faits principaux, ou *premiers*, c'est-à-dire au delà desquels il n'est plus possible de remonter, auxquels tous les autres paraissent subordonnés, et ces faits générateurs, ou *causes*, sont dès lors considérés comme les sources, les liens généraux, les véritables *principes* de chaque ordre de faits plus ou moins étroitement liés entre eux.

Il est remarquable que l'économie politique est, jusqu'ici, la seule des sciences morales ou sociales dont les principes aient été déterminés ainsi. En observant les richesses, on a dû d'abord se fixer sur ce qui les caractérisait et se demander d'où elles provenaient; il a fallu du temps pour reconnaître qu'elles se composaient de toutes les utilités valables destinées à nos besoins, et qu'elles avaient leur source dans le travail producteur; puis, que la fécondité de ce travail était liée au progrès de l'accumulation des capitaux, à celui des facultés industrielles, intellectuelles et morales des populations, aux garanties assurées à la propriété, à la liberté de l'activité productive et des transactions, aux développements de l'esprit d'association et d'entreprise, etc.; — que la division des travaux avait entraîné la nécessité des échanges et de la détermination des valeurs, conditions ayant déterminé à leur tour l'usage des monnaies, puis celui du crédit; que la fixation des prix en raison des variations du rapport entre l'offre et la demande maintient, autant qu'il est possible de l'obtenir, l'équilibre entre les diverses productions et les besoins correspondants, et que, sous un régime d'entière liberté, les prix tendent à se fixer en con-

formité de ce qu'exige l'intérêt commun ; — enfin, que le mobile de l'intérêt personnel, constitué par nos besoins, est la cause première, la source et le lien général de tous les phénomènes économiques, lesquels tendent à s'accomplir dans des conditions plus normales, plus favorables à l'amélioration de la vie humaine sous tous les rapports, à mesure que ce mobile devient *plus généralement éclairé*.

Mais si l'économie politique, et toutes les sciences d'observation, n'ont réussi à établir leurs principes définitivement acquis, qu'au moyen d'une telle méthode, est-il à croire que l'on parvienne à fonder réellement les autres sciences sociales, et en particulier la morale, en procédant tout autrement? Pourra-t-on arriver à la connaissance des vrais principes de la morale sans étudier, dans leur nature, leurs causes, et leurs conséquences, les mœurs et les tendances des populations, telles qu'elles s'offrent à l'observation?

Pour constituer les sciences naturelles, nous n'avons qu'à connaître le mieux possible les faits existants et leur enchaînement. Il n'en est plus ainsi dans les sciences morales ou sociales : les faits de la conduite humaine peuvent être considérablement modifiés, selon les directions que prennent nos volontés, et ce qu'il nous importe de connaître, ce n'est pas autant ce qu'ils sont que ce qu'ils *devraient être* dans un but préconçu ou préalablement déterminé, et la solution des questions que nous venons de poser dépend de la détermination de ce but.

Si, par exemple, nous sommes pénétrés de la croyance que les principes de la morale, ou les règles de notre conduite, ont été révélés par Dieu même, dans les écrits ou les traditions servant de base à notre religion, il est clair que nous n'aurons plus à nous proposer un autre but que celui de nous conformer le mieux possible à ces préceptes divins ; la science de la morale consistera dès lors uniquement à les connaître ; elle nous sera ainsi donnée *à priori* et ne réclamera de nos efforts ni découvertes ni recherches.

Mais la raison oppose d'invincibles objections à ce que la foi religieuse puisse être généralement admise comme loi régulatrice de la conduite humaine : la vérité morale ne saurait dif-

férer d'une population à l'autre; elle doit être la même pour tous les hommes; or, il est un fait qu'il nous est impossible de ne pas voir; c'est que les religions existantes diffèrent considérablement de l'une à l'autre dans leurs dogmes, leurs symboles et leurs tendances morales; qu'à cet égard il n'y a point de parité entre le brahmanisme, le boudhisme, le judaïsme, le christianisme, le mahométisme; que dans le christianisme lui-même les tendances morales sont fort dissemblables entre le catholicisme romain, le catholicisme grec ou russe, et les trente communions distinctes que compte aujourd'hui le protestantisme; que, parmi ces subdivisions du christianisme, la doctrine des unes consacre, comme étant d'ordre divin, l'autorité religieuse et civile, par suite, le principe de l'obéissance passive, l'emploi de la contrainte et l'interdiction de la liberté d'examen en matière de foi; tandis que la doctrine des autres repousse la contrainte religieuse, admet le libre examen, consacre la tolérance, et nie que l'autorité, soit ecclésiastique, soit civile, ait les caractères d'une délégation divine, condamnant par suite le principe de l'obéissance passive; qu'ainsi les tendances morales de ces diverses doctrines ne sont pas seulement dissemblables, mais diamétralement opposées entre elles sur les points les plus importants, ce qui, bien évidemment, ne permet pas de les admettre toutes à la fois comme règle normale de la conduite.

On a dit et l'on répétera sans doute que, pour avoir sûrement la loi régulatrice, il faut faire abstraction de la diversité des croyances et s'attacher exclusivement à la vraie religion; mais chacun croit naturellement que sa religion seule est la vraie, ou du moins la plus vraie, et que toutes les autres sont plus ou moins dans l'erreur, par conséquent, hors des voies normales quant à la morale, quant à la conformité de la conduite aux prescriptions divines; et comme la religion vraie, quelle que soit celle à laquelle appartient une telle qualification, n'embrasse qu'une faible minorité du genre humain, il en résulte que la grande majorité, en suivant les principes de conduite que lui donnent ses croyances religieuses, est nécessairement engagée dans de fausses directions.

Et comment d'ailleurs se rattacher à la seule vraie religion quand on n'y est pas né? Faut-il les connaître et les examiner

toutes? Mais, d'abord, cela serait ~~serait~~ peu conciliable avec les doctrines n'admettant pas la liberté d'examen et d'appréciation; ensuite, de telles recherches ne sont facultatives que pour un nombre d'individus excessivement restreint, et qui, relativement à la masse, mérite à peine d'être compté; presque tous les hommes restent donc, à peu près inévitablement, dans la religion adoptée par leur nation ou leur famille, depuis un plus ou moins grand nombre de générations; il en est beaucoup, particulièrement dans les sociétés modernes de l'Europe, qui cessent de croire; mais il n'en est assurément pas plus d'un sur vingt mille qui change volontairement de religion pendant sa vie, et à cet égard, aucun des cultes actuels n'a le privilége exclusif des nouvelles adhésions; tous recrutent un certain nombre de prosélytes et en perdent d'autres; aucun d'eux n'exerce sur les esprits la puissance attractive qui semblerait devoir appartenir exclusivement à la vérité, et si le mahométisme, en Afrique et en Asie, et le christianisme, sur tous les points habités, sont de nos jours les cultes qui recrutent le plus d'adhérents, cela paraît tenir à une supériorité de civilisation ou d'ardeur de prosélytisme chez ceux qui les propagent, bien plus qu'à une disposition générale à reconnaître la vérité ou la supériorité de ces croyances.

Il est donc bien certain que, pour presque tous les hommes, c'es le hasard de la naissance, de l'éducation ou des relations, qui détermine la croyance religieuse à laquelle ils sont attachés. Si, parmi les religions existantes, le christianisme est plus que les autres rapproché de la vérité, et si, parmi les fractions dissidentes du christianisme, il n'en est qu'une qui soit entièrement dans la vérité, on peut être assuré que presque tous les croyants de cette fraction n'ont pas eu le mérite du choix, qu'ils s'y trouvent par des circonstances indépendantes de leur volonté, et qu'il en est de même de la grande majorité, rattachée à d'autres croyances toutes plus ou moins fausses, sans avoir la possibilité réelle d'en sortir; d'où il suit que si les règles normales de la conduite ne peuvent avoir leurs sources que dans les religions existantes, fondées sur des révélations expresses et immuables, la plus grande partie de l'humanité est, à cet égard, fatalement vouée à l'erreur, et que toutes les

améliorations de ses facultés, toutes les lumières qu'elle pourra acquérir sous d'autres rapports, seront impuissants à lui donner de meilleures directions morales.

C'est probablement par de semblables considérations que, chez les peuples chrétiens, beaucoup d'esprits ont été amenés à rechercher si, en dehors des croyances dogmatiques, la raison humaine ne pourrait pas découvrir et signaler les principes régulateurs de la conduite, et fonder ainsi une philosophie morale, dont les directions offrissent l'harmonie et l'unité que ne sauraient comporter des doctrines religieuses divergentes et antagoniques; mais les premières recherches de cette nature, tentées en présence d'un pouvoir ecclésiastique redoutable pour tous ceux qui auraient voulu se soustraire à son empire, ne purent s'accomplir librement; aussi les doctrines qui en résultèrent furent-elles d'abord étroitement subordonnées au symbole dogmatique régnant en chaque pays; certaines maximes, également admises par toutes les communions chrétiennes, leur servirent généralement de base; telle est, par exemple, celle d'après laquelle chacun de nous posséderait, dans sa *conscience*, une lumière divine lui faisant discerner sûrement le bien et le mal, et pouvant guider sa conduite sans le secours d'aucun enseignement expérimental.

A mesure que l'autorité cléricale devint moins omnipotente et que les manifestations de la pensée acquirent plus de liberté, la philosophie morale put être plus facilement cultivée et s'écarter plus ou moins des doctrines dogmatiques; mais persistant, le plus souvent, à partir du *dogme* d'une conscience révélatrice du bien et du mal, repoussant la recherche des intérêts communs et la méthode expérimentale, elle est loin, jusqu'ici, d'avoir réussi à établir l'unité théorique, et à répandre des enseignements véritablement féconds et salutaires.

Ce n'est pas, d'ailleurs, avec des doctrines imposées d'autorité, ni avec des hypothèses, ni avec des principes établis *à priori* et puisés dans la *conscience*, ou dans le *sens moral*, ou dans la raison *intuitive*, que l'on parviendra à faire de la morale une science réelle. Il est sans doute indispensable de se fixer préalablement sur le but que l'on doit se proposer dans les recherches dont il s'agit, et ce but, selon nous, ne saurait

être que le plus grand bien possible des hommes, ou de l'homme en général; mais une fois qu'il est déterminé, il n'y a plus à procéder, en morale, autrement qu'on ne le fait dans les sciences naturelles; c'est-à-dire, qu'il faut observer les faits et leurs rapports, étudier la conduite humaine dans toutes ses manifestations, prévoir et constater le plus exactement possible les conséquences des diverses directions qu'elle prend, reconnaître parmi ces conséquences celles qui servent et celles qui nuisent au bien, à l'intérêt commun, et apprécier les tendances et les actes en raison du bien ou du mal qu'ils produisent.

Telle est la seule méthode qui puisse rendre la morale véritablement scientifique, la seule qui puisse lui donner des bases vérifiables et assurer ses progrès; mais, avant de l'exposer avec les développements nécessaires, nous avons à rendre compte des doctrines de philosophie morale le plus généralement connues ou répandues. L'essai que nous poursuivons ne tendant pas moins qu'à une réforme radicale des études et des enseignements de la morale, nous n'aurions pu nous dispenser de rappeler et d'apprécier ce qu'ils sont aujourd'hui; nous restreindrons, toutefois, cette partie de notre travail à des indications sommaires.

II. — DES DIVERS PRINCIPES PROPOSÉS EN PHILOSOPHIE MORALE.

Si l'on se borne à grouper les moralistes philosophes d'après la dénomination des principes d'action auxquels ils déclarent se rattacher, leurs doctrines sur la morale peuvent se diviser d'abord en un certain nombre de systèmes différents; mais si l'on voulait fonder la division sur les interprétations diverses données à des principes *de même dénomination*, et sur l'ensemble des doctrines professées par chaque moraliste, il faudrait admettre autant de systèmes différents qu'il y a eu de professeurs, car on n'en trouverait pas deux dont les doctrines fussent identiques.

Un publiciste estimé, à la fois moraliste et économiste, Joseph Droz, entreprit il y a quarante ans de résumer les principales doctrines de philosophie morale enseignées jusqu'à lui,

de les concilier autant que possible et d'en tirer quelques préceptes d'une utilité pratique ; son petit volume sur la *philosophie morale*, dans le tableau qu'il présente de ces différentes doctrines, les divise en cinq catégories, distinguées par la dénomination des principes d'action auxquels se rattachent les moralistes, savoir :

1° *Amour de soi, désir du bonheur*. L'auteur rallie à ce principe d'action les doctrines morales d'Épicure, d'Aristote, de Montaigne, de Locke, de Shafsterbury, d'Helvétius, etc., en faisant remarquer que ces doctrines ont été plus épurées, en raison de ce que ce principe a été mieux entendu, interprété par des esprits plus éclairés.

2° *Sociabilité. — Désir d'être utile à nos semblables*. Puffendorf résume la doctrine morale fondée sur ce principe par la maxime suivante : *Travaillez autant qu'il est en votre pouvoir à procurer, à maintenir le bien de la société humaine en général*. Cumberland établit que *le bien commun est la suprême loi*, puis il tire de cette loi son précepte moral : *Exercez une bienveillance universelle envers tous les êtres raisonnables*. Selon Hutcheson, la vertu consiste dans l'amour de nos semblables; il exige que la bienveillance soit désintéressée et pense qu'elle s'altère, même si l'on agit en vue du témoignage heureux que rend une bonne conscience; il soutient d'ailleurs que le bien et le mal, le juste et l'injuste, le beau et le difforme, nous sont révélés par une faculté spéciale qu'il nomme le *sens moral*. Samuel Clarke résume sa doctrine morale dans le précepte d'*agir envers tous les êtres d'une manière conforme à leur nature, c'est-à-dire, propre à leur faire atteindre leur destination*. Adam Smith tire de sa *Théorie des sentiments moraux*, cette maxime générale : *Agis toujours de manière à ce qu'un spectateur impartial de tes actions sympathise avec toi, c'est-à-dire, se plaise à t'approuver*.

3° *Désir d'obéir à Dieu et de lui plaire*. Un philosophe allemand, Crusius, exprime ainsi le précepte qui naît de ce mobile d'action : *Fais par obéissance, pour les ordres de ton Créateur, tout ce qui est conforme à sa perfection, à l'amélioration de ta propre nature, et à tes rapports avec les êtres qu'il a produits*. Droz rattache à ce mobile la doctrine morale de Platon, dont le principe préféré est le désir de ressembler à Dieu, ou d'imiter le plus

Digitized by Google

possible sa sagesse et sa bonté. Ce dernier attribut paraît être celui dont il est le moins difficile que l'âme humaine offre un léger reflet, et il a particulièrement inspiré les doctrines morales de Fénélon; la contemplation de la sagesse divine inspire le désir de la seconder dans ses vues d'ordre général, et c'est à ce mobile que, selon Droz, on doit surtout rattacher la doctrine des stoïciens.

4° *Désir de se conformer à des idées abstraites de morale.* Wolaston exprime ce mobile en recommandant *d'agir en se conformant à la vérité.* Cudworth fonde la morale sur les idées archétypes de Platon, pensant que les lois morales ne peuvent être nées de nos législations contradictoires et variables, ni de l'expérience qui constate et ne crée pas, ni même de la volonté divine, puisqu'elle n'est point arbitraire; il cherche leur origine dans *les idées nécessaires et éternelles du bien;* c'est en nous efforçant de conformer nos actions à ces idées que nous obéirons aux lois morales. Selon Kant, la raison a le pouvoir de reconnaître ces lois, et c'est uniquement par respect pour elles que nous devons lui obéir; ni les besoins de la société humaine, ni la satisfaction qu'éprouve un homme faisant le bien, ni les récompenses éternelles que Dieu lui a promises, n'offrent aux yeux de ce philosophe des considérations assez pures pour imprimer un caractère vertueux à nos déterminations; sa doctrine le conduit à cette maxime : *Obéis à la raison de manière que la pensée qui te détermine dans un cas particulier, mérite d'être érigée en loi universelle pour tous les cas semblables.* Dugald Stewart donne ce précepte fondamental : *Parmi les divers motifs qui peuvent déterminer vos actions, choisissez toujours celui qui naît du devoir dégagé de toute autre considération.* Selon le métaphysicien Fichte, la raison peut nous donner l'idée de la vérité *absolue* en morale, et le précepte général pour les partisans de sa doctrine est : *Conforme-toi à l'absolu.*

5° *Désir de se perfectionner.* Leibnitz et Wolff adoptent ce mobile, et l'on peut exprimer ainsi leur principe général : *Fais tout ce qui peut contribuer à te perfectionner et à rendre les autres meilleurs; évite tout ce qui produirait des effets contraires. Perfectionne-toi* est le conseil que Socrate, dans ses entretiens, reproduit sous mille formes diverses. Franklin indi-

que, dans ses mémoires, la méthode qu'il a suivie pour se corriger de ses défauts et perfectionner ses facultés morales. Un moraliste allemand, Féder, pense que le désir du bonheur est la première loi de notre nature, et que cette loi peut seule donner une base inébranlable à la morale ; mais il entend que ce désir, lorsqu'il est éclairé, doit nous diriger vers le perfectionnement de toutes nos facultés. Les doctrines variées des éclectiques peuvent se rapporter au même principe d'action ; le désir de se rendre meilleur est leur lieu commun.

Après avoir ainsi rappelé les doctrines morales professées par ses devanciers, Droz, reconnaissant que les divers principes de conduite qu'elles préconisent peuvent tous conduire au bien, s'étonne que leurs partisans, au lieu de poursuivre un succès d'amour-propre dans la défense exclusive de celui qu'ils préfèrent, et dans la dépréciation de tous les autres, ne se soient pas appliqués à rechercher ce que chacun d'eux peut renfermer d'utile aux hommes, et comment ils peuvent se concilier, se compléter ou se corriger mutuellement ; c'est ce qu'il tente de faire lui-même, d'abord en indiquant la part d'amélioration que chacun de ces mobiles pourrait apporter dans la conduite humaine, dont le perfectionnement lui paraît se résumer dans l'extension de la bienveillance et de la tempérance ; puis, en signalant les écarts auxquels ces mêmes principes peuvent entraîner, lorsqu'ils sont mal entendus. Droz, que ses études économiques avaient éclairé sur les moyens d'apporter de salutaires réformes à une grande partie de la conduite générale, ne paraît pas, néanmoins, se douter le moins du monde qu'en dehors de toutes les doctrines qu'il a résumées, il puisse y avoir une science de la morale à fonder sur l'étude des mœurs, de leurs causes et de leurs résultats.

Parmi les travaux plus récents sur les principes de la morale, nous analyserons plus amplement celui de Th. Jouffroy, publié par M. Damiron sous le titre de : *Cours de droit naturel, professé à la faculté des lettres de Paris* [1]. Nous insisterons plus particulièrement sur cet ouvrage, parce qu'il est, en la matière, l'un des plus considérables par son étendue, par le talent et la

[1] 3e édition : Hachette et Ce. 2 vol. in-12.

réputation de l'auteur, et parce que les doctrines qui y sont professées dominent assez généralement encore chez les adeptes de notre enseignement officiel.

Jouffroy commence par rappeler aux auditeurs de son cours que l'objet de la recherche générale qu'il fait depuis trois ans, est *le problème de la destinée humaine*, envisagée dans toute son étendue, — celle de l'individu, de la société, de l'espèce. Il divise l'étude de ce problème en trois grandes questions :

Première question. — Quelle est la fin ou la destinée de l'homme en cette vie? Il y a une liaison étroite entre la destination d'un être et sa nature; mais il y a un fait, c'est la différence qui sépare la destinée réelle de l'homme en cette vie de celle qui est écrite en caractères éclatants dans sa nature; il faut donc avoir égard, à sa nature d'abord, et aux conditions de la vie actuelle ensuite.

Deuxième question. — La destinée de l'homme s'accomplit-elle toute entière en cette vie, ou bien, avant l'heure qui commence la vie, et après celle qui la termine, cette destinée a-t-elle une suite qui nous échappe? « Nous nous sommes » convaincus, dit le professeur, que si les derniers actes du » drame de la destinée humaine ne se jouaient pas sur le » théâtre de ce monde, ce drame y avait son véritable com- » mencement. »

Troisième question. — La fin de l'homme étant connue, quelles sont les règles de la conduite humaine? C'est la question qui fait le sujet de la science du *Droit naturel.* Mais une objection préjudicielle, une fin de non-recevoir est opposée à cette science par de nombreux systèmes, qui nient qu'il y ait rien *d'obligatoire* pour l'homme, ou faussent cette obligation.

Il y a longtemps que le bon sens de l'humanité a reconnu que l'homme soutenait en ce monde quatre grandes relations, — avec Dieu, — avec lui-même, — avec ses semblables, — avec les choses. C'est tout cela qui forme l'objet de la science du droit naturel ou de la *Morale appliquée* (t. I, p. 9).

L'objet du droit naturel est la recherche des règles de la

conduite humaine; mais il en est qui nient le droit naturel et, avant d'examiner leurs systèmes, il faut voir si l'existence de ce droit ne découle pas des *faits moraux de la nature humaine.*

Chaque être est organisé pour une certaine fin; la fin d'un être est ce qu'on appelle *le bien* de cet être (p. 25). Chaque être a des facultés au moyen desquelles il peut atteindre sa fin. Les tendances instinctives de l'homme ou ses *passions*, le portent à sa fin par des actes non délibérés.

La raison, dans sa définition la plus simple, est la faculté de *comprendre*, qu'il ne faut pas confondre avec la faculté de *connaître*. En effet, les animaux connaissent; ils ne paraissent pas comprendre, et c'est là ce qui les distingue de l'homme. La raison, quand elle apparaît, — après l'enfance, — soustrait le pouvoir ou la volonté de l'homme à l'empire exclusif des passions (p. 34); elle substitue d'abord *l'intérêt bien entendu* (le bien — l'utile — le bonheur) aux mobiles passionnés particuliers. Ce nouvel état constitue ce que Jouffroy nomme *le mode égoïste.*

» Nous ne sommes pas encore arrivé, dit-il, à l'état qui » mérite particulièrement et véritablement le nom d'état » moral; cet état résulte d'une nouvelle découverte que fait la » raison, d'une découverte qui élève l'homme des idées géné- » rales qui ont engendré l'état égoïste, à des idées universelles » et absolues.

» Ce nouveau pas, les morales intéressées ne le font pas; » elles s'arrêtent à l'égoïsme; le faire, c'est donc franchir l'in- » tervalle immense, l'abîme qui sépare les morales égoïstes » des morales désintéressées. » (P. 40 et 41.)

« Voici comment s'opère dans l'homme la transition à l'état » moral proprement dit : . . . Échappant à la considération » exclusive des phénomènes individuels, la raison conçoit que » ce qui se passe en nous, se passe dans toutes les créatures pos- » sibles; que toutes ayant leur nature spéciale, toutes aspirent » en vertu de cette nature à une fin spéciale qui est aussi leur » bien, et que chacune de ces fins diverses est un élément » d'une fin totale qui est celle de la création, d'une fin qui » est l'ordre universel, et dont la réalisation mérite seule aux » yeux de la raison le titre de bien. . . Le bien, le véritable

» bien, le bien en soi, le bien absolu, c'est la réalisation de la
» fin absolue de la création. » (P. 41, 42.)

« . . . Les luttes des trois mobiles (la passion, — l'égoïsme
» ou l'intérêt bien entendu, — et le motif moral) sont en gé-
» néral l'effet de l'aveuglement de la passion, ou d'une méprise
» de l'égoïsme; car, au fond, le plus grand intérêt de la pas-
» sion, est ordinairement d'être sacrifiée à l'égoïsme, et le plus
» grand intérêt de l'égoïsme est d'être sacrifié à l'ordre (motif
» moral). » (P. 52.)

Remarquons en passant que le professeur tombe ici dans une contradiction palpable et qui, à elle seule, suffirait pour ruiner toute sa doctrine. Dès qu'il admet que l'égoïsme est l'intérêt bien entendu, c'est-à-dire, entendu le mieux possible, il ne peut plus supposer qu'il commet *une méprise* en méconnaissant que le motif moral est celui qui satisfait le mieux cet intérêt; d'ailleurs, s'il en est ainsi, le motif moral devient évidemment lui-même un mobile intéressé, et où est alors l'*intervalle immense, l'abîme qui sépare les morales égoïstes des morales désintéressées?*

Quoi qu'il en soit, Jouffroy soutient que les morales intéressées n'auraient pas le caractère *obligatoire* qui, seul, selon lui, distingue les véritables principes moraux, parce que seul il peut fonder des droits et des devoirs. Il ne remarque pas que le principe de l'intérêt commun des hommes, ou de l'utilité générale, détermine des obligations morales tout aussi impératives que peuvent l'être celles déduites de tout autre principe philosophique ou dogmatique, et qu'il en découle des droits et des devoirs fondés sur des bases vérifiables, pouvant être, en conséquence, plus *sûrement* déterminés qu'ils ne sauraient jamais l'être par des principes ne s'appuyant pas sur l'expérience, puisés dans l'imagination, ou dans des conceptions plus ou moins vagues ou arbitraires de la destinée humaine, de l'ordre universel des choses, ou dans des sentiments divergents et variables, principes n'offrant dès lors aucune prise aux vérifications.

C'est en se préoccupant principalement du caractère obligatoire que doit avoir la loi morale que Jouffroy examine, dans une longue suite d'études remplissant presque entièrement les

deux volumes publiés par M. Damiron, les différents systèmes de morale ; nous allons rappeler quelques-unes de ses appréciations.

Système de la nécessité. — Il supprime la loi morale obligatoire, puisque tous les actes sont forcés; il n'est d'ailleurs pas vrai, — la liberté que nous avons de délibérer nos déterminations ne pouvant être mise en doute.

Système mystique. — Ses adeptes n'aspirent qu'à la vie future et dédaignent la vie actuelle, au point d'arriver à une complète indifférence sur ses actes qu'ils ne soumettent, par conséquent, à aucune règle obligatoire.

Système panthéiste. — Selon le principal fondateur de ce système, il n'y a qu'un seul être, qu'une seule substance qui est Dieu, comprenant l'étendue et la pensée; tous les organismes spéciaux, toutes les intelligences particulières sont des modes de l'existence de Dieu, de laquelle tout émane. Une telle conception, supposant dans l'univers un ensemble de loi fatales réglant tous les mouvements, tous les actes vitaux, tous ceux de l'intelligence, n'est évidemment pas conciliable avec la liberté humaine, ni, par conséquent, avec une loi morale obligatoire. Cependant, Spinosa cherche à donner une règle à notre vie ; il veut qu'elle soit employée exclusivement à étendre nos connaissances, ce qui est avancer en nous la connaissance de Dieu même, et bien qu'il ait soutenu que la pensée n'est qu'une impression de nos organes matériels, il croit que les *notions générales* que nous aurons acquises sur l'ensemble des choses, sur Dieu, survivront à ces organes.

Système sceptique philosophique, — principalement fondé sur cette considération, que nous ne sommes pas sûrs que notre intelligence soit un instrument fidèle, et qu'elle ne nous donne pas des choses une représentation trompeuse. Jouffroy lui-même a soutenu ailleurs que ce doute était *le dernier mot de la raison humaine.* S'il en est ainsi toutes nos recherches pour saisir des vérités ou des probabilités sont des vains efforts, et le *nihilisme* des métaphysiciens boudhistes, l'aspiration à l'anéantissement total de notre être, est la seule tendance justifiable.

Scepticisme moderne. — Il consiste dans une absence de

Digitized by Google

croyances générales sur les conditions de la destinée humaine. Jouffroy dit à ce sujet que les croyances chrétiennes ont cessé de satisfaire la raison et sont progressivement abandonnées; que les esprits sont inquiets et à la recherche de nouvelles croyances; que c'est là un état transitoire et qui pourra durer longtemps, comme celui qui se manifesta entre la cessation de la foi au polythéisme et l'avénement du christianisme.

Systèmes égoïstes. — Selon Hobbes, l'unique mobile des hommes est la recherche du bien-être; or, dans l'état de nature, tous ont un droit égal aux moyens qui peuvent procurer le bien-être et se les disputent sans cesse; de là un état de guerre permanent qui est la condition la plus incompatible avec le bien-être. Cet état ne cesse que lorsqu'une autorité puissante, — soit librement constituée, — soit imposée par la force, — est parvenue à maîtriser toutes les volontés individuelles; il n'y a pas d'autres règles de conduite que *l'obéissance absolue* aux ordres de cette autorité, quels qu'ils soient. On ne saurait voir assurément dans une telle règle une loi moralement obligatoire, le caractère essentiel de l'obligation morale étant d'agir sur la volonté de manière à la déterminer sans contrainte, sans l'emploi de la force.

Au nombre des systèmes égoïstes, ou fondés sur l'intérêt bien entendu, Jouffroy range les doctrines de Bentham; nous apprécierons au paragraphe suivant la critique à laquelle il les soumet.

Systèmes rationnels. — L'examen de Jouffroy s'étend à tous les autres systèmes connus, aux doctrines de Kant, Price, Hutcheson, Wolff, Wollaston, etc.; celle de Price, qu'il rattache aux principes rationnels, pose ainsi la question de morale :

« La conscience qu'ils sont libres et intelligents inspire à tous les hommes la conviction qu'il y a pour eux une règle de conduite, c'est-à-dire, que la vie a un but qu'il leur a été donné de découvrir avec leur intelligence, et vers lequel il leur a été donné de marcher avec leur liberté. Quelle est cette règle, voilà ce que la morale a pour objet de déterminer. » (T. II, p. 113, 114.)

« Quelle que soit, ajoute Jouffroy, l'idée cachée sous le mot » *bien*, tous les systèmes rationnels reconnaissent que ce n'est

» ni l'instinct, ni l'expérience qui nous la donnent; mais » qu'elle émane de la *raison intuitive*, et qu'elle nous apparaît » comme obligation dès qu'elle est conçue. » (T. II, p. 122.)

C'est là ce qui, dans notre école universitaire de philosophie morale, a reçu le nom de *rationalisme*, doctrine que Jouffroy s'évertue à faire prévaloir, en l'opposant à toutes les autres.

« Dans tout système, dit-il, qui n'admettra pas au nombre » des motifs possibles de nos actions, le motif rationnel, on » s'efforcera vainement de créer quelque chose qui ressemble, » même de loin, à un droit ou à un devoir. C'est une tentative » impuissante et qui échouera toujours.

» Quand je cède à l'impulsion passionnée, mon action ne » porte aucun caractère moral à mes yeux (elle n'est pas obli- » gatoire, elle n'est dictée par rien de supérieur à la personne), » et je ne me sens aucun droit dans ce que je fais; car je ne le » fais pas comme bon en soi, mais comme répondant à mon » désir. Quand j'obéis à mon intérêt bien entendu, c'est en- » core à un motif personnel que j'obéis ; ce n'est pas comme » bonne en soi, mais comme bonne pour moi que je fais l'ac- » tion, et je sens qu'il n'y a rien dans ce caractère qui puisse » la rendre sacrée à mes yeux, ni à ceux des autres; elle a beau » être bonne pour moi, je sais qu'elle ne m'impose pas plus un » devoir qu'elle ne me donne un droit. Si donc l'homme ne » connaissait d'autre motif que ces deux-là, les idées de droit » et de devoir n'existeraient pas dans son intelligence. D'où » viennent ces idées? A quelles conditions sont-elles possibles? » A cette condition qu'il y ait pour l'homme quelque chose de » bon en soi, quelque chose qui ne soit pas bon à ce titre qu'il » l'est pour lui ou pour *tout autre individu de l'espèce*, mais à » ce titre qu'il l'est en soi et par la nature éternelle des choses. » A cette condition, il y aura des droits et des devoirs; car, le » cas arrivant où une action m'apparaîtra avec ce caractère, » je me sentirai obligé de l'accomplir ; car, m'y sentant obligé, » je me sentirai le droit de n'être pas empêché de l'accomplir ; » car, tout autre homme pouvant concevoir comme moi qu'elle » est bonne en soi, et concevant que je suis, par cette raison, » tenu de la faire, se sentira à son tour le devoir de ne pas » m'empêcher de la faire et le droit de me rappeler que j'y

» suis obligé, et même, s'il peut souffrir de la violation de » cette obligation, celui d'exiger que je la remplisse. Ainsi tous » les devoirs, tous les droits dérivent naturellement du motif » rationnel; mais supprimez ce motif, il n'y a plus de droits, » il n'y a plus de devoirs possibles; ces mots deviennent inu- » tiles dans la langue, ils n'ont plus de sens. Donc, *sous quel- » que forme que se cache et quelque masque que puisse prendre le » système égoïste*, ou le système instinctif, ils ne peuvent mettre » au monde un devoir et un droit véritables. » (T. I, p. 306 et 307.)

« On n'agit raisonnablement que quand on agit morale- » ment; car alors seulement on obéit à une raison, c'est-à-dire » à une vérité évidente qui est celle-ci : Ce qui est bon doit » être fait. » (P. 405.)

Remarquons bien que, dans toute cette argumentation, rien absolument n'est directement applicable au principe de l'intérêt commun; car, il est certain que les règles de conduite déterminées d'après ce principe, seront *obligatoires* au même titre que celles déduites de tout autre *motif rationnel*, en admettant qu'il puisse y avoir des motifs rationnels autres que celui-là, et que ces règles détermineront très-positivement des droits et des devoirs, — le droit de réprimer et d'empêcher le plus possible les tendances et les actes nuisibles à ce qui est ou sera reconnu d'intérêt commun; — le devoir de conformer sa conduite à tout ce que réclame ce même intérêt; ceux qui, connaissant ce qui le sert ou ce qui le blesse, se laisseraient entraîner à des actes qui lui sont nuisibles, sauraient évidemment qu'en agissant ainsi, ils violent la loi morale et trahissent le devoir; on ne peut donc, de bonne foi, dénier aux doctrines appuyées sur ce principe, aucun des caractères de l'obligation morale.

Sans s'attaquer directement au principe de l'intérêt commun, Jouffroy le délaisse, parce que son efficacité lui semble douteuse; il paraît le comprendre dans ce qu'il a nommé les *systèmes égoïstes*, et l'on voit qu'il voudrait le faire confondre avec la doctrine fondée sur l'intérêt personnel; cette intention se révèle assez clairement dans ce que nous venons de citer, où, sans désigner le principe de l'intérêt commun, il s'applique à l'éluder et à le répudier indirectement; l'intention de l'éluder

s'accuse notamment dans ce que nous avons souligné; on voit qu'en écrivant les mots, *ou tout autre individu de l'espèce*, l'auteur a voulu éviter de désigner *l'espèce entière*, et qu'en parlant du système égoïste, *sous quelque forme qu'il se cache et quelque masque qu'il puisse emprunter*, il n'a pas voulu faire entendre autre chose, sinon que le principe de l'intérêt commun est l'un de ces déguisements trompeurs; l'intention de répudier indirectement ce même principe, résulte de l'assertion que l'idée cachée sous le mot *bien*, ne pourrait être donnée par *l'expérience*, ce qui exclut l'intérêt commun, dont la connaissance ne saurait être acquise qu'à l'aide de l'expérience ou de l'observation.

Mais pourquoi de telles réticences, de tels artifices de langage si péniblement élaborés? C'est, d'une part, que Jouffroy comprenait fort bien que l'on ne peut contester au principe de l'intérêt commun ou de l'utilité générale, la propriété de déterminer des obligations morales, des droits et des devoirs; et d'autre part, que ne pouvant avouer ce principe sans rompre avec toute son école, il jugeait cependant difficile de le combattre de front.

« Ce qui est bon doit être fait; » il ne saurait y avoir là l'évidence qu'affirme l'auteur, tant que le *bon* n'est qu'un mot sans idée précise, ou qu'il n'existe pas d'accord sur ce qu'il désigne. Si le bon, le *bien*, le seul bien que nous puissions réellement concevoir et rechercher, est celui de l'humanité,— l'amélioration de nos facultés et de notre existence, —le principe de l'utilité générale comprend ce bien dans son ensemble, car il n'en exclut absolument rien; mais si, comme l'enseigne Jouffroy, le bien consiste à conformer notre conduite à l'ordre universel des choses, l'accomplissement de la loi morale est au-dessus de notre pouvoir, car Dieu seul connaît cet ordre universel.

Malgré l'admirable talent développé dans plusieurs parties du *Cours de Droit naturel*, il serait impossible d'y trouver la moindre lumière propre à améliorer la conduite humaine, parce que l'auteur, en voulant élever ses principes d'action au-dessus de l'intérêt humain et des données expérimentales, les a rendus tout à fait inaccessibles et sans portée pratique.

III. — DES DOCTRINES OPPOSÉES A CELLES DE BENTHAM, OU AUX PRINCIPES QUI FONDERAIENT LES LOIS MORALES SUR LE BIEN OU L'INTÉRÊT COMMUN DES HOMMES.

« Ceux, dit Jouffroy, qui désirent se faire une idée juste du » système et des ouvrages de Bentham, doivent lire un ouvrage » publié en 1789, intitulé : *Introduction aux principes de la* » *morale et de la législation ;* on ne connaît guère Bentham en » France que par ses opuscules détachés, et par l'exposition » *très-exacte et très-claire* qu'a faite de ses opinions M. Dumont » de Genève, dans un ouvrage en trois volumes intitulé : *Traité* » *de Législation civile et pénale*, publié pour la première fois en » 1802 [1] ; mais la vraie source où l'on doit puiser est l'ouvrage » original de Bentham que je viens d'indiquer. »

Cette dernière assertion nous paraît fort contestable; car, M. Dumont dit avoir emprunté plusieurs chapitres de cet ouvrage original, *en les corrigeant sur les conseils et les indications de l'auteur* [2]. Dans tous les cas, les doctrines par lesquelles Bentham donne pour règle de la conduite privée, l'intérêt personnel bien entendu, lequel, lorsqu'il est éclairé, lui paraît devoir toujours être en harmonie avec l'intérêt commun, ne doivent pas être confondues avec celle où il fait de ce même intérêt commun, ou de l'utilité générale, le principe fondamental de la science de la législation; car, dans le premier cas, il faut prouver l'identité constante de l'intérêt personnel et de l'intérêt commun, tandis que dans le second cas, il suffit de connaître ce dernier intérêt; les deux doctrines doivent donc être distinguées, d'autant plus que la dernière seulement, celle qui fait de l'utilité générale la base de la science du droit, a exercé et mérité d'exercer une influence considérable sur l'opinion.

En France, la plupart de ceux qui ont voulu combattre ces doctrines, les ont absolument confondues, supposant que les

[1] 2e édition, 1820. Paris, Bossange, 3 vol. in-8.
[2] *Ibid.*, t. I, p. IX.

objections qu'ils pouvaient raisonnablement opposer à la première s'appliquaient nécessairement à la dernière ; Jouffroy paraît bien avoir compris qu'il y avait une distinction à faire entre elles ; mais cela ne l'a point empêché d'apprécier les doctrines de Bentham avec une partialité, un parti pris de dénigrement dont on pourra juger par les extraits suivants :

« Bentham considère la morale en légiste ; l'intérêt de la » société, voilà de quoi les législations s'inquiètent ; l'assurer, » voilà leur but, qui est tout autre, par conséquent, que celui » de la morale.

» Il ne se livre à aucune recherche psychologique sur les » motifs des déterminations humaines, et il n'a pas à cet égard » le mérite de Hobbes. » (*Cours de droit nat.*, t. I, p. 319.)

« Il croyait la doctrine de l'utilité nouvelle ! Elle que nous » trouvons en Grèce, avant les sophistes qui étaient avant » Socrate ; elle qui a été systématisée avec une grandeur qui » n'a jamais éte égalée, par le génie d'Épicure, qui surpasse » autant celui Hobbes, que le génie de Hobbes surpasse celui » de Bentham. » (P. 320.)... « On est confondu de voir l'intrépi- » dité avec laquelle il a posé un principe qui choque, non-seu- » lement le bon sens, mais les sentiments les plus élevés de » la nature humaine. » (P. 321.)

« Ceux qui professent comme moi que ce qui est bon, c'est ce » qui est conforme à l'ordre, que ce qui est mauvais, c'est ce » qui lui est contraire ; ceux-là, *n'ayant aucun égard aux con-* » *séquences que peut avoir une action*, professent aussi, sous » une certaine forme, le principe *de la sympathie et de l'antipa-* » *thie* [1]. » (P. 330.)

« Tout ce que j'ai dit contre la philosophie de Hobbes, je l'ai » dit contre celle de Bentham, puisqu'il y a *identité* entre les » principes de ces deux philosophes. » (P. 347.)

«..... La cause la plus puissante du succès de la doctrine de » Bentham, c'est que cette doctrine est tout naturellement » celle de cette espèce d'hommes qui se donnent à eux-mêmes, » et à qui on a laissé prendre avec complaisance le nom

[1] Voir notre *Introduction*, p. 264.

» d'hommes positifs, classe extrêmement recommandable.....
» La seule chose que je leur conteste, c'est que la nature et
» les habitudes de leur esprit les rendent très-propres à
» découvrir la vérité, et à faire autorité en matière de
» science....., ils ne reconnaissent pour vrai que ce que tout
» le monde comprend très-clairement; ils rejettent la spécula-
» tion et appellent ainsi tout ce qu'ils ne comprennent pas,
» repoussant comme choses comprises sous ce mot toutes les
» inductions un peu éloignées et qu'il faut un peu d'haleine
» pour atteindre..... Ils rejettent tous les faits intellectuels et
» moraux que la conscience découvre en nous; ils n'admettent
» pas même tous les faits sensibles; ils repoussent et mettent
» en doute ceux qui ont le malheur d'être placés à quelque
» distance d'eux, soit dans le temps, soit dans l'espace; ce qui
» s'est passé à Rome il y a deux mille ans, ce qui arrive
» aujourd'hui en Chine, ce que les lunettes des astronomes
» aperçoivent dans le ciel, c'est pour eux de la spéculation. »
(P. 350 à 352.)

« Bentham était un de ces esprits....., il n'admet que l'in-
» térêt, mais il en supprime tous les plaisirs délicats. » (P. 353.)

Nous laissons à ceux qui connaissent les travaux de Bentham, le soin de faire justice de ces absurdes, de ces ridicules appréciations; — de reconnaître quelle est la doctrine qui *choque le bon sens et les sentiments les plus élevés de la nature humaine*, entre celle qui s'applique à éclairer le plus possible notre mobile le plus constant, l'intérêt, afin de le diriger plus sûrement vers tout ce qui peut améliorer notre existence et perfectionner nos facultés, et celle qui se borne à nous recommander de conformer notre conduite *à l'ordre universel des choses*, que nul homme n'a jamais compris et ne comprendra jamais; — de rechercher quelle *identité* peut exister entre les principes de Hobbes, qui le conduisent à la doctrine de l'asservissement absolu des populations, et ceux de Bentham, qui conclut toujours à la plus grande liberté possible; — de juger quelles sont les habitudes de l'esprit les *plus propres à faire découvrir la vérité et à fonder l'autorité scientifique*, entre celles qui lui font puiser ses notions dans l'expérience ou dans l'ob-

servation, et celles qui le font obéir aux sentiments de sympathie et d'antipathie, et le portent à juger de la conduite *sans tenir aucun compte des conséquences des actions;* — enfin, de s'édifier sur le bon goût qu'il peut y avoir à assimiler l'un des esprits les plus puissants et les plus lucides des temps modernes [1], à ces hommes *positifs* qui, pour rendre la pensée de Jouffroy d'une façon triviale, mais fidèle, *ne verraient pas au delà du bout de leur nez.*

Jouffroy prétend que Bentham substitue, sans explication et sans droit, le principe de l'utilité générale à celui de l'utilité individuelle : « L'intérêt personnel, dit-il, recommande de se » satisfaire soi-même, l'intérêt général de satisfaire les autres; » donc ils ne peuvent être substitués l'un à l'autre, » et plus loin il ajoute :

« Mon but serait encore imparfaitement atteint, si j'omettais » de vous rappeler ici deux tentatives qui ont été faites pour » tirer de l'égoïsme la règle de l'intérêt général, tentatives qui » ont produit deux nouvelles variétés de cette doctrine, qui » doivent être ajoutées à celles qui sont directement sorties du » fait fondamental, et qui épuisent toutes les formes sous les- » quelles elle a pu se produire.

» Ces deux nouvelles variétés de l'égoïsme ont la prétention » commune de substituer légitimement l'intérêt général à l'in- » térêt personnel, comme règle de la conduite égoïste; elles » diffèrent en ce que l'une cherche à prouver la légitimité de » cette substitution par les phénomènes de la sympathie, et » l'autre par la nécessité de respecter et de servir l'intérêt » des autres, pour qu'à leur tour ils respectent et servent le » nôtre.

» J'ai expliqué suffisamment, en réfutant Bentham, et la » valeur et la vanité de ces deux tentatives, pour être autorisé

[1] La profondeur et la portée des ouvrages de Bentham avaient frappé les esprits éminents de son temps : Mme de Staël disait de lui : « Il laissera son nom à une » époque. » Talleyrand l'appréciait ainsi : « J'ai connu de grands guerriers, de » grands hommes d'Etat, de grands écrivains; je n'ai connu qu'un seul grand » génie, et ce génie, c'est Jérémie Bentham. » Talleyrand ayant engagé Napoléon à lire la *Théorie de la morale et de la législation*, l'Empereur lui dit après cette lecture : *Ce livre éclairera bien des bibliothèques.* (Voir la biographie de Michaud.)

» à ne pas y revenir dans cette leçon; je me bornerai donc à
» dire que le système égoïste s'est très-souvent produit sous le
» manteau de l'intérêt général, et que c'est ainsi, peut-être,
» qu'il a fait le plus de conquêtes. Aussi bien peut-être
» serait-ce de toutes ses formes celle qui conduirait à la pra-
» tique la moins éloignée de la pratique morale, s'il était pos-
» sible que l'égoïste demeurât fidèle à la règle qu'elle pose.
» Mais c'est ce qui n'est pas; car, le bien général ne devant
» être fait, selon l'égoïsme, que parce qu'il est le moyen du
» bien individuel, tout individu a, dans chaque cas, le droit de
» contrôler la règle par la considération de son propre bien,
» ce qui l'autorise à chaque instant à la violer. On ne voit donc
» pas que dans la pratique, l'égoïsme, sous cette forme, offre
» plus de garanties que sous sa forme propre. Elle a toutefois
» ce bon effet, qu'en signalant les différents rapports qui lient
» notre intérêt à celui de nos semblables, elle nous induit à
» tenir plus de compte de ce dernier et à le respecter davan-
» tage. » (P. 402, 403.)

Arrêtons-nous un instant à ces raisonnements : que signifie d'abord l'assertion que l'intérêt général, comme base de l'appréciation des actions, ne peut être substitué à l'intérêt personnel, même en comprenant dans celui-ci les tendances que la sympathie peut inspirer pour l'intérêt d'autrui, et l'influence des considérations de réciprocité? Cela signifie sans doute que ces deux principes sont distincts, et que l'un n'est pas l'autre; c'est ce que nous soutenions nous-mêmes tout à l'heure, en signalant la nécessité de distinguer, dans les doctrines de Bentham, celle s'appliquant à la morale privée, qu'il croit pouvoir fonder sur l'intérêt personnel, parce qu'il suppose celui-ci identique à l'intérêt commun, et celle qui s'applique au droit ou à la législation, qu'il fonde sur ce dernier intérêt ou, ce qui revient au même, sur le principe de l'utilité générale. Pour ne faire qu'un même principe de l'intérêt personnel et de l'intérêt commun, il faudrait que ces deux intérêts fussent toujours identiques, et bien que cela soit vrai dans le plus grand nombre des cas, et le devienne de plus en plus à mesure que les intérêts s'éclairent davantage et plus généralement, nous pensons, contrairement à l'avis de Bentham sur ce point, que même

chez les populations les plus éclairées, il y a encore des cas nombreux où l'intérêt personnel d'un ou de plusieurs individus peut être opposé à l'intérêt commun, et que l'identité des deux intérêts ne sera jamais complète, à quel degré de civilisation que ces populations puissent atteindre. Mais nous pensons aussi que l'intérêt commun est la seule base scientifique que l'on puisse donner à la morale, aussi bien qu'à la législation, et que rien absolument ne s'oppose à ce qu'il soit substitué ou préféré au principe de l'intérêt personnel.

Nous avons vu plus haut que Jouffroy évite de discuter directement le principe de l'intérêt commun; il ne le repousse pas absolument, et semblerait même ici disposé à l'admettre. « S'il était possible, dit-il, que l'égoïste demeurât fidèle à la » règle qu'il pose; mais cela n'est pas; car, le bien général ne » devant être fait, selon l'égoïsme, que parce qu'il est le » moyen du bien individuel, tout individu a, dans chaque » cas, le *droit* de contrôler la règle par la considération de » son propre intérêt, ce qui l'autorise à chaque instant à la » violer. »

Qu'est-ce à dire, et que faut-il penser d'une telle argumentation? Est-ce de l'inattention? Est-ce de la bonne foi? S'il m'est démontré que je dois observer dans ma conduite la règle de l'intérêt commun, parce que son observation est le moyen de mieux satisfaire l'ensemble des intérêts individuels, comment pourrais-je, dans un cas donné, où je reconnaîtrais que cette règle ne s'accorde pas avec mon intérêt personnel, être autorisé à la violer? N'est-il pas certain que si je la viole, *je saurai que je fais mal*, tout aussi bien que si, ayant adopté tout autre principe de conduite recommandé par les moralistes, j'agissais contrairement à ses indications? Il n'est pas de principe de conduite dont la violation volontaire ne soit passible, et c'est un bien pitoyable sophisme que de faire, de la possibilité de cette violation, une objection particulière contre la doctrine de l'intérêt commun. Ajoutons que, dans le plus grand nombre des cas, il est aujourd'hui facile de distinguer ce qui viole la règle de l'intérêt commun, et que ce discernement s'étendra avec le progrès de la science des intérêts sociaux, tandis que le discernement de ce qui, dans notre conduite, peut violer ou

respecter *l'ordre universel des choses*, est à jamais inaccessible à notre entendement.

Vingt ans environ après Jouffroy, un publiciste distingué, économiste éminent, et en même temps, très-autorisé à interpréter les doctrines de philosophie morale qui prévalent dans notre enseignement officiel, M. Henri Baudrillart, de l'Institut, a publié sur Bentham et sa doctrine, un travail fort remarquable[1], dont nous allons reproduire quelques fragments, nous paraissant le mieux résumer l'opinion ou la doctrine de l'auteur.

« Tous les grands systèmes de morale, dit M. Baudrillart, » peuvent être ramenés à *trois :* l'un assigne à l'homme pour » but unique l'intérêt; l'autre lui présente comme règle de » conduite le sentiment sous des noms divers; le troisième ne » voit de loi digne de ce nom que le devoir. A quel signe se » reconnaît ce dernier principe d'action? Au caractère de » *l'obligation morale*. La doctrine du devoir considère la jus- » tice comme un principe irréductible à tout autre. Vainement » on prouvera que la plus grande somme d'intérêt général se » trouve liée à la plus grande somme de justice connue et » pratiquée, intérêt général et justice ne seront pas moins » deux faces distinctes, deux termes inconvertibles l'un dans » l'autre du même objet. » (P. 5.)

« Le problème agité par la morale est celui de la destinée » humaine, mystère profond, si l'on envisage les origines et les » fins dernières de l'homme, non inaccessible pourtant à la » méthode expérimentale. Notre destinée est écrite dans notre » nature, et notre nature se prête à l'observation. » (P. 6 et 7.)

« J'adresserai au système moral de Bentham les critiques » suivantes :

» 1° En fait, il se trompe sur le nombre des mobiles qui dé- » terminent la conduite humaine, en leur attribuant une sim- » plicité qu'ils n'ont pas, et dès lors tout le système croule par » la base; 2° sa manière de comprendre le *bien* omet dans cette » idée le *côté moral*, son côté obligatoire, et distingue mal

[1] *Bentham, sa doctrine morale et ses applications à l'économie politique. Journal des économistes.* Livraisons d'avril et mai 1859. T. XXII, de la 2e série.

» deux choses qui doivent être soigneusement distinguées, sous » peine d'aboutir à la négation de toute vraie moralité, les » *conséquences* de l'action et le *principe* qui nous fait agir; » 3° il substitue fort arbitrairement l'intérêt général à l'intérêt » particulier, le seul dont ses prémisses philosophiques puis- » sent faire une loi; 4° cette substitution fût-elle légitime, ne » fonderait pas la vraie moralité, et présente à la fois de grandes » chances d'erreur en théorie et les plus sérieux dangers dans » la pratique. » (P. 20.)

« L'histoire de l'humanité n'est trop souvent que l'histoire » même de ses égarements sur les intérêts qui la touchent de » plus près. Il est rare, quand elle manque au devoir, que ce ne » soit pas sciemment. Rien n'est plus difficile pour elle au » contraire que d'entendre ses véritables intérêts. » (P. 29.)

« On aboutit à de monstrueuses conséquences en niant ce » spiritualisme élémentaire qui admet chez l'homme certaines » semences de justice et d'équité. » (P. 180.)

» Le principe d'équité : *service pour service*, est en rapport » avec l'intérêt général; il y préside, il n'en dérive pas..... Du » moment que vous dites avec Bentham : « L'unique objet du » *gouvernement* doit être le plus grand bonheur possible de la » communauté, » vous pouvez, en vue de satisfaire les besoins » le plus pleinement possible, rêver les combinaisons les plus » différentes, les plus contradictoires. Le droit oppose à vos » empiétements une borne autrement infranchissable. *A priori* » j'ignore si, en me poussant dans quelque vaste système d'or- » ganisation du travail, vous ne ferez pas que je me trouve » mieux de me voir ainsi dégagé de toute responsabilité onéreuse; le temps me l'apprendra; mais je sais d'avance (*certissima scientia et clamate conscientia*) que vous n'en avez pas » le droit. Ainsi la théorie des benthamistes ajoute aux diffi- » cultés, bien loin d'en supprimer aucune. » (P. 182.)

« Une philosophie véritablement *positive* ne défigure, n'omet, » ne nie l'existence d'aucun fait; elle ne se prive d'aucune des » forces que la réalité fournit. Avec la doctrine de l'intérêt, la » société est mise en possession d'une des forces qui la main- » tiennent; que si vous y ajoutez le respect du bien en tant que » bien, de l'ordre en tant qu'il est l'ordre, la société, au lieu

» d'une force en a deux, et il se pourrait bien que la se-
» conde fût encore la plus sûre. La pensée de quelque chose
» de sacré, en pénétrant les esprits, soumet les volontés. »
(P. 183.)

« La justice n'est qu'un éclair dans la nuit des temps
» primitifs. Donnez-lui des siècles, cet éclair devient un soleil. »
(P. 191.)

« Bentham, et je l'en loue, a démontré, au nom de l'utilité,
» que la liberté est bonne; il est arrivé à une économie politi-
» que satisfaisante à beaucoup d'égards. Il n'est pas moins vrai
» que, partant du même principe de l'utile, un logicien plus
» serré que Bentham lui-même, Hobbes, a tiré de la même
» doctrine le plus complet despotisme qui puisse être conçu;
» il a mis entre les mains de la souveraineté tout ce que
» l'homme revendique comme échappant aux prises des gou-
» vernements, sa pensée, sa foi, son travail, les produits de son
» activité. Ne serait-il pas temps, au surplus, d'en finir avec
» ces théories exclusives? Voulons-nous arriver au vrai théo-
» rique et pratique? Ne séparons point arbitrairement ce qui
» s'unit si naturellement, le juste et l'utile. Quelquefois, le
» plus souvent, le juste nous avertit de l'utile; d'autres fois,
» sans l'utilité, la justice resterait un peu incertaine. Éclairons,
» complétons ces deux notions l'une par l'autre. Dans ces
» systèmes roides et inflexibles qui s'inspirent les uns de la
» justice, comme si elle était sans relation avec l'utile, les
» autres de l'intérêt, en traitant la justice comme une chimère,
» il y a pour la société un péril; il y a quelque chose de plus
» encore, je veux dire un signe d'enfance de l'esprit humain.
» On s'engoue, quand on est très-jeune, des points de vue
» exclusifs, comme on s'engoue d'une mode. L'expérience se
» défie de ces engouements; elle nous apprend à nous en cor-
» riger en forçant nos regards à se reporter sur cette vérité
» merveilleusement une, qui concilie ce que les hommes se
» donnent tant de peine à séparer, au risque des plus grands
» troubles et des plus violents déchirements. » (P. 205.)

Ces extraits du travail de M. Baudrillart suffiront à notre objet : ils résument assez bien l'ensemble des doctrines de philosophie morale de l'école éclectique, admettant à la fois les

principes d'action fondés sur le devoir et le droit, déduits eux-mêmes des suggestions de la raison intuitive, ou de la conscience, ou du sentiment de la justice, — sur le respect du *bien en soi*, et de l'ordre en tant qu'il est l'ordre, — et enfin, sur l'utilité générale; M. Baudrillart paraît réunir tous les principes autres que ce dernier, dans celui de la justice, révélée par la conscience. Avant d'exposer les observations que nous suggèrent ces doctrines, nous mentionnerons encore d'autres travaux qu'elles ont plus ou moins inspirés.

Si l'on en juge par les résultats des différents concours ouverts, sur la morale, par notre académie des sciences morales et politiques, les doctrines qui voient la règle de la conduite humaine dans les indications de la raison intuitive, en admettant toutefois, avec l'école éclectique, le prince de l'intérêt commun ou même celui de l'intérêt personnel comme de légitimes mobiles, comptent en France de très-nombreux adeptes. Dans un rapport sur le plus récent de ces concours, — l'un des derniers écrits de Charles Dunoyer[1], — on voit que les trois concurrents distingués par l'Académie, écartant d'abord successivement des principes de la morale, soit les suggestions de l'intérêt, soit les inspirations de la sympathie, soit les enseignements de la raison formée à l'école de l'expérience, trouvent, chacun à son tour et à sa manière, dans la raison abstractivements considérée, dans la raison pure ou intuitive, l'indication de l'objet et des fins de la morale; puis, que chacun de ces mêmes concurrents, après avoir explicitement désapprouvé tous les systèmes, moins le rationalisme, a pris le soin de réhabiliter, çà et là, par une sorte d'acquit de conscience, l'application à la morale des enseignements de l'expérience et du mobile de l'intérêt (page 21). Plus loin, le rapporteur fait remarquer qu'il n'y a dans ces contrastes rien que d'habituel, et que dans le nombre des compositions de philosophie morale émanées de l'école rationaliste, et successivement adressées à l'Aca-

[1] Cet écrit, l'un des plus remarquables et des plus concluants de l'éminent publiciste, — bien que, grâce à l'empire des erreurs qu'il combat, il n'ait pu obtenir l'adhésion de la majorité, dans la section de l'académie au nom de laquelle il avait été préparé, — a été inséré au *Journal des économistes*, livraisons de juillet et août 1860.

démie, il n'en est guère où il ne fût aisé de les signaler.

« C'est ainsi, dit-il, que dans le concours sur la littérature » contemporaine, l'auteur de l'un des mémoires que l'Aca- » démie a distingués, présente la recherche des biens de ce » monde, et non-seulement cette recherche par les mauvaises » voies, mais cette recherche en soi, et quelque honorable que » les moyens en puissent être, comme de nature à détruire la » vertu, à l'avilir, à la dégrader, et puis, par une contradiction » des plus singulières, il se met à faire de l'utile une apologie » exagérée. — C'est encore ainsi que dans le concours ouvert » pour la composition d'un manuel de morale, l'auteur du mé- » moire couronné, après avoir établi, du mieux qu'il peut, » l'impossibilité de faire du mobile de l'intérêt un principe de » morale, arbore en quelque sorte, un peu plus loin, le mobile » de l'intérêt comme une source de bien pour tous, et de na- » ture à réaliser la plus bienfaisante harmonie sociale.—Même » remarque sur les mémoires qui ont été plus ou moins distin- » gués dans le concours ouvert sur les rapports de la morale » avec l'économie politique, et l'on pourrait se souvenir que, » là aussi, les concurrents, après avoir nié, avec plus ou moins » de force, la possibilité de faire sortir de l'intérêt une morale » saine, finissent tous par faire de ce mobile une apologie plus » ou moins décidée.

» Une chose à noter, d'ailleurs, et qui montre combien, sur » ce principe, les idées du rationalisme semblent avoir d'in- » consistance, et à quel point elles sont incertaines et mal as- » surées, c'est qu'il rejette et qu'il admet successivement l'in- » térêt, d'une manière générale et sans restriction clairement » indiquée dans aucun sens. » (Page 185.)

Notre introduction a signalé de semblables contradictions dans les doctrines professées par M. Cousin, et l'on a vu plus haut comment Jouffroy, en affirmant que son principe d'action est celui qui sert le mieux l'intérêt, sanctionne aussi, sans le vouloir, les morales intéressées.

M. Baudrillart admet expressément le mobile de l'intérêt, mais concurremment avec les autres mobiles puisés dans le sentiment, dans la raison intuitive, *dans ce spiritualisme élémentaire qui reconnaît chez l'homme certaines semences de justice et*

d'équité; il réprouve les systèmes exclusifs et pense qu'il est à la fois périlleux et puéril de répudier aucune des forces pouvant servir la société.

Le principe de l'utilité générale, pas plus dans les interprétations de Bentham que dans celles qu'il a reçues de J.-B. Say, Charles Comte, Dunoyer, etc., n'exclut rien de ce qui peut concourir à servir l'intérêt commun; nul de ceux qui l'ont adopté ne s'est jamais avisé de nier l'existence d'aucun des autres mobiles déterminants de la conduite humaine; ce qu'ils soutiennent, c'est que cette conduite n'est approuvable, et dans de bonnes directions morales, quels que soient d'ailleurs les mobiles qui peuvent la déterminer, que lorsqu'elle est utile ou tout au moins inoffensive pour l'intérêt commun, ce que l'étude de ses conséquences, l'expérience, l'observation peuvent seules nous faire connaître. S'il est en nous des facultés révélatrices, de nature à rendre notre conduite conforme au bien, à l'intérêt commun, indépendamment des enseignements tirés de l'expérience, il n'est pas un partisan du principe de l'utilité qui puisse être disposé à repousser un tel secours; car, en agissant ainsi, il renierait son principe.

Mais l'homme a-t-il réellement en lui de telles facultés? Sans aucun doute, affirme-t-on, — le sens moral, la raison intuitive, l'instinct de la justice, la conscience, ne révèlent-ils pas à tous qu'il ne faut ni tuer, ni voler, ni tromper, ni se montrer ingrat, etc.? Nous verrons tout à l'heure que, même ces révélations élémentaires, ne sont données que par les consciences déjà plus ou moins cultivées, plus ou moins pourvues de cette lumière expérimentale à défaut de laquelle les hommes restent tout aussi ignorants quant à la distinction du bien et du mal, qu'ils le sont à l'égard de tous les autres objets de la connaissance; c'est de l'expérience seule qu'ils apprennent à distinguer ce qui les sert et ce qui leur nuit dans leurs relations avec les objets extérieurs, et il ne leur a pas été donné d'acquérir par d'autres moyens le même discernement, en ce qui concerne leurs relations entre eux. Si, comme le dit M. Baudrillart, *la justice, qui n'est qu'un éclair dans la nuit des temps primitifs, devient avec les siècles un soleil*, cela n'est assurément dû à aucune autre cause assignable que le développement, le progrès

de cette même lumière expérimentale qui, en éclairant de plus en plus les hommes sur les conséquences de leurs tendances et de leurs actes, les rend de plus en plus capables de reconnaître, dans leurs relations, le juste, le droit, le bien, l'utile, — tout ce qui tend à améliorer leur sort et à perfectionner leurs facultés, et tout ce qui a des tendances contraires.

Entre la doctrine de l'utilité et celles qu'on lui oppose, la dissidence réellement fondamentale consiste en ce que la première ne voit dans les divers sentiments que des mobiles et non des guides, le seul régulateur véritablement légitime de la conduite lui paraissant être dans la raison aidée de l'expérience et de l'observation, tandis que les autres doctrines voient dans certains sentiments, ou dans la raison intuitive — prononçant par elle-même et non d'après l'expérience, — à la fois des mobiles et des guides, une lumière en quelque sorte instinctive, non acquise, indépendante de toute lumière expérimentale. Ainsi ramenées à leurs bases réelles, ces dernières doctrines, nous le verrons bientôt, ne sont pas scientifiquement soutenables.

Si, comme le font M. Baudrillart, les éclectiques et quelques adeptes de l'école rationaliste, on admet à la fois pour règles de la conduite humaine, d'une part, les révélations de la raison pure ou de la conscience, en les proclamant absolument indépendantes de tout enseignement expérimental ; d'autre part, l'intérêt commun, bien entendu, c'est-à-dire scientifiquement démontré à l'aide de l'expérience ou de l'observation, — il arrivera sans doute que des moyens d'investigation aussi essentiellement différents ne conduiront pas toujours à des conclusions identiques ; dans ce cas, auquel des deux principes de détermination devra-t-on obéir ? Est-ce au principe de l'intérêt commun ? Est-ce au sentiment révélateur ? Et si l'un des deux principes est inférieur à l'autre et doit toujours lui être subordonné, pourquoi ne pas s'en tenir simplement au principe supérieur ? N'est-il pas clair que l'admission des deux principes, loin d'être un secours, une double force au service de la société, ne peut être qu'une cause d'indécision, d'embarras et d'erreur ? Mais il y a plus : il peut arriver, et il arrive en effet fort souvent, que lorsque l'on soumet à différents adeptes de la morale

fondée sur la supposition de facultés révélatrices, une question de morale dont la solution ne s'offre pas avec évidence à l'esprit, et exige réflexion, les décisions de la raison pure ou de la conscience de ces différents adeptes, ne sont pas concordantes, et que même elles sont opposées : comment démêler alors, parmi les décisions dissemblables, celle qui devra faire loi ? Faudrait-il donc s'en rapporter à la majorité des suffrages ?

Il est vrai que les indications de l'expérience peuvent aussi être interprétées diversement par différents observateurs, et que les peuples, les gouvernements, les philosophes eux-mêmes, Hobbes entr'autres, ont souvent fort mal jugé de l'utilité commune, et sont tombés dans l'erreur, par suite d'observations défectueuses ou trop incomplètes; mais ici, on a un moyen de vérification qui fait entièrement défaut dans le premier cas, c'est de revenir à l'observation jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de doutes ni de dissidences sur ses résultats ; les révélations de la raison pure étant indépendantes de l'expérience et de l'observation, quel moyen aura-t-on de ramener l'unité dans des révélations divergentes ?

Selon M. Baudrillart, deux choses doivent être soigneusement distinguées, sous peine d'aboutir à la négation de toute vraie moralité, — les *conséquences* de l'action, et le *principe* qui nous fait agir, et il paraît penser que la doctrine de l'utilité n'établit pas bien cette distinction; il entend sans doute par là qu'il est possible que les conséquences d'une action soient mauvaises, bien que le principe qui l'a fait accomplir soit bon en lui-même, ou que l'on fait parfois le bien, tout en agissant d'après un mauvais principe. Cela peut arriver en effet, et il est très-vrai qu'alors les principes restent bons ou mauvais indépendamment des conséquences de l'application que l'on a pu en faire; mais ces conséquences ne sont pas moins ce qui importe le plus à la société et à la morale qui, assurément, ne sauraient ni approuver les applications malfaisantes d'un bon principe, ni répudier les applications bienfaisantes d'un principe mauvais en soi, bien qu'elles ne doivent pas réprouver moins énergiquement ce principe, s'il est réellement mauvais.

IV. — DES DOCTRINES MORALES EXCLUSIVEMENT FONDÉES SUR LES RÉVÉLATIONS DE LA CONSCIENCE.

Il est une classe fort nombreuse de moralistes qui repoussent absolument des règles de la conduite humaine le principe de l'intérêt commun, pour s'en tenir exclusivement aux révélations de la conscience; ils considèrent même comme une sorte de profanation, de violation de la loi morale, toute recherche des conséquences des actions et des tendances comme moyen d'en apprécier la moralité; généralement, ces moralistes croient obéir ainsi à la foi chrétienne; mais il est des philosophes qui, sans partager cette foi religieuse, et même en la combattant ouvertement, soutiennent néanmoins la même doctrine sur les principes de la morale. M. Jules Simon est de ce nombre :

« Si nous savons, dit-il, qu'il y a du bien et du mal, c'est » parce que Dieu le révèle directement à chacun de nous avec » une autorité infaillible dans le fond de notre raison, qu'avons-» nous besoin de chercher d'autre guide, et où pouvons-nous » espérer d'en trouver un meilleur? L'ordre universel est sans » doute un modèle admirable à se proposer; mais comment le » connaître et comment avoir la certitude qu'on le connaît? » L'intelligence de l'ordre universel suppose toutes les sciences » achevées et toutes les sciences infaillibles. La nature hu-» maine est plus près de nous; mais cet atome, qui se perd » dans l'immensité du monde, qui le connaît, qui peut le » sonder? Il n'y a pas une de nos passions qui ne nous réserve » des étonnements après des années d'études. N'est-il pas mer-» veilleux que Condillac, Reid et Kant passent leur vie à étu-» dier l'homme, et que toute cette vie employée à la même » étude sur cet unique sujet, les conduise à des conclusions » si différentes? Il n'y a vraiment qu'un principe fixe et iné-» branlable dans la vie, un seul principe qui ne dépende ni » des systèmes, ni des préjugés, ni des passions, ni de la science » elle-même; il n'y en a qu'un qui se présente à nous entouré » d'une autorité invincible, non à titre d'hôte, mais en souve-

» rain; appuyé d'une part sur le remords, et de l'autre sur le » ravissant et glorieux témoignage d'une conscience pure, prêt » à devenir le bourreau ou la consolation de notre vie, selon » l'usage que nous aurons fait de la liberté, acclamé par le » genre humain comme un bienfait et comme un maître; c'est » le principe du devoir [1].

» ..... Est-il en mon pouvoir de changer quelque chose à la » loi naturelle qu'aucun maître ne m'a enseignée et dont j'en- » tends les oracles au fond de ma conscience? Quand elle pro- » nonce que je dois respecter la vie et le bien d'autrui, ai-je » autre chose à faire que de me soumettre? Ce que je ne » puis pas par moi-même, quelque autre le pourrait-il à ma » place? Y a-t-il quelque homme sous le ciel qui puisse me » dispenser d'entendre la voix de ma conscience, me dispenser » de lui obéir, me dispenser, quand je lui ai désobéi, de souf- » frir le remords? Non, cette force est absolument invincible, » et quand tous les hommes ligués ensemble m'ordonneraient » de commettre un assassinat, un parjure, un sacrilége, ces » millions de voix retentissant à mes oreilles ne feraient pas » assez de bruit pour m'empêcher d'entendre la voix du maître » intérieur. » (P. 8.)

Plus loin (p. 37 à 44), M. Jules Simon soutient qu'il faut obéir à la loi naturelle, révélée par la conscience, lors même que ses prescriptions *sont ou paraissent contraires à l'intérêt commun.*

Voilà donc qui est bien formel et sans équivoque : la conscience est une faculté révélatrice, un guide infaillible mis en nous par Dieu même pour nous faire distinguer sûrement, en sans autre secours, ce qui est bien et ce qui est mal; dès lors il est évident, et M. Jules Simon l'affirme, que nous n'avons que faire d'une science de la morale; cette science est parfaite en chacun de nous, puisqu'elle émane directement de Dieu. L'étude des mœurs, des conséquences de nos habitudes, de nos tendances et de nos actions, loin de pouvoir nous guider, ne pourrait que nous égarer. Nous naissons ignorants en toutes choses, et cette ignorance ne se réduit que par le

[1] La Liberté. Introduction, chap. I. *La Morale*, t. I, p. 9 et 10.

travail de notre raison sur les données de l'expérience et de l'observation ; mais à l'égard de la distinction du bien et du mal, nous n'avons rien à apprendre ; sur ce point, la conscience de chacun est en mesure de prononcer infailliblement dans tous les cas possibles ; il suffit de l'interroger de bonne foi.

Cependant, il est avéré que tous les peuples connus se sont livrés, dans le passé, et à peu près continuellement pendant des siècles, à des actes qui révoltent notre conscience, sans que rien autorise à supposer que la leur en ait été troublée ; qu'il existe encore de notre temps des tribus, des peuplades, des nations, se livrant habituellement à des actes non moins révoltants, sans que leur conscience y mette obstacle, ni leur fasse le moindre reproche : on est donc bien forcé de reconnaître que la conscience ne fonctionne pas identiquement chez tous les peuples et dans tous les temps.

Il est tout aussi certain que, de nos jours et parmi nous, les consciences, même cultivées, lorsqu'on les interroge sur une question de moralité sortant des cas, très-peu nombreux, où la solution se présente à tous avec la même évidence, répondent souvent très-diversement et même contradictoirement : assurément ces arrêts contradictoires ne sont pas tous également infaillibles.

En vérité, il n'est pas aisé de concevoir comment des hommes, d'ailleurs fort éclairés, tout en refusant de soumettre leur raison à aucune foi en des dogmes révélés, ont pu admettre et soutenir une semblable doctrine.

La conscience, dans laquelle, scientifiquement, on chercherait en vain autre chose que le sentiment de notre existence, de notre personnalité, des diverses facultés, affections, notions, croyances, souvenirs, etc., qui sont en nous, nous fait approuver ce que nous croyons le bien, et blâmer, réprouver ce que nous croyons le mal ; en pratiquant ce que nous croyons le bien, nous éprouvons un sentiment de satisfaction intérieure, résultant de l'harmonie entre notre foi et notre conduite ; en nous abandonnant au contraire à ce que nous croyons le mal, nous éprouvons un sentiment pénible, le remords, résultant de la perte de notre propre estime, de la crainte d'encourir le mépris et la réprobation d'autrui, ou de celle des châtiments à

venir. Mais ce n'est pas la conscience qui, transformée très-arbitrairement en instinct révélateur, peut nous donner la CONNAISSANCE de ce qui est bien et de ce qui est mal; comme toutes les autres, cette connaissance ne saurait arriver à la conscience que par l'expérience, l'observation et le raisonnement; absolument privée de ces secours, et à l'état tout à fait inculte, la conscience ne fournit pas même les plus simples et les plus évidentes à nos yeux des règles de la conduite humaine, celles imposant le respect de la vie et des biens d'autrui, où nous voyons aujourd'hui ses inspirations les plus immédiates et les plus claires; elle ne devient apte à prononcer sûrement, et avec l'apparence d'une décision instinctive, que dans la mesure où nous connaissons, où nous comprenons plus de choses, où les conséquences de nos tendances et de nos actes se présentent à notre esprit avec plus de facilité et d'évidence, et ce n'est qu'en méconnaissant les faits les plus généraux et les plus aisément observables, que l'on a pu soutenir le contraire.

Éclairée par les lumières de l'expérience et d'une raison exercée, la conscience dit à l'homme : Tu respecteras la personne, la liberté et les biens de tes semblables, tu ne mentiras et ne tromperas pas, tu règleras tes penchants et ta conduite de manière à éviter tout ce qui peut faire du mal aux autres ou à toi-même, et à en tirer tout le bien qu'ils peuvent produire; elle peut encore lui enseigner, comme la plus haute expression ou l'idéal du devoir, la maxime qui recommande d'aimer Dieu par dessus toutes choses, et son prochain comme soi-même; tous ces enseignements sont assurément dans la compétence de la conscience, mais seulement de la conscience *éclairée*.

Quant à la conscience privée de lumières expérimentales, et de toutes celles que parvient à en tirer une raison saine et exercée, elle n'est et ne saurait plus être qu'un guide aveugle pouvant entraîner l'homme, sous l'impulsion de ses instincts, de ses appétits brutaux ou féroces, — sous l'influence des croyances que l'ignorance, l'imagination, l'exaltation, le fanatisme, peuvent lui inspirer, dans les directions les plus pernicieuses et les plus dégradantes.

C'est alors la conscience des peuples tant vantés de l'ancienne Grèce, ne pouvant parvenir à concevoir qu'un esclave

fût un homme; c'est la conscience de l'ancien peuple romain, qui pendant dix siècles lui a permis, en toute tranquillité d'âme, et en s'inspirant des plus *nobles* sentiments du patriotisme, de fonder son existence et sa richesse sur le pillage à main armée et sur l'esclavage; c'est la conscience des sauvages subsistant encore sur divers points du globe, qui, sans leur donner le moindre remords, les pousse à se scalper, à se déchirer, à se dévorer entre eux [1]; c'est aussi la conscience des auteurs et des exécuteurs du massacre des Albigeois, de ceux de la Saint-Barthélemy, des Dragonnades, — celle des inquisiteurs, — celle des fauteurs de la Terreur révolutionnaire en France, etc., etc.; c'était hier encore la conscience des planteurs du sud de l'Union américaine, les poussant à sacrifier leurs fortunes et leur vie pour le maintien de l'esclavage des noirs; c'est, enfin, la conscience de tous ceux qui, en Europe et ailleurs, usent de la force ou de la puissance gouvernementale dont ils sont investis, pour pousser les nations dans des luttes meurtrières, ruineuses, anticivilisatrices, dégradantes, motivées par des intérêts de dynastie, de domination, de suprématie ou de prépondérance, qui sont généralement l'opposé de l'intérêt commun; — ou bien, si ceux-là font le mal *sciem-*

[1] Jusqu'à ces derniers temps, les naturels des îles Fidji ont fait un de leurs moyens ordinaires de subsistance de la capture des individus qu'ils pouvaient saisir, dans des expéditions organisées exprès, et qu'ils mangeaient, sans aucun trouble de conscience, après les avoir fait rôtir dans des fours. L'un des principaux chefs de ces îles, *Takumbeau*, discutait paisiblement, il y a peu d'années, avec des missionnaires, le pour et le contre de cet usage, et il faisait observer, avec beaucoup de confiance dans la justesse de ses raisons, qu'il serait bien pénible d'y renoncer, son pays manquant de *bœuf salé* et d'autres viandes d'animaux.

Les *Dayaks* de Bornéo se font un titre de gloire, et un devoir de conscience, de couper autant de têtes d'homme que possible, et cela, sans aucun motif d'hostilité contre ceux qu'ils traitent ainsi, sans le moindre intérêt, et uniquement pour l'accomplissement du devoir *en soi*. (*Revue des Deux-Mondes*, liv. du 1er janvier 1863 : LA CHASSE AUX TÊTES. 2e voyage de Mme Ida Pfeiffer autour du monde.)

On sait que les souverains du Dahomey sacrifient périodiquement des milliers d'hommes aux mânes de leurs aïeux, et que s'ils éprouvent à ce sujet quelque remords, c'est seulement celui naissant de la crainte de n'avoir pas fait assez de victimes, de s'être montrés trop parcimonieux en acquittant cet infernal tribut de sang.

ment, quoique rien n'indique qu'ils éprouvent le moindre remords, — la responsabilité de ce mal affreux ne doit-elle pas retomber sur la conscience des populations qui se laissent conduire ainsi, laquelle, aveuglée par l'ignorance ou l'erreur, paralysée par le défaut d'union, de concert ou de courage, est incapable de l'énergie nécessaire pour opposer des obstacles efficaces aux dominations malfaisantes? — Et ne doit-elle pas retomber encore sur la conscience de ceux qui, au nom de l'autorité religieuse, proclament que l'obéissance passive à de telles dominations, est d'ordre divin?

Bien des moralistes de bonne foi, animés des meilleures intentions, et des plus éclairés à beaucoup d'autres égards, ont consacré leurs efforts à défendre, à maintenir cette funeste, cette damnable erreur, que les lumières tirées de l'expérience par la raison, ne sont pas nécessaires pour distinguer ce qui est bien de ce qui est mal; que la conscience, même la plus inculte, est pour ce grand objet, le seul juge compétent, impartial et infaillible, et qu'il y a d'autant plus lieu de repousser toute recherche de l'intérêt humain, que cette recherche serait absolument incompatible avec la plus haute manifestation de la perfection morale, avec la vertu, qui, selon eux, repousse invinciblement tout motif entaché d'un tel intérêt.

Le règne assez général, en théorie, d'une semblable doctrine, est d'autant plus inexplicable, d'autant plus bizarre, que cette doctrine est constamment en contradiction avec les jugements que portent ceux-là même qui la professent, dans tous les cas déterminés : son partisan le plus absolu, Kant, après avoir affirmé que la vertu ne peut être enseignée par l'expérience, et qu'elle n'admet aucun mobile d'intérêt, ni personnel ni général, professe que *les devoirs ont pour fins le perfectionnement de soi-même et le bonheur d'autrui;* mais peut-on se perfectionner soi-même et travailler au bonheur d'autrui, sans savoir ce qui constitue ce perfectionnement et ce bonheur, par suite, sans recourir à l'expérience ou à l'observation? Et si l'on agit ainsi, n'obéit-on pas visiblement au principe de l'intérêt général, d'autant mieux servi que chacun se perfectionne davantage et concourt plus efficacement au bonheur d'autrui? Une contradiction plus palpable encore se manifeste dans les doctrines

Digitized by Google

de Kant, c'est qu'en traitant de vertus ou de vices déterminés, il ne cesse d'appuyer ses conclusions sur ce qu'il a proscrit, sur des considérations *d'intérêt commun*[1]. N'est-il pas étrange de voir des hommes qui ont passé leur vie et consacré tous leurs efforts à apprendre aux autres à mieux se servir de leur raison, raisonner eux-mêmes aussi pitoyablement? Tant il est vrai qu'un principe faux, une fois enraciné dans notre entendement, suffit pour le fourvoyer de la façon la plus extravagante, même chez les hommes où il manifeste le plus de puissance.

Nous avons, à diverses reprises, dans la première partie de cet ouvrage, notamment en traitant de la propriété et de la liberté du travail, appelé l'attention sur cette considération, que si les enseignements de l'expérience étaient contraires à ce qu'ils sont, si, par exemple, ils démontraient pleinement et de manière à ne laisser subsister aucun doute, que le communisme et l'esclavage ont constamment assuré la prospérité et le perfectionnement des populations, tandis que la propriété privée et la liberté du travail et des transactions les ont toujours plongées dans la misère et la dégradation, il n'y aurait certainement plus un seul moraliste, à moins qu'il ne fût insensé, qui prétendît tirer de sa conscience ou de sa raison pure, la condamnation du communisme et de l'esclavage; d'où l'on peut légitimement conclure que les inspirations de ces prétendues facultés divinatoires, quand elles sont conformes à la vérité, ne sont pas autre chose que les indications de la lumière expérimentale.

Une nouvelle doctrine de philosophie morale s'est produite en France, à partir de 1865, sous la désignation de *morale indépendante*. Cette école entend soustraire la morale à la dépendance des dogmes ou symboles religieux; mais elle paraît conserver celui de la conscience *révélatrice*, car elle charge celle-ci de toutes les applications de son principe d'action ou de détermination, qui est le respect de la personne humaine, de sa liberté, de sa dignité, respect où elle voit la source des droits et des devoirs, le droit de chacun étant de l'obtenir pour

[1] *Éléments métaphysiques de la doctrine de la vertu*, traduction de M. Jules Barny, 1 vol. in-8. Paris, Durand, 1855.

lui, et son devoir, de l'observer à l'égard des autres. Ce principe n'a rien de bien nouveau, et il ne nous paraît pas moins difficile d'en faire sortir une morale véritablement scientifique, que de la déduire de tout autre principe établi *à priori*.

C'est ici le lieu de faire remarquer que l'école expérimentale, en adoptant le principe de l'intérêt commun ou de l'utilité générale, comme base d'appréciation ou de raisonnement en morale, n'entend nullement faire surgir la science de ce principe par voie d'induction, ni se décharger sur chacun du soin de rechercher les applications qu'il doit recevoir selon les cas, ainsi qu'on le fait généralement dans l'enseignement des autres doctrines de philosophie morale, où l'on semble supposer que la science est formée dès que l'on s'est définitivement fixé sur le choix du principe général de la conduite; elle entend que, pour fonder la science, il reste à observer, à étudier la conduite humaine dans l'ensemble de ses manifestations, afin de reconnaître et de montrer, le plus complétement possible, toutes les conséquences de ses diverses directions, dans leurs rapports avec le bien ou l'intérêt commun des hommes, et de juger, d'après ces conséquences, des tendances et des actes que l'on doit approuver et pratiquer, comme de ceux que l'on doit réprouver et éviter. Ce n'est pas autrement que l'on pourra parvenir à faire de la morale une science réelle, et les adeptes de la morale indépendante ne sauraient produire rien de bien utile, ni montrer la portée et la valeur de leur principe, tant qu'ils n'auront pas recherché et signalé en quoi les mœurs et les tendances actuelles se conforment à ce principe ou s'en rapprochent, et en quoi elles le violent ou s'en éloignent.

Parmi les moralistes qui ont repoussé le principe de l'intérêt commun expérimentalement constaté, et soutenu que la conscience seule est le guide infaillible de la conduite humaine, il en est un qui, par la supériorité des ses lumières sur tous les autres points, par l'excellence de ses sentiments, la pureté et la noblesse de toute sa conduite, nous paraît particulièrement digne de respect et d'admiration, c'est Channing. En combattant dans son pays l'institution de l'esclavage, avec une persévérance que n'ont jamais pu lasser les préjugés, les erreurs et

Digitized by Google

les injustices de l'opinion, cet homme d'élite invoquait surtout le respect dû à l'âme humaine, à cet agent que Dieu a fait libre et responsable, qui est sur la terre le reflet le moins imparfait de la Divinité, et que, par une profanation sacrilége, l'esclavage réduit à la condition de la brute !

Assurément on ne peut dénier la force avec laquelle une telle considération devait agir sur tout esprit pénétré de la foi religieuse de Channing; mais cette foi n'existe pas dans tous les esprits; elle n'est plus la même, par exemple, chez les mahométans, ni chez les chrétiens esclavagistes, croyant et professant, avec presque tous leurs ministres religieux, que l'esclavage est d'institution divine, et que le race de Cham y a été destinée.

La conscience se prête donc à des interprétations très-opposées des intentions ou des volontés de Dieu; évidemment elle n'est pas ici, plus qu'ailleurs, un guide infaillible; son autorité est récusable, et nous croyons pouvoir affirmer, avec pleine assurance, que les convictions de Channing lui-même étaient, en réalité, fondées sur de tout autres bases que l'interprétation qu'il donne de la volonté suprême; car, il nous paraît impossible de disconvenir que si l'expérience et le raisonnement, au lieu de lui montrer dans l'esclavage une cause de dégradation pour les facultés des maîtres et des esclaves, lui eussent irrésistiblement prouvé le contraire, il se serait gardé de voir dans cette institution une offense envers Dieu et de la condamner; ainsi, les convictions de Channing sur ce point étaient fondées en premier lieu sur des motifs tirés de l'intérêt humain, sur la perception claire, et exempte de doutes, qu'elles servaient cet intérêt et ne pouvaient lui nuire.

L'intérêt commun, — se résumant dans le perfectionnement de nos facultés et l'amélioration de notre existence, généralisés le plus possible, — est donc bien le véritable *criterium* auquel on doit rapporter toute institution, toute action, toute tendance, pour juger de sa moralité, ou de sa conformité au *droit* et au *bien*.

On objecte que l'on peut facilement s'égarer dans les applications de ce principe, et cela est malheureusement d'autant plus vrai que la science des intérêts communs est moins culti-

vée, et par suite, moins avancée ou moins répandue; mais les erreurs sont alors dans des appréciations inexactes ou incomplètes de ces intérêts, et non dans le principe lui-même, le seul qui, parmi ceux appliqués aux jugements sur la conduite humaine, offre des bases vérifiables.

C'est ainsi, par exemple, que des économistes ont fort mal défendu la cause de l'affranchissement des nègres esclaves, non point parce qu'ils se sont appuyés sur le principe de l'intérêt commun, mais parce qu'ils n'ont fait qu'une application incomplète et défectueuse de ce principe, en se bornant à soutenir que le travail de l'esclave est moins productif que celui de l'ouvrier libre, et à appeler la commisération sur le sort que ce régime fait aux nègres; à quoi il a été facile de répondre qu'aux États-Unis, « l'esclave était mieux nourri, mieux vêtu, mieux » soigné que le paysan irlandais, et que la cherté de son tra- » vail ne signifiait rien, dans un pays comme la Caroline et la » Louisiane, où le blanc meurt de la fièvre, tandis que le noir » cultive avec une parfaite sécurité [1]. »

Pour juger sainement de l'esclavage, au point de vue de l'intérêt commun ou de l'utilité générale, il faut embrasser l'ensemble de ses conséquences : aux souffrances physiques et morales, et à la dégradation qu'il inflige aux esclaves, — à l'infériorité relative dans laquelle il maintient toutes leurs facultés, il faut ajouter l'influence qu'il exerce sur l'esprit et les tendances des maîtres, — l'orgueil intolérable, les passions violentes et dominatrices, le mépris et l'incapacité des travaux productifs, et les désordres moraux de toute espèce qu'il détermine et développe chez eux; il faut ajouter encore qu'il amène toujours la formation d'une classe intermédiaire, d'une *plèbe* parasite, participant largement aux vices et à la dégradation des deux autres classes [2]. On arrive alors à reconnaître que la lutte terrible soutenue par le nord de l'Union américaine,

[1] Voir une notice de M. Ed. Laboulaye en tête de la traduction d'un choix de discours de Channing. Paris, 1854, librairie Comon. 1 volume in-12, p. XXXI et XXXII.

[2] Cette plèbe, représentée dans la partie esclavagiste des États-Unis par environ trois millions de *petits blancs*, était avant la guerre, selon le témoignage d'un américain (Edmond Kirke), aussi avilie et plus dégradée encore que les esclaves eux-mêmes.

pour purger le pays de cette abominable lèpre, était aussi nécessaire pour arrêter la dégradation de la race des maîtres, que pour mettre fin à l'injustice cruelle pesant sur la race asservie.

Dans tous les cas, si les publicistes, les populations et les gouvernements font souvent de fausses ou de mauvaises applications du principe de l'intérêt commun, on ne peut légitimement en conclure autre chose, si non, qu'il est nécessaire, urgent même, d'étudier davantage les intérêts de cet ordre, et de propager le plus possible les lumières déjà acquises sur des objets d'une importance aussi capitale, afin de parvenir à ce qu'ils soient mieux et plus généralement connus, d'être en mesure de mieux les défendre au besoin, et d'être moins exposé à tomber ou à se laisser entraîner, à cet égard, dans de nouvelles erreurs.

Quoi qu'on en ait pu dire, la conscience ne saurait être éclairée que par la connaissance de l'intérêt humain, fondée elle-même sur l'expérience, l'observation, et les lumières que la raison peut en tirer, non pas infailliblement sans doute, mais en conservant toujours, dans la base expérimentale, les moyens de redresser ses erreurs. Privée de ces secours, la conscience n'est plus qu'un guide parfaitement aveugle, dont les directions dépendent uniquement des passions prédominantes ou des croyances arbitraires auxquelles elle obéit; ainsi disposée, elle est au service de toutes les iniquités, de toutes les atrocités religieuses ou politiques dont l'histoire nous déroule le monstrueux tableau.

Il est vraiment inconcevable que des hommes animés d'un amour sincère de la vérité, de la liberté, de la justice, préconisent encore aujourd'hui avec ardeur, et à l'encontre de toute doctrine morale vraiment scientifique, ce mobile aveugle, responsable des plus funestes écarts qu'ait offert, dans le passé, la conduite humaine, et qu'ils s'obstinent à repousser la seule lumière qui puisse l'éclairer, en condamnant la recherche des intérêts communs et se faisant ainsi les apôtres de la déplorable ignorance des populations à cet égard, comme s'ils étaient les complices de ceux qui abusent de cette ignorance, au lieu d'en être les adversaires énergiques.

Mais une autre objection est faite aux doctrines morales fondées sur la connaissance ou sur la recherche de l'intérêt commun des hommes : ces doctrines, dit-on, laissent une lacune immense dans le règlement de la conduite humaine; elles ne peuvent rien nous apprendre sur les relations de l'homme avec Dieu, sur la destinée qui nous attend au delà de la vie actuelle, et sur les rapports de notre conduite avec cette destinée; la morale doit embrasser l'homme tout entier, et à moins que l'on ne croie l'âme mortelle, on ne peut avoir la prétention de fonder la morale, en faisant abstraction de notre destinée future, bien autrement importante pour nous que l'existence fugitive dont la doctrine de l'intérêt commun se préoccupe exclusivement.

Nous apprécierons cette objection au chapitre suivant.

CHAPITRE II.

De la morale expérimentale considérée dans ses rapports avec les croyances et les sentiments religieux.

L'objection contre la morale expérimentale, tirée de ce que ses enseignements, nécessairement restreints aux limites scientifiques, ne s'étendraient pas à notre destinée future, n'aurait de l'importance que si le perfectionnement des hommes en vue de leur existence actuelle, était incompatible avec celui prescrit par les croyances religieuses ou philosophiques, en vue de leur existence à venir; mais il n'en est point ainsi, et en tout cas, s'il existait des croyances anssi antagoniques à notre intelligence et à notre nature, elles ne pourraient résulter que de l'altération, de l'aberration de notre entendement, de la folie, et ne sauraient se maintenir dans des esprits sains.

D'une part, il n'est pas de croyance religieuse avouable, proscrivant ou désapprouvant le développement de la puissance utile et l'usage bienfaisant de toutes nos facultés; d'autre part, les directions morales que peut recommander et déterminer l'expérience sont parfaitement conciliables, soit avec les indications les plus probables que puisse fournir une saine philosophie morale, sur les conditions à remplir en vue de notre destinée finale, soit avec les maximes qui résument le plus fidèlement la morale chrétienne; c'est là, du moins, ce que nous croyons pouvoir établir péremptoirement.

Mais nous croyons, en outre, — et c'est là ce qui va d'abord faire l'objet de notre examen, — que les doctrines morales ex-

Google

clusivement fondées sur l'expérience, l'observation, et les lumières que notre raison est capable d'en tirer, peuvent nous amener, quant à l'existence de Dieu, à ses desseins sur l'humanité, et aux probabilités métaphysiques en général, à des croyances basées sur des fondements plus solides que ne le sont ceux fournis par les écoles philosophiques régnantes, fondant leurs doctrines sur l'intuition, l'inspiration divine, ou bien encore, sur des prétentions à une connaissance exacte des facultés de l'âme, des phénomènes psychologiques, *des faits de la conscience*, prétentions si mal justifiées, qu'à cet égard, pas plus que sur les doctrines se donnant comme des résultats de l'intuition, on ne saurait trouver deux philosophes, à moins que l'un ne fût le disciple strictement passif de l'autre, s'accordant un peu généralement entre eux. Une courte digression est ici nécessaire, pour motiver notre refus absolu d'assentiment et de confiance à ces dernières doctrines.

I. — DIGRESSION SUR LES DOCTRINES MÉTAPHYSIQUES RÉGNANTES.

On ne peut nier que la connaissance de tout ce qui, dans nos facultés intellectuelles, n'est pas couvert d'un voile impénétrable, et surtout, celle des conditions dans lesquelles ces facultés peuvent s'exercer avec le plus de puissance et d'efficacité, ne soit l'un des importants objets de l'investigation scientifique : les méthodes que nous devons aux recherches d'Aristote, de Bacon, de Descartes, de Locke, de Condillac, etc., ont été, à beaucoup d'égards, et peuvent être encore d'une incontestable utilité, pour guider l'esprit humain dans ses développements et lui faire de mieux en mieux distinguer la vérité de l'erreur ; mais il est remarquable que ces méthodes ne se sont montrées fructueuses que dans la mesure où elles étaient exclusivement expérimentales, et que dès qu'elles se sont plus ou moins écartées de ce caractère, les enseignements en résultant sont devenus, ou absolument stériles, ou constamment décevants.

Locke avait observé que nos facultés de percevoir, de conserver les perceptions par la mémoire, de comparer, de comprendre, de juger, de vouloir, etc., ne s'exerçaient qu'au moyen

des impressions apportées par les sens. On a soutenu, contre toute vérité, que c'était là confondre les facultés de l'âme avec les fonctions des organes matériels de la sensation, et, par suite, nier l'existence de cet agent impérissable; puis, revenant à d'anciennes doctrines scolastiques, on a prétendu que notre entendement, indépendamment d'aucun secours des sens, et par conséquent, de l'expérience, connaît et comprend tout une série de vérités universelles, sans se demander comment un homme privé de toute perception transmise par les sens pourrait avoir la moindre idée de ces vérités; comment, par exemple, privé des sens de la vue et du toucher, il pourrait se former une idée de l'espace, du vide et du plein, du fini et de l'infini, alors qu'il n'aurait jamais eu aucun moyen de distinguer le plein du vide, le plus ou le moins d'étendue, ce qui est borné, ce qui ne l'est pas, etc.? Comment encore, privé à la fois des organes de tous les sens, il aurait pu concevoir les rapports de cause à effet, alors que rien de ce que nous appelons effet ou cause n'aurait pénétré dans sa conscience? Comment, enfin, il pourrait avoir la moindre notion du temps ou de la durée, alors que nous savons que cette notion ne naît en nous que de la succession des impressions que nous ressentons, et auxquelles il serait complétement étranger?

Sans doute ce n'est pas dans les sens que se trouve la puissance de concevoir ces diverses notions, non plus que toutes celles se produisant dans l'intelligence; mais il est parfaitement évident que, dans les conditions de notre existence actuelle, ces notions ne sauraient se produire dans l'entendement d'un homme privé de tout organe des sens, et réduit à une vie telle que nous la supposons dans les végétaux. Assurément, la vie végétale elle-même est un agent très-distinct de la terre, de l'eau, de l'atmosphère, de la lumière, de la chaleur, où la plante trouve les éléments ou les conditions des développements qui manifestent cette vie; il est clair que celle-ci est *tout autre chose* que ces éléments, bien qu'elle ne puisse agir sans leurs concours; il en est évidemment de même de l'intelligence à l'égard des sens; elle est parfaitement distincte de ces derniers, bien qu'elle ne puisse fonctionner sans eux, du moins dans la vie actuelle de l'homme.

Après avoir ainsi méconnu l'indispensable nécessité de sensations préalablement reçues, et par conséquent, de l'expérience, pour toutes les conceptions intellectuelles sans aucune exception, on a cherché d'où pouvaient venir celles que l'on supposait absolument indépendantes de toute fonction actuelle ou précédente des sens, et reproduisant à cet égard certaines croyances de Platon, supposant en l'être souverain la préexistence des *idées*, dont toutes choses ne seraient que les formes matérielles, la manifestation dans l'univers, et dont notre propre raison ne serait qu'un reflet, on a prétendu que les conceptions dont il s'agit étaient produites par cette même raison pure, dont le type serait en Dieu, et dont nous recevrions des inspirations, des intuitions.

La religion chrétienne enseigne bien aussi que l'inspiration, l'esprit de Dieu, anime les âmes pénétrées d'une foi vive; mais l'inspiration philosophique n'est nullement, on le sait, celle de la foi, et elle formerait l'essence de la raison pure chez tous les hommes également.

Avec de telles doctrines, la raison expérimentale n'a plus été notre seule raison; elle s'est trouvée associée à une faculté révélatrice qui, dans les systèmes métaphysiques fondés sur cette supposition, a absorbé peu à peu, quant aux opérations de l'entendement, toutes les fonctions de la première. Qu'en est-il résulté? quels fruits a-t-on retirés des enseignements métaphysiques substitués à ceux de l'école de Locke, —des doctrines de Reid, de Kant, de Hégel, de celles admises en France, depuis cinquante ans, dans l'enseignement public? Ces enseignements ne sont-ils pas la source des singulières aberrations philosophiques qui se manifestent chez nous depuis quelque temps? En est-il sorti, pour l'esprit humain, le moindre progrès, le moindre secours assignables?

Nous savons bien qu'ils ont la prétention de montrer sûrement les fondements primordiaux de toutes nos connaissances, les principes premiers et derniers de tout ce qui existe, les seules notions admissibles sur Dieu et ses attributs, et les seuls principes de morale que puissent avouer ceux qui ne croient pas l'âme mortelle; mais nous savons aussi que jamais prétentions n'ont été moins justifiées en aucun point, et nous

pensons que tout esprit sincère et attentif ne réussira pas mieux que nous n'avons pu le faire, à voir, dans la plus grande partie des doctrines métaphysiques dont il s'agit, autre chose qu'une vaine science de mots ne représentant le plus souvent aucune conception intellectuelle positivement déterminée, un laborieux et stérile échafaudage d'hypothèses gratuites, données parfois comme des axiomes, d'artifices et de subtilités de langage, bien plus propre à fourvoyer l'entendement qu'à le préserver de l'erreur, — à l'aide duquel certains adeptes, — et des plus autorisés, — loin d'apporter à nos connaissances de nouveaux et solides fondements, sont parvenus à professer le doute qu'elles puissent avoir un fondement quelconque, et que l'esprit humain ne soit pas réduit à une incertitude absolue sur toutes choses.

« Je ne comprends pas, a écrit Jouffroy, que prenant le » scepticisme corps à corps, on prétende démontrer que l'in- » telligence humaine voit réellement les choses telles qu'elles » sont. Comment ne s'aperçoit-on pas que cette prétention » n'est autre chose que celle de démontrer l'intelligence hu- » maine par l'intelligence humaine, ce qui a été, ce qui est, et » ce qui sera éternellement impossible. Nous croyons le scep- » ticisme à jamais invincible, *parce que nous regardons le scepti- » cisme comme le dernier mot de la raison humaine.* » (*Mélanges*, p. 219.)

Ainsi, selon une telle doctrine, nous ne saurions avoir de certitude sur rien; nous ne sommes nullement certains, par exemple, d'éprouver une vive souffrance en laissant la main nue dans un brasier ardent, attendu que, peut-être bien, notre intelligence nous déguise à cet égard la vérité! De semblables enseignements n'étaient-ils pas de nature à préparer l'avénement, parmi nous, de ces écoles de sophistes, plus ou moins renouvelées des Grecs, qui, de nos jours, repoussent des méthodes de raisonnement le *principe de contradiction*, celui d'après lequel on ne peut affirmer et nier en même temps, la même chose, dans le même sens et sous le même rapport; — qui soutiennent que nous ne pouvons distinguer le faux du vrai, et que même, il n'y a pas lieu de faire cette distinction? La résurrection de ces écoles s'est manifestée en Allemagne,

avec Hégel et ses successeurs, et en France, avec la philosophie *nouvelle* professée par MM. Vacherot, Renau, Littré, Havet, Taine, etc., philosophie fondée sur des principes tels que ceux qu'elle résume ainsi : *Identité de l'identique et du non identique; identité des contradictoires; identité de l'être et du néant, de l'erreur et de la vérité*, à quoi il faudrait sans doute ajouter, — du moins cette addition nous paraît ici fort opportune, — l'*identité de la raison et de la folie* [1].

Voilà donc où a conduit la doctrine de la *raison pure*. Nous croyons pouvoir légitimement en conclure que la lumière expérimentale n'est pas moins nécessaire à la raison, pour la préserver de s'égarer dans ses recherches sur elle-même, qu'à la conscience, pour nous guider dans les directions de notre conduite.

Bien que cette nouvelle école métaphysique se soit produite chez nous avec un certain retentissement, son existence nous paraît devoir être très-éphémère, et c'est à un religieux catholique, le P. Gratry, de l'Oratoire, que reviendra l'honneur d'en avoir le premier fait justice : chrétien fervent, mais aussi convaincu que l'était Channing de l'importance de la raison humaine, même vis-à-vis de la foi, M. Gratry, dans un ouvrage publié en 1861, s'émouvant à bon droit de ces prétentieuses aberrations de l'entendement, réduit à l'absurde les doctrines qu'elles ont engendrées, et cela avec une force et une évidence parfaitement irrésistibles [2].

Sans nous préoccuper davantage de cette branche de l'en-

[1] On a tenté récemment d'établir que la priorité d'une partie des doctrines de Hégel, appartenait à un philosophe français du XVIIIe siècle, dom Deschamps, bénédictin de l'abbaye de Montreuil-Bellay. On retrouve dans des écrits laissés par ce moine athée, le prétendu principe de l'identité de l'être et de la pensée : « La vérité, dit-il, ne peut avoir de réalité hors de nos idées ; il ne peut y avoir » dans les choses que ce que nous y mettons. » On y retrouve aussi le principe de l'identité des contradictoires : « La vérité ne nie aucun système ; elle les épure » tous ; elle consiste non-seulement dans les contraires, mais dans les contradic- » toires ; elle réunit non-seulement ce qui est entièrement opposé, mais ce qui se » nie dans toute la rigueur du terme. » (*Antécédents de l'hégélianisme dans la philosophie française*, par M. Émile Beaussire, professeur à la faculté de Poitiers. Paris, Germer-Baillière, 1865.)

[2] *Les Sophistes et la critique*, Paris, 1864, Douniol, 1 vol. in-8. M. Gratry a placé à la fin de ce volume de longs extraits, textuellement rapportés, où se trouvent formulées les affirmations *d'identité* que nous mentionnons.

seignement philosophique, et très-fermement persuadé que celui-ci ne produira que du brouillard, non de la lumière, tant qu'il persistera à s'écarter des voies strictement expérimentales, pour s'en tenir aux efforts de la raison intuitive, ou plutôt de l'imagination, nous essaierons de rechercher dans les indications que la raison expérimentale, ou le simple bon sens, peuvent tirer de faits généraux bien connus, les notions probables qu'il est possible de se former sur Dieu, sur ses principaux attributs, sur ses desseins à notre égard, et sur la persistance de la personnalité humaine après la mort.

II. — DES VÉRITÉS ET DES PROBABILITÉS QUE PEUT CONCEVOIR LA RAISON EXPÉRIMENTALE QUANT A L'ORDRE DIVIN.

« Depuis que l'homme a ouvert les yeux au monde, il se » demande avec anxiété quelle a été son origine et quelle » doit être sa fin. Il a fouillé jusqu'aux plus lointaines dis- » tances et jusqu'aux plus minutieux détails de la nature au » sein de laquelle il est jeté .....; mais il ne sait encore quel » est son rôle dans ce drame, dont seul pourtant il semble ap- » pelé à deviner le sens..... [1]. »

Ces quelques mots posent suffisamment le problème, tout en constatant l'inefficacité des efforts appliqués à sa solution.

Si, comme l'affirment, en se fondant sur leur propre expérience, des chrétiens fort éclairés et dont la sincérité n'est pas douteuse, la foi chrétienne est une lumière et une vie *nouvelles*, leur dévoilant avec évidence la destinée humaine, il n'est guère à espérer que la solution du problème puisse s'offrir à nous, avec les caractères de la certitude, par aucun autre moyen.

Les plus brillantes découvertes de l'investigation scientifique aboutissent toujours à un inconnu : dans les phénomènes observables, nous arrivons à des causes auxquelles nous donnons, par exemple les noms *d'attraction*, *d'affinité*, *d'électricité*, *de*

[1] *L'homme primitif*, par M. Aug. Laugel, *Revue des Deux-Mondes*, liv. du 1er mai 1863, p. 204.

magnétisme, DE FORCE, DE VIE, *d'intelligence*, etc., mais dont la nature et l'essence ne nous restent pas moins inconcevables; et quant aux mystères de notre destinée finale, tout porte à penser qu'ils sont insondables scientifiquement, ou du moins, qu'au delà de certaines probabilités, qu'il est possible de déduire des conditions le mieux connues de notre existence actuelle et de notre entendement, ou d'analogies admissibles entre notre intelligence et celle qui régit l'univers, ces profondeurs vertigineuses seront toujours à peu près impénétrables en ce monde à notre faculté de connaître et de comprendre, à moins qu'elle n'obtienne le secours de cette inspiration divine, de cette *lumière nouvelle* dont les chrétiens convaincus témoignent comme de la base ou de l'essence de leur foi.

Plus de vingt siècles nous séparent de Platon, et dans une aussi longue durée, l'esprit humain, dans ses conditions naturelles, ne s'est nullement avancé sur ce point, bien qu'il n'ait cessé de s'en préoccuper. Malgré tous nos progrès dans la connaissance des phénomènes sensibles dont nous sommes entourés, le but, la fin de l'existence de l'homme et des êtres en général, ne sont pas devenus plus accessibles à notre conception. « JE SUIS TOUT CE QUI A ÉTÉ, TOUT CE QUI EST ET TOUT CE QUI » SERA, ET NUL MORTEL N'A ENCORE LEVÉ LE VOILE QUI ME COUVRE. » Cette antique inscription, rattachée à la statue voilée personnifiant la nature, est toujours aussi vraie qu'au temps où elle fut conçue.

Cependant pour de nombreux esprits que n'illumine pas la foi chrétienne, l'affirmation sincère de l'évidence de sa lumière par ceux qu'elle pénètre, peut bien convaincre qu'il est des conditions de croyance n'agissant pas également sur tous; mais elle ne saurait être une preuve de la réalité de l'objet de cette foi, — la vérité, et toutes les idées que les hommes peuvent s'en former, même alors que leurs convictions sont arrivées à exclure le doute, n'étant pas, il s'en faut, choses nécessairement identiques. La plupart de ces esprits, n'admettant pas que l'homme ait été doué d'une curiosité dont les aspirations vont au delà de la puissance virtuelle de son entendement, persistent à demander à l'investigation scientifique la solution du problème de notre destinée; la longue série d'efforts stérile-

ment accomplis dans cette voie ne les décourage pas; mais ils ne tardent point à reconnaître que l'observation et le raisonnement ne sauraient leur donner le mot précis et définitif de la redoutable énigme, et le plus souvent, ils finissent par recourir aux combinaisons de leur imagination, la seule de nos facultés intellectuelles qui réponde toujours quand on l'interroge.

« Dieu a bien pu dire à l'Océan : tu viendras jusqu'ici et tu » n'iras pas plus loin : il ne l'a pas dit à l'esprit humain. L'es- » prit humain ne reconnaît pas de limites au domaine qu'il a » reçu : il bat et dévore éternellement ses rivages, son flux » monte sans cesse ; ce qui était au-dessus de lui dans un temps » est inondé par lui dans un autre, et c'est Dieu qui, en lui ins- » pirant l'aversion de l'obscurité, et la sublime curiosité de la » lumière, l'a soumis lui-même à cette loi. S'abstenir est une » lâcheté de l'intelligence [1]. »

C'est ainsi, qu'avec infiniment plus d'orgueil que de puissance, l'esprit humain arrive à méconnaître les limites infranchissables que lui a tracées l'auteur des choses, bien que ces limites se manifestent invinciblement de toutes parts, que l'intelligence ne nous ait jamais rien dévoilé sur l'essence d'aucune force, d'aucune chose, et que la nature des puissances actives, — aussi bien de celles que nous croyons aveugles, que de celles que nous nommons intelligentes, — nous reste absolument impénétrable. Et c'est ainsi que Jean Reynaud, cédant comme tant d'autres à l'entraînement qui nous pousse à expliquer ce qu'il nous est interdit de savoir, est arrivé à nous décrire la destinée des âmes *avant* et *après* la vie actuelle, à nous renseigner sur leurs transmigrations dans d'autres mondes et d'autres corps, à imaginer les formes que les esprits peuvent revêtir, etc., etc.

Au surplus, le sens commun peut trouver, ce nous semble, une raison plausible de l'impénétrabilité du voile qui cache à notre curiosité notre destinée finale, dans cette considération, que si les desseins de Dieu sur l'homme nous étaient pleinement dévoilés, et se manifestaient à tous les esprits avec une

[1] Jean Reynaud : *Terre et Ciel*, 2e édition, p. 193. 194.

évidence irrésistible, l'âme humaine, n'ayant plus, dès lors, à chercher et à choisir les directions qu'elle doit suivre, cesserait d'être un agent libre, et serait entraînée dans la voie révélée aussi nécessairement que les corps obéissant aux lois de la gravitation : l'absence d'une certitude absolue à cet égard était donc l'une des conditions nécessaires de notre liberté.

« Dieu, qui pour la dignité de sa créature, voulait lui laisser » son libre arbitre, ne nous a donné que des pressentiments... » Il n'a pas voulu que le secret de nos destinées futures nous » fût complétement révélé. Il a laissé les choses à cet égard » dans un demi-jour, dans un état de clair-obscur d'où tente- » rait en vain de les faire sortir la curiosité humaine la plus ar- » dente et la plus sagace. La vue se trouble dès qu'on cherche » à plonger dans ces profondeurs, et elle s'obscurcit d'autant » plus qu'on a la témérité de s'y enfoncer davantage [1]. »

N'est-ce pas par de semblables motifs que des chrétiens éminents expliquent les obscurités, le défaut d'évidence rationnelle de la révélation, et la nécessité, pour bien saisir sa lumière, d'être pénétré de la foi, de la vie nouvelle accordée par Dieu aux âmes préparées à la recevoir?

Mais il ne peut être question ici des lumières de la foi ; nous devons nous en tenir exclusivement à celles que peut fournir la raison commune, c'est-à-dire, notre faculté d'observer, de comparer, de connaître, de comprendre, de juger, et nous pensons qu'il n'est pas impossible d'obtenir, par cette seule voie, quelques notions, au moins probables, sur les problèmes proposés. Et d'abord, elle peut nous amener au plus haut degré de probabilité, ou même à la certitude, en ce qui concerne l'existence de Dieu, d'une intelligence et d'une puissance suprêmes.

Cette existence d'un pouvoir souverain et caché dirigeant l'univers, s'est révélée à la pensée de tous les hommes, dans toutes les situations, en leur suggérant sur la nature de ce pouvoir des notions plus ou moins confuses, — depuis la notion du *Grand-Esprit*, répandue chez les sauvages de l'Amérique, — celle de *l'âme universelle*, animant et gouvernant toutes choses, qui était la croyance la plus générale des philosophes de l'anti-

[1] Charles Dunoyer : *De la liberté du travail*, t. III, p. 284.

quité lettrée, — celle du peuple hébreu, croyant à des communications directes et suivies entre la divinité et des hommes d'élection, — celle des brahmanes, affirmant l'être infini, l'âme universelle, dont les âmes humaines, soumises à des transmigrations perpétuelles, ne sont que des émanations, — celle des boudhistes, issus d'une réforme du brahmanisme, et substituant à la notion de Brahma, l'être infini, — celle des incarnations successives de l'âme divinisée du fondateur de la religion, le Boudha, — celle du polythéisme gréco-romain, personnifiant et divinisant les êtres et les forces de la nature, — celle des chrétiens, consacrant les traditions hébraïques ou juives, et croyant à l'incarnation de Dieu en Jésus-Christ, — celle des mahométans, affirmant un seul Dieu et un seul homme révélateur, — jusqu'au *panthéisme* de Spinosa, renouvelant à quelques égards l'idée antique de l'âme de l'univers, mais sans reconnaître une personnalité divine, — et jusqu'au *déisme* d'un grand nombre de philosophes modernes, séparant, ou du moins, distinguant l'intelligence suprême, de l'univers qu'elle gouverne, mais sans croire qu'elle se soit manifestée aux hommes, dans la vie actuelle, autrement que par ses œuvres.

Arrêtons-nous à cette dernière notion de la divinité : en dehors des croyances fondées sur la tradition d'une révélation expresse, elle n'est contredite que par le panthéisme moderne, qui nie l'existence d'une intelligence suprême, personnifiée, consciente d'elle-même, et gouvernant l'univers.

Mais une semblable négation est-elle bien admissible par la raison humaine? Si l'univers, le *grand-tout*, n'est qu'un ensemble de forces, de causes et d'effets, agissant éternellement selon des lois immuables et *innées*, sans savoir ce qu'il fait, sans en avoir conscience, comment arrive-t-il à produire un être intelligent et conscient, tel que l'homme?

C'est la pensée qui frappait Montesquieu, lorsqu'il écrivait il y a plus d'un siècle : « Ceux qui ont dit *qu'une fatalité aveugle » a produit tous les effets que nous voyons dans le monde*, ont dit » une grande absurdité; car, quelle plus grande absurdité » qu'une fatalité aveugle qui aurait produit des êtres intelli- » gents? » (*Esprit des Lois*, liv. Ier, chapitre Ier.)

Il est un fait : l'homme est naturellement doué des facultés que nous nommons intellectuelles et morales, et *il le sait*, il en a conscience; une intelligence inconsciente d'elle-même nous serait d'ailleurs absolument inconcevable.

Il est un autre fait. L'homme n'est pas la cause de sa propre nature, même en supposant, contrairement aux résultats les plus positivement acquis par la science, que son existence, constamment renouvelée par la génération, remonte à l'infini ; il l'est si peu, qu'il naît et meurt sans le vouloir, et qu'il sent en lui les effets de la vie et de l'intelligence, sans pouvoir en pénétrer, en concevoir l'essence ; il peut développer, perfectionner ses facultés, mais il les a reçues en germe, indépendamment de sa volonté ; il peut transmettre ce germe à ses descendants, mais c'est encore sans que sa volonté y soit pour rien, sans savoir comment, sans même comprendre son pouvoir d'engendrer ; il n'en est donc pas l'*auteur* dans le vrai sens du mot, et n'agit, dans cette transmission, que comme instrument passif d'une cause supérieure.

Il est, enfin, un troisième fait : notre raison, notre entendement, tels qu'ils sont, ne sauraient admettre qu'une ou plusieurs causes, une ou plusieurs lois, puissent produire ce qui n'est pas en elles, ce qu'elles ne renfermeraient pas virtuellement ; selon notre faculté de concevoir, de comprendre les choses, cela impliquerait contradiction, et il n'y aurait point de notion scientifique admissible comme vraie, si celle-là devait être mise en doute.

Voilà donc trois faits parfaitement indubitables pour notre raison : 1° l'homme est un être intelligent et conscient, 2° l'homme n'est pas l'auteur ou la cause de sa propre nature; 3° nulle cause ne peut produire que ce qui est en elle : donc la nature humaine a une cause autre que l'homme ; donc cette cause, productrice d'un être intelligent et conscient, ne saurait être elle-même inintelligente et inconsciente.

Quelques arguties que l'on puisse opposer à ce raisonnement, ainsi qu'on en trouve pour contester même les démonstrations les plus claires et les plus péremptoires, nous le croyons irréfutable, et nous demanderons, si, parmi les vérités scientifiques définitivement constatées, il en est qui s'appuient sur

des faits plus certains, sur des inductions mieux autorisées?

Par cela seul, l'existence de Dieu, d'une intelligence suprême à laquelle nous devons la nôtre, s'impose irrésistiblement à notre croyance, et la manifestation de cette existence devient plus éclatante, à mesure que nous observons, que nous connaissons mieux les phénomènes à notre portée, que nous étudions davantage et avec plus de soin les prodiges de science et d'art infinis que nous offrent les êtres vivants, cette nature *organisée* que tous les savants s'accordent à désigner ainsi, sans doute parce qu'elle leur révèle un *organisateur*, et que l'esprit humain ne peut, sans se faire violence, l'attribuer à un ensemble de lois aveugles, *organisant* sans le savoir, avec une science, une entente, une harmonie, si profondément merveilleuses?

Mais l'investigation scientifique et le raisonnement peuvent-ils, après nous avoir convaincus de l'existence de l'intelligence divine, nous fournir des notions vraies ou probables sur une partie de ses attributs? Oui, et c'est ce que nous croyons pouvoir établir, à la seule condition que l'on admette une certaine identité de nature entre cette intelligence et la nôtre, que l'on considère leur assimilation comme aussi légitime que peut l'être, par exemple, l'assimilation de la lumière du soleil à celle produite par une étincelle, — comparaison pouvant, en même temps, donner une assez juste idée de la faiblesse relative de notre propre intelligence.

Une telle condition nous paraîtrait d'ailleurs difficilement récusable : en reconnaissant l'intelligence comme le premier et indispensable attribut de l'auteur de notre nature, en observant que chez nous cette faculté est limitée, et ne nous donnera probablement jamais l'entière conception de la vie d'un brin d'herbe, tandis qu'en Dieu, elle produit des êtres animés et pensants, nous pouvons bien admettre que l'intelligence divine est sans limites, infinie; mais nous ne saurions lui supposer une *essence* différente de la notre sans changer la signification du mot et cesser de nous entendre; l'assimilation de l'intelligence suprême à la nôtre, dans les termes proposés, ou du moins, la supposition qu'il existe entre elles des analogies de nature, est donc en quelque sorte obligée, et dès qu'elle est

admise, elle autorise logiquement, en la joignant aux résultats de l'observation, les inductions suivantes :

1° L'intelligence divine est personnelle; attendu qu'il nous est impossible de concevoir autrement notre propre intelligence, laquelle nous paraît tout à fait inséparable des notions de la personnalité, du *moi*, de la conscience.

2° Elle est souverainement puissante et l'univers lui est soumis; attendu qu'elle est visiblement empreinte, non-seulement dans la nature vivante et dans tous les phénomènes terrestres, mais encore dans les lois qui régissent les mouvements des astres ; — que notre esprit ne reconnaît dans la matière inorganique, telle que nous l'offrent les masses dont notre globe est composé, ni vie, ni intelligence, ni, par conséquent, aucun pouvoir de coordonner d'elle-même ses mouvements; — et qu'à l'égard des êtres vivants ou animés, ils ne sont évidemment pas plus les auteurs de leur nature que l'homme ne l'est de la sienne.

3° Elle est unique; car l'ordre et l'harmonie de l'ensemble des phénomènes sensibles, ne nous permettent pas de supposer qu'ils soient le résultat des directions de volontés diverses.

4° Elle est éternelle; car, il nous est impossible de concevoir que l'univers ait jamais pu se passer de son action, qu'elle soit née dans le temps, que rien de supérieur à elle-même ait pu la produire, et qu'elle puisse cesser d'être.

5° Enfin, elle s'allie, comme la nôtre, à des sentiments, participant de sa perfection, mais de la même nature, que les meilleurs de ceux que nous trouvons en nous, — à la justice, à la bonté, à l'amour; attendu que nous ne saurions absolument concevoir une intelligence dépourvue de facultés affectives, et que nous pouvons raisonnablement attribuer à l'intelligence infinie et souveraine, les plus élevées de celles que nous ressentons.

Nous n'essaierons pas d'établir ou de proposer d'autres notions plus ou moins probables, très-persuadé que, dans cette voie, la philosophie moderne va plus loin que ne le permettent l'observation et la raison, en prétendant déterminer, avec beaucoup plus d'étendue et de précision, les attributs de l'être divin.

Quelles sont, maintenant, les probabilités que peuvent nous fournir l'investigation et l'induction scientifiques, sur les desseins de Dieu à l'égard de l'humanité?

Il n'est point de faits généraux mieux constitués que la suprématie de l'homme sur tous les êtres vivants de la création terrestre, et l'empire indéfiniment extensible qui lui a été donné sur les forces ou les propriétés diverses manifestées par la matière inorganique. C'est en vertu de ces attributions que nous sommes déjà parvenus à modifier considérablement sur le globe l'état primitif de la création, et en faire véritablement notre domaine. Nous sommes donc évidemment la créature privilégiée de Dieu sur la terre, et il est assez naturel de penser que l'intelligence divine, en formant ainsi une créature de prédilection, a dû avoir sur elle d'autres desseins que ses anéantissements successifs après une existence passagère.

Elle nous associe positivement à sa pensée, à son activité pour la continuation, le développement et la transformation, en vue de nos besoins, de son œuvre en ce monde; par la nature essentiellement progressive de cet agent mystérieux que nous nommons notre âme, elle étend notre empire sur tous les êtres à notre portée, proportionnellement à la durée et à l'intensité de nos efforts, et n'y-a-t il pas là une sorte d'avertissement que cet agent dont l'essence nous échappe, mais dont nous voyons sans cesse grandir la puissance, la participation à l'œuvre de l'intelligence suprême, n'est, pas plus que celle-ci, de nature périssable?

Tout ce que nous savons sur la liaison de notre intelligence avec notre organisme corporel, c'est que la première ne se manifeste qu'avec le secours de certaines parties de cet organisme; mais cela autorise-t-il à conclure qu'elle n'est qu'un effet de nos organes, qu'elle périt avec eux, et cesse d'exister en même temps quelle perd le pouvoir de se manifester?

Nous est-il bien possible,—alors que nous savons qu'aucune des molécules composant le corps d'un homme où la vie vient de cesser, ne saurait se perdre, — de croire fermement à l'anéantissement subit, complet, définitif, de cette intelligence qui, un instant auparavant, constituait sa personnalité plus que toute autre partie de son être, et fonctionnait peut-être

intégralement au milieu du désordre et de la dissolution des phénomènes vitaux? De ce que cet agent ne manifeste plus son existence par aucun effet de nature à produire impression sur nos sens, il ne résulte pas nécessairement qu'il soit anéanti; il se peut que bien d'autres puissances actives existent sans que rien puisse nous en avertir, ou sans que nous en ayons été avertis jusqu'ici, et il en est dont l'existence a été inconnue à tous les hommes pendant une longue suite de siècles, bien que nous n'en doutions plus aujourd'hui, telles sont celles que nous nommons gravitation, affinité, électricité, magnétisme, etc.

D'un autre côté, l'auteur de notre nature étant un être souverainement intelligent, n'accomplissant rien sans dessein, sans un but déterminé, comment s'arrêter à l'hypothèse qu'il nous ait dotés de facultés capables de concourir à son œuvre, et fait de nous sur la terre les seuls êtres perfectibles par eux-mêmes, par leurs propres efforts, par conséquent les seuls véritablement libres, sans avoir, à l'égard de l'humanité, d'autres desseins que de faire succéder les générations aux générations, sans aucun but intéressant tous ces êtres, qu'il n'aurait si manifestement privilégiés, si merveilleusement doués que pour les vouer impitoyablement, après une existence éphémère, à un anéantissement éternel?

Une telle hypothèse ne satisfait nullement notre raison, impuissante à la concilier avec les notions qu'elle peut se former de la divinité, et avec ce pouvoir de nous perfectionner que nous possédons seuls sur la terre, lequel lui paraîtrait sans objet, ou du moins, sans objet en rapport avec l'importance et la grandeur d'un tel don, si l'être perfectible n'avait pas une autre destinée que la mort; elle soulève d'ailleurs toutes les répulsions d'un sentiment instinctif que la méditation réveille au fond de chacun de nous, alors même que nous prétendons nous en défendre : l'invincible horreur du néant.

La croyance chrétienne, dans les points le plus universellement acceptés de son symbole, attribue à Dieu, à l'égard des hommes, des desseins et des sentiments analogues à ceux que peut avoir, vis-à-vis de ses enfants, un père éminemment éclairé, juste et bienveillant; elle fait de l'intelligence ou de

l'âme, un être distinct du corps, auquel elle n'est alliée que temporairement; un être doué de libre arbitre et de nature impérissable; elle considère la vie actuelle comme une épreuve imposée à l'âme, et de laquelle dépendra son sort à venir, sa récompense ou sa punition.

En dehors de la foi inspirée, une semblable conception n'est sans doute encore qu'une hypothèse; mais combien elle est, plus que la précédente, en harmonie avec notre nature intellectuelle et tous nos sentiments! Aux yeux de la raison, elle se concilie parfaitement avec les attributs que nous concevons le plus facilement en l'être divin, avec l'élévation tout exceptionnelle où il nous a placés, dès cette vie, en nous associant à son œuvre, et avec le don, si exceptionnel encore, de nous perfectionner nous-mêmes; en outre, elle satisfait pleinement aux aspirations comme aux répulsions de nos facultés affectives.

On voit que l'investigation et l'induction scientifiques fournissent, sur la persistance de la personnalité humaine après la mort, et, par conséquent, sur la question prédominante du problème de nos destinées, des probabilités que l'on ne saurait méconnaître. Il nous reste à examiner si, par les mêmes moyens, nous pouvons obtenir des notions probables sur la conduite que nous avons à suivre en ce monde, pour nous conformer aux desseins de Dieu, et remplir ainsi les conditions attachées par sa justice à la réalisation de nos vœux, de nos aspirations vers une heureuse destinée future.

Selon la pensée d'un philosophe anglais, profondément pénétré de convictions religieuses, W. Paley, « le moyen de » connaître la volonté de Dieu *par les lumières naturelles*, con- » siste à rechercher quelle est la tendance d'une action relati- » vement au bien général, » et Paley entendait par là le bien de l'humanité.

Assurément, si les lumières naturelles peuvent nous offrir, relativement au vœu de Dieu sur l'usage que nous devons faire de la liberté dont ils nous a doués, des probabilités réelles, il n'y en aurait pas de plus admissibles que celles à déduire de l'évidente prédilection dont nous avons été l'objet de la part de l'auteur des choses : N'est-il pas, en effet, éminemment pro-

bable que le perfectionnement d'une créature aussi expressément favorisée, est dans les vues du Créateur, et qu'ainsi nous agirons selon sa volonté en appliquant nos efforts à développer, à perfectionner toutes nos facultés, à améliorer, à élever par là notre existence sous tous les rapports, en nous gardant de tout ce qui pourrait l'avilir ou la dégrader, de tout ce qui nous rendrait indignes de la faveur divine?

Et n'est-il pas encore également probable que notre perfectionnement est bien réellement l'objet de l'épreuve à laquelle nous sommes soumis en cette vie; qu'ayant, sous ce rapport, la liberté de choisir nos voies, nous sommes appelés en quelque sorte à préparer, à déterminer nous-mêmes notre destinée future, notre passage à une existence supérieure ou inférieure, selon que, dans la vie actuelle, notre conduite nous aura améliorés ou dégradés, élevés ou abaissés en intelligence et en moralité? Ces inductions ne sont-elles pas les plus autorisées de celles que notre raison peut conclure, sur d'aussi hautes questions, des données que lui fournit l'observation?

La méthode expérimentale, c'est-à-dire, celle fondée sur l'expérience ou sur l'observation, embrassant à la fois les phénomènes extérieurs et ceux qui se passent en nous-mêmes, peut donc nous amener à des notions problables sur Dieu, sur une partie de ses attributs, sur ses desseins à notre égard ou sur nos destinées, et sur l'usage que nous avons à faire de notre liberté pour nous conformer à sa volonté. Ces notions, il est vrai, — si l'on excepte celles qui nous montrent indubitablement l'existence d'une intelligence supérieure à laquelle nous devons la nôtre, — ne sortent guère de ce *demi-jour*, où Dieu paraît avoir voulu nous laisser relativement aux vérités de cet ordre, afin sans doute que notre libre arbitre ne pût être altéré par une lumière trop vive, et néanmoins, en les appuyant, comme nous venons d'essayer de le faire, sur des faits généraux incontestables, sans pousser les inductions plus loin que cette base ne le comporte, on les rend, ce nous semble, plus acceptables qu'en prétendant les tirer de ces facultés supposées, qui nous feraient distinguer le mal ou le bien indépendamment de toute lumière expérimentale, et sur lesquelles se fondent les doctrines de philosophie morale actuellement régnantes, bien

qu'aucune hypothèse n'ait jamais été aussi complétement démentie par les faits que celle de leur existence.

Si, comme le dit Paley, nos actions ne sont conformes à la volonté divine qu'autant qu'elles tendent au bien général, il est clair que nous ne devons en juger, sous ce rapport, que d'après leurs conséquences; mais c'est encore une des prétentions des doctrines que nous combattons de nous interdire ce mode d'appréciation; nous croyons pourtant pouvoir démontrer qu'il est le seul conforme aux lois de Dieu.

III. — L'APPRÉCIATION DE LA CONDUITE D'APRÈS SES CONSÉQUENCES EST COMMANDÉE PAR LES LOIS DIVINES.

En morale, la méthode expérimentale comporte essentiellement l'appréciation des actions et des tendances d'après leurs conséquences, d'après les biens ou les maux qu'elles produisent ou tendent à produire; c'est cette base d'appréciation que répudient expressément les doctrines morales en crédit, lesquelles nous prescrivent de faire le *bien*, sans nous préoccuper des conséquences, et s'abstiennent d'ailleurs d'expliquer en quoi consiste ce bien, se bornant à affirmer qu'il est sûrement révélé à chacun de nous par la conscience ou le sens moral : Dieu, assurent ces doctrines, ne pouvait nous laisser incertains sur le bien et sur le mal; c'est pourquoi il a mis en nous la conscience, comme un juge infaillible chargé de prononcer à cet égard, et dont nous devons nous borner à exécuter fidèlement les arrêts; chercher ailleurs les règles de la conduite, c'est contrevenir aux lois divines et se risquer dans des voies qui ne peuvent que nous égarer.

Nous avons vu plus haut ce qu'il fallait penser d'une telle doctrine, qu'un conventionalisme insensé fait encore prévaloir de nos jours, contre toute évidence, en opposant une sorte de fanatisme religieux ou philosophique aux protestations du bon sens, et à quels monstrueux écarts la conscience aveugle, c'est-à-dire, privée des lumières que l'expérience, l'observation et le raisonnement sont seules en mesure de lui fournir, peut entraîner ceux qui obéissent à ses impulsions; nous ne reviendrons

pas sur ces observations; mais nous croyons pouvoir établir ici que la détermination des règles de notre conduite, par la recherche et l'appréciation des conséquences de nos tendances et de nos actions, loin de contrevenir en rien aux lois divines, est, au contraire, commandée par les plus manifestes de ces lois.

Notre mobile naturel le plus constant est l'intérêt personnel; mais il est accompagné d'un autre mobile exerçant aussi une grande influence sur nos déterminations; c'est la bienveillance, ou l'amour envers nos proches. A l'égard des êtres qui nous sont le plus chers, ce dernier sentiment est généralement assez fort pour que nous confondions notre intérêt avec le leur, et il n'est même pas rare de voir une mère, un père, sacrifier leur intérêt propre à celui de leurs enfants; la bienveillance s'étend ensuite, mais en s'affaiblissant, aux parents, aux amis, au cercle de personnes au milieu desquelles on vit habituellement, à la société politique ou à la nation à laquelle on appartient, et enfin, — dans les âmes où ce sentiment est le plus fortement empreint et le plus éclairé, — à l'humanité entière. Il résulte évidemment d'un tel sentiment, qu'il existe entre les hommes, quant aux biens ou aux maux qu'ils peuvent éprouver, une SOLIDARITÉ d'autant plus marquée qu'ils sont plus rapprochés par les liens du sang et de la société. En outre, l'économie politique nous a montré que cette solidarité, fondée d'abord sur les affections ou attractions naturelles, s'étend ensuite, par l'effet de la division du travail et de l'échange, *à tous les intérêts privés*. Voilà donc une première loi divine que l'on ne saurait mettre en doute, celle de la solidarité, qui s'impose aux hommes dans leurs satisfactions comme dans leurs souffrances, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune.

En attachant à notre nature les deux mobiles de l'intérêt et de la bienveillance, en nous douant en même temps d'une intelligence capable de prévoyance, et de la liberté de nos déterminations, Dieu nous a laissé la *responsabilité* de notre conduite, c'est-à-dire, qu'il ne nous a point soustraits aux conséquences qu'elle devait avoir naturellement, se reposant sur notre intelligence du soin de distinguer, parmi les directions possibles de la volonté, celles qui nous sont utiles de celles qui

Digitized by Google

nous sont nuisibles, et sur notre liberté, du soin de suivre les premières et d'éviter les autres. Nous pouvons errer, dans nos tendances et nos actes, par ignorance ou par passion; mais nous ne saurions échapper à la sanction pénale, aux maux qui résultent de ces erreurs, et dont la tendance nécessaire, on pourrait dire la mission, est de les redresser par le châtiment. Il est vrai que, par suite de la loi de solidarité, ce châtiment ne retombe pas exclusivement sur les coupables, qui souvent même échappent aux conséquences de leurs actes nuisibles en les faisant retomber sur autrui; mais c'est là précisément ce qui peut soulever le plus d'obstacles contre la persévérance et les développements de la mauvaise conduite, du moins lorsque ses conséquences sont bien et généralement connues, tous ceux qui n'en recueillent que des souffrances étant alors naturellement disposés à se liguer contre elle et à lui résister, d'autant plus énergiquement qu'ils en sont plus gravement atteints.

L'observation nous révèle ainsi deux lois divines parfaitement avérées, celle de notre responsabilité personnelle, et celle de l'extension de cette responsabilité par la solidarité, — lois dont nous pouvons facilement concevoir les motifs, en reconnaissant qu'elles sont indispensables aux redressements de la conduite humaine, privée ou collective, et par suite, à nos progrès, au perfectionnement graduel de nos facultés, au développement des biens et à la réduction des maux pouvant résulter des diverses directions de notre activité, en un mot, à notre amélioration sous tous les rapports.

Or, il est certain que ces lois agissent pour notre bien, d'autant plus sûrement que nous parvenons, chacun en particulier, et tous plus généralement, à mieux discerner les conséquences, les biens et les maux pouvant résulter de l'ensemble de nos tendances et de nos actes; il est donc hors de doute que les lois naturelles dont il s'agit, manifestement empreintes de la sagesse suprême de leur auteur, nous indiquent clairement la recherche de ces conséquences, comme la seule voie où nous puissions trouver les règles efficaces de notre conduite; d'où il suit, avec une évidence dont il nous paraît difficile de ne pas être frappé, que ces recherches sont, non-seulement permises, mais positivement provoqués par les lois divines.

D'autres considérations, non moins convaincantes, appuient les mêmes conclusions.

La mission que nous avons reçue de Dieu, en ce monde, est évidemment une mission laborieuse : dans les conditions primitives où a été placée l'humanité, telles que nous les présentent d'anciens récits historiques non légendaires, et telles qu'on peut les observer encore dans les contrées habitées par les populations les plus sauvages, rien absolument n'était préparé pour une existence semblable à celle où sont parvenues les sociétés civilisées, après une longue série de souffrances, de privations et de labeurs : le sol aride, ou couvert de forêts et de marécages, ne produisait qu'en quantités excessivement restreintes, relativement à ce qu'elles sont devenues depuis, les végétaux propres à notre alimentation et à nos autres besoins; parmi les animaux, beaucoup d'espèces constituaient pour l'homme le voisinage le plus redoutable, et il ne trouvait dans les espèces utilisables qu'une proie fugitive et difficile à saisir; ses facultés industrielles, à l'état de germe non développé, et privées d'approvisionnements et d'instruments, ne lui étaient presque d'aucun secours.

Dans cette affreuse situation, dont les hordes sauvages les plus arriérées, encore existantes, — et qui ne se sont pas seulement élevées même à ce stage d'instruments *de pierre*, dont on retrouve dans nos contrées de si nombreuses traces, — ne sauraient nous donner qu'une idée affaiblie, les difficultés de la subsistance apparaissent telles que l'on est tenté d'y chercher l'explication de ce fait étrange et particulier à l'homme, d'une espèce d'êtres animés se dévorant habituellement entre eux. L'anthropophagie, et les combats atroces qu'elle suscitait, paraissent avoir signalé les débuts de toutes les races humaines.

C'est de la sombre horreur de cet état originaire que l'homme est parti pour s'élever, — par les progrès successifs de son industrie, de son intelligence et de ses mœurs, — par des efforts, des travaux incessants, devenant de plus en plus energiques, ingénieux et féconds, — à la hauteur où nous le voyons parvenu dans les civilisations avancées.

Comment tous ces progrès, qui ont transformé l'homme lui-même bien plus encore que la face de la terre, qui ont com-

plètement changé la distribution de la vie entre les diverses espèces animales ou végétales, selon qu'elles nous étaient utiles ou nuisibles, et multiplié dans d'énormes proportions la vie humaine, ont-ils pu s'accomplir? Quelles ont été leurs causes essentielles et déterminantes? Ces causes ne sont autres que les mobiles de l'intérêt et de la bienveillance, s'éclairant progressivement, et devenant de plus en plus puissants, dans la mesure de l'accroissement et de la diffusion des connaissances obtenues de l'expérience, de l'observation et du raisonnement.

Nous avons vu, en effet, dans la première partie de cet ouvrage, que l'élévation successive des populations, de la vie sauvage à la vie pastorale, puis à la vie agricole, et ensuite, l'association, la propriété, l'accumulation des capitaux, la division des travaux, l'échange, en un mot, tous les développements économiques observables aujourd'hui chez les sociétés le plus avancées, ont eu leur source dans le mobile de l'intérêt, rendu plus énergique et plus fécond par le développement des affections bienveillantes, et par le progrès des connaissances obtenues sur tout ce qui pouvait permettre aux populations de tirer un parti plus profitable de leurs forces productives et de celles de la nature.

Plus on arrête sa pensée sur les faits généraux de la vie sociale dans tout ce qui nous est connu du passé, et sur les caractères le mieux constatés de notre nature, et plus on peut se convaincre que les progrès réalisés dans l'industrie, dans les institutions politiques, dans les législations et dans les mœurs, n'ont pas eu d'autres sources que les mobiles de l'intérêt et de la bienveillance, et que tous ont été déterminés par une entente plus éclairée des intérêts communs, résultant de connaissances plus sûres, plus complètes, plus répandues, sur l'ensemble de nos tendances et de nos actions.

Encore de nos jours, et malgré la prédominance d'un enseignement théorique contraire, nous ne réussissons à obtenir dans la vie sociale de véritables et durables améliorations, qu'en raison du progrès et de la diffusion de nos connaissances sur les conséquences de la conduite générale.

Est-il bien permis, après cela, de soutenir que la tentative de déduire les règles normales de notre conduite, *de la re-*

cherche des conséquences de ses diverses manifestations, est contraire à l'ordre divin? Alors que l'expérience nous démontre, d'une manière si éclatante et si constante, qu'aucune amélioration, aucun perfectionnement de notre existence, ne sont réalisables que par cette voie, n'y-a-t-il pas à la répudier une obstination aveugle, une résistance coupable aux lois divines les plus manifestes?

On voit que la morale expérimentale, loin de contrevenir à ces lois, telles que l'observation et une saine philosophie peuvent nous les révéler, est au contraire la seule qui leur obéisse, et qu'elles sont positivement enfreintes par toutes les doctrines morales qui repoussent, des bases de leur enseignement, la recherche des conséquences de la conduite privée et collective des populations.

Nous avons encore à examiner si, comme nous avons cru pouvoir l'annoncer, cette recherche est réellement conciliable avec la morale chrétienne.

IV. — L'APPRÉCIATION DE LA CONDUITE D'APRÈS SES CONSÉQUENCES EST CONFORME A LA MORALE CHRÉTIENNE.

On lit dans l'Évangile :

« Maître, quel est le plus grand commandement de la loi?

» Jésus dit : Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta pensée. C'est là le premier et le grand commandement.

» Et voici le second qui lui est semblable : Tu aimeras ton prochain comme toi-même.

» Toute la loi et les prophètes se rapportent à ces deux commandements [1]. »

Les croyants le mieux convaincus ne sauraient mettre en doute que ces deux préceptes ou commandements résument fidèlement la loi ou la morale chrétienne, puisque cela résulte des paroles mêmes du divin révélateur, et que lorsque Jésus enseigne ailleurs que nous devons agir envers autrui comme

[1] Évangile selon saint Matthieu, chap. XXII, v. 36 à 40.

nous voudrions que l'on agit envers nous-mêmes, il ne fait que rappeler, sous une autre forme, le second commandement.

Des docteurs chrétiens enseignent que l'amour de Dieu ne consiste pas uniquement dans les sentiments de reconnaissance, d'admiration, d'adoration, que nos facultés naturelles nous permettent d'éprouver, lorsque nous pensons à l'auteur invisible de notre être et de toutes choses; c'est, selon leur doctrine, un sentiment d'union à Dieu par Jésus-Christ, que la vie nouvelle ou la foi peut seule nous inspirer.

Il n'en est point ainsi de l'amour du prochain, prescrit par le second commandement; celui-ci désigne bien le sentiment que nous connaissons, que nous éprouvons tous à différents degrés, consistant à désirer ou à craindre pour autrui, tout ce que nous pouvons désirer ou craindre pour nous-mêmes; c'est le sentiment qui, en philosophie morale, reçoit le nom de *bienveillance*, élevé par le précepte évangélique jusqu'à la puissance de l'amour de soi ou de l'intérêt personnel.

Les partisans de la morale expérimentale n'ont, selon nous, aucune objection à opposer à un tel précepte; seulement, ils ne sauraient méconnaître que si, dans les affections de la famille, la bienveillance va souvent jusqu'à égaler, ou même à dépasser l'amour de soi, elle ne conserve, en dehors de ce foyer, une aussi grande force, que tout à fait exceptionnellement; elle n'a donc pas naturellement, ni par conséquent dans les desseins de Dieu, au delà des relations du père, de la mère et des enfants, la même puissance ni la même constance que l'intérêt personnel, et il n'est nullement à croire que tous les hommes parviennent jamais à aimer tous leurs semblables autant qu'ils s'aiment eux-mêmes; en sorte que le commandement impose surtout une direction, un but à poursuivre par la volonté; il ne condamne pas du tout l'amour de soi et ne tend nullement à l'anéantir ou à l'affaiblir, pour y substituer l'amour d'autrui; car, c'eût été condamner ou répudier la nature humaine telle que Dieu l'a faite; il prescrit seulement de s'efforcer d'égaliser en soi l'influence des deux mobiles: en cela, il offre la plus haute expression ou l'idéal d'un devoir que chacun doit s'appliquer à remplir le plus possible; car, nous verrons plus loin combien les enseignements de l'expé-

rienec concourent à démontrer que, dans l'intérêt commun, la bienveillance envers nos semblables doit exercer, sur nos déterminations, incomparablement plus d'influence qu'elle n'en a jamais exercé, et qu'elle n'en exerce encore actuellement, même chez les populations le mieux civilisées.

Mais il ne suffit pas d'éprouver ce sentiment, même avec une force égale à celui de l'intérêt personnel; il faut agir en conséquence, et c'est ici que le secours de la morale expérimentale devient indispensable pour l'application du précepte évangélique, lequel, en nous recommandant d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, ne nous a nullement dispensés d'user de notre intelligence pour apprendre à le servir sûrement, condition sans laquelle notre amour du prochain serait stérile et pourrait même, dans beaucoup de cas, n'avoir que de fort mauvais résultats.

Si nous devons aimer le prochain, c'est sans doute afin de lui faire du bien et non du mal, et malgré tous les sophismes mis en avant à ce sujet, l'intention ne saurait être ici réputée pour le fait; celui qui se livre à des actes nuisibles en croyant sincèrement qu'ils sont bienfaisants est moins blâmable que celui qui fait le mal sciemment; mais les intentions du premier n'annullent pas le mal produit par ses actes, et ceux-ci ne doivent pas moins être réprouvés et empêchés le plus possible. Avec la doctrine contraire, il n'est pas de tendances et d'actions funestes que l'on ne pût justifier; il est assez probable, par exemple, qu'un grand nombre des auteurs ou des complices des persécutions religieuses ou politiques les plus atroces, n'avaient pas l'intention de faire le mal, et l'on ne saurait méconnaître un amour du prochain mal éclairé, mais véritable et ardent, chez la plupart des adeptes des utopies communistes ou socialistes, qui prétendaient refondre, selon leurs vues bienveillantes, les hommes et les sociétés.

L'amour du prochain, comme tous nos autres sentiments, a donc grand besoin d'être éclairé pour nous conduire au bien commun des hommes; comme tous nos autres sentiments, il est un mobile, mais non un guide; nous n'avons en ce monde, naturellement et hors de l'inspiration divine ou de la foi, qu'un seul et véritable guide, — la raison, appuyée sur ses bases in-

dispensables, l'expérience et l'observation. La morale expérimentale ne suit pas d'autres guides; elle nous fait connaître successivement, et dans la mesure du progrès ou du succès de ses investigations, les conséquences bonnes ou mauvaises de nos tendances et de nos actions, soit privées, soit collectives, et c'est par là qu'en admettant l'amour du prochain comme l'un de nos meilleurs sentiments, elle nous apprend à le faire servir sûrement à l'accroissement du bien et à la restriction du mal, en tant que l'un et l'autre dépendent de notre conduite; ainsi, bien loin d'être inconciliable avec le précepte évangélique, avec la morale du Christ, elle en est au contraire le complément nécessaire, obligé; sa concordance avec les croyances ou les sentiments religieux les plus éclairés, nous paraît dès lors pleinement démontrée.

Les règles normales de la conduite humaine ne peuvent être reconnues que par la recherche ou l'observation des conséquences de cette conduite, dans toutes ses manifestations; il n'est pas, à nos yeux, dans les sciences naturelles, de vérités plus solidement, plus péremptoirement prouvées que celle-là, et nous croyons fermement qu'un jour, nos descendants s'étonneront à bon droit, qu'à notre époque même, l'évidence d'une telle vérité ait pu être encore assez voilée par les élucubrations des rhéteurs, pour que son énonciation offrît, au sens de la grande majorité des esprits cultivés, une apparence paradoxale.

CHAPITRE III.

Des principes de la morale expérimentale.

Si la méthode expérimentale n'apprécie la moralité des tendances et des actions qu'en raison de leurs conséquences, elle n'oblige nullement, par là, à méconnaître l'influence des divers sentiments qui concourent à nos déterminations, et encore moins, à répudier ceux d'entre eux qui peuvent nous porter au bien; seulement, elle est inconciliable avec la supposition que ces sentiments puissent, par eux-mêmes, nous faire connaître ce qui est bien et ce qui est mal, parce qu'elle n'attribue cette dernière mission qu'à la raison, opérant sur les données de l'expérience et de l'observation.

Nos sentiments sont nos forces morales motrices, comme le vent ou la vapeur sont celles d'un navire en mer; mais ils ne sont, pas plus que ces derniers moteurs, des forces *directrices;* de même qu'un navire sans gouvernail ne saurait suivre la route qui doit le conduire au port; de même nos sentiments, dépourvus du secours de la raison expérimentale, qui, naturellement, et en dehors de l'inspiration divine ou de la foi, est notre unique gouvernail, ne sauraient nous diriger, en morale, vers le but qu'il s'agit d'atteindre.

La détermination de ce but est, dans les sciences morales, la première base à poser; attendu qu'il ne s'agit point ici, comme dans les sciences physiques ou naturelles, de phénomènes dont la nature et les causes soient indépendantes de nos volontés; mais de législations, d'institutions, d'habitudes, de mœurs résul-

tant des libres directions de notre activité, et que nos volontés peuvent changer, du moins en très-grande partie; en sorte que ce qu'il nous importe de connaître, quant aux mœurs, par exemple, ce n'est pas autant ce qu'elles sont ou ce qu'elles ont été, que ce qu'il est désirable qu'elles soient pour le bien commun; il est donc nécessaire de se fixer, avant tout, sur ce qui caractérise essentiellement ce bien général, but à la poursuite duquel la science doit nous guider. Si ce point, vers lequel doivent converger toutes nos directions, n'était pas nettement déterminé, nous ne pourrions savoir en quoi les mœurs observées s'en écartent ou s'en rapprochent, leur connaissance serait alors sans portée pour l'amélioration de notre conduite et n'aurait d'autres fruits que la satisfaction de la curiosité.

Nous croyons avoir suffisamment établi, dans l'introduction de cet ouvrage, que le bien général, le but à poursuivre par les sciences morales et politiques, et, en particulier, par la science des mœurs, est la plus grande satisfaction possible de l'intérêt commun des hommes, lequel consiste essentiellement dans le perfectionnement de toutes nos facultés, généralisé autant que peuvent le permettre les inégalités naturelles de situation et d'aptitudes, — perfectionnement qui, lui-même, se résume dans l'accroissement de la puissance utile ou bienfaisante de ces facultés.

Les traits les plus caractéristiques de ce perfectionnement se manifestent, chez les populations, en raison de ce que l'observation peut y constater plus largement les tendances et les résultats suivants :

1° Amélioration de la vie physique ou de la santé chez les masses, laquelle peut être constatée par la prolongation de la durée moyenne des existences individuelles.

2° Progrès des forces productrices et accumulatrices, se résolvant en une plus grande abondance de capitaux, de richesses, de moyens de travail, d'existence et de satisfaction, répandue sur tous, mais à différents degrés, et dans la proportion de ce que chacun apporte à la masse générale des ressources.

3° Progrès dans l'étendue et la diffusion de toutes les connaissances propres à éclairer les intérêts, à leur faire distinguer les cas où ils se servent mutuellement, de ceux où ils se nui-

sent ou s'entravent, — et, par suite, — développement de l'activité bienfaisante et restriction de l'activité nuisible.

4° Amélioration morale, ou perfectionnement des facultés affectives, des sentiments, des passions, lesquels, en général, s'épurent, s'ennoblissent et deviennent plus favorables à l'intérêt commun, à mesure qu'ils sont soumis à l'empire d'une raison plus éclairée. Ce progrès se manifeste dans la restriction des habitudes qui sont évidemment de nature à altérer, à dégrader nos diverses facultés, et dans la propagation de celles propres à en accroître la puissance utile ; — dans l'extension de la bienveillance, de l'amour éclairé du prochain, et, par suite, des liens sympathiques pouvant amener et consolider la concorde et l'union entre les diverses fractions de la société ; — dans la restriction de l'intempérance sous ses diverses formes, de la prodigalité, du luxe vaniteux ou sensuel, des tendances cupides, dominatrices, des antipathies aveugles et de tous les sentiments agissant comme des dissolvants sociaux ; — dans les tendances de l'opinion commune à honorer de plus en plus le travail utile, la prévoyance, l'économie, le courage appliqué au bien, la franchise, la droiture, la loyauté, la dignité des caractères et de la conduite, et à réprouver, à flétrir plus énergiquement la mauvaise foi, l'hypocrisie, le charlatanisme, la bassesse ou la lâcheté, l'oisiveté ou les occupations stériles, le faste ou les profusions.

Tels sont les traits principaux auxquels peut se reconnaître le perfectionnement des facultés des populations, condition essentielle de la satisfaction de l'intérêt commun, de la réalisation, du bien général, et de la conformité de notre conduite aux lois divines que l'observation et une raison saine nous révèlent avec le plus d'évidence. Dans toutes les branches de l'investigation scientifique, le progrès peut concourir au résultat dont il s'agit : les sciences naturelles, physiques, mathématiques, etc., y concourent en étendant nos connaissances, par suite notre puissance sur les objets extérieurs, et les sciences morales et politiques en augmentant notre puissance sur nous-mêmes, sur nos affections, nos passions, sur toutes nos facultés, et en nous apprenant à faire de celles-ci un usage de plus en plus favorable à notre bien et à celui de tous. La mission

spéciale de la morale dans la poursuite de ce but commun est de diriger et de maintenir le plus possible nos facultés affectives, nos sentiments, nos passions dans la voie du bien général.

Ces considérations prépareront à mieux comprendre l'exposition et la justification, que nous allons présenter, des principes de la morale expérimentale.

I. — JUSTIFICATION DU PRINCIPE DE L'INTÉRÊT COMMUN. — RÉFUTATION DES OBJECTIONS QU'ON LUI OPPOSE.

Le perfectionnement de nos facultés, le bien de tous, l'intérêt commun, l'utilité générale, sont, — même dans l'acception usuelle, — des expressions à peu près équivalentes, et lorsque la morale expérimentale énonce que sa méthode est basée sur le *principe de l'utilité générale*, elle comprend expressément, sous ces deux derniers mots, non-seulement tous les perfectionnements que nous venons d'indiquer, mais encore tous ceux que nous n'avons pas mentionnés, à la seule condition qu'ils soient de véritables perfectionnements; bref, elle n'exclut de l'utilité générale, absolument rien de ce qui peut réellement contribuer à l'amélioration de l'existence humaine.

« C'est pour s'être laissé prévenir par un mot, dit Charles » Comte, et pour n'avoir pas vu que le principe de l'utilité ne » peut exclure rien de ce qui est utile, que des écrivains ont » été conduits à attaquer ce principe et à chercher aux sciences » morales un autre fondement. On a eu recours tantôt au » sentiment moral, tantôt à la justice, tantôt au sentiment reli- » gieux, faute d'avoir compris le mot *utilité* dans toute son » étendue.

» On ne peut attaquer le principe de l'utilité (le genre hu- » main tendant par sa nature même vers sa prospérité) sans » tomber sur-le-champ en contradiction avec soi-même, ou à » moins d'être atteint de folie [1]. »

Charles Comte fait remarquer que l'utilité générale n'est pas

[1] *Traité de législation*, 2e édition, t. I, p. 272.

un but qui soit particulier aux sciences morales; toutes les sciences et tous les arts se proposent un résultat semblable, différant seulement quant au genre de bien ou d'utilité qu'ils poursuivent respectivement; puis, il rappelle qu'en législation et en morale, le principe de l'utilité avait été adopté par les plus grands philosophes de l'antiquité : Platon écrivait dans sa *République* : « Je n'aurais pas de châtiments assez grands » pour punir quiconque oserait dire que l'*utile, l'avantageux* » *est un, et le juste un autre.* » — Dans sa *Politique*, Aristote dit expressément : « L'art social doit avoir pour résultat le plus » grand de tous les biens, c'est-à-dire, la justice, *qui n'est elle-* » *même que l'utilité commune.* » — Cicéron ne raisonnait pas sur un autre principe que les philosophes de la Grèce, et admettait comme eux que l'*utilité commune des citoyens doit être le but de la législation.* — La même doctrine a été professée, avant Bentham, par Grotius, Wolff, Burlamaqui, Guillaume Pestel et bien d'autres publicistes [1].

« Comment, poursuit Charles Comte, est-il donc arrivé qu'un » principe professé pendant des milliers d'années, ait été tout » à coup attaqué comme une nouveauté dangereuse, qu'il fal- » lait se hâter de proscrire? C'est que des intérêts opposés à ceux » du public, des intérêts de famille, de corps ou de caste, ont » cru leur existence menacée par l'application de ce principe. » Ces intérêts ayant pris l'alarme, ont mis en jeu les talents des » sophistes, qui visent ou aspirent à vivre des abus d'un ordre » social vicieux [2]? »

Cette appréciation, si l'on se reporte à l'époque où Charles Comte écrivait son Traité (1825 à 1828), et si l'on remonte à celle où l'enseignement de la philosophie morale, en France, répudia le principe de l'utilité commune et la méthode expérimentale, ne paraîtra pas assurément dépourvue de fondement.

Depuis cette évolution dans notre enseignement public, provoquée par le machiavélisme politique, et qui interdisait aux sciences morales tout progrès véritable, nombre d'esprits, même fort éclairés et d'une sincérité non douteuse, se sont habitués

[1] *Traité de législation*, 2e édition, liv. I, chap. XIV.
[2] Ibid., t. I, p. 267.

à la pensée, qu'en morale, les enseignements de l'expérience sont dangereux ; ils n'ont pas voulu vérifier cette fallacieuse maxime, et ils n'ont pas remarqué qu'elle plaçait les sciences de la morale et du droit dans une impasse infranchissable, tant il est facile de fourvoyer, par de fausses directions imprimées à l'entendement dès la jeunesse, même des intelligences très-lucides et très-puissantes !

Mais Charles Comte, tout en démontrant péremptoirement qu'il n'y a pas, en législation et en morale, d'autre but à poursuivre que l'utilité générale, voyait une erreur de méthode dans l'établissement de ce principe *à priori ;* selon lui, il suffit ici, comme dans toutes les autres branches de l'investigation scientifique, de montrer ce que les choses sont et ce qu'elles produisent, attendu que la tendance des hommes vers leur bien est naturellement assez puissante pour diriger leur activité dans les voies de l'utilité commune, dès qu'elles sont reconnues, et qu'ils distinguent sûrement les directions qui les servent de celles qui leur nuisent ; en sorte qu'après avoir éclairé le plus possible ces directions et montré où elles aboutissent, il est superflu d'engager les intéressés à suivre celles qui leur sont favorables et à éviter celles qui leur sont préjudiciables, ou d'ériger en principe une telle recommandation.

Cependant, en présence d'un enseignement moral tout à fait prédominant, et qui nie formellement que l'utilité générale soit le but vers lequel doit se diriger la conduite humaine, il faut bien que la doctrine morale qui ne se propose pas d'autre but que celui-là, l'affirme, le justifie, et le détermine avec assez de netteté pour qu'on ne s'y trompe pas, pour que l'on puisse facilement y rapporter les résultats de l'observation ; — telles sont les conditions que nous nous sommes efforcé de remplir, et sur lesquelles nous insisterons encore.

Nous dirons donc que l'utilité générale, entendue ainsi que nous l'avons suffisamment expliqué, est pour la morale expérimentale la base ou le principe du raisonnement. Cette doctrine ne juge des tendances et des actions qu'en raison de leurs rapports avec l'utilité générale ou l'intérêt commun des hommes ; elle approuve celles qui sont favorables à cet intérêt et condamne celles qui lui sont contraires ; quant aux procédés

qu'elle emploie pour connaître les conséquences ou les résultats des tendances et des actions, et pour les apprécier dans leurs rapports avec l'intérêt commun, il va sans dire que sa méthode et ses moyens d'investigation sont les mêmes que ceux appliqués à toute autre recherche scientifique : l'observation, l'expérience, et les inductions que la raison peut logiquement en tirer.

Nous répétons encore que la morale expérimentale ne méconnaît aucun des mobiles ou des sentiments qui sont en nous, et qu'elle ne répudie aucun de ceux qui peuvent nous porter au bien; mais elle compte surtout, pour l'efficacité de ses enseignements, sur la force de l'intérêt.

Ce dernier mobile est, en effet, celui qui contribue le plus puissamment au bien des hommes; il suffit, pour s'en convaincre irrévocablement, de se rappeler qu'il est le stimulant indispensable du travail libre, de la formation des propriétés, de l'épargne ou de l'accumulation des capitaux, fondements principaux de l'existence humaine, de son amélioration sous tous les rapports, et sans lesquels, — on ne saurait trop insister sur cette vérité frappante, — l'humanité ne compterait encore sur la terre que quelques myriades d'individus, vivant de la vie sauvage, à peine supérieurs, sous le rapport intellectuel et moral, à diverses espèces de singes.

Dans les sociétés modernes les plus avancées, l'intérêt est encore l'agent le plus puissant du maintien et du perfectionnement de la civilisation; c'est lui qui, provoquant sans cesse l'homme à s'acquitter de la mission laborieuse qu'il a reçue de Dieu, l'empêche de jamais être satisfait des progrès accomplis par son industrie, quelque prodigieux qu'ils soient, et le pousse, avec une énergie qui, loin de s'affaiblir, s'accroît par le succès, à étendre de plus en plus son empire sur les êtres de la création terrestre; c'est lui qui, lorsqu'il est éclairé et dirigé dans des voies inoffensives pour autrui, donne à chaque individu, à ses facultés industrielles, intellectuelles et morales, toute la valeur, toute la puissance utile qu'elles sont susceptibles d'acquérir; l'énergie de ces facultés, et par suite, l'indépendance et la dignité des caractères, sont généralement proportionnées à la force de l'intérêt personnel maintenu dans de bonnes voies,

et l'observation permet de reconnaître facilement, qu'en général, plus ce mobile est faible chez les individus, moins leurs facultés utiles acquièrent de développement et de puissance, et plus ils sont enclins à s'abandonner eux-mêmes, à manquer de prévoyance, d'indépendance et de dignité, à pousser l'insouciance et l'apathie jusqu'à ne plus craindre de tomber à la charge d'autrui. L'une des erreurs les plus considérables, ou pour la qualifier plus justement, les plus ineptes des doctrines morales en crédit, est assurément d'avoir fait du désintéressement absolu, sans se demander quelles pourraient être ses conséquences s'il était généralisé, le caractère de la perfection morale, de la vertu.

Mais l'intérêt personnel peut s'engager dans de mauvaises directions, et ce sont celles-là surtout que la morale expérimentale est appelée à lui signaler, afin de lui faire une loi ou un devoir de les éviter, en appelant d'ailleurs à l'appui de ses interdictions, la force réprobatrice de l'opinion, et ici, nous allons emprunter à l'excellent écrit de Charles Dunoyer, déjà cité plus haut, une série d'observations d'une évidente justesse, et des plus concluantes :

« On met en doute que les devoirs imposés par les enseigne-
» ments de la morale expérimentale soient des devoirs véri-
» tables, et qu'il y ait possibilité réelle de moraliser l'intérêt.
» On a l'air de le tenir pour foncièrement vicieux, pour vicieux
» de sa nature; on croit qu'en dépit des efforts faits pour le
» morigéner, il se maintient à l'état sauvage, et qu'il y a tou-
» jours à se défier de ce qu'il renferme en lui-même de per-
» sonnel et de partial. Mais la question est de savoir s'il serait
» plus aisé de l'étouffer, ou de n'en pas tenir compte, que de le
» discipliner, et, à l'exemple du rationalisme, de se contenter
» d'enseigner aux hommes une morale abstraite, pratiquant le
» devoir uniquement pour le devoir, et agissant tout à fait en
» dehors des mobiles naturels auxquels nous a soumis l'auteur
» de notre être. La morale expérimentale n'en a jamais été
» d'avis : elle tient que ces mobiles ne se laissent point étouf-
» fer ; qu'ils sont essentiellement inhérents à notre existence ;
» qu'ils nous poussent invinciblement à l'action ; que la tâche
» que Dieu nous a imposée est, non de les étouffer, mais de

» les conduire, d'appliquer toutes nos forces à en faire l'édu-
» cation, et elle incline d'autant plus à en user ainsi qu'ils sont
» très-réellement éducables, et que l'éducation que nous leur
» donnons, s'identifiant avec les mobiles eux-mêmes, en prend
» le caractère tout instinctif et fait que nous nous portons au
» bien, par l'effet même de l'amour que nous avons pour nous
» et qui donne l'impulsion à tout notre être. Il n'y a donc
» point à contester l'effet moral qu'elle produit quand elle agit
» ainsi sur nos sentiments les plus instinctifs, ni à nier que les
» devoirs qu'elle leur impose ne soient aussi efficaces qu'ils
» sont réels.

» En tous cas, dit-on, les choses seraient en effet ainsi, et la
» morale expérimentale parviendrait à moraliser l'intérêt, à
» discipliner l'amour de soi, à donner une éducation intelli-
» gente et sévère à ces mobiles qu'animent nos instincts les plus
» personnels et les plus forts, qu'il n'y aurait pas grand'chose
» de gagné pour la morale. On ne ferait pas sans doute, en
» agissant ainsi, un travail absolument vain; on assurerait la
» conservation et l'énergie de nos facultés naturelles; on intro-
» duirait plus de justice dans les relations; on procurerait plus
» de sécurité et de liberté à tout le monde; on imprimerait
» plus d'activité à tous les travaux; on servirait l'intérêt de
» chacun de bien des manières. . . . .; mais serait-on pour
» cela plus vertueux? Y a-t-il de la vertu à bien faire ses af-
» faires?

» S'il y a, demande-t-on, de la vertu à bien faire ses affaires!
» c'est-à-dire sans doute à les faire bien, à les faire honorable-
» ment, à les faire par des moyens exempts d'immoralité et
» d'injustice! — Assurément. Et le moyen, en effet, de le
» mettre en doute? C'est, il est vrai, une manière aussi de les
» faire habilement et heureusement; peut-être même est-ce,
» de toutes les façons de les faire, la plus habile et la plus heu-
» reuse, ou plutôt, et sans contestation, est-ce la seule habile
» et la seule heureuse, la seule vraiment conforme à l'avantage
» de tous; mais c'est indubitablement aussi celle à laquelle il
» est le moins aisé de plier le monde, et partant, celle dont
» l'apprentissage et la pratique exige le plus de vertu.

» Qui ne sait, en effet, ce qu'il a fallu aux hommes d'efforts

» sur eux-mêmes, pour se désintéresser des mauvaises façons
» de faire leur bien? Oublie-t-on par quelle suite de régimes
» détestables ils ont dû passer avant d'arriver à une manière
» de pourvoir à leurs besoins par des procédés, je ne
» dirai pas parfaitement purs, mais moyennement hon-
» nêtes? Oublie-t-on que la guerre et le pillage ont été, à
» l'origine, systématiquement constitués? Oublie-t-on l'es-
» clavage domestique? Oublie-t-on la servitude de la glèbe?
» Oublie-t-on le régime des priviléges? Oublie-t-on le système
» mercantile et l'infinie diversité des règlements arbitraires
» auxquels ont été et continuent presque partout d'être sou-
» mis la plupart des travaux? Ignore-t-on que la législation des
» pays relativement le plus cultivés autorise encore, dans une
» multitude de professions, des façons de conduire ses affaires
» et de servir ses intérêts dont la moralité est plus qu'équi-
» voque?

» On voit donc s'il est si aisé de se désintéresser des mau-
» vaises façons de s'enrichir, d'apprendre à chercher sa for-
» tune dans des voies franchement honorables, par conséquent
» de faire l'éducation des sentiments qui donnent l'impulsion
» à notre activité, qui président à la conduite de nos affaires,
» à la direction de nos travaux, et si ces sentiments, à mesure
» qu'ils se dégagent de ce qui s'y est si longtemps mêlé de
» violent et d'injuste, ne prennent pas, par cela même, un
» caractère réellement vertueux.

» Au moins, poursuit-on, est-il vrai de dire qu'ils con-
» servent le caractère de personnalité qui leur est propre, et
» qu'ils ne cessent pas d'être des sentiments intéressés. Or,
» comment appeler vertueux des sentiments, même éclairés,
» même épurés, qui, en fin de compte, ont pour objet et pour
» résultat de rendre notre condition meilleure, et comment
» entend-on concilier avec l'intérêt la vertu, qui ne saurait
» aller sans désintéressement?

» La vertu, répondrons-nous, ne saurait aller sans désinté-
» ressement des choses déshonnêtes; mais elle se concilie à
» merveille avec les intérêts que l'honnêteté avoue. Il est très-
» vrai que nous ne pouvons corriger, rectifier, perfectionner,
» sous les rapports les plus essentiels, et moralement surtout,

» les instincts fondamentaux que Dieu nous a donnés pour » mobile, sans que toute notre existence ne s'en ressente et » n'en soit bientôt améliorée. Mais est-il vrai aussi que cet » heureux effet du perfectionnement moral de nos instincts » en détruise le mérite, et faudrait-il se désintéresser de la » vertu par cela seul qu'elle a pour résultat de rendre la vie » meilleure, fût-ce même de l'améliorer matériellement ?

» Qu'est-ce, d'ailleurs, que ce dernier résultat présente en » soi de si regrettable et de si peu digne d'approbation ? Est-» ce qu'il est contraire aux desseins qu'a eus sur nous l'auteur » de notre être ? Comment nous eût-il inspiré, s'il en était » ainsi, le désir d'une existence toujours meilleure ? Comment » nous eût-il animés de ces vifs instincts de conservation » et de bien-être qu'il nous a donnés ? Comment nous fai-» sant, d'une part, une loi du travail, nous eût-il interdit, » d'un autre côté, la recherche des biens que le travail » procure ? Comment nous eût-il mis en possession de ces » biens, avant que nous eussions rien fait pour les mériter, » et nous eût-il ensuite défendu de les rechercher, quand il ne » nous serait plus donné de pouvoir les acquérir qu'en com-» mençant par nous en rendre dignes ?.....

» Et puis que faisons-nous donc quand, par l'activité, l'in-» telligence, la correction morale de notre vie..... nous réus-» sissons à mieux ordonner toutes choses autour de nous et en » nous-mêmes, et quand nous arrivons ainsi par le travail à » une existence graduellement améliorée ? Acquérons-nous » par là seulement plus de ces satisfactions qu'on appelle ma-» térielles, et les acquisitions de cet ordre, qu'il faut bien se » garder de dédaigner quand elles ont été faites honorable-» ment, car elles sont la condition première d'une in-» finité d'autres, sont-elles d'ailleurs les seules que nous » fassions ? N'entrons-nous en possession, en les faisant, » que d'une meilleure existence physique ? N'arrivons-nous » pas intellectuellement et moralement à une existence gra-» duellement plus perfectionnée ? N'ennoblissons-nous pas » tous nos biens par les soins que nous prenons pour » en élever et pour en purifier la source ? N'est-ce pas, » d'ailleurs, un effet de la manière plus honorable dont

» nous les acquérons que de nous disposer à en mieux user, à » ne nous y attacher qu'avec une certaine mesure, à ne les » estimer qu'à leur valeur, à les classer tous à leur rang ; à » nous désintéresser peu à peu des moins nobles, pour diriger » nos préférences vers ceux dont la nature est plus élevée, » dont l'acquisition est plus difficile, dont la possession est » d'un prix infiniment supérieur ; et, à mesure que nous con- » cevons ainsi une idée plus haute, plus juste, plus complète » de la tâche qui nous a été assignée, et que nous en poursui- » vons l'accomplissement avec plus d'ardeur et de constance, » — de nous élever par la pensée vers celui qui nous l'a im- » posée et à qui il appartiendra de juger, quand en sera venu » le terme, comment elle a été remplie ?

» On voit ainsi ce qu'il y a de justice et de raison à supposer » que la morale de l'intérêt, la morale expérimentale n'im- » plique pas de devoir, ou que les devoirs qu'elle impose sont » d'une nature inférieure à ceux de la morale rationaliste ; » qu'ils ont moins le caractère de devoirs ; qu'ils sont moins » réels, moins efficaces, moins difficiles à remplir, moins mé- » ritoires, moins élevés, moins intéressés au bien, moins dés- » intéressés du mal..... ; et il est très-vrai, nous l'avons assez » dit, qu'à la différence du rationalisme, qui ne reconnaît de » devoirs qu'en dehors et au-dessus de tout intérêt, elle ne » voit, au contraire de devoirs que dans ce que recommande » le véritable intérêt des hommes, dans une conduite con- » forme à leur vraie destination, et qu'elle puise dans cette » considération de leur destinée et dans l'intérêt immense et » permanent qui en anime la poursuite, l'idée des devoirs les » plus clairs, les plus sains, les moins arbitraires, les mieux » motivés, les plus élevés, les plus impérieux, les plus d'ac- » cord avec les desseins de Dieu sur l'homme, que la pensée » humaine puisse concevoir..... Et, au surplus, qu'on ouvre le » catalogue des devoirs qu'ont imposés à l'humanité les meil- » leurs codes de morale, et qu'on se demande s'il en est quel- » qu'un que n'avoue la vieille expérience des hommes et que ne » leur recommande la saine appréciation des intérêts humains ; » ou bien, qu'on passe en revue la triste nomenclature des » vices que la morale universelle a qualifiés de capitaux, et

» qu'on voie s'il en est quelques-uns que ne s'accordent à flé-
» trir l'intérêt et l'expérience ; ou bien, enfin, qu'on pose en
» question, parmi les sujets de morale les plus controver-
» sables, quelque difficulté bien ardue, et qu'on examine qui,
» du rationalisme ou de la morale expérimentale, mettra le
» plus de sagacité, de justesse, de sens et de véritable intelli-
» gence à en découvrir la solution [1]. »

On ne nous reprochera pas cette longue citation ; car, pour peu que l'on veuille méditer les enseignements qu'elle contient, on se convaincra qu'il ne serait pas aisé de découvrir, dans les écrits d'aucun autre moraliste, rien d'aussi judicieux, d'aussi lumineux, d'aussi nettement et fortement empreint du sceau de la vérité.

Il est donc indubitable que la morale expérimentale, fondant ses prescriptions sur l'utilité générale ou l'intérêt commun des hommes, duement constatés, peut trouver dans une telle base le code des véritables devoirs, de devoirs plus sûrement conformes aux lois divines, à notre destination présente et future, que ne sauraient l'être ceux tirés des prétendues révélations de la raison pure, de doctrines fondées sur la conception plus ou moins confuse d'une perfection purement imaginaire, sans le moindre rapport avec nos besoins et nos tendances les plus légitimes, et qui, d'ailleurs, n'est jamais sortie, chez aucun de ceux-là même qui la préconisent, de l'état de théorie non-seulement impraticable et inappliquée, mais encore très-vaguement formulée et à peu près indéterminée, — doctrines prétendant exclure toute considération d'intérêt humain des bases nécessaires à l'appréciation de la moralité des actions, et méconnaissant ainsi les desseins les plus manifestes du Créateur à l'égard du perfectionnement de sa créature. Elle peut donc, avec infiniment plus d'autorité rationnelle que ces dernières doctrines faire à l'intérêt personel, au nom de l'intérêt commun et de l'ordre divin, une obligation morale de résister aux entraînements aveugles, de s'éclairer de plus en plus, et de prévoir de mieux en mieux toutes les conséquences des actes auxquels ce mobile peut entraîner, afin d'être en mesure de

[1] Rapport au sujet du concours sur les principes de la morale. — *Journal des économistes*. Livraison d'août 1860, p. 191 à 195.

pratiquer ceux qui sont bienfaisants, à l'exclusion de ceux qui sont nuisibles.

Et à l'égard des intérêts personnels disposés, malgré ces enseignements, à se satisfaire aux dépens d'autrui, la morale expérimentale, en luttant contre de telles tendances, ne se borne pas, comme les doctrines qu'on lui oppose, à avertir ceux qui s'y livrent du mal et de l'infraction aux lois divines qu'ils accomplissent ainsi, — avertissements rarement efficaces pour détourner de ces mauvaises directions les intérêts assez puissants pour les suivre impunément en ce monde; — elle montre en même temps à tous les hommes sur qui retombe le mal de ces écarts de l'intérêt, la cause de leurs souffrances, elle les soulève et prépare leur ligue contre ceux qui les leur infligent, ce qui est le commencement de la répression et de la ruine des intérêts malfaisants. C'est par là, surtout, que la morale expérimentale peut largement contribuer au perfectionnement de la conduite humaine; car, les améliorations générales et durables de cette conduite, — cela est d'expérience constante, — ont toujours été proportionnées à l'avancement et à la diffusion des connaissances acquises sur les résultats de l'action déterminée par des intérêts iniques; mais, c'est aussi par là qu'elle a dû paraître dangereuse à toutes les puissances ou dominations fondées sur des intérets de cette nature.

En admettant donc le mobile de l'intérêt personnel, comme tous les autres mobiles que Dieu a mis en nous, la morale expérimentale ne méconnaît nullement les écarts auxquels ce mobile peut entraîner; elle les signale et les condamne, au contraire, avec beaucoup plus de sûreté et d'autorité que n'en sauraient avoir les doctrines repoussant toute recherche d'intérêt humain, et ce qui est plus important encore, elle fournit les seuls moyens efficaces d'y mettre obstacle, en révélant leurs conséquences à ceux qui en souffrent, condition à l'égard de laquelle ces dernières doctrines sont frappées, par leurs principes mêmes, d'une radicale impuissance.

Et c'est là précisément ce qui interdit tout progrès véritable à la morale ou au droit naturel fondés sur de telles doctrines; car, — alors qu'elles posent en principe, d'une part, que les

actions sont bonnes ou mauvaises en elles-mêmes, et non point en raison de leurs conséquences avantageuses ou funestes; d'autre part que la conscience ou la raison pure nous revèlent ce qui est bien et ce qui est mal, indépendamment, et même en contradiction des enseignements de l'expérience et de l'observation, — comment pourraient-elles ajouter aux connaissances propres à améliorer notre conduite, puisque les règles de celle-ci sont infailliblement tracées dans la conscience ou dans la raison pure de chacun de nous? Et comment pourraient-elles nous faire reconnaître de mieux en mieux les écarts de l'intérêt, puisqu'il nous est impossible de juger de ces écarts autrement que par leurs conséquences, et qu'elles s'interdissent absolument l'appréciation de la moralité des actions par de telles considérations?

Si, comme les religions positives, ces doctrines se fondaient sur la croyance à une révélation expresse de la volonté divine, ordonnant ou condamnant tels ou tels actes, on comprendrait, sauf à ne pas partager une telle croyance, qu'elles soutinssent que ces actes doivent être accomplis ou évités, uniquement parce que Dieu l'a ainsi ordonné, et indépendamment de ce qu'ils produisent; mais elles prétendent puiser leurs enseignements ailleurs et le plus souvent même, elles s'allient à une négation plus ou moins expresse de la vérité de toutes les religions fondées sur la tradition d'une révélation divine? Dès lors, évidemment, elles ne peuvent plus invoquer une autre autorité que celle de la morale expérimentale, celle de la science; — et que penser de doctrines prétendues scientifiques, commençant par exclure systématiquement l'observation, l'expérience et les inductions rationnelles qu'elles peuvent autoriser, c'est-à-dire, les seuls moyens connus de l'investigation scientifique? Que penser de doctrines sur la conduite humaine, prétendant juger de cette conduite autrement que par ce qu'elle produit, affirmant que ses résultats les plus bienfaisants ne sauraient la faire approuver, pas plus que ses conséquences les plus désastreuses ne sauraient la faire condamner, si l'instinct révélateur a prononcé autrement? Qui, tout en reconnaissant que nous naissons ignorant sur tous les autres points, affirment en dépit du témoignage universel des faits, qu'en ce qui concerne la

connaissance du bien et du mal moral, chacun de nous apporte en naissant, au dedans de lui-même, la science infuse ; qu'à cet égard, l'expérience est impuissante à rien lui apprendre et ne pourrait que l'égarer ?

En vérité, si l'on ne savait combien une erreur, longtemps nourrie dans l'entendement, peut en fausser les fonctions sur tous les points où elle s'attache, sans cependant les troubler à tous autres égards, on serait tenté de penser que l'affirmation de telles doctrines, malgré l'appui que leur accordent des esprits éminents à divers titres, est, chez les uns, le produit d'une inconsciente hallucination, qu'elle est chez d'autres, peut-être, celui de la croyance à l'utilité du mensonge, — et chez d'autres encore, celui d'un impudent charlatanisme.

Quoi qu'il en soit, la morale expérimentale fonde ses enseignements ou ses prescriptions sur le bien ou l'intérêt commun des hommes ; elle affirme, en s'appuyant sur les lois divines les plus apparentes, que ce bien est dans les vues de Dieu, et qu'ainsi, en le poursuivant de tous nos efforts, nous nous conformons aux desseins de l'auteur de notre nature, à notre véritable destination ; pour juger en quoi notre conduite s'élève vers ce bien général ou s'en éloigne, elle n'admet d'autre faculté révélatrice que la raison exercée, et de plus en plus éclairée par l'expérience et l'observation ; elle nie que la conscience ou la raison intuitive, totalement dépourvues de lumière expérimentale, puissent nous fournir à cet égard la moindre révélation ; enfin, elle n'apprécie la moralité des tendances et des actions que par leurs conséquences relativement au bien commun des hommes, lequel se résume dans le perfectionnement de leurs facultés.

Tels sont les principes de la morale expérimentale. La grande objection que l'on oppose à ces principes est tirée de la difficulté de démêler sûrement toutes les conséquences de nos actions et de reconnaître, dans tous les cas, celles qui sont utiles et que nous devons pratiquer, et celles qui sont nuisibles et dont nous devons nous abstenir ; mais, d'abord, l'acquisition et la propagation de toutes les sciences, de toutes nos connaissances, présentent des difficultés, et nul n'a jamais prétendu que ce fût-là une raison pour ne pas les cultiver ; ensuite, tout

n'est pas à faire en morale; l'expérience de la vie sociale ne date pas d'hier, et au sein des populations avancées en civilisation, elle a rendu facile, pour le grand nombre, la distinction du bien et du mal, la saine appréciation des directions à donner à la conduite, dans la plupart des cas ordinaires; si ce discernement est trop souvent mis en défaut par les passions, l'ignorance, les erreurs ou les préjugés, et si, surtout, il est loin de s'étendre à tout ce qu'il serait nécessaire qu'il embrassât, on ne peut raisonnablement en conclure autre chose, sinon, que l'étude, la culture persévérante, généralisée le plus possible, de la morale scientifique, et l'active propagation des vérités qu'elle a déjà constatées, comme de celles qu'elle pourra encore et successivement mettre en lumière, sont au nombre des besoins les plus urgents des sociétés.

Ce n'est pas, toutefois, qu'il y ait lieu d'espérer que le grand nombre soit jamais initié à l'ensemble de la science de la morale, avec les développements progressifs qu'elle pourra recevoir d'études sérieuses et bien dirigées; une telle initiation n'est possible pour les masses à l'égard d'aucune science compliquée; mais cela ne rend pas moins désirable l'avancement de la morale scientifique, puis sa diffusion parmi des fractions de la société assez considérables pour que ses enseignements puissent un jour régir l'opinion générale, et la réalisation de telles conditions n'a très-assurément rien d'impossible. Il n'existe au surplus, pour accroître la somme des lumières de nature à améliorer la conduite, aucun autre moyen efficace que ceux indiqués par les principes de la morale expérimentale.

Quoiqu'en puisse dire l'école rationaliste, on ne puisera jamais, dans la conscience ou la raison pure, d'autres enseignements que ceux qu'y auront déposés l'observation, l'expérience et les inductions qu'elles autorisent. Si la conscience des populations le mieux civilisées de notre temps leur révèle aujourd'hui que les attentats à la vie, à la personne, à la liberté et aux biens de leurs semblables, sont des crimes; si elle leur enseigne encore que la bienveillance et le dévouement éclairés, la reconnaissance, la franchise, la loyauté, la prévoyance, la tempérance, l'énergie et la persévérance appliquées aux œuvres utiles, le courage opposé aux actes et aux tendances nuisibles,

sont des vertus, — et que la cupidité, l'égoïsme, l'ingratitude, la mauvaise foi, l'hypocrisie, l'imprévoyance, l'intempérance, la paresse et la lâcheté sont des vices, — c'est qu'une longue et traditionnelle expérience leur a fait apprécier, avec vérité, les conséquences de ces actes et de ces tendances, et qu'elle a fini par former chez elles des convictions d'une évidence telle, que sur tous ces points, elles identifient leurs sentiments avec leurs jugements; mais il faut du temps, avant que la saine appréciation de ces actes et de ces tendances, guidée par l'expérience, l'observation et la réflexion, s'imprime dans la conscience et devienne pour ainsi dire instinctive. A l'état tout à fait inculte et inexpérimenté, la conscience est aussi impuissante à discerner le bien et le mal qu'un aveugle à distinger les couleurs.

C'est bien vainement que le rationalisme prétend nier cette vérité, et que pour prouver la puissance révélatrice de la raison pure, il invoque quelques-uns des axiomes de morale les plus évidents pour les consciences déjà plus ou moins cultivées; il ne saurait assurément en trouver de plus généralement admis par nos consciences, que celui défendant, par exemple, d'égorger et de manger son semblable; or, cet axiome ne se trouve nullement dans la raison pure des *Néo-Zélandais*, des *Fans* de l'Afrique équatoriale, des *Dayaks* de Bornéo, des *Battaks* de Sumatra, des *Fidgiens* et de bien d'autres, lesquels se tuent et se mangent entre eux sans le moindre scrupule, croyant même parfois faire ainsi acte méritoire, et résistant obstinément aux efforts des hommes dévoués qui vont tenter de les faire renoncer à une telle croyance, non sans s'exposer à être dévorés eux-mêmes; il ne paraît donc pas que ces consciences, restées à l'abri de toute *altération* provenant de la morale expérimentale, distinguent pour cela plus nettement le mal et le bien. En Europe, il est vrai, nous ne nous mangeons plus les uns les autres; mais nous continuons à nous entre-tuer, à coups de fusils et de canons, pour la gloire et l'honneur du drapeau, avec un entrain et une satisfaction ne permettant guère de penser que notre conscience nous révèle encore bien clairement le mal de l'homicide.

Nous nous croyons pleinement autorisé à conclure de toutes les observations que nous avons exposées, que la conscience et

la raison pure, dépourvues de lumière expérimentale, ne sont à aucun titre admissibles comme guides de la conduite humaine, et que les principes de la morale scientifique, tels que nous les avons formulés, ne sont pas raisonnablemement contestables.

Mais suffit-il, en morale, comme on semble généralement le supposer, d'établir les principes d'action auxquels on entend soumettre la conduite humaine? c'est ce qu'il nous reste à examiner.

II. — EN MORALE, L'ADOPTION D'UN PRINCIPE D'ACTION OU DE RAISONNEMENT, N'EST QU'UN MOYEN DE FONDER LA SCIENCE ET NE LA CONSTITUE PAS.

La morale expérimentale, après avoir fixé son principe d'action, ses bases de raisonnement et sa méthode, n'a-t-elle plus rien à enseigner? C'est ce qu'il faudrait penser si l'on devait en juger d'après ce qui a été généralement pratiqué, jusqu'ici, dans l'enseignement de la philosophie morale, et rien assurément ne prouve mieux l'inanité des conceptions qui règnent encore en cette matière.

« Il est assurément fort étrange, dit à ce sujet Charles Du-
» noyer, que, tandis qu'il a été fait tant d'efforts pour parvenir
» à déterminer comment on raisonnerait en morale, et suivant
» quelle méthode on y devait chercher à établir la vérité ; —
» s'il fallait procéder par la voie de l'expérience ou par celle
» de l'inspiration, par l'intuition spontanée ou par la raison
» empirique, — on ne se soit donné, d'autre part, aucun soin
» pour découvrir comment la vérité morale, une fois démon-
» trée, pouvait être introduite dans la vie réelle, et ce grand
» côté de la recherche a été complétement négligé.

» Ce n'est pourtant pas que la question de savoir comment
» la vérité morale établie en théorie peut être traduite en fait
» et passer dans les habitudes, ne soit à peu près inséparable
» de celle de savoir comment elle peut être trouvée et mise
» dans l'esprit, ni qu'elle ne fasse essentiellement partie des
» principes de la morale ; mais la vérité est que cette portion si
» capitale de la science a été laissée absolument de côté. La

» chose a même été, ce semble, aussi loin poussée qu'elle puisse » l'être et l'on pourrait dire qu'il y a, à cet égard, lacune évi- » dente dans les travaux qu'embrasse la société, ou, en d'autres » termes, que l'*art manque;* que dans l'état des écoles telles » qu'elles existent, dans l'enseignement public ou privé, il n'y » a rien de constitué pour l'éducation proprement dite, pour » le travail spécial de la formation des habitudes et des mœurs; » et quoique le choix des méthodes suivant lesquelles on rai- » sonnera, suivant lesquelles la vérité morale *sera établie,* soit » certainement une chose fort importante, il n'a pas, à coup » sûr, l'importance de celle qui est laissée sans solution, et » dont l'absence constitue dans l'enseignement une lacune à la » fois si réelle et si profondément regrettable [1]. »

Nous sera-t-il permis de faire remarquer que Ch. Dunoyer, dont les conceptions sont ordinairement exprimées avec une fort grande netteté, semble ici n'avoir pu entièrement échapper à la confusion que les enseignements de philosophie morale ont introduite, sur leur objet, dans la généralité des esprits? Il signale d'abord fort bien, comme un fait véritablement assez étrange que, jusqu'à présent, ces enseignements se sont bornés à préconiser tel ou tel principe d'action ou de raisonnement, telle ou telle méthode, et il semble qu'il va naturellement en conclure que la détermination de ces bases ne constitue pas toute la science; que celle-ci consiste surtout à observer et constater ce que sont les mœurs et ce qu'elles produisent, à signaler dans les tendances et les actes habituels qui les constituent, tout ce qui s'éloigne du but que l'on a assigné à la morale et auquel il s'agit de les ramener le plus possible; que c'est ainsi seulement que l'on pourra ouvrir à la science de la morale une voie de véritables progrès, et montrer quelles rectifications les mœurs ont à subir pour s'améliorer, se perfectionner dans le sens du but proposé; c'est là l'objet essentiel de cette science, le moyen par lequel elle peut servir à l'amélioration de la conduite humaine, pourvu que le but qu'on lui assigne soit bien réellement celui à poursuivre; et c'est là ce qui constitue, en effet, une immense

[1] Rapport déjà cité, p. 205 et 206.

lacune dans l'enseignement moral tel qu'on l'a compris jusqu'à ce jour. Dans la dernière partie de ce que nous venons de citer, l'auteur semble lui-même reconnaître que la détermination du principe de raisonnement ou de la méthode n'est qu'un moyen d'établir la vérité morale,—le procédé suivant lequel elle *sera établie* ou mise en lumière; tandis que dans la première partie, il semble admettre que cette détermination est à elle seule la vérité morale toute entière, et que *ce qui manque*, c'est seulement *l'art* de la faire passer dans les intelligences et dans les mœurs.

Ce qui manque en réalité, indépendamment de l'art, c'est la science elle-même, sauf les méthodes proposées; car, la détermination de celles-ci ne constitue pas plus la science, que les plans, les outils rassemblés par le maçon, ne constituent l'édifice qu'il pourra construire avec leur secours. L'art est tout autre chose : il consiste à connaître et à appliquer les moyens les plus efficaces pour préparer et disposer les volontés à suivre, dans la conduite, les voies signalées par la science comme conduisant au but, et à éviter celles qui, d'après ses démonstrations, ne peuvent qu'en éloigner.

Quel que soit le principe d'action ou de raisonnement sur lequel on veuille s'appuyer en morale, et soit que l'on adopte, par exemple, celui qui voit la règle de la conduite humaine dans la conformité des tendances et des actions à *l'ordre universel des choses*, ou celui qui subordonne cette conduite à l'intérêt commun des hommes, à *l'utilité générale*, aura-t-on obtenu par la détermination de ces principes autre chose qu'une base de recherches et de raisonnement, une méthode, un guide dans les investigations à poursuivre? Peut-on dire qu'ils constituent à eux seuls la vérité ou la science, et qu'il n'y ait plus rien à constater et à enseigner en morale dès qu'ils sont établis? mais en quoi l'admission de l'un ou de l'autre de ces principes peut-elle avancer nos connaissances en morale, et servir à corriger, à rectifier, à améliorer nos tendances et nos actions?

Est-ce que l'ordre universel, ou l'utilité générale, sont choses tellement évidentes par elles-mêmes, que chacun de nous, et tous ensemble, nous puissions aussitôt reconnaître sûrement

en quoi notre conduite, privée ou collective, s'y conforme ou s'en éloigne? Une telle évidence est sans doute dans l'intelligence divine; mais elle est si éloignée de notre entendement, qu'assurément on ne trouverait pas deux partisans du principe de l'ordre universel des choses, en mesure de s'accorder entre eux sur ce qui, dans leur propre conduite, est conforme ou contraire à ce principe; et si l'utilité générale est moins inaccessible à notre intelligence ; si même nous connaissons déjà, — moins par les leçons des professeurs de morale que par celles de l'expérience, — une grande partie de ce qui, dans la conduite humaine, est favorable ou nuisible à cette utilité, on ne saurait néanmoins méconnaître qu'il nous reste encore, à cet égard, bien des connaissances à acquérir et à propager, et bien des erreurs à redresser. Et que serait la science de la morale si ce n'était là son objet?

Pour accroître ces connaissances, il faut étudier la conduite humaine, soit privée, soit collective, principalement dans les tendances et les actes qui exercent le plus d'influence sur l'intérêt commun; — dans ceux qui n'ont pas été suffisamment observés, ou dont les résultats ne sont pas définitivement reconnus ou constatés; — dans ceux surtout dont les effets pernicieux seraient à la fois considérables et généralement ignorés ou méconnus; puis suivre les conséquences de ces manifestations de la conduite aussi exactement et aussi loin que possible, et enfin, reconnaître et montrer en quoi ces conséquences sont favorables ou nuisibles à l'utilité générale, telle que nous l'avons sommairement caractérisée. Aucune autre manière de procéder ne saurait faire avancer la science des mœurs; nous avons assez prouvé qu'à cet égard, la conscience, le sens moral, la raison pure, privés de lumière expérimentale, sont radicalement impuissants, et d'ailleurs, les doctrines qui voient dans ces sentiments des facultés révélatrices, ne sauraient prétendre à fonder la morale scientifique, puisqu'elles en sont au contraire, et par là même, la négation formelle, ce qui serait instinctivement ou divinement révélé ne pouvant comporter le besoin d'être enseigné par la science.

Si la morale scientifique, comprise ainsi que nous venons de l'indiquer, devait embrasser l'ensemble de la conduite hu-

maine, elle aurait un champ d'explorations d'une immense étendue; car le droit théorique, la législation, la politique et l'économie sociale en seraient des dépendances : la part à lui assigner nous semblerait convenablement spécifiée, si l'on s'entendait pour établir que les tendances et les actes le plus particulièrement de son ressort ne comportent pas d'intervention légale, ceux réclamant cette intervention appartenant plus spécialement aux sciences de la législation et de la politique, et qu'elle n'a point à étendre ses enseignements aux faits de la conduite, envisagés sous le point de vue strictement économique, sous celui de la production et de la distribution naturelle des richesses, cette part d'explorations appartenant à la science économique.

Nous n'entendons nullement méconnaître ici que les vérités morales doivent présider à tous les actes de la conduite humaine, et aussi bien à ceux se rattachant à la politique, à la législation, à l'économie politique, qu'à tous les autres; mais, à notre avis du moins, les diverses sciences morales et politiques ont un but commun, celui de mettre le plus possible en lumière l'intérêt humain ou l'utilité générale, et si l'on veut que l'une de ces sciences n'absorbe pas toutes les autres, si l'on veut conserver les avantages de la division du travail scientifique, il faut bien assigner à chacune d'elles, dans la poursuite de ce but commun, une part déterminée, sans néanmoins tracer entre elles de limites infranchissables, attendu que toutes ont besoin d'explorations dans l'ensemble des faits de la conduite, et en se bornant à les rendre suffisamment distinctes l'une de l'autre; c'est en ce sens seulement que nous proposons de ne pas comprendre dans la part d'investigations de la morale proprement dite, les tendances ou les actes qui sont plus particulièrement du ressort des sciences du droit, de la politique ou de l'économie politique; les manifestations de la conduite rattachées à ces dernières sciences ne resteraient pas pour cela privées de règles morales et directrices, puisque le droit, la politique et la science économique doivent tirer leurs règles du même principe que la morale scientifique : l'utilité générale.

Ainsi déterminé, le domaine de la morale resterait encore

fort étendu : l'économique politique nous enseigne comment, et par quelles conditions, les populations réussissent le mieux à pourvoir à l'ensemble de leurs besoins; mais elle n'apprécie pas ces besoins en eux-mêmes, et les admet généralement tels qu'ils se manifestent; il appartient à la science de la morale de nous éclairer sur le développement de ces besoins, sur les conséquences des diverses directions qu'ils peuvent prendre, de nous faire distinguer celles qui sont favorables de celles qui sont nuisibles à l'intérêt commun, ou au perfectionnement général de nos facultés; et cela seul constitue déjà une grande et importante mission.

Les sciences du droit et de la politique peuvent nous éclairer sur les conditions nécessaires de la vie sociale, sur l'organisation de l'autorité et des forces publiques en vue du maintien de l'indépendance nationale, de la paix et de la sécurité, sur l'intervention légale dans les tendances ou les actes de la conduite, dès que cette intervention est réclamée par la nécessité de maintenir l'inviolabilité et le respect de la personne, de la liberté et des propriétés de chacun et de tous; elles peuvent mettre de plus en plus en lumière les principes rationnels de tout le régime légal, signaler les défectuosités de celui en vigueur, nous montrer comment il doit être réformé, nous donner les règles de la justice ou de l'intérêt commun, dans l'exécution des conventions et dans le jugement des différends qui surviennent entre les particuliers, etc.; mais il reste dans la conduite une multitude de tendances et d'actes de relation qui, par leur nature, doivent être laissés à la liberté de chacun et ne ressortent pas, du moins rationnellement, du régime légal; or, les directions que prennent, en dehors de ce régime et de l'activité économique, les habitudes de relation, les rapports des hommes entre eux, particulièrement ceux entre les diverses fractions ou classes de la société, exercent une très-grande action sur l'intérêt commun, et elles rentrent dans le domaine que nous assignons à la morale proprement dite; le soin d'éclairer le plus possible ces directions constitue donc une autre part fort considérable et fort importante de sa mission.

Enfin, l'art de disposer nos facultés affectives, et par suite

nos volontés, à suivre dans la conduite les directions reconnues utiles et à éviter celles reconnues nuisibles à l'intérêt commun, fait aussi partie essentielle de l'enseignement moral, et les principes ou les procédés les plus efficaces de cet art ne sont encore que bien imparfaitement connus.

On voit que les attributions que nous laissons à la morale scientifique lui ouvrent un champ d'investigations des plus vastes, resté jusqu'ici presque entièrement inexploré, et que les moralistes qui voudraient le féconder, et faire enfin concourir leurs études au véritable avancement de nos connaissances sur les meilleures directions à donner à nos tendances et à nos actions, auraient à remplir une tâche aussi indéfiniment étendue que celle d'aucune autre science, et aussi laborieuse que salutaire.

Nous ne prétendons nullement aborder ici un traité complet de la morale telle que nous la concevons ; nous voudrions seulement, par quelques applications aux mœurs actuelles de la méthode que nous proposons, montrer comment cette méthode peut être employée, et en prouver l'efficacité. Dans ce but, nous rechercherons quelles sont, relativement à l'utilité générale, les conséquences certaines ou probables de diverses directions prises par les besoins physiques, intellectuels ou moraux de notre population, et quelles sont celles que peuvent produire diverses habitudes de relation qu'elle a établies entre ses diverses classes ou fractions. Nos observations, portant plus particulièrement sur l'état moral actuel de la société française, seront d'ailleurs applicables, en grande partie, à plusieurs autres populations de l'Europe, celles dont la civilisation s'éloigne le moins de la nôtre.

Il est bien entendu que nous ne donnons ces recherches que comme un simple essai, une sorte de spécimen de morale expérimentale ; elles feront le sujet des deux chapitres suivants.

CHAPITRE IV.

Application de la méthode expérimentale d'appréciation morale, à divers développements des besoins chez les sociétés modernes.

Des directions diverses sont ouvertes à ceux de nos besoins qui sont ou doivent être laissés à leurs libres développements, et rien n'affecte plus le sort des individus et des populations que le choix de ces directions ; il importe donc au plus haut degré que nous soyons éclairés le plus possible sur les conséquences auxquelles conduit chacune d'elles, afin que nous puissions discerner sans erreur celles qui sont nuisibles de celles qui sont utiles à l'intérêt commun, et les classer à leur véritable rang d'importance dans le bien ou dans le mal.

Il est difficile de concevoir, en considérant combien serait utile une application généralisée à un tel sujet d'études, comment il a pu être à peu près entièrement délaissé, pourquoi il n'a pris aucune place dans l'éducation commune, et comment l'enseignement moral, dont il est appelé à former la partie la plus considérable, n'a pas vu jusqu'ici qu'en le dédaignant, pour se tenir dans les nuages de l'absolu ou de la perfection imaginaire, il méconnaissait la partie de sa mission qui, plus que toute autre, pouvait le faire contribuer à l'amélioration de la conduite humaine.

Les données scientifiques nécessaires pour guider sur ce point l'intelligence et les sentiments, ne pourront s'accumuler que par l'étude attentive et persévérante des besoins vivants, des habitudes qu'ils déterminent et de toutes leurs conséquences, prochaines ou éloignées. Ces investigations, constamment poursuivies à travers les transformations que subissent naturelle-

ment, avec le temps, les besoins des populations, pourront seules former une opinion générale suffisamment éclairée à cet égard, et sûrement fixée sur les habitudes et les tendances qu'elle doit préconiser ou encourager de son approbation, comme sur celles qu'elle doit réprouver et flétrir.

A part les maux que les directions nuisibles des besoins font peser sur ceux même qui les suivent, il n'y a plus ici d'autre sanction répressive à attendre que celle de l'opinion, puisqu'il s'agit d'actes qui, par leur nature, ne sont pas du ressort du régime légal, et doivent être abandonnés aux libres déterminations des volontés individuelles; mais la puissance et l'efficacité d'une telle sanction ne sont pas douteuses, et nous verrons plus loin que les erreurs de l'opinion, dans la distribution qu'elle fait de ses affections et de ses antipathies, de son estime ou de son mépris, sont les causes principales de la persistance dans les mauvaises directions que prennent les besoins, et du défaut de généralisation et de persévérance dans les directions bienfaisantes.

Afin d'introduire un peu d'ordre dans cette étude, nous diviserons en trois classes les besoins sur le développement desquels doivent porter nos observations. Nous formerons une première classe de ce que l'on peut appeler les besoins matériels, en y comprenant, 1° l'alimentation et l'usage de certains excitants; 2° le logement, l'ameublement et tout ce qui se rattache à l'habitation; 3° le vêtement et la parure; 4° les besoins de locomotion personnelle, les soins à donner à l'entretien et au développement des forces corporelles, et les moyens en usage pour y pourvoir.

Nous comprendrons dans une deuxième classe les besoins intellectuels, les directions données à notre intelligence, le choix des objets sur lesquels porte généralement sa culture.

La troisième classe, enfin, comprendra les besoins moraux, c'est-à-dire, la culture et les directions données à nos facultés affectives, à nos sentiments.

En restreignant nos observations aux mœurs actuelles des populations de la France et de celles dont les besoins ont reçu des développements analogues, nous nous attacherons surtout à signaler les directions contraires à l'intérêt commun.

I. — BESOINS MATÉRIELS.

La santé, la vigueur physique, le fonctionnement normal des lois physiologiques, sont le premier des biens de la vie actuelle, car tous les autres en dépendent plus ou moins. Parmi les obstacles qui s'opposent à la réalisation et à la généralisation de ce bien, les uns sont indépendants de notre conduite, et telles sont, par exemple, les maladies qui nous atteignent sans que nous puissions les prévenir, — les défectuosités organiques qu'un grand nombre d'individus apportent en naissant, les blessures, les infirmités accidentelles, survenant dans le cours de la vie, et qu'une prudence généralisée peut rendre moins fréquentes, mais dont les populations ne sauraient entièrement s'affranchir.

D'autres obstacles dépendent, en partie, de causes naturelles sur lesquelles nous n'avons point d'empire, et en partie de la conduite collective des populations ou des hommes qui les dominent; ce sont ceux qui tendent à rendre insuffisants les moyens d'entretenir la vie et la santé; — tels sont, quant aux causes naturelles, les accidents atmosphériques qui détruisent ou réduisent les récoltes, et par suite les produits destinés à l'alimentation, aux fabrications, etc., — tels sont, quant à la conduite collective, d'une part, les vices du régime social, des institutions, de l'action gouvernementale, et par suite, l'insécurité, la réduction de l'activité productive, l'extension de l'activité nuisible, la diminution et la mauvaise distribution des ressources générales, toutes conditions concourant à rendre insuffisant l'ensemble des moyens d'existence; d'autre part, la situation économique pouvant résulter d'un excès de densité de la population, lorsque celle-ci dépasse le nombre que les moyens de production à sa disposition permettent d'entretenir convenablement.

D'autres obstacles, enfin, dépendent principalement de la volonté des individus, des directions qu'ils donnent librement à leurs besoins, qu'ils ont la faculté de changer lorsqu'ils les reconnaissent nuisibles, et qui sont plus aisément réformées,

à mesure que leur rectification se généralise davantage, la contagion de l'exemple, très-puissante en morale, s'exerçant alors dans le sens de l'amélioration. C'est aux obstacles de ce dernier ordre, et à ceux résultant de la conduite collective, que doit s'attaquer l'enseignement moral proprement dit, et que s'appliqueront nos observations.

I

Pour entretenir les forces et la santé, l'alimentation doit être saine, et simplement suffisante, l'excès n'étant pas moins nuisible aux fonctions vitales et à l'exercice de toutes les facultés, que ne l'est une alimentation incomplète.

Dans la plupart des États de l'Europe, l'alimentation du grand nombre, bien qu'elle ait été mieux assurée et notablement améliorée depuis un siècle, laisse encore beaucoup à désirer : chez les multitudes n'ayant d'autre ressource que le salaire, elle est souvent insuffisante, soit quant à la quantité, soit quant à la qualité des aliments, ce qui est en partie attribuable aux vices du régime social et à toutes les mauvaises conditions de la situation économique; mais cette insuffisance tient aussi, pour une large part, aux emplois déraisonnables que font d'une portion importante de leurs ressources les populations qui la subissent, particulièrement aux besoins factices et nuisibles qu'elles se sont créés, et parmi lesquels on peut citer en première ligne l'abus des boissons enivrantes telles que le vin, l'usage de l'eau-de-vie ou des liqueurs fortes, et celui du tabac.

L'usage du vin et d'autres boissons fermentées a été dans tout le passé connu, et persiste à être de nos jours si universellement répandu chez toutes les races humaines, que l'on peut penser qu'il répond à un besoin réel de notre nature; la science médicale constate, d'ailleurs, qu'avec les labeurs soutenus et souvent épuisants auxquels se trouvent astreintes les multitudes dans nos sociétés travailleuses, le mélange à leur alimentation de certaines quantités de vin ou de bière, diversement limitées selon le tempérament des individus et le genre de leurs travaux, est favorable à la réparation des forces et au maintien de la santé; l'excès seul est donc à réprouver

dans cet usage, qui, lorsqu'il dégénère en abus, devient d'autant plus déplorable, que ses conséquences ne se bornent pas à priver ceux qui s'y livrent d'une forte part des ressources nécessaires à leurs autres besoins, et qu'il dégrade rapidement toutes leurs facultés utiles.

On ne reconnaît à l'usage de l'eau-de-vie ou des liqueurs fortes, dans l'alimentation, que des effets pernicieux, même alors qu'il n'est pas immodéré, et ici, l'usage entraîne presque inévitablement l'abus, parce que l'irritation produite sur les organes par ces boissons enflammées devient bientôt un état habituel, puis un besoin impérieux que des excès progressifs peuvent seuls satisfaire, et qu'à ce point d'intensité, les volontés les plus énergiques sont presque toujours impuissantes à dompter; en sorte que si rien n'est plus facile que de s'abstenir d'user de semblables boissons, dont la première impression est généralement peu attrayante, rien n'est aussi difficile, une fois l'habitude contractée, que de résister au besoin violent qu'elle détermine.

Bien que le vice de l'ivrognerie se manifeste trop souvent parmi ceux qui usent habituellement du vin ou de la bière, il y est cependant exceptionnel, tandis qu'il est général parmi ceux qui usent ordinairement de l'eau-de-vie ou des liqueurs fortement alcoolisées. Cette pernicieuse habitude est un véritable fléau pour une grande partie des populations ouvrières de l'Europe ; elle est une des causes principales de leur misère, de leurs désordres et de leur dégradation; tous les chefs de famille qui s'y livrent vouent leur compagne et leurs enfants à des privations, à des souffrances, à des tourments incessants, et souvent ils les entraînent dans la corruption fangeuse où ils sont eux-mêmes tombés. La France n'est pas le pays où ce vice funeste est le plus répandu, et cependant il y est encore si fréquent, que chacun peut facilement compter par dizaines, dans le groupe de population où il vit, les familles offrant l'exemple des déplorables conséquences qu'il entraîne; il est, pour les classes dépourvues de fortune, le plus fécond en maux de toute espèce, et l'étendue de ses ravages est une flétrissure, une honte pour nos civilisations; car elle accuse l'absence d'efforts persévérants et généralisés chez la grande majorité des

populations, — majorité exempte de ce vice, — pour relever et ramener au sentiment de leur dignité les malheureux qui s'y abandonnent.

L'habitude du tabac est moins pernicieuse; toutefois, la plupart des médecins s'accordent à reconnaître qu'elle ne peut avoir aucun effet favorable à la santé, qu'il en résulte parfois des altérations, des infirmités plus ou moins graves, et qu'elle affaiblit à divers degrés la vigueur et la puissance des facultés intellectuelles; elle est en outre très-contraire à la propreté; bref, elle est incontestablement au rang des habitudes malfaisantes et vicieuses; elle est assurément moins désastreuse que celle de fumer de l'opium; mais elle n'est peut-être pas moins déraisonnable et moins digne de la réprobation de l'opinion que celle de mâcher du bétel, tout aussi répandue parmi les populations du sud de l'Asie, et qui paraît si choquante aux Européens[1].

Il ne faudrait, pour éviter de contracter cette mauvaise habitude, aucun effort de volonté; car, pour s'y livrer, et surtout pour fumer ou mâcher le tabac, il faut, au contraire, dès les débuts, se faire une véritable violence, que l'on ne se résout à s'imposer que sous les excitations de l'exemple, et par l'effet de l'une des plus sottes erreurs de la vanité, portant à croire que l'on fait ainsi preuve de virilité. Quoi qu'il en soit, cette habitude, une fois invétérée, devient un besoin presque aussi impérieux que la faim ou la soif, et il faut, pour la vaincre, une énergie de volonté peu commune; quelques-uns y parviennent, et ceux-là font véritablement preuve d'une virilité exceptionnelle. Une part importante du salaire des populations ouvrières est absorbée chaque année par ce besoin fâcheux, et

[1] D'après des renseignements recueillis par J.-J. Ampère, il se produirait dans le monde environ 374 millions de livres de tabac; sur cette production, les États-Unis fourniraient 219 millions, Cuba 10 millions et l'Europe 136 millions, — (*Promenade en Amérique*, t. II, p. 207.) En supposant que le prix moyen réel, non compris l'impôt, soit de 2 francs la livre, pour le tabac tout préparé et vendu au détail, ce serait une ressource égale en valeur à 748 millions de francs, que les populations affecteraient chaque année à ce besoin fâcheux et nuisible. Les consommateurs français y consacrent annuellement 220 millions de francs (évaluation du budget de 1864); c'est beaucoup plus que la dépense annuelle totale des hôpitaux et autres établissements publics de charité du pays.

si on l'ajoute à celle prélevée par l'usage de l'eau-de-vie et par l'abus des boissons enivrantes, si l'on tient compte de l'affaiblissement des forces productives, des pertes de temps et de labeur, résultant de ces dernières habitudes, on comprendra combien les moyens d'existence et d'amélioration de ces parties si nombreuses de la population se trouvent réduits par de telles déperditions de ressources, indépendamment des maux plus graves encore qu'elles se préparent en dégradant ainsi leurs facultés.

Les mauvaises directions prises par les besoins qui nous occupent ne sont ni moins regrettables, ni moins préjudiciables à l'intérêt commun, lorsqu'elles se développent parmi les fractions de la population parvenues à l'aisance où à la fortune. La supériorité d'éducation semblerait ici devoir apporter un frein aux penchants vicieux ; mais, d'une part, cette éducation est le plus souvent fort mal dirigée ; d'autre part, la facilité de s'abandonner aux excès coûteux grandit avec les ressources que l'on possède. L'usage du tabac n'est pas moins répandu chez les classes riches ou aisées que parmi celles dépourvues de fortune, et si le vice de l'ivrognerie s'y manifeste moins fréquemment, il n'y est peut-être pas, en réalité, dans de moindres proportions relatives ; en outre, les excès de table y sont généralement habituels.

Sans admettre certaines exagérations d'hommes de science, sur les faibles proportions de nourriture au delà desquelles les fonctions vitales seraient plutôt troublées que servies, on ne saurait méconnaître que l'habitude d'une alimentation beaucoup plus que suffisante, est très-générale parmi ceux qui n'ont pas à mesurer parcimonieusement l'importance des ressources qu'ils y consacrent. La recherche, la variété des mets, l'art de les rendre attrayants pour des goûts blasés et difficiles, tout est mis en œuvre pour exciter l'appétit fort au delà de ce que comportent la réparation des forces et la conservation de la santé ; la jeunesse peut supporter impunément ce régime pendant plus ou moins longtemps ; mais, dès l'âge mur, il détermine pour tous ceux qui s'y abandonnent sans retenue, — et le nombre en est grand, — une multitude de maladies et d'infirmités ; en outre, il tend généralement à affaiblir les facultés intellec-

tuelles et morales, à exciter de plus en plus la recherche exclusive des satisfactions sensuelles, par suite à déterminer une sorte d'apathie ou d'incapacité de l'esprit pour toute préoccupation élevée ou généreuse, et à concentrer les forces qu'il laisse à la volonté, dans les limites du plus étroit égoïsme.

Nous ne craignons pas d'affirmer que l'habitude d'une alimentation surabondante et recherchée est au nombre des vices les plus funestes ; elle dégrade et paralyse les facultés utiles de ceux qui s'y livrent, et qui, possédant de fortes ressources, seraient en mesure, en en disposant autrement, de rendre le plus de services à la société ; elle est des plus contagieuses, et pénétrant de proche en proche dans les classes où le revenu ne la comporte pas, elle dispose trop souvent à bannir tout scrupule sur la légitimité ou la dignité des moyens de la maintenir ; enfin, elle exerce sur les multitudes dépourvues de richesses la plus pernicieuse influence ; elle les dispose à croire que le but à poursuivre en ce monde est la plus grande satisfaction possible de la sensualité ; elle leur paraît constituer la plus enviable des jouissances que procure la fortune, et lorsqu'elles comparent, sous ce rapport, leur propre pénurie aux prodigalités extravagantes qui s'accomplissent journellement autour d'elles, surtout dans les villes, — lorsqu'elles observent que cette surabondance des plaisirs de la table est, en général, le lot de classes plus ou moins complétement oisives, tandis que leur chétive pitance n'est acquise qu'au prix des plus rudes labeurs, leur sort leur apparaît plus misérable, plus difficilement tolérable ; elles ne peuvent concevoir qu'un régime social consacrant la permanence de tels contrastes et où, comme on n'a pas manqué de le leur dire, les uns meurent d'une alimentation insuffisante tandis que les autres se tuent par des indigestions, ne soit pas radicalement vicieux et inique ; elles s'en indignent et se laissent facilement entraîner, à l'occasion, à toutes les tendances utopiques où elles voient la promesse de son renversement.

L'enseignement moral pourrait certainement apporter d'heureuses rectifications dans les développements nuisibles des besoins dont il s'agit ; mais on ne peut méconnaître que, sous ce rapport, il a été jusqu'ici pitoyablement entendu. Lorsqu'il

descend des régions nébuleuses qu'il s'est laborieusement créées, et où il semble se complaire, pour donner quelque attention aux améliorations pratiques de la conduite humaine, il n'insiste que le moins possible sur de telles considérations ; on voit qu'il craint de déroger et qu'il a hâte de remonter dans les nuages ; s'il lui arrive, par exemple, de condamner l'intempérance, c'est, en quelque sorte, dogmatiquement, sans s'arrêter à rechercher et à signaler ses conséquences, et si pourtant il veut condescendre, parfois, malgré ses répugnances théoriques, à suivre cette dernière voie, — privé de toute lumière économique, et prétendant d'ailleurs n'avoir nul besoin d'un pareil secours, il ne manque pas de s'y égarer et d'accumuler les erreurs et les bévues.

C'est ainsi qu'il a souvent professé que *le luxe du riche est le patrimoine du pauvre*, et préconisé les profusions de toute espèce comme un moyen de fournir *plus* de travail et de salaires aux populations ouvrières, et c'est par suite de tels enseignements que l'opinion des classes plus ou moins cultivées est généralement disposée à approuver, à encourager ces profusions, comme des manifestations d'un *honorable et libéral* usage de la fortune. Si l'erreur est véritablement l'unique mobile de la propagation d'une semblable doctrine, elle est tout à fait inexcusable en présence des démonstrations économiques, établissant avec la plus parfaite évidence que les prodigalités sont un moyen de *réduire* et non pas *d'accroître* le fonds des salaires ;—mais si la propagation de cette doctrine était motivée sur la prétention de tirer du mensonge des effets salutaires, de justifier et de tranquilliser les riches en abusant les ignorants, de faire croire aux pauvres qu'au lieu d'envier et de blâmer les profusions des premiers, ils doivent au contraire, et dans leur propre intérêt, y applaudir et les encourager, — l'enseignement moral ne s'abaisserait-il pas, en recourant à de pareils moyens, au niveau du plus méprisable charlatanisme?

Si la doctrine expérimentale prévaut un jour en morale, elle enseignera que les écarts des besoins de la classe riche ou aisée sont ceux sur lesquels il importe le plus, et il est le plus urgent d'éclairer l'opinion, attendu qu'ils exercent l'influence la plus considérable sur les développements des besoins des

autres classes, toujours portées à imiter le plus possible la première.

Elle enseignera que les jouissances à la fois le plus réelles, le plus durables et le plus légitimes que puisse procurer la fortune, consistent dans la sécurité qu'elle donne relativement à la satisfaction constante de besoins matériels sagement réglés et modérés, dans le sentiment d'indépendance qu'inspire une telle situation, dans la faculté qu'elle procure à ceux qui en sont pourvus, de consacrer plus de temps et de ressources à la culture, au perfectionnement de leur intelligence et de leurs sentiments, — dans l'accomplissement du devoir qu'elle impose très-positivement de contribuer, dans la mesure du pouvoir qu'elle donne, à l'adoucissement, à l'amélioration du sort des classes pauvres, et surtout à leur élévation intellectuelle et morale; — dans la satisfaction intérieure que procure l'observation scrupuleuse d'un tel devoir, qui, à mesure que l'opinion s'éclaire davantage, attire de plus en plus sûrement à celui qui le remplit, l'estime, la considération, l'affection de ses semblables, c'est-à-dire, la meilleure et la plus douce des récompenses qu'un homme riche et raisonnable puisse ambitionner en ce monde, en même temps qu'il obtient ainsi la paix de conscience résultant de la pensée qu'il a fidèlement observé la plus manifeste des lois divines.

S'appuyant ensuite des enseignements de l'hygiène, la doctrine expérimentale montrera que les plaisirs d'une alimentation surabondante et recherchée sont bien vite émoussés par la satiété; — qu'en rendant l'appétit de plus en plus difficile à satisfaire, ils poussent à des excès, à des raffinements progressifs; — que les maladies, les infirmités et l'abréviation de la vie en sont les suites à peu près inévitables; — que pendant la durée de celle-ci, ils ne cessent de troubler ses fonctions; — qu'en même temps, ils réduisent considérablement l'activité et la puissance des fonctions intellectuelles; — qu'en même temps encore, ils entraînent à la recherche exclusive de satisfactions sensuelles, rendant de plus en plus incapable d'en ressentir aucune autre, et éteignant successivement ainsi l'amour du prochain et tout sentiment généreux et élevé; en sorte que ceux qui s'abandonnent à de telles habitudes, — graduellement

privés de toute valeur intellectuelle et morale ; — très-nuisibles aux autres par leur exemple, — et de plus en plus mécontents d'eux-mêmes, parce que la satiété affaiblit progressivement toutes les satisfactions qu'ils recherchent, et par ce qu'ils ne sauraient longtemps méconnaître combien est misérable l'usage qu'ils font de leur fortune et de leurs facultés, — seraient, de plus, très-justement passibles des répulsions, des mépris et des flétrissures d'une opinion publique éclairée.

Elle montrera, d'un autre côté, que l'habitude d'une alimentation suffisante, mais régulièrement frugale, conserve la santé, prolonge la vie, affermit l'empire de la raison sur les entraînement sensuels, favorise le perfectionnement des facultés qu'ils dégradent, et l'accumulation des ressources ou des capitaux qu'ils dissipent ; qu'elle est surtout éminemment favorable à l'activité et aux forces de l'intelligence, à l'aptitude à ressentir de plus en plus vivement les satisfactions intellectuelles et morales, par suite aux développements des lumières, de la bienveillance, des sentiments généreux, — par suite encore, à l'amélioration des habitudes de relation ; qu'en conséquence, une opinion publique clairvoyante doit la ranger parmi les directions de la conduite les plus dignes de son approbation et de son estime.

II

Les besoins du logement sont, après ceux de l'alimentation, les plus impérieux et les plus considérables parmi les besoins matériels, et les développements que leur ont donné les sociétés modernes laissent à la fois, comme ceux de l'alimentation, fort à désirer et à regretter.

Variables selon les climats, l'état général d'avancement de l'industrie et des mœurs, la position de fortune, la profession exercée, etc., les dispositions raisonnablement désirables de l'habitation doivent, avant tout, pourvoir aux conditions de sécurité et de salubrité. La demeure doit être construite et close solidement, mettre à l'abri des intempéries, offrir des locaux suffisants pour les divers besoins de la famille, un facile accès à la lumière du jour, des moyens efficaces de

renouveler l'air intérieur, d'expulser la fumée, les émanations malsaines, les immondices, les résidus et les eaux de ménage, et de maintenir une constante propreté.

Ces premières conditions de l'habitation, nécessaires à la sécurité, à la conservation de la santé, et au développement des forces ou des facultés qui s'y lient, ne sont encore que très-imparfaitement obtenues pour les plus grandes masses des populations de l'Europe. Dans diverses parties des États du continent, on peut observer que, même dans les campagnes, où de bonnes conditions de salubrité pourraient être établies sans beaucoup de difficultés et de frais, rien dans la demeure du cultivateur, — fermier, métayer ou petit propriétaire, — ne paraît combiné et disposé pour cet important objet : souvent le local occupé par les bestiaux est à peine distinct de celui destiné à la famille, et les émanations du premier se mêlent constamment à l'air qui remplit celui-ci ; les fumiers tirés des étables sont amoncelés vers l'entrée de la demeure, aux abords de laquelle on ménage encore, assez ordinairement, une mare d'eau croupissante alimentée par les pluies, les eaux ménagères, les urines, etc. ; en général, le rez-de-chaussée de l'habitation, la partie la plus constamment occupée par la famille, et où fréquemment elle établit son couchage, n'a ni dallage, ni pavé, ni plancher ; on s'y trouve sur la terre plus ou moins battue, plus ou moins humide, où souvent on laisse séjourner la boue et les menus débris, et où les insectes pullulent. Ces mauvaises dispositions du logement, causes de nombreuses maladies ou infirmités, sont très-usitées dans les habitations isolées, les hameaux et les villages du Midi, de l'ouest et du centre de la France.

Assurément de telles conditions s'amélioreraient plus rapidement, si leurs conséquences funestes étaient plus généralement connues, plus familières à l'esprit des habitants des campagnes, et si les plus avancés et les plus influents d'entre eux les leur rappelaient à toute occasion. Dans les constructions nouvelles, les locaux destinés aux bestiaux et aux dépôts de fumier, sans cesser d'être à proximité de l'habitation, pourraient en être suffisamment séparés, au moyen d'une légère addition et parfois sans augmentation de dépense. Quant aux

constructions existantes, de faibles réparations, quelques modifications dans les conditions d'aérage, quelques séparations en briquetages ou en planches, une couche de béton ou de bitume sur le sol du rez-de-chaussée, l'établissement à frais communs de canaux d'écoulement dans les villages de quelque importance, — suffiraient le plus souvent pour améliorer très-notablement la salubrité des demeures rurales.

Cette salubrité tient, d'ailleurs, pour beaucoup, à la propreté avec laquelle le ménage est tenu, et il suffirait que les ménagères fussent une fois bien convaincues qu'il y va de leur santé et de celle de leur famille, pour que les habitudes de propreté se propageassent rapidement dans cette classe, généralement fort laborieuse; si elle y est peu portée encore aujourd'hui, c'est uniquement parce qu'elle en ignore ou en méconnaît la nécessité. Les besoins de la culture, celui de tenir à proximité de la demeure les bestiaux et les fumiers, n'empêchent pas les fermes isolées, les hameaux et les villages de la Flandre, de l'Alsace, de la Champagne, d'offrir des conditions de salubrité incomparablement supérieures à celles des habitations rurales des autres parties de la France. La Champagne est l'une de nos provinces les plus pauvres; mais la chétive apparence des habitations rurales y est rachetée par la propreté et l'ordre remarquables qui règnent presque toujours à l'intérieur; l'exiguité des ressources n'est donc pas un obstacle insurmontable au progrès de la salubrité de ces habitations; des efforts de volonté, dus à une connaissance plus étendue et à une préoccupation plus constante des nécessités hygiéniques, peuvent, en déterminant une grande généralisation des habitudes de propreté, y suffire en grande partie.

Au surplus, quelles que soient les mauvaises dispositions que présentent trop généralement encore les habitations des campagnes, les altérations qui peuvent en résulter pour la santé des habitants, sont incomparablement moindres que celles produites, dans les villes considérables, par toutes les conditions nuisibles du logement des classes les plus nombreuses; l'insalubrité de ces dernières demeures est la cause principale de l'énorme disproportion que l'on observe dans la durée de la vie moyenne, entre les populations des grandes

agglomérations urbaines et celles des campagnes, disproportion qui, pour les classes laborieuses, n'est guère inférieure à la moitié.

Bien d'autres causes que l'insalubrité de la demeure contribuent, il est vrai, à ce résultat. Cependant, si l'on considère que, dans les grandes cités, des masses de population sont resserrées dans d'étroits espaces; que les habitants s'y superposent les uns au-dessus des autres, à quatre, cinq et six étages; que l'air y est constamment vicié par la seule respiration des centaines de mille personnes ainsi entassées, puis par les émanations des fosses d'aisances, des bouches d'égouts, des abattoirs, des boucheries, de milliers d'autres ateliers ou foyers plus ou moins insalubres, et des eaux ménagères, des débris ou résidus de toute espèce, enfin des boues putrides se reproduisant sans cesse dans les rues; — si l'on observe que pendant les temps ou l'atmosphère est stagnante ou à peine agitée par de faibles courants, cet air vicié dans lequel les villes sont plongées est difficilement renouvelé, la hauteur, le rapprochement des maisons et les clôtures de chaque habitation y faisant obstacle; qu'en outre, les neuf dixièmes des habitants n'ont que des logements d'une étendue tout à fait insuffisante, souvent composés d'une seule pièce réunissant une famille plus ou moins nombreuse; qu'ils sont généralement situés soit au rez-de-chaussée de cours intérieures, plus ou moins étroites, et où ils se trouvent comme au fond d'un puits lorsque les maisons sont hautes, — soit dans les étages supérieurs et jusque sous les combles, ce qui nécessite des fatigues d'ascensions plus ou moins fréquentes et précipitées, signalées comme l'une des principales causes des altérations de santé chez les ouvriers des villes, — soit enfin, mais plus rarement, dans des sortes de caves, où l'air est constamment corrompu, et où la lumière du jour pénètre à peine.

— Si l'on observe encore que les grandes agglomérations de population comptent toujours de nombreux individus sans demeure fixe, vivant au jour le jour et se réfugiant la nuit dans des bouges encombrés et infects, où les personnes que l'extrême misère n'a pas habituées peu à peu à vivre au milieu d'un air empoisonné, auraient peine à passer une heure; — si, disons-

nous, on tient compte de toutes ces conditions, on se convaincra sans peine que l'insalubrité de la demeure, dans les grandes villes, est la cause la plus générale et la plus influente des altérations de la santé, et de la brièveté de la vie moyenne, chez les classes les plus nombreuses des populations qui les habitent.

Les mauvaises conditions du logement de ces populations n'ont pas seulement pour effet d'altérer leur santé ; elles tendent, en outre, à leur dégradation morale. On ne saurait se dissimuler que la cohabitation des époux et de leurs enfants des deux sexes, vivant avec eux jusqu'à un âge plus ou moins avancé, dans un même local toujours fort restreint, souvent sans divisions, plus ou moins dépourvu des meubles nécessaires, et notamment de moyens suffisants de couchage, établit entre les membres de la famille une promiscuité forcée, dont les suites peuvent être déplorables pour les mœurs des enfants ; d'un autre côté, de semblables logements ne peuvent guère inspirer que la répulsion, sans offrir aucun attrait, et si le chef de la famille a son travail au dehors, ce qui pour les ouvriers salariés est le cas le plus fréquent, il sera d'autant moins disposé à passer dans sa demeure les loisirs quotidiens et hebdomadaires que lui laisse sa profession, et surtout les temps de chômage, qu'il s'y trouvera moins à l'aise et plus désagréablement, et cet éloignement sera d'autant plus prononcé que ses charges seront plus lourdes relativement à ses ressources, et que, par suite, sa présence auprès de sa femme et de ses enfants lui deviendra plus pénible, en ravivant sans cesse l'inquiétude que leur sort lui inspire, — supplice moral qui, malheureusement, n'est point exceptionnel dans les grandes villes, où il tourmente avec plus ou moins de constance et d'intensité la plupart des chefs de familles pauvres.

C'est par des causes de cette nature, par les répulsions que provoquent les mauvaises conditions de l'habitation, et trop souvent aussi par la funeste pensée d'échapper par l'ivresse à de poignantes anxiétés, qu'un grand nombre d'ouvriers mariés sont le plus ordinairement poussés à des habitudes de cabaret, lesquelles, une fois contractées, les rendent incapables de se tirer, eux et les leurs, du redoutable enfer de la misère.

Mais les grandes villes sont en même temps le siége d'habitations plus ou moins somptueuses, occupées par les classes opulentes, riches ou aisées, et à cet égard, le développement exagéré et mal entendu des besoins nous paraît aussi regrettable, que l'extrême pénurie de l'habitation urbaine des familles pauvres est affligeante.

Que l'amélioration de la demeure et de tout ce qui y tient soit, dans une certaine mesure, l'un des convenables et sages emplois à faire de la fortune, cela ne peut être mis en doute. Ainsi, par exemple, que les familles opulentes réunissent dans leurs résidences urbaines toutes les conditions de salubrité dont il est possible de les pourvoir, notamment la proximité d'un jardin; — qu'elles aient des appartements convenablement disposés et divisés pour la décence et la dignité de la vie de famille, suffisamment étendus pour accueillir au besoin des parents ou des amis, garnis de tout le mobilier utile, décorés simplement et tenus avec une stricte propreté; — que des locaux munis de l'outillage nécessaire y soient affectés aux exercices propres à maintenir et à développer les forces musculaires, la souplesse et la dextérité; — qu'elles soient pourvues de livres, d'instruments ou d'autres objets que réclament l'étude ou la culture des sciences, de la littérature, des beaux-arts; — enfin, qu'aucune des aisances que comporte la conduite bien ordonnée d'un grand ménage n'y fasse défaut, — rien, dans tout cela, ne s'écartera de l'emploi judicieux de revenus assez considérables pour admettre de telles conditions. Mais l'abus, le mauvais emploi de la fortune, quant à l'ordre des besoins dont il s'agit, se manifestent lorsque les décorations, l'ameublement et toutes les dispositions de l'habitation, visent plus à l'ostentation, aux satisfactions vaniteuses, qu'à l'utilité réelle de la famille, ou bien encore, lorsque ces dispositions sont de nature à favoriser des habitudes de nonchalance et de mollesse.

Or, ce sont ces dernières tendances qui, en France surtout, prévalent généralement dans l'établissement des conditions de la demeure des classes favorisées de la fortune, et elles sont aussi contraires à leur intérêt privé bien entendu qu'à l'intérêt commun.

Il est d'expérience qu'un appartement simplement décoré

de papiers peints, pourvu de meubles commodes et bien construits, mais sans aucune recherche d'élégance exceptionnelle ou de richesse, et d'ailleurs proprement tenu, procure autant de bien-être et d'agrément que s'il était tendu de riches étoffes de soie ou de velours, orné de dorures et de sculptures, et garni du mobilier le plus somptueux. Aucun plaisir ne s'émousse plus vite que celui que peuvent causer, dès le début, les magnificences de la demeure; un mois ou deux de jouissance suffisent pour amener la satiété, l'indifférence, l'ennui, et souvent on reviendrait à la simplicité si l'on suivait sincèrement ses goûts; mais la vanité s'y oppose, on veut faire étalage d'un luxe presque toujours d'autant plus inintelligent qu'il est plus coûteux, et l'on convoque pour le faire admirer, non pas des réunions d'amis, mais des foules plus nombreuses que ne le comportent les appartements destinés à les recevoir, et où elles se pressent, s'entassent, et passent, généralement fort mal à l'aise, plusieurs heures de la nuit; on craindrait de déroger si l'on se montrait moins magnifique et moins sot, sous ce rapport, que la plupart de ceux au niveau desquels on se suppose par le rang ou la fortune; une vive émulation s'établit dans cette tendance stupide, et le luxe de la demeure devient de plus en plus extravagant; ses progrès, depuis vingt ans, dans les principales villes de la France, ont été véritablement insensés, et ils absorbent aujourd'hui une très-grande partie des revenus privés les plus considérables.

En même temps, ce luxe ruineux et inintelligent tend à créer des habitudes d'indolence et de mollesse très-préjudiciables aux facultés utiles de ceux qui s'y abandonnent; les femmes surtout, plus stables dans la demeure, ne foulant sous leurs pieds que de souples tapis, habituellement au repos sur des siéges moelleux, dans des appartements où l'on s'applique à entretenir constamment une température douce et égale, où leurs occupations ne comportent aucun exercice musculaire, finissent par devenir incapables du moindre effort prolongé, par être péniblement impressionnées au moindre dérangement dans le milieu où elles vivent, aux plus légères variations de la température, et par acquérir cette délicatesse extrême, cette excessive sensibilité nerveuse, admirées, préconisées par cer-

tains littérateurs et par des hommes peu virils, comme l'une des attrayantes perfections de la femme du monde élégant, mais considérées par les médecins comme une maladie, et par les moralistes sérieux comme une véritable dégradation.

Qu'attendre, en effet, de personnes pour lesquelles l'indolence et la mollesse sont devenues presque des nécessités? Quels secours en espérer dans les rudes épreuves de la vie? Quelle influence, quelle activité bienfaisantes et comportant une énergie un peu soutenue, pourrait-on leur demander? Ce régime énervant des demeures élégantes s'étend d'ailleurs à l'enfance et à la jeunesse des deux sexes; aussi est-il fort rare de voir sortir des familles opulentes et oisives, qui, sous ce rapport, ne se sont point écartées des habitudes générales de leur classe, des hommes d'une réelle valeur.

Les développements de ce genre de luxe sont donc très-préjudiciables à ceux-là même qui s'y abandonnent; ils tendent à affaiblir, à dégrader leur santé, leur vigueur, leurs facultés; ils détournent une portion considérable des grandes fortunes privées, qui, — dans l'intérêt général comme dans celui de leurs possesseurs, — devraient être surtout de puissants moyens de civilisation, de progrès, d'amélioration sociale et de perfectionnement moral, — vers des emplois tout au moins futiles, stériles, et devenant le plus souvent des causes d'amollissement, d'abandon à toutes les tendances paresseuses, de répulsion pour toute activité utile, de dépression des forces physiques, intellectuelles et morales, et, parfois, de dégradations ou de corruptions plus pernicieuses encore.

Ce luxe des logements et des ameublements somptueux, ou, tout au moins, prétentieusement élégants, est devenu le plus coûteux, et il s'est propagé des familles opulentes chez d'autres, beaucoup plus nombreuses, qui ne le maintiennent qu'à grand'peine et en y sacrifiant des besoins beaucoup plus rationnels, et qui souvent, ne pouvant se résoudre à renoncer aux satisfactions vaniteuses qu'elles ont recherchées en l'admettant dans leurs habitudes, deviennent de moins en moins scrupuleuses sur la dignité et l'honnêteté des moyens de le maintenir.

A l'égard des populations urbaines dépourvues de fortune,

ce luxe est de ceux qui contribuent le plus à les rendre mécontentes de leur sort, à les disposer à le juger comparativement très-misérable; il est en même temps celui qui établit entre elles et les classes riches les lignes de démarcation les plus infranchissables, qui oppose le plus d'obstacles à leurs relations, et qui fait vivre ces deux classes, dans un même lieu, aussi étrangères l'une à l'autre que si elles appartenaient à des nations différentes; car il crée entre elles des incompatibilités d'habitudes, bien plus exclusives que celles pouvant résulter des différences d'instruction, de culture intellectuelle; aussi voit-on, chez les classes habituées au luxe de la demeure, que pour une personne disposée par la bienveillance ou le sentiment du devoir à visiter les indigents assistés, dans leur résidence, il en est des centaines qui auront passé leur vie dans une grande ville, sans rien connaître par elles-mêmes des conditions du logement de la partie la plus nombreuse de sa population, et qui, lorsqu'on leur en décrit pour la première fois toutes les misères, accueillent ces révélations comme si elles s'appliquaient à des habitants d'une autre partie du monde.

L'un des mauvais résultats de ce luxe insensé est donc encore de rendre plus difficile, plus impraticable, tout rapprochement sympathique entre des classes qui, aujourd'hui, sont aussi profondément séparées par les sentiments qu'elles se vouent mutuellement que par la position, ce qui constitue assurément l'un des principaux obstacles à l'avancement réel des civilisations modernes.

III

Les directions données aux développements des besoins du vêtement et de la parure, ne s'écartent pas moins considérablement des conditions de l'intérêt commun et des indications du bon sens, que celles que nous venons de signaler dans les besoins de l'alimentation et de l'asile.

Ces deux derniers besoins sont communs à tous les êtres animés; l'homme seul éprouve ceux du vêtement et de la parure, et il est à quelques égards fort difficile d'assigner les

conditions de leur développement rationnel. On conçoit, par exemple, que quant au vêtement nécessaire, ces conditions doivent varier selon les climats et les saisons; qu'elles doivent préserver le mieux possible des excès du froid et de la chaleur; mais jusqu'à quel point est-il utile à la conservation de la santé de préserver le corps de ces impressions? En y apportant trop de soins, ne donne-t-on pas à la peau et à certaines parties de l'organisme un excès de délicatesse ou de sensibilité, qui rend plus dangereuses pour la santé les variations de température auxquelles nous sommes inévitablement soumis? Quelles sont les limites au delà desquelles, selon les climats, selon l'âge, le sexe, le tempérament des individus, ces précautions deviennent plus nuisibles qu'utiles? La science hygiénique nous apprend bien que les règles à suivre à cet égard dépendent, en grande partie, des habitudes *contractées;* mais il importerait surtout que nous fussions mieux renseignés sur les habitudes qu'il est bon de contracter, et sur celles dont il convient de s'abstenir.

Indépendamment des conditions nécessaires ou utiles à la santé, le vêtement doit encore remplir celles exigées par les idées fort diverses et très-variables que se forment les populations relativement à la *décence.*

Chez les indigènes des pays intertropicaux, les bras, les jambes et toute la partie supérieure du corps sont généralement nus; dans les anciennes civilisations de la Grèce et de Rome, la nudité partielle des épaules, des bras et des jambes n'offensait point la décence; pour les populations musulmanes, la décence exige impérieusement que les femmes, hors de leur demeure, ne laissent voir aucune partie de leur corps ni de leur visage; chez l'une des populations africaines, les *Touaregs,* le voile de la figure est de rigueur pour les hommes seulement; chez les Japonais, des personnes de tout âge et des deux sexes, peuvent occasionnellement, — à la sortie du bain, par exemple, — se montrer entièrement nues dans les rues des villes, sans que le sentiment public de la décence en paraisse blessé; dans les civilisations modernes de l'Europe, la nudité de la figure pour les femmes est généralement admise, et d'autres nudités, comme celles des bras et de la gorge, sont tour à tour ac-

cueillies ou proscrites selon les variations de la mode ; au temps de Bossuet, la *mise décente*, pour l'assistance aux offices religieux des dames de la Cour de Louis XIV, exigeait la nudité des épaules, de la nuque, d'une partie du sein, et telles sont encore aujourd'hui les *convenances* de la toilette féminine pour les réunions, les soirées du monde élégant.

Il est des conditions conventionnelles de décence purement arbitraires, ou n'ayant d'autre motif que la vanité la moins excusable, la prétention de se distinguer par l'habillement des classes réputées inférieures; — telles sont, dans les mœurs prétendues démocratiques et égalitaires de la France, l'obligation rigoureuse, pour être *présentable*, de revêtir un habit de certaine forme, d'avoir les mains gantées, etc., et les règles qui interdisent l'entrée des assemblées, des dépôts publics de collections, etc., aux individus en blouse, en veste courte ou en casquette.

Quant au besoin de la parure, l'un des premiers qui se manifestent chez l'homme, il peut, dans une certaine mesure, n'avoir rien de déraisonnable; mais il est, peut-être, de tous nos besoins, celui qui a reçu les développements les plus extravagants. On sait quelle énorme somme de ressources stérilisées représente, parfois, la parure en diamants, en perles, en bijoux précieux, des femmes de la classe opulente; ces ornements n'ajoutent absolument rien aux agréments extérieurs d'une femme pourvue de jeunesse, de grâce ou de beauté, et ils ne sauraient embellir les autres; dans tous les cas, ils pourraient être remplacés par d'autres, à peu près sans valeur, et qui produiraient, à la vue, exactement les mêmes effets; la seule satisfaction que l'on y recherche consiste dans la pensée qu'un tel étalage de richesse excitera l'admiration; mais il n'obtient ni l'admiration, ni l'approbation des personnes véritablement sensées, qui ne sauraient applaudir à un emploi aussi inepte de la fortune, et quant aux autres, les sentiments qu'il excite en elles sont surtout ceux de l'envie, de la jalousie, du désir d'imiter ou du dépit de ne pouvoir atteindre le même luxe inintelligent.

Le besoin de la parure se satisfait aussi, et plus généralement, par la recherche de l'élégance ou de la beauté des formes et

de la matière du vêtement proprement dit, et, à cet égard, ses directions, chez la plupart des nations européennes, sont incessament variables, surtout parmi les classes riches ou aisées, sans que le plus souvent il soit possible d'assigner la moindre raison aux transformations qu'elles subissent, ni d'y reconnaître aucune amélioration réelle. En suivant les variations de la mode en Europe, depuis un siècle ou deux, il est facile de se convaincre que les besoins du vêtement et de la parure sont ceux aux développements desquels l'intelligence, la raison, le jugement, prennent le moins de part.

Il ne nous paraît cependant pas impossible d'assigner à ces développements quelques directions plus en harmonie avec le bon sens.

Pour toutes les classes de la population, le vêtement doit garantir contre les excès de la température, dans la mesure que comportent le climat et les habitudes contractées, sauf à l'hygiène à nous apprendre en quoi il pourrait être désirable de modifier ces habitudes; il doit en même temps satisfaire à la décence, et, par là, nous entendons seulement que l'on doit y proscrire toute disposition de nature à provoquer les désirs sensuels, à blesser ou affaiblir le sentiment de la pudeur; il doit, en couvrant le corps, éviter de gêner ses mouvements, et laisser aux membres et aux diverses parties de l'organisme toute la facilité d'action qu'ils auraient naturellement; il doit, enfin, le plus possible, être renouvelé au besoin, et maintenu en état de propreté.

Pour les classes dépourvues de fortune, qui forment le grand nombre des populations, il est désirable que le vêtement, en remplissant les conditions que nous venons d'indiquer, soit composé d'étoffes solides et durables, de nature à éviter la dépense d'un renouvellement trop fréquent, et à comporter tous les lavages successifs que peut exiger le maintien de la propreté; que tous les individus adultes soient pourvus d'au moins deux vêtements complets, l'un affecté aux journées de travail, l'autre réservé pour les jours de loisir ou de fête, et qu'ils puissent surtout facilement changer de linge de corps.

En ce qui concerne, non plus seulement le vêtement nécessaire à la santé et à la décence, mais la parure, les classes dont

nous parlons ne doivent y sacrifier qu'avec beaucoup de réserve; car elles ont à pourvoir à des besoins bien plus urgents; cependant, il serait désirable qu'elles évitassent autant que possible de donner à leurs vêtements des formes disgracieuses, et la plus grande simplicité, non plus que la commodité de l'habillement, ne sont nullement exclusives d'une certaine convenance de formes.

Depuis trente à quarante ans, le vêtement des populations rurales de la France s'est notablement amélioré dans le sens que nous indiquons; sans cesser d'être simple et économique, il est généralement, et sauf des exceptions trop nombreuses encore, plus propre, plus sain, mieux entendu, et plus souvent renouvelé.

Chez les populations ouvrières des grandes villes, les développements du besoin de vêtement ont été bien plus marqués encore que dans les campagnes; mais, sous plus d'un rapport, leurs directions ont été peu sensées; ils ont plus visé à la parure et à l'élégance qu'à l'utilité réelle; ils sont devenus fort coûteux, et il a fallu acheter les satisfactions vaniteuses qu'ils pouvaient procurer, par des privations relatives à des besoins auxquels il importerait beaucoup plus de pourvoir, notamment ceux du logement, ceux de l'éducation des enfants, ou celui d'obtenir un peu de sécurité pour l'avenir par le placement de quelques épargnes. Parmi les rangs les plus pauvres des populations urbaines, l'usage, très-général en Irlande et même en Angleterre, de se vêtir de la défroque des classes plus ou moins élégantes, commence à se répandre dans les grandes villes de France; c'est là l'une des déviations regrettables du besoin de vêtement, car elle indique chez ceux qui s'affublent volontiers de ces gueuilles prétentieuses, une altération fâcheuse du sentiment de la dignité personnelle.

Pour les classes riches ou aisées, la parure est l'un des objets essentiels du vêtement, et s'il n'y a pas lieu, au point de vue de la morale expérimentale, de désapprouver qu'elles affectent une partie de leurs ressources à cette destination, qu'elles recherchent les formes de vêtement à la fois les plus gracieuses et les plus commodes, les beaux tissus, les ornements du meilleur goût, etc., on peut du moins leur faire un devoir de s'im-

poser à cet égard quelques réserves; et il en est une qu'il importerait fort de voir adopter généralement et qui peut être nettement spécifiée; c'est le rejet, l'exclusion dans la toilette, de tout ce qui n'offre absolument d'autre qualité, d'autre mérite, d'autre motif de se produire, que la *richesse*.

On ne peut raisonnablement assigner à la parure, à la toilette, qu'un seul but, c'est d'ajouter à l'agrément extérieur de la personne; or, les objets de parure ne concourent nullement à ce but en raison de leur valeur, et il est même généralement admis que l'agrément extérieur donné par la toilette est toujours mieux servi par une simplicité de bon goût, que par l'étalage des pierres précieuses, des dorures, des dentelles, des étoffes les plus coûteuses; l'application à la toilette de la richesse, *uniquement pour la richesse*, est donc une erreur très-évidente de la vanité, et si cette erreur était généralement reconnue, puis rectifiée dans la conduite, des ressources fort considérables, qu'elle rend aujourd'hui tout à fait stériles, pourraient accroître dans une large mesure la somme des utilités réelles sur lesquelles l'existence et l'amélioration des sociétés sont fondées.

Mais ce que l'on doit surtout souhaiter, quant aux directions rationnelles des besoins de vêtement et de parure chez les classes pourvues de fortune, c'est qu'elles parviennent un jour à se soustraire à l'empire de la mode, c'est-à-dire, à la plus bizarre, à la plus fantasque, à la plus inintelligente des influences qui agissent sur notre conduite.

Les populations de l'Europe ou d'origine européenne sont les seules à peu près qui se résignent à subir une telle influence; toutes les autres maintiennent presque invariablement des costumes et des parures établis depuis des époques fort reculées. N'est-il pas étrange, qu'au gré de quelques personnes de deux ou trois de nos capitales, et surtout de Paris, toutes les classes prétendant plus ou moins à l'élégance du costume, en modifient incessamment les formes et les dispositions sans aucune vue d'amélioration réelle, souvent même en reconnaissant que les changements auxquels elles se soumettent servilement sont incommodes ou disgracieux?

Cette obéissance aux caprices de la mode est des plus géné-

rales; elle se justifie, dit-on, par la crainte de paraître singulier ou ridicule; mais un peu d'attention suffit pour reconnaître que ce ne peut être là sa véritable cause; car, ceux qui se singularisent, en effet, sont les premiers qui adoptent les modes nouvelles, jusqu'à ce qu'elles aient été généralisées; aux débuts ils paraissent souvent fort grotesques, et évidemment, si la majorité avait le bon sens de ne pas suivre leur exemple, ce sont eux qui resteraient ridicules. La vérité est que les changements de modes sont une occasion, d'abord de renouveler les costumes, ensuite de se faire remarquer, d'autant plus que l'on est des premiers à adopter ces changements, puis de montrer ou de faire croire que l'on n'est nullement gêné à cet égard par le défaut de ressources, — toutes conditions auxquelles les femmes, en général, trouvent une satisfaction de vanité, — et beaucoup d'hommes, surtout dans la jeunesse, partagent sur ce point leur puérilité et leurs faiblesses.

C'est pourtant là, encore, une évidente erreur de la vanité; car, si le but de celle-ci, dans la parure, n'est autre que celui d'agréer ou de plaire, on ne s'y conforme guère en s'empressant d'adopter des changements de costume qui, presque jamais, ne sont une amélioration sous aucun rapport, tandis qu'ils produisent le plus souvent, dès les premiers temps, l'effet plus ou moins choquant de ce qui est inusité. En outre, ces changements qui, depuis un siècle, roulent dans un cercle toujours le même, et consistent à ramener tour à tour des habillements trop amples ou trop étroits, trop longs ou trop courts, des coiffures trop hautes ou trop écrasées, des ornements accessoires trop abondants ou trop mesquins, etc., etc., sont adoptés par les classes qui les suivent d'une manière uniforme pour tous les individus, sans égard aux modifications que sembleraient devoir exiger les diversités de taille, de tournure, de physionomies, etc.; en sorte que tel costume ou telle partie du costume dont l'effet sera convenable chez certaines personnes, seront ridicules ou disgracieux chez d'autres. Il paraît assez certain que le bon goût de la parure ne saurait s'accommoder d'une telle uniformité, et c'est une raison de plus pour réagir contre l'empire du sot conventionalisme qui l'impose.

Cet empire a, d'ailleurs, de fort mauvaises conséquences

économiques et morales : d'abord, il double ou triple, en moyenne, les dépenses de toilette pour toutes les classes qui s'y soumettent, et il entraîne ainsi une déperdition considérable de ressources ou de forces productives, qui, si elles n'étaient pas dirigées vers cette application stérile, pourraient accroître, à l'avantage de tous, la somme des utilités réelles; ensuite, il détermine, dans une multitude de branches d'industrie appliquées aux différents objets du vêtement ou de la parure, des perturbations continuelles, des alternatives fréquentes et impossibles à prévoir d'activité et de stagnation de travaux, d'interversion, de suspension ou de suppresion d'emploi, causes d'anxiétés et de souffrances pour de nombreuses masses de travailleurs; enfin, il développe les aspirations vaniteuses les plus inintelligentes; il prive des milliers de familles, qui s'y abandonnent avec des revenus insuffisants, d'une partie importante de ces revenus, que réclameraient leurs besoins plus rationnels, et souvent il les excite à se satisfaire aux dépens d'autrui, tout au moins par les moyens ne comportant pas de répression légale.

Est-il donc impossible que cet empire des variations incessantes de la mode soit aboli, ou du moins considérablement restreint chez les populations européennes? Nous ne pouvons le penser; bien que sa durée compte déjà plusieurs siècles, un aussi singulier travers de l'esprit ne nous semble pas devoir être l'une des acquisitions définitives des civilisations chrétiennes; les peuples le mieux cultivés finiront un jour par s'en affranchir, et les autres suivront. Parmi les moyens de hâter ce progrès, nous en signalerons deux, dont l'efficacité ne serait pas douteuse s'ils étaient employés avec persévérance; ce serait, d'abord, que, dans l'éducation commune, on s'appliquât sérieusement et généralement, à faire ressortir toutes les absurdes et fâcheuses conséquences de l'excessive instabilité de la mode; ensuite, que dans chaque ville, un certain nombre de familles sensées, parmi les classes influentes, se fissent un devoir de s'entendre pour n'apporter dans leur toilette que les rares changements qui leur paraîtraient constituer des améliorations réelles, et qui, d'ailleurs, resteraient subordonnés, chez elles, aux convenances individuelles. Pour peu que ce sage et

utile concert fût résolument pratiqué, il ne tarderait pas à être imité, et il est probable que ceux qui continueraient docilement à se vêtir en conformité des modèles envoyés par les tailleurs et les modistes de Paris, finiraient par ne constituer qu'une faible minorité.

IV

Indépendamment des habitudes ou des conditions plus ou moins contraires à la santé, et relatives au régime alimentaire ou au logement, il en est d'autres ayant aussi des résultats nuisibles au fonctionnement normal de la vie et des facultés; nous nous bornerons à signaler celles par lesquelles les forces corporelles sont privées de l'exercice qui leur est nécessaire.

Ces habitudes tiennent, en partie, à la spécialisation des professions, et à ce que, parmi celles-ci, il en est un grand nombre ne comportant pas un emploi suffisant des forces musculaires; telles sont les professions dites libérales, celles de comptable, d'employé aux écritures et toutes celles n'exigeant que de faibles mouvements; mais elles dépendent aussi des libres déterminations de la volonté, surtout parmi les classes parvenues à l'aisance ou à la richesse. Le défaut d'exercice habituel rend pénibles les moindres efforts et dispose à s'en dispenser de plus en plus; par là, les membres sont graduellement privés d'agilité, de souplesse, de dextérité, la vigueur physique va s'affaiblissant, et l'énergie intellectuelle et morale s'en ressent plus ou moins.

On a introduit les exercices gymnastiques dans la plupart des établissements d'instruction, où ils sont fort utiles; seulement, ils cessent entièrement à la sortie des écoles, tandis que des exercices analogues ne seraient pas moins salutaires, pour toutes les classes dont nous parlons, pendant la plus grande partie du cours ordinaire de la vie. En Angleterre on pourvoit à ce besoin par des chasses multipliées, par de fréquents exercices d'équitation, et par divers jeux auxquels les populations se livrent en foule et fort souvent; telles sont, par exemple, les parties de cricket, sorte de jeu de balle dont l'usage est très-répandu dans le pays. Mais on pourrait, ce nous semble,

atteindre le même but par d'autres moyens, facilement praticables, tout aussi efficaces, et peut être plus rationnels. La plupart de ceux à qui leur profession n'impose pas une action musculaire suffisante, et tous ceux que leur position dispense de travaux rémunérés, pourraient consacrer au moins une heure de chaque jour, soit à la culture d'un petit jardin ou terrain situé dans leur voisinage, soit à divers travaux de forge, de menuiserie, d'ébénisterie, etc., des plus accessibles à ceux qui n'en font pas profession, et dont l'outillage et le matériel peuvent être rassemblés à peu de frais.

Ces exercices seraient des plus favorables à l'entretien, au développement des forces musculaires, et à la dextérité; on ne verrait plus, dans les classes où ils seraient habituellement pratiqués comme une diversion nécessaire à la santé, tant d'hommes absolument incapables de toute opération manuelle, souvent même de se servir d'un marteau et de planter un clou; en outre, ils détermineraient des relations plus ou moins fréquentes entre ceux s'exerçant ainsi en amateurs à l'un des arts mécaniques, ou à des travaux de jardinage, et les ouvriers ou artisans de la profession, et si un tel usage se généralisait autant que ses convenances évidentes semblent le comporter, ces relations ne seraient assurément pas sans influence salutaire, quant à l'entente et à la bienveillance mutuelle entre les diverses classes de la population, conditions qui, dans notre état social actuel, font si généralement et si dangereusement défaut.

Il nous reste à présenter quelques observations sur certaines directions prises par les besoins de locomotion personnelle.

Parmi les emplois que font de leurs ressources les familles arrivant à la fortune, l'un de ceux auxquels elles songent tout d'abord, et le plus généralement, est l'acquisition de chevaux et de voitures pour le service personnel; un tel emploi du revenu, lorsque celui-ci atteint un chiffre pouvant le comporter, est loin cependant, dans la plupart des cas, d'être des mieux entendus; car, il absorbe une forte somme de ressources, et il ajoute peu au bien-être, à l'amélioration réelle de l'existence de la famille, attendu que le luxe dont il s'agit se développe surtout au sein des grandes villes, où l'on trouve en abondance

des moyens de locomotion rapide et peu fatigante, constamment à la disposition de tous, et incomparablement moins coûteux, même alors que l'on en fait un fréquent usage, que l'entretien d'un équipage particulier.

Mais c'est précisément parce que ces moyens sont à la disposition de tous qu'on n'en veut pas; car, il est du meilleur ton de répugner à s'asseoir

« Sur les nobles coussins d'un char numéroté. »

C'est toujours cette manie de la distinction ou de la dignité purement vaniteuses, cet éloignement pour tout contact, tout rapprochement avec ceux que l'on suppose placés dans des rangs inférieurs au sien, qui, en France, et malgré les prétendus penchants démocratiques et égalitaires que la population ne cesse de s'attribuer, forment l'un des traits les plus marqués du caractère national.

Dans les grandes villes, l'entretien d'un équipage particulier est fort onéreux, et il n'est pas rare qu'il absorbe le quart ou davantage de la dépense totale annuelle de ceux qui satisfont cette vanité; il n'est pas rare, non plus, de voir des entrepreneurs d'industrie, des négociants, banquiers, spéculateurs, etc., — puisant dans le crédit la plus grande partie et parfois la totalité des ressources dont ils disposent, — sacrifier à ce luxe coûteux et vain de fortes parts de ces mêmes ressources, aux dépens des créanciers de leur faillite future. Il est vrai que chez ceux-là, le charlatanisme, la pensée d'étendre leur crédit en faisant croire à l'importance de leurs richesses, se joignent souvent à la vanité pour les exciter à de telles dépenses; mais de semblables motifs ne sont pas assurément de nature à rendre, sur ce point, leur conduite moins immorale.

Quant aux familles jouissant de fortunes honnêtement acquises, et suffisantes pour leur permettre le luxe d'un équipage particulier, ce serait beaucoup trop compter sur l'empire de la raison et de la morale que de leur demander, dans l'état d'imperfection et de faiblesse des mœurs actuelles, de sacrifier ce luxe à des satisfactions plus réelles et plus viriles, et par exemple, d'employer les ressources qu'il absorbe, à pratiquer autour d'elles et par elles-mêmes, la bienfaisance dans ses

conditions les plus intelligentes et les plus efficaces, — moyen d'user de leur superflu, qui, en leur attirant l'estime et l'affection, en leur donnant le contentement intérieur résultant du devoir accompli, contribuerait indubitablement plus à leur bonheur que tous les luxes imaginables. Mais les habitudes de mollesse, la prédominance de la vanité d'étalage, l'éloignement ou l'indifférence pour les classes ayant besoin d'aide et de secours, et l'influence de la charité légale, aussi inefficace pour les assistés que préjudiciable à l'extension de la bienfaisance privée, — la seule véritable charité et la seule efficace, — empêcheront longtemps la pratique du devoir que nous rappelons de se généraliser parmi les classes riches, et de ramener à d'utiles emplois les ressources qu'elles affectent à leurs diverses fantaisies, ou à l'entretien d'habitudes énervantes.

Toutefois, si l'on ne peut attendre que les familles en position d'entretenir des équipages pour leur service personnel, renoncent à cette habitude, on pourrait du moins leur demander d'y pourvoir avec quelque réserve, avec simplicité, — de renoncer à ces équipages fastueux où l'on cherche à se surpasser par la richesse et l'éclat, — chargés de laquais en livrée, plus ou moins chamarrés de galons, de dorures, de plumes, etc., et que l'on dresse à étaler fièrement en public ces insignes d'abjecte servitude. Les honnêtes familles des classes riches devraient d'autant mieux sentir combien la plus stricte simplicité serait ici de bon goût, que, dans les grandes capitales, où se développe principalement ce luxe bête et insolent, l'émulation dans son étalage se montre le plus ardente chez des gens fort méprisables, chez les charlatans de toute espèce, politiques ou autres, chez les spéculateurs enrichis par des moyens peu scrupuleux, chez les filles de joie le plus en vogue.

Un usage emprunté aux mœurs anglaises, qui a pris, en France, une assez grande extension parmi les classes riches, et qui ne se rattache aux besoins de locomotion personnelle qu'à titre de déviation fort bizarre, est celui d'élever et d'entretenir des chevaux uniquement destinés aux *Courses*, c'est-à-dire, à des luttes de vitesse. Ces animaux, et tous les services personnels et de capitaux qu'on leur affecte, n'ont, comme les courses elles-mêmes, aucune espèce d'utilité réelle; le tout

n'a d'autres résultats que de maintenir et de propager une race de chevaux, assez laids de formes, et impropres à tout autre service que celui des courses, — d'offrir une occasion de jeu, de paris souvent considérables, — de faire rompre les os à quelques jockeys, — et de former une classe de *gentlemen*, aussi remarquables, lorsqu'ils se renferment exclusivement dans cette spécialité, par leur ineptie et leur sottise, que par leurs prétentions et le dérèglement de leurs mœurs. Cependant, il n'est pas rare de voir encourager les développements de cette absurde et abrutissante tendance, de ce stupide gaspillage de forces et de ressources, par des allocations sur le produit de contributions publiques!

Par suite des facilités que les chemins de fer ont offertes à la satisfaction des besoins de locomotion personnelle, ceux-ci se sont prodigieusement développés de nos jours dans toutes les classes de la population, ce qui, en somme, nous paraît avoir des tendances réellement civilisatrices ; seulement, il est à regretter, selon nous, que dans les procédés appliqués à la satisfaction de ces besoins, les démarcations entre les diverses classes formées par les différences de fortune ou de position, aient été maintenues aussi tranchées pour les populations en voyage, qu'elles le sont à la résidence; c'était pourtant là une bonne occasion de provoquer le rapprochement de ces classes, en les mêlant chaque jour, par groupes nombreux, dans tous les trains de voyageurs circulant sur les chemins de fer; cela aurait plus fait, avec le temps, pour atténuer les répulsions qui les divisent, pour établir entre elles une meilleure entente, pour améliorer celles dont l'esprit est le moins cultivé, que tous les efforts individuels et isolés des hommes, en fort petit nombre parmi nous, qui comprennent l'urgente nécessité de tels rapprochements. Mais c'est ce qui n'a été bien compris que dans les États du nord de l'Amérique, où l'esprit d'égalité domine, bien qu'on en parle rarement, et où les trains de voyageurs sur les chemins de fer n'admettent aucune distinction de classes. En France, où nous parlons sans cesse d'égalité, où tous prétendent que celle-ci est l'objet des sentiments prédominants de la nation, les classes riches ou aisées n'ont pu se faire à l'idée de subir, même pendant quelques

heures seulement, le contact des populations moins favorisées de la fortune.

La majeure partie des observations et des appréciations que nous venons d'exposer sur l'ensemble des besoins matériels, et particulièrement sur ce que nous trouvons de fâcheux dans plusieurs des développements donnés à ces besoins par les classes riches et celles qui les imitent, déplairont fort sans doute à ceux dont elles blâment les habitudes, et nous n'espérons pas qu'elles réussissent beaucoup mieux auprès de la majorité de la classe spécialement lettrée. Il ne saurait en être autrement dans une société où les esprits cultivés sont, dès la jeunesse, façonnés à juger de la moralité et de la dignité de la conduite, sans tenir aucun compte de ses conséquences relativement à l'intérêt commun, et où les prétentions aux goûts raffinés, au dédain de la *vulgarité*, à cette distinction puérilement vaniteuse caractérisée par *le désir de paraître au dessus du commun*, sont générales et bien accueillies; il faudra du temps avant que ces funestes travers d'esprit et de sentiments, fruits des mauvaises directions de l'éducation générale, disparaissent de nos mœurs. Nous nous bornerons ici à prévenir une objection qui, dans l'état d'ignorance où se trouve généralement notre population à l'égard des vérités économiques le mieux constatées, doit être écartée avec quelque insistance.

Si nous avons des lecteurs, la plupart d'entre eux ne manqueront pas de remarquer, à l'occasion de nos dernières observations, et malgré nos précédentes explications, que si les classes riches ou aisées s'abstenaient, comme nous le jugeons utile à l'intérêt de tous, des profusions relatives à l'alimentation, au logement, à l'ameublement, au vêtement, à la parure, aux équipages, etc., les branches d'industrie alimentées par ces profusions seraient en voie de ruine; — puis ils répéteront peut-être que le luxe des riches est l'unique moyen de faire servir leurs richesses à l'amélioration du sort des populations qui en sont privées. En ce qui concerne cette dernière assertion, nous renverrons au chapitre IX de la première partie de cet ouvrage, où il est clairement et péremptoirement

démontré que les intérêts des classes laborieuses et dépourvues de fortune, sont incomparablement mieux servis par les épargnes, les accumulations des riches, que par tout ce que ceux-ci affectent à leurs consommations personnelles.

Nous ajouterons que lorsque des forces productives existantes cessent d'être appliquées à des besoins déraisonnables et malfaisants, elles se dirigent *nécessairement* vers la satisfaction de besoins mieux entendus; en sorte, qu'à l'avantage commun, ces derniers besoins gagnent en extension ce que perdent les premiers. Il est vrai que le changement ne s'opère pas sans souffrance pour les intérêts privés engagés dans les voies délaissées; mais ce mal temporaire est une condition commune à presque tous les perfectionnements. On peut d'ailleurs être assuré que les rectifications d'habitudes que nous avons signalées comme désirables, s'opéreront avec assez de lenteur, si jamais elles se réalisent, pour n'apporter aucune perturbation trop brusque dans les intérêts privés qu'elles seraient de nature à atteindre.

II. — BESOINS INTELLECTUELS.

Le but de la morale expérimentale étant de mettre le plus possible la conduite humaine en harmonie avec l'intérêt commun, ses enseignements, quant aux besoins de l'intelligence, aux directions à suivre dans le développement des facultés qui la constituent, doivent tendre constamment à accroître la puissance utile ou bienfaisante de ces facultés. C'est au principe de l'intérêt commun que se rapportent toutes ses appréciations à l'égard des diverses espèces de culture intellectuelle, qu'elle range dans son estime selon le degré de leur utilité générale, dédaignant celles qui sont stériles et proscrivant celles qui sont nuisibles.

Il n'en est point ainsi des doctrines morales fondées sur les prétendues révélations de la raison intuitive ou de la conscience inexpérimentée; celles-ci, parmi les diverses espèces de culture intellectuelle, se plaisent à préconiser surtout les plus *désintéressées*, c'est-à-dire les plus dégagées de toute considération d'utilité individuelle ou collective.

Ces dernières doctrines prévalent en Europe, et plus particulièrement en France; aussi l'enseignement public s'y est-il partout conformé, et au delà de l'instruction élémentaire, les cultures intellectuelles qui emploient le plus de temps et de travaux sont, en général, celles qui rendent le moins de services et ont le moins d'utilité. La base essentielle de l'enseignement dit *secondaire*, celui destiné aux classes qui par leur position sont appelées à exercer le plus d'influence sur les sociétés, est encore aujourd'hui ce qu'elle était il y a six siècles; toutes les profondes modifications survenues dans l'état social et dans les besoins des populations n'y ont apporté aucun changement important; les sept ou huit années de l'enfance et de la jeunesse, où l'intelligence est le plus apte à apprendre et à retenir, sont principalement consacrées à l'étude de deux langues mortes, dont la connaissance est si peu en rapport avec les besoins actuels que les dix-neuf vingtièmes des étudiants, tout au moins, oublient après quelques années ce qu'ils en ont appris, et n'en font plus aucun usage dans le cours de leur vie.

« Au fond, dit à ce sujet Charles Dunoyer, rien ne semble » plus stupide et plus fou, au moins de la part du plus grand » nombre, que de consacrer de longues années, prises sur la » portion la plus précieuse de la vie humaine, uniquement à » apprendre deux langues, et précisément deux langues que le » très-grand nombre n'a pas le moindre intérêt à savoir; que » les érudits de profession ont presque seuls intérêt à con- » naître; deux langues qu'on ne parle plus, dans lesquelles il » y a beaucoup moins à lire que dans plusieurs de celles qu'on » parle, et dont tous les bons ouvrages ont été traduits; deux » langues que la plupart de ceux qui les étudient apprennent » d'ailleurs fort mal; que presque tout le monde se hâte d'ou- » blier sitôt après les avoir apprises, et dont l'étude, que son » défaut d'objet, sa durée et probablement aussi le vice des » méthodes employées tendent à rendre si rebutante, n'a sou- » vent d'autre résultat que de faire prendre en aversion toute » espèce de travail intellectuel. Quelle extravagance n'est-ce » point, de donner à l'étude de ces langues une importance si » follement exagérée! d'en faire, sinon l'objet unique, du » moins l'objet le plus fondamental et de beaucoup le plus

» considérable de toute l'éducation ! de vouloir non-seulement
» qu'on entende le latin, mais qu'on soit en état de le parler,
» de l'écrire, de l'écrire en vers aussi bien qu'en prose ! Quoi
» de plus bizarre encore que de préparer les hommes aux
» professions les plus diverses par un seul genre de travail,
» et par un travail qui n'a de rapport bien direct avec au-
» cune de ces professions !

» .... Des exercices littéraires en grec et en latin ne sont une
» préparation convenable à aucune sorte d'art, peut-être
» pas même aux arts littéraires, auxquels pourtant ces exer-
» cices semblent servir plus naturellement de préparation.
» Je n'examine point si la connaissance des littératures de
» l'antiquité a été favorable ou contraire aux littératures
» modernes. C'est une question sur laquelle il pourrait y avoir
» infiniment à dire et à contester. Mais ce qui semble moins
» contestable, c'est que nous n'apprenons pas à écrire notre
» langue en faisant des vers latins ou des thèmes grecs.

» Ce qui est aussi moins contestable, c'est que les longues
» années que nous passons à nous occuper de grammaire, de
» syntaxe, de discours, de vers, de formes de style et de figu-
» res de rhétorique, sont des années perdues pour l'étude
» pratique de tous les arts, comme pour l'acquisition des con-
» naissances de toute espèce que leur exercice réclame, et
» qu'en sortant à dix-huit ou vingt ans du collége, nous ne
» sommes guère préparés encore qu'à faire de la littérature
» pure, c'est-à-dire de la littérature sans idées.

» Il arrive ainsi qu'il n'y a presque aucun rapport entre ce
» que nous apprenons étant enfants et ce qu'il nous faudra
» faire étant hommes, entre les études de l'adolescence et les
» professions de l'âge viril. Nous sommes destinés aux profes-
» sions les plus diverses, et l'éducation commune ne tend à
» faire d'abord de nous que des lettrés ; et encore des lettrés
» dans des littératures mortes depuis quinze ou vingt siècles, et
» qui ont absolument cessé d'être l'expression de la société ;
» de sorte que cette éducation toute littéraire ne semble pas
» même propre à former des littérateurs, du moins à prendre
» ce mot dans sa légitime acception, et si nous voulons en-
» tendre par là des hommes véritablement habiles à rendre

» par la parole écrite les idées et les impressions de leur » temps[1]. »

Le premier besoin de l'intelligence est d'apprendre à fixer, à coordonner et à exprimer ses idées par le langage; elle resterait, sans un tel secours, confuse et impuissante, et ses développements ne seraient guère moins restreints chez l'homme que chez diverses espèces d'animaux; mais c'est aussi l'un des besoins que notre volonté s'attache le plus à satisfaire, et ses efforts dans ce but se manifestent dès le plus bas âge; d'abord provoqués et aidés par les parents, puis par les relations des enfants entre eux, ils parviennent bientôt à mettre ceux-ci en mesure de formuler toutes les pensées qu'ils ont le besoin ou le désir de communiquer.

La pratique est ici incomparablement plus efficace et plus féconde que la théorie : il n'est point rare, particulièrement dans les villes, de voir des enfants de dix à douze ans, appartenant aux classes les plus pauvres et n'ayant reçu aucun enseignement scolaire, s'exprimer plus facilement et mieux que d'autres, du même âge et comptant déjà deux ou trois années de leçons, et l'on sait que l'on a souvent eu lieu d'admirer une véritable éloquence chez des tribus de sauvages, parfaitement étrangères à toute idée de grammaire, de syntaxe ou de rhétorique. Ces règles ou ces méthodes ne sont donc pas aussi indispensables qu'on le suppose communément pour arriver, dans l'art de la parole, même à un degré élevé, et nous ne les croyons nullement nécessaires pour les besoins intellectuels du grand nombre. Il est d'ailleurs à remarquer que l'analyse scientifique du langage, et toutes les règles que l'on a pu en déduire, constituent une étude des plus subtiles et des plus difficiles, généralement fort au-dessus de la portée de l'intelligence des enfants de moins de quinze ans, qui, presque tous, —il est facile de s'en assurer, — ne font que répéter machinalement ce qu'on leur a enseigné à cet égard, sans en avoir une véritable conception, et si pourtant leur langage s'améliore pendant le temps de leurs études, ils le doivent bien moins à des enseignements théoriques qu'ils n'ont pas compris, qu'à

[1] *De la liberté du travail*, t. III, p. 155 à 157.

la pratique, à l'exemple, à la rectification plus ou moins répétée de leurs expressions incorrectes par les professeurs, ou les élèves plus avancés.

Il en est de même pour la parole écrite. Les théories grammaticales, celles sur l'orthographe, etc., supposent chez les enfants de sept à quinze ans une capacité d'abstraction qu'ils sont loin de posséder; nous avons la conviction que ces enseignements sont très-généralement sans fruit, et que des exercices continuels, des dictées, des compositions prescrites à tous les élèves sachant lire et écrire couramment, et toujours suivies de corrections *non raisonnées*, les formeraient à écrire à peu près correctement, en beaucoup moins de temps qu'on ne l'obtient en restreignant ces pratiques et en y mêlant des explications théoriques au-dessus de la portée des élèves, par lesquelles on absorbe inutilement leur attention, et qu'ils ne parviennent que tout à fait exceptionnellement à concevoir exactement. Le temps et les efforts ainsi épargnés, dans l'enseignement primaire, pourraient être appliqués à renforcer l'instruction sur d'autres points, et à donner en outre aux écoliers avancés, les notions les plus utiles, les plus usuelles, de morale expérimentale, d'hygiène et d'économie politique.

Quant à l'enseignement secondaire, sans oublier qu'il ne s'agit point encore ici de former des littérateurs ou des grammairiens de profession, il convient d'y ménager une place aux théories sur le langage écrit ou parlé. Or, rien n'est plus propre à donner une entente raisonnée des diverses combinaisons de la parole et des règles qu'elles peuvent comporter, que l'analyse et l'étude d'une langue étrangère; il y a donc lieu de comprendre cette étude dans l'enseignement du second degré. Indépendamment de ce qu'elle permet de mieux comprendre, par les différences que fait ressortir la comparaison, les combinaisons et les lois de la langue nationale, elle peut offrir en elle-même, si le langage étranger à étudier est choisi parmi les plus étendus, les plus riches en compositions publiées, et les plus propres à servir aux développements des relations internationales, une fort grande utilité.

Mais, assurément, ce n'est pas par de telles conditions que peut se justifier le choix du grec et du latin; malgré l'extension

donnée à leur enseignement, ces langues ne sont couramment parlées que par un nombre fort restreint d'individus, et ne peuvent servir que très-exceptionnellement aux relations internationales; elles sont incomparablement moins riches en compositions utiles à étudier que plusieurs des langues vivantes, et notamment l'anglais.

On a souvent affirmé que le français ayant généralement ses racines dans ces deux langues mortes, nous ne pouvions bien l'entendre sans les connaître; mais cette assertion est démentie par les faits, et d'abord, par une foule de compositions où notre langue se montre bien écrite, et dues à des auteurs notoirement incapables d'écrire en grec ou en latin, ou même ne connaissant rien de ces deux langues; ensuite, par l'écart, souvent considérable, qui se trouve entre le sens usuel *et seul véritable* de nos mots, et leur sens étymologique.

En admettant, d'ailleurs, que la connaissance du grec et du latin puisse être utile aux érudits, aux littérateurs, aux écrivains ou publicistes de profession, il est certain qu'elle est sans utilité pour la grande masse de ceux qui suivent l'enseignement secondaire, duquel elle constitue la partie fondamentale et la plus considérable; cela est si vrai qu'il a fallu, pour que cette connaissance continuât à être généralement recherchée, lui donner une utilité purement arbitraire, en la rendant légalement obligatoire pour l'entrée dans un grand nombre de carrières diverses.

La véritable cause de la persistance que l'on met à faire de l'étude des langues mortes de la Grèce et de l'Italie, la base essentielle de l'enseignement le plus général, après celui faisant l'objet de l'instruction primaire, n'est pas ailleurs que dans ce fait, que depuis des siècles, la plupart de ceux qui se destinent au professorat ne sont pas en mesure d'enseigner autre chose, et que dans tous les pays où l'enseignement privé de liberté, est régi par l'État ou par des corporations ecclésiastiques, la rédaction des programmes légaux de ce qu'il doit comprendre, nécessairement confiée aux professeurs officiels, ne saurait naturellement admettre l'enseignement de ce qu'ils ne connaissent pas.

Voilà réellement pourquoi le fond de l'enseignement secon-

daire est, encore aujourd'hui, à peu près ce qu'il était au moyen âge; tous les discours, toutes les amplifications de collége que l'on reproduit chez nous, chaque année, pour justifier cette persistance obstinée et générale dans des études qui ont cessé depuis longtemps d'être en rapport avec les besoins sociaux, ne sauraient l'appuyer d'aucune raison valable, et sont complétement vains; tout esprit lucide et impartial reconnaîtra qu'une pareille obstination n'a pas, en réalité, d'autre justification que l'impuissance des professeurs à changer de voie.

Au surplus, les partisans du maintien de cette espèce de culture intellectuelle, dans nos colléges et nos lycées, pénétrés pour la plupart de la singulière croyance que le vrai, le bien et le beau ne sont pas utiles, ou du moins, que ce n'est pas parce qu'ils sont utiles qu'il convient de les rechercher, ne se croient plus guère obligés d'insister sur l'*utilité* de l'enseignement dont il s'agit, et si parfois ils prétendent l'établir, c'est toujours en termes généraux et assez vagues pour ne pas se prêter facilement à une réfutation. Voici, par exemple, comment l'un de nos écrivains les plus distingués, justifie sa prédilection en faveur de la prédominance des *lettres* (du latin et du grec) dans l'enseignement classique :

« La langue, la vraie langue, qu'ont lentement formée nos » ancêtres et que des chefs-d'œuvre ont consacrée, tient à » l'antiquité par ses racines; elle en a la saveur et le parfum » que nous sentons, que nous goûtons sans bien les définir et » comme une jouissance familière. Ces figures, ces images, » ces allégories qui circulent dans le langage pour lui donner » de l'éclat, de la transparence et du mouvement, sont des em- » prunts faits au génie antique : hors de l'éducation classique, » le sens en échappe. L'éducation classique unit pour un temps » ce qui doit être plus tard divisé, fournit un diapason com- » mun contre les discordances de la vie. Elle a un autre titre » supérieur encore : si elle est la clef de la langue, elle est » aussi celle des idées et des sentiments où vient se résumer » l'expérience des siècles, et qui sont le patrimoine respecté » des peuples mûrs pour la civilisation [1]. »

[1] *L'enseignement professionnel en France*, par M. Louis Raybaud. *Revue des Deux-Mondes*, liv. du 1er mars 1861, p. 168, 169.

N'est-on pas un peu autorisé à voir là un brillant échantillon de cette littérature *pure* dont parle Ch. Dunoyer? Une telle tirade eût été assez bien placée, ce nous semble, parmi les élucubrations éloquentes de Jérôme Paturot; elle permet, en tout cas, de juger de ce que valent en général les justifications tentées en faveur des directions imprimées, par notre enseignement officiel, aux besoins intellectuels, et l'on verra plus loin quelle est la portée de ces mêmes directions, en ce qui concerne les facultés affectives ou les besoins moraux.

Si le choix des cultures intellectuelles qu'il convient de faire prévaloir dans l'enseignement classique, est un jour mieux entendu, plus en rapport avec les besoins réels des sociétés modernes, l'étude qu'il nous paraîtrait le plus utile de substituer, en France, à celle du grec et du latin, est celle de la langue anglaise : par sa diffusion sur les diverses parties du globe, par le grand nombre et l'importance des ouvrages scientifiques et littéraires qu'elle compte déjà, par l'accroissement progressif de nos relations commerciales et autres avec les populations de l'Angleterre ou celles d'origine anglaise, cette langue est incontestablement celle dont la connaissance rendrait le plus de services à toutes les classes de notre population en mesure de recevoir l'enseignement secondaire.

En admettant à cet enseignement des élèves de neuf à dix ans, déjà pourvus de l'instruction élémentaire, une durée de trois à quatre ans suffirait, en moyenne, — avec l'emploi des meilleures méthodes, — pour les former à parler et écrire tolérablement le français et l'anglais. De treize à dix-huit ou dix-neuf ans, terme ordinaire des études classiques, le temps serait affecté à d'autres cultures intellectuelles, sans toutefois que les exercices sur les deux langues fussent délaissés ; — l'arithmétique, la géométrie élémentaire, la géographie, des notions générales sur la cosmographie, l'astronomie, la physique, la chimie, l'histoire naturelle,—emploieraient utilement une partie de ces années, — un cours de morale expérimentale, joint aux notions les plus utiles de l'hygiène, — un enseignement suffisamment développé de celles des vérités économiques dont la propagation importe le plus, — les notions les plus générales du droit, — et enfin, un court enseignement historique princi-

palement appliqué aux temps modernes, — compléteraient la série des études classiques. Nous pensons qu'un tel ensemble d'études constituerait des *humanités* beaucoup plus efficaces pour l'avancement intellectuel et moral des élèves, et incomparablement plus en rapport avec la destination et les besoins de la plupart d'entre eux, que ne le sont les études imposées par nos programmes officiels.

Quant aux enseignements supérieurs ou spéciaux, qui sont destinés, non plus comme ceux de premier et de second degrés, à toutes les carrières indistinctement, mais à des professions ou fonctions particulières, — à former des ecclésiastiques, des médecins, des avocats, des ingénieurs, des artistes, des littérateurs, des savants ou des professeurs dans les diverses branches de nos connaissances, il y aurait à signaler dans l'ensemble de ces cultures intellectuelles, telles qu'elles sont pratiquées aujourd'hui, et surtout dans le choix des matières de l'enseignement, bien des déviations à ce qu'indiqueraient une saine appréciation de l'intérêt commun, ou même le simple bon sens : on y trouverait de singulières disproportions entre l'étendue de chacune des diverses espèces de culture, et leur importance respective au point de vue des besoins réels; il paraîtrait difficile, par exemple, de justifier la grande extension donnée aux cultures de l'imagination, et la restriction des enseignements les plus propres à perfectionner le jugement ou la raison; — le développement considérable d'un enseignement philosophique stérile quand il n'est pas nuisible, et le délaissement à peu près complet de la science économique; — la multiplicité des services d'enseignement affectés à l'histoire, à l'archéologie, aux littératures, aux arts d'agrément, et l'exiguité de ceux appliqués aux institutions et aux législations actuelles, aux théories propres à perfectionner l'agriculture, les industries manufacturières ou commerciales, etc. Il serait plus difficile encore de concevoir pourquoi les enseignements sur le droit et sur la morale restent étrangers à toute connaissance, à toute étude des intérêts communs, à moins que ce ne soit pour leur interdire tout véritable progrès.

Mais la recherche de toutes les directions défectueuses données aux développements des besoins intellectuels, et la justi-

fication des changements qu'il serait utile d'y apporter, comporteraient à elles seules un ouvrage fort étendu, et nous devons nous borner aux brèves indications qui précèdent.

Nous ajouterons seulement, en ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire, aussi bien que les enseignements spéciaux ou professionnels, que si, au lieu d'être plus ou moins exclusivement dirigés par l'autorité publique, ou par des corporations ecclésiastiques, ils étaient placés sous un régime de vraie liberté, ils se mettraient probablement beaucoup mieux en rapport avec les besoins réels de l'intelligence, qu'ils ne le sont aujourd'hui ; c'est ce que nous établirons, avec les développements nécessaires, en traitant, dans notre troisième partie, de la liberté de l'enseignement.

III. — BESOINS MORAUX.

Nous entendons par *besoins moraux*, ceux consistant dans les habitudes contractées par nos facultés affectives ou nos sentiments, et par suite desquelles nous éprouvons, — à l'égard des choses, des hommes, des idées, des opinions et des actions, — de la sympathie ou de l'antipathie, de l'attraction ou de la répulsion, de l'admiration ou du mépris.

Les directions prises par ces besoins ne résultent pas seulement des tendances naturelles ou instinctives qui, à divers degrés, sont en chacun de nous ; elles dépendent le plus souvent des directions données à la culture de nos facultés intellectuelles. C'est aux besoins moraux ainsi déterminés, et uniquement à ceux qui, dans les mœurs actuelles, nous paraissent s'écarter des voies du bon sens et de l'intérêt commun, que s'appliqueront nos observations.

L'enseignement classique, principalement consacré aux langues et aux littératures grecques et latines, n'est pas seulement, quant à ces études fondamentales, sans rapport avec les besoins des sociétés actuelles, et inutile à la plupart de ceux qui le reçoivent ; il a, en outre, pour effet, de donner au développement des sentiments, particulièrement chez les élèves qui réussissent le mieux à se l'assimiler, les directions les plus déplorables, les plus contraires aux véritables intérêts sociaux ;

c'est ce qui a été maintes fois démontré, mais ce qui reste encore très-généralement méconnu.

Ces anciens peuples de la Grèce et de Rome, que, par la plus singulière persévérance dans un conventionalisme insensé, nous offrons encore à la jeunesse des écoles, comme d'admirables types de grandeur et de noblesse, avaient fondé leur existence sur l'esclavage et la guerre, sur la spoliation et l'asservissement des vaincus, — et leurs institutions, leurs tendances, leurs opinions et leurs mœurs, s'étaient naturellement conformées aux conditions nécessaires d'un tel régime ; tous les travaux utiles, ceux de l'agriculture comme ceux des arts manufacturiers, considérés comme œuvres serviles, plongeaient dans l'avilissement ceux qui les exerçaient ; le commerce était taxé d'infamie ; les seules occupations jugées dignes des citoyens étaient celles de la guerre, de la domination ou de l'administration, et à un moindre degré, les occupations littéraires, philosophiques ou scientifiques. Les esclaves, c'est-à-dire, les grandes masses de la population, considérés comme *propriétés* et non comme *personnes*, étaient généralement chargés des autres travaux, et traités avec une rigueur et une cruauté révoltantes. Les mœurs engendrées par un semblable état de choses, lorsqu'il eut produit toutes ses conséquences, ne nous sont bien connues qu'à l'égard des Romains, et un seul mot, dans notre langue, permet de les caractériser exactement, elles étaient *hideuses* [1]. C'est pourtant dans le sein de cette *noble et pure antiquité*, comme disent encore aujourd'hui nos historiens, nos hommes d'État, les orateurs de nos lycées, que l'on plonge pendant sept ou huit ans l'intelligence des élèves, — faisant ainsi, dit Bastiat, « pénétrer dans l'âme de la France, avec la langue des Ro- » mains, leurs idées, leurs sentiments, leurs opinions, et la » caricature de leurs mœurs. »

Ces opinions et ces sentiments, à l'égard de tout travail producteur, c'est-à-dire de ce qui fonde la prospérité, la dignité et la véritable élévation des peuples, sont, nous le répétons, le dédain et le mépris, et cette funeste direction de nos facultés

[1] On peut en voir un tableau sommaire, et nullement chargé, présenté par Charles Comte, dans son *Traité de législation*, livre V, chap. III à VII.

affectives en entraîne une multitude d'autres non moins déplorables.

Dès que, dans le sentiment des classes dont l'intelligence est cultivée, dont l'influence domine et détermine plus que toute autre l'opinion dirigeante, le seul mode d'activité de nature à entretenir et à développer la puissance utile ou bienfaisante des facultés humaines, est moins honoré que dédaigné, les voies sont ouvertes à toutes les directions malfaisantes et dégradantes; car ces facultés ne sauraient rester inactives, et tout obstacle à leurs bonnes directions les pousse dans les mauvaises. Le dédain et le mépris des travaux utiles se déversent nécessairement sur les multitudes dont ces travaux sont l'inévitable lot; on s'habitue à les considérer comme composées d'êtres inférieurs, destinés à servir d'instrument, de matière à expériences ou à exploitation, pour les hommes se croyant privilégiés par l'élévation de l'intelligence et du caractère, ou par une faveur providentielle; tout respect pour la liberté et la dignité de l'individu, tant qu'il reste confondu dans ces masses populaires, apparaissant à un niveau fort abaissé relativement à celui que l'on se persuade avoir atteint, s'anéantit entièrement.

Si l'on est naturellement doué d'une grande bienveillance, on prend en pitié ces multitudes, on veut les rendre heureuses malgré elles, en leur imposant ses vues et ses volontés. A l'aide des réminiscences classiques et de toutes les ressources de l'imagination, on s'exerce, à la manière de Fénélon ou du socialisme contemporain, à leur faire un sort tout nouveau et des plus attrayants.

Si l'on a l'esprit dominé par d'autres systèmes, toujours plus ou moins inspirés par les sages, les législateurs de l'antiquité, on manipule, pétrit et transforme ces multitudes en conformité du système préconçu; c'est ainsi qu'ont fait théoriquement Rousseau, Mably, Raynal, parfois Montesquieu, et pratiquement, les conventionnels de 1793, tous, on le sait, plus ou moins grecs ou romains.

Si l'on est animé d'un orgueil exceptionnel, d'une vaste ambition, d'une ardeur insatiable pour le pouvoir et la domination, on n'aspire plus à moins qu'au rôle d'Alexandre ou de César, et si, doué d'une forte volonté, ou servi par les circons-

tances, on parvient en effet à une grande puissance, s'inspirant encore des enseignements de l'antiquité romaine, on commence par corrompre, en les attachant à sa fortune, tous ceux dont on pourrait craindre la rivalité ou l'opposition ; puis, on corrige ou transforme l'organisation politique, les institutions, la législation, de telle sorte que rien ne puisse faire obstacle à l'omnipotence de sa volonté; que l'activité, la vie, les destinées de la nation que l'on s'est assujettie, lui soient étroitement subordonnées. Le sentiment du mépris pour les multitudes ainsi asservies atteint alors son apogée ; on sème l'Europe de champs de bataille et de millions de victimes humaines, que l'on sacrifie impitoyablement, froidement, sans autre but que celui d'étendre sa domination, de rendre de plus en plus formidable et redoutable sa monstrueuse personnalité; sans autre résultat que de raviver les passions guerrières, les haines internationales, d'arrêter ou de faire rétrograder la civilisation. — Et grâce aux sentiments soigneusement entretenus pendant des siècles par l'éducation classique; grâce à l'exaltation qu'elle provoque pour tous les succès militaires, alors même qu'ils sont d'abominables crimes et ne font qu'étayer le despotisme, on parvient ainsi à se faire le nom le plus retentissant et le plus admiré des temps modernes, à accaparer tout l'encens des poètes et des historiens !

Si enfin, avec les sentiments puisés dans l'éducation classique, on ne se sent ni inventeur utopiste, ni de force à se placer parmi les régisseurs et les dominateurs des sociétés, on ne se trouve pas pour cela mieux disposé aux travaux *serviles ;* l'élève de dix-huit à vingt ans, l'esprit farci de ses *humanités*, ne peut, sans croire déroger, et faire violence à ses sentiments, se résigner à l'une des professions de l'agriculture, de l'industrie manufacturière ou du commerce ; il désire d'ailleurs naturellement mettre à profit le genre de culture intellectuelle qu'il a reçu, et dans lequel il ne saurait trouver le moindre rapport avec aucune de ces diverses carrières de l'activité productive ; il pourra bien songer peut-être à l'une ou à l'autre des professions que nous avons nommées *libérales*, dénomination impliquant évidemment que nous attribuons encore un caractère servile aux autres labeurs ; mais ces professions sont déjà plus

ou moins encombrées, et pour être avocat, médecin, professeur, etc., il faut des études complémentaires que tous ne sont pas en position de suivre ; la vocation que se sentent d'abord la plupart des élèves est celle que l'éducation classique tient le plus en honneur, celle *des armes*; toutefois, ce n'est pas à la position de soldat sans grade qu'ils aspirent; ils veulent être officiers, et comme des études spéciales sont encore nécessaires pour être admis à ce titre dans l'armée, le grand nombre doit y renoncer; il faut donc chercher ailleurs, et il ne reste plus de carrières *honorables* que dans les emplois administratifs.

En France, cette dernière voie est aussi large que recherchée, et elle s'agrandit tous les jours davantage; le nombre des fonctions ou des emplois de toute espèce, salariés sur le produit des impôts, et à la disposition de l'autorité gouvernementale ou de ses agents, s'y compte par centaines de mille, et n'est probablement pas aujourd'hui fort au-dessous d'un million; néanmoins, tous les aspirants sont loin de pouvoir être admis, et bien que l'on ait restreint la concurrence pour ces emplois par certaines conditions d'admissibilité, bien que l'on ait généralement imposé, par exemple, la condition du *baccalauréat*, ce qui les réserve aux postulants qui ont reçu l'éducation des lycées, colléges ou séminaires, la carrière, quelque vaste qu'on l'ait faite, est de toutes la plus encombrée; il ne se produit pas une vacance sans que dix candidats, tout au moins, en sollicitent l'octroi en leur faveur, ce qui peut donner une idée de l'effrayante quantité de bacheliers qui pullulent parmi nous, tous fermement déterminés à s'abstenir des travaux serviles et à vivre aux dépens de ceux qui les accomplissent.

Il est donc avéré que l'enseignement classique, tel qu'il est institué en France, en détournant une foule de jeunes gens des diverses carrières de l'activité productive, tend à accroître de plus en plus les classes stériles et parasites, particulièrement celle, déjà si dangereusement développée chez nous, aspirant à puiser ses moyens d'existence dans le produit des contributions publiques.

Parmi les autres faits généraux qui montrent combien nos sentiments et nos tendances ont été fourvoyés par l'enseignement classique grec et latin, il en est deux sur lesquels il nous

paraît surtout nécessaire d'appeler l'attention avec insistance.

C'est, d'une part, cette notion antique de l'État, si répandue et si enracinée aujourd'hui parmi nous, qui, identifiant les sociétés à leurs gouvernements, tend sans cesse à sacrifier l'activité et le développement individuels, à l'idée abstraite de la communauté ou de la patrie, et en réalité, à la volonté, aux passions ou aux convenances de ceux qui régissent cette communauté, — notion assurément la plus dangereuse, la plus funeste, la plus contraire aux progrès de la liberté et de la civilisation, que l'erreur ou l'ignorance des uns, et les passions dominatrices ou cupides des autres, aient jamais pu implanter dans les esprits et dans les sentiments; car, c'est par elle que, méconnaissant la véritable mission des gouvernements, et la nécessité d'instituer, quand nous l'avons pu, toutes les garanties nécessaires pour les empêcher d'en sortir, nous en avons fait, en les rendant omnipotents, d'irrésistibles moyens d'asservissement et de domination au service de ceux qui parviennent à s'en saisir; c'est par elle que nous nous montrons encore généralement animés de ce patriotisme stupide, consistant dans des dispositions haineuses ou hostiles contre les étrangers, et dans la prétention de les maîtriser, de prévaloir contre eux en toutes choses, et de les contraindre à reconnaître notre suprématie, etc., sentiments que les dominateurs entretiennent et cultivent avec soin, parce qu'ils servent admirablement leurs vues, la consolidation et l'accroissement de leur pouvoir, et leur résistance à toute extension de la liberté; c'est par elle, enfin, que les intérêts et les destinées de grandes nations se trouvent placés dans la dépendance et à la discrétion d'un petit nombre de personnages puissants.

C'est, d'autre part, l'appréciation si souvent insensée que nous faisons de ce qui constitue la supériorité et la grandeur personnelles. Deux classes fort différentes de grands hommes se partagent très-inégalement notre sympathie et notre admiration; les uns, — ceux qui recueillent le plus d'applaudissements enthousiastes et de gloire, — sont les dominateurs puissants, — surtout s'ils ont fondé leur domination sur la guerre ou la force brutale, et si, investis d'un pouvoir absolu, ils ne l'ont fait servir qu'à la satisfaction de leur orgueil, à accroître l'importance

de leur personnalité, en sacrifiant, abaissant ou avilissant toutes les autres ; c'est dans ces insolents contempteurs de l'humanité que la plupart de nos historiens, de nos poètes, de nos orateurs, de nos hommes d'État, et à leur suite les multitudes, voient les sommités de la grandeur humaine. Ces fameux et malfaisants personnages qui, chez des populations sachant se respecter, seraient voués à la haine et à l'indignation générales, sont, au contraire, — tant les sentiments antiques nous ont pénétrés et nous dominent encore, — prônés et exaltés à l'envi, et nul doute que si le polythéisme régnait encore dans les croyances, on n'allât jusqu'à leur apothéose, en faisant de leurs principaux sicaires autant de demi-dieux.

L'autre classe de grands hommes comprend tous les vrais civilisateurs ; ceux qui, par leurs travaux, leurs découvertes, leurs lumières, ou par leur dévouement, l'exemple salutaire de leur caractère et de leurs vertus, ont notablement contribué à améliorer le sort de l'espèce humaine, ou à élever son niveau intellectuel et moral ; ceux-ci n'ont obtenu jusqu'à présent, dans l'admiration et l'appréciation générales, qu'une part relativement fort modeste, et un rang tout à fait secondaire.

Il va sans dire que ces sots et tristes égarements de l'opinion et des sentiments, sont très-propres à faire surgir une longue suite de grands hommes de la première classe, et à décourager ceux de la seconde.

Des partisans de notre système d'enseignement classique se sont efforcés de contester qu'il fût la cause principale, ou même l'une des causes des funestes tendances morales que nous venons de rappeler ; mais c'est vouloir nier l'évidence, et ici, nous ne pouvons mieux faire que de nous borner à reproduire deux pages de Bastiat :

« Lors donc que le communisme (celui de Robespierre, de » Saint-Just, de Babœuf) eut assez effrayé et compromis la so- » ciété, une réaction devint infaillible. La France se prit à re- » culer vers le despotisme. Dans son ardeur, elle eût fait bon » marché même des légitimes conquêtes de la révolution. Elle » eut le consulat et l'empire. Mais hélas ! ai-je besoin de faire » observer que l'infatuation romaine la suivit dans cette phase » nouvelle ? L'antiquité est là, toujours là, pour justifier toutes

» les formes de la violence. Depuis Lycurgue jusqu'à César, que » de modèles à choisir! Donc, et j'emprunte ici le langage de » M. Thiers : — « Nous qui, après avoir été Athéniens avec » Voltaire, avons un moment voulu être Spartiates sous la » Convention, nous nous fîmes soldats de César sous Napo- » léon. » Peut-on méconnaître l'empreinte que notre engoue- » ment pour Rome a laissée sur cette époque? Eh! mon Dieu, » cette empreinte est partout. Elle est dans les édifices, dans » les monuments, dans la littérature, dans les modes même » de la France impériale; elle est dans les noms ridicules im- » posés à toutes nos institutions. Ce n'est pas par hasard, sans » doute, que nous vîmes surgir de toutes parts des *consuls*, un » *empereur*, des *sénateurs*, des *tribuns*, des *préfets*, des *sénatus-* » *consultes*, des *aigles*, des *colonnes Trajane*, des *légions*, des » *Champs-de-Mars*, des *prytanées*, des *lycées*.

» La lutte entre les principes révolutionnaires et contre- » révolutionnaires semblait devoir se terminer aux journées » de juillet 1830. Depuis cette époque, les forces intellectuelles » de ce pays se sont tournées vers l'étude des questions so- » ciales, ce qui n'a rien en soi que de naturel et d'utile. Mal- » heureusement l'Université donne le premier branle à la » marche de l'esprit humain, et le dirige encore vers les » sources empoisonnées de l'antiquité; de telle sorte que notre » malheureuse patrie est réduite à recommencer son passé et » à traverser les mêmes épreuves. Il semble qu'elle soit » condamnée à tourner dans ce cercle : utopie, expérimenta- » tion, réaction. — Platonisme littéraire, communisme révo- » lutionnaire, despotisme militaire. — Fénelon, Robespierre, » Napoléon! Peut-il en être autrement? La jeunesse, où se » recrutent la littérature et le journalisme, au lieu de chercher » à découvrir et à exposer les lois naturelles de la société, se » borne à reprendre en sous-œuvre cet axiome gréco-romain : » *L'ordre social est une création du législateur*. Point de départ » déplorable qui ouvre une carrière sans limites à l'imagina- » tion, et n'est que l'enfantement perpétuel du *socialisme*. — » Car, si la société est une invention, qui ne veut être l'inven- » teur? qui ne veut être Minos, ou Lycurgue, ou Platon, ou » Numa, ou Fénelon, ou Robespierre, ou Babœuf, ou Saint-

» Simon, ou Fourrier, ou Louis Blanc, ou Proud'hon? qui ne » trouve glorieux d'*instituer un peuple?* qui ne se complaît dans » le titre de *père des nations?* qui n'aspire à combiner, comme » des éléments chimiques, la famille et la propriété?

» Mais pour donner carrière à sa fantaisie ailleurs que dans » un journal, il faut tenir le pouvoir, il faut occuper le point » central où aboutissent tous les fils de la puissance publique. » C'est le préalable obligé de toute expérimentation. Chaque » secte, chaque école fera donc tous ses efforts pour chasser » du gouvernement l'école ou la secte dominante, en sorte » que, sous l'influence de l'enseignement classique, la vie so- » ciale ne peut être qu'une interminable série de luttes et de » révolutions, ayant pour objet la question de savoir à quel » utopiste restera la faculté de faire sur le peuple, comme sur » une vile matière, des expériences[1]. »

Bastiat écrivait cela en 1850; nous étions encore à la phase révolutionnaire de l'évolution qu'il nous voyait condamnés à suivre fatalement, par suite des tendances puisées dans l'enseignement gréco-romain; cette évolution ne tarda pas à se compléter; nous avons revu des *plébiscites* tout préparés, un *Sénat*, un *Empereur*, des *Triomphes*, etc., et nous en sommes à la renaissance, ou du moins à l'exaltation théorique de l'*ère des Césars*.

Comment serait-il possible de méconnaître, en présence de tels faits, l'influence fatale exercée sur notre société par ses engouements classiques?

[1] *Baccalauréat et Socialisme*, brochure, p. 58 à 61.

CHAPITRE V.

Application du principe de l'intérêt commun et de la méthode expérimentale, à diverses parties des mœurs de relation.

Nous avons examiné, au précédent chapitre, diverses directions suivies, dans les civilisations actuelles, par le développement des besoins physiques, intellectuels et moraux, et nous avons montré que ces directions étaient nuisibles à l'intérêt commun, partant condamnables par une saine morale, en signalant ou rappelant leurs principales conséquences. Il nous reste à poursuivre un semblable examen en ce qui concerne les habitudes de relation.

La nature ou les caractères des relations qui s'établissent entre les diverses classes de la société [1], dépendent, en grande partie, des directions qu'elles ont respectivement données à leurs besoins, et, à son tour, le développement des besoins est souvent déterminé par les habitudes de relation. Ces deux ordres de phénomènes sont généralement liés par d'intimes

[1] Certains puristes en *démocratie*, affirmant que notre organisation politique actuelle réalise pleinement le régime ainsi dénommé, et paraissant en même temps s'accommoder assez bien des qualifications de *sujets*, d'*excellence*, d'*éminence*, de *baron*, de *comte*, de *duc*, de *prince*, d'*altesse*, etc., ont prétendu qu'en France, il fallait désormais exclure le mot *classes* du langage politique, comme s'il n'y avait plus dans notre société de catégories distinctes par la fortune, la position, la profession, le degré ou le genre de l'éducation, etc. Cette puérile affectation d'un grand respect pour l'égalité, affichée dans le langage, alors qu'il est si peu dans les sentiments et dans les mœurs, ressemble à cette *religiosité* hypocrite, par laquelle tant de gens, de nos jours, cherchent à voiler non-seulement l'absence de toute foi ou croyance religieuse, mais un sceptisme poussé jusqu'à l'indifférence entre le bien et le mal, entre la vérité et l'erreur.

rapports, et un examen plus étendu des conséquences du premier nous aurait donné, en grande partie, l'explication du second; ils sont néanmoins assez distincts pour que nous ayons cru devoir les étudier séparément, sauf à rappeler, lorsque nous le jugerons utile, les rapports qui les lient entre eux.

Les relations entre les divers membres d'une même famille, et entre les deux sexes, sont celles qui, le plus souvent, ont fait le sujet des enseignements moraux, et les devoirs qu'elles comportent, d'ailleurs plus ou moins indiqués par de puissantes affections naturelles, sont le mieux connus; nous croyons donc pouvoir nous dispenser de les comprendre dans notre étude, et en réservant celle-ci à d'autres parties des mœurs de relation, — où nous ne comprendrons pas non plus les rapports de nature à être nécessairement ou utilement déterminés, prescrits, interdits ou réglementés par l'autorité légale, ni ceux que comporte, au point de vue exclusivement économique, le libre accomplissement des travaux et des transactions, — nous insisterons seulement sur ce qui, dans cette partie des mœurs, nous paraît nuisible à l'intérêt commun.

On peut observer les relations dont il s'agit, soit entre les classes diverses de la population, soit entre les familles ou individus compris dans une même classe; nous les examinerons successivement :

1° Dans les rapports entre les classes riches ou aisées et les classes pauvres;

2° Dans ceux entre les entrepreneurs d'industrie et les travailleurs salariés, ou entre patrons et ouvriers;

3° Dans chacune des grandes classes ou corporations affectées, soit aux services publics, soit aux cultes religieux, et dans les rapports de ces classes avec toutes les autres;

4° Enfin, dans les dispositions ou les sentiments entretenus chez les nationaux à l'égard des étrangers.

I. — RICHES ET PAUVRES.

Les mots *riche*, *aisé* ou *pauvre*, ne sauraient offrir des bases positives de raisonnement s'ils n'étaient appliqués qu'à des diversités de position vaguement conçues, et à des classes absolument indéterminées.

En traitant de la distribution des richesses (1re partie, chap. XVI, § 4 et 5), nous avons établi qu'en France, et en supposant chaque famille composée en moyenne de cinq personnes, on ne pouvait compter plus d'une famille sur trente obtenant, par son travail ou ses propriétés, un revenu annuel égal ou supérieur à 2,550 francs; nous considérons ce chiffre comme indiquant le minimum de revenu à partir duquel il convient de commencer à comprendre les familles dans la classe aisée.

Nous pensons que, dans notre pays et de nos jours, les familles jouissant d'un revenu supérieur à dix mille francs peuvent représenter la classe riche, et celles dont le revenu s'élève de 2,550 à dix mille francs, la classe aisée. N'ayant aucun moyen de déterminer le rapport numérique entre ces deux classes, nous les confondrons en une seule, et nous admettrons qu'ensemble, elles constituent un trentième de la population totale, soit, pour un chiffre de 38 millions, environ 1200 mille individus.

Entre 2,550 francs, et une limite inférieure que nous croyons devoir abaisser à 1,200 francs, viennent se ranger les revenus d'un nombre à peu près quatorze ou quinze fois plus considérable, donné par les familles de petits propriétaires, de fermiers ou métayers, d'artisans, de marchands au détail, de commis, de petits rentiers, d'ouvriers salariés des plus rétribués, etc.; c'est dans cet ensemble de familles qu'il conviendrait, selon nous, de voir les classes *moyennes*, qu'en général on restreint beaucoup trop, en surélevant leur position, dans toutes les dissertations où il est besoin de les mentionner, et dont la population s'élèverait ainsi de 16 à 17 millions d'individus environ.

Mais la grande masse de la population française est composée de familles dont le revenu n'atteint ou ne dépasse pas douze cents francs, et qui, dès qu'elles arrivent à la moyenne supposée de cinq membres pour chacune, nous paraissent devoir être considérées, dans l'état social actuel, comme composant les classes *pauvres*; car elles sont constamment menacées par la misère, et c'est parmi elles que se recrutent presque uniquement les indigents plus ou moins assistés. Ce sont ces

classes, formant à elles seules, plus de la moitié de notre population, dont il est surtout désirable de voir élever la fortune et le niveau intellectuel et moral [1].

Bien que la partie de notre population constituant, dans les conditions que nous venons de spécifier, les classes riches ou aisées, ne forme pas plus du trentième de la nation entière, le sort de celle-ci ne dépend pas moins principalement de la conduite de cette minime fraction; car, c'est elle qui, en somme, con-

[1] Nous n'avons à l'appui de ces indications approximatives, sur l'importance relative des classes moyennes et pauvres de la France, que nos observations personnelles, faites sur divers points du pays, et néanmoins, nous croyons ces données plus conformes à la vérité que toutes celles que l'on pourrait puiser sur le même sujet, dans les statistiques officielles. Pendant longtemps, nous avons été en position de voir comment se forment ces statistiques, lorsqu'elles ne peuvent reposer sur des documents de la nature de ceux que l'on a, par exemple, dans les registres de l'état civil; or, nous ne savons ce dont on doit le plus s'étonner, — on de la légèreté, de l'incohérence et de l'absence de tout esprit de critique, avec lesquelles les renseignements sont demandés et recueillis, — on de la confiance qu'accorde généralement le public à de tels renseignements, lorsqu'ils sont mis au jour à titre officiel.

Nos indications, déduites de recherches n'ayant aucun rapport avec l'évaluation à douze milliards de francs, que nous avons donnée (1re partie, chap. XVI) comme chiffre maximum de la valeur totale du produit brut annuel de la France, concordent cependant d'une façon remarquable avec cette évaluation.

En effet, si l'on admet qu'en France, la moyenne du revenu des familles percevant annuellement plus de 2,550 francs, soit de 8,000 francs, — et si, pour les revenus de 1,200 à 2,550 francs, on prend la moyenne de ces deux chiffres, qui est 1,875 francs; si, enfin, on porte à 900 francs la moyenne des revenus inférieurs à 1,200 francs, — on aura, avec les données numériques que nous venons d'indiquer pour les trois grandes classes entre lesquelles se partage notre population, tous les éléments du tableau suivant :

	POPULATION.	NOMBRE DE FAMILLES par 5 personnes.	REVENU MOYEN par famille.	TOTAL DU REVENU PAR CLASSE.
Classes riches ou aisées.	1,200,000	240,000	8,000 f.	1,920,000,000 f.
Classes moyennes.....	16,500,000	3,300,000	1,875	6,187,000,000
Classes pauvres	20,300,000	4,060,000	900	3,654,000,000
TOTAUX.....	38,000,000	7,600,000	.....	11,761,500,000 f.

centre le plus de puissance intellectuelle et industrielle; c'est en ses mains ou à sa disposition que se trouvent les plus fortes agglomérations de capitaux; c'est de son sein que sortent le plus généralement les chefs d'entreprises industrielles importantes, et la plupart des savants, des ingénieurs, des administrateurs, des hommes d'État, etc.; c'est elle qui exerce le plus d'influence sur les directions de l'opinion publique, les croyances, les tendances et les mœurs, — sur la législation et les arrangements sociaux ou politiques; bref, le développement de l'activité sociale dans toutes ses manifestations, la marche ascendante ou rétrograde de la civilisation, le perfectionnement ou la dégradation des facultés dans l'ensemble des populations tiennent, non pas uniquement sans doute, mais en majeure partie, à l'exemple, à la direction des besoins, des opinions, de l'activité, en un mot, à toute la conduite des classes riches ou aisées. Une immense responsabilité morale pèse donc sur elles.

Malgré de nombreuses et honorables exceptions, cette responsabilité morale est encore méconnue, chez nous et ailleurs, par la grande majorité des classes dont il s'agit, majorité qui semble à peine se douter des devoirs que la fortune impose, et surtout de l'obligation où elle est d'éviter, dans sa conduite, tout ce qui peut être d'un exemple dangereux ou funeste pour celle des masses de la population.

C'est ainsi qu'elle n'a jamais hésité à mettre son influence sur le régime légal au service de ses intérêts propres, en leur sacrifiant, sciemment ou non, l'intérêt commun; il suffira de rappeler qu'en Angleterre, la longue résistance de l'aristocratie à l'abolition de la loi des céréales, qui lui permettait de percevoir à son profit un impôt considérable sur ces denrées, n'a cessé que devant un soulèvement formidable des intérêts sacrifiés, et enfin éclairés sur cette impudente spoliation légale, et qu'en France, de 1816 à 1848, alors que notre classe riche ou aisée composait seule le corps électoral, et que la puissance législative était principalement en ses mains, l'une de ses œuvres les plus considérables, les plus iniques et les plus préjudiciables aux intérêts sociaux, a été le développement du régime prohibitif ou protecteur, régime qui, en

permettant aux grands propriétaires de mines, de terres, de forêts, de forges, et aux manufacturiers considérables, de vendre constamment leurs produits au-dessus des prix qu'aurait déterminés la liberté des échanges, constituait un état permanant de spoliations légales, une violation flagrante et continuelle de la propriété par ceux qui semblaient le plus devoir la respecter; — et l'on sait avec quelle ardeur et quelle ténacité elle a défendu cet inique régime, alors qu'il ne dépendait plus d'elle de le maintenir, jusqu'au moment où, malgré ses protestations, il a dû subir un commencement de réforme; on sait aussi avec quel acharnement et quelle avidité cette même majorité, au temps de sa puissance, se disputait les ministères, les places, les faveurs, les primes, les subventions, etc.

Fallait-il donc tant s'étonner qu'après de tels exemples, donnés par les classes riches ou aisées, les masses populaires, un moment maîtresses du pouvoir politique à la suite de la révolution de 1848, aient voulu pratiquer à leur tour l'exploitation de la loi à leur profit, et songé à en faire un instrument de spoliation, un moyen de s'emparer des ateliers, des capitaux, de réaliser les folles conceptions socialistes dont on les avait enivrées?

Si les classes pourvues de richesses n'eussent attendu le maintien ou l'accroissement de leur fortune que des moyens légitimes, c'est-à-dire de la production libre et de l'épargne; si, repoussant la pensée criminelle d'y faire servir leur influence politique, le mandat national qui leur était échu, elles se fussent fait un devoir impérieux de ne jamais appliquer le pouvoir de faire la loi qu'au service des intérêts communs, l'union et la conformité des tendances se seraient de plus en plus réalisées entr'elles, à mesure que leurs lumières, relativement à ces intérêts, auraient fait plus de progrès; la puissance politique dont elles étaient investies aurait d'autant plus grandi, et rencontré d'autant moins d'obstacles, qu'avec le temps, toutes les autres classes auraient pu mieux se convaincre qu'elle était toujours exercée, du moins intentionnellement, dans le sens du plus grand avantage général. Mais en consacrant cette puissance, plus ou moins ostensiblement, au service de leur domination, de leurs ambitions, de leur cupidité, elles

en ont fait une indigne et coupable application, et une telle violation de leurs devoirs les plus sacrés entraînait des conséquences naturelles qui ne pouvaient la laisser longtemps impunie ; aussi le châtiment n'a-t-il point failli.

Il a d'abord consisté dans les divisions que ne pouvait manquer d'entraîner l'ardente compétition d'ambitions rivales, dont quelques-unes seulement pouvaient être satisfaites, et la poursuite obstinée d'intérêts particuliers divergents, dont les uns ne pouvaient triompher sans blesser les autres. Ces divisions étaient devenues, en peu de temps, assez profondes pour avoir rendu constamment précaire le maintien de l'établissement politique de 1830, — renversé, en 1848, presque sans effort et sans résistance, en même temps que la prédominance des classes qui l'avaient fondé.

Le châtiment s'est ensuite manifesté dans la désaffection, la défiance, l'hostilité, naturellement inspirées aux fractions les plus nombreuses de la population par la conduite de la majorité des classes dominantes; puis, dans l'anxiété très-vive qu'a longtemps fait peser sur celles-ci, la pensée que de grandes masses populaires, leurrées par les enseignements utopiques les plus insensés, arrivant à renverser l'ordre établi, et abusant à leur tour de leur puissance d'un moment, pourraient anéantir, au moins temporairement, les garanties de la propriété et les autres fondements essentiels de tout état social tolérable.

Il s'est enfin manifesté dans la fondation d'un pouvoir dictatorial, dont la grande majorité de la classe riche ou aisée a favorisé de tous ses efforts l'avénement, dans l'espoir de recouvrer ainsi sa sécurité perdue ; mais, très-fortement constitué, au prix du sacrifice des libertés politiques le plus chèrement acquises, et affranchi de frein ou de contrôle efficaces, ce pouvoir reste seul maître des intérêts et des destinées du pays, ce qui ne réalise nullement la situation de parfaite quiétude à laquelle aspirait la classe qui nous occupe.

Jusqu'à quel point la majorité de cette classe peut-elle avoir profité des sévères leçons que nous venons de rappeler ? C'est ce qui nous paraît assez incertain, et nous doutons que ses tendances en aient été utilement rectifiées, attendu que son ignorance et ses préjugés en économie politique et en morale, et

ses mobiles égoïstes et iniques, étant restés à peu près les mêmes, elle n'est pas devenue plus capable de rattacher les épreuves qu'elle a subies à leurs véritables causes, ni mieux disposée à résister à ses passions dominatrices ou cupides; aussi, dans les manifestations d'opinions, d'ailleurs fort limitées, que lui permet le régime actuel, est-il trop facile de reconnaître plus d'une preuve que son ancien esprit est loin de s'être amélioré; elle n'est pas aujourd'hui moins hostile aux libertés politiques que le gouvernement lui-même, dont elle ne partage nullement les dispositions en faveur de l'extension des libertés économiques; elle ne paraît pas mieux comprendre qu'auparavant ses devoirs de relation, continuant à se subdiviser en diverses fractions plus ou moins antagoniques, séparées par des différences de tendances politiques, de prédilections dynastiques, etc., dans lesquelles la préoccupation du bien commun ne tient que fort peu de place; elle méconnaît tout autant l'obligation de ne jamais employer l'influence que peut lui donner sa position sur la direction des affaires publiques, au service de ses intérêts de coterie, d'ambition ou de fortune personnelle; en sorte qu'il est fort probable que si elle était de nouveau saisie de la puissance politique, elle n'en ferait pas un meilleur usage que par le passé.

Enfin, elle oublie plus que jamais le devoir d'éviter de provoquer, par son exemple, les développements nuisibles des besoins, — recherchant avec une sorte d'acharnement les satisfactions sensuelles, ou celles de la vanité d'étalage, la plus sotte des vanités, — le luxe fastueux de l'habitation, de l'ameublement, de la toilette, des festins, des équipages, — et occupant pendant huit jours la France entière du succès d'un cheval de course.

Il est bien entendu que nous ne parlons ici que de la majorité des classes riches, et que nous rangeons entièrement à part de nombreuses exceptions, devant d'autant mieux attirer à ceux qui en sont l'objet l'approbation et l'estime publiques, qu'en faisant un digne et salutaire usage de leur fortune, de leurs facultés et de leur influence, ils ont eu à résister davantage aux exemples et aux entraînements le plus généralisés de leur classe.

Si, en rangeant encore à part les exceptions, on considère les mœurs de relation de cette même majorité, non plus relativement à l'ensemble des intérêts sociaux, mais dans les rapports habituels des personnes composant chacune des fractions dans lesquelles elle se subdivise, on reconnaît que les caractères les plus ordinaires de ces rapports sont le défaut de toute tendance sérieusement utile, — l'absence de sincérité et de franchise, l'attention constante à ne pas se montrer tel qu'on est, à se conformer au type idéal de bon ton ou de bonne compagnie adopté par la fraction à laquelle on se rallie, le soin de ne pas heurter les préjugés et les travers dominants de celle-ci, — une grande souplesse de langage et de conduite, — l'habitude ou l'art de la dissimulation raffinée, — la recherche ou l'affectation d'une légèreté spirituelle, qui est le ton le plus généralement goûté, — l'effacement de toute originalité naturelle, etc., — toutes conditions très-propres à arrêter le développement des facultés de nature à dépasser le niveau commun, ou à les pousser vers les voies de la duplicité et de l'intrigue, — à former un assemblage de sociétés particulières aussi hypocrites que frivoles, sans aspirations élevées ou généreuses, sans aucune tendance concertée vers un but d'utilité générale ou d'intérêt commun, n'ayant d'autre objet que leur agrément propre, qu'elles réussissent d'ailleurs assez mal à obtenir par de telles conditions, et où les sentiments bienveillants, les caractères énergiques, loyaux et persévérants dans le bien, deviennent de plus en plus rares.

Quant aux rapports de la majorité des classes riches avec les classes pauvres, ils sont généralement empreints, chez les premières, en faisant toujours la part des exceptions, de caractères profondément déplorables, et il nous paraît fort nécessaire de le proclamer hautement; car leur persistance et leur aggravation sont une véritable calamité sociale : non-seulement on ne peut se dissimuler qu'ici l'amour du prochain, ou même la simple bienveillance, font entièrement défaut; mais il serait difficile de méconnaître que la répulsion, le mépris, la défiance, la crainte, sont les sentiments qui prévalent.

Ces sentiments se manifestent dans une multitude de faits, notamment dans l'extrême rareté des relations directes entre

les deux classes; — dans les soins qu'apporte la première à éviter tout contact avec la seconde, à la tenir constamment à distance, à s'abstenir de la visiter dans ses demeures, dans ses réunions, de l'admettre dans les siennes, de se mêler ou de se confondre avec elle partout où elles sont en présence, aux assemblées publiques, aux spectacles, aux convois de voyageurs, aux cérémonies du culte....., même aux lieux de sépulture après la mort! — dans ses habitudes de langage, où les expressions *basse extraction, gens de rien, populace,* ou d'autres plus méprisantes encore, sont de mise pour désigner les classes pauvres, presque toujours assimilées dans sa pensée aux classes dangereuses; — enfin, dans les efforts, proportionnés à ses alarmes, qu'elle n'a cessé de faire depuis cinquante ans pour multiplier les corps de police, de gendarmerie, les garnisons militaires dans les villes, tous les moyens de surveillance, de répression, de compression sur lesquels, uniquement, elle entend de plus en plus fonder sa sécurité.

De telles dispositions vis-à-vis de classes formant plus de la moitié de la population française, étaient certainement de nature à entraîner celles-ci dans toutes les mauvaises tendances qui pourraient les motiver, et qu'elles supposent; elles expliquent surabondamment le succès des propagandes socialistes parmi les ouvriers salariés des villes, et l'on doit admirer que ce succès n'ait pas été plus général; que les sentiments manifestés à l'égard des multitudes pauvres par la majorité des classes riches, n'aient déterminé un antagonisme violent et subversif que chez des fractions relativement faibles de ces multitudes, et que l'on ait pu s'appuyer sur l'immense majorité d'entre elles et s'aider de son concours, lorsqu'il a fallu résister aux tendances communistes ou autres, menaçant réellement les fondements essentiels de l'ordre social.

C'est qu'en réalité le grand nombre, chez nos classes pauvres, ne mérite nullement les sentiments que font peser sur lui les préjugés, la vanité et la pusillanimité de la majorité des classes riches. C'est lui qui porte principalement le fardeau des rudes labeurs par lesquels il est pourvu aux besoins de la société entière, bien qu'il reste le plus mal partagé dans la répartition du produit total; il lui faut acquérir une énergie morale trop

peu remarquée jusqu'ici, parce que sa généralité même l'empêche de fixer l'attention, mais qui serait hautement appréciée chez les individus des classes mieux pourvues qui s'en montreraient capables; l'apprentissage de la plupart des professions lui impose, pendant l'adolescence, une longue suite d'épreuves, et lorsqu'il est achevé, l'exercice de ces professions réclame généralement de dix à douze heures de travail par jour, travail très-fatigant le plus souvent, et parfois rebutant, dangereux, nuisible à la santé; or, si l'on se rend compte de la force et de la persévérance de volonté nécessaires pour se plier à de tels labeurs, pour en contracter l'habitude, y consacrer la journée entière et presque toutes les journées de sa vie, on sera disposé à reconnaître que même parmi nos personnages historiques réputés comme de *grands caractères*, il n'en est guère qui, pour être ainsi appréciés, aient eu à déployer une volonté plus énergique et plus constante que celle manifestée par d'humbles ouvriers.

Et si l'on observe, en même temps, que le grand nombre de ces derniers n'obtient, en retour de pénibles et incessants travaux, que des rémunérations relativement faibles; qu'au milieu des excitations multipliées s'offrant, dans les villes surtout, au développement de ses besoins, il doit les restreindre avec une sévérité qui semblerait cruelle à ceux que l'habitude n'y aurait pas familiarisés, on reconnaîtra encore qu'il lui faut acquérir et conserver constamment un grand empire sur ses penchants ou ses désirs.

De telles conditions déterminent donc, chez le grand nombre des travailleurs pauvres, une force morale n'atteignant la même puissance chez les autres classes que très-exceptionnellement, ce qui lui assigne et devrait lui assurer un rang élevé, dans une classification équitable du mérite réel de chaque division de la population.

Cette conduite, dira-t-on peut-être, étant imposée par une nécessité dominant la volonté, ne saurait constituer une véritable supériorité morale; ce serait là un raisonnement peu soutenable; car, les efforts de travail et d'abstinence ne sauraient cesser d'être méritoires, par cela seul qu'ils seraient indispensables, et d'ailleurs, les ouvriers qui s'abandonnant au

découragement, ou aux entraînements de l'intempérance, tombent dans la misère et à la charge d'autrui, ne sont malheureusement pas rares; tous les autres ont donc le grand et incontestable mérite d'éviter cette chute à force de volonté, de persévérance laborieuse et de sévères privations; or, ils forment la grande majorité des travailleurs pauvres; celle-ci est donc très-digne, par l'énergique et salutaire force morale qui est en elle, non-seulement de bienveillance et d'estime, mais encore de respect et de déférence, et si une appréciation aussi fondée et aussi juste du mérite relatif de la majorité de la classe pauvre, n'est pas dans nos mœurs, c'est que nos mœurs, sous ce rapport, sont restées iniques, – que nous vantons, depuis dix-huit siècles, les enseignements, les sentiments du Christ à cet égard, sans en comprendre la justesse ni la profondeur, en tout cas sans nous les assimiler,— et que notre conduite est encore fortement empreinte de ce mépris des travaux *serviles*, transmis par la domination romaine, entretenu par le régime féodal, puis par celui des priviléges nobiliaires, mépris que l'enseignement classique gréco-romain tend à perpétuer parmi nos classes riches ou aisées.

II. — PATRONS ET OUVRIERS.

Est-ce à dire qu'à côté du mérite supérieur, trop méconnu, que nous venons de signaler dans la conduite de la majorité de la classe laborieuse et pauvre, il n'y ait rien à regretter et à blâmer quant à ses habitudes ou ses tendances de relation? Nous sommes loin de le penser; mais ses principaux écarts de conduite à cet égard tiennent surtout à l'ignorance qui, dans beaucoup de cas, lui fait méconnaître ses véritables intérêts, et si on lui montrait en quoi elle les a mal entendus et desservis jusqu'ici, on la ramènerait probablement à des dispositions, à des tendances plus rationnelles.

Ainsi, par exemple, il est aussi facile que fâcheux de reconnaître que, s'il existe chez un grand nombre d'ouvriers salariés des sentiments hostiles contre les classes riches et aisées, c'est surtout vis-à-vis des *patrons* ou des entrepreneurs d'in-

dustrie. Ces sentiments ne se manifestent guère envers les classes oisives, celles qui ne se livrent à aucune œuvre productive et se bornent à dépenser de gros revenus, pour la satisfaction de leurs besoins personnels ou de leurs fantaisies ; il est même remarquable que celles-ci, pour peu qu'elles veuillent se donner quelque soin de déguiser leur dédain ou leur indifférence pour les travailleurs pauvres, obtiennent assez facilement, sinon leur affection, — qui ne saurait être gagnée que par une bienveillance réelle et des relations plus intimes, — du moins leur approbation et leur bon vouloir ; ils se montrent généralement, et bien plus volontiers encore, déférents et bienveillants, envers la classe qui comprend les militaires investis de grades supérieurs et tous les hauts fonctionnaires, même alors que le pouvoir politique dont ces personnages sont les agents offre plus ou moins les caractères d'une exploitation ; tandis qu'il est très-fréquent de voir des entrepreneurs d'industrie ne pas réussir à inspirer des sentiments aussi favorables aux travailleurs qu'ils occupent, même en leur donnant de nombreuses preuves qu'ils sont animés envers eux d'un véritable esprit de justice et de bienveillance.

De telles dispositions sont profondément déplorables sous tous les rapports, et elles sont surtout préjudiciables aux travailleurs pauvres. Chez les populations qui ont l'intelligence de leurs intérêts, les classes oisives, ou ne s'adonnant qu'à des occupations stériles, sont rangées au plus bas, quelles que soient leurs richesses, dans l'estime de toutes les autres classes. Au sein des populations de l'Union américaine ayant proscrit l'esclavage, des familles riches qui, s'abstenant de tout travail, de toute occupation constante dans l'agriculture, l'industrie manufacturière, le commerce, les sciences, l'enseignement civil ou religieux, la bienfaisance, les services publics, etc., prétendraient vivre *noblement*, sans rien faire d'utile, seraient fort mal notées dans l'opinion générale, et leur résidence au pays leur paraîtrait bientôt assez désagréable pour déterminer leur émigration ; aussi n'y trouve-t-on point de familles oisives, même parmi les plus riches. Quant aux fonctionnaires civils ou militaires, ils n'obtiennent du public d'autres sentiments que ceux motivés par la façon dont ils s'acquittent des services

qu'ils ont mission de lui rendre, et qu'ils ne pourraient mettre impunément à la disposition d'autres intérêts que les siens.

On ne saurait trop arrêter son attention sur ces caractères remarquables des mœurs de relation américaines, sur ce qu'ils offrent de sensé, d'équitable et de favorable au bien de tous. La possession de fortunes importantes donne une puissance qui peut être aussi facilement employée au mal qu'au bien de la société, et lorsque ceux qui disposent d'une telle puissance ne s'imposent aucune activité utile, il est presque inévitable qu'ils en fassent un usage nuisible à l'intérêt commun. D'abord, leur existence vouée, au milieu de populations de travailleurs, à l'oisiveté et à de vaines distractions, est d'un exemple pernicieux ; ensuite leur esprit, désintéressé de toute préoccupation sérieuse, — leurs tendances, répulsives de tous les efforts par lesquels peut se perfectionner la vie humaine, — ne sauraient plus suivre que des directions vaines ou plus ou moins dégradantes ; ils mettent alors leur fortune au service de tous leurs appétits sensuels ou vaniteux ; ils donnent à leurs besoins matériels les développements les plus extravagants, se plaisant à étaler leur luxe sous toutes les formes, poussant aux déréglements de mœurs autant que peut le permettre le milieu où ils vivent, passant leur temps en fêtes, en festins, en parties de plaisir, en intrigues galantes, qui sont devenues la préoccupation principale du monde élégant qu'ils constituent, et le fonds commun de nos romanciers, et faisant ainsi de leur vie, au moins pendant la jeunesse, une continuelle orgie.

C'est donc avec infiniment de raison que les populations éclairées de l'Amérique du nord font, aux familles riches, une obligation morale de se livrer à des travaux utiles, et que leur opinion flétrit énergiquement celles qui s'affranchissent d'un tel devoir. Elles n'usent à cet égard d'aucune contrainte légale ; car, l'intérêt commun exige, avant tout, que chacun ait la libre disposition de sa fortune et de ses facultés, tant qu'il ne porte aucune atteinte à la liberté et aux droits d'autrui ; mais elles savent qu'à côté des lois, dont l'action sur les mœurs est légitiment restreinte à ce que comporte la garantie des droits, l'opinion, lorsqu'elle est en mesure de faire une application intelligente de son approbation et de son blâme, peut exercer sur

la conduite générale le plus salutaire empire; elles offrent aux familles riches l'alternative entre leur estime, leur considération, leur affection, qui ne leur feront pas défaut si, se soumettant à l'obligation commune à toute l'humanité, elles font de leurs facultés et de leur fortune un usage utile ou bienfaisant, — et leur réprobation, leur mépris, qui ne manqueront pas de les atteindre, en les poursuivant dans toutes leurs relations, si, désertant lâchement la mission laborieuse que tout homme a reçue de Dieu, alors que leur position leur donne plus de moyens que n'en ont les autres pour s'en acquitter facilement et fructueusement, elles ne songent qu'à satisfaire leurs penchants sensuels ou vaniteux, sans s'inquiéter des mauvais entraînements que provoque leur exemple, sans s'arrêter à la pensée qu'elles font ainsi de leur fortune et de leurs facultés, c'est-à-dire, d'un ensemble de dons et de forces de nature à servir efficacement au bien de tous, un instrument de dégradation, de corruption morale.

Une opinion assez éclairée pour honorer les travaux utiles, au point de faire peser tous ses mépris sur les familles riches qui s'en abstiennent, sert l'intérêt commun de la manière la plus efficace : elle maintient des facultés personnelles souvent puissantes par elles-mêmes, et qui, dans tous les cas, ont plus de moyens de développement que les autres, dans les seules voies salutaires de l'activité humaine; elle supprime le danger, très-redoutable pour la vraie civilisation, d'un emploi démoralisant des grandes fortunes; enfin, elle tend à prévenir l'antagonisme entre les classes riches et les classes moyennes et pauvres, en créant des habitudes plus favorables à la fréquence, à l'intimité de leurs relations, à une action concertée dans leur utilité commune, et en ne leur permettant pas de se séparer par les profondes et dangereuses démarcations qui les divisent en Europe. On a souvent disserté sur les causes des prodigieux et rapides progrès dont les États du nord de l'Union américaine ont offert le spectacle pendant soixante-dix ans; on a signalé l'avantage de pouvoir étendre indéfiniment les cultures sur un territoire fertile et inoccupé, puis la sagesse d'institutions politiques laissant à l'activité productive des individus toute sa liberté, toute sa puissance, puis encore, l'énergie intense et

persévérante depuis longtemps empreinte dans les mœurs des populations anglo-saxonnes; sans méconnaître l'influence de ces diverses causes, nous pensons que la flétrissure imprimée par l'opinion à l'oisiveté des classes riches a largement concouru aux progrès accomplis.

De toutes les fractions de la population européenne, celles constituant les classes pauvres seraient assurément les plus intéressées à cette intelligente et équitable transformation de l'opinion et des mœurs de relation. Quelles que fussent les carrières utiles où elle engagerait l'activité de la portion considérable des classes riches, actuellement oisive, ou du moins, stérilement et frivolement occupée, ce sont surtout les travailleurs pauvres qui seraient appelés à en profiter.

Cela est évident, quant aux nouvelles activités qui seraient dirigées vers l'organisation et la pratique de la bienfaisance, partout si défectueuses et si inefficaces encore.

Celles dirigées vers les recherches et enseignements scientifiques ne concourraient pas moins aux mêmes résultats, en raison de ce que la plupart de ces travaux tendent plus ou moins directement à accroître le concours des forces naturelles dans les œuvres productives, au grand soulagement des forces humaines, dont les plus fatiguées sont celles des travailleurs pauvres.

Celles dirigées vers les services publics pourraient permettre de rendre gratuites, comme on a lieu de s'applaudir de l'avoir fait en Angleterre, un grand nombre de fonctions ou de magistratures, que la classe riche est en mesure d'exercer convenablement, avec des dispositions plus indépendantes, et peut-être plus fermement ou plus constamment équitables qu'elles ne le sont chez des magistrats salariés, dont le sort dépend des pouvoirs politiques.

Celles appliquées à l'enseignement et à l'éducation des classes le moins cultivées et le plus dépourvues de ressources, seraient sûrement salutaires, en concourant à élever le niveau intellectuel et moral du grand nombre, et à réduire les plus graves dangers de l'ignorance et de l'incurie.

Mais, de toutes les activités nouvelles que la réforme d'opinion et de mœurs dont il s'agit pourrait ramener dans les voies

de l'utilité générale, les plus immédiatement favorables à l'intérêt des travailleurs et des pauvres, seraient celles dirigées vers les entreprises agricoles, manufacturières ou commerciales.

Évidemment, ces travailleurs doivent désirer la multiplication ou le développement des entreprises qui peuvent les occuper, puisqu'il en résulte un accroissement dans la demande de leurs services, et par suite, une tendance nécessaire à l'élévation de leurs salaires; or, il est parfaitement certain que si les nombreuses fractions des classes riches, actuellement oisives, employaient à la production, et surtout aux améliorations agricoles leurs facultés personnelles, et toute la partie de leurs ressources qu'elles consacrent aujourd'hui à l'exagération de leurs consommations improductives, elles procureraient par là aux travailleurs salariés incomparablement plus de travail et de rémunérations que ne sauraient leur en offrir le luxe et le faste qu'elles déploient.

C'est là une vérité sur laquelle nous avons assez insisté dans la première partie de cet ouvrage, en traitant des accumulations et de l'épargne, pour nous dispenser d'y revenir ici : il n'en est pas de plus sûres, de plus péremptoirement démontrées, même en mathématiques.

Les ouvriers, en général, sont donc fortement intéressés à ce que la plus grande masse de facultés personnelles et de ressources dont puissent disposer les classes riches ou aisées, se porte vers les emplois reproductifs, et il n'est rien, dans leurs mœurs de relation, d'aussi funeste, d'aussi préjudiciable à leurs propres intérêts, que les excitations à leurs passions envieuses ou vindicatives, par lesquelles ils se laissent souvent entraîner à éprouver et à manifester des sentiments hostiles contre toute la classe des entrepreneurs d'industrie prise en masse. On ne saurait douter que leur facilité à se livrer à des tendances aussi déplorablement empreintes d'erreur et d'injustice, ne contribue puissamment à éloigner des carrières de l'activité productive beaucoup d'hommes riches ou capables, qui seraient disposés à y consacrer leur fortune et leurs facultés, si, en apportant dans leurs rapports à l'égard des ouvriers un constant esprit d'équité et des dispositions bienveillantes, ils avaient plus de

chances d'obtenir en retour, avec l'actif et loyal concours de ces derniers, leur bon vouloir et leur affection.

Il est vrai que la conduite d'un grand nombre d'entrepreneurs d'industrie n'est guère de nature à leur concilier ces derniers sentiments de la part des ouvriers, et nous n'entendons dissimuler aucun tort chez les uns ni chez les autres; nous voudrions au contraire pouvoir montrer tous ces torts assez clairement pour convaincre ceux qui se les donnent, qu'en cela, ils suivent des tendances aveugles et funestes.

Parmi les chefs des entreprises considérables, la plupart, absorbés en partie par les habitudes et les préoccupations de la vie élégante, auxquelles ils ont eu la faiblesse de se laisser entraîner par suite des goûts raffinés et délicats, très-antipathique aux travaux utiles, qu'une pitoyable éducation développe chez leur compagne et leurs enfants, — se bornant aux directions administratives de leur établissement, tiennent constamment leurs ouvriers à distance, ne les connaissent guère, et ne traitent avec eux que par des intermédiaires. Les entrepreneurs agissant ainsi ne sont pas assurément ceux qui s'écartent le moins de leurs devoirs de relation, et cependant, ce n'est pas contre eux que se manifestent les ressentiments les plus vifs des classes ouvrières, tant celles-ci sont peu capables encore de distinguer ce qui les sert et ce qui leur nuit, ce qu'elles doivent approuver ou réprouver dans la conduite des patrons.

D'autres entrepreneurs, plus nombreux, n'évitent nullement les relations directes avec leurs ouvriers; mais trop souvent, sans être dépourvus de sentiments équitables et bienveillants à leur égard, ils croient devoir se montrer habituellement sévères et hautains envers eux, dans la pensée presque toujours fausse que ce n'est que par de tels rapports qu'ils obtiendront la docilité, la régularité, l'activité soutenue et tous les soins nécessaires aux succès des opérations; de là résultent des animosités qui le plus souvent pourraient être prévenues, du côté des patrons, par un peu plus de confiance dans les bons instincts dont la grande majorité des ouvriers n'est nullement dépourvue, et par des directions qui, sans manquer jamais de fermeté, pourraient ne pas être exclusives de sentiments et de témoignages affectueux, — et du côté des ouvriers, par une appré-

ciation plus intelligente et plus équitable de la nécessité impérieuse où se trouve l'entrepreneur d'user de fermeté, et parfois de sévérité dans ses relations avec eux, conditions indispensables à la réussite de son entreprise, par conséquent à la continuation de leur emploi, et qui ne devraient soulever chez eux aucune hostilité, dès qu'ils peuvent d'ailleurs reconnaître qu'elles sont accompagnées d'un véritable esprit de justice et d'intentions bienveillantes à leur égard.

D'autres, enfin, manquent réellement de justice et de bienveillance envers leurs ouvriers; ils ne s'intéressent nullement à leur sort, les traitent aussi impitoyablement que s'ils étaient des instruments insensibles, et ne leur cachent pas leurs dédains et leurs mépris : ceux-là sont grandement coupables; mais une telle conduite est exceptionnelle chez les entrepreneurs d'industrie, et les ouvriers se donnent, à leur extrême préjudice, l'inexcusable tort d'en faire peser la responsabilité sur la classe entière, enveloppant dans les sentiments hostiles qu'à bon droit elle excite en eux, jusqu'aux hommes qui leur sont le plus utiles et méritent le mieux toutes leurs sympathies.

Il ne faut pas d'ailleurs oublier qu'en France, et dans la plupart des autres États de l'Europe, les relations et les transactions entre les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers, quelque regrettables et nuisibles à l'intérêt commun que puissent être les caractères qu'elles offrent trop souvent, sont libres de part et d'autre; qu'aucune contrainte ne peut être exercée par la volonté des uns sur celle des autres; qu'ils n'arrivent à travailler ensemble qu'après avoir réglé d'un commun accord les conditions de leur concours respectif, qu'ils restent tous également libres de se séparer si ces conditions cessent de leur convenir, et qu'ainsi il ne peut y avoir dans de telles conditions, librement débattues et acceptées par les intéressés, ni injustice, ni lésion, ni force abusivement employée par les uns aux dépens des autres.

On a dit, cependant, que les ouvriers ne pouvant cesser de travailler sans manquer aussitôt de moyens d'existence, étaient naturellement, sinon légalement, contraints de subir la loi des patrons; mais on aurait pu soutenir avec tout autant de raison

que les patrons, ne pouvant maintenir en activité leurs entreprises, — au succès desquelles leur fortune, leur sort et celui de leur famille sont étroitement liés, — sans le concours des ouvriers, sont naturellement contraints de subir la loi de ces derniers, et de fait ils la subissent chaque fois que le travail salarié est moins offert que demandé.

Mais, a-t-on allégué, le besoin des ouvriers est plus urgent et moins facilement ajournable que celui des patrons. Nous pensons que l'on pourrait tout aussi raisonnablement soutenir le contraire : il est peu d'ouvriers laborieux et d'une conduite passablement régulière, qui, se jugeant dans le cas de suspendre temporairement l'exercice de leur profession, à défaut d'accord avec les patrons, ne puissent, au moyen de leurs ressources, d'économies antérieures, ou du crédit, ou du produit de divers autres travaux auxquels ils peuvent se livrer, trouver à subsister, sans recourir à l'assistance, pendant un mois ou deux; tandis que la suspension, pendant une même durée, d'une entreprise industrielle en cours d'activé, peut souvent être ruineuse, par les pertes de capitaux et de clientèle qu'elle entraîne nécessairement. Cela dépend, au surplus, de la nature et de la position de chaque entreprise; mais, en les considérant en masse, il serait difficile de méconnaître que le besoin qu'éprouvent mutuellement les entrepreneurs et les ouvriers de leurs services respectifs, est tout aussi urgent, aussi difficilement ajournable pour les premiers que pour les derniers. L'assertion contraire, trop facilement accueillie par les ouvriers, et devenue pour eux une sorte d'article de foi, n'est qu'une malheureuse erreur, n'ayant pas peu contribué à leur faire croire que la liberté du travail et des transactions leur est préjudiciable, alors qu'il est de toute certitude que cette liberté peut seule leur assurer la plus grande somme d'avantages que, dans l'ensemble de la situation économique du pays où ils vivent, il leur soit *possible* d'obtenir.

Bien des préjugés fâcheux existent parmi les ouvriers tant à cet égard qu'au sujet des bénéfices des patrons. En voyant un certain nombre d'entrepreneurs faire assez rapidement des fortunes importantes, ils se persuadent aisément que les conditions de leur concours dans ces entreprises n'ont pas été réglées

équitablement, quoiqu'ils les aient librement consenties; ils ne voient que les entreprises qui ont réussi, par la raison bien simple que ce sont celles-là seulement qui subsistent; toutes celles qui ont sombré, toutes les fortunes qu'elles ont englouties échappent à leur attention, quelque multipliés que soient, de nos jours, de tels naufrages; assurément, s'ils en tenaient un compte suffisant, ils seraient beaucoup moins portés à s'exagérer les avantages obtenus par la classe qui court les chances des opérations.

Quels que soient d'ailleurs ces avantages, et alors même qu'ils seraient beaucoup plus grands qu'on ne le reconnaît en mettant en ligne les revers à côté des succès, il est une chose indubitable, c'est que, sous un régime de véritable liberté de travaux et de transactions, ils sont généralement ce qu'ils doivent être dans l'intérêt commun.

En effet, lorsque sous un tel régime la généralité des entrepreneurs d'industrie obtient constamment de gros bénéfices, la cause ne peut en être ailleurs que dans l'intensité et l'étendue du besoin qu'a la société de leurs services spéciaux, dans la rareté de ces services relativement à la demande dont ils sont l'objet, et le haut prix qu'ils obtiennent est un moyen sûrement efficace de les multiplier, de diriger vers l'acquisition des aptitudes qu'ils réclament un plus grand nombre de personnes, et par là, de les rendre bientôt assez abondantes pour qu'ils ne puissent plus exiger et obtenir des rémunérations exceptionnelles. Il est clair que l'intérêt commun serait fort mal satisfait, si les services dont il a le plus besoin devaient nécessairement rester rares et ne pouvaient se multiplier par l'effet de plus larges rétributions.

D'autres moyens, non moins sûrs d'amener l'abondance des services d'entrepreneurs d'industrie consiste à réduire les obstacles ou les difficultés qui, dans l'état économique et moral de la société, peuvent rendre moins accessible la mission d'entrepreneur. L'un de ces moyens est dans la multiplication des capitaux par le progrès des accumulations ou des épargnes; chaque entreprise productive exigeant des capitaux, il est évident que plus il y aura de capitaux de toute espèce, plus on pourra former d'entreprises nouvelles, plus il y aura de ten-

dances et d'activités dirigées vers la mission d'entrepreneur, plus le prix de cette mission deviendra modéré, plus aussi les services d'ouvriers seront demandés, et plus enfin, ces derniers services auront chance de voir améliorer leurs rémunérations.

Un autre moyen puissant d'obtenir les mêmes résultats consisterait dans la cessation de tout antagonisme général entre la classe des ouvriers et celle des entrepreneurs; car, l'existence de dispositions hostiles chez la première à l'égard de la dernière, est de nature à éloigner beaucoup d'hommes de la carrière d'entrepreneur, par conséquent à réduire l'abondance des services qu'elle comporte et à en élever le prix, par conséquent encore à réduire la concurrence dans la demande du travail des ouvriers, et par suite leurs salaires.

Mais on persiste à affirmer que cet antagonisme est inévitable, que tandis que les ouvriers désirent l'élévation de leurs salaires, les entrepreneurs sont intéressés à les abaisser, et qu'il n'est pas possible de rendre harmoniques des tendances aussi diamétralement opposées. Ce sont là encore de pitoyables et funestes erreurs, et tous les moyens praticables d'enseignement devraient être mis en usage pour en purger l'esprit des ouvriers.

Il est généralement faux que, sous un régime de libre concurrence, les entrepreneurs soient intéressés à abaisser le salaire des ouvriers, attendu que la réduction qu'ils pourraient obtenir ainsi sur le prix de revient de leurs produits, serait aussitôt suivie, sous l'action de la concurrence, d'une réduction équivalente sur le prix de vente. Dans tous les travaux où la concurrence n'est pas limitée, les entrepreneurs ne peuvent avoir intérêt à réduire le prix de revient de leurs produits que lorsque leurs rivaux ne sauraient en faire autant; dès que la réduction est généralisée, le bénéfice en échappe nécessairement aux entrepreneurs et passe aux consommateurs; c'est ainsi, par exemple, qu'une invention ayant pour effet de réduire le coût de production ne donnerait aucun profit à l'inventeur, si elle pouvait immédiatement et gratuitement être imitée par ses concurrents. Les seuls travaux où l'abaissement des salaires puisse profiter aux entrepreneurs, jusqu'au point où il déter-

minerait les ouvriers à abandonner ces travaux et à changer de profession, sont ceux placés, naturellement ou artificiellement, dans les conditions du monopole ou d'une concurrence étroitement restreinte.

Ainsi, il n'est pas vrai, qu'en général, les entrepreneurs soient intéressés à la baisse du taux des salaires. Mais cela serait vrai, que, dans les travaux livrés à la concurrence, leur volonté ne pourrait absolument rien changer à ce taux. En effet, celui-ci est uniquement réglé par le rapport existant entre les quantités offertes et demandées des services salariés; il s'abaisse si la quantité offerte s'accroît plus que celle demandée, et s'élève dans le cas contraire, et cela, sans qu'aucune volonté puisse l'empêcher tant que la liberté de chacun est respectée. L'entrepreneur qui voudrait payer les salaires au-dessus du taux ainsi déterminé marcherait rapidement à sa ruine, et celui qui prétendrait les fixer à un taux inférieur manquerait aussitôt d'ouvriers. Sous l'empire de cette loi, présidant à tous les travaux livrés à la concurrence, à toutes les transactions libres, la détermination du taux des salaires est réellement aussi indépendante de la volonté des contractants que le prix du blé ou des autres denrées.

Aucun préjugé, cependant, n'est plus répandu et plus enraciné que celui faisant croire à la détermination des salaires par la volonté, et à une opposition radicale, irréductible, quant à ce qui concerne leur fixation, entre l'intérêt des patrons et celui des ouvriers. On voit combien ce préjugé manque de fondement. Cette fixation, partout où la concurrence n'est pas limitée, non-seulement est indépendante de la volonté de l'entrepreneur aussi bien que de celle de l'ouvrier, mais encore le premier ne saurait retirer, comme entrepreneur, aucun profit de l'abaissement des salaires dans la branche d'industrie qu'il exploite. Hors les cas plus ou moins exceptionnels de monopole ou de concurrence très-restreinte, cette prétendue opposition d'intérêts entre patrons et ouvriers n'existe nullement, tandis qu'au contraire, la concordance, l'entière harmonie de ces intérêts, sont presque toujours manifestes.

Ne voit-on pas constamment, par exemple, dans les alter-

natives d'activité et de stagnation auxquelles une multitude d'entreprises industrielles sont soumises, les profits des entrepreneurs et les salaires des ouvriers s'élever ou s'abaisser ensemble? Les crises industrielles ou commerciales ne pèsent-elles pas en même temps sur les uns et sur les autres? Le succès ou l'insuccès des récoltes n'affectent-ils pas, dans le même sens, les intérêts des petits propriétaires cultivateurs, des fermiers, des métayers, et ceux des ouvriers qu'ils emploient? N'en est-il pas de même dans les entreprises de pêche et de transports maritimes, et dans tous les travaux libres de l'industrie manufacturière? Peut-on méconnaître que lorsque la généralité des entreprises productives sont en voie de prospérité, de développements progressifs, elles tendent à accroître, en même temps que les bénéfices des entrepreneurs, la demande des services salariés qu'elles comportent, par conséquent à améliorer les salaires, et qu'une situation contraire des entreprises de la production tend nécessairement à réduire simultanément les unes et les autres de ces rémunérations?

Il n'est donc pas permis de mettre en doute que, sous un régime de libre concurrence, les intérêts des entrepreneurs d'industrie et des ouvriers sont harmoniques, et que l'opinion qui, supposant ces intérêts fatalement opposés, y voit la source de l'antagonisme trop souvent observable entre les deux classes, n'est qu'une déplorable erreur.

Les causes réelles et principales d'aussi fâcheuses dispositions dans les mœurs de relation sont, chez les ouvriers, dans l'ignorance ou l'inattention, relativement aux vérités que nous venons de rappeler, dans les erreurs qu'elles dénoncent et dont on s'est évertué à les endoctriner, le plus souvent en vue d'intérêts fort différents des leurs, et enfin, dans les irritations produites et entretenues par les rapports malveillants, empreints d'injustice, de dureté ou de mépris, qu'ont avec eux certains entrepreneurs.

Et chez ceux d'entre les patrons qui se laissent plus ou moins entraîner au même antagonisme, les causes de celui-ci sont dans l'oubli de leurs devoirs de relation envers des travailleurs, vis-à-vis desquels leur position leur fait, plus manifestement qu'à l'égard de toutes les autres classes, une rigoureuse obli-

gation morale d'agir non-seulement avec équité, mais avec bienveillance; — dans l'orgueil, la vanité, les préjugés d'éducation qui les poussent à tenir leurs ouvriers autant que possible à distance; — dans l'erreur qui leur fait croire qu'ils en obtiendront ainsi un concours plus efficace; — enfin, et surtout dans l'ignorance ou le défaut de réflexion qui les empêchent de reconnaître toute la puissance que pourrait leur donner une franche et étroite union avec les ouvriers, non-seulement pour obtenir des travaux de ces derniers tout le fruit possible, mais encore, et principalement, pour lutter efficacement contre toutes les activités dominatrices, cupides ou parasites, qui menacent et compromettent sans cesse les plus grands intérêts de l'industrie générale, et trouvent leurs principales conditions de succès dans l'absence de liens bienveillants et de concert entre les patrons et les ouvriers.

Ces deux catégories de travailleurs, en y comprenant, bien entendu, les cultivateurs, entrepreneurs et ouvriers, forment la classe productive par excellence; elles ont le même intérêt à l'activité constante, au développement progressif des travaux utile de toute espèce, et, par conséquent, à tout ce qui peut assurer ces conditions, — à la liberté, à la justice, à la paix, à l'ordre, à la modération et au bon emploi des dépenses publiques, à la restriction de l'action gouvernementale à ce qu'exigent la sécurité et le respect des droits de tous, à la ruine de la mauvaise politique, caractérisée par toute direction du pouvoir gouvernemental où des intérêts de domination, de dynasties, de castes, de corporations, de classes ou de partis, sont substitués à l'intérêt commun.

Or, leur union étroite dans la défense et la poursuite de ce dernier intérêt, qu'elles représentent presque entièrement, leur donnerait une force irrésistible. Aucune des tendances dominatrices, spoliatrices ou parasites, qui, jusqu'ici, se sont disputé la puissance politique, et dont la prépondérance constitue le principal obstacle aux progrès des civilisations modernes, ne saurait longtemps lutter contre ce grand parti des producteurs, unis enfin pour assurer le triomphe de leurs intérêts communs bien compris, qui ne sont autres que ceux de la société.

La constitution d'un tel parti politique est donc éminemment désirable, et les difficultés qui s'y opposent ne sont nullement insurmontables; car, la propagation des lumières les plus propres à convaincre les patrons et les ouvriers de la concordance de leurs intérêts respectifs, et à dissiper les préjugés iniques ou insensés qui, jusqu'ici, ont entretenu leurs divisions, amènerait bientôt le concert entre les plus intelligents et les plus honnêtes d'entre eux; l'exemple, l'influence, la propagande de ces premiers groupes, avanceraient ensuite progressivement l'union générale, et sous une action concertée entre de véritables hommes de bien, — n'eût-elle qu'une étendue et une énergie fort inférieures à celles que devraient déterminer l'importance et la grandeur du but poursuivi, — les discordances deviendraient de plus en plus exceptionnelles.

Une telle union des producteurs est si nécessaire à l'intérêt social, si clairement indiquée comme l'obstacle le plus propre à empêcher le développement des activités nuisibles plus ou moins fortement organisées; — comme le moyen le plus efficace d'obtenir que les effets à attendre des progrès industriels, quant à l'amélioration du sort du grand nombre, ne soient plus entièrement paralysés par un développement parallèle des abus du pouvoir politique et des imperfections de l'état moral; — et enfin, comme la plus puissante et la plus salutaire des forces capables de préserver nos sociétés modernes des naufrages où ont dû sombrer les civilisations antiques, — qu'il nous paraît impossible qu'elle ne se réalise pas un jour, et dans un avenir qui, pour les nations avancées de l'Europe, n'est peut-être pas aussi éloigné que le ferait supposer l'état actuel de leurs mœurs de relation.

III. — DEVOIRS DE RELATION ENTRE LES AGENTS DES SERVICES PUBLICS, OU CEUX DES CULTES RELIGIEUX, ET LES AUTRES CLASSES DE LA POPULATION.

Au risque de scandaliser des préjugés fort répandus encore, nous placerons théoriquement, parmi les agents des services publics, les *souverains*, qui, dans presque tous les États de l'Europe, sont investis, soit héréditairement, soit par élection

ou par usurpation, du pouvoir politique, ou du moins, d'une grande partie de ce pouvoir. Les notions propagées sur la nature de cette fonction par le système qui prévaut, sont assez peu conciliables avec son assimilation à celles destinées à *servir le public;* toutefois, elle ne saurait avoir, aux yeux de la raison et de l'équité, d'autre mission légitime que celle-là; elle se dénature et cesse d'être exercée légitimement dès qu'elle s'en écarte, et si les personnages qui la remplissent méconnaissent une telle vérité, c'est que l'orgueil, développé chez eux par une grande puissance, et par les adulations serviles et décevantes dont ils sont sans cesse l'objet, ou bien encore, les déplorables directions données dès l'enfance à leur éducation, concourent à les aveugler sur la nature des devoirs qu'ils ont à accomplir.

Ces devoirs, dans les sociétés modernes, consistent essentiellement et presque uniquement à faire régner la liberté, la justice, l'ordre et la paix aussi complétement qu'il est possible de l'obtenir ; c'est au service de ces grands intérêts sociaux que la morale expérimentale restreint le légitime usage que les détenteurs du pouvoir politique ont à faire de l'autorité et des forces qui leur sont départies; ils en font un usage contraire à l'intérêt commun, et par conséquent immoral et inconciliable avec leurs plus impérieux devoirs de relation, toutes les fois qu'ils s'écartent de ces conditions, et principalement dans les cas que nous allons rappeler.

Et d'abord, quand ils mettent leur puissance au service de leurs intérêts de famille ou de dynastie. Évidemment cette puissance, quelle qu'en soit l'origine, ne saurait, en bonne morale, avoir un tel objet; ce n'est nullement pour leur compte ou au profit des leurs qu'ils ont à l'exercer; mais pour les besoins de la nation, à qui seule d'ailleurs elle appartient, n'étant dans les mains des souverains qu'une délégation expresse ou tacite, dont le loyal exercice est au surplus assez largement rémunéré, pour qu'ils ne puissent la détourner en rien de sa destination légitime, sans se rendre grandement coupables. Et si des vérités aussi simples et aussi claires peuvent sembler paradoxales à beaucoup d'esprits, on ne doit l'attribuer assurément qu'aux aberrations déplorables produites

dans les entendements par les vices de l'éducation générale. Les souverains ne font pas de leur puissance un usage moins déloyal et moins criminel, lorsqu'ils les mettent au service d'intérêts privilégiés de castes, de corporations, ou de tendances parasites, spoliatrices ou dominatrices.

Ensuite, quand ils accroissent les forces dont ils ont la disposition, bien au delà de ce que comporte réellement leur mission de sécurité, et dans le but d'étendre leur domination, ou de la rendre plus absolue, moins contestée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays ; — quand, pour servir cette tendance, ils n'hésitent pas à engager, sans nulle nécessité démontrable, les intérêts et les destinées des nations, dans des guerres aussi ruineuses par l'insécurité qu'elles produisent que par les dilapidations de ressources qu'elles comportent, dont les conséquences morales sont toujours déplorables, même pour les États victorieux, et dont le résultat le plus certain est d'exciter ou d'entretenir les animosités, les jalousies, les défiances, les prétentions à la suprématie ou à la prépondérance, entre les nations ou leurs gouvernements, et de motiver par là l'entretien de formidables armées permanentes qui sont à la fois une cause de ruine et une menace constante d'asservissement.

Enfin, quand au lieu de se borner à protéger les libres développements des facultés et des activités utiles, ils prétendent les diriger, — substituer leur initiative à celle des individus, — réglementer préventivement les travaux, les associations, les échanges, — constituer à l'état de monopole ou de concurrence restreinte une plus ou moins grande partie des professions de la production générale, — organiser et régir les cultes religieux, en nommer et salarier les ministres, — présider à l'enseignement public à tous ses degrés, en déterminer les matières, les méthodes et les tendances, et nommer ou soumettre à des autorisations préalables tous ceux qui veulent l'exercer. — Proscrire ou réprimer dans les publications de la presse, non pas autant les écrits coupables aux yeux de tout esprit éclairé et honnête, que les opinions ou les doctrines déplaisant aux hommes du pouvoir, et ne donner cours qu'à celles qui leur agréent, — tenir en tutelle la gestion de tous les intérêts collectifs de localité, etc., etc., — toutes immixtions qui, en

soumettant l'activité des populations aux volontés, aux vues, au bon plaisir des agents de la puissance politique, sont autant de transgressions à la mission légitime de celle-ci, laquelle ne consiste nullement à déterminer le mouvement social, mais essentiellement à défendre, à faire respecter les libertés et les droits individuels qu'elles violent ainsi.

De telles applications de l'autorité publique, faussent et pervertissent toutes les conditions, toutes les lois naturelles et normales de la société; celle-ci n'est plus dès lors une réunion de familles libres, entretenant en commun des forces destinées à garantir à tous cette liberté et les biens qu'elle leur procure, en assurant la répression des atteintes que les uns pourraient porter aux droits des autres; elle n'est plus qu'un instrument au service des hommes investis de ces forces; les développements des facultés et de l'activité de tous sont alors déterminés par la volonté ou les convenances de ces hommes, et non plus par l'intérêt commun, qui, dans toute société fondée sur les libres efforts de chacun de ses membres et le libre échange des services ou des produits qui en résultent, est la règle générale, la loi naturelle de ces développements, le but vers lequel ils convergent en quelque sorte nécessairement et sans même que les individus aient à s'en rendre compte.

Sous un régime qui sacrifie ainsi à la domination, à la volonté de quelques-uns, la liberté de tous, l'activité individuelle, comme dans le communisme et par les mêmes raisons, tend à perdre de plus en plus de sa puissance d'initiative, de son énergie et de sa fécondité, et les rémunérations obtenues par suite de travaux et de transactions réglementées, sont hors de la condition qui peut seule en assurer la constante équité, en les déterminant uniquement par la libre appréciation des services rendus. La production et la distribution des richesses matérielles se trouvent donc par là, et dans la mesure de l'étendue et de l'intensité des restrictions apportées à la liberté, plus ou moins soustraites aux lois économiques naturelles que nous avons reconnues, et dont l'action, sans de telles perturbations, tendrait sans cesse à rendre la production plus féconde et la distribution plus juste.

D'un autre côté, les cultes religieux, appuyés sur l'autorité

politique, soumis à ses directions, et ne résultant plus uniquement de la foi ou de la persuasion intime de ceux qui les pratiquent, tendent à devenir de plus en plus, sous un tel régime, une indigne et hypocrite comédie; — l'enseignement public, dans les mains du pouvoir gouvernemental, peut bien se conformer plus ou moins aux intérêts et aux vues de ceux qui le régissent; mais il ne se prête plus aux innovations, aux perfectionnements, aux directions salutaires et fécondes que réclament le progrès des lumières, l'état général des besoins, l'intérêt commun, et qu'une vraie liberté pourrait seule lui donner.

Bref, tous ces envahissements de la puissance politique, ou de l'autorité publique, sur le légitime domaine de l'activité privée, sont autant d'obstacles à une civilisation réellement ascendante, de voies ouvertes aux mauvaises directions et à la dégradation des facultés. C'est là, du reste, ce que l'expérience a péremptoirement démontré; car aucun peuple ne s'est jamais avancé en civilisation, qu'en raison de l'étendue des libertés qu'il est parvenu à s'assurer dans toutes les voies de l'activité utile.

Si les souverains de l'Europe jouissant d'un grand pouvoir s'appliquaient à la restriction graduelle, et fermement poursuivie, de toutes ces usurpations sur la liberté, de tout ce qui, dans les attributions de l'autorité, n'est pas nécessaire à sa mission de justice et de sécurité, ils produiraient autant de bien que leurs tendances à developper de plus en plus leur action aux dépens de celle des individus, ont, jusqu'ici, produit de maux. Malheureusement, les préjugés répandus par l'enseignement historique font de cette dernière tendance, surtout quand elle s'appuie sur des triomphes militaires, celle qui promet le plus de gloire et de grandeur, les noms qui ont obtenu le plus d'éclat, de retentissement, d'admiration, étant ceux des hommes qui l'ont suivie. Mais, à cet égard, les jugements de l'avenir, nous osons l'affirmer, ne ratifieront pas ceux du passé; il nous semble impossible que la diffusion des lumières acquises tarde, longtemps encore, à convaincre les peuples déjà avancés, qu'en prodiguant leur admiration aux souverains qui les ont le plus asservis à leurs volontés, le plus dédaignés et avilis, ils se sont stupidement prêtés à la plus étrange, à la plus humiliante et la plus dégradante des mystifications

Les souverains ont aujourd'hui à leur portée une gloire plus sûre, et surtout incomparablement plus élevée et plus morale, plus en harmonie avec leurs devoirs les plus sacrés ; c'est celle qu'acquerraient auprès des générations actuelles et futures les premiers d'entre eux qui, reconnaissant tout ce qu'a de funeste l'emploi de leur puissance à l'exaltation d'une importance personnelle fondée sur l'asservissement, et par conséquent, sur l'abaissement intellectuel et moral des populations, appliqueraient toute cette puissance à l'élévation des masses elles-mêmes, en leur rendant toutes les libertés qui sont les conditions providentiellement attachées aux véritables progrès de l'humanité. Assurément, l'utilité et la grandeur d'une telle mission seraient de nature à tenter des hommes véritablement supérieurs, s'il pouvait s'en rencontrer de tels parmi les puissants personnages qui nous occupent.

Dans plusieurs des États de l'Europe, le pouvoir législatif est plus ou moins inégalement partagé entre le souverain et une représentation nationale : quelle que soit la part faite à celle-ci, le devoir des représentants est d'en user exclusivement dans l'intérêt commun, et principalement de s'efforcer, comme devraient le faire les souverains eux-mêmes, d'étendre les libertés utiles de la population en les affranchissant des usurpations de l'autorité. Lorsque, par ignorance ou par infatuation pour de faux systèmes, ils méconnaissent cette partie essentielle de leur mission et suivent des tendances qui lui sont opposées, ils peuvent faire beaucoup de mal sans le savoir, et si leurs opinions étaient connues, la responsabilité doit s'étendre à ceux qui les ont élus; mais si, au contraire, ils ont déterminé leur élection en manifestant des opinions qu'ils n'avaient pas, ou si, repoussant systématiquement toute conviction politique ou morale comme règle de leur conduite, ils font servir leur mandat à d'autres intérêts que celui pour lequel il leur est confié, ils se rendent coupables d'un indigne abus de confiance, et le public manque lui-même à son devoir, s'il ne les rend pas l'objet de tous ses mépris.

La puissance des souverains est volontairement servie par deux grandes classes d'agents directs : les fonctionnaires civils et les officiers militaires. En France, les fonctions civiles, de-

puis les plus élevées jusqu'aux plus humbles, sont généralement et avidement recherchées, et c'est là l'un des traits les plus marqués et les plus regrettables de nos mœurs.

Cette déplorable tendance est déterminée, quant à la multitude des emplois inférieurs, par les mauvaises directions de l'éducation générale, puis par un défaut d'énergie ou de capacité productives, et par un grand affaiblissement du sentiment viril de l'indépendance chez ceux qui les sollicitent. Ils se sentent incapables de pourvoir par eux-mêmes, par des efforts dus à leur propre initiative, — défaillance morale aussi commune chez nous qu'elle est rare parmi les populations du nord de l'Union américaine, — aux nécessités de leur existence, qui ne leur semble pouvoir être assurée qu'au moyen d'un traitement sur le produit des contributions publiques. Les conséquences d'une semblable tendance, que les mauvais gouvernements favorisent, parce qu'ils croient trouver une force dans la masse des adhérents qu'elle leur procure, sont la multiplication des emplois inutiles ou nuisibles, l'accroissement des dépenses publiques improductives, le développement progressif des existences parasites tendant à se mettre à la charge d'autrui, et le découragement des activités utiles.

Quant aux emplois supérieurs et largement rétribués, ils sont recherchés surtout comme des moyens de fortune, jugés plus sûrs ou plus efficaces qu'ils ne le sont communément dans les travaux libres ; ceux qui les poursuivent se sentent d'ailleurs plus capables d'user de l'intrigue, de la souplesse, de l'adulation, par lesquelles on arrive le plus souvent à les obtenir, que de réussir dans une entreprise productive.

L'amour de la domination, même alors que celle-ci n'est exercée qu'en vertu d'une délégation plus ou moins précaire, se joint fréquemment, dans la recherche des grands emplois, aux mobiles cupides, et alors, la tendance vers ces hautes positions acquiert une force et une prépondérance telles, que beaucoup d'hommes, souvent doués d'éminentes facultés, n'hésitent pas à lui sacrifier leur véritable dignité et tout scrupule de moralité, à démentir sans pudeur tout leur passé politique, à préconiser ce qu'ils avaient toujours combattu et flétri, à réprouver ou flétrir ce qu'ils avaient exalté.

En France, où la fréquence des révolutions politiques a fourni aux hommes d'État tant d'occasions de manifester la noblesse ou l'indignité de leurs caractères, les exemples de ces subites défections ont été assez multipliés pour que les générations à venir soient pleinement autorisées à y voir une honte nationale, et cette flétrissure sera d'autant mieux méritée, que les apostasies les plus impudentes ont obtenu de l'opinion plus d'adulations que de blâme, — que la majorité des honnêtes gens eux-mêmes les a accueillies avec des ménagements et une tolérance allant presque jusqu'à l'absolution. Un peuple qui montre une telle débonnaireté pour ces lâches et funestes prostitutions de l'intelligence, pour ces exemples pernicieux de corruption et de dégradation morale, doit s'attendre à les voir se propager de plus en plus chaque fois que les circonstances en offriront l'occasion.

Si les services publics pouvaient un jour devenir ce qu'ils doivent être, les devoirs de relation de tous les individus qui y sont attachés seraient faciles à déterminer; ils consisteraient pour chacun à remplir loyalement et exactement la tâche qui lui est assignée, sans oublier jamais que, même alors qu'il est investi d'autorité, il est au service du public, et manquerait à ses devoirs, si, dans ses relations officielles, il n'observait pas, envers tous, les égards et la politesse convenables.

Mais nulle part encore, en Europe, les services publics ne sont exclusivement renfermés dans leur destination légitimé, — laquelle est, en premier lieu, d'assurer le mieux, et aux moindres frais possibles, la liberté et la sécurité de tous, tant contre les atteintes de l'extérieur que contre celles qui, à l'intérieur, peuvent leur être portées par les individus, les classes, ou les agents du pouvoir politique eux-mêmes; et en second lieu, de pourvoir aux services d'utilité commune qui, en raison de leur nature, ne sauraient être convenablement accomplis par l'activité privée. — Aussi, cette dénomination de *services publics*, — donnée à l'ensemble de l'activité gouvernementale, est-elle on ne peut plus inexacte pour tous les États où cette activité a souvent pour objet, non le service du public, mais le service du souverain, ou ceux de classes, de castes, de corporations dominantes, services accomplis dans

des intérêts généralement fort différents de ceux du public.

Dès que la mission de l'autorité et des forces dont elle dispose est ainsi détournée de ses voies légitimes, il n'est plus aisé de déterminer les devoirs des agents qui la servent : si la tâche qu'ils ont à remplir est moins une œuvre d'intérêt commun, qu'une exploitation des populations au profit de ceux qui les dominent, ils se rendent nécessairement complices de cette exploitation, et leur devoir rigoureux serait de résilier leurs fonctions. Il semble équitable, toutefois, de faire ici une distinction : on ne peut se dissimuler que les employés inférieurs sont généralement incapables de discerner en quoi le concours que l'on exige d'eux peut servir ou nuire à l'intérêt commun ; ils partagent, sous ce rapport, l'ignorance des masses ; d'un autre côté, leur emploi est ordinairement leur unique moyen d'existence, ils ne sont pas aptes à en occuper d'autres, et il est naturel qu'ils veuillent le conserver ; ils sont donc excusables en ceci, et une opinion éclairée ne pourrait les rendre moralement responsables du mal qu'ils aident à faire, presque toujours sans s'en douter.

Mais il n'en n'est pas de même des fonctionnaires supérieurs : ceux-ci ont en général l'intelligence assez cultivée pour reconnaître la véritable portée de leurs actes ; ils sont d'ailleurs au nombre des principaux bénéficiaires de l'exploitation, et s'ils n'éprouvent pas de scrupules quant à sa légitimité, c'est que leur intérêt particulier les dispose à en juger avec trop d'indulgence ; dans tous les cas, les *exploités* sont parfaitement autorisés à en juger autrement, et à vouer à ceux qui l'exercent des sentiments de nature à ne pas l'encourager. C'est, au surplus, du concert de ces derniers, du progrès de leurs lumières, de leur moralité, de leur union pour la défense de leurs intérêts communs, bien plus que d'amendements spontanés dans la conduite des dominateurs, que l'on peut être fondé à espérer la suppression ou l'atténuation des exploitations dont il s'agit.

En France, les rapports avec le public des fonctionnaires ou agents de l'administration civile, sont fortement empreints de l'esprit de domination absolue du souverain qui, vers le commencement de ce siècle, a fondé ou *restauré* cette administration. Toutes ses fractions sont soumises à une discipline aussi

minutieuse et aussi rigoureuse que celle de l'armée, et le même régime d'obéissance passive est imposé envers elle à tous les administrés, légalement tenus de connaître, s'ils veulent éviter toute répression, les innombrables et inextricables règlements qui les lient de mille manières aux différents services administratifs; il ne leur est d'ailleurs nullement facile de se renseigner à cet égard auprès des agents de ces services, ordinairement peu abordables et très-sobres d'explications et de complaisance. Oubliant ou n'admettant pas qu'ils sont ou devraient être au service du public, ces derniers intervertissent les rôles et prennent généralement, vis-à-vis du commun des administrés, le ton bref et péremptoire de la supériorité et du commandement; un tel privilége, au sein d'une nation dont toutes les vanités sont cultivées avec prédilection par l'éducation générale qu'on lui donne, n'est pas sans doute ce qui attire le moins d'aspirations vers les emplois publics. Bref, il est plus que douteux que notre population soit des mieux servies par son administration publique, eu égard surtout à la nature et aux directions d'une grande partie de la mission qu'elle remplit; mais elle est incontestablement au nombre des plus étroitement assujetties à cette branche du pouvoir politique.

Malgré l'inamovibilité des juges de première instance, d'appel et de cassation, le corps judiciaire appartient chez nous à l'ordre des fonctionnaires ou agents du pouvoir gouvernemental, parce que tous ses membres dépendent du souverain pour leur nomination et leur avancement, et parce que ses attributions sont exclusivement renfermées dans l'interprétation et l'application des lois, ou de toutes les décisions auxquelles le pouvoir politique de fait, -- qu'il soit dans les mains du souverain seul, ou agissant avec le concours plus ou moins limité d'une représentation nationale plus ou moins réelle, — juge convenable de donner force de loi. Dans l'accomplissement de cette mission restreinte, le corps judiciaire pourrait encore faire preuve d'esprit d'indépendance, de liberté et de justice; car, il y a, le plus souvent, dans l'interprétation et l'application des lois, une latitude de nature à lui permettre de ne pas se prêter aux mauvais entraînements de la domination; mais, tel qu'il est constitué depuis le commencement du siècle, on ne l'a guère vu

agir dans ce sens avec concert et énergie; le plus souvent, au contraire, il s'est montré non-seulement docile, mais empressé de se conformer aux vues et aux tendances des différents pouvoirs exécutifs dont les circonstances ont déterminé l'avénement.

On ne saurait se dissimuler que lorsque les membres du corps judiciaire concourent ainsi au mal qu'ils pourraient empêcher ou atténuer, ils n'observent guère leurs devoirs de relation; mais il n'y a pas à attendre qu'il en soit autrement, tant que la hiérarchie actuelle sera maintenue dans ce corps, que la nomination et l'avancement des magistrats dépendront des hommes investis de la domination politique, et que, par suite, les devoirs des premiers pourront fréquemment se trouver en opposition avec leurs intérêts.

De tous les agents du pouvoir politique, les officiers militaires sont ceux qui, en général et sauf d'honorables exceptions, comprennent le moins leurs devoirs de relation envers le public : la grande majorité d'entre eux, pénétrée des préjugés répandus par l'éducation commune, est fermement persuadée que la profession des armes est la plus digne, la plus noble, celle qui comporte le plus de désintéressement et de dévouement; aussi fait-elle peu de cas de toutes les autres professions, manifestant surtout et en toute occasion, ses dédains ou ses dispositions peu bienveillantes à l'égard des *bourgeois*, ou de la bourgeoisie en masse, classe qui comprend tous ceux qui mettent en œuvre et dirigent les travaux utiles, les activités pourvoyant incessamment aux besoins de la société, et sur qui retombe principalement le fardeau des services publics ou prétendus tels. De semblables sentiments n'indiquent pas seulement une profonde et déplorable ignorance des intérêts sociaux; mais encore un esprit de domination qui ne peut se propager chez les chefs de l'armée sans constituer un danger permanent pour les libertés publiques.

L'idée que se font les officiers militaires de la noblesse de leur profession serait justifiée, s'ils n'étaient jamais employés qu'à sauvegarder l'indépendance nationale ou le droit et le bon ordre à l'intérieur; mais il n'en est point ainsi, et jusqu'à présent, les armées permanentes du continent européen ont bien

plus été au service des souverains ou des classes dominantes, qu'à celui des populations qui les ont entretenues; les cas où elles ont agi dans un but de légitime défense, de liberté ou de justice, ne sont pas les plus nombreux ; le plus souvent, au contraire, elles ont été employées au service d'intérêts dynastiques, — de l'orgueil, de l'ambition, des prétentions des dominateurs, ou de leurs tendances trop constantes à l'asservissement des populations. Il n'y a, assurément, dans le concours apporté par les officiers militaires à de semblables directions des forces publiques, rien qui soit particulièrement digne, noble et désintéressé, et le dévouement qu'ils peuvent y montrer ne saurait leur donner des titres à l'admiration ni à l'estime de ceux aux dépens desquels il s'exerce.

On soutient, il est vrai, que les officiers militaires n'ont pas à s'enquérir du but dans lequel on les fait agir; que l'armée doit être une force aveugle entre les mains du pouvoir qui la dirige, n'ayant d'autre règle morale que l'honneur du drapeau, et que toute autre considération doit s'effacer devant cette règle, dans l'esprit des officiers.

Ce sont là, en vérité, des maximes fort commodes pour tous les dominateurs, et très-propres à faciliter l'accomplissement de toute agression injuste, de toute usurpation de pouvoir, de tout abus de la force; mais les populations intéressées ne sauraient être moralement obligées de les approuver; il leur est très-permis de croire que l'honneur du drapeau est fort mal servi par une lutte soutenue et même par une victoire remportée à l'appui d'une cause inique, et il est fort regrettable que la plupart des officiers en jugent autrement.

Sans méconnaître aucunement la nécessité de la discipline, ils pourraient faire moins complétement abnégation de leur qualité d'homme et de citoyen, et lorsqu'il s'agirait d'engager leur concours dans une agression évidemment injuste, déloyale, ou tendant ouvertement à l'asservissement national, rien ne les empêcherait de manifester leur désapprobation en offrant leur démission, ce qui suffirait souvent pour arrêter les plus mauvaises entreprises. Pour peu qu'un tel esprit se propageât, dans une sage mesure, parmi les officiers de l'armée, et y devînt le signe du véritable honneur militaire, les armées permanentes

ne se convertiraient plus, aussi facilement qu'on l'a vu jusqu'ici, en instruments de domination et d'opppression, sans rien perdre pour cela de leur force et de leur efficacité quant à la protection de la justice, de l'indépendance et des libertés nationales.

La position faite, en France, aux ministres des différents cultes officiels, doit les faire considérer, jusqu'à un certain point, comme des agents ou fonctionnaires du pouvoir politique; car, ce pouvoir concourt à leur nomination, à la fixation de leur résidence dans les diverses localités; il leur assigne des traitements et des pensions sur le produit des contributions publiques, et réglemente ou dirige en partie leurs services.

Il nous paraît profondément regrettable qu'il en soit ainsi; attendu que les croyances et les sentiments religieux sont ce qui comporte le moins l'immixtion de l'autorité, et que les cultes ayant de tous autres mobiles que la persuasion intime de ceux qui les pratiquent, auxquels on ne se soumet, par exemple, que dans la pensée d'obtenir ainsi plus facilement les faveurs du pouvoir politique, ou dans la crainte de déplaire à des hommes dont on redoute l'influence, sont une offense à Dieu et à la morale, et l'un des signes les plus certains de la dégradation et de l'avilissement des caractères.

Et il n'est pas douteux que la position officielle faite au clergé tend à produire ces mauvais résultats : un intérêt de corps déjà très-puissant résulte, pour le clergé catholique, de son organisation, de la condition du célibat, du principe de l'obéissance passive, et de l'unité absolue de tendances que maintient l'observance de ce principe, — et son association plus ou moins intime au gouvernement ajoute considérablement à la puissance temporelle que lui donne sa constitution; elle oblige les populations à subir des ministres religieux qu'elles n'ont pas choisis, à pourvoir à leurs besoins par des contributions qui ne sont nullement volontaires; elle permet à ces ministres de nuire, dans une multitude de cas, à ceux qui prétendraient se soustraire à leurs directions, et il s'ensuit qu'ils sont naturellement disposés, lorsque les moyens de per-

suasion leur paraissent inefficaces ou d'un emploi trop laborieux ou trop pénible, à user de leur puissance temporelle pour contraindre les volontés à manifester tout au moins les apparences de la foi religieuse, par l'accomplisssement des pratiques extérieures du culte.

Un pareil résultat est loin, sans doute, de satisfaire tous les membres du clergé, et surtout les plus honorables d'entre eux; mais la majorité paraît s'en contenter, parce qu'elle croit y voir une démonstration péremptoire du besoin qu'il impose au pouvoir politique de se ménager son appui, et par là, d'en obtenir plus aisément tout ce qu'elle peut en attendre.

Il est difficile, en observant impartialement les faits contemporains, de ne pas se convaincre que ce sont bien là les mobiles et les tendances qui prédominent chez la majorité du clergé catholique français, et assurément cette majorité, en obéissant à de telles impulsions, faillit à ses devoirs de relation; mais ici encore, on ne peut s'attendre à ce qu'il en soit autrement tant que la position du clergé restera ce qu'elle est, tant que l'Église et l'État ne seront pas séparés, et qu'une véritable liberté des cultes n'aura pas placé leurs ministres dans la nécessité de ne recourir absolument pour gagner les esprits à leur foi, qu'à la persuasion, seul moyen efficace pour former des hommes réellement religieux, et le seul d'ailleurs qui soit autorisé par les plus saines interprétations de la doctrine chrétienne.

IV. — DEVOIRS DE RELATION ENTRE NATIONAUX ET ÉTRANGERS.

Les peuples industrieux ne sauraient raisonnablement avoir entre eux aucun sujet d'inimitié; car, dès qu'ils cessent de demander leurs moyens d'existence et de satisfaction à la guerre et au pillage, pour ne les attendre que des travaux productifs, leurs intérêts sont concordants, et non plus opposés, comme une politique aveugle ou captieuse l'a malheureusement enseigné trop longtemps.

Par la nature des choses, par la diversité des productions propres aux différents pays qu'elles occupent, et par celles de leurs aptitudes, les différentes nations sont positivement inté-

ressées à leur prospérité mutuelle, à entretenir des relations paisibles et amicales, à travailler les unes pour les autres, et à échanger en toute liberté les produits de leurs services respectifs; plus elles échangent, plus leurs travaux sont actifs et avantageux pour tous, et plus sont abondantes les utilités valables de toute espèce nécessaires à leurs besoins. C'est là une vérité hors de discussion pour tous ceux qui ne sont pas dépourvus de toute saine notion sur les intérêts sociaux, et nous croyons l'avoir surabondamment démontrée dans la première partie de cet ouvrage.

Comment donc se fait-il que les diverses nations industrieuses de l'Europe, fortement intéressées à vivre en paix et à se servir mutuellement, persistent à nourrir des sentiments hostiles les unes à l'égard des autres, et soient toujours prêtes à en venir aux batailles, au moindre différend survenant entre ceux qui ont ou se donnent mission de les représenter?

Si les populations utilement laborieuses eussent été laissées à leurs tendances naturelles, de telles dispositions n'auraient pu se généraliser; car, les liaisons d'intérêt entre nationaux et étrangers se seraient de plus en plus développées, à mesure que leurs travaux respectifs auraient accru leur fécondité; elles seraient devenues, avec le temps, si absolument nécessaires au grand nombre, qu'il eût été à peu près impossible de les supprimer ou même de les suspendre. Mais ce moyen providentiel d'union des peuples n'a été signalé à leur attention, et pleinement démontré, que depuis moins d'un siècle, et il n'est encore conçu dans toute sa grandeur que par un nombre trop limité d'esprits éclairés. Jusqu'ici, d'ailleurs, les populations laborieuses de l'Europe n'ont eu qu'une liberté d'action et de tendances plus ou moins restreinte : longtemps l'instrument et la proie des hommes investis du pouvoir politique, elles ont fini par prendre parti dans les querelles et les guerres suscitées par les passions dominatrices et les intérêts de famille ou de caste de ces hommes, parce que le sang versé excite naturellement des sentiments de haine ou de vengeance entre les masses qui l'ont répandu, peu capables de concevoir que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des combattants mis aux prises par les

souverains, ne devraient pas plus soulever de tels sentiments que les balles et les boulets qu'ils se sont lancés, attendu qu'ils sont aussi étrangers que ces projectiles aux passions et aux intérêts qui ont déterminé la lutte.

Les souverains et les classes dominantes ont, du reste, usé de tous les moyens pour fourvoyer à cet égard l'esprit et les sentiments des populations : on leur a enseigné dès longtemps que le *prince* et l'*État* doivent être confondus, leurs intérêts étant identiques, ce qui, au fond, pourrait être théoriquement démontré; mais ce qui, en fait, n'a jamais été vrai, par suite de la manière dont, jusqu'ici, les princes ont entendu leurs intérêts.

Que le patriotisme est la première des vertus, et par patriotisme, on a voulu qu'elles entendissent, non pas simplement l'attachement que chacun ressent naturellement pour son pays et sa nation, mais ces sentiments d'hostilité et de mépris envers les étrangers, si fort exaltés par les anciens Romains dans l'intérêt de leur brigandage et de leur domination.

Que les intérêts sont antagoniques par nature, le profit de l'un ne pouvant avoir sa source que dans le dommage de l'autre, et qu'ainsi, un peuple ne peut accroître sa richesse et sa puissance qu'aux dépens de ceux qui l'entourent, doctrines qui sont encore professées chez nous par nombre de publicistes et d'hommes d'État.

Que loin de faciliter les échanges avec les étrangers, il faut au contraire les restreindre le plus possible, afin de ne pas se placer dans leur dépendance, de ne pas être leur *tributaire* et de réserver *plus de travaux* à l'industrie nationale.

Que rien, au surplus, n'est aussi enviable que la gloire militaire ou les succès obtenus sur les champs de bataille; — que c'est en cela surtout que consiste *l'honneur national*, auquel un citoyen, un patriote, ne doit pas hésiter à sacrifier au besoin sa fortune et sa vie; — que la guerre, quelque désastreux que puissent être ses résultats économiques, politiques et moraux, est un bien par elle-même, parce qu'elle empêche les peuples de tomber dans l'apathie et la mollesse; — d'où il suit qu'il faut se garder de désirer de vivre en paix avec les étrangers, puisqu'une telle condition, privant les peuples du noble et sa-

lutaire exercice consistant à s'entretuer les uns les autres avec acharnement, les plongerait dans l'amolissement, leur ferait perdre toute chance d'acquérir la gloire la plus enviable, et finirait peut-être par anéantir cette race de héros militaires, où l'histoire a trouvé jusqu'ici ses principales illustrations.

C'est à la propagation de semblables opinions, à l'exaltation de tels sentiments, que se consacrent, encore aujourd'hui, la plupart des publicistes, des historiens, des littérateurs et des poètes; ce sont là, à leurs yeux, les vraies doctrines civilisatrices, les seules aspirations nobles, élevées, dignes d'un grand peuple : tout le reste ne constitue que de bas et vulgaires intérêts.

Rien n'appelle plus la méditation que l'ingénue et complaisante docilité avec laquelle les populations utilement laborieuses, ont cédé à ces fallacieux enseignements. Le succès a été complet; car les triomphes militaires ont seuls, de nos jours, le privilége d'exciter chez elles un enthousiasme général, enthousiasme qui se produit partout, — dans leurs acclamations, leurs discours, leurs chansons, leurs monuments, leurs tableaux, leurs statues, et jusque dans les noms de batailles qu'elles imposent aux rues et places de leurs villes. Le héros guerrier des temps modernes qui les a le plus asservies, le plus maltraitées sous tous les rapports, est aussi celui qui leur inspire l'admiration la plus vive et la plus exaltée.

Et voilà comment, grâce à l'ingénuité, à la profonde ignorance des uns, et à l'habileté fort peu scrupuleuse des autres, les nations le plus évidemment appelées par la nature des choses, par le degré d'avancement de leur civilisation, par l'analogie de leurs intérêts économiques et politiques, à s'unir le plus étroitement possible, à se servir, à s'appuyer, et au besoin, à se défendre mutuellement, sont arrivées à éprouver les unes à l'égard des autres des sentiments de jalousie, de défiance et d'inimitié.

On comprend que de telles dispositions doivent être agréables aux dominateurs puissants; car elles leur permettent d'entretenir, avec une apparence de nécessité, de brillantes et formidables armées, et avec de grandes armées, bien disciplinées,

ils peuvent faire ce que bon leur semble des libertés publiques et des intérêts communs.

Il n'y a de moyen efficace d'obtenir la réforme des mauvaises mœurs de relation examinées aux deux derniers paragraphes, que le progrès et la diffusion des connaissances relatives aux intérêts sociaux. Si les vérités que nous venons d'indiquer ou de rappeler sommairement, étaient un jour assez généralement comprises pour former les bases du symbole d'un puissant parti politique et moral, et arriver par là aux applications, celles-ci devraient encore consister dans ce qui nous paraît être le principal remède à toutes les imperfections de notre état social, — l'extension des libertés publiques par la restriction graduelle et énergiquement poursuivie des attributions du pouvoir politique, jusqu'à ce qu'elles fussent limitées à ce qui est strictement nécessaire pour le convenable accomplissement de sa mission de justice et de sécurité, ou des autres services utiles de nature à ne pouvoir être rendus par l'activité privée.

CHAPITRE VI.

Résumé et conclusions de la deuxième partie.

Nous croyons avoir établi qu'aucun des systèmes fondés sur d'autres bases que celles fournies par l'observation, l'expérience, et les enseignements que la raison peut en tirer, systèmes qui ont prévalu jusqu'ici en morale, n'est propre à faire de celle-ci une véritable science.

Si le parti pris de repousser de l'étude qui intéresse le plus l'humanité, les seuls moyens de comprendre, de connaître, de vérifier, qui nous aient été donnés, et les seules sources de toutes les connaissances acquises, n'était explicable par la crainte qu'inspire naturellement aux hommes en possession de la régie des mœurs, une morale expérimentale pouvant plus ou moins affaiblir, compromettre et remplacer leur autorité, ou celle de leurs enseignements dogmatiques, il constituerait assurément l'une des plus singulières aberrations de l'esprit humain.

Telle est, cependant, la puissance des premières directions données, dès la jeunesse, aux facultés intellectuelles, que beaucoup d'hommes, d'ailleurs fort éclairés, et repoussant en morale toute autorité traditionnelle, ne restent pas moins sous l'influence de cette même aberration : parfaitement convaincus qu'en toute autre chose, nous naissons et vivons ignorants tant que l'expérience ou l'observation n'ont pas apporté leur lumière à notre entendement, ils professent avec une bonne foi non suspecte qu'il en est tout autrement à l'égard de la mo-

rale, c'est-à-dire de la connaissance de ce qui est bien et de ce qui est mal dans la conduite humaine, — celui peut-être de tous les sujets d'étude qui exige le plus de recherches, d'observation attentive, d'expérience, et de rectitude de jugement; — qu'à cet égard, nos moyens ordinaires d'investigation ne peuvent nous être d'aucun secours; qu'il est même dangereux d'y recourir, et que chacun de nous a, dans sa conscience, son sens moral ou sa raison pure, un guide sûr et infaillible, le dispensant absolument de toute autre lumière.

Si nous ne nous abusons sur la valeur de nos démonstrations, on aura reconnu avec nous qu'une aussi étrange hypothèse est purement imaginaire, d'ailleurs complétement démentie par l'expérience, par tous les faits observables, dont aucun ne montre l'existence de ces prétendues facultés révélatrices puisant uniquement en elles-mêmes, à l'exclusion de toute lumière expérimentale, le pouvoir de discerner le bien et le mal, — et qui tous, au contraire, concourent à prouver que de telles facultés n'existent pas en nous.

On aura pu reconnaître en même temps, qu'en morale comme en toute autre science, on doit, après avoir observé les faits ou recueilli les résultats de l'expérience, enseigner ce que les choses sont et ce qu'elles produisent.

Qu'ici, pas plus qu'ailleurs, il ne saurait y avoir de conceptions imaginaires, ni d'autorités traditionnelles pouvant nous dispenser, pour arriver à la connaissance de la vérité, de l'expérience et de l'observation.

Que le principe de raisonnement d'après lequel on doit juger du bien et du mal dans la conduite humaine, — de ce qui, moralement, doit y être approuvé ou réprouvé, — n'est autre que celui de l'intérêt commun des hommes ou de l'utilité générale, se résumant dans le perfectionnement de nos facultés étendu le plus possible, et caractérisé par l'accroissement de la puissance utile ou bienfaisante de ces facultés.

Que ces bases d'investigation et d'appréciation en morale, loin d'être en opposition, comme on l'a prétendu, avec ce qu'une saine philosophie nous permet de concevoir relativement aux desseins de Dieu sur l'humanité, sont, au contraire, en parfaite harmonie avec les lois divines les plus manifestes.

Qu'elles sont également en concordance parfaite avec le précepte d'amour de Dieu et du prochain, résumant toute la morale chrétienne, et que la science dont elles donnent la méthode et le principe dirigeant, n'est que le commentaire, le complément indispensable de ce précepte évangélique.

Enfin, que la détermination de la méthode et du principe de raisonnement ne constitue pas toute la science de la morale, comme, par une inconcevable inadvertance, on paraît l'avoir généralement supposé jusqu'ici; qu'il s'agit surtout, pour constituer cette science, d'étudier les mœurs telles qu'elles sont, dans leur nature, leurs causes, et leurs conséquences, de reconnaître et de signaler en quoi elles se rapprochent et en quoi elles s'éloignent du but ou du principe d'appréciation proposés, de montrer ainsi leurs imperfections, et d'indiquer les moyens de les corriger.

On a vu qu'abordant ensuite ce principal objet de la morale, non pour en faire un exposé méthodique aussi complet que pourrait le comporter l'état actuel des connaisssances acquises, mais pour fournir des exemples de l'application de notre méthode et des preuves de son efficacité, nous avons succinctement signalé ce qu'il y a de plus nuisible à l'intérêt commun, d'abord, dans les directions données au développement des besoins; ensuite, dans les mœurs ou habitudes de relation, — en appliquant plus particulièrement nos observations aux populations de la France, et en indiquant en partie les causes et les conséquences de ces directions, et les moyens d'en obtenir la réforme.

On a pu reconnaître, dans la première section de ce travail sommaire, que, même chez les nations de l'Europe les plus avancées en civilisation, les développements reçus par les besoins matériels, intellectuels et moraux, laissent infiniment à désirer et à regretter; qu'en ce qui concerne les besoins matériels, ces développements, chez les classes riches ou aisées, ont été trop généralement déterminés par une recherche immodérée des satisfactions sensuelles, et par une vanité et une ostentation aveugles.

Qu'il en résulte des maux de toute espèce, — celui de la dégradation des facultés abandonnées à de tels penchants, fai-

sant dédaigner et délaisser, d'autant plus qu'on les satisfait davantage, tout perfectionnement intellectuel ou moral, et repoussant ainsi l'emploi le plus digne et le plus salutaire que l'on puisse faire de la fortune; — celui de la stérilisation des ressources affectées à ces mauvais penchants; — celui de l'exemple pernicieux qu'ils donnent à toutes les classes de la population, ainsi entraînées à croire que leur activité ne saurait être mieux employée qu'à la poursuite des plaisirs sensuels ou vaniteux, puis à agir en conséquence; — celui des excitations envieuses et hostiles qu'un tel exemple éveille chez les classes pauvres, en provoquant des comparaisons qui leur font trouver leur situation plus misérable, les disposent au découragement, et, le cas échéant, à appuyer toute tentative de renversement d'un ordre social, où la part qui leur est faite leur semble inique et intolérable.

Il est facile de constater ici quelques manifestations de ces admirables lois divines, qu'une observation attentive permet de reconnaître dans les phénomènes sociaux, aussi bien que dans ceux de tout autre ordre.

Sous un régime économique normal, c'est-à-dire, sous celui d'une véritable liberté de travaux et de transactions, la fortune est la récompense naturelle et nécessaire du travail et de l'épargne, et le plus souvent, elle ne s'accumule suffisamment, pour devenir importante, que dans les familles ayant fait de ces moyens légitimes d'acquisition, la règle constante de leur conduite pendant plusieurs générations : l'un et l'autre de ces moyens concourent au perfectionnement de l'homme, à accroître sa puissance, soit sur les choses, soit sur lui-même ou ses mauvais entraînements; ils sont donc éminemment civilisateurs, et la récompense qui, seule, pouvait en déterminer et en maintenir l'activité, était indispensable au progrès de l'humanité.

Mais il ne fallait pas que la fortune, une fois acquise par de tels moyens, pût devenir impunément, pour ceux qui la possèdent, une faculté de donner carrière à leurs penchants déréglés et nuisibles; car, alors, la fortune individuelle, au lieu d'être un moyen civilisateur, une facilité de progrès pour le genre humain, eût été une cause de dégradation ; aussi la répression

de ceux qui en abusent est-elle inscrite dans des lois naturelles irrécusables, se manifestant par les conséquences nécessaires d'un tel abus.

S'ils se refusent à toute occupation utile ou bienfaisante; s'ils oublient les devoirs que la fortune impose; s'ils la détournent de la destination qui paraît, surtout, lui être providentiellement assignée, — celle de servir à leur perfectionnement intellectuel et moral, d'abord, — ensuite à celui des autres, — et, par là, à l'élévation graduelle du niveau de l'humanité; — si, enfin, ils ne l'appliquent qu'à entretenir et à développer leurs vices, leurs appétits sensuels, leurs niaises et dilapidatrices vanités d'étalage, ils en sont punis par la privation, de plus en plus marquée, de la faculté de ressentir les jouissances intellectuelles et morales, et celles que pourrait leur donner la pratique de la bienfaisance envers leurs semblables, — puis, par la satiété et le dégoût qui suivent bientôt la surexcitation des besoins matériels, parfois aussi par les troubles de conscience que leur cause la conviction intime de leur dégradation; enfin, par les sentiments d'envie et d'hostilité, par les tendances subversives que détermine leur conduite au sein des masses populaires, par l'anxiété et la terreur que leur inspirent de telles dispositions, dès que ces masses ne leur paraissent plus suffisamment dominées et assujetties, — ou par les sacrifices de libertés et de ressources, par le despotisme que leur impose toute puissance politique assez armée, à leur gré, pour comprimer efficacement les tendances que leur conduite a provoquées.

Les développements nuisibles des besoins matériels ont été particulièrement favorisés, chez nous, par l'agglomération et le séjour, dans les grandes villes, des familles opulentes et oisives. C'est là qu'une vive émulation s'établit entre elles pour pousser à l'exagération et au raffinement de ces besoins : la distinction vaniteuse que l'on obtient par l'étalage d'un luxe tendant constamment à dépasser tout ce qui commence déjà à être un peu vulgarisé, devient d'autant plus facilement leur mobile dominant, que la frivolité de leurs préoccupations habituelles les rend de plus en plus incapables de goûter et de poursuivre des distinctions plus méritoires; dès lors, les développements et les

transformations du luxe dans l'habitation, l'ameublement, la parure, les festins, les équipages, etc., n'ont plus de limites, et ce qui était la veille un signe d'extrême élégance, est bientôt dédaigné et surpassé; la même manie de vie élégante s'étend des classes opulentes jusqu'à celles qui ne sauraient la soutenir qu'en côtoyant le gouffre de la misère ou celui de l'improbité, et plus elle s'étend, plus ceux qui occupent les sommets s'efforcent de se maintenir à un niveau supérieur par de nouvelles profusions, mouvement d'ailleurs imité de proche en proche, et le plus possible, par tous les rangs inférieurs.

De nombreuses industries se tiennent à l'affut de cette course au clocher de toutes les vanités d'étalage, de cette éclosion perpétuelle de besoins ou de caprices nouveaux; elles s'efforcent d'y pourvoir abondamment et même de les prévenir ou de les provoquer, en imaginant, en inventant sans cesse de nouveaux moyens d'excitation à toutes les fantaisies des classes opulentes ou aspirant à la vie élégante. Et c'est ainsi qu'une partie fort considérable des ressources, des forces productives des populations, est détournée de la voie des besoins rationnels et civilisateurs, pour être affectée à la satisfaction de besoins factices, extravagants, souvent démoralisants, et n'ayant en tous cas d'autres source que la plus inintelligente et la plus stérile des vanités.

Si un véritable enseignement moral parvient un jour à restreindre la tendance à de semblables développements des besoins, en dirigeant vers elle tous les mépris d'une opinion générale plus éclairée, l'un des moyens les plus efficaces d'y substituer de meilleures directions serait la résidence habituelle dans les campagnes de toute la partie des classes riches qui n'est point utilement occupé dans les villes. Les chefs de famille qui auraient la sagesse de s'imposer une telle condition, et de l'observer avec assez de persévérance pour déraciner les anciennes habitudes, auraient bientôt une foule de raisons de s'en applaudir.

Privés des distractions, des agitations stériles et des préoccupations frivoles qui, jusque-là avaient employé leur temps, il seraient en quelque sorte contraints, eux et leur famille, pour échapper aux ennuis d'une oisiveté complète, de s'occuper uti-

lement, et une multitude de voies diverses s'offriraient à leur activité : l'agriculture se présenterait tout d'abord, et l'on sait, dès avant Xénophon, combien ses théories et sa pratique, lorsque celle-ci se borne à des directions de travaux, inspirent un vif intérêt à ceux qui s'y adonnent. A cette activité saine et fortifiante, d'autres pourraient s'ajouter : l'étude et l'avancement des sciences, que les personnes riches peuvent aujourd'hui pratiquer à la campagne avec autant de facilités et plus d'efficacité que dans les villes, — l'éducation de leurs enfants, dont les bonnes directions trouveraient dans leur séjour à la campagne leurs meilleures conditions, — l'étude des intérêts locaux et les améliorations d'utilité collective qu'elle amènerait à provoquer, — l'exercice de la bienfaisance et celui d'une influence moralisatrice sur les cultivateurs pauvres du voisinage, — seraient autant de moyens d'employer dignement et fructueusement le temps, les facultés et les ressources des familles opulentes ou riches qui, enfin lasses ou honteuses de l'assemblage de futilités, de gaspillages, de distractions ou de préoccupations vaines dont, pour la plupart d'entre-elles, se compose la vie urbaine, aspireraient à une existence plus digne, plus élevée, et à la fois incomparablement plus heureuse.

Nul doute que de nombreuses familles riches, ainsi occupées, ne contribuassent très-puissamment au bien-être et à l'élévation intellectuelle et morale des populations au sein desquelles elles viendraient se fixer, et qu'elles n'obtinssent facilement en retour l'estime et l'affection générale, en même temps qu'elles jouiraient de la satisfaction intérieure d'avoir rempli un impérieux devoir, par l'application utile de leurs facultés et de leurs ressources, en même temps encore qu'en vivant à la campagne elles s'assureraient le mieux possible le premier des biens matériels, — la santé et la vigueur.

En vérité, il est difficile de s'expliquer comment tant de familles, pour lesquelles une carrière aussi honorable et aussi enviable serait facilement accessible, persistent à vivre dans la corruption physique et morale des grandes villes, en contribuant trop souvent par leur conduite au développement des besoins nuisibles ou dégradants.

En ce qui concerne les besoins intellectuels et moraux, nous

avons vu combien leur développement a été faussé et entraîné dans de mauvaises voies par l'enseignement classique et historique, répandu parmi les classes de la population auxquelles leur position donne le plus d'influence; combien l'étude des langues mortes, de l'histoire et de la littérature des anciens peuples de la Grèce et de Rome, dont on persiste à faire le fond essentiel et presque unique de l'enseignement secondaire, est peu en rapport avec les véritables besoins intellectuels des sociétés modernes; combien il est insensé de consacrer à un tel emploi, sept ou huit années de la jeunesse, les seules que les dix-neuf vingtièmes des élèves pourront affecter à l'étude dans tout le cours de leur vie, tandis que, parmi les connaissances acquises, il en est plusieurs, telles que la morale expérimentale, l'hygiène, les parties les plus usuelles de l'économie politique, les principes les plus généraux du droit, qui seraient indispensables à tous pendant la durée de leur vie, pour éclairer leurs intérêts et toute leur conduite, et à l'égard desquelles on les laisse dans l'ignorance la plus absolue.

Combien, enfin, l'étude généralisée des langues, des institutions, des mœurs et des idées de l'antiquité grecque et romaine, a contribué à fourvoyer le développement ou la direction des facultés affectives de la partie lettrée des populations modernes, — quelle ardeur d'ambition, de domination, de fausses grandeurs, elle a déterminée chez elle, — quel éloignement et quel dédain elle lui a inspirés pour les humbles travaux qui sont le fondement de la prospérité commune, — quelle part elle a prise à toutes les erreurs, à toutes les déceptions de nos révolutions, — quelle empreinte profonde et funeste elle a laissée dans nos institutions, nos tendances et nos mœurs!

La deuxième section de cet essai de morale expérimentale, consacrée à l'étude des mœurs de relation des diverses classes de la population, a pu permettre de reconnaître encore, dans le développement de ces mœurs, les plus déplorables directions : nous avons signalé dans la conduite de la majorité de la classe riche, à l'égard du reste de la population, une tendance générale et persistante à user de l'influence que peut lui donner sa position, quant à l'organisation et aux directions de la

force politique, dans des fins tout autres que l'intérêt commun; observant ensuite les mœurs de relation de cette majorité, plus particulièrement à l'égard des classes pauvres, nous y avons reconnu l'absence de bienveillance et de justice, et la prédominance de sentiments de répulsion, de mépris et de crainte.

Nous avons montré que les causes de semblables dispositions sont encore, en partie, dans les directions insensées données au développement intellectuel et moral par l'enseignement classique, puis dans les suggestions de l'orgueil et de la vanité; que la classe pauvre, douée de toute l'énergie morale que comportent les rudes et incessants labeurs qu'elle doit accomplir, et les privations relatives qu'il lui faut subir, est en cela, et tant qu'elle se conforme dignement et courageusement aux exigences d'une telle situation, très-supérieure en mérite moral à toutes les autres classes; qu'elle a de véritables droits, non-seulement à la bienveillance et à l'estime, mais à la déférence, aux respects de celles-ci, qui ne pourraient que s'honorer par de fréquentes et intimes relations avec elle, et qui méconnaissent leurs devoirs les plus manifestes en ne lui montrant que de l'éloignement, de la défiance ou du dédain. C'est dans les témoignages trop multipliés de ces indignes et aveugles sentiments de répulsion, que se trouve la cause principale des dispositions hostiles et subversives à l'ordre social, existant chez une partie de la classe pauvre, particulièrement chez les ouvriers manufacturiers.

On a vu d'ailleurs, combien ces ouvriers eux-mêmes méconnaissent leur vrais intérêts, en se laissant entraîner à des sentiments antagoniques principalement dirigés contre les entrepreneurs d'industrie; combien les intérêts de ces deux classes sont naturellement concordants, et quels avantages elles s'assureraient mutuellement par leur étroite union, quelle force de résistance en résulterait contre les envahissements des activités nuisibles et anticivilisatrices.

Si l'on considère, dans leur ensemble, les caractères principaux de l'état social chez la plupart des nations de l'Europe, on reconnaîtra que celles-ci sont aujourd'hui sous l'action simultanée de deux forces diamétralement opposées, et presque

égales en puissance, dont l'une pousse au bien général et à la civilisation ascendante ; l'autre au mal et à la décadence.

L'une de ces forces est l'industrie, qui, à l'aide de ses auxiliaires naturels et indispensables, — la liberté, la sécurité et la paix, — serait maintenant plus que jamais en mesure d'élever rapidement le bien-être, l'intelligence et la moralité des populations, si aucune perturbation considérable ne venait paralyser son action salutaire.

L'autre force est la mauvaise politique, celle fondée sur les intérêts dominateurs, spoliateurs ou parasites, ayant pour auxiliaires naturels l'antagonisme entre les classes et les peuples, le despotisme et la guerre.

L'opposition et la lutte entre ces deux forces sont devenues telles aujourd'hui, que l'une ne pourra définitivement triompher que par l'anéantissement de l'autre : il faut que l'industrie tue la mauvaise politique, ou que celle-ci, sous l'impulsion des intérêts qu'elle sert, parvienne à maîtriser l'industrie, à annuler sa résistance, et à replonger les nations modernes de l'Europe dans l'état permanent de guerres, d'oppressions, de spoliations et de barbarie, d'où elles ont commencé à sortir.

Indubitablement, l'union intime des patrons et des travailleurs salariés, et leur alliance offensive et défensive dans toutes les branches de la production générale assureraient la victoire de l'industrie et la ruine définitive de la mauvaise politique, ce qui serait très-réellement le triomphe du principe du bien sur le principe du mal, — et cela peut donner la mesure des efforts persévérants que devraient s'imposer tous les hommes de bien pour provoquer, déterminer et propager une telle alliance.

Un examen rapide des mœurs de relation des diverses classes attachées chez nous aux différents services publics, et aux cultes religieux, nous a permis de signaler encore, dans le développement de ces mœurs, de fort mauvaises directions. On a pu se convaincre que la dénomination de *services publics* est loin d'être légitimement applicable à toutes les régies gouvernementales, celles-ci ayant trop souvent de tous autres objets que le service du public ou de l'intérêt commun; — que la classe des fonctionnaires, multipliée en France au point d'y avoir

rendu générale la tendance à vivre du produit des impôts, se considère comme étant au service non du public, mais des gouvernements, ce qui, en fait, est vrai le plus souvent, le service de ces derniers n'étant nullement identique au premier, et qu'elle agit en conséquence, apportant dans ses relations avec le public, le ton et les procédés de la domination; — que, par suite des conditions qui lui sont imposées, le corps judiciaire, celui de tous les corps de fonctionnaires dont il serait le plus désirable que la considération et l'autorité morale s'affermissent et s'étendissent le plus possible, manque, vis-à-vis du pouvoir politique, de l'indépendance nécessaire au convenable accomplissement de sa mission; — que les mœurs de relation des officiers militaires, ou du moins de la grande majorité d'entre eux, sont fortement empreintes de l'ignorance ou du dédain des intérêts communs, et de cet esprit de domination qui passionne les agents comme les chefs de nos pouvoirs politiques; — qu'il en est de même de la majorité des dignitaires et des ministres des cultes; trouvant dans le concours et l'appui de l'autorité civile, les moyens de se dispenser du seul mode d'action efficacement légitime qu'il leur appartienne d'employer, la persuasion.

On a pu reconnaître, enfin, que le remède radical à tous ces tristes développements des mœurs de relation, et aux maux de toute espèce qui en résultent, n'est pas ailleurs que dans le progrès et la diffusion des lumières propres à éclairer les populations sur leurs intérêts communs, et qui seules pourront les préparer à revendiquer efficacement l'extension des libertés publiques, par de larges restrictions dans les attributions de l'État. Jusqu'à ce que ces attributions aient pu être renfermées dans les limites au delà desquelles elles cessent d'être utiles pour devenir nuisibles, les sociétés dont, sous un régime politique normal, tous les intérêts tendraient naturellement et de plus en plus, à s'harmoniser par l'action des lois économiques, continueront à renfermer, au grand préjudice et au grand danger de la vraie civilisation, une multitude d'intérêts très-énergiquement antagoniques.

Il est possible que les impartiales observations que nous avons exposées dans les deux précédents chapitres, et que nous

venons de résumer, paraissent, à un grand nombre d'esprits, étrangères à la morale, attendu que la morale qu'on leur a enseignée jusqu'ici est, en effet, tout autre chose; — et ce n'est pas l'un des moins singuliers résultats d'un tel enseignement que d'avoir fait admettre, assez généralement, que les doctrines morales n'ont nullement à se préoccuper de l'étude des mœurs! que l'état moral pourrait être pire que celui que nous venons de décrire, sans que ces doctrines eussent à s'en inquiéter, à descendre dans les faits de la vie réelle, à quitter ces régions *sereines* de la haute métaphysique, où elles se complaisent à renfermer leurs discussions et leurs querelles, vrai tapage de chiens et de chats, aurait dit Courier, qui se battent dans la rue pour des bribes pendant que la maison brûle!

D'autres pourront trouver nos observations entachées d'un rigorisme et d'un pessimisme outrés; d'autres réprouveront surtout la franchise simple, sans restrictions ni ménagements, que nous avons observée dans l'expression de nos opinions. Nous placerons sous les yeux de ceux qui jugeraient ainsi de cette partie de notre travail, quelques mots sortis d'une plume éloquente, et qui peignent avec une égale vérité, mais avec infiniment plus d'énergique sévérité que nous n'avons su le faire, la situation morale dont nous avons esquissé quelques traits :

« Comprenez-vous ce qu'il faudrait aujourd'hui de force » pour délivrer l'humanité de l'effroyable multiplication des » hommes de joie et des hommes de proie, et du règne à peu » près général des contempteurs de la justice et de la raison! » Est-ce qu'aucune force spoliatrice entend qu'on discute la » justice? Est-ce que ceux qui subjuguent les nations ne sont » pas disposés à tout exterminer pour conserver la dépouille » des morts? Est-ce qu'il n'y a pas toujours, de tous côtés, des » voix pour justifier les plus épouvantables crimes? Est-ce » qu'il n'y a pas une nouvelle décadence du genre humain dans » l'animalité? Est-ce que cette chute nouvelle peut être rele- » vée par aucune force humaine? Est-ce que, quand on semble » espérer une renaissance morale, le retour aux vertus régéné- » ratrices et au règne de la justice, est-ce que les hommes » d'expérience pratique peuvent s'empêcher de sourire douce-

» ment? Et n'ont-ils pas cent fois raison, si Jésus-Christ, par
» sa force surnaturelle, capable de soulever le monde entier,
» n'intervient pas, et ne recommence pas ce qu'il a déjà
» fait[1] ? »

Ces paroles du P. Gratry ne permettraient d'attendre notre régénération que d'une nouvelle intervention surnaturelle, assurément fort incertaine. Espérons que la liberté et la raison humaines ne sont pas arrivées à ce degré d'impuissance, et que la connaissance plus approfondie et surtout plus répandue des intérêts communs de l'humanité, offre encore des chances de la soustraire à l'empire des passions dominatrices, spoliatrices et dégradantes, qui font leur proie de ces intérêts.

[1] *Les Sophistes et la Critique*, in-8°, p. 356, 357.

TROISIÈME PARTIE

LA POLITIQUE THÉORIQUE

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

Des différents systèmes sur le pouvoir politique, et du mouvement politique en France depuis la révolution de 1789.

I. — OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Les conquêtes de l'intelligence dans la connaissance de l'intérêt humain, deviennent naturellement plus difficiles à mesure qu'il s'agit de dégager cet intérêt d'un ensemble de faits plus compliqué.

Dans l'ordre économique, cette complication des faits est déjà fort grande; aussi la science de l'économie politique n'a-t-elle été fondée que tardivement, et offre-t-elle encore, outre un certain nombre de lacunes, plus d'une théorie défectueuse.

La science de la morale, c'est-à-dire, la connaissance de ce qui, dans les développements libres de nos facultés intellectuelles et affectives, ou de nos habitudes, est favorable ou nuisible à l'intérêt commun et doit, en conséquence, être approuvé ou réprouvé par l'opinion, est incomparablement moins avancée, dans ses théories comme en pratique, que ne l'est l'économie politique; on a pu s'en convaincre par toutes les observations exposées dans l'essai composant notre deuxième partie.

Mais, de toutes les sciences sociales, la politique, dans laquelle nous comprenons tout ce qui concerne le gouvernement des États, par conséquent, le droit théorique et positif, l'ensemble de la législation, toute la série des service publics nécessaires, en un mot, toute la mission légitime de l'autorité publique, est sans contredit la plus arriérée, la moins pourvue

Digitized by Google

de principes certains, notamment en ce qui concerne la nature et l'étendue de cette mission de l'autorité, et la plus encombrée d'erreurs anciennes ou modernes.

Il s'agit ici, comme en morale et en économie politique, de phénomènes qui, tout en ayant leurs sources dans les conditons de notre nature et de celle du milieu où nous vivons, n'ont cependant rien de fatal, attendu que notre libre arbitre, ou la faculté que nous avons de choisir, parmi les mobiles liés à notre nature intime, ceux qui prévaudront dans nos déterminations, d'en changer ou corriger les directions, les applications, — et, d'un autre côté, le pouvoir qui nous a été donné de modifier, dans une large mesure, l'état des choses extérieures en rapport avec nous, — subordonnent les phénomènes sociaux, ou l'ensemble des faits dont ils se composent, à l'usage que nous faisons de ces facultés, usage dont les développements ne sont point soumis à une nécessité immuable et invincible, mais au contraire varient et se modifient sans cesse, sous l'influence de causes diverses, parmi lesquelles la plus puissante est le degré de lumières ou d'ignorance qui préside généralement à nos déterminations, condition intimement liée à ce qu'il y a de plus facultatif pour tous, l'exercice de l'intelligence, de la réflexion, et sur laquelle notre liberté, ou les déterminations délibérées de nos volontés, exercent incontestablement un grand empire.

Ainsi, il n'est pas douteux, à notre avis, que les peuples, aussi bien que les individus, sont chargés de faire leur sort en cette vie, et qu'ils prospèrent, rétrogradent ou restent stationnaires, selon l'usage qu'ils font généralement de leurs facultés; nous disons *généralement*, parce que, dans le mouvement social, la loi de solidarité est tout à fait prépondérante, et que les résistances individuelles sont impuissantes contre ce mouvement, tant qu'elles ne sont pas, relativement aux volontés qui le déterminent, assez nombreuses ou assez fortes pour en changer les directions; il ne reste pas moins vrai que c'est de l'ensemble de la conduite humaine, — des tendances, des opinions et des actes qui prévalent dans cette conduite, — que résultent les phénomènes sociaux, et que ceux-ci peuvent être modifiés avec les applications générales de notre liberté. C'est

donc bien l'homme, — étant données sa nature et celle des choses dont il est entouré, — qui est l'arbitre de ses destinées en ce monde, et il faut bien remarquer que toute recherche de théories politiques, comme toute étude sociale, seraient vaines ou sans portée, si cette première vérité n'était pas établie et reconnue ; or, elle est implicitement méconnue ou désavouée par des doctrines philosophiques et historiques aujourd'hui prédominantes.

D'après ces doctrines, professées par deux écoles, divisées quant au point de départ, mais aboutissant logiquement l'une et l'autre à la négation de la liberté humaine, les phénomènes sociaux qui se sont développés dans le passé, ceux qui se manifestent dans le présent, et ceux qui se produiront à l'avenir, ou ne seraient que l'accomplissement d'un plan providentiel préétabli, qu'à son insu, l'homme exécuterait passivement sans y pouvoir rien changer, conception fidèlement exprimée par l'adage suivant lequel *l'homme s'agite, et Dieu le mène ;* — ou ces mêmes phénomènes résulteraient fatalement d'un ensemble de causes, de forces ou de lois primordiales, inhérentes aux choses, agissant éternellement sans en avoir conscience, sans savoir ce qu'elles font ni où elles tendent, — et leur nature, leurs développements, ne seraient pas plus imputables à nos libres déterminations, que la marche des aiguilles d'une montre n'est attribuable à la liberté des ressorts, rouages et engrenages qui la composent.

Évidemment, il faut reconnaître, ou que ces deux hypothèses sont également fausses, ou que l'homme n'a pas plus de liberté que l'eau qui coule ou la pierre qui tombe, et que toute recherche sur sa conduite collective ou individuelle est absolument vaine, puisqu'il ne saurait en résulter aucune modification de cette conduite, invariablement fixée d'avance par des forces invincibles ; en sorte que la disposition d'esprit la plus sensée, à cet égard, se trouverait dans la croyance au fatalisme, généralisée chez les musulmans.

Il faut donc se garder avant tout, dans les études sociales, de ces conceptions générales que l'imagination enfante, et par lesquelles on prétend signaler de grandes lois de l'univers ou de l'humanité, sans attendre que la raison ait pu être autorisée

à les déduire d'une observation attentive des faits et de leur enchaînement; elles réussissent trop souvent à se faire accepter comme profondes, bien qu'en réalité elles ne soient que creuses et vides, et qu'une attention sérieuse ne puisse y reconnaître que des lubies et non de vraies lueurs de l'entendement; on ne saurait d'ailleurs conserver le moindre doute qu'il en soit ainsi de toutes les conceptions impliquant la négation de la liberté humaine; car, si l'intelligence n'est pas un agent, ou si l'on veut, une *fonction* libre, elle ne se distingue plus en rien des forces aveugles, elle n'est plus l'intelligence; les opérations que nous nommons réflexion, délibération, jugement, détermination, volonté, seraient alors sans réalité ou sans portée, puisque l'action ou les directions de l'intelligence, invariablement tracées d'avance par la volonté divine ou par la force des choses, n'en sauraient recevoir aucune modification.

Une autre conception assez généralement admise en politique est celle qui, tout en reconnaissant la liberté comme une condition de notre nature, et la réalisation de la plus grande somme possible de libertés comme le but que doivent se proposer les sociétés, juge néanmoins que les gouvernements sages ne doivent *concéder* ces libertés que dans la mesure où les lumières et les mœurs des populations peuvent le comporter. Il y aurait de la vérité dans une telle conception, si elle était exclusivement entendue en ce sens, que la mission utile des gouvernements consistant essentiellement à faire respecter la liberté et la propriété de tous, l'étendue et l'intensité de leur action de surveillance et de répression sont d'autant plus nécessaires, qu'un tel respect est moins observé, plus menacé, plus compromis, par suite de l'état arriéré des lumières et des mœurs chez les masses.

Mais ce n'est point ainsi que l'on formule et que l'on entend la doctrine dont il s'agit : on suppose que, dans chaque société, les gouvernements sont composés d'hommes supérieurs à tous les autres en lumières et en moralité, et qu'il leur appartient, non pas seulement d'empêcher les abus de la liberté, ou plutôt les atteintes qui peuvent lui être portées, mais encore d'en régler l'usage, et de ne concéder, même les libertés utiles et

légitimes, qu'autant qu'ils jugent les populations capables d'en bien user.

Assurément, une semblable doctrine est au rang des plus erronées et des plus décevantes ; nous l'avons assez prouvé en traitant, dans notre première partie, de la liberté des travaux et des transactions, et particulièrement du régime préventif. La mission du gouvernement n'est nullement de former les populations aux libertés utiles, ni de les leur départir à mesure qu'il décide qu'elles y sont suffisamment préparées, et quel que soit leur degré d'avancement, il doit leur laisser et leur assurer le mieux possible toutes ces libertés, ce qui est, d'ailleurs, le seul moyen efficace de les former à les exercer de mieux en mieux. Encore une fois, l'action gouvernementale, quelque puissance et quelque étendue qu'il soit nécessaire de lui donner, ne doit jamais consister à diriger le développement des facultés et des activités de la population, mais uniquement à empêcher le plus possible que l'activité des uns s'exerce aux dépens de la liberté, de la propriété ou des droits des autres ; tant que cette vérité n'est pas bien comprise, il est impossible d'arriver, en politique théorique, à aucune conception saine, ou réellement fondée sur les caractères le mieux constatés de la nature de l'homme et des choses.

Des hommes éclairés ont souvent signalé l'indispensable nécessité de tenir compte, dans les améliorations que l'on propose d'apporter aux institutions et aux directions politiques, des antécédents des populations, de leurs opinions, de leurs préjugés, de leurs mœurs, et des intérêts fondés sur l'état de choses qu'il s'agit de modifier. Cette nécessité, en effet, n'est pas contestable ; mais c'est seulement en politique pratique qu'il y a lieu de s'en préoccuper, et non dans la formation des théories de la science, par lesquelles on doit s'efforcer de mettre en lumière toutes les conditions du régime politique le plus réellement salutaire, sans qu'il y ait obligation de tenir compte des antécédents reconnus vicieux, sauf, bien entendu, à ne faire application de ces théories que dans la mesure reconnue praticable, et même avec les ménagements qu'il peut être convenable d'observer, en beaucoup de cas, à l'égard des intérêts mal placés que les réformes devraient atteindre.

Au surplus, cette obligation de tenir compte des antécédents, dans les changements politiques à poursuivre, très-nécessaire assurément dans de certaines limites, a été fort exagérée par la plupart des écrivains politiques qui s'en sont occupés; on est allé jusqu'à préconiser la convenance d'un parti conservateur puissant, s'attachant à défendre, dans les institutions ou les directions politiques en vigueur, même des abus devenus évidents pour tous et fort préjudiciables à l'intérêt commun; il ne peut y avoir aucune bonne raison pour maintenir des abus reconnus, dès que leur réforme est rendue praticable par les dispositions de l'opinion; quant aux intérêts privés froissés par cette réforme, ils peuvent plus ou moins équitablement, selon les cas, déterminer la concession, soit d'indemnités, soit de délais ou de graduations dans l'accomplissement de la réforme; mais ils doivent cesser le plus tôt possible de s'imposer aux intérêts légitimes, et un parti puissant se donnant mission de les défendre et d'en prolonger l'existence, n'est qu'une force contre la justice et la morale, et ne saurait jamais constituer qu'une fort mauvaise condition politique.

Une école de publicistes français, dont l'influence sur les esprits cultivés a été dans ces derniers temps assez marquée, voyant chez les populations du nord de l'Union américaine, l'alliance de sentiments religieux très-généralement et très-fortement empreints dans les mœurs, avec des libertés civiles et politiques incomparablement plus étendues et plus complètes qu'elles ne l'ont jamais été chez aucun autre peuple, en a conclu que l'on ne saurait établir solidement ces libertés, au sein des nations européennes, autrement que par la renaissance et la diffusion des croyances et des sentiments religieux que peut inspirer la foi chrétienne.

Malgré nos sympathies pour les publicistes de cette école, quelque respect que nous imposent leurs lumières et leur caractère, et bien que nous reconnaissions avec eux que des sentiments religieux *éclairés* peuvent exercer, sur toute la conduite humaine, l'influence la plus salutaire, il nous est impossible de ne pas croire qu'ils font erreur, en cherchant à appuyer les bonnes théories et les bonnes tendances politiques, sur la foi révélée; ces théories sont évidemment du ressort de la raison

expérimentale, et comprises dans ce que Dieu abandonne à notre libre arbitre; vouloir les placer sous l'autorité d'une révélation divine, c'est, d'une part, écarter la seule base réelle de vérification qui puisse les justifier, — leur conformité à l'intérêt humain dûment démontrée; — c'est, d'autre part, ouvrir la voie à toutes les interprétations diverses que peut comporter en politique cette révélation, telle qu'on nous l'a transmise.

Sans doute, il est possible de tirer des doctrines chrétiennes exposées dans le Nouveau Testament, la consécration des vraies théories de la liberté, et nous croyons même qu'une telle interprétation, en se basant sur l'ensemble plutôt que sur des textes isolés, serait plus autorisée que celles dont on a cru pouvoir appuyer le despotisme, ou l'assujétissement absolu des peuples à leurs souverains; mais il serait impossible de méconnaître que les textes se prêtent aussi à ces dernières interprétations, dont le règne a été général depuis Constantin jusqu'à la réforme, et qui sont admises encore aujourd'hui par la grande majorité des croyants de la communion romaine.

Au surplus, ce qui nous paraît résulter avec le plus de certitude d'un examen attentif des écrits composant le Nouveau Testament, c'est que l'auteur du christianisme et ses premiers interprètes n'ont point entendu sanctionner ni enseigner des théories politiques; celles-ci restent donc en dehors de la révélation, et il y aurait à les y faire rentrer toute sorte de dangers.

Ceci ne veut pas dire, assurément, que les croyants doivent se désintéresser de ces théories et du régime politique sous lequel ils vivent; le précepte religieux de l'amour du prochain leur fait au contraire un impérieux devoir de s'en préoccuper; car c'est du régime politique que dépendent, en très-grande partie, les bonnes ou les mauvaises directions de la conduite générale des populations, le perfectionnement ou la dégradation de leurs facultés; il n'est rien qui serve aussi puissamment leurs progrès physiques, intellectuels et moraux que des améliorations réelles dans la nature, l'organisation et la marche des pouvoirs politiques, et l'indifférence à cet égard serait, pour les croyants chrétiens; l'oubli ou l'abandon du grand

devoir de relation qui leur est imposé par la loi divine : seulement, ce n'est pas dans les évangiles ou les actes des apôtres qu'ils doivent chercher les moyens ou les conditions de ces améliorations, attendu qu'il leur est facile de se convaincre que les enseignements du Christ et de ses disciples immédiats, ne leur imposent sur ce point aucune théorie, aucun système, et consistent en tout autre chose.

Nous voudrions avoir réussi, par les observations sommaires qui précèdent, à écarter des recherches relatives aux théories politiques, certaines conceptions opposant à la science des difficultés en quelque sorte préjudicielles, et qui, jusqu'ici, n'ont pas peu contribué à empêcher de donner à ces recherches des directions nettement déterminées et fructueuses.

Si l'on reconnaît qu'il est faux que la vie politique des nations soit le résultat de nécessités aveugles, inconciliables avec la liberté humaine, ou l'accomplissement d'un plan providentiel préconçu, dont l'existence ne constituerait pas une négation moins formelle de cette liberté, on ne mettra plus en doute que les populations peuvent utilement modifier leur régime politique, à mesure qu'elles s'éclairent davantage et plus généralement sur ses conséquences, qu'elles distinguent mieux celles qui leur sont favorables de celles qui leur nuisent.

Si l'on convient que la mission principale des gouvernements ne peut, dans aucun cas, avoir légitimement un autre objet que de garantir le mieux possible la liberté et la propriété de chacun et de tous, on pourra soutenir encore que leur action doit être d'autant plus puissante et plus étendue que l'état intellectuel et moral des masses de la population est plus imparfaite, mais on reconnaîtra que cette action ne doit pas, pour cela, changer de nature; qu'elle doit toujours consister à empêcher que, par la violence, la fraude ou la captation, la liberté ou la légitime propriété des uns soient atteintes par les autres, et qu'elle ne doit jamais s'appliquer à la direction des facultés et des activités individuelles, attendu que la liberté garantie à tous et contre tous est, à tout degré d'avancement des populations, le moyen indubitablement le plus sûr de rendre cette direction fructueuse, féconde, et progressive; qu'ainsi, il ne saurait en aucun cas appartenir

aux gouvernements de concéder, mesurer ou restreindre cette liberté, toutes leurs forces, quelque nécessité qu'il y ait de les rendre toujours supérieures à celles résultant des tendances contraires à la liberté et à la propriété, ne devant jamais être employées qu'à mieux assurer les garanties de ces deux fondements indispensables de l'intérêt commun.

Si l'on reconnaît encore qu'il y a lieu de corriger les abus reconnus du régime politique, dès que l'opinion sur les réformes à accomplir est assez prononcée, assez générale et assez puissante pour triompher des obstacles pouvant s'y opposer, on se laissera moins séduire par ces doctrines, qui, sous des apparences de prudence et de modération, tendent, en exagérant l'empire que doivent exercer les antécédents, à affaiblir, à décourager l'énergie réformatrice et à perpétuer le plus possible les abus; on ne croira plus surtout à l'utilité de donner à ceux-ci des défenseurs, dans un parti politique s'appliquant à les soutenir et remplissant ainsi, à l'égard de la conscience publique, ce rôle d'avocat du diable que trop de gens admettent dans les débats de leur conscience privée.

Enfin, si l'on convient que la science politique ne se trouve nullement dans les révélations religieuses, on sera plus disposé à la chercher là où elle doit nécessairement se trouver, — dans l'observation, dans l'étude des institutions ou des directions politiques, et de tout ce qu'elles produisent.

On peut user de la science ainsi acquise, selon le but qu'on se propose ou l'intérêt que l'on veut servir : s'il s'agit de satisfaire des intérêts de domination, d'exploitation de la société au profit de souverains, de castes, de corporations, etc., on peut en déduire des règles de conduite analogues, par exemple, à celles proposées dans le *Traité du Prince*, de Machiavel; mais si l'on entend faire servir la science aux intérêts des populations, à l'amélioration de leur sort, au perfectionnement de leurs facultés, à l'élévation de leur dignité, en un mot, à l'utilité générale, les règles à en déduire seront nécessairement tout opposées, et la nature des conséquences produites par les diverses institutions et directions politiques, indiquera les changements ou le réformes à y apporter; l'intérêt commun, tel que nous l'avons caractérisé, sera alors le seul but à poursuivre, le seul principe

d'appréciation, aussi bien ici que dans les autres sciences sociales.

Si, en prenant ce principe pour guide, pour base de raisonnement, on se demande quel est, en politique théorique, l'ordre logique ou naturel à suivre dans les investigations, il semble évident que l'on aurait à rechercher, en premier lieu, quelle peut être la mission nécessaire ou utile du pouvoir politique, quels sont les besoins sociaux auxquels il est appelé à pourvoir, quelles doivent être, en conséquence, ses attributions, les directions et les limites de son action légitime; en second lieu, quelle organisation de ce pouvoir peut offrir le plus d'efficacité pour assurer l'entier accomplissement de la mission ainsi déterminée, et en même temps, pour l'empêcher de la dénaturer, de la dépasser, ou d'abuser des forces plus ou moins considérables qui doivent inévitablement être mises à sa disposition.

Ce sont là deux séries de questions parfaitement distinctes, et il ne paraît pas que l'on doive songer à la solution des dernières, sans avoir préalablement résolu les premières; car, l'organisation rationnelle des pouvoirs politiques doit évidemment dépendre de leurs attributions, ou de ce qu'ils ont à faire; cependant, jusqu'à ces derniers temps, presque tous les écrivains politiques, hommes d'État, légistes, etc., ont confondu toutes ces questions, ou plutôt, ils n'ont pas cru devoir poser les premières, supposant que le pouvoir politique n'avait aucune limite assignable, et qu'il lui appartenait de régir en tous points l'activité sociale.

La plupart, également, ont répudié le principe de l'intérêt commun et adopté de tout autres bases de raisonnement ou d'appréciation, ce qui est d'autant plus difficile à expliquer que, dans la pratique, et par exemple, dans les changements apportés au régime légal, on ne s'est jamais appuyé sur d'autres considérations que celles tirées des intérêts communs, bien ou mal compris, sincèrement ou subrepticement invoqués, et que les améliorations considérables réalisées, depuis un siècle surtout, dans les lois civiles de la plupart des sociétés européennes, n'ont pas eu d'autre cause qu'une connaissance moins incomplète et plus répandue des intérêts dont il s'agit.

Mais ces progrès pratiques n'en ont déterminé aucun dans les méthodes et les théories de l'enseignement politique; ici, comme en morale, on prétend tirer la lumière d'une faculté révélatrice, dispensant du secours de l'expérience et de l'observation, et l'on persiste à répudier le principe de l'intérêt humain pour s'en tenir aux inspirations du sentiment de la *justice*, comme si la justice pouvait être autre chose que l'intérêt ou le bien de l'homme mis en pleine lumière par la raison expérimentale, et comme si le progrès dans la connaissance de cet intérêt, n'avait pas toujours été la condition indispensable de tous ceux accomplis dans l'entente de la justice!

Privé de l'expérience et de l'observation comme moyens d'investigation, et du principe de l'intérêt humain comme base de raisonnement ou d'appréciation, l'enseignement politique ne pouvait que fourvoyer les esprits; aussi n'est-il aucun autre ordre de recherches où ils se soient autant égarés; c'est ce qu'un exposé rapide des doctrines politiques qui ont exercé le plus d'influence sur les opinions et sur la vie sociale, démontrera suffisamment.

II. — DES PRINCIPAUX SYSTÈMES DE POLITIQUE.

Les théoriciens politiques de l'antiquité grecque et romaine, bien que recourant souvent à l'imagination, ne répudiaient pas systématiquement l'expérience et l'observation, et parmi les Grecs, Aristote, en politique, comme dans toutes les autres branches d'investigation qu'embrassa sa vaste intelligence, n'admet pas d'autres guides; seulement, l'intérêt commun des hommes ne pouvait être son principe d'appréciation dans un temps où l'esclavage, considéré comme la base indispensable de tout état social, réduisait les neuf dixièmes de la population à la condition des bêtes de somme; s'il recherche un intérêt général, c'est uniquement celui des maîtres, et il ne compte absolument pour rien celui des masses asservies. Le régime et les théories politiques des Romains n'étaient pas moins iniques à l'égard des esclaves, dont le sort devint plus affreux à mesure qu'on les multiplia davantage, et quant aux diverses classes de

maîtres, la politique romaine sacrifiait plus encore que celle de la plupart des Grecs, l'individu à la puissance collective, à l'omnipotence de l'État.

Pendant le moyen âge et chez les peuples chrétiens, les chefs de l'Église et les souverains laïques, alliés depuis Constantin, se sont toujours efforcés de reconstituer la puissance gouvernementale telle qu'elle existait sous l'empire romain, sauf à s'en disputer la possession exclusive ou à l'exercer de concert. On s'appliquait alors à fonder les théories politiques sur les traditions et les croyances religieuses. Dans les systèmes fondés sur cette base, les souverains sont choisis exprès par Dieu pour commander et régir les peuples; toute résistance, toute disposition contraire à leurs volontés sont une désobéissance à Dieu même, dont ils sont les délégués; des devoirs leur sont pourtant imposés; mais ces devoirs ne sont nullement tirés de la nature des choses, ni des intérêts ou des droits des sujets; ils sont d'ordre divin, déduits des traditions et enseignements religieux, dont l'interprétation appartient à l'Église ou à ses chefs, seuls investis de la part d'autorité divine nécessaire pour déterminer les devoirs des souverains.

Ces doctrines ont généralement régné, chez les nations chrétiennes, jusqu'au temps de la réforme : la doctrine du libre examen ne pouvait manquer de s'étendre du symbole religieux au régime politique, et l'assujettissement des peuples aux souverains comme loi divine, fut hautement répudié dans plusieurs des États qui se séparèrent de l'Église de Rome; l'on commença à comprendre et à affirmer que les peuples ne sont pas faits pour leurs gouvernements, et que ceux-ci n'ont d'autre mission légitime que le service des peuples.

En Angleterre, l'abandon de la politique de droit divin a été définitif à partir de 1688; mais il n'en fut et il n'en est point encore ainsi dans la plupart des grands États du continent européen, la Russie, l'Autriche, la Prusse, l'Espagne, etc.

En France, Bossuet composa, pour soutenir ce régime, sa *politique tirée de l'Écriture Sainte*, et il concourut avec Letellier à tranquilliser la conscience de Louis XIV, — quelque peu troublée par la longue série d'atrocités qu'il avait fait commettre afin de rétablir chez nous l'unité religieuse, — en lui

prouvant que selon les lois sacrées, et pour un tel but, il était maître des biens et de la vie de ses sujets.

Les abominables persécutions dont fut précédée et suivie la révocation de l'édit de Nantes, ne valurent à ce monarque que les éloges les plus emphatiques : « Vous avez, lui disait Bos-» suet, affermi la foi; vous avez exterminé les hérétiques. Par » vous, l'hérésie n'est plus. Dieu seul a pu faire cette merveille. » Roi du ciel, conservez le roi de la terre; c'est le vœu des » églises, c'est le vœu des évêques. » (*Oraison funèbre de Le Tellier*). Tous les courtisans, presque tous les écrivains laïques, et jusqu'à Lafontaine et à Mme de Sévigné, s'associèrent à ces honteux éloges, — tant il est vrai qu'il s'est toujours trouvé des voix comme en signale encore aujourd'hui le P. Gratry, « *pour justifier les plus épouvantables crimes.* »

Cette politique est loin, au surplus, de notre temps encore, d'être généralement répudiée en Europe; elle est toujours professée, à de trop rares exceptions près, par le clergé catholique romain; elle est encore préconisée, en France, par la majorité du parti légitimiste; ce n'est pas, d'ailleurs, parmi les catholiques romains seulement qu'elle a conservé son empire; elle règne en Russie avec le schisme grec, et le roi de Prusse actuel, — un souverain protestant, — l'a publiquement invoquée lors de son couronnement.

Il est vrai que la politique de droit divin est interprétée tout différemment par les chrétiens des États du nord de l'Amérique, de l'Écosse, de l'Angleterre, et de diverses communions réparties dans d'autres parties de l'Europe; ceux-ci y voient la consécration de la liberté des nations, la confirmation de la doctrine toute moderne, et bien impuissante encore, d'après laquelle la mission légitime des hommes investis du pouvoir politique, loin de consister à conduire et à régir selon leurs vues les populations, est tout au contraire d'assurer à chacun, le mieux possible, la libre disposition de ses facultés, de son activité et de ce qu'elles produisent. Mais en admettant qu'une telle doctrine politique puisse être déduite des mêmes écritures sacrées sur lesquelles on a basé, jusqu'ici, la doctrine de l'asservissement des peuples à leurs souverains, n'est-il pas clair qu'une source d'où l'on peut tirer des doctrines aussi dia-

métralement opposées, ne saurait être celle de la science politique, et qu'il y aura toujours de graves dangers à vouloir puiser cette science dans une révélation religieuse qui lui est absolument étrangère ?

Parmi les publicistes qui, depuis la réforme, ont cherché d'autres bases aux théories politiques, Montesquieu est l'un de ceux dont les opinions ont obtenu l'influence la plus étendue et la plus durable. Son livre de *l'Esprit des Lois* méritait à plus d'un titre cette faveur publique ; il renferme nombre d'observations profondes ou judicieuses ; mais elles sont accompagnées de graves erreurs, et en considérant l'ensemble de cet ouvrage, il serait difficile d'y trouver les vrais fondements de la science politique ; son mérite consiste surtout dans une vaste érudition, recueillie de toute source sans beaucoup de critique, résumée avec concision à l'appui de chaque opinion émise, mais sans qu'il en résulte le plus souvent une justification réelle ; — dans un esprit vif et fécond, multipliant la variété des aperçus ; — enfin, dans quelques bonnes études analytiques, notamment en ce qui concerne la division des pouvoirs publics ; l'auteur s'y montre d'ailleurs animé de sentiments d'équité, d'humanité, de sage modération, et c'est par là surtout qu'il a pu gagner et conserver une adhésion fort générale, malgré la confusion, l'incohérence qui règnent dans son livre, et toutes les fausses notions qui s'y trouvent, à partir des débuts.

» Les lois, dans la signification la plus étendue, dit-il, » sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des » choses.....

» Avant toutes, sont celles de la nature, ainsi nommées » par ce qu'elles dérivent uniquement de la constitution de » notre être. Pour les connaître bien, il faut considérer un » homme avant l'établissement des sociétés. Les lois de » la nature seraient celles qu'il recevrait dans un état pa- » reil.....

» La loi, en général, est la raison humaine, en tant qu'elle » gouverne tous les peuples de la terre ; et les lois politiques et » civiles de chaque nation ne doivent être que les cas particu- » liers où s'applique cette raison humaine.

» Elles doivent être tellement propres au peuple pour lequel

» elles sont faites, que c'est un très-grand hasard si celles » d'une nation peuvent convenir à une autre.

» Il faut qu'elles se rapportent à la *nature* et au *principe* » du gouvernement établi, soit qu'elles le forment, comme font » les lois politiques; soit qu'elles le maintiennent, comme font » les lois civiles.

» Elles doivent être relatives au physique du pays, au climat » glacé, brûlant ou tempéré, à la qualité du terrain, à sa situa- » tion, à sa grandeur, au genre de vie des peuples, laboureurs, » chasseurs ou pasteurs; elles doivent se rapporter au degré » de liberté que la constitution peut souffrir; à la religion des » habitants, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nom- » bre, à leur commerce, à leurs mœurs, à leurs manières. » Enfin, elles ont des rapports entre elles, elles en ont avec » leur origine, avec l'objet du législateur, avec l'ordre de » choses sur lequel elles sont établies. C'est dans toutes ces » vues qu'il faut les considérer.

» C'est ce que j'entreprends de faire dans cet ouvrage. J'exa- » minerai tous ces rapports : ils forment tous ensemble ce que » l'on appelle l'Esprit des Lois [1].»

On peut reconnaître dans ce programme les sources de la plupart des confusions et des erreurs qui persistent, en se développant, dans tout le cours de l'ouvrage.

La définition qu'il donne des lois en général, ne serait guère applicable aux législations humaines, soit dans le passé, soit dans le présent; car, sur une multitude de points importants, ces législations ne sont nullement l'expression des véritables rapports qui dérivent de la nature des choses.

D'ailleurs, des lois sociales bien entendues, celles qui exprimeraient exactement de tels rapports, seraient tout aussi *naturelles* à l'homme dans l'état de société qu'à l'état isolé, et Montesquieu appuie ici l'une des erreurs de son temps, en faisant supposer que l'état de société ne serait pas l'état naturel des hommes.

C'est donner une très-fausse idée des législations positives en général, que de supposer qu'elles sont l'application de la raison

[1] *Esprit des lois*, liv. I, chap. I à III.

humaine au gouvernement des peuples. Nombre de lois des plus importantes ne sont que l'expression de la volonté, plus ou moins inique ou insensée, de dominateurs puissants, et loin d'être, à chaque époque, d'accord avec la raison des hommes les plus éclairés, elles sont le plus souvent contraires à ses plus sûres indications.

La grande diversité dans la nature et le degré du développement intellectuel chez des peuples différents, particulièrement dans l'entente qu'ils ont acquise de leurs intérêts collectifs, et dans les opinions, les préjugés et les tendances qui en résultent, rend difficile le succès de l'application des institutions ou de la législation en vigueur chez une nation, à toute autre population. Cependant, s'il est constaté que l'imitation doit être avantageuse à l'intérêt commun, si les lumières qui le prouvent sont suffisamment répandues et les préjugés ou les erreurs qui le nient efficacement combattus, en un mot, si l'opinion générale est convenablement préparée à *l'importation* d'un meilleur régime politique éprouvé ailleurs, il n'y aura plus rien, dans la nature des hommes ou des choses, qui puisse empêcher cette importation de réussir et de produire les résultats salutaires que l'on pouvait en attendre. On ne saurait raisonnablement admettre avec Montesquieu que ce ne soit que par *un très-grand hasard* que les lois d'un peuple puissent convenir à un autre : les peuples civilisés s'imitent constamment dans les procédés de leur industrie; les plus avancés donnant aux autres des exemples que ceux-ci s'empressent de suivre dès que le succès est avéré. — Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi des procédés relatifs au maintien de la sécurité, de la liberté, du bon ordre, lorsque l'opinion publique aurait été suffisamment préparée à l'imitation de ceux qui réussissent autre part? Cette opinion de Montesquieu règne encore aujourd'hui dans l'esprit de la plupart des politiques et des légistes, mais elle ne résulte que d'une conception très-fausse de la nature de l'homme et des convenances générales du régime légal.

Il n'est pas vrai, non plus, que les lois doivent nécessairement se rapporter à la *nature* et au *principe* du gouvernement établi (république, monarchie ou despotisme). En fait, nous avons

alternativement passé, en France, plusieurs fois depuis moins d'un siècle, par ces divers gouvernements, sans qu'il y ait eu nécessité ni convenance de refondre nos lois civiles sur le patron des lois politiques.

Enfin, il est de la plus entière fausseté que les lois doivent être relatives à tous les objets que signale Montesquieu, — qu'elles aient par conséquent à régir plus ou moins tous ces objets, — et c'est en cela que consiste sa principale erreur.

Il ramène à trois types généraux les diverses formes de gouvernement : la république, la monarchie et le despotisme. La *nature* du gouvernement républicain est que le corps du peuple, ou une partie de ce peuple, y exercent la *souveraine puissance*; celle du gouvernement monarchique, que le prince ait seul cette puissance, mais qu'il l'exerce à l'aide de corps subordonnés et privilégiés, et selon des lois établies; celle du gouvernement despotique, qu'un seul y gouverne selon ses volontés et ses caprices. Il cherche ensuite quel est le *principe* de chacun de ces trois gouvernements, c'est-à-dire, ce qui le fait agir, les passions humaines qui le meuvent; il trouve que pour le gouvernement républicain ce principe est la *vertu*, et il entend exclusivement par ce mot l'amour de la patrie et des lois; le principe du gouvernement monarchique n'est plus la vertu, mais *l'honneur*, ou les *honneurs*, c'est-à-dire, le préjugé de chaque personne ou de chaque condition, l'aspiration aux préférences et aux distinctions; il taxe de bizarrerie ce principe d'action; il dit même que, philosophiquement parlant, c'est un honneur faux qui conduit toutes les parties de l'État; mais, selon lui, cet honneur faux n'est pas moins utile au public. Le principe du gouvernement despotique n'est plus ni l'honneur ni la vertu; c'est la crainte [1].

Ainsi, il faudrait croire que, sous l'ancienne République de Venise, et sous notre Comité de salut public, la vertu était le mobile général et la crainte sans influence; que sous le despotisme, les *honneurs* ne sont plus recherchés, etc. Si l'on peut soutenir, qu'en politique, de pareilles conceptions sont des éléments scientifiques, nous avouons que ce ne serait que

[1] *Esprit des lois*, liv. II, chap. I, liv. III, chap. I à IX.

par des raisons échappant entièrement à notre perspicacité.

Montesquieu paraît convaincu que le gouvernement étant la *souveraine puissance*, ne doit reconnaître, dès qu'il agit en conformité de ses propres lois, aucune limite à son action sur les sociétés; qu'il lui appartient de les régir et de les façonner selon ses vues, de déterminer et régulariser toutes les directions de leur activité; bref, il semble voir dans cette action, ou dans les lois politiques ou civiles qui en sont la formule, toutes les fonctions de la vie sociale qui, dans sa pensée, n'aurait pas d'autre objet que l'accomplissement des conceptions et des volontés des législateurs. Partageant tous les engouements classiques pour l'antiquité grecque et romaine, il exalte surtout le génie de Lycurgue.

« Quand vous voyez dans la vie de Lycurgue les lois qu'il » donna aux Lacédémoniens, vous semblez lire l'histoire des » Sévérambes [1]. Les lois de Crète étaient l'original de celles » de Lacédemone, et celles de Platon en étaient la correc- » tion.

» Je prie qu'on fasse un peu d'attention à l'étendue du génie » qu'il fallut à ces législateurs pour voir qu'en choquant tous » les usages reçus, en confondant toutes les vertus, ils mon- » treraient à l'univers leur sagesse. Lycurgue, mêlant le larcin » avec l'esprit de justice, le plus dur esclavage avec l'extrême » liberté, les sentiments les plus atroces avec la plus grande » modération, donna de la stabilité à sa ville. Il sembla lui » ôter toutes les ressources, les arts, le commerce, l'argent, » les murailles; on y a de l'ambition sans espérance d'être » mieux; on y a les sentiments naturels, et on n'y est ni » enfant, ni mari, ni père : la pudeur même est ôtée à la chas- » teté. C'est par ces chemins que Sparte est menée à la gran- » deur et à la gloire.

».... Cet extraordinaire que l'on voyait dans les institutions » de la Grèce, nous l'avons vu dans *la vie et la corruption de* » *nos temps modernes*. Un législateur honnête homme a formé » un peuple où la probité paraît aussi naturelle que la

[1] Les Sévérambes sont un peuple de *sages*, dont on trouve l'histoire dans le 5e volume des *Voyages imaginaires*.

» bravoure chez les Spartiates. M. Penn est un véritable
» Lycurgue ; et quoique le premier ait eu la paix pour objet,
» comme l'autre a eu la guerre, ils se ressemblent dans la voie
» singulière où ils ont mis leur peuple, dans l'ascendant qu'ils
» ont eu sur des hommes libres, dans les préjugés qu'ils ont
» vaincus, dans les passions qu'ils ont soumises.

».... Ceux qui voudront faire des institutions pareilles éta-
» bliront la communauté de biens de la République de Platon,
» ce respect qu'il demandait pour les dieux, cette séparation
» d'avec les étrangers pour la conservation des mœurs, et la
» cité faisant le commerce et non pas les citoyens; ils don-
» neront nos arts sans notre luxe, et nos besoins sans nos
» désirs.

».... Ils proscriront l'argent, dont l'effet est de grossir la
» fortune des hommes au delà des bornes que la nature y
» avait mises, d'apprendre à conserver inutilement ce qu'on
» avait amassé de même, de multiplier à l'infini les désirs, et
» de suppléer à la nature, qui nous avait donné des moyens
» très-bornés d'irriter nos passions, et de nous corrompre les
» uns les autres [1]. »

Nul ne saurait méconnaître ici l'empreinte de cet enseignement classique laissant, pour la vie, dans les esprits qui s'y sont le mieux assimilés, la croyance que tout ce qui vient de l'antiquité gréco-romaine est le type de la grandeur, de la noblesse et de la pureté, fussent même les abominables mœurs des Spartiates; — que l'énergie guerrière, la bravoure, seul idéal du perfectionnement humain chez ces populations à demi-sauvages, justifient et absolvent tout ce qui pourrait nous choquer dans leur conduite; — qu'auprès de ces mœurs antiques, celles des temps modernes ne sont que *lie et corruption;* — enfin, que les sociétés sont l'œuvre du pouvoir politique ou des législateurs, et que plus ceux-ci parviennent à pétrir, à façonner à leur gré les peuples qu'ils conduisent, plus leur mission est glorieuse et admirable.

Ces impressions s'accusent dans les diverses parties de l'*Esprit des Lois*, et elles sont la source principale des erreurs qui pul-

[1] *Esprit des lois*, liv. IV, chap. VI

lulent dans cet ouvrage; l'auteur ne s'approche du vrai que lorsque, échappant à leur obsession, il juge d'après sa science de magistrat, ses sentiments équitables et ses propres observations.

Cependant, la sûreté ou la rectitude du jugement ne sont pas les qualités par lesquelles Montesquieu se distingue, et même en dehors de ses engouements pour l'antiquité grecque et romaine, il s'égare souvent. On pourrait signaler dans les avis ou les conclusions qu'il émet successivement une multitude de contradictions. Il ne se demande jamais si les exemples dont il appuie ses opinions, puisés le plus souvent dans les temps et chez les peuples qui nous sont le moins connus, ou sur lesquels nous n'avons que des récits d'anciens historiens ou d'anciens voyageurs dont la véracité paraît en bien des cas fort douteuse, sont bien probants et bien applicables aux populations modernes de l'Europe. Quelques-unes de ses conclusions tendraient à consacrer la dangereuse erreur, d'après laquelle une conduite mauvaise sous le point de vue moral, peut-être bonne sous le point de vue politique; voici, par exemple, ce qu'il dit, en opposant le caractère des Chinois à celui des Espagnols.

« La bonne foi des Espagnols a été fameuse dans tous les » temps..... Mais cette qualité admirable, jointe à leur paresse, » forme un mélange dont il résulte des effets qui leur sont » pernicieux : les peuples de l'Europe font, sous leurs yeux, » tout le commerce de leur monarchie.

« Le caractère des Chinois forme un autre mélange, qui est » en contraste avec le caractère des Espagnols. Leur vie pré- » caire fait qu'ils ont une activité prodigieuse, et un désir si » excessif du gain, qu'aucune nation commerçante ne peut se » fier à eux. Cette infidélité reconnue leur a conservé le com- » merce du Japon; aucun négociant d'Europe n'a osé entre- » prendre de le faire sous leur nom, quelque facilité qu'il y » eût à l'entreprendre par leurs provinces maritimes du » Nord. »

Puis il ajoute :

« Je n'ai point dit ceci pour diminuer rien de la distance » infinie qu'il y a entre les vices et les vertus : à Dieu ne plaise! » J'ai seulement voulu faire comprendre que tous les vices

» politiques ne sont pas des vices moraux, et que tous les vices » moraux ne sont pas des vices politiques [1]. »

Ainsi, ce qui priverait les Espagnols du commerce, ce ne serait pas seulement leur paresse, ce serait encore leur bonne foi, qui est une vertu morale, mais, selon Montesquieu, un vice politique; ce qui assure aux Chinois le commerce du Japon, ce ne serait pas seulement leur activité, mais aussi leur infidélité, qui, tout en constituant un vice moral, ne serait pas un vice politique, — d'où il faudrait conclure que, dans la pensée de Montesquieu, l'infidélité et la mauvaise foi, loin d'être des vices politiques, sont, au contraire, l'âme du commerce et de bons moyens de succès.

On connaît ses opinions quant aux effets du froid et de la chaleur sur la constitution physique et les dispositions morales des populations, opinions d'après lesquelles l'état social, intellectuel et moral de celles-ci, serait irrévocablement déterminé par la latitude du pays qu'elles occupent, — et la singulière idée qu'il a eue de vérifier les assertions de Galien et de Chardin à cet égard, en opérant lui-même sur une moitié de langue de mouton, et s'assurant ainsi des effets de la chaleur sur la civilisation des peuples [2]. On a beaucoup vanté ses observations sur la constitution anglaise, sur la division et la balance des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire; elles constituent, en effet, l'une des parties les moins défectueuses de son livre, et néanmoins, la doctrine qu'on voudrait leur faire consacrer comme l'expression de la vérité absolue, est loin d'offrir un tel caractère. Dans les États de l'Union américaine, le pouvoir judiciaire étend sa compétence aux actes législatifs; il peut ne pas appliquer ceux qu'il ne reconnaîtrait pas conformes à la constitution, et l'expérience paraît avoir constaté que cette immixtion du pouvoir judiciaire dans la législation, est une amélioration très-réelle et fort importante dans l'organisation politique [3].

Pour Montesquieu, les lois de la nature, quant à l'homme, seraient seulement celles qu'il recevrait à l'état isolé et *avant l'é-*

[1] Ibid., liv. IX, chap. x et xi.

[2] Ibid., liv. XIV, chap. ii.

[3] De Tocqueville. *De la démocratie en Amérique*, 2e édit., t. I, p. 166, 167.

tablissement de toute société; il n'admet donc point de lois sociales *naturelles;* toutes celles qui président à l'activité économique, c'est-à-dire aux principales fonctions de la vie sociale, aux travaux et aux transactions d'où dépend, en définitive, le sort des populations, lois que nous avons constatées dans la première partie de cet ouvrage, lui échappent à peu près entièrement; ce qu'il dit du commerce et de la monnaie, manifeste, dans son esprit, l'absence de toute saine notion économique, même de celles déjà acquises de son temps; — or, s'il est, dans les sciences sociales, une vérité définitivement acquise, dont le règne sur l'opinion s'étendra et s'affermira davantage à mesure que les populations s'éclaireront plus généralement, c'est qu'il est radicalement impossible, sans une connaissance suffisante des lois économiques, de concevoir, relativement à la mission du pouvoir politique, des idées conformes à la nature des choses et à l'intérêt commun.

D'un autre côté, il n'adopte aucun principe général de raisonnement ou d'appréciation; aussi n'est-il pas aisé de distinguer le but qu'il s'est proposé en recherchant l'esprit ou les raisons des lois : est-ce l'utilité commune, le développement du bien-être, le perfectionnement physique, intellectuel et moral de toutes les classes de la population? Est-ce la stabilité des pouvoirs politiques ou des gouvernements quels qu'ils soient, le développement de leurs forces, de leur empire et de leur action sur les populations qu'ils régissent respectivement, de leur puissance offensive ou défensive les uns à l'égard des autres? Est-ce l'intérêt des souverains, des classes dominantes ou privilégiées? On peut, dans son ouvrage, trouver appui pour chacune de ces diverses tendances, et l'on ne voit pas toujours clairement quelles sont celles en faveur desquelles l'auteur se prononce, ce qui sans doute n'a pas peu contribué à généraliser son succès, en lui faisant obtenir des adhésions dans les camps les plus opposés.

En résumé, les travaux de Montesquieu, tout en jetant quelques lueurs sur une partie des élements de nature à servir de fondements à la science politique, ont laissé cette science sans bases positives, et dans un état de confusion et d'obscurité qu'ils ont aggravé à beaucoup d'égards. La persis-

tance de l'engouement public pour des productions de l'esprit aussi généralement défectueuses, est l'une des plus tristes preuves de l'état arriéré et ténébreux de l'opinion quant à l'ensemble des questions sociales.

Avant Montesquieu, et depuis lui jusqu'à nos jours, des publicistes, des jurisconsultes, ont cherché à fonder la politique et le droit sur ce qu'ils ont nommé les *lois naturelles*.

S'il fallait entendre par ces lois, les liaisons, les rapports existant naturellement et nécessairement entre les causes et les effets qu'elles produisent, entre la conduite collective des populations et ses conséquences ; si l'on reconnaissait en même temps que la tendance naturelle du genre humain est de préférer ce qui lui est utile à ce qui lui est nuisible, dès qu'il connaît bien l'un et l'autre, et si l'on admettait que c'est là une bonne et raisonnable tendance, il n'y aurait plus à douter que les théories politiques ne sauraient être fondées sur une meilleure base que la connaissance de ces lois naturelles, d'où dépend principalement le sort des sociétés. Toute la science politique, en effet, consiste à savoir distinguer nettement et sûrement, dans les différents régimes sociaux, dans les directions et les actes des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, ce qui est en harmonie ou en opposition avec le principe de l'utilité générale, ce qui blesse l'intérêt commun et ce qui le sert, puis à signaler les moyens de supprimer ou de réduire le plus possible l'action nuisible de ces pouvoirs, et de favoriser, de faciliter leur action utile. Une prétendue science politique s'appliquant à d'autres objets, ou ne remplissant pas ces conditions, ne saurait être qu'un assemblage de conceptions vaines, ou bien un leurre, une mystification pour les populations, un moyen de détourner les esprits, quant aux recherches politiques, de l'unique voie où ces recherches puissent être fructueuses.

Dans le sens où nous entendons les lois sociales *naturelles*, une telle qualification appartient essentiellement à toutes les lois économiques décrites dans notre première partie ; mais on

peut l'appliquer encore à beaucoup d'autres lois d'ordre politique ou moral. C'est, par exemple, une loi naturelle, que, de la profonde ignorance des populations relativement à leurs intérêts communs, il résulte chez une multitude d'hommes la tendance à tirer parti de cette ignorance pour leur profit particulier; c'en est une autre que, si les populations s'éclairent mieux et plus généralement sur leurs intérêts, il devient plus difficile de les assujettir et de les dépouiller ; ce sont encore des lois naturelles qui veulent que les classes parasites se multiplient avec la masse des subsides qu'on leur destine ; que toutes les activités nuisibles se propagent d'autant plus qu'elles rencontrent moins de résistances et plus de chances de succès; que l'engouement populaire pour la gloire et les triomphes militaires engendre les inimitiés internationales, et constitue l'un des grands obstacles à la liberté des peuples et à l'avancement des civilisations; que les individus et les peuples perdent de leur valeur et se dégradent, en raison de ce qu'ils sont moins libres, plus conduits, plus asservis par leurs gouvernements, etc., etc.

Mais ce n'est point ainsi que les politiques et les légistes ont entendu les *lois naturelles :* « En jurisprudence, dit Charles » Comte, ces mots ne désignent généralement qu'une certaine » collection de maximes que les jurisconsultes étendent ou » restreignent presque arbitrairement, et qu'ils considèrent » comme la base de toutes les lois sociales.

» Ulpien avait défini les lois naturelles, celles que la nature » a enseignées à tous les animaux. Des jurisconsultes modernes, » trouvant cette définition vicieuse, et ne voulant pas assimiler » l'homme à la bête, ont défini ces lois, celles que Dieu a pro- » mulguées au genre humain par la droite raison [1]. D'autres » ont pensé qu'on pourrait rendre cette définition plus juste » en disant que les lois naturelles sont celles que la raison éter- » nelle a gravées dans tous les cœurs [2]. Montesquieu avait dit » que la loi, en général, est la raison humaine en tant qu'elle » gouverne tous les peuples de la terre. Enfin d'autres ont cru

[1] Heinnecius, *Recit. lib..*, l. 2, p. 40.
[2] Delvincourt, *Inst. de droit civil*, titre préliminaire.

» que l'assentiment universel à une maxime était une marque
» infaillible que cette maxime était une loi naturelle.

» On ne s'est pas mieux accordé sur les choses définies que
» sur la définition; ce que les uns ont considéré comme une
» loi naturelle, n'a été considéré par d'autres que comme une
» loi arbitraire ou positive; ainsi, tandis que Domat assure
» que c'est une loi naturelle que les pères laissent leurs biens
» à leurs enfants [1], Montesquieu affirme que la loi naturelle
» ordonne aux pères de nourrir leurs enfants, mais non de les
» faire héritiers [2].

» Les lois naturelles, dans le sens que les jurisconsultes
» attachent à ces deux mots, étant invariables, et l'éternelle
» raison les ayant gravées dans tous les cœurs, il semble qu'il
» ne devrait pas y avoir de dispute sur le nombre de celles qui
» existent. Les écrivains sont loin cependant d'être d'accord
» à cet égard; quelques-uns mettent au nombre des lois natu-
» relles les principales maximes de la morale; ils disent, par
» exemple, que ces lois défendent à l'homme de tromper ses
» semblables, de les blesser, de porter atteinte à leur honneur,
» d'usurper leurs propriétés; d'autres, et Montesquieu est de
» ce nombre, prétendent que, pour les connaître, il faut con-
» sidérer un homme avant l'établissement des sociétés. Les
» lois de la nature, disent-ils, sont celles qu'il recevrait dans
» cet état. Partant de ce principe, Montesquieu réduit à cinq
» les lois naturelles. La première par son importance est celle
» qui, imprimant en nous l'idée d'un Créateur, nous porte
» vers lui; la seconde celle qui porte l'homme à la paix; la
» troisième celle qui le porte à chercher à se nourrir; la qua-
» trième celle qui porte un sexe vers l'autre; la cinquième
» celle qui porte les hommes à vivre en société [3]. Cet écrivain
» exclut ainsi du nombre des lois naturelles la plupart des
» maximes que les jurisconsultes y font entrer.

» Il est un autre point sur lequel les jurisconsultes ne sont
» pas plus d'accord que sur les précédents. Les uns admettent
» que les lois naturelles peuvent être modifiées par les lois

[1] *Lois civiles*, chap. II, p. 6.
[2] *Esprit des lois*, liv. XXVI, chap. 4.
[3] *Esprit des lois*, liv. I, chap. II.

» positives; les autres sont d'avis que rien ne peut les chan-
» ger. Grotius pense que ce pouvoir n'appartient pas même à
» la divinité, et son opinion est partagée par plusieurs écri-
» vains. Blackstone, tout en professant un profond respect
» pour les gouvernements, leur refuse la puissance de changer
» les lois de la nature et de la révélation. On ne doit pas souf-
» frir, dit-il, que les lois humaines contredisent celles-là; si
» une loi humaine nous ordonne une chose défendue par les
» lois naturelles ou divines, nous sommes tenus de transgres-
» ser cette loi humaine. D'autres jurisconsultes, non moins
» dévoués au pouvoir, assurent que les lois naturelles sont
» immuables, qu'elles ne dépendent ni des temps, ni des
» lieux, et qu'elles règlent également le passé et l'avenir. Ces
» propositions sont professées publiquement et sans contra-
» diction, même dans les pays soumis à des gouvernements
» absolus : on les considère comme des vérités évidentes par
» elles-mêmes, et qu'il n'est pas nécessaire de démontrer.

» En lisant ce que les jurisconsultes et les philosophes ont
» écrit sur les lois naturelles, une réflexion se présente à l'es-
» prit : on se demande comment il se peut que des lois que la
» nature enseigne à tous les animaux, que Dieu a promulguées
» au genre humain par la droite raison, que la raison éternelle
» a gravées dans tous les cœurs, qui ne sont que la raison hu-
» maine en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre,
» donnent lieu à tant de contradictions! Si elles sont gravées
» dans tous les cœurs et si la divinité elle-même a pris soin de
» les promulguer aux hommes, elles doivent être connues
» aussi bien de l'ignorant qui ne sait pas lire, que des savants
» qui prennent soin de nous les expliquer; chacun doit les
» définir de la même manière et en connaître exactement les
» dispositions. Nous voyons cependant que ceux qui passent
» pour les mieux connaître ne s'entendent pas entre eux; que
» ce que les uns prennent pour une loi naturelle n'est consi-
» déré par les autres que comme une loi positive, et que la
» droite raison de Domat a découvert au moins dix fois plus
» de lois naturelles que le génie de Montesquieu [1]. »

[1] *Traité de législation*, 2e édit., t. I, p. 123 à 127.

Il y a près de quarante ans que ces observations de Charles Comte ont été publiées pour la première fois; mais elles n'ont point fait abandonner les prétendus principes de droit naturel, dont chaque publiciste demande la révélation à sa conscience ou à son sens intime, sans s'aviser de les chercher dans l'étude de la conduite humaine et de ses conséquences, et qui, dès lors, ne peuvent marquer de différer autant d'un publiciste à l'autre, que le comportent les différences entre leurs sentiments, leurs préjugés, leur éducation, leurs préoccupations, leurs tendances dominantes, etc.; elles n'ont point ramené l'étude et l'enseignement de ce droit à des méthodes moins arbitraires et plus efficaces; aussi ces enseignements ont-ils continué à se montrer parfaitement stériles, et l'on peut, en toute assurance, porter le défi d'établir qu'il en soit résulté le moindre progrès assignable; nous pouvons d'ailleurs citer à l'appui direct de cette négation, et d'après un écrit publié en 1863, la substance de ce que l'on enseigne aujourd'hui sur les principes du droit dont il s'agit.

« Droit naturel. La série des êtres nous révèle un progrès » constant de la nature inorganique à la nature animée et de » l'organisation physique des animaux à la nature morale de » l'homme. Or, il faut à tout organisme, soit physique, soit » moral, une force intime qui le conserve. Cette force conser- » vatrice de l'organisme moral, homme ou société, conforme » à son but interne, c'est le droit, corrélatif au devoir, et que » détermine la loi même de notre être : *Lex perseverandi in* » *esse suo*. Le devoir et le droit sont ainsi les expressions di- » verses, et comme les deux faces d'une même nécessité mo- » rale, celle pour l'être de se conserver moralement d'abord, » et physiquement ensuite. La nécessité morale, qu'il ne faut » pas confondre avec la nécessité géométrique ou l'obéissance » passive, absolue, de la matière inerte, sert donc à détermi- » ner l'idée du droit. Elle la caractérise dans son rapport avec » le libre arbitre. L'idée du droit, comme toutes les idées fon- » damentales de l'âme humaine, est donc nécessaire, mais » d'une nécessité morale; car elle n'est autre que l'idée de la » volonté droite agissant conformément à sa fin. Elle est innée, » mais en ce sens, qu'il y a une nature du droit, *natura juris*,

» susceptible de développement, de même qu'il y a un droit » de la nature, *jus naturæ*, infini dans son fonds. Mais l'exer- » cice du droit est essentiellement conditionnel comme il » convient à des êtres finis, et l'idée de limite est corrélative » de celle du droit dans ce sens[1]. »

Et voilà, pourrait fort bien dire Sganarelle, ce que c'est que le droit naturel. Il y a là une telle profondeur, qu'avec la meilleure volonté, il nous est impossible d'y distinguer autre chose que du vide, et de ne pas songer à cette sagace définition de la métaphysique, donnée par Voltaire : « Lorsque celui qui » écoute ne comprend pas, et que celui qui parle ne se com- » prend plus,..... c'est de la métaphysique. »

L'une des notions qui s'est d'abord présentée à l'esprit, lorsqu'en dehors des traditions religieuses on a cherché la justification des institutions politiques et des lois, est la supposition d'une convention, d'un contrat entre les hommes réunis en société. Il va sans dire qu'il n'a jamais existé de semblable contrat ; mais on pouvait alléguer que les institutions et les lois avaient l'adhésion tout au moins tacite des peuples qu'elles régissaient, et l'hypothèse offrait un cadre commode pour tout système politique à exposer.

« La révolution anglaise de 1688, dit M. Édouard Laboulaye, » eut son politique : c'est Locke. Quand on lit le *Traité du* » *gouvernement civil*, il faut quelque effort pour se persuader » que l'auteur de ce livre est contemporain de Bossuet. Locke » pense et écrit comme les philosophes français de la seconde » moitié du XVIIIe siècle ; il a de plus qu'eux le bon sens et la » modération qui tiennent à l'expérience, deux qualités qui, en » général, ont manqué à nos théoriciens. Pour Locke, la so- » ciété civile est un contrat par lequel chacun abandonne une » part de son indépendance naturelle, afin de jouir en paix, » comme citoyen, de la liberté qu'il réserve. Par conséquent

[1] *Dictionnaire général de la politique*, préambule d'un article de M. le comte Foucher de Careil, t. I, p. 766.

» l'État n'est pas tout. Il est institué pour une certaine fin, qui » est la conservation des propriétés; c'est-à-dire, de ce que » chacun possède en propre : la vie, la liberté, les biens. Ces » choses-là ne sont pas des concessions de l'autorité ; elles nous » appartiennent en notre qualité d'hommes ; ce sont des droits » naturels auxquels on ne peut renoncer. Si le prince envahit » ces libertés, il viole le contrat d'où il tire son pouvoir, les » sujets sont dégagés de leur obéissance ; l'insurrection est » *l'ultima ratio* des peuples que la tyrannie dépouille de leurs » droits. Ce n'est pas ici le lieu de discuter un système qui a » plus d'une partie faible ; ce qu'on ne peut contester à Locke, » c'est le mérite d'avoir nettement proclamé qu'il y a des » bornes à la puissance publique, et que si l'État est souverain, » il ne s'en suit pas qu'il soit absolu [1]. »

On sait quelle influence a exercée sur nos révolutions de la fin du XVIIIe siècle, et quel empire conserve encore sur de nombreux esprits, le fameux *Contrat social* de J.-J. Rousseau. Cette conception politique a été assez souvent et assez péremptoirement réfutée pour que nous n'ayons pas à nous y arrêter longuement ; nous nous bornerons à de brèves observations.

Depuis que Rousseau avait soutenu, dans son *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*, que les sciences et les arts ont plus contribué à corrompre qu'à épurer les mœurs, cette thèse, d'abord défendue par une sorte de bravade et pour faire preuve d'habileté, était devenue pour lui un article de foi ; il voyait dans la société une sorte de déchéance de *l'état de nature*, dans lequel il suppose que les hommes vivaient isolés, sans sciences ni arts, ni autres instruments que leurs sens et leurs membres, — à la manière des orangs-outangs, — situation qui lui paraissait la plus élevée et la plus heureuse que les hommes eussent jamais connue ; seulement, il reconnaissait qu'il ne leur avait pas été possible de s'y maintenir, parce qu'il leur devient plus difficile de subsister dans l'état de nature, à mesure qu'ils se multiplient davantage ; lorsque cette multiplication arrive au point où les forces isolées de chaque individu ne peuvent plus assurer son existence, le genre humain périrait

[1] *L'État et ses limites*, p. 30 et 31.

s'il ne changeait de manière d'être, et c'est alors que la société et le contrat social deviennent nécessaires.

Selon Rousseau, le problème à résoudre par le contrat social est celui-ci :

« Trouver une forme d'association qui défende et protége » de toute la force commune *la personne et les biens de chaque* » *associé*, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse » pourtant qu'à lui-même et soit aussi libre qu'auparavant. »

Cherchant la solution du problème, et écartant tout ce qui n'est pas de son essence, il la résume en ces termes :

« Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa » puissance sous la suprême direction de la *volonté générale*, » et nous recevons en corps chaque membre comme partie » indivisible du tout. »

Rousseau explique ensuite qu'il suffit qu'un seul des associés n'exécute pas ses engagemeuts, pour que le contrat soit annulé, et la société dissoute, et pour que chacun reprenne sa liberté naturelle, et le droit de s'emparer de tout ce qu'il peut atteindre.

Sans s'arrêter à tout ce qu'une telle conception offre d'extravagant, et à ce qu'elle n'explique pas si les femmes, les enfants, les incapables devront signer au contrat, — si celui-ci devra engager à perpétuité la postérité des contractants, — si chacun ayant mis sa personne et toute sa puissance sous la direction de la volonté générale, nul ne devra se permettre d'agir sans attendre les décisions de cette volonté, et comment celle-ci pourra, à chaque instant, donner l'impulsion à toutes les activités individuelles, etc., — sans s'arrêter, disons-nous, à tout ce qu'offre d'impraticable et de fou cet étrange produit de l'imagination de Rousseau, il suffira de faire remarquer que, loin de remplir le but qu'il s'était proposé, il aboutit à un résultat diamétralement contraire.

Il s'agissait, en effet, d'après les termes mêmes qu'il emploie, de trouver une forme d'association qui défendît et protégeât de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, sans sacrifier sa liberté : protéger la personne, c'est la garantir de toute violence, de toute injuste atteinte, et lui assurer le libre et légitime exercice de ses facultés; — protéger

les biens, c'est en assurer la jouissance et la libre disposition à ceux à qui ils appartiennent; — il est impossible d'entendre autrement ces protections. Or, que fait le contrat supposé? Il enlève à chaque associé la libre disposition de ses facultés et de ses biens, pour les soumettre aux directions de la volonté générale, — il consacre le communisme le plus absolu, la suppression la plus complète qu'il soit possible d'imaginer des libertés et des volontés individuelles, il fait précisément l'opposé de ce qui lui était demandé, et la solution qu'il donne du problème social posé par l'auteur, équivaut visiblement et très-exactement, à l'expédient qui consiste, pour se garantir de la pluie, à se plonger dans l'eau tout entier.

Comment de semblables niaiseries, — car, il faut enfin rattacher à d'aussi pitoyables conceptions la seule qualification qui les caractérise justement, — ont-elles pu exercer une influence considérable sur la conduite politique de populations qui n'étaient pourtant pas dépourvues d'intelligence?

« Il est peu d'écrivains, dit à ce sujet Charles Comte, qui » aient manifesté en faveur de la liberté des sentiments plus » vifs que ceux exprimés dans les écrits de Rousseau; et il n'en » est peut-être aucun qui ait établi des maximes plus propres » à conduire les peuples à la servitude ou à l'anarchie..... Cette » opposition entre ses sentiments et ses maximes explique la » popularité dont il a joui, et les erreurs déplorables dans les- » quelles il a entraîné ses aveugles admirateurs. Tout le monde » pouvait partager ses sentiments; peu de personnes étaient en » état de juger ses idées [1]. »

Mais tout en manifestant des sentiments passionnés pour la liberté, Rousseau n'en a jamais conçu que l'idée la plus fausse; peu d'esprits ont été aussi infatués que le sien d'une admiration exaltée pour l'antiquité grecque et romaine; auprès de ces civilisations, les temps modernes lui paraissaient, bien plus encore qu'à Montesquieu, n'offrir que *lie et corruption;* c'est donc dans l'histoire des anciennes républiques de la Grèce et de Rome qu'il puisait exclusivement ses notions sur la liberté civile et politique; or, les citoyens de ces républiques avaient

[1] *Traité de législation*, 2e édit., t. I, p. 161, 162.

fondé leur existence sur la guerre, sur le pillage, l'esclavage ou l'asservissement des vaincus, et ils considéraient tous les travaux producteurs comme indignes d'hommes *libres*, comme ignominieux et entachés de la condition servile de ceux à qui ils les imposaient; ils n'auraient donc pu admettre, ni même concevoir que la liberté ne fut réellement pas autre chose que celle du travail, l'exercice du droit également garanti à tous de disposer, conformément à leur volonté, de leurs facultés et de ce qu'elles produisent, c'est-à-dire, de leurs propriétés, à la seule condition de respecter ce même droit chez autrui, et de concourir, chacun selon ses moyens, à l'entretien des forces nécessaires pour en empêcher la violation.

Chez les anciennes populations dont il s'agit, la notion de la liberté était d'une toute autre nature, et ne pouvait être aussi simple; il s'agissait pour elles du maintien et de la prospérité d'une entreprise consistant à faire la guerre, à l'effet d'obtenir des terres, du butin et des esclaves, en un mot, d'exploiter les populations asservies; elles se nommaient des chefs, comme il en faut à toute entreprise bien conduite; mais elles n'entendaient pas que ces chefs se servissent de leur pouvoir pour détourner les produits de l'exploitation à leur profit particulier et au détriment de la masse; elles leur imposaient en conséquence des règles qui, naturellement, devaient être déterminées par le vœu de la majorité des exploitants, et lorsque ces règles étaient violées, chacun de ceux qui ne participaient pas au bénéfice de la violation se sentant menacé dans sa part d'exploitation, dans ses moyens d'existence, s'y opposait avec toute l'énergie que peut donner le besoin de la conservation.

C'est alors que l'ardeur apportée dans la défense de l'intérêt commun des associés, excitée, exaltée par tous ceux que cette défense intéressait, et qualifiée de patriotisme et d'amour de la liberté, se traduisait en protestations, en résistances courageuses, en discours éloquents, en actes de dévouement et d'héroïsme; les tyrans, c'est-à-dire ceux qui prétendaient accaparer pour eux et les leurs les profits de la domination, étaient souvent vaincus, et le principe de la *souveraineté du peuple*, celui d'après lequel les affaires de l'association devaient être conduites selon le vœu de la majorité, en recevait une nouvelle

consécration, où les vainqueurs voyaient le triomphe de la liberté.

Et c'est ainsi que Rousseau comprenait la liberté, qui, aujourd'hui même, par suite de son influence ou de celle de l'enseignement classique, n'est guère entendue autrement par les nombreux partisans de la souveraineté du peuple.

En adoptant ce principe, ou la loi des majorités, non point pour l'accomplissement d'une mission spéciale et circonscrite, mais pour la conduite générale de l'activité sociale, on confond évidemment les sociétés actuelles avec les anciennes associations en participation pour l'exploitation de la guerre et de l'esclavage, qui pourvoyaient à leurs besoins ou à leurs intérêts par une *action commune*, et où, dès lors, on conçoit que la majorité eût le droit d'exiger que cette action fût dirigée selon son vœu. On ne s'aperçoit pas, — et la généralité d'une telle inadvertance est vraiment étrange, — que dans les sociétés modernes, où le pouvoir politique n'est plus chargé de subvenir aux moyens d'existence des associés, et reçoit au contraire de ceux-ci toutes les ressources nécessaires à son entretien, — où la charge de pourvoir à tous les besoins est laissée aux soins et aux efforts individuels des familles, — où chacun doit créer ses ressources et faire son sort par son travail, ses accumulations, ses propriétés, en un mot, par sa propre action et non par celle de l'État, — la prétention de faire diriger les facultés et les activités individuelles par une souveraineté ou une majorité quelconques, est aussi absurde qu'inique ; attendu que dès qu'on laisse aux individualités la tâche de pourvoir aux nécessités, aux besoins de leur existence, on ne peut, sans tomber dans la plus manifeste des contradictions, les priver de la liberté d'agir en conséquence, ou imposer à leur action les directions d'un pouvoir politique s'attribuant l'obligation de remplir cette tâche à leur place.

Le principe de la souveraineté du peuple, ou la loi des majorités, ne sauraient donc raisonnablement être applicables que si l'action politique, s'interdisant toute direction des forces, des activités, des combinaisons, des transactions individuelles, devait strictement se borner à protéger, à garantir leurs libres développements, en empêchant le plus possible, par la voie

répressive, toute usurpation de l'activité des uns sur la liberté ou les droits des autres. Hors du régime d'une entière communauté de travaux et de biens, vouloir étendre le principe de la souveraineté du peuple, ou de toute autre souveraineté, fort au delà des limites de cette action protectrice, et lui assujétir la conduite, la direction du développement des facultés et des activités individuelles, ce n'est plus de la science, c'est de l'aveuglement ou de la tyrannie politique.

En même temps que Montesquieu, Rousseau et les professeurs d'un droit naturel fondé sur des maximes arbitraires, propageaient leurs doctrines politiques, et pendant que, d'un autre côté, Voltaire et les encyclopédistes sapaient les bases fondamentales de la politique de droit divin, et préconisaient la tolérance, la modération et la justice, — les publicistes de l'école de Quesnay et de Turgot, sans paraître se douter qu'ils faisaient de la politique, et de la meilleure, apercevaient enfin l'une des véritables et des plus importantes bases de la science, en se demandant ce que le gouvernement avait à faire et ce qu'il devait s'interdire : reconnaissant dans l'activité productive la fonction essentielle de la vie sociale, et signalant en grande partie les mauvais effets de l'immixtion de l'autorité publique dans les directions de cette activité, ils établissaient des doctrines se résumant par le conseil de *laisser faire et de laisser passer*, et préparaient par là l'affranchissement du travail et des échanges, dont la réglementation à outrance constituait l'une des usurpations du pouvoir politique les plus fécondes en résultats funestes à l'intérêt commun. Ce n'est qu'à partir des enseignements de cette école que l'on commença à se former, en France, de saines notions sur ce qui constitue la liberté dans l'état social.

Adam Smith, mettant à profit ces enseignements, développant et confirmant toutes les doctrines libérales qu'ils préconisaient, donna, le premier peut-être, une idée nette et vraie, bien qu'incomplète à quelques égards, des attributions nécessaires, et par conséquent des *limites* du pouvoir politique :

« La liberté du travail une fois établie, dit-il, le pouvoir po-
» litique n'a que trois devoirs à remplir envers la société. Ces

» devoirs, il est vrai, sont de la plus haute importance; mais » ils sont clairs, faciles à concevoir et n'ont rien qui passe la » portée d'un esprit ordinaire : il faut, d'abord, qu'il mette le » corps social à l'abri de toute violence et de toute invasion » que voudraient tenter les autres sociétés indépendantes; il » faut, ensuite, qu'il protége autant qu'il est en lui, chaque » membre en particulier, contre la violence ou l'oppression » des autres membres, et qu'à cet effet, il fasse régner une » exacte justice; il faut, enfin, qu'il crée et entretienne cer- » tains ouvrages, certains établissements, indispensables ou » utiles au public, et qu'aucun individu, aucune association » d'individus, n'auraient intérêt à créer et à entretenir [1]. »

Plus tard, Jérémie Bentham appliqua dans l'étude des théories de législation et de politique, plus absolument et plus savamment qu'on ne l'avait fait avant lui, le principe de l'utilité générale, et on lui doit nombre d'enseignements qui n'ont pas été sans influence sur les réformes utiles apportées, depuis, dans les législations de l'Europe; cependant, sa conception de l'action légale, en général, lui attribuait une étendue fort exagérée; il n'avait pas reconnu, dans l'activité régie par les lois économiques naturelles, les principales fonctions de la vie sociale, chose aujourd'hui manifeste pour tout esprit un peu éclairé, et d'où résulte qne le principal objet des lois politiques et civiles doit être d'empêcher les perturbations, que les écarts des volontés et des passions humaines peuvent apporter à l'action régulière des lois économiques; l'absence de cette notion vraie, et tout à fait fondamentale en politique, l'empêchait de concevoir nettement les conditions essentielles de la vraie liberté sociale, laquelle, nous ne saurions trop le répéter, consiste à assurer à chacun et à tous, le mieux possible, — sans autre exception que celles nécessitées par le concours, obligatoire pour tous, dans la défense nationale et les services de sécurité ou de justice, — LA LIBRE DISPOSITION ET LE LIBRE USAGE DE LEURS FACULTÉS ET DE CE QU'ELLES PRODUISENT, TANT QUE, DANS L'EXERCICE DE CE DROIT, ILS NE PORTENT PAS ATTEINTE A LA LIBERTÉ OU AUX DROITS D'AUTRUI, — condition qui, évidemment, est in-

[1] Richesse des nations, liv. V. Introduction.

conciliable avec toute action légale prétendant conduire ou diriger ces facultés.

III. — DES THÉORIES ET DU MOUVEMENT POLITIQUE, EN FRANCE, DEPUIS 1789.

La Révolution française de 1789 permit à l'Assemblée constituante de faire application des doctrines politiques qui prévalaient dans ses opinions; ces doctrines se rattachaient en partie aux théories des publicistes le plus populaires; mais elles s'appuyaient surtout de l'exemple de l'Angleterre et des États-Unis. La *déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, du 3-14 septembre 1791, avait eu des précédents, d'abord en Angleterre, dans le bill des droits de 1689, puis en Amérique, dans la *Déclaration des droits du peuple de Virginie*, du 1er juin 1776, dans la *Déclaration d'indépendance des États-Unis*, du 4 juillet 1776, et dans la Constitution de l'Union fédérale, du 17 septembre 1787.

On entendait évidemment, par ces déclarations, tracer des limites aux pouvoirs politiques quels qu'ils fussent, chose qui n'a point été assez remarquée depuis, et cette intention est manifeste dans les déclarations suivantes de la Constituante française, assez généralement oubliées aujourd'hui parmi nous, bien qu'on ne cesse d'y invoquer *les principes de* 1789.

« Article 2. Le but de toute association politique est la » conservation des droits naturels et *imprescriptibles* de » l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et » la résistance à l'oppression.

» Article 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui » ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de » chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux » autres membres de la société la jouissance des mêmes » droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la » loi.

» Article 5. *La loi n'a le droit de défendre que les actions nui-* » *sibles à la société.*

» Article 6. Tous les citoyens ont le droit de concourir per-

» sonnellement ou par leurs représentants à la formation de
» la loi. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége,
» soit qu'elle punisse...

» Article 8. La loi *ne doit établir* que des peines strictement
» et évidemment nécessaires; et nul ne peut être puni qu'en
» vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au
» délit....

» Article 9. Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à
» ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable
» de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour
» s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par
» la loi.

» Article 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions,
» même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble
» pas l'ordre public établi par la loi.

» Article 11. La libre communication des pensées et des opi-
» nions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout
» citoyen peut donc *parler, écrire, imprimer librement*, sauf à
» répondre des abus de cette liberté dans les cas déterminés
» par la loi.

» Article 12. La garantie des droits de l'homme et du ci-
» toyen nécessite une force publique. *Cette force est donc insti-*
» *tuée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière*
» *de ceux auxquels elle est confiée.*

» Article 13. Pour l'entretien de la force publique et pour
» les dépenses d'administration, une contribution commune
» est indispensable : elle doit être également répartie entre tous
» les citoyens, en raison de leurs facultés.

» Article 14. — Tous les citoyens ont le droit de constater,
» par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la
» contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre
» l'emploi et d'en déterminer l'assiette, le recouvrement et la
» durée.

» Article 15. La société a le droit de demander compte à
» tout agent public de son administration.

» Article 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré,
» nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité pu-

» blique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la » condition d'une juste et préalable indemnité. »

Ces déclarations établissent nettement la distinction entre le pouvoir politique et la société, si souvent confondus auparavant et depuis, et elles offrent, sur la mission générale de ce pouvoir et les limites rationelles de son action, des aperçus conformes à la nature des choses et à l'intérêt commun; mais les doctrines qu'elles consacrent sont restées à l'état de théories, et les différents régimes politiques auxquels nous nous sommes successivement soumis, n'en ont tenu compte que comme de vérités qu'il est bienséant de proclamer, tout en se gardant de les appliquer.

Seules, les populations de l'Amérique du Nord devaient se montrer capables de mettre en pratique de semblables doctrines, et de les faire respecter par leur gouvernement; chez nous, malheureusement, les lumières qui les avaient inspirées étaient trop peu répandues dans la nation; l'Assemblée constituante elle-même, dans la Constitution de 1791, ne réussit pas à établir les conditions les plus propres à assurer la réalisation ou la poursuite constante du but qu'elle s'était proposé, et elle s'écarta sur plus d'un point des directions tracées par la déclaration des droits; en même temps, elle eut l'imprudence, en décrétant le renouvellement intégral de la représentation nationale, d'exclure tous ses membres de l'Assemblée législative qui devait lui succéder; en sorte que le maintien ou le développement de son œuvre se trouvèrent confiés à des hommes nouveaux, dont aucun n'y avait participé, et qui n'avaient ni ses lumières, ni ses tendances.

D'un autre côté, la constitution de 1791 avait maintenu la monarchie héréditaire, et dès lors elle dut être soumise à l'acceptation du chef du pouvoir exécutif, qui, entouré de conseils et d'obsessions le poussant incessament à la résistance, s'était montré peu favorable aux développements successifs de l'œuvre révolutionnaire, et ne se résigna qu'avec une répugnance visible à sanctionner cette constitution, tout en demeurant investi, du moins constitutionnellement, de l'autorité qui devait en garantir l'exécution.

On connaît les suites déplorables qu'entraîna une telle situa-

tion : la force révolutionnaire, c'est-à-dire, l'ensemble des sentiments, des opinions, des intérêts, des tendances qui avaient déterminé la révolution et qu'elle avait développés, — menacée dans la conservation de ses conquêtes légitimes, par le mauvais vouloir manifeste de l'entourage royal, acquit un nouveau degré d'intensité, qui devait la placer sous la direction des volontés les plus énergiques, mais non les plus éclairées ; les attaques de l'extérieur, concordant, sinon combinées, avec toutes celles des partis et des intérêts qui, à l'intérieur, lui étaient hostiles, achevèrent de l'exaspérer ; la passion, dominant la raison, amena les convulsions anarchiques, les proscriptions en masse, le régime de la terreur, les exécutions sanglantes, qui n'épargnèrent même pas les hommes éminents les plus dévoués à la révolution et au bien public, et lorsque cet accès de fièvre cérébrale fut enfin calmé, la nation, fatiguée de commotions politiques, craignant le retour des excès démagogiques et aspirant au repos, se prêta, avec une facilité à jamais déplorable, aux desseins ambitieux d'un homme de guerre, doué de prodigieuses facultés, mais n'ayant en vue que sa personnalité, et dont les brillants succès militaires l'avaient enivrée, en la disposant à lui confier aveuglément ses destinées.

Pendant la tempête révolutionnaire, les théories politiques durent se mettre à l'unisson de l'exaltation et du délire des esprits ; les réminiscences classiques et les idées de Rousseau y prévalurent, et elles enfantèrent une suite de conceptions et de tentatives de régénération nationale, plus ou moins grotesquement imitées de Sparte, d'Athènes et de Rome républicaine. Mais, sous le Consulat et l'Empire, il n'y eut plus pour la France d'autres théories politiques que les volontés du maître qu'elle s'était donnée.

Cet homme avait au suprême degré le génie du commandement et de la domination ; il apporta, dans la damnable entreprise de tout asservir à ses volontés, une infatigable énergie et un art consommé ; il parvint à se faire de la nation entière un instrument passif, manœuvré sous sa direction par une administration colossale, qu'il étendit comme un réseau sur tous les points du pays, qui lui obéissait avec le même dévouement et la même ponctualité que son armée, et qui a toujours formé

depuis l'obstacle le plus puissant à l'extension des libertés publiques. Il fit d'abord, de l'omnipotence qu'il s'était attribuée, un usage modéré et sensé, ce qui, joint à la lassitude des agitations politiques, acheva de lui concilier l'adhésion générale; mais, dès qu'il eut dompté ou rattaché à sa cause toutes les résistances, sa puissance fut exclusivement appliquée au service de son insatiable ambition et de ses intérêts de famile ou de dynastie. Il voulut assujettir l'Europe à son joug, comme il avait fait de la France, de laquelle il obtint, dans ce but, les plus gigantesques efforts.

Les admirateurs du despote n'ont pu assigner aux guerres agressives dont, pendant douze ans, il ensanglanta l'Europe, d'autres mobiles que ses passions dominatrices, ni d'autres desseins positifs que celui de grandir sans cesse et sans mesure son importance personnelle, et de ne souffrir la compétition d'aucune volonté directrice autre que la sienne; tout, en lui, était entraîné vers la satisfaction de ce monstrueux orgueil; il est impossible d'expliquer autrement sa conduite, et l'on ne saurait plus répéter aujourd'hui qu'à des enfants, *que la révolution s'était incarnée dans sa personne et qu'il s'était donné la mission de la faire triompher en Europe.* Quant aux résultats qu'il a su obtenir de la plus formidable puissance qui ait jamais été placée dans les mains d'un seul homme, ils se résument dans le plus triste ensemble de calamités :

Il a ravivé partout les passions guerrières, — cette exaltation sauvage pour les succès, les triomphes, la gloire obtenus sur les champs de bataille, quels qu'en soient le but et les suites.

Par la surexcitation de ces instincts brutaux et les luttes affreusement sanglantes qu'il a provoquées, il a ranimé et envenimé les animosités internationales, imposé pour longtemps à l'Europe le fardeau des grandes armées permanentes, arrêté ou considérablement retardé la marche ascendante des sociétés, qui ne s'élèvent sûrement vers une civilisation meilleure qu'en raison du progrès de leurs libertés, auxquelles l'esprit guerrier, l'esprit militaire, constant auxiliaire des tendances dominatrices, opposera toujours les obstacles les plus insurmontables.

Il a remis en vigueur et en faveur, dans les temps modernes, le régime politique des Césars romains, — la compression et l'étouffement des libertés individuelles, sous l'omnipotence du souverain, — et toutes les suites avilissantes et dégradantes d'un tel régime.

Il a privé la France de toutes les libertés politiques et d'une grande partie des libertés civiles ou économiques qu'elle avait obtenues de la révolution de 1789; il l'a façonnée le plus qu'il a pu aux sentiments et aux mœurs serviles, et après l'avoir épuisée d'hommes et de ressources; il l'a livrée à deux invasions successives.

Telle est, en somme, la mission remplie par ce malfaisant génie, glorifié, exalté à l'envi par nos historiens, nos orateurs et nos poètes, comme s'ils s'étaient concertés pour dégrader les esprits, en les prosternant devant l'idole de l'un des plus audacieux contempteurs de la dignité et de la liberté des peuples !

Il a fallu que la grande majorité de notre nation fût déjà bien formée à l'asservissement politique, et bien aveuglée sur l'abaissement moral que lui avait infligé l'Empire, pour se refuser à reconnaître, dans le renversement de cette domination, une véritable délivrance pour la France, plus encore que pour l'Europe. Le régime de la Charte octroyée, quelque défectueux qu'il fût, venant à la suite du régime impérial, constituait incontestablement un affranchissement relatif, et les partis qui l'ont méconnu faisaient preuve d'une insigne mauvaise foi ou d'un étrange aveuglement; il rendait aux populations une partie de leurs libertés, supprimées pendant seize ans; il inaugurait d'ailleurs une ère de paix, et dans notre siècle, avec les moyens puissants que possède l'esprit humain pour développer et propager ses lumières, la paix, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, amène avec le temps le progrès de toutes les libertés salutaires et l'élévation des civilisations.

Le rétablissement des institutions parlementaires, et une liberté partielle de la presse, permirent de nouveau d'élaborer et de discuter les théories politiques, de contrôler, critiquer ou contester les actes du gouvernement. Il se forma alors un parti libéral éclairé qui, dans les Chambres et dans la presse, comp-

tait parmi ses chefs ou ses écrivains influents, Lafayette, Benjamin Constant, Lanjuinais, Daunou, Volney, J.-B. Say, Comte et Dunoyer, Augustin Thierry, Lemontey, P.-L. Courier, etc., etc. On peut résumer ainsi les doctrines de ce parti : ordre et économie dans les dépenses publiques, — restriction de l'action du gouvernement à ce que comporte sa mission de paix, de sécurité et de justice, — extension des libertés politiques et économiques. Il luttait contre le régime administratif de l'Empire, contre cette centralisation absorbante, ruineuse, oppressive, paralysant ou restreignant sur tous les points l'essor et la fécondité des facultés individuelles, et que l'on avait conservée toute entière ; il luttait encore énergiquement contre les partis rétrogrades qui tendaient à rétablir le régime antérieur à 1789 et la politique de droit divin.

Des efforts de propagande, soutenus avec persévérance de 1816 à 1828, avaient gagné à ces doctrines les fractions les plus éclairées et les plus loyales de la population, et les tendances de cette élite nationale paraissaient aspirer à un régime politique qui, laissant aux facultés individuelles toute la liberté d'action conciliable avec l'intérêt commun, garantirait efficacement, par les moyens les plus simples et les moins coûteux, la propriété et les droits égaux de chacun, sans permettre d'user des forces publiques dans des intérêts de dynastie, de caste, de classes spéciales, dans aucun autre intérêt, en un mot, que celui du public tout entier. L'Académie française s'associa, en quelque sorte à ces tendances, en couronnant successivement, comme les publications *les plus utiles aux mœurs*, les ouvrages de deux écrivains en qui de telles doctrines s'étaient pour ainsi dire personnifiées, le *Traité de législation* de Charles Comte, en 1828, et le *Cours complet d'Économie politique* de J.-B. Say, en 1830.

Mais c'étaient là, nous le répétons, parmi les tendances de l'époque, celles qui étaient à la fois éclairées et loyales, et beaucoup d'autres, auxquelles manquaient plus ou moins l'un ou l'autre de ces caractères, s'étaient produites, développées et organisées pendant la Restauration.

Ce sont, d'abord, celles du parti de l'émigration, des évêques et de la grande majorité du clergé catholique, aspirant au réta-

blissement de l'ancienne omnipotence monarchique, fondée sur une étroite alliance de l'État et de l'Église, et gouvernant avec le concours de corps privilégiés. A ces tendances se ralliaient la plupart des grands propriétaires fonciers, et une partie des manufacturiers, dont se composa longtemps la majorité de la Chambre des députés, gens plus attirés que repoussés par l'éventualité d'une rénovation de l'ancien régime politique, parce qu'ils croyaient pouvoir espérer leur part de priviléges, et qui, en attendant, se servaient du mandat législatif pour établir en France, en vue de leurs intérêts particuliers, et sous prétexte de protection en faveur de l'agriculture et de l'industrie nationales, l'un des régimes prohibitifs les plus absolus de l'Europe.

Ce sont, ensuite, les tendances d'une école célèbre qui, tout en prétendant représenter un libéralisme supérieur, fondé sur la philosophie, la raison et l'histoire, s'est presque toujours opposée aux réformes libérales les plus nécessaires. On a appliqué à cette école la qualification de *Doctrinaire*, bien qu'elle n'ait jamais exposé nettement ses doctrines politiques, et qu'il ne soit nullement aisé de s'en former une idée, même après les explications données par l'un de ses principaux chefs [1]; elle a toujours appuyé le régime préventif, les directions ou l'intervention de l'État dans l'enseignement, les cultes religieux, l'assistance charitable, dans l'industrie, les échanges internationaux, la gestion des affaires purement municipales, etc.; elle n'admettait que des libertés réglementées, non pas simplement au moyen de la répression des abus que l'on pouvait en faire, mais au moyen de directions imposées par l'autorité ; en sorte que son libéralisme, étreint de toutes parts par la réglementation, ne se manifestait guère que dans ses préférences pour le gouvernement représentatif ou parlementaire, et pour une certaine liberté de la presse, toujours soumise à des empêchements préventifs.

Mais la liberté de la tribune et de la presse n'importent que comme garanties des libertés essentielles, notamment de celle

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, par M. Guizot, t. I, p. 156 et suivantes.

du travail et des transactions, dans toutes les branches de l'activité sociale qui, par leur nature, ne sont pas nécessairement une fonction gouvernementale ; lorsque de telles libertés n'existent pas, la presse et la tribune n'ont de valeur que comme moyens de les acquérir, et l'école doctrinaire, constamment en lutte contre cette acquisition, ne pouvait se croire libérale qu'en prenant le moyen pour le but.

Si cette école se distinguait par des doctrines ou des tendances particulières, c'est surtout par la confiance qu'elle accordait aux enseignements historiques, comme moyens de guider, dans le présent, la politique pratique ; mais elle paraît être aujourd'hui revenue de cette illusion, et voici ce qu'en pense l'un de ses adeptes :

« Si les uns, en 1830, se croyaient revenus à la France » de 1792, les autres pensaient être arrivés à l'Angleterre » de 1688.

» On croit peut-être que M. Guizot s'apprête à me répondre... » C'est lui-même, au contraire, qui me fait souvenir d'une » espérance, hélas ! prématurée, qui soutenait alors son con- » fiant courage ; c'est lui qui nous en parle, et pour mieux dire » qui s'en accuse avec une franchise pleine d'enseignement. Il » est des vérités que le temps seul révèle aux plus habiles ; » mais ce qui n'appartient pas à tous, c'est d'en faire un profi- » table aveu. Qui voudra maintenant, après l'arrêt d'un tel » juge, demander à l'histoire ce don de prophétie que notre » temps s'amuse à lui prêter ? De tous les nombreux moyens » de se tromper en politique, en est-il un plus sûr que celui-là ? » Ce merveilleux miroir où l'humanité se reflète, toujours la » même et toujours dissemblable, sans que la même image » s'y représente exactement deux fois, nous est-il donc donné » pour que notre paresse y rêve l'avenir sous les traits du » passé ? Est-ce un recueil de pronosties, une sorte de Nostro- » damus qui nous dispense de penser, de regarder, de juger » par nous-mêmes ? Nos politiques d'autrefois, qu'auraient-ils » dit de ces chimères ? Richelieu, Mazarin, par exemple, si » parfois ils consultaient l'histoire, c'était pour se récréer et » se meubler l'esprit, pour puiser à cette source vive les vérités, » les leçons générales dont les plus grands génies ont eux-

» mêmes besoin : mais des règles de conduite, des raisons d'es-
» pérer ou de craindre, de suivre ou de changer leurs plans,
» ce n'était pas dans les siècles passés, c'était autour d'eux-
» mêmes qu'ils entendaient les chercher. Ils avaient trop à
» faire à observer leur propre temps, à saisir l'occasion, pour
» regarder tant en arrière. Il est vrai que pour eux la tentation
» n'existait pas, la *philosophie de l'histoire* était encore à naître ;
» le système n'était pas encore inventé, tandis qu'en 1830 il
» était dans sa fleur ; aucun mécompte éclatant n'en avait
» encore dégoûté personne, et tout le monde en usait large-
» ment [1]. »

Si, en tentant de fonder une philosophie de l'histoire, on s'était appliqué à rechercher, dans l'ensemble des faits que présente la vie des peuples, les lois ou les conditions générales suivant lesquelles ils prospèrent, dépérissent ou restent stationnaires, les dédains que manifeste M. Vitet pour cette philosophie ne seraient nullement justifiés ; car, ainsi entendue, elle aurait pu fournir à la science politique de précieux éléments ; elle aurait pu établir, par exemple, que le sort des peuples est intimement lié à l'étendue des libertés dont ils jouissent, dans les conditions que nous avons indiquées et que consacre la déclaration des droits de 1791 ; que leur prospérité matérielle, leur perfectionnement intellectuel et moral, progressent avec ces libertés, et que ce progrès s'arrête ou rétrograde dans la mesure où ces mêmes libertés sont restreintes, soit par le défaut de sécurité, soit par l'exagération ou les mauvaises directions de l'action gouvernementale.

Mais la philosophie de l'histoire a été conçue tout autrement. Oubliant que les hommes sont doués de libre arbitre, et que, par suite, les développements de leurs facultés et de leur conduite peuvent, quel que soit le point d'où ils partent, suivre des directions d'une diversité infinie, dépendant principalement de l'état général de leurs lumières quant à leurs intérêts communs, on a supposé que les sociétés, dans leurs évolutions successives, subissaient l'action de lois aveugles et inflexibles, ou

[1] Article de M. L. Vitet, de l'Académie française, *Revue des Deux-Mondes*, liv. du 1er décembre 1861, p. 598.

qu'elles accomplissaient nécessairement, fatalement, les developpements d'un plan providentiel préconçu, qu'il fallait s'efforcer de connaître ou de deviner, pour être en mesure de juger de leur avenir par leur passé et leur présent, de prévoir ainsi leurs destinées futures; une telle conception devait entraîner les esprits à des efforts d'imagination pour pénétrer le plan providentiel, ou à la supposition que des ressemblances sommaires, remarquées entre l'état social actuel d'un peuple, et telle phase de son passé ou du passé d'un autre peuple, indiquaient que l'on était arrivé ou revenu au même point de développement, et que l'on pouvait compter sur la reproduction des mêmes suites, qui, déjà, s'étaient manifestées. Dès lors, cette prétendue philosophie n'a constitué que l'une des poursuites les plus chimériques de l'esprit humain; elle n'a enfanté que des rêves, ou des prévisions constamment démenties par les faits, sans qu'il en soit résulté le moindre enseignement dont la science politique puisse tirer parti [1].

On a pu remarquer, dans ce que nous venons de citer, que M. Vitet oppose aux illusions fondées sur la philosophie de l'histoire, la pratique politique de Richelieu et de Mazarin; ce sont là évidemment, dans son opinion, comme dans celle de presque tous nos historiens et nos publicistes, de grands esprits politiques; mais sur quelles bases fait-on reposer une pareille appréciation, si généralement admise aujourd'hui qu'il semble qu'on ne puisse la contester que par amour du paradoxe? Quels progrès Richelieu et Mazarin ont-ils fait accom-

[1] La philosophie de l'histoire a fait une évolution récente avec l'école dite *positiviste*. Toute la situation sociale, — famille, état, religion, littérature, industrie, — est, d'après les nouvelles doctrines, le résultat de trois forces ou causes constamment agissantes: *La race, le milieu où elle vit et le moment;* on entend par cette dernière force l'ensemble des directions antécédantes. Toutes les manifestations de la conduite humaine résultent de ces trois causes, aussi fatalement que les mouvements des astres résultent de la gravitation, à tel point qu'il est possible de prévoir les évolutions futures d'une société donnée, dès que l'on a des notions suffisantes sur les directions et les intensités respectives de ces trois forces. La liberté humaine ne saurait déranger les calculs, par une raison bien simple, c'est que dans ce système elle n'existe pas. (Voir un curieux spécimen de cette doctrine, dans un écrit de M. Taine : *L'histoire, son présent et son avenir. Revue germanique*, liv. du 1er décembre 1863, p. 625 à 649.

plir à la politique, à cette science qui doit déterminer et délimiter la mission rationnelle et utile de l'autorité publique, et faire connaître les conditions les plus efficaces de son organisation? Quel usage bienfaisant et civilisateur ces deux personnages ont-ils fait de leur puissance? Ils ont appliqué l'un et l'autre toutes les forces de leur esprit et de leur caractère à grandir le pouvoir royal, qu'ils exerçaient par délégation, à abattre tout obstacle, toute résistance à ce pouvoir, et ils ont ainsi préparé le despotisme absolu de Louis XIV; ils n'ont eu d'ailleurs d'autres mobiles que leurs passions dominatrices ou leur cupidité, et ils ont employé pour parvenir à leurs fins la terreur, la cruauté, la perfidie, la corruption, les moyens les plus odieux et les plus dégradants.

Et ce sont là de grands politiques! Pourquoi? Uniquement parce qu'ils ont fait triompher leurs volontés. C'est toujours cette même aberration mentale qui porte à admirer Lycurgue, ou tous autres personnages politiques, en raison de la force de volonté qu'ils ont déployée et des difficultés qu'ils ont vaincues, quels qu'aient pu être, d'ailleurs, leurs mobiles, leur but, et les résultats qu'ils ont obtenus, ces résultats fussent-ils un retour vers la barbarie, ou le plus honteux et le plus périlleux asservissement national! Quand donc nos jugements en histoire, en politique, en morale, seront-ils affranchis de ce pitoyable et funeste travers d'esprit?

Le parti du droit divin et le parti doctrinaire ne s'étaient pas seuls développés pendant la Restauration; d'autres tendances plus hostiles au régime politique établi, et non moins contraires aux doctrines vraiment libérales, minaient sourdement le nouvel établissement monarchique : l'engouement national pour la gloire des armes, et les rancunes contre un gouvernement fondé à la suite de l'invasion du pays par les armées étrangères, avaient été laborieusement excités, exaltés, envenimés; ces sentiments avaient profondément pénétré dans les masses populaires, et ils servaient d'appui à un parti impérialiste considérable, qui se maintint même longtemps après 1821, et à un parti républicain fort singulier, mêlant dans ses aspirations la gloire impériale, l'esprit militaire, la souveraineté du peuple, l'amour de la liberté et de Bonaparte *indivis*, comme disait

Courier. A ces diverses dispositions des esprits vinrent se mêler les idées de rénovation sociale, de refonte de l'humanité dans de nouveaux moules, mises en cours par Saint-Simon, Owen, Fourier et leurs disciples.

La secte saint-simonienne surtout, comptant dans son sein beaucoup de jeunes hommes pleins d'ardeur, d'imagination, de science ou de talent, et dont plusieurs sont devenus depuis des personnages politiques, brilla alors d'un certain éclat, qui devait s'effacer bientôt, dès que ses adeptes, descendant du pays des chimères, où l'enthousiasme les avait emportés, essaieraient de passer à l'application de leurs théories.

Il faut bien remarquer au surplus, sous peine de n'avoir que de très-fausses idées de l'enchaînement des faits, qu'au fond de ces diverses tendances, toutes hostiles au vrai libéralisme, et surtout de celles des partisans de l'ancien régime, de celles du haut clergé, des doctrinaires, des impérialistes et des républicains bonapartistes, il y avait autre chose que des opinions et des théories : la Restauration avait maintenu intact, en le développant même à quelques égards, le régime administratif de l'Empire, comportant une masse d'emplois ou de fonctions n'ayant cessé de se multiplier rapidement depuis sa fondation, et dont un grand nombre confèrent du pouvoir ou de gros revenus; le renversement du gouvernement établi promettait d'ouvrir à des hommes nouveaux cette riche succession, et il ne faut pas douter qu'un tel appât n'ait exercé, sur les passions ambitieuses ou cupides des agents les plus actifs de ces différents partis, une influence beaucoup plus décisive que celle des convictions politiques sincères qui pouvaient se mêler à leur action. Quoiqu'il en soit, une violation de l'acte constitutif de l'organisation politique en vigueur, incomparablement moins audacieuse que d'autres facilement accomplies depuis, détermina la révolution de 1830 et la chute du gouvernement qui l'avait provoquée.

Le régime qui s'établit aussitôt après, avec le concours de la représentation du corps électoral, différa peu du précédent quant à la nature des institutions, à l'organisation et aux attributions des pouvoirs; il en différa davantage quant aux tendances : les vues politiques de l'émigration et du clergé furent

repoussées; la bourgeoisie industrieuse eut une plus grande part dans la direction des affaires; la presse politique obtint une liberté moins restreinte; le pouvoir parlementaire devint plus puissant et obtint la faculté d'exercer un contrôle plus complet sur les actes du gouvernement, une influence plus décisive sur ses directions; enfin, la paix avec l'Europe fut maintenue, malgré les excitations insensées d'une opinion qui se prétendait libérale. Grâce à cette dernière condition surtout, les dix-huit années de ce régime, nonobstant ses vices nombreux et une suite de troubles plus ou moins graves à l'intérieur, forment l'une des périodes les plus prospères que la France ait traversées.

Mais cette période n'a pas moins été à peu près stérile quant à l'avancement politique du pays. Les ministres qui, sous le gouvernement de 1830, ont eu le plus de part à la conduite des affaires, et notamment M. Guizot, acceptèrent ou se donnèrent la mission d'arrêter le mouvement révolutionnaire, en résistant le plus possible à tout développement ultérieur des conséquences qu'il aurait pu entraîner. Il fallait sans doute résister énergiquement à toutes les mauvaises tendances que la révolution avait fait surgir; mais la résistance fut entendue et pratiquée dans un tout autre sens; elle s'appliqua avec autant et plus de force aux tendances libérales les plus éclairées, à celles qui aspiraient aux réformes les plus urgentes et les plus salutaires, et par exemple, à la restriction des attributions gouvernementales, à la réduction des dépenses de l'État, à l'extension des libertés individuelles, économiques, communales, etc., qu'à celles qui auraient pu troubler la paix de l'Europe, ou empêcher le rétablissement de la sécurité et de l'ordre à l'intérieur; d'un autre côté, elle se montra excessivement faible contre l'envahissement de la pire des tendances, celle consistant à rechercher le mandat législatif et les hautes positions politiques pour s'en servir dans des intérêts particuliers, et au préjudice de l'intérêt commun.

Le système administratif de l'Empire et de la Restauration fut non-seulement conservé, mais notablement étendu; il continua à produire ses conséquences, à soumettre à une multitude d'entraves l'exercice des libertés civiles et toute l'activité utile,

— à développer au sein des populations la tendance parasite à vivre des emplois publics, recherchés alors avec un acharnement qui n'avait pas encore été égalé et qui devint, par suite de l'impossibilité de satisfaire des masses de postulants se multipliant progressivement, l'une des causes principales de l'extension des dispositions hostiles au nouveau gouvernement ; malgré la prolongation de l'état de paix, l'armée permanente fut presque doublée, et constamment maintenue sur un pied ruineux ; la dette fut accrue et les dépenses annuelles gouvernementales s'élevèrent d'un milliard à un milliard et demi de francs. La législation économique, loin d'être améliorée, fut aggravée, le régime prohibitif ou protecteur fut renforcé à plusieurs égards, celui de l'immixtion de l'État dans la production et les transactions par le moyen des primes, des encouragements, des subventions, des prescriptions et restrictions légales, reçut de nouveaux développements.

Privé du ressort des ambitions personnelles, et ne se poussant point au pouvoir, le libéralisme éclairé et loyal, celui qui aspirait à la réduction de l'action de l'État au profit de toutes les libertés salutaires, perdit toute influence et fut bientôt amoindri et annulé. Nous citerons à l'appui de cette assertion les opinions d'un homme qui exprimait fidèlement, dans un ouvrage sur *les Lois et les Mœurs*, publié en 1843, les théories politiques officielles, celles qui régnaient alors généralement en France :

« Aux besoins physiques répondent les ressources de l'agri-
» culture, de l'industrie, du commerce, des arts ; aux besoins
» intellectuels et moraux, les sciences, les lettres, les beaux-
» arts ; aux besoins moraux, l'émotion et la pensée de chaque
» instant, toute la vie intérieure de l'homme, tous les rapports
» d'affection avec la société, avec la nature et son auteur.

» Mais dans tout cela, l'instinct, la raison et la loi divine ne
» le conduisent-ils pas parfaitement, et ne suffit-il pas que la
» loi humaine assure à tous la liberté et la sécurité des tra-
» vaux ? Et même, au premier aspect, ne dirait-on pas que,
» moins il y aura d'autres interventions, plus est beau le déve-
» loppement.

» Eh bien, il n'en est rien. C'est là une illusion, ou plutôt

» *c'était là une illusion, car ce n'en est plus une, grâce à l'expé-*
» *rience de tout le monde.*

» En effet, il n'est aucun genre de travail, d'industrie, de
» commerce, d'étude morale, de création intellectuelle, qui ne
» demande un peu plus que le simple *laisser faire* où la haute
» indifférence de l'État, *ce qui naguère encore était la loi su-*
» *prême.*

» Il faut d'abord, qu'en outre de l'ordre et de la sécurité,
» protection purement négative, *la loi établisse entre tous les tra-*
» *vaux de la société, des rapports convenables, de justes propor-*
» *tions, une certaine mesure, qui maintiennent l'équilibre entre*
» *les travaillants* (*sic*) *et les acquéreurs, entre les produits et la*
» *consommation; sans cette tutélaire sollicitude, un peuple en*
» *possession de tous les trésors de la nature et de tous les chefs-*
» *d'œuvre du luxe, risquerait à chaque instant de tomber dans la*
» *misère* [1]. »

Ces pitoyables et prétentieuses absurdités, ces ineptes et déplorables doctrines économiques et politiques, ne sont pas, comme on le croirait tout d'abord, d'un socialiste de l'école de Louis Blanc, d'un partisan décidé de la substitution de l'organisation artificielle à l'organisation naturelle du travail; elles sont d'un inspecteur général de l'Université, appartenant à la pure orthodoxie officielle; elles étaient alors parfaitement de mise auprès du monde politique et même des corps savants; la majorité de l'académie des sciences morales et politiques s'y associa en quelque sorte en récompensant l'auteur. C'est que l'économie politique, enseignée dans tous les autres États de l'Europe sur les traités de J.-B. Say, paraissait complétement éclipsée en France; qu'elle était surtout ignorée par la masse du corps enseignant, et que, par l'effet de cette ignorance, les véritables notions de la liberté lui semblaient illusoires; en sorte qu'il n'avait pu les transmettre aux esprits qu'il avait formés, où elles furent remplacées par celles du socialisme révolutionnaire très-voisin, comme on vient de le voir, du socialisme gouvermental théorique et pratique.

[1] *De l'influence des mœurs sur les lois, et de l'influence des lois sur les mœurs*, par J. Matter, inspecteur général des études (et depuis membre de l'Institut), un vol. in-8. Firmin Didot, p. 527 et 528

On ne pouvait, au surplus, attendre de MM. Molé, Guizot et Thiers, les trois hommes qui, pendant presque toute la durée de la monarchie de 1830, se sont disputé et ont eu alternativement la mission de diriger le pouvoir politique, aucun retour vers les aspirations du libéralisme éclairé : le premier s'était formé, et il s'en vantait, à l'école de Napoléon, le souverain le plus antipathique à de telles aspirations; ce que nous avons signalé dans la conduite politique du parti doctrinaire, et les opinions de M. Guizot rappelées dans notre introduction, ne sauraient permettre de compter cet homme d'État au nombre des partisans sérieux de la liberté; quant à M. Thiers, quelle notion libérale un peu saine aurait pu se glisser dans cet esprit, livré à un engouement extatique pour *la belle et pure* antiquité, à l'admiration exaltée du premier Empire et de son chef, à un amour platonique et néanmoins très-fougueux pour les grandes batailles, — dans ce champion arriéré et obstiné du régime prohibitif et protecteur, — dans ce partisan déclaré des grandes armées permanentes, et de l'immixtion gouvernementale la plus étendue dans toutes les branches de l'activité sociale?

Évidemment, ce n'était pas des directions imprimées à l'action politique par de tels esprits, à l'aide de toute la force gouvernementale dont ils disposaient, que l'on pouvait espérer le moindre développement, le moindre appui de ces doctrines libérales qui aperçoivent dans les sociétés autre chose que leur gouvernement, qui aspirent à l'élévation graduelle de toutes les classes de la population, par les propres efforts de chacun, d'autant plus sûrement féconds que les applications de l'activité individuelle, dans toutes les directions utiles, sont plus libres, moins dominées, dirigées ou entravées par l'action de l'État, et qui voient dans l'exagération de celle-ci l'un des plus grands obstacles à l'amélioration des civilisations actuelles.

A défaut de l'appui des ministres dirigeants, ces doctrines auraient pu obtenir celui de la représentation nationale; mais, outre que les lumières sur lesquelles elles s'appuient lui étaient généralement étrangères, la Chambre élective ne tenant son mandat que d'une très-minime fraction de la nation, fut naturellement entraînée à se préoccuper principalement des inté-

rêts spéciaux de cette fraction, auxquels elle sacrifia trop souvent l'intérêt général. Ce qui avait le privilége d'émouvoir et de passionner la majorité parlementaire, c'étaient les questions de protection douanière, de prohibitions, de primes, de faveurs légales ou budgétaires au profit de telles localités, de telles classes d'électeurs; c'étaient surtout les questions ministérielles, ou, comme on disait alors, de *portefeuille*, et les séances les plus animées, les luttes oratoires les plus brillantes de ce temps, se rattachaient généralement à l'importante question de savoir quel serait, de M. Guizot, de M. Molé ou de M. Thiers, le ministre dirigeant, et quels hommes chacun d'eux associerait à sa fortune.

Cette recherche ardente du pouvoir gouvernemental était aussi devenue la préoccupation dominante de la presse politique. Moyennant une véritable liberté, et la restitution au droit commun de la faculté d'imprimer et de publier, cette presse, à la portée de tous, et permettant à chacun de fournir son contingent de lumières sur toute question d'intérêt commun venant à surgir, aurait pu éclairer les esprits, en appelant et intéressant aux discussions tous ceux qui pouvaient utilement y prendre part, et former ainsi, avec le temps, une opinion réellement nationale; mais soumis à une série d'entraves préventives, et à d'onéreuses exigences, la presse politique ne pouvait que très-difficilement se prêter à la propagation de doctrines désintéressées, détachées de toute ambition personnelle ou n'ayant en vue que l'intérêt commun; aussi devint-elle ce qu'elle ne pouvait manquer de devenir sous un tel régime, un instrument de lutte au service des différents partis qui se disputaient le pouvoir.

L'une des plus grandes fautes politiques du gouvernement de 1830 fut assurément de chercher à s'appuyer sur ces inintelligentes restrictions préventives de la liberté de la presse, d'enlever ainsi à la population les moyens de s'éclairer par elle-même, par les efforts et les enseignements de tous, de la placer dans la nécessité de ne recevoir ses opinions que de l'un ou de l'autre des partis pourvus de journaux quotidiens, et qui tous visaient à satisfaire des ambitions, bien plus que des convictions. Il y ajouta la faute, non moins grave, de résister

obstinément à une réforme désirable, vivement réclamée par les masses nationales, et consistant à étendre modérément le droit électoral,—réforme qui ne menaçait autre chose que la position d'hommes d'État orgueilleusement infatués de faux et décevants systèmes, et qui, si elle eût été réalisée à temps, aurait pu ramener le pouvoir politique dans de meilleures directions et prévenir la révolution qui devait le renverser.

Les tentatives insensées dont fut immédiatement suivie chez nous la révolution de février 1848, donnèrent la mesure de l'incroyable ignorance de notre population, relativement à ses intérêts communs, et montrèrent avec évidence combien était incompatible avec son avancement politique, un régime qui excluait ou limitait plus ou moins étroitement toutes les libertés salutaires,—celles des cultes, de l'enseignement, de la presse, des associations, des échanges internationaux, des gestions d'intérêts collectifs de localités, des grands travaux d'utilité générale, de nombreuses professions, et qui comportait l'immixtion administrative ou gouvernementale dans presque toutes les directions de l'activité individuelle.

Au lieu d'être étendu comme le voulait la raison commune, et en conformité des vœux le plus généralement exprimés, le droit électoral fut spontanément attribué à tous les hommes majeurs, sans aucune condition de cens ni de capacité; il produisit une assemblée représentative assez généralement animée de bonnes intentions, mais dont la majorité fit preuve de la plus déplorable inaptitude politique; cette assemblée fut bientôt remplacée par une autre plus dépourvue encore de véritables lumières sur les intérêts publics, et qui était loin d'égaler la première par le mérite des intentions.

Tous les partis anciens ou nouveaux, toutes les théories politiques ou sociales imaginables, étaient représentés dans cette dernière assemblée. On y voyait des fouriéristes, demandant gravement une *commune* pour l'expérimentation du phalanstère, —quelques saints-simoniens attardés, — des organisateurs du travail à la suite de M. Louis Blanc, —des communistes de l'école de Cabet,—des socialistes, flottant entre ces divers systèmes, ou les lubies de Pierre Leroux, les fantaisies paradoxales de Proudhon, etc., — des républicains-montagnards,

exaltant la souveraineté du peuple, s'inspirant des Grecs et des Romains, des doctrines de Rousseau et du Comité de salut public, — des républicains-bonapartistes, — puisant leurs sentiments et leur science politique dans les chansons de Béranger, — des impérialistes appelant une dictature militaire, avec sénat, maréchaux, princes, ducs, etc., — d'assez nombreux soutiens de la monarchie de droit divin, — des partisans plus nombreux encore du gouvernement de 1830, ou des doctrines politiques et économiques de MM. Thiers, Guizot, Molé; — enfin, une douzaine de membres que le libéralisme éclairé et loyal, en se montrant peu exclusif, aurait pu avouer pour ses représentants.

Il ne pouvait résulter de cette babel politique autre chose que la confusion et le cahos. La nation perdit bientôt toute confiance dans une telle assemblée représentative, où elle voyait bien moins son image que sa caricature, et le discrédit mérité dont l'avait frappé l'opinion générale facilita singulièrement le succès du coup d'État du 2 décembre 1851.

Cet événement nous a ramenés au régime impérial, avec certains adoucissements, avec un peu moins d'ardeur pour les entreprises militaires, et quelques dispositions favorables à l'extension des libertés économiques; mais aussi, avec une tendance, bien moins retenue qu'elle ne l'était sous le premier Empire, à absorber de plus en plus les ressources du pays, par l'accroissement incessant des dépenses publiques.

Si, de 1830 à 1848, le progrès des opinions politiques, considérées dans leur ensemble, a été nul en France; si, même, les classes instruites semblaient avoir perdu, dans les luttes de partis de cette période, les notions de la vraie liberté, qu'elles ont paru posséder dans les derniers temps de la restauration, les saines doctrines libérales, celles qui tendent à la limitation de l'action de l'État au profit des libertés individuelles, n'avaient pas moins conservé, dans l'école de Say, Comte, Dunoyer et Bastiat, un petit nombre d'adeptes convaincus et fidèles.

D'autres publicistes, s'inspirant des enseignements politiques

exposés dans la *Démocratie américaine*, de M. de Tocqueville, et observant après lui les institutions et les mœurs des populations du nord de l'Amérique, sont arrivés à des doctrines libérales à peu près identiques à celles des économistes; ils ont appuyé des vérités déduites de la nature de l'homme et des choses, de la plus convaincante des démonstrations, celle de l'expérience. Grâce à leur concours, et surtout au talent sympathique et à l'activité infatigable du plus éminent d'entre eux [1], ces doctrines ont recruté depuis quelques années de nombreux adhérents, et comptent aujourd'hui, dans la presse périodique, plusieurs organes qui savent les défendre et les répandre, malgré toutes les restrictions auxquelles leur propagande est soumise.

Cette dernière école nous paraît destinée à concourir puissamment à délivrer enfin notre pays de cette longue aberration du libéralisme nominal, consistant à allier l'amour de la liberté avec la tendance à une action exagérée de l'État, comme s'il était bien difficile de concevoir que tout ce qui s'ajoute à cette dernière action, au delà du strict nécessaire, est inévitablement enlevé à l'activité individuelle, et par conséquent à la liberté !

Mais d'autres doctrines politiques, fort différentes, se sont aussi développées depuis 1848, et il nous reste à signaler celles qui ont acquis de l'empire sur l'opinion.

L'ancien libéralisme nominal a fait, à partir de 1852, une évolution fort singulière : sans se préoccuper beaucoup du régime intérieur, admettant d'ailleurs avec un excès de complaisance que ce régime constitue une *démocratie*, et consacre son principe de la souveraineté du peuple, il s'est épris d'un amour passionné pour la liberté..... des nations étrangères; il exerce à cet égard, par ses journaux, une police sévère dans les différents États de l'Europe, et il nous pousse sans cesse à intervenir pour redresser les actes antilibéraux de leurs gouvernements; il nous attribue la mission, fort glorieuse en vérité, de faire régner partout la justice et la liberté, et il ne se demande pas si, pour répandre ces biens dans le monde, il ne serait pas

[1] M. Édouard Laboulaye.

à propos que nous en fussions nous-mêmes pourvus. Il veut surtout que nous appliquions toutes nos forces à reconstituer *les nationalités*, but qui n'est pas en lui-même fort clair ou bien déterminé, et paraît d'ailleurs comporter d'assez sérieuses difficultés. On doit néanmoins passer outre; il s'agit de mettre une bonne fois l'Europe en guerre et en feu, ce qui amènera sans nul doute le triomphe du principe des nationalités, après quoi nous aurons la paix universelle et perpétuelle, et des libertés à discrétion. Cette nouvelle lubie politique compte aujourd'hui, en France et au dehors, de très-nombreux partisans.

Certaines doctrines, suivant lesquelles l'existence d'une aristocratie puissante, entre le peuple et le pouvoir politique, serait nécessaire à la conservation de la liberté, ont cru trouver une nouvelle confirmation dans les pertes de libertés politiques dont la révolution de 1848 a été suivie. Cette opinion s'appuie surtout de l'exemple de l'Angleterre, et M. de Tocqueville, dans son dernier ouvrage, *l'Ancien régime et la Révolution*, semble parfois la sanctionner expressément. Une telle doctrine ne nous paraît autorisée, ni par la nature de l'homme et des choses, ni par l'expérience. Ce qui importe avant tout à la liberté, c'est que le pouvoir politique, même national, n'ait que les attributions qu'il est indispensable de lui accorder, et si, pour l'empêcher de les étendre en abusant de ses forces, il est nécessaire d'instituer des garanties, des moyens de résistance et de répression efficaces contre un tel abus, ce n'est nullement en lui adjoignant une aristocratie, c'est-à-dire, un pouvoir politique intermédiaire qui, toujours et partout, s'est montré des plus abusifs, que l'on parviendra à obtenir ces garanties. L'exemple de l'Angleterre prouve seulement que l'aristocratie de ce pays est intelligente; qu'elle sait se plier aux réformes d'abus institués à son profit, lorsque l'opinion n'est plus disposée à les tolérer; mais comme elle abuse encore très-largement de son pouvoir, il n'est pas permis d'y voir une garantie pour la liberté et la justice. L'Union américaine n'admet point d'aristocratie; elle vient de soutenir une guerre terrible pour anéantir celle qui s'était constituée sur l'esclavage, et il n'est nullement à croire qu'elle songe jamais à recourir à de tels pouvoirs intermédiaires pour conserver ses libertés.

Nous nous bornerons à mentionner une autre école politique nouvelle, d'après laquelle les régimes gouvernementaux doivent varier selon la diversité des *races* humaines : certaines races sont propres au *self government*; telle est, par exemple, la race anglo-saxonne ; d'autres en sont incapables et doivent se résigner à être dominées et gouvernées de plus en plus ; les races qui composent la nation française sont par malheur dans ce dernier cas; elles voient à côté d'elles, en Belgique, en Suisse, etc., des populations qui leur ressemblent beaucoup, et savent néanmoins se maintenir en liberté ; mais elles doivent renoncer elles-mêmes à cette condition de dignité et de progrès, car leur nature s'y oppose. M. Taine, l'un des professeurs distingués de cette école, prend assez facilement son parti d'appartenir à ces races incapables de liberté; la liberté ne lui paraît pas chose enviable; car il a écrit quelque part ce précepte significatif : *Il ne faut pas lâcher l'homme.* Sa doctrine paraît donc rentrer dans celle de la *compression*, qu'il nous reste à examiner.

Ces doctrines à l'appui d'une compression énergique à exercer sur les esprits et les tendances par le pouvoir politique, sont au premier rang d'importance parmi celles qui se sont développées en France depuis 1848 ; il va sans dire qu'elles ont gagné, d'abord, tous ceux qui ont été appelés à participer à l'exercice et aux bénéfices du pouvoir institué pour les appliquer ; la plupart d'entre eux avaient professé jusque-là des tendances fort opposées ; ils se sont convertis juste au moment opportun, et il est si facile de concevoir leurs motifs qu'il nous paraît inutile d'en parler ; mais elles ont recruté en même temps une multitude d'autres partisans, dont il importe de rappeler et d'examiner les raisons.

Plus qu'aucune autre de nos révolutions politiques, celle de 1848 répandit de vives alarmes parmi les classes pourvues de fortune, ou en voie d'en acquérir. Les suites immédiates de cette révolution, — les tendances hostiles à la propriété privée manifestées par les sectes socialistes qui dominèrent un moment la situation, — la suspension générale des travaux manufacturiers et commerciaux, — et enfin, l'affreuse bataille de juin, qu'il fallut livrer dans Paris aux forces démagogiques

qu'on y avait concentrées, — portèrent au comble ces alarmes, et développèrent chez des classes nombreuses une aspiration anxieuse vers le retour de la sécurité, dût-il être acheté par le despotisme, et une haine ardente contre toute doctrine se donnant pour libérale, l'ignorance commune ne distinguant pas entre ces doctrines.

Ce que les classes effrayées prenaient pour l'œuvre des doctrines libérales, c'était le système gouvernemental établi en 1830, c'est-à-dire, un régime aussi restrictif que celui du premier Empire quant aux libertés individuelles, civiles et économiques, et ne donnant carrière aux libertés politiques que par une presse restreinte, réglementée préventivement, soumise à des charges onéreuses, — ce qui en interdisait l'usage aux enseignements d'intérêt commun, pour en faire exclusivement une arme au service de toutes les ambitions, — et par une représentation prétendue nationale, qui n'était que celle d'une oligarchie fort peu éclairée, dont la grande majorité avait toujours usé de ses prérogatives dans le sens de ses intérêts particuliers.

Ces classes avaient vu la révolution poindre dans les débats de la Chambre élective ; elles avaient vu, en même temps, les partis politiques ou socialistes envenimer à l'envi ces débats, par le moyen de leurs journaux, afin de grandir suffisamment la crise pour renverser un gouvernement dont ils convoitaient la succession ; il n'en fallut pas davantage pour ruiner dans leur esprit les institutions représentatives ou parlementaires, et la liberté de la presse, comme les causes déterminantes de cette révolution qu'elles avaient, non sans raison, prise en horreur et en dégoût.

La généralisation de ces sentiments prépara le retour du régime impérial ; elle remit en honneur et en crédit des doctrines plus ou moins effacées en France, mais depuis longtemps préconisées par les dominateurs, tendant naturellement à s'affranchir le plus possible de toute résistance et de tout contrôle ; telles sont, par exemple, celles rappelées par les observations suivantes, attribuées à M. de Metternich :

« Il est parfaitement impossible que toutes les classes de la » société arrivent à un degré de lumières et d'éducation qui

» permette à un État ou à une société de retirer quelques avan-
» tages d'une constitution ultra-démocratique. Une grande
» partie des habitants d'un pays est obligée de toujours tra-
» vailler, outre qu'elle est incapable d'apprécier le bien au
» point de vue philosophique. Quelle folie donc de permettre
» à une presse licencieuse de soulever les passions du peuple
» et d'encourager le mécontentement et l'anarchie [1] ! » Les abus réels de la presse doivent toujours être réprimés ; mais on sait de reste qu'il faut entendre ici par *presse licencieuse*, toute critique et tout contrôle des actes du pouvoir politique établi, quels qu'ils soient, et tout enseignement contraire aux vues de ce pouvoir.

Plusieurs publicistes en crédit, même parmi ceux qui ne sont point éloignés du vrai libéralisme, ont plus ou moins adhéré à ces aveugles et fatales croyances sur la prépondérance de dispositions subversives chez les grandes masses de la population, sur l'impossibilité de les éclairer suffisamment pour les disposer au respect des fondements essentiels de tout ordre social, sur l'inutilité des efforts qui se proposeraient de leur faire mieux connaître leurs vrais intérêts, et sur la nécessité de les plier par la force, ou par la foi religieuse, à une impassible et docile résignation.

« On peut, dit l'un de nos bons écrivains, faire des philoso-
» phies, des dissertations très-honnêtes pour démontrer au
» malheureux qu'il est de son avantage de respecter ce qui
» existe, de sauvegarder dans la propriété des autres son bien,
» son travail, sa propriété ; s'il n'y a point cependant une autre
» influence qui le relève et l'épure, qui tempère ses envies, ses
» haines, ses colères, qui attache un sens moral à ces inégalités
» dont il souffre, et les comble par la charité, combien de
» temps persuadera-t-on au pauvre que son intérêt est le même
» que celui du riche [2] ? »

Si les défiances contre les masses étaient telles chez des esprits éclairés, elles allaient bien plus loin chez ceux que la crainte dominait exclusivement ; ces derniers ne retrouvaient

[1] *Revue britannique*, 1860, t. IV, p. 83. *Conversation avec le prince de Metternich.*

[2] M. Charles de Mazade. *Revue des Deux-Mondes*, 1854, t. IV, p. 341.

plus l'expression de leurs sentiments que dans des formules telles, par exemple, que ces maximes de Rivarol :

« Le peuple ne goûte de la liberté, comme des liqueurs vio-
» lentes, que pour devenir furieux.

» Il n'est pas de siècles de lumières pour la populace ; elle
» n'est ni française, ni anglaise, ni espagnole ; elle est tou-
» jours et en tout pays la même, toujours cannibale, toujours
» anthropophage. »

Dans cette funeste disposition à juger des masses par quelques fractions plus ou moins dépravées, rassemblées dans les grandes villes, la société fut représentée comme composée, en majeure partie, de multitudes aveugles et barbares, n'attendant que le moment favorable pour se ruer sur les propriétés et étouffer la civilisation, multitudes qu'il fallait comprimer et contenir sans cesse par une main de fer, par une force gouvernementale irrésistible, appuyée sur une armée formidable, sur de nombreux corps de gendarmerie et de police, placée hors des atteintes de la discussion des partis, servie par les institutions religieuses, par le système d'enseignement public, par la presse, — moyens d'action dont elle se réserverait la direction ou le monopole, — puis, dotée d'un budget auquel les milliards ne seraient plus marchandés, et n'admettant qu'une représentation nationale à attributions étroitement limitées, dont elle s'appliquerait d'ailleurs, avec toute sa puissance, à diriger l'élection.

Ce système politique a prévalu chez nous ; il a mis fin, en effet, aux agitations soulevées par la révolution de 1848, et rétabli la sécurité en tant qu'elle peut tenir à la force, à l'omnipotence gouvernementale, à l'impossibilité de résister à ses directions ou à ses actes, à celle de toute discussion et de tout contrôle sérieux et efficaces.

Mais il est permis de se demander si l'ordre intérieur, ainsi maintenu, offre bien les conditions d'une véritable sécurité, et d'abord, si ces conditions n'auraient pu être établies par des moyens moins onéreux et moins dangereux ? — Si ces grandes masses populaires, que les imaginations terrifiées se représentaient comme prêtes à faire litière de toutes les conquêtes de la civilisation, NE SONT PAS LES MÊMES que celles qui, par leur

suffrage à peu près unanime, ont non-seulement repoussé les tendances démagogiques ou anarchiques, mais encore prêté leur appui, en haine de ces tendances, aux partis de la compression ? — Si ces masses, dont les classes lettrées se plaisent à exagérer l'infériorité intellectuelle, ne leur sont pas réellement supérieures sous des rapports non moins importants ; si, vouées à un travail incessant, formées aux habitudes de frugalité, de restriction des besoins, n'aspirant généralement qu'à travailler en paix, en liberté, et à vivre modestement du fruit de leurs travaux, — sans être troublées, entravées ou dépouillées par les agitations politiques, les révolutions, les changements de gouvernement ou de dynastie, dont, depuis 1789, elles n'ont jamais pris l'initiative ; — si, de telles populations, disons-nous, bien loin d'être hostiles à la propriété ou au bon ordre, n'en sont pas au contraire les plus solides appuis, et si, malgré les dédains des classes se supposant bien plus avancées, elle ne constituent pas la partie la plus réellement saine, la plus inoffensive, la plus morale de la nation ? Si, enfin, il est bien raisonnable de rappeler à tout propos que le nouvel Empire est appuyé sur le vœu presque unanime de la population virile du pays, et de soutenir, en même temps, que cette même population ne saurait se tenir dans l'ordre que son suffrage a fondé, sans toutes les compressions et toutes les privations de libertés qu'on lui impose ?

On peut se demander encore si, au milieu de ces masses populaires, plus véritablement mûres, quoiqu'on en puisse dire, pour un régime de liberté, que ne le sont les classes prétendant les régenter, les hommes à passions subversives, même en y adjoignant tous les ouvriers engoués de tendances socialistes, ont jamais formé autre chose qu'une infime minorité, qu'il eût été facile de contenir sans recourir à la dictature, pour peu que les partis exempts de démagogisme eussent été moins divisés entre eux, moins ahuris par la peur, plus confiants dans leur force, et surtout dans celle des quatre à cinq millions de propriétaires fonciers que l'on compte en France ? — Si, d'ailleurs, les tendances socialistes dont ils s'effrayaient si fort, n'avaient pas trouvé leur germe, leur exemple, leurs excitations dans le socialisme gouvernemental que les classes dirigeantes

avaient si dangereusement développé, et si les professeurs, les propagateurs de ces folles doctrines, n'y avaient pas été amenés en grande partie par le système d'enseignement imposé, glorifié par ces mêmes classes, et disposant ceux qui se l'assimilent le mieux à considérer les sociétés comme matière à expérience, à la discrétion de tous les Lycurgue, les Solon ou les César qui s'avisent de les reconstituer?

On peut se demander, d'un autre côté, si la sécurité que l'on a prétendu établir par la fondation d'un pouvoir illimité et sans frein efficace, est bien solide et bien réelle; — si ce règne exclusif et absolu de la force politique, livrant à la discrétion de quelques hommes puissants la paix ou la guerre, les impôts, les emprunts, la direction de l'enseignement, celle des cultes, celle de la presse, celle des associations, des échanges extérieurs, de tous les travaux d'intérêt collectif, des gérances communales et départementales, etc., en un mot, tout ce qui peut le plus influer sur les intérêts et les destinées d'un grand peuple, est bien rassurant pour l'avenir? — Si des populations ainsi conduites, auxquelles on ne laisse qu'une initiative des plus restreintes, ne deviendront pas de plus en plus incapables des efforts intellectuels, de l'énergie personnelle et des progrès civilisateurs que peut seule enfanter la liberté; si l'affaiblissement progressif de la valeur, de la puissance individuelle, résultat inévitable d'un tel régime, n'ira pas jusqu'à anéantir toute faculté de résistance aux envahissements du pouvoir politique, quels qu'ils puissent être?

Assurément, si les partis de la compression à outrance, ou du moins, les fractions de ces partis qui n'ont pas de part personnelle dans les pouvoirs ou les profits que dispense le régime, considéraient toutes les conséquences déjà réalisées de leur œuvre, et celles qu'il est dans sa nature de produire encore, ils n'auraient pas motif de s'en applaudir.

Dans l'esquisse rapide que nous venons de tracer du mouvement des idées et des régimes politiques en France, depuis 1789, on a pu reconnaître combien ces fonctions si importantes de la vie sociale ont été diversement comprises, et fréquem-

ment troublées, interverties, dénaturées; combien, sous ce rapport, les esprits et les tendances sont encore généralement peu avancés, divergents, privés de principes certains ou probables, et même d'une perception claire du but qu'ils poursuivent. Une seule doctrine lumineuse apparaît dans ce cahos, et c'est celle de la limitation de l'action gouvernementale au profit des libertés individuelles.

D'abord professée par les économistes du XVIIIe siècle, cette doctrine est ensuite solennellement consacrée par la déclaration des droits de 1791, œuvre de la plus éclairée et de la plus honnête de nos assemblées politiques; puis elle est oubliée pendant la tourmente révolutionnaire et le premier Empire, et ne reparaît que sous la Restauration, où elle parvient à réunir les suffrages de l'élite de la nation; la révolution de 1830, qui semblait devoir assurer son triomphe, la fait au contraire délaisser; elle est repoussée à la fois par le monde officiel et par les tendances socialistes et perd tout empire sur l'opinion générale, malgré les efforts du petit nombre de fidèles qui lui sont restés.

La révolution de 1848 n'ayant été que la résultante commune des tendances diverses les plus opposées à cette doctrine, ne pouvait la servir et lui ramener l'opinion. Cette révolution montre les esprits plus fourvoyés que jamais dans toutes les fausses directions politiques imaginables; en moins de quatre ans, elle aboutit à la dictature, puis au nouvel Empire.

Mais le naufrage de ce que nous avions acquis en libertés politiques devait faire réfléchir sur les causes qui l'avaient amené, et l'on parut reconnaître, enfin, que les libertés politiques ne sont pas toujours un sûr moyen de progrès pour un peuple, lorsque ses institutions ne lui ont pas permis de devenir capable d'en faire un bon usage, par l'exercice de larges libertés civiles et individuelles.

Quelques hommes éminents avaient observé, dans le nord de l'Union américaine, chez les populations les plus véritablement libres des temps anciens et modernes, l'ensemble des institutions et des mœurs, et ils avaient signalé, dans l'étendue à peu près illimitée des libertés qu'elles laissent à l'initiative et à l'activité individuelle, dans l'absence de tout ce qui cons-

titue, en Europe, les régimes préventifs, la cause principale des progrès inouïs accomplis par ces populations en moins d'un siècle; dès lors, les économistes n'ont plus été seuls à préconiser l'efficacité et la fécondité de ces libertés, plus ou moins dédaignées par le libéralisme nominal, et grâce à de tels enseignements, l'opinion publique commence enfin à reconnaître combien ce prétendu libéralisme, infatué de l'omnipotence de l'État, l'a longtemps abusée et fourvoyée, combien il nous reste à recouvrer ou à conquérir de libertés salutaires, en outre des libertés politiques, ce que nous n'obtiendrons pas autrement qu'en dirigeant des efforts énergiques et persévérants vers la restriction de l'action gouvernementale.

C'est dans cette voie qu'un certain nombre de publicistes loyaux et éclairés se sont résolument engagés depuis quelques années; c'est dans cette voie que la nation les suivra, à mesure qu'elle comprendra mieux et plus généralement ses véritables intérêts; ce sont les mêmes directions que nous avons signalées et que nous nous sommes appliqué à éclairer dans de nombreuses parties de cet ouvrage, et c'est encore dans le même objet que nous essaierons de résumer et de compléter, au chapitre suivant, les notions nécessaires pour permettre de distinguer sûrement les attributions *utiles* des attributions *nuisibles* du pouvoir politique.

CHAPITRE II.

Des attributions utiles et légitimes et des attributions abusives et nuisibles de l'autorité publique.

L'activité économique embrasse tous les objets de nos besoins matériels, intellectuels et moraux, dès que ces objets sont pourvus de valeurs d'échange et peuvent devenir matière à transaction. Nous nous sommes efforcé de montrer, dans notre première partie, que cette activité est soumise, dans tous ses développements, à des lois naturelles suffisant à assurer ses progrès dans le sens de l'intérêt commun, dès qu'elle est également libre pour tous, et garantie contre la violence et la fraude; c'est-à-dire, à la condition que chacun ait la libre disposition de ses facultés et de ce qu'elles produisent, dans toute l'étendue des limites où il ne porte pas atteinte à la même liberté chez les autres, sans autre obligation légale que de respecter ces limites, de remplir les engagements qu'il a volontairement et légitimement contractés, et de contribuer aux charges communes de la société.

Assurer le mieux possible toutes ces conditions générales du fonctionnement normal des lois économiques, et par suite, de la vie sociale, constitue la mission essentielle et indispensable de l'autorité publique.

A cette mission se rattache nécessairement toute une série d'attributions : défense de l'indépendance nationale contre les atteintes possibles des étrangers; — protection à l'intérieur de la liberté et de la propriété de chacun; rédaction et promul-

gation des lois conventionnelles déterminant les actes qui portent atteinte à ces droits, et pourvoyant à leur répression ou à leur réparation; — puis des lois nécessaires pour assurer l'exécution des engagements privés librement contractés, pour déterminer autant que possible les règles de la justice ou de l'intérêt commun dans le jugement des différends survenant entre les particuliers, pour spécifier les obligations des citoyens envers l'État, c'est-à-dire, les cas où ils doivent concourir de leur personne ou de leurs biens aux services publics; — institution des corps judiciaires chargés de l'application des lois; organisation et direction de toutes les forces destinées à en assurer l'exécution, et à défendre le pays; — enfin, détermination, répartition et perception des impôts réclamés par la dépense des services publics.

Toutes ces attributions sont indispensables pour garantir le fonctionnement régulier de la vie sociale, et placer l'activité économique dans les conditions où les lois naturelles qui la régissent ont le plus de puissance et d'efficacité; mais là ne se borne point la mission utile ou légitime de l'autorité publique, soit nationale, soit locale.

En dehors de l'activité économique proprement dite, et du respect de la personne, de la liberté et de la propriété de chacun, la conduite humaine est sujette à des écarts que l'expérience a démontrés contagieux et funestes à toutes les sociétés qui ne s'en sont pas préservées.

Tels sont, par exemple, ceux relatifs à la constitution de la famille, aux droits et aux obligations de ses divers membres, aux relations des sexes hors mariage; il est assurément bien certain que la polygamie, la dissolution des mariages, l'abandon des enfants par leurs parents, le délaissement des vieux parents par leurs enfants, l'adultère ou la prostitution sous ses diverses formes, ne pourraient être laissés à la liberté individuelle sans les plus graves dommages sociaux, et qu'ainsi l'intérêt commun exige, sur tous ces points, des lois conventionnelles imposant des obligations ou des interdictions dont nul ne puisse impunément s'écarter, et il n'appartient qu'à l'autorité publique d'établir ces lois et de les faire exécuter.

Tels sont encore les écarts de conduite relatifs aux enseigne-

ments, aux croyances ou aux actes religieux : il est également bien certain, par exemple, qu'une secte semblable à celle des étrangleurs de l'Inde ne saurait être tolérée, car ce serait tolérer l'assassinat ou l'homicide; mais peut-on bien admettre au rang des libertés inoffensives la prédication de doctrines religieuses qui, ne se contentant pas d'affirmer qu'elles sont seules dans la voie divine, à l'exclusion de toutes les autres, enseignent ouvertement que l'emploi de la contrainte, de la violence, de la force publique, pour leur ramener les dissidents, est d'ordre divin? que la tolérance à cet égard n'est qu'une lâcheté, suggérée par l'esprit du mal, préparant aux peuples qui s'y laissent entraîner des peines éternelles? N'y a-t-il pas là une atteinte des plus graves à la liberté, à la sécurité, une provocation à la violence, aux persécutions, au retour des anciennes atrocités religieuses? Comment donc se fait-il que de telles provocations ne soient pas classées au rang des crimes ou des délits répressibles, et comment justifier aucune répression légale si de tels actes peuvent s'accomplir ostensiblement et impunément?

Pourrait-on, sans danger social, laisser se développer des sectes religieuses semblables à celle des Mormons, consacrant la communauté ou la pluralité des femmes? Les castes de l'Inde, fondées sur le brahmanisme, ne sont-elles pas une violation perpétuelle de la liberté, de la propriété et de la justice, et la nation anglaise, qui domine ce pays depuis bientôt un siècle, remplira-t-elle une mission réellement civilisatrice, tant qu'elle ne dirigera pas tous ses efforts vers la ruine et l'anéantissement d'un tel système religieux et politique?

Il n'est donc pas douteux que l'autorité légale doit s'appliquer à interdire et à réprimer le plus possible, tout ce qui, dans les doctrines, les enseignements et les actes religieux, ainsi que dans toutes les autres directions de la conduite, constitue une atteinte directe ou indirecte aux droits qu'elle a mission de garantir, ou une provocation à des mœurs que l'expérience a péremptoirement fait reconnaître comme funestes ou dégradantes.

En outre, parmi les objets que réclament les besoins des civilisations modernes, il en est un grand nombre dont les popu-

lations ne peuvent jouir qu'en commun, attendu qu'ils ne sont pas susceptibles d'une appropriation privée, ou qu'ils ne peuvent devenir propriété particulière sans une concession expresse obtenue de la communauté; tels sont les fleuves et rivières navigables et généralement tous les cours d'eau naturels, — les ports, les phares, les portions de mer considérées comme propriété nationale et servant aux transports ou à la pêche ; — les rues et places des villes, leurs fontaines, leurs appareils d'éclairage, leurs conduits pour l'écoulement des eaux et immondices, leurs promenades, leurs édifices affectés aux services ou usages publics; telles sont encore toutes les voies artificielles de transport, ou de communication, — chemins de fer, canaux, routes, ponts, chemins vicinaux, lignes télégraphiques, et aussi, à notre avis du moins, les richesses souterraines, les forêts ou autres parties du sol non encore aliénées, et les territoires inexploités acquis par la nation pour la fondation de colonies nouvelles. Si, parmi ces différents objets, beaucoup peuvent être convertis en propriétés particulières, et s'il convient même d'en placer autant que possible sous ce dernier régime, ce ne doit être qu'en vertu de concessions faites au nom de la communauté, et aux conditions qui peuvent le mieux satisfaire ses intérêts.

Il est, en outre, de certains services réclamés par les besoins généraux, que l'autorité peut seule accomplir convenablement, soit parce qu'ils comportent au besoin l'emploi de la contrainte, soit parce qu'à leur égard l'intérêt commun réclame des conditions d'uniformité et des garanties que l'on ne saurait obtenir d'aucune entreprise privée, soit, enfin, parce que ces services, malgré leur utilité souvent fort grande, ne sont pas de nature à procurer à ceux qui les rendent, à moins de l'intervention de l'autorité, de justes rémunérations; tels sont, d'abord, les services destinés à établir ou à constater l'état civil des personnes, les naissances, adoptions, mariages, décès, — ceux répondant au besoin d'une date certaine pour les actes conventionnels ou autres, — ceux destinés à constater les dettes ou charges qui grèvent les propriétés foncières; tels sont ensuite les services nécessaires pour garantir l'uniformité des monnaies et les quantités d'or ou d'argent qu'elles doivent

renfermer, ou l'accomplissement des conditions imposées à la circulation fiduciaire, — garanties sans lesquelles l'instrument des échanges ne pourrait fonctionner qu'avec d'extrêmes difficultés, ou en exposant les intérêts à de graves perturbations; tels sont encore les services réclamés par le contrôle des poids et mesures en usage, ou même par l'établissement d'un système de poids et mesures uniformes, imposé par la loi; tels sont enfin les services ou les mesures nécessaires pour assurer aux inventeurs ou à certains travaux scientifiques, des rémunérations qu'ils n'obtiendraient pas autrement.

A toutes ces attributions utiles et légitimes de l'autorité publique, il faut encore ajouter la mission de déterminer les cas où, dans un intérêt national, provincial ou communal, des propriétés foncières doivent être cédées moyennant une juste et préalable indemnité; — celle de pourvoir (par ce même moyen de l'expropriation en cas de nécessité) à ce que le déboisement des montagnes n'entraîne pas la détérioration des vallées; — celle de prévenir autant que possible les accidents, les désordres et les troubles publics, par une police et une surveillance actives, mais exclusivement limitées aux cas où les inconvénients des mesures préventives seraient évidemment inférieurs à ceux qui devraient *probablement* se produire à défaut de ces mesures; — celle d'empêcher que des associations ou des corporations, n'acquièrent une puissance de nature à nuire à celle qui lui appartient exclusivement, à former pour ainsi dire un État dans l'État, à rendre inefficaces les lois ou les forces dont on attend la garantie des libertés et des biens des familles; — enfin, celle d'acquérir, lorsque s'en manifeste le besoin, de nouveaux territoires propres à la fondation de colonies, où puisse trouver place le trop plein de la population.

Ces rapides indications nous paraissent signaler à peu près toutes les attributions nécessaires de l'autorité publique; la plupart ont déjà été l'objet de remarques plus ou moins développées dans le cours de cet ouvrage, notamment au chap. XVII de la première partie; il nous suffira d'ajouter ici que pour reconnaître si un mode d'activité, un *service* à accomplir, est dans les attributions de l'autorité, il faut s'assurer, d'une part, qu'il est indubitablement réclamé par l'intérêt commun; d'autre

part, qu'il n'est pas de nature à être rempli par l'activité privée tout aussi bien que par l'autorité; tout service qui ne réunirait pas très-positivement ces deux conditions, est hors des attributions légitimes du pouvoir gouvernemental.

Pour peu que l'on arrête son attention sur les diverses branches d'activité que nous venons de comprendre dans la mission de l'autorité, on reconnaîtra que cette mission est nécessairement fort étendue, et qu'elle impose, chez toute grande nation, une tâche véritablement immense aux hommes chargés d'en assurer et d'en diriger l'accomplissement; cependant, quelque vaste que soit une telle sphère d'action, la plupart des gouvernements des sociétés les plus avancées de l'Europe sont loin de s'y renfermer; non contents de leur mission protectrice, comportant à elle seule une multitude de services et de travaux, et de toutes celles que leur confèrent nécessairement de nombreux besoins collectifs auxquels il ne saurait être pourvu par le travail libre, ils prétendent imposer à de grandes parties de l'activité économique leurs vues, leurs directions, leurs réglementations, et régir plus ou moins absolument le développement des facultés intellectuelles et morales des populations.

Nous avons déjà signalé dans notre première partie, particulièrement en traitant de la distribution des richesses, et de la liberté des travaux et des transactions, les principales atteintes portées en France à cette liberté, par l'action gouvernementale, et les mauvaises conséquences qui en résultent inévitablement, notamment en ce qui concerne la formation des associations industrielles ou commerciales, les professions monopolisées, privilégiées ou réglementées, les cultes religieux, l'enseignement public, les gestions d'intérêts collectifs de localité, les entreprises de mines, la création des voies artificielles de transport, et un grand nombre d'autres opérations de la production générale.

Nous avons successivement examiné les différents motifs allégués à l'appui de toutes ces interventions de l'autorité, — ceux tirés de la prétendue supériorité des lumières des hommes investis de la puissance publique, — ceux déduits de la maxime qu'il vaut mieux prévenir le mal que d'avoir à le ré-

primer, — ceux s'appuyant sur les liaisons qui existent entre diverses branches de l'activité productive et les services de sécurité, — et ceux fondés sur les besoins fiscaux. Sur presque tous les points, nous avons pu constater que ces interventions n'étaient nullement justifiées, que dans les cas les plus importants elles n'offraient aucun caractère de nécessité, et que, dans d'autres, elles étaient exagérées ou mal entendues.

Enfin, nous avons signalé les perturbations qu'apporte nécessairement au fonctionnement salutaire des lois économiques, toute immixtion de l'autorité hors de la sphère de ses attributions rationnelles; or, nous nous sommes efforcé, à diverses reprises, de montrer que ces lois sont, pour la vie des sociétés, ce que sont, pour la vie individuelle, les lois physiologiques; que l'action régulière, bienfaisante, des unes et des autres, peut être troublée, altérée par les écarts de notre conduite, ce qui ne saurait avoir lieu sans souffrances, et que la mission légitime des gouvernements consiste surtout à préserver de ces écarts de la conduite les lois économiques, en pourvoyant efficacement à la protection de la personne, de la liberté et de la propriété de chacun; ils ne sauraient donc substituer à cette mission protectrice, une action directrice, privant les populations d'initiative et de liberté sur tout ce qu'elle embrasse, sans pervertir les conditions normales de la vie sociale et faire eux-mêmes le mal qu'ils sont chargés d'empêcher.

Ces dernières vérités, faisant consister la mission essentielle des gouvernements à assurer le mieux possible l'action régulière des lois économiques, — bien qu'elles aient été aperçues par les principaux économistes, depuis Smith et Turgot jusqu' Dunoyer, — ne sont encore que bien imparfaitement entendues, et par un petit nombre d'esprits; nous y voyons, cependant, les bases fondamentales et tout à fait essentielles de la science politique; on comprendra donc que nous insistions de nouveau sur leur démonstration.

Toutes les lois économiques ont leur source commune dans l'intérêt personnel, — le plus constamment actif de nos mobiles; c'est lui qui, joint aux affections naturelles, détermine l'association sous toutes ses formes; c'est lui qui développe nos

facultés industrielles, pousse au travail et à l'épargne, produit les accumulations, les capitaux, les propriétés, amène la spécialisation des professions, la division et les subdivisions des opérations productives, et par suite, l'échange des services et des produits, et tous les phénomènes qui s'y lient; il constitue très-positivement le grand ressort et le grand régulateur de l'activité individuelle et sociale.

Le sort des individus et des peuples est étroitement subordonné aux directions que prend ce mobile; leur prospérité, et par suite, leurs moyens de perfectionnement intellectuel et moral, se développent d'autant plus, qu'il est plus exclusivement appliqué à accroître l'empire de l'homme sur les choses soumises à son action, à l'appropriation de ces choses à nos divers besoins, à la multiplication des services que nous pouvons nous rendre mutuellement, et plus entièrement exempt de toute violence, injustice ou fraude, exercées par les uns à l'égard des autres. Dès que l'autorité ou la loi pourvoient suffisamment à l'interdiction de ces écarts, en garantissant contre toute injuste atteinte la personne, la liberté et la propriété de chacun, l'intérêt personnel ne peut plus suivre, à moins qu'il ne soit aveugle, que des directions favorables à l'intérêt commun.

C'est cette vérité générale, que nous voudrions pouvoir mettre dans tout son jour, et l'on commencera à la comprendre si l'on observe que chez les sociétés modernes, et à la condition d'une entière liberté de travaux et d'échanges, également garantie à tous, chacun ne peut attendre la presque totalité de ses moyens d'existence, de satisfaction ou de perfectionnement, que des *services* qu'il obtient des autres, et comme ces services, librement appréciés, évalués et échangés, ne sauraient être que l'équivalent de ceux qu'il rend lui-même aux autres, il est clair que son intérêt ne peut que l'engager à élever le plus possible l'importance ou la valeur de ces derniers services, c'est-à-dire, à augmenter sans cesse son utilité relative, et pour cela, à perfectionner en lui toutes les facultés d'où dépend cette utilité, à développer et maintenir ses énergies productives et accumulatrices, à se rendre de plus en plus laborieux, ingénieux, inventif, prévoyant, économe, tem-

pérant, loyal et exact dans ses relations, — toutes conditions nécessaires pour qu'il devienne plus utile aux autres et puisse obtenir d'eux, en retour, une plus grande somme d'utilités valables à son usage.

En agissant ainsi, il ne s'assure pas seulement plus de moyens d'existence, de satisfaction ou de progrès; il élève en même temps son niveau intellectuel et moral; car, son énergie productive, en exerçant constamment son attention, son jugement, sa raison, ses facultés de combinaison et d'invention, ajoute nécessairement aux forces de son intelligence, et son énergie accumulatrice, en modérant l'essor de ses besoins, en faisant régner la prévoyance et la tempérance dans toute sa conduite, améliore sûrement sa moralité.

Les enseignements de l'expérience confirment pleinement ces inductions, tirées des caractères les plus constants de la nature de l'homme : ils prouvent que les lois économiques sont bien réellement les plus sûrs agents d'une civilisation progressive, car, ils montrent la prospérité matérielle, le perfectionnement intellectuel et moral des masses de population, se développant partout, et dans tous les temps, en raison de l'efficacité des garanties assurées, par les institutions et par les mœurs, à la liberté des travaux et des échanges.

Encore une fois, la tendance évidente de cette liberté, est de stimuler sans cesse les efforts de travail et d'épargne chez l'individu, par suite de développer ses facultés industrielles, sa puissance d'initiative, son énergie morale, c'est-à-dire, son empire sur ses penchants nuisibles, et tout cela, en le rendant l'arbitre de son sort, en lui en laissant plus entièrement la responsabilité, en faisant dépendre uniquement son succès de la valeur des services qu'il parvient à rendre et à échanger librement avec les autres, en l'excitant ainsi à accroître de plus en plus son utilité relative, à tirer de ses aptitudes et de la trempe de son caractère tout ce qu'elles peuvent donner, et en retenant constamment son intérêt, par le respect volontaire ou forcé des droits d'autrui, — sans lequel il n'y a pas de liberté, — dans la voie de l'activité productive, source principale de tous les biens de ce monde. Les individus formés à un tel régime constituent les sociétés fortes et progressives, celles qui contribuent le plus

à étendre l'empire de l'homme sur les agents naturels, et à peupler le globe de leurs essaims civilisateurs, celles qui comprennent le mieux les libertés politiques, nécessaires à la garantie de toutes les autres, savent le plus efficacement les défendre au besoin, et en font le meilleur usage. Les populations de l'Angleterre, de l'Écosse, de la Belgique, de la Hollande, de la Suisse, et surtout celles des États du nord de l'Union américaine, offrent d'abondantes preuves de la vérité de ces assertions.

Mais si l'action gouvernementale, au lieu de se borner à assurer le mieux possible le fonctionnement normal des lois économiques, c'est-à-dire, les libres et légitimes directions de l'intérêt personnel, et des activités ou des combinaisons qu'il met en jeu, s'exerce à conduire elle-même ces activités, en les soumettant à des régimes préventifs ou réglementaires, les directions de l'intérêt personnel et les lois économiques sont aussitôt faussées et perverties, dans la mesure même de l'intensité de ces régimes et de l'étendue de leur application.

Ces lois ne peuvent, en effet, produire les résultats que nous leur avons assignés, qu'à une seule condition, c'est que toutes les activités économiques s'exerceront avec une liberté n'admettant, pour chacun, d'autre limite, d'autre règle obligatoire, que le respect de la liberté et des droits d'autrui; hors de cette condition, et dès qu'elle est violée par l'immixtion directrice de l'autorité, il est évidemment impossible que ces résultats ne soient pas plus ou moins profondément modifiés.

Ainsi, sous un tel régime, il n'est plus vrai que l'intérêt personnel ne puisse se satisfaire que dans la mesure où il parvient à servir celui d'autrui; que les forces productives se répartissent en raison des besoins réellement ressentis; que les prix courants soient précisément ce qu'ils doivent être dans l'intérêt commun, — élevés pour ce qui fait relativement défaut, — abaissés pour ce qui surabonde; que le progrès dans toutes les branches de la production soit stimulé par la concurrence autant qu'il peut l'être; que chacun ne puisse améliorer sa position qu'en proportion de ce qu'il accroît son utilité relative, c'est-à-dire, les services qu'il rend aux autres; qu'il soit ainsi toujours excité à rendre plus féconds ses efforts de travail et

d'abstinence, à développer, à perfectionner en lui toutes les facultés auxquelles tient cette fécondité, etc.

Évidemment toutes ces conditions sont changées dès que l'arbitraire, même le mieux intentionné, se substitue à la liberté : la réglementation ne peut agir qu'en déterminant une distribution des forces productives autre que celle qu'aurait naturellement amenée la liberté, c'est-à-dire, en entravant, en restreignant certains emplois de ces forces, en favorisant, en étendant d'autres emplois, et en substituant plus ou moins ses directions à celle des intéressés; dès lors, elle est nécessairement en lutte constante contre la liberté; il lui faut sans cesse user de restrictions, d'interdictions, de priviléges, de monopoles, d'encouragement, de faveurs, de subventions, etc., dès lors, l'intérêt privé peut se satisfaire autrement qu'en servant l'intérêt commun, souvent même d'autant plus qu'il cause plus de préjudice à celui-ci, et l'on a vu, au temps du règne absolu du régime prohibitif ou protecteur, de grandes entreprises, fonder d'autant plus rapidement leur fortune, qu'à la faveur de ce régime, il leur était permis de rançonner plus largement les consommateurs nationaux; dès lors il ne peut plus y avoir équivalence réelle entre les services échangés; car, tout ce que la réglementation ajoute artificiellement à la valeur des uns, ou réduit arbitrairement sur la valeur des autres, concourt à altérer cette équivalence; dès lors les prix courants ne sont plus ce qu'il est nécessaire qu'ils soient dans l'intérêt commun.

Dès lors encore, les forces productives ne se répartissent plus en raison des besoins ressentis, puisque dans les services régis par l'autorité, tels, par exemple, que ceux de l'instruction publique, ou ceux des cultes, les besoins eux-mêmes ne peuvent se développer librement, ni déterminer les moyens de satisfaction qui leur conviennent, et que les services nécessaires à cette satisfaction sont indépendants, quant à leur nature, à leurs directions et à leur rémunération, de la volonté de ceux qui les reçoivent.

Dès lors, en outre, le stimulant de la concurrence, tendant à rendre de plus en plus fructueuse toute activité productive, est supprimé, altéré ou affaibli, et c'est ce dont on peut juger

encore par les services de l'enseignement public et des cultes religieux, tels qu'ils s'accomplissent en France, lesquels constituent assurément les moins progressives et les moins fécondes de toutes nos branches d'activité.

Dès lors, enfin, l'intérêt de l'individu n'étant plus uniquement d'accroître son utilité relative, dans le sens des libres appréciations de ceux qu'elle sert, il est nécessairement moins porté à perfectionner en lui les aptitudes, les qualités auxquelles peut tenir cette utilité, et plus disposé à user de celles qui peuvent tourner à son profit la réglementation ou l'immixtion de l'autorité, à recourir à l'intrigue, aux sollicitations, au servilisme, etc.

Il est donc bien certain que les hommes investis de l'autorité, même alors qu'ils seraient soigneusement choisis parmi les meilleurs, les plus enclins au bien général, ne s'auraient s'immiscer dans la production et les échanges, — autrement que pour protéger et garantir les droits égaux de tous, — sans fausser et intervertir les lois économiques les plus salutaires, les tendances les plus civilisatrices, sans apporter à la liberté individuelle les restrictions les plus nuisibles à l'avancement intellectuel et moral des populations.

Mais s'il en est ainsi, que doit-on penser d'une semblable immixtion exercée par des hommes qui, par la nature même des conditions nécessaires, dans la plupart des États de l'Europe, pour les amener au pouvoir politique, sont généralement fort loin de compter parmi les mieux disposés en faveur des intérêts communs, et les mieux pourvus, à cet égard, de véritables lumières?

Dans ces États, les personnages en qui se concentre principalement l'autorité, ne le doivent presque jamais à une supériorité personnelle reconnue, mais le plus souvent au bénéfice de la naissance, et parfois à la faveur des circonstances, à un acte d'audace et d'usurpation. Quant à ceux qu'ils s'associent et font participer à leur puissance ou aux profits qu'elle donne, ce sont, pour la plupart, des esprits dominés par les passions ambitieuses ou cupides, et par là même, fort ignorants ou fort insoucieux des intérêts communs, parvenant à leurs fins par les moyens ordinaires de l'intrigue, de la souplesse de l'intelligence ou du caractère, et d'un servilisme réel ou affecté à l'égard

des chefs dont ils tiennent ou attendent leur élévation.

Assurément on n'est guère fondé à attendre de tels hommes une gestion bien éclairée et bien loyale, même des seuls intérêts communs rentrant dans les attributions légitimes de l'autorité; mais n'est-ce pas le comble de l'aveuglement que de supposer que les directions de ces mêmes hommes, imposées à l'ensemble de l'activité économique, ou à plusieurs de ses branches principales, pourront, avantageusement pour la société, se substituer à l'action des lois naturelles que nous avons décrites, et qui fondent si sûrement, — nous pourrions dire si infailliblement, — la plus grande satisfaction possible des intérêts de tous, sur la plus grande liberté possible dans le développement des facultés et des activités individuelles?

Les populations qui, à défaut de lumières sur leurs vrais intérêts, se montrent indifférentes à cette liberté, ou peu disposées à apporter à sa revendication le concert et le courage persévérants, nécessaires pour la soustraire graduellement aux usurpations des pouvoirs politiques, se préparent un triste avenir; car l'expérience, comme les inductions que l'on peut légitimement tirer des faits les mieux connus de la nature de l'homme et de celle des choses, s'accordent pleinement à établir qu'il s'agit ici de la condition d'où dépendent essentiellement la prospérité ou la décadence des nations.

Ce qui a empêché jusqu'ici l'opinion générale de reconnaître ce que nous cherchons à établir, savoir, que la mission utile de l'autorité consiste surtout à assurer le fonctionnement régulier des lois économiques, c'est, d'abord, que la connaissance de ces lois étant fort peu répandue, on est naturellement porté à croire que l'activité économique, livrée à elle-même, serait abandonnée au hasard, et que, dès lors, il n'est pas difficile aux hommes investis de l'autorité *de faire mieux que la liberté;* c'est, ensuite, le règne persistant du préjugé classique d'après lequel la société serait l'œuvre ou la chose d'êtres supérieurs qui, sous le nom de législateurs, d'autorité souveraine, d'État ou de gouvernement, ont la mission de diriger l'activité sociale dans tous ses développements, afin de pouvoir assurer ainsi la puissance et la grandeur des nations.

C'est, enfin, l'ignorance ou l'oubli de cette vérité, — pourtant

bien manifeste et facile à observer, — que l'existence et les progrès des sociétés dépendent, avant tout, d'efforts individuels dont les principes sont en chacun de nous, et non dans les pouvoirs politiques et les législations conventionnelles, efforts que la Providence a rendus d'autant plus capables de faire le bien général, qu'ils sont moins contrariés par les lois d'invention humaine, et que chacun les exerce avec plus de liberté dans tout ce qui ne porte pas atteinte aux droits d'autrui ; qu'en conséquence la mission rationnelle du législateur ou des gouvernements, n'est nullement de *conduire* les hommes, de diriger leur activité utile ; mais de les préserver de toute injuste atteinte dans leur personne ou leurs intérêts légitimes, de garantir le mieux possible à chacun, la libre disposition des facultés qui lui sont inhérentes et de ce qu'elles produisent.

Par son point de départ et son but, le régime qui subordonne l'activité économique aux directions de l'autorité, le régime *réglementaire*, est parfaitement en harmonie avec les doctrines socialistes qui prévalurent un moment chez nous en 1848 ; pour les esprits infatués de ces doctrines, comme pour les partisans du régime réglementaire, les travaux et les transactions laissés en liberté paraissent livrés au hasard, à l'anarchie ; leur organisation et leurs lois naturelles échappant à la portée de tels esprits, ils ne conçoivent pas que les individus puissent travailler, s'associer, combiner leurs efforts, produire, échanger, et se rendre mutuellement les services qui leur sont nécessaires, si le pouvoir politique ne s'en mêle, s'il n'a d'avance tout prévu, combiné et arrangé par des lois, des décrets ou des règlements d'administration publique, et tout mouvement soustrait à ces règles leur paraît constituer une lacune dans la législation.

Partout où le régime réglementaire a exercé une large influence, l'activité sociale s'est absorbée de plus en plus dans l'activité gouvernementale et administrative, et par là, elle a été inévitablement détournée des voies productives, du moins de celles qui devaient le plus féconder la production, et où, en même temps, ses produits se seraient répartis le plus conformément à la justice et à l'intérêt commun ; d'un autre côté, l'énergie productive et la valeur intellectuelle et morale des individus

se sont abaissées ; car, il ne faut pas oublier que si, sous l'empire de la force ou d'une erreur générale, les hommes sont longtemps dirigés ou conduits comme des esclaves ou des enfants, leurs facultés d'initiative finissent par s'oblitérer, et ils deviennent réellement incapables de se conduire eux-mêmes.

Sous l'influence d'un tel régime, chacun finit par s'assimiler au rôle passif qui lui est assigné, et devient de plus en plus inhabile à assurer son sort par ses propres efforts, de plus en plus disposé à en charger l'autorité, à chercher dans les traitements, les protections, les priviléges ou les faveurs qu'elle dispense, ses moyens d'existence ou d'avancement ; les conséquences du régime amènent donc fatalement une extension progressive des classes parasites, des activités stériles ou nuisibles, tandis que les activités productives se trouvent surchargées et découragées dans la mesure de cette extension ; en sorte que le résultat final et infaillible est l'épuisement des ressources accumulées ou l'appauvrissement général.

Il va sans dire que les sociétés ainsi régies deviennent de plus en plus incapables d'obtenir et même de désirer les libertés politiques, dont elles n'auraient que faire dès que les libertés individuelles leur font défaut et ne sont même plus recherchées ; toutes leurs tendances, toute leur activité se subordonnent aux directions de l'autorité, et par là, elles peuvent offrir pendant un temps, comme les antiques sociétés guerrières, une force militaire docile et formidale, au service des vues dominatrices de ceux qui les conduisent ; c'est ainsi que la nôtre a pu fournir à Napoléon Ier les moyens d'imposer à l'Europe une domination passagère ; mais les forces sociales ainsi détournées de la production ne peuvent donner qu'une suprématie déplorable, contraire à la civilisation, à l'avancement général, tendant à faire rétrograder les peuples vers la barbarie, et qui, dans tous les cas, ne saurait de nos jours être durable, parce qu'elle soulève bientôt contre elle la masse immense des intérêts que la civilisation a développés.

Les nations qui se prêtent à cette funeste déviation de leur activité, et renoncent à leurs libertés pour grandir la puissance de leurs gouvernements, portent en elles un principe mortel de

décadence. Dans les conditions actuelles de l'Europe, leur affaiblissement et leur dégradation, ayant à partir d'un niveau supérieur, seraient bien plus rapides encore qu'ils ne l'ont été, par exemple, chez la nation espagnole, placée par les règnes de Charles-Quint et de Philippe II sur cette pente fatale, qu'elle paraît désormais impuissante à remonter ; elles seraient bientôt amenées au même dépérissement matériel et moral continu, irrémédiable, et à ne pouvoir plus apporter que des obstacles, au lieu d'un concours efficace, aux progrès généraux de l'humanité. Le régime socialiste de l'absorption de l'activité individuelle par celle de l'État est donc, sur tous les points, aussi contraire aux progrès civilisateurs que celui de la liberté leur est favorable. La mission effective, sinon intentionnelle, d'un tel régime, est la corruption et la ruine des sociétés qu'il envahit ; c'est exactement la mission du ver introduit dans le fruit.

Il importe que l'attention s'arrête sur les notions que nous venons d'exposer ; car, dans notre conviction du moins, elles sont la base à défaut de laquelle on ne saurait fonder aucune doctrine politique raisonnable et conforme à l'intérêt commun. Si on les repousse, si l'on reconnaît au pouvoir politique des attributions d'une autre nature que celles que nous avons énumérées comme constituant sa mission légitime ; si, par exemple, on le considère comme devant exercer sur la société une TUTELLE, et par conséquent, diriger l'activité utile au lieu de se borner à assurer ses libres développements, ou comme ayant à substituer ses tendances et ses volontés à celles des individus, au lieu de limiter son action à les contraindre au respect mutuel de leurs droits, — on sacrifie à la fois la liberté et les conditions les plus essentielles de toute civilisation ascendante.

Aussi ne saurions-nous partager, sur ce point, les opinions d'un publiciste distingué qui, en traitant de la liberté, professe la doctrine indiquée dans les lignes suivantes :

« Puisque la liberté est le droit, et que l'autorité n'est légi-
» time qu'à la condition d'être nécessaire, nous devons deman-
» der d'abord pourquoi l'autorité est nécessaire.

» Or, elle est nécessaire, parce que les hommes ne sont ni
» assez éclairés, ni assez justes.

» De là deux conséquences : la première, c'est que l'autorité » a deux fonctions différentes : contraindre les hommes à la » justice ; les éclairer sur leurs intérêts.

» La seconde conséquence, c'est que l'autorité doit décroître » proportionnellement aux progrés de la raison et à ceux de la » moralité humaine.

» L'autorité pourrait donc être absolue, si l'homme était » radicalement incapable de se conduire, et elle pourrait être » supprimée si tous les hommes étaient capables de compren- » dre leur devoir et de lui obéir [1]. »

Il y a dans une telle doctrine l'oubli évident de deux vérités fondamentales : la première, c'est que l'autorité ne peut jamais résider que dans des hommes, aussi sujets que la plupart des autres à l'imperfection commune et qui, par conséquent, ne sauraient avoir le monopole des lumières, ni être chargés d'éclairer les populations sur leurs intérêts, ni s'arroger légitimement la mission de leur dispenser la liberté dans la mesure où ils les jugent en état d'en bien user ; la seconde, c'est que la direction, par une autorité quelconque, du développement des facultés et des activités individuelles, loin de pouvoir former les populations aux tendances et aux mœurs de la liberté, est au contraire le plus sûr moyen de perpétuer leur minorité, de les empêcher d'apprendre jamais à se conduire convenablement elles-mêmes.

Sans doute, si les populations étaient parfaites, elles n'auraient besoin ni de gouvernements, ni de lois conventionnelles; mais de ce qu'elles sont imparfaites et de ce que, par suite, elles reconnaissent la nécessité d'instituer des forces pour assurer le respect des droits de tous, il ne résulte nullement que ces forces, dont les éléments ne sauraient être puisés ailleurs que dans les populations elles-mêmes, aient un niveau supérieur de perfection, et que les populations aient à leur demander autre chose que l'accomplissement de leur mission spéciale, — la protection et la défense de la liberté et des droits de chacun.

Ne conviendrait-il pas de s'entendre une bonne fois sur ce

[1] M. Jules Simon : *La liberté*, 2e édit., t. I, p. 203.

que l'on conçoit par ce mythe, cette autorité tutélaire que l'on suppose supérieure aux sociétés, à laquelle on attribue la mission de mesurer leur liberté, selon qu'elle les juge plus ou moins capables ou dignes d'en jouir? Et qui garantira à cet égard la capacité et l'impartialité de l'autorité elle-même? Si les hommes qui l'exercent en ont été investis par le suffrage de populations généralement incapables, sur quoi fonde-t-on la croyance qu'un tel suffrage amène sûrement au pouvoir des hommes supérieurs en lumières et en moralité? Si, au contraire ces hommes se sont emparés du pouvoir par la violence, la fraude ou la ruse, comment justifier la confiance que l'on professe dans la supériorité de leur loyauté ou de leurs vertus? Si, enfin, ils ne doivent le pouvoir qu'à leur naissance, comment une telle condition pourrait-elle leur assurer une supériorité de mérite quelconque?

Est-il rien, dans les conditions qui, au sein des nations modernes de l'Europe, déterminent le plus ordinairement l'accession au pouvoir politique, dont puisse s'autoriser la croyance à un niveau intellectuel et moral supérieur chez les hommes investis de ce pouvoir?

Et n'est-il pas, au contraire, pleinement démontré par l'expérience, qu'en fait, ces hommes ne se sont presque jamais montrés à la hauteur des progrès accomplis par l'opinion dans l'entente de la justice ou des intérêts communs? Qu'ils ont toujours plus résisté que concouru à ces progrès et à leurs applications? Qu'en Angleterre même, où les hommes supérieurs ont plus de chance que dans les autres États de l'Europe d'arriver à l'exercice de l'autorité, ce n'est nullement aux pouvoirs politiques, et pas plus aux Assemblées législatives qu'au pouvoir royal ou ministériel, que l'on a dû l'initiative des principaux progrès politiques accomplis de nos jours dans ce pays, notamment de l'abolition de l'esclavage et de la révolution radicale opérée dans la législation commerciale? Que, loin de favoriser ces salutaires réformes, l'autorité n'y a longtemps apporté que des obstacles, contre lesquels il a fallu énergiquement lutter?

Si l'on ne veut pas persister à se faire illusion sur la mission légitime de l'autorité, il faut absolument renoncer à voir, dans

le pouvoir politique, un *tuteur*, ni un *père*, ni un *instituteur*, encore moins un dispensateur des lumières et de la liberté, et si l'on tenait à le caractériser par une qualification empruntée aux missions privées, ce serait celle d'*assureur* qui nous paraîtrait lui convenir le moins imparfaitement. La mission la plus essentielle de ce pouvoir consiste, en effet, à assurer le mieux possible la liberté et les droits de chacun, et son action est d'autant plus salutaire, *quel que soit d'ailleurs le degré d'avancement des populations*, qu'il remplit plus complétement cette mission, à l'exclusion de tout empiètement sur ce qui appartient au domaine privé, parce que son accomplissement suffit à placer le développement des facultés et des activités individuelles, sous la régie de lois naturelles tout autrement fécondés et efficaces que ne sauraient l'être les directions d'aucune autorité humaine.

Il est vrai que si cette condition de la garantie des droits de chacun n'est pas convenablement remplie, à défaut d'une autorité suffisamment forte et active, le fonctionnement régulier des lois économiques peut être altéré autant et plus que par l'action de l'autorité au delà de la sphère qui lui est propre. Ces lois ne sont pas moins troublées, par exemple, par l'état habituel d'anarchie des républiques de l'Amérique espagnole, qu'elles pourraient l'être par le régime préventif et réglementaire le plus absolu. Mais tout ce que l'on peut en conclure, c'est que l'accomplissement intégral de la mission légitime du pouvoir gouvernemental est aussi indispensable à la prospérité et au progrès des nations, que les abus de ce pouvoir, soit qu'il s'applique à servir d'autres intérêts que l'intérêt commun, soit qu'il empiète sur les libertés et les droits qu'il est chargé de garantir, leur sont funestes.

On peut voir un exemple des plus considérables du cas où l'autorité ne remplit nullement sa mission légitime, dans l'anomalie que nous avons déjà signalée du gouvernement des Anglais dans l'Inde. En laissant subsister le régime des castes, ce gouvernement maintient des conditions diamétralement opposées aux lois économiques naturelles, et constituant une violation permanente de la liberté et de la propriété, un obstacle insurmontable au développement et au perfectionnement de

toutes les facultés. Il est possible qu'il ne se sente pas assez puissant pour déraciner une telle institution; mais tant qu'il en sera ainsi, son action restera infructueuse quant à l'avancement des nombreuses populations qu'il domine; car aucune civilisation progressive ne saurait se développer dans ce cadre fatal du régime des castes.

Nous espérons que les observations sommairement exposées dans ce chapitre, jointes aux principales notions sur le même sujet, que l'on a pu recueillir dans tout le cours de cet ouvrage, paraîtront offrir une grande partie des éléments indispensables pour se former une idée nette et suffisamment étendue de ce qui, dans l'action des gouvernements, est utile ou nuisible aux sociétés.

Parmi les services sociaux, il en est deux, des plus importants entre tous, que nous rangeons dans l'activité économique, et hors des attributions gouvernementales, du moins quant à leur direction; ce sont ceux de l'enseignement dans toutes ses branches et ceux des cultes religieux. Dans la plupart des États de l'Europe, ces services sont plus ou moins entièrement sous la direction du pouvoir gouvernemental, et la majorité des théoriciens politiques approuve qu'il en soit ainsi; cela révèle que l'opinion est loin encore d'être suffisamment éclairée sur les mauvaises conséquences de ce dernier régime, et sur les avantages et les conditions de celui de la liberté. Nous consacrerons deux chapitres à un examen, plus développé que nous ne l'avons fait encore, de ces questions capitales, — l'un traitant de la liberté des cultes, l'autre de la liberté de l'enseignement.

Les populations composant chaque nation sont très-diversement divisées ou groupées quant à l'application des services de l'autorité publique; celle-ci se fractionne, pour une partie plus ou moins considérable de ses attributions, en différents organismes, affectés à certaines divisions et subdivisions territoriales. Les États réunis en confédération, comme ceux de l'Union américaine, de la Suisse, et d'une grande partie de l'Allemagne, instituent en commun un gouvernement fédéral, pour les services publics nécessaires à leurs intérêts les plus généraux, et pourvoient au surplus par des gouvernements in-

térieurs plus ou moins indépendants. Ailleurs, comme en Russie, en France, en Autriche, en Prusse, en Espagne, etc., de vastes pays sont soumis à l'unité de gouvernement et ne forment qu'un seul État, l'autorité exercée dans les communes ou les autres divisions territoriales n'étant qu'une délégation de l'autorité centrale, ou se trouvant, vis-à-vis de celle-ci, dans une dépendance plus ou moins absolue.

Ces différentes combinaisons du pouvoir gouvernemental ne sont pas toutes également efficaces; leur étude, et celle de leurs conséquences respectives, formeront un jour l'une des branches importantes et des plus compliquées de la science politique, qui, dans cette partie de son domaine, tendra nécessairement, en faisant connaître les combinaisons les plus salutaires, à déterminer l'abandon des autres; nous inclinons à penser que le système fédéral gagnera à l'examen approfondi de ces questions; mais nous n'entendons pas les traiter dans cet essai, où nous devrons nous restreindre, quant à ce qui concerne la constitution ou les combinaisons du pouvoir politique, aux considérations et aux indications qui intéressent le plus fortement et le plus immédiatement les populations. Cependant, l'un des vices les plus signalés du régime français, est l'unité trop absolue, ou la centralisation excessive du pouvoir gouvernemental, et il serait facile autant que salutaire de détacher des attributions de l'autorité centrale, tout ce qui concerne la gestion des intérêts spéciaux des communes et des départements; nous examinerons cette question dans un chapitre traitant *de la liberté des gestions municipales et départementales en France*.

Enfin, il est des services dont les sociétés civilisées ne sauraient méconnaître la nécessité; ce sont ceux destinés à l'assistance ou au soulagement des malheureux. Dans la plupart des États, ces services font partie des attributions de l'autorité, et il y a là, selon nous, une erreur funeste, tendant à dénaturer les conditions normales et les résultats bienfaisants de l'assistance; c'est ce que nous nous efforcerons de montrer, dans un chapitre traitant *de la liberté de l'assistance charitable*.

Ces diverses études compléteront l'ensemble des notions nécessaires pour permettre de distinguer sûrement les attributions

et la mission *utiles* des gouvernements, de leurs attributions ou de leur action *nuisibles*.

Nous examinerons rapidement, ensuite, dans leurs conditions les plus générales, les différents services publics que comporte l'exercice des attributions légitimes de l'autorité, telles que nous les avons spécifiées, et en appliquant plus particulièrement nos observations au régime actuel de la France, nous aborderons, enfin, en nous restreignant toujours à des observations sommaires, l'étude de la partie la plus difficile et la plus épineuse de la science politique, celle relative à l'institution ou à la constitution du pouvoir gouvernemental.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Liberté des cultes.

I. — APERÇU HISTORIQUE.

L'une des questions les plus obscures de la vie de l'humanité est celle de l'origine et des premiers progrès du langage; mais quelle que soit la tradition ou l'hypothèse que l'on admette à cet égard, une chose paraît certaine, c'est que la raison humaine n'a pu se développer avant que l'adoption de signes conventionnels pour l'expression des idées, soit venue donner à celles-ci une forme pour ainsi dire sensible, et permettre de les spécifier, de les distinguer entre elles, de les comparer et de saisir le rapport de cause à effet, — conditions premières et indispensables de toute conception raisonnée.

Ce degré de développement intellectuel une fois atteint, les hommes étaient suffisamment préparés à se demander ce qui produisait les phénomènes se manifestant autour d'eux, ou à en rechercher les causes; or, chaque fois que celles-ci échappaient à leurs moyens d'investigation, — excessivement bornés à l'origine, — ils durent nécessairement les concevoir comme des *puissances personnelles*, douées comme eux de la faculté de penser et de vouloir, attendu que la notion des *forces aveugles*, — aujourd'hui encore si mystérieuse, était loin d'avoir pu naître dans leur esprit, ce qui ne leur permettait pas de comprendre ces puissances actives autrement qu'en les supposant analogues à celles qu'ils sentaient en eux.

Telle est, ce nous semble, l'explication la plus plausible, qu'en dehors de la foi à une révélation traditionnelle, l'on puisse concevoir de ces croyances primitives qui divinisèrent, en les personnifiant, les différents êtres de l'univers, — la terre, les mers, les fleuves, les vents, les astres, et surtout le soleil, source intarissable de la chaleur et de la lumière indispensables à l'existence de toute la création vivante.

En divinisant ainsi les êtres de la nature, ou du moins les causes, les forces, les puissances inconnues qui les font agir, les hommes, sous l'impulsion de l'intérêt, durent naturellement se préoccuper de leurs rapports avec ces êtres dont ils subissaient l'action, — du bien et du mal qu'ils pouvaient en recevoir, et des moyens de se les rendre favorables; or, ils ne pouvaient imaginer d'autres moyens que ceux dont ils avaient pu reconnaître expérimentalement l'efficacité sur les déterminations de leur propre volonté : la prière, la supplication, le respect, l'humilité, les présents, les sacrifices, etc; ils durent donc y recourir, et telle est, selon toute probabilité, l'origine des cultes rendus aux êtres ou aux agents de l'univers sensible.

Plus tard, les développements et les progrès de l'entendement humain firent naître d'autres conceptions : d'une part, l'observation attentive de la nature de l'homme, l'impossibilité d'expliquer les opérations de l'intelligence par les fonctions des organes matériels, la terreur qu'a toujours suscitée la pensée de la mort, et les sombres et anxieuses méditations dont elle devint le sujet, firent surgir les premières notions sur *l'âme* ou l'agent, inconnu en son essence, des fonctions intellectuelles des sentiments et des volontés, et sur la possibilité de la persistance de son existence après la désorganisation du corps ; de la notion de cette possibilité, on fut amené à l'affirmation de l'immortalité de l'âme, puis aux diverses hypothèses sur sa destinée future et sur les conditions d'où elle pouvait dépendre.

D'autre part, les conquêtes successives de l'investigation scientifique permirent de reconnaître, en partie, les liaisons existant entre les phénomènes observables, et de remonter ainsi à leurs causes jusqu'à un degré plus ou moins élevé ; l'ensemble des

choses parut dès lors offrir des combinaisons calculées, des caractères d'un ordre régulier et harmonique, suggérant naturellement l'induction qu'il avait dû être préconçu et organisé par une intelligence et une volonté souveraines, et de là, l'idée d'un Dieu tout puissant, animant et gouvernant le monde.

Ces premières notions ont reçu des développements fort divers dans chacun des systèmes religieux qui se sont partagé les plus grandes masses des populations.

Dans le brahmanisme, l'un des plus anciens, la divinité se serait manifestée aux hommes dans une succession d'incarnations traditionnelles; elle est en outre représentée par diverses personnifications entre lesquelles se répartit sa puissance active; l'âme humaine est supposée soumise à une suite éternelle de transmigrations à travers les différents êtres.

Le boudhisme, né dans l'Inde quinze ou vingt siècles après le brahmanisme, et cinq à six siècles avant l'ère chrétienne, est le système religieux qui paraît compter le plus d'adhérents; il s'étend à la majorité des populations de l'Asie, — aux grandes masses de celles de la Chine, de l'Indo-Chine, de Ceylan, du Japon, du Thibet, etc., probablement à plus de quatre cents millions d'individus, c'est-à-dire, au tiers à peu près du genre humain ; il serait le premier qui ait préconisé la charité universelle et la paix ; mais en même temps, et s'il faut en croire les interprétations, d'ailleurs variables, que l'on en donne en Europe [1], son symbole de croyances, des plus compliqués, consacrerait, dans la doctrine du *Nirvâna*, l'une des conceptions les plus singulières que la spéculation religieuse ait enfantées; il ne reconnaîtrait d'autre divinité que celle de son fondateur ou de ses incarnations successives, et ne déterminerait d'autre aspiration finale pour les hommes, qu'un repos éternel, paraissant peu différer d'un anéantissement complet, lequel pourrait être obtenu par une vie de renoncement, d'abnégation, devant avoir pour résultat d'affranchir l'âme de la loi des transmigrations.

La contemplation de l'univers, considéré dans ses rapports

[1] Notamment celles de MM. Barthélemy-Saint-Hilaire, E. Burnouf, John Bowring, etc.

avec l'humanité, offre un mélange de biens et de maux ; de là devait naître la conception de deux puissances opposées, — l'une bienfaisante, l'autre malfaisante, et telle paraît avoir été, avec la croyance à l'âme immortelle ou à la résurrection des corps, la base des systèmes religieux de l'Égypte et de la Perse antiques.

Le système hébraïque, le christianisme et le mahométisme qui en sont en partie dérivés, admettent aussi la puissance du mal personnifiée, mais en la subordonnant à Dieu ou à celle du bien. Les deux derniers consacrent très-expressément l'immortalité de l'âme, très peu indiquée dans le premier.

Dans l'antiquité grecque et romaine, les personnifications du polythéisme, purement allégoriques à l'origine, symbolisaient les diverses manifestations des puissances actives de la nature ; mais chez les esprits les plus cultivés, l'idée de Dieu paraît avoir été celle d'une âme universelle, dont l'âme humaine était une émanation, temporairement liée au corps, et impérissable elle-même.

Quant à la nature, à la consistance de la divinité et de l'âme, les efforts faits pour les saisir ont toujours été vains, notre entendement paraissant radicalement impuissant à connaître *l'essence* d'aucune puissance active. Cependant, depuis que les complications du langage et la mise en usage d'un grand nombre de mots à signification vague, mal déterminée, élastique, ont ouvert la voie aux subtilités métaphysiques et théologiques, on n'a pas manqué de disserter sur l'essence de l'âme humaine et même sur celle de Dieu.

Confondant l'agent intellectuel qui est en nous, avec les *idées* qui ne sont que ses diverses impressions, et donnant à celles-ci une existence à part, on a affirmé, — en prétendant donner à cette affirmation l'autorité d'un dogme religieux ou celle d'un axiome de philosophie, — que les essences dont il s'agit étaient de *purs esprits*, entendant expressément par là ce qui serait absolument privé d'étendue ou *hors de l'étendue*, condition que la raison humaine est invinciblement portée à confondre avec la négation de l'être ; car, s'il est quelque chose de parfaitement avéré dans les lois de notre entendement, c'est l'impossibilité radicale où il est de concevoir *l'existence* en dehors de

l'espace ou de l'étendue, comme en dehors du temps ou de la durée; en sorte que nous n'avons point de conviction plus universelle et plus impérieuse que celle qui nous persuade que pour qu'un être existe, *il faut qu'il soit quelque part*, et que nous ne saurions admettre, par exemple, l'assertion que *Dieu est à la fois partout et nulle part*, que comme la plus manifeste des contradictions.

N'eût-il pas été moins téméraire et plus sensé de se borner à convenir que les essences intellectuelles sont inaccessibles à notre entendement, ou tout au moins inconnues jusqu'ici? C'est ce que l'on n'hésite point à faire en ce qui concerne l'essence des forces physiques,—de la gravitation universelle, de l'affinité chimique, du calorique, de l'électricité ou du magnétisme, de la vie végétale et animale, etc., — et comment a-t-on pu se croire plus autorisé à donner de telles explications sur l'essence des plus mystérieuses et des plus élevées de toutes les puissances actives, — celles qui se sentent, qui comprennent et qui veulent, — celles de Dieu et de l'âme humaine?

Tout révèle aux esprits méditatifs et lucides l'existence d'une intelligence suprême et éternelle, régissant l'univers; tout, dans l'étude attentive de l'homme, concourt à confirmer qu'il est doué d'une parcelle de cette intelligence régulatrice, et bien qu'il ne nous ait pas été donné d'en connaître l'essence, de grandes probabilités nous inclinent à croire qu'elle n'est pas de nature périssable; qu'elle appartient à ce monde d'êtres invisibles, soustraits à l'investigation scientifique, dont les effets nous révèlent l'existence, sans qu'à cet égard le doute soit possible, — aux plus élevées de ces forces toujours actives, auxquelles nous avons donné des noms sans les connaître, mais que nous concevons impérissables en elles-mêmes, indépendamment des variations, des transformations que subissent les objets sensibles dans lesquels elles se manifestent.

N'est-il pas vrai que si, à ces notions pleinement en harmonie avec les lois de notre entendement, on prétend rattacher des affirmations détruisant cette harmonie, telles que celle de l'existence d'êtres réels hors de l'étendue et de la durée, et maintenir une philosophie *spiritualiste* qui, avec une telle base, n'est fondée que sur un non-sens évident, on trouble, on

obscurcit des conceptions intellectuelles que, sans un tel alliage, la méditation confirmerait de plus en plus?

Quoiqu'il en soit, de la prétendue notion de l'*esprit pur*, les religions positives, celles qui ont été ou sont encore pratiquées, ne s'y sont point arrêtées; toutes ont paru reconnaître que les populations ne pourraient généralement adresser leurs adorations, leurs aspirations, leurs prières, qu'à un être, réel ou supposé, mais bien déterminé; elles n'ont pas même admis que la notion d'une intelligence souveraine, dont quelques attributs pourraient être conçus par la raison, mais dont l'essence, la nature devraient rester constamment voilées, et qui ne se rattacherait dans la pensée à aucune forme ou image sensible, fût suffisante pour fonder un culte durable et y rallier les masses, et il est assez probable, en effet, qu'un tel culte ne pourrait se généraliser que chez un peuple arrivé à un haut degré de développement intellectuel; toutes en conséquence, ont incorporé la divinité, et le plus généralement sous forme humaine.

Brahma est pourvu d'une bouche, de bras, de cuisses et de pieds, puisque les quatre castes indoues sont sorties de ces diverses parties de son corps; le Boudha était un homme, et c'est dans d'autres hommes qu'il se reproduit; les divinités de l'Olympe étaient, pour presque tous leurs adorateurs, des hommes ou des femmes; le Christ est Dieu fait homme, et c'est exclusivement en lui que les chrétiens se croient en communication avec Dieu.

Mahomet est le prophète de Dieu, et c'est surtout à lui et aux saints ou *santons* que s'applique le culte; toutefois, c'est parmi les mahométans et chez les Arabes de l'Yémen, que l'idée d'un Dieu unique, souverain du monde, impénétrable dans son essence à nos moyens d'investigation, paraît s'être conservée le plus éloignée de toute croyance à son incorporation : « On a vu au commencement de ce siècle, dit M. Renan, dans » la patrie même de Mahomet, un sectaire provoquer le vaste » mouvement politique et religieux des Wahabbites, en pro- » clamant que le vrai culte à rendre à Dieu consiste à se pros- » ner devant l'*idée de son existence*; que l'invocation de tout » intercesseur auprès de lui est un acte d'idolâtrie, et que

» l'œuvre la plus méritoire serait de raser le tombeau des pro-
» phètes et les mausolées des imans[1]. »

Des systèmes religieux consacrant la croyance à une divinité toute-puissante, à l'immortalité de l'âme, aux peines ou aux récompenses qui lui sont réservées dans une autre vie, devaient nécessairement comporter des règlements sur la conduite humaine, présentés comme des lois d'ordre divin, que l'on ne pouvait enfreindre impunément, soit que le châtiment dût sévir dès la vie actuelle, soit qu'il fût réservé à la vie à venir. Chacun de ces systèmes consacre un symbole de croyances ou une série de dogmes qui, souvent, sont incompréhensibles, ou peu en harmonie avec les indications de la raison commune, mais pour lesquels la foi absolue n'est pas moins impérieusement exigée, — l'incrédulité persistante en présence de leur prédication, étant assimilée à une désobéissance, à une rébellion envers Dieu, entraînant une responsabilité terrible; le christianisme et le mahométisme sont surtout inflexibles sur ce point, et la première affirmation du Coran est : *Il n'y a point de doute en ce livre.....*

On conçoit, au surplus, que les fondateurs de religion, soit qu'ils fussent inspirés, soit qu'ils crussent l'être, soit seulement qu'ils voulussent le faire croire aux autres, — donnant leurs enseignements comme ceux de la divinité même, — ne pouvaient tolérer ni contestation ni doute.

Après la foi, présentée par tous les systèmes religieux comme la condition première du salut, viennent les *œuvres*, c'est-à-dire, l'accomplissement des prescriptions relatives à la conduite, et d'abord, de celles spécifiant les conditions et les formes du culte à rendre à la divinité, — les *sacrements*, les prières, les expiations, les cérémonies, les pratiques pieuses, etc., — dont le but est d'entretenir la foi, de soumettre les fidèles de chaque culte aux directions du clergé chargé de l'enseigner et de le gouverner, de les *relier* entre eux par une règle commune, par un ensemble de pratiques religieuses, différant plus ou moins considérablement d'un système à l'autre, et par lesquelles se manifestent et se distinguent les

[1] *Dictionnaire général de la politique*, article MAHOMÉTISME.

diverses religions, dont ces pratiques ont toujours paru constituer la partie essentielle aux yeux du plus grand nombre des croyants.

Les prescriptions des divers codes religieux s'appliquent ensuite aux directions de la conduite en dehors du culte proprement dit; tous proscrivent l'homicide, le vol, l'adultère, le mensonge, etc., et recommandent l'aumône, la concorde, le respect de l'autorité paternelle, etc. Ces prescriptions se sont étendues non-seulement à la conduite privée, mais encore à l'organisation, aux institutions et à l'action politiques.

On conçoit que lors des premières formations des sociétés laborieuses, dans lesquelles les différences de position ou d'éducation entre les familles étaient peu marquées, et où l'on manquait des moyens de donner une force matérielle suffisante au pouvoir politique, il était difficile qu'une autorité purement humaine fût sûrement et généralement obéie; il était donc naturel que les hommes les plus capables ou les plus influents cherchassent à appuyer de la sanction divine les règles d'utilité commune qui leur paraissaient nécessaires; aussi les plus anciens gouvernements nous sont-ils représentés comme des théocraties, où l'autorité religieuse et politique était exercée par les mêmes hommes. Tel a été le premier régime social des Hébreux ou des Juifs. Le régime des castes dans l'ancienne Égypte était fondé sur le système religieux. Il en a été et il en est encore de même dans l'Inde; les *lois de Manou*, comprenant le code civil des brahmanistes, ont une consécration religieuse, et même aujourd'hui, sous la domination anglaise, elles sont encore appliquées aux indigènes par les tribunaux. Le Coran est à la fois, le code religieux, politique et civil des Musulmans. Le boudhisme seul paraît n'avoir jamais aspiré à exercer ou à partager l'autorité politique ou civile, si ce n'est dans la partie du Thibet où il prend le nom de *lamaïsme;* partout ailleurs il se renferme exclusivement dans l'enseignement et la pratique du culte, et il ne s'est propagé et ne se maintient que par la persuasion, obtenue souvent à l'aide de jongleries.

Le christianisme ne demanda d'abord que la liberté, c'est-à-dire, l'affranchissement pour les cultes de la régie de l'État, dont il faisait profession de respecter sur tout le reste les lois

politiques et civiles; mais à partir du règne de Constantin, il répudia cette doctrine, usant de la force à son tour pour contraindre à l'abandon des autres cultes. Ses ministres, depuis ce temps, ont souvent été associés à l'exercice de l'autorité publique, qu'ils ont partagée plus ou moins inégalement avec les pouvoirs laïques.

C'est au christianisme, enseigné depuis bientôt dix-neuf siècles, que s'est rattachée la partie du genre humain sinon la plus nombreuse, du moins celle qui, de nos jours, est la plus avancée en civilisation, la plus puissante, la plus envahissante, — celle qui paraît destinée à se multiplier le plus dans l'avenir, à maîtriser, à diriger toutes les autres, à les placer dans les voies qui pourront les rapprocher plus ou moins de son niveau industriel, intellectuel et moral.

Les dogmes essentiels du symbole de croyances consacré par ce système religieux, ceux admis par toutes les communions chrétiennes [1], sont: 1° celui d'un Dieu créateur de l'Univers, qu'il dirige selon des lois établies par sa volonté, mais admettant à l'égard de l'homme une action providentielle; 2° celui de l'immortalité de l'âme humaine, douée de libre arbitre, et soumise en cette vie à une épreuve de laquelle dépendra sa récompense ou sa punition; 3° celui de la chute ou du péché originel, qui aurait abaissé la nature primitive de l'homme; 4° celui de l'incarnation de Dieu en Jésus-Christ, qui, par le sacrifice qu'il s'est imposé, aurait racheté le genre humain des conséquences de la chute, et ouvert à tous les chrétiens, dans la loi nouvelle qu'il a apportée, et au moyen de la foi et des œuvres, la voie du salut; 5° enfin, celui de l'inspiration divine des écritures composant l'Ancien et le Nouveau Testaments, dans lesquels la croyance chrétienne voit *la parole de Dieu*.

Quant à la doctrine morale du christianisme, telle que l'enseignent les actes et les paroles du Christ, elle semble, en préconisant le renoncement aux intérêts de ce monde, méconnaître la portée salutaire des tendances qui poussent les hommes à l'amélioration de leur sort, et vouloir encourager la vie con-

[1] Sauf toutefois l'*unitarianisme*, quant au dogme de la chute et à celui de l'identification du Christ avec Dieu.

templative aux dépens de l'activité utile, ce qui, devant la raison appuyée sur l'expérience, serait contraire au perfectionnement humain; mais, d'une part, une telle interprétation de la doctrine évangélique est contestable; d'autre part, cette doctrine est fortement empreinte de la pensée que les hommes sont frères et égaux devant Dieu, et d'une ardente charité pour les faibles, les pauvres et les souffrants, ce qui l'élève bien au-dessus de toutes les doctrines morales consacrées ou enseignées auparavant; elle se résume au surplus dans le précepte de l'amour de Dieu et du prochain.

La doctrine chrétienne, quant aux croyances et à la morale, n'est point restée telle que l'avaient donnée les enseignements du Christ; ceux-ci présentaient, dans leur portée théologique, des obscurités pouvant donner lieu à des interprétations diverses, et les apôtres eux-mêmes ne furent pas toujours d'accord sur tous les points; il est d'ailleurs difficile de méconnaître que l'enseignement n'est pas exactement le même dans les quatre Évangiles, celui de saint Jean différant notablement des autres. Toutefois, à part des hérésies condamnées par la majorité, les chrétiens se maintinrent, pendant les deux ou trois premiers siècles, dans une unité de croyances différant peu d'une sorte de moyenne des enseignements évangéliques et apostoliques; ils se montrèrent surtout généralement animés de l'esprit de charité du Christ, et d'une foi vive dans la fraternité et l'égalité des hommes devant Dieu, qui leur inspirèrent un ardent prosélytisme, un dévouement enthousiaste ne reculant devant aucun sacrifice, et leur gagnèrent rapidement les multitudes, malgré des obstacles puissants et de longues et cruelles persécutions.

C'est seulement au IVe siècle, en 317, que le christianisme obtint, outre la liberté à laquelle il avait auparavant borné ses vœux, la prépondérance sur les autres cultes, dans toute l'étendue de la vaste domination du second empire romain; il devint la religion du souverain, sous l'autorité duquel eut lieu, en 325, le premier concile général ou œcuménique, celui de Nicée.

A partir de cette époque, les chefs du clergé chrétien ont plus ou moins participé à l'exercice du pouvoir politique et civil dans la plupart des États de l'Europe. Cette immixtion, en somme, ne fut point défavorable aux populations, qui trou-

vèrent dans les évêques une puissance plus éclairée et moins violente que celle des dominateurs laïques, et souvent une protection efficace.

Mais elle devait entraîner l'épiscopat à s'écarter progressivement de l'esprit du christianisme primitif; car, il est dans la nature des hommes d'abuser du pouvoir qu'il leur est donné d'exercer sur leurs semblables, d'en faire un moyen d'asservissement ou de spoliation, dès qu'ils ne rencontrent plus d'obstacles suffisants à ces iniquités, et les exceptions à cet égard confirment la règle. On vit, en effet, la grande majorité des chefs du clergé cesser graduellement, sinon d'admettre en théorie, du moins de pratiquer avant tout, les grands commandements de la loi chrétienne, — l'amour de Dieu et du prochain: l'extension, la consolidation de leur domination, le service de leurs intérêts temporels, devinrent les objets les plus constants de leurs préoccupations et de leurs efforts; le mot *Église* ne désigna plus, comme avant leur association au pouvoir politique, la communauté des fidèles, mais le clergé seulement, ou plus exactement les évêques, dont l'élection fut retirée aux communautés pour être attribuée soit aux souverains laïques, soit aux pontifes de Constantinople et de Rome.

Il avait été décidé par les évêques qu'ils étaient les représentants des apôtres, et que l'esprit divin inspirait infailliblement leurs délibérations lorsqu'ils étaient réunis en concile. A la suite de longues discussions, qu'alimentaient les interprétations diverses données aux Écritures et les subtilités métaphysiques ou théologiques, ils étendirent et compliquèrent considérablement le dogme et les conditions du culte; ils fixèrent la constitution hiérarchique et la discipline du corps ecclésiastique, de manière à lui assurer le plus d'unité et de puissance possibles, et ils soumirent au code religieux autant d'actes de la vie politique et civile que pouvaient le permettre l'état général des mœurs et la compétition des pouvoirs laïques.

La conquête de l'empire romain par des populations incultes, venues du nord, de l'est de l'Europe, et d'une partie de l'Asie, parut d'abord menaçante pour la puissance déjà acquise par le clergé chrétien; mais le péril commun, les violences et les

malheurs qui accompagnèrent les invasions, firent surgir du sein de ce clergé des hommes animés de l'esprit des premiers temps du christianisme, dont le dévouement, le courage, et les lumières, relativement fort supérieures, exercèrent sur les vainqueurs une influence qui grandit rapidement; ces derniers, formés seulement pour la guerre et la dévastation, étaient incapables de concevoir et d'organiser un gouvernement régulier de leurs conquêtes; ils trouvèrent auprès d'un clergé possédant toutes les traditions de la savante administration romaine, formant à peu près la seule classe pourvue de culture intellectuelle, et exerçant une grande influence sur les populations conquises, les conseils expérimentés et les auxiliaires qui leur étaient nécessaires; ils l'associèrent bientôt à leur puissance, puis aux bénéfices de la conquête, et lorsqu'ils eurent généralement adopté la foi chrétienne, la domination sacerdotale se montra en Europe, plus étendue et plus solidement assise que jamais.

Une concentration de la puissance cléricale s'était graduellement accomplie. Les évêques-patriarches de Constantinople et de Rome avaient acquis, sur les autres évêques, une suprématie qui grandit avec le temps, et leur rivalité fit éclater, au IXe siècle, le schisme qui, depuis, a séparé de l'Église de Rome, les Grecs, les Russes, etc.

Dans le reste de l'Europe, le pouvoir ecclésiastique se concentra de plus en plus dans le pontife de Rome ou le *pape*, qui devint chef suprême du clergé, puis prince ou souverain temporel. Le mariage des prêtres, longtemps autorisé, et qui l'est encore dans l'Église grecque et les communions protestantes, fut interdit dans l'Église de Rome, et cette mesure accrut de beaucoup la force d'unité et de discipline de tout le corps ecclésiastique, au bénéfice de la puissance papale; l'inspiration divine, l'infaillibilité en matière de dogmes, de culte, de morale, et sur tous les points que l'Église romaine prétend régir, — auparavant réservées aux assemblées générales des évêques, — furent attribuées au pape, qui devint ainsi le vicaire de Jésus-Christ, le représentant de Dieu sur la terre, et, par conséquent, le régisseur suprême des peuples et des gouvernements, l'autorité absolue.

C'est du XIe au XIVe siècle, avec les papes Grégoire VII, Innocent III, Boniface VIII, etc., que cette puissance des souverains pontifes paraît avoir atteint son apogée. En théorie, l'église de Rome professait que le pape avait reçu de Jésus-Christ, en la personne de saint Pierre, un plein pouvoir de gouverner le monde aussi bien au temporel qu'au spirituel, avec ces conditions, qu'il devait exercer par lui-même le pouvoir spirituel, tandis que le pouvoir temporel restait confié aux princes séculiers, chargés de l'exercer sous son autorité, suivant ses ordres, au nom et selon les vues de l'Église. En fait, le pape disposait des royaumes ou des gouvernements; il les instituait, les réunissait, les donnait en fief, suspendait ou déposait les souverains, décidait les questions de succession au trône, etc.

Le moine Hildebrand, élu pape en 1073, sous le nom de Grégoire VII, formula ses doctrines sur l'omnipotence du saint-siége, dans une lettre qu'il écrivait à Hériman, evêque de Metz, au sujet de l'empereur germanique Henri IV, et dont nous croyons devoir reproduire l'extrait suivant :

« Vous désirez, disait Grégoire VII, être prémuni contre le » système insensé de ceux qui prétendent que le roi Henri, » rebelle à la loi chrétienne, destructeur des églises et de » l'empire, complice des hérétiques, n'a pu être excommunié » par le saint-siége, et qu'on n'a pas dû délier ses sujets du » serment de fidélité. Mais quand Jésus-Christ dit à saint » Pierre : *Ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et ce* » *que tu auras délié ici-bas, le sera dans les cieux aussi*, les » rois sont-ils exceptés, et ne sont-ils pas au nombre des brebis » que le Fils de Dieu confie au prince des apôtres? Qui peut se » croire affranchi de cette souveraineté universelle, de ce pou- » voir de tout lier, de tout délier sur la surface de la terre? » Instituée pour déterminer ce qu'il faut croire et ce qu'il faut » pratiquer, ne l'est-elle pas aussi pour juger les doctrines et » les actions? N'est-ce pas à elle, comme à une mère et comme » à une reine, qu'on doit appeler de toutes les causes, et peut- » il être permis à qui que ce soit de méconnaître l'irréfragable » autorité de ses décisions?...

» Comment ne pas subordonner un pouvoir inventé par des

» séculiers, qui ne connaissaient pas Dieu, à la dignité que la » providence du Tout-Puissant a créée pour sa propre gloire, » et que sa miséricorde a établie sur les mortels pour leur » bonheur! Assis à la droite de son père, Jésus ne regarde » qu'avec mépris ces couronnes temporelles qui enflent le » cœur des enfants du siècle. Mais Jésus est le chef des » prêtres, et la puissance sacerdotale est son ouvrage. Les » ducs et les rois tirent leur origine de quelques barbares que » l'orgueil, les rapines, la perfidie, l'homicide, que tous les » vices et tous les crimes, et le démon, premier prince du » monde, ont élevés sur leurs pareils et investis d'une » puissance aveugle. C'était pour établir ce pouvoir tem- » porel que le diable tentait Jésus-Christ et lui montrait » tous les royaumes de la terre, en lui disant : « Je vous » les donnerai tous si vous tombez à mes pieds pour m'a- » dorer. » Les apôtres, qui peut en douter? sont les pères » et les maîtres des fidèles, des princes et des rois. Un » fils prétend-il régner sur son père, un disciple sur son » maître? Bien éloigné de tomber dans un si misérable dé- » lire, l'empereur Constantin, au concile de Nicée, ne prit » place qu'après tous les évêques; il les appela des dieux » et reconnut qu'il dépendait de leur autorité. Voilà d'après » quelles institutions, d'après quels oracles, la plupart des » pontifes ont excommunié, les uns des rois, les autres » des empereurs. Zacharie déposa un roi de France, moins » pour les crimes de ce roi, qu'à cause de son incapacité. Il » le remplaça par Pepin et délia les Français de leur ancien » serment.

» Souvenez-vous bien qu'un simple exorciste, lorsqu'on l'in- » vestit, comme un empereur spirituel, du droit de chasser » les démons, reçoit un pouvoir plus ample qu'aucun des pou- » voirs qu'un laïc peut exercer. Les rois sont les sujets des » démons, et les démons sont les esclaves des exorcistes. Donc » les exorcistes, maîtres des diables, sont maîtres aussi, à » plus forte raison, des sujets de ces esprits immondes; et si » telle est la prééminence d'un exorciste sur les rois, quelle » sera celle d'un prêtre; d'un évêque, celle enfin d'un pontife » universel et souverain? Qui peut, enfin, avec l'instruction la

» plus légère, révoquer en doute l'infériorité et la dépendance » des rois [1] ? »

Boniface VIII écrivait dans une bulle, vers la fin du XIIIe siècle : « Le glaive temporel doit être employé par les » rois et les guerriers, pour l'Église, suivant l'ordre et la » permission du pape ; la puissance temporelle est soumise à » la spirituelle, qui l'institue et la juge, *et que Dieu seul peut* » *juger ;* résister à la puissance spirituelle est donc résister à » Dieu ; à moins qu'on n'admette les deux principes des Ma- » nichéens [2]. »

Ces maximes, adoptées par la cour de Rome, n'ont pas cessé depuis de former la base de sa politique, et l'on peut encore les reconnaître, sous des formes plus ou moins adoucies, dans les actes écrits de Grégoire XVI et de son successeur, notamment dans l'encyclique du pape Pie IX, du 8 décembre 1864. Mais bien que ces doctrines soient encore aujourd'hui maintenues en théorie, et qu'elles aient généralement régné, en fait, de Grégoire VII jusqu'à Léon X et au delà, tous les princes ou souverains temporels n'ont pas toujours été contraints de s'y soumettre aussi absolument que le fut l'empereur Henri IV, qui, malgré ses succès militaires, dut venir implorer le pardon de sa désobéissance et de ses offenses envers le pape, seul, désarmé, revêtu d'un cilice, pieds nus, et s'imposer un jeûne de trois jours, avant d'être admis à baiser les pieds de Grégoire VII. Philippe le Bel, et d'autres souverains, purent résister victorieusement à la puissance papale, qui s'affaiblit à mesure que le personnel des pouvoirs laïques acquit plus de culture intellectuelle, devint plus capable de contester les prétentions des chefs du clergé, et que le formidable empire d'opinion obtenu par ceux-ci fut moins généralement appuyé par la foi naïve.

L'invention de l'imprimerie hâta considérablement ce mouvement des esprits. L'autorité absolue du Saint-Siége fut de plus en plus discutée, et elle dut subir des restrictions dans les concordats passés entre le Pape et divers gouvernements. Mais

[1] *Essai historique sur la puissance temporelle des papes*, t. II, p. 108 à 112.

[2] *Ibid.*, t. I, p. 221 et 222.

aucune des atteintes reçues par la puissance papale n'a été comparable à celle que lui a portée la Réforme protestante, dont Luther et Calvin ont été les principaux régulateurs, et par laquelle près de la moitié des populations que cette puissance régissait en Europe, s'est séparée de la communion romaine. Une réforme avait été rendue indispensable par les intolérables abus que les principaux chefs du clergé catholique avaient osé faire de leur puissance, et elle fut vivement réclamée par plus d'un dignitaire de ce clergé lui-même.

Mais ces tentatives isolées ne pouvaient aboutir à rien de sérieux; la dépravation, qu'elles auraient voulu arrêter, était trop profonde et trop générale, et à Rome surtout, elle fut portée au comble; il suffit pour le montrer de rappeler les noms de quelques papes qui se succédèrent, de 1470 à 1515, ceux de Sixte IV, — d'Innocent VIII, du monstrueux Borgia (Alexandre VI), du guerroyant Jules II, du somptueux et voluptueux Léon X, etc. Cette puissance corrompue ne résista pas moins à la réforme protestante avec la violence la plus acharnée; la lutte fut terrible; elle dura deux siècles et compta ses victimes par millions; en France, la persécution contre les réformés n'a cessé que vers la fin du siècle dernier, et elle est encore en vigueur en Espagne.

Cependant, en France même, certaines doctrines sur *les libertés de l'Église gallicane* furent opposées à celles de Rome; une déclaration du clergé français, en 1682, sanctionnant ces doctrines, portait en substance que la puissance ecclésiastique ne s'étend pas sur le temporel des rois; — que le concile général est supérieur au pape; — que le jugement du pape en matière de foi n'est une règle infaillible qu'après le consentement de l'Église; — et que les coutumes et les règles de l'Église gallicane doivent être maintenues.

Ces quatre propositions ont toujours été condamnées par les Papes, et elles le sont de nouveau par l'encyclique du 8 décembre 1864, qui infirme aussi une partie des conditions du dernier concordat réglé, pour la France, entre le souverain pontife et Napoléon Ier, — acte qui détermine encore en ce pays les rapports entre l'Église catholique romaine et l'État.

De nos jours, le christianisme peut être divisé en trois gran-

des branches principales : 1° l'Église grecque, n'exerçant plus guère de pouvoir temporel, et aujourd'hui subordonnée, même pour le spirituel, à la puissance séculière ; 2° le catholicisme romain, prétendant à une autorité temporelle qui lui échappe de plus en plus, mais persistant à ne rien relâcher de ses prétentions; 3° enfin, les diverses communions protestantes, en partie régies par l'autorité séculière, en partie libres on indépendantes.

Entre le catholicisme romain et le protestantisme en général, la dissidence est profonde et radicale : l'un et l'autre dérivent également des enseignements évangéliques et apostoliques ; mais, dans le catholicisme, l'interprétation des Écritures contenant ces enseignements est exclusivement réservée au clergé, ou au pape qui le représente, et qui seul est investi du droit de régler tout ce qui concerne la croyance et la vie religieuse, — les fidèles étant tenus d'accepter ses décisions comme articles de foi, et devant s'interdire, sur les points qu'il a réglés, toute contestation, tout examen critique. Dans le protestantisme, au contraire, l'interprétation des Écritures est de droit pour toute personne, qui, après s'être entourée des conseils et des lumières que peuvent lui fournir les docteurs, choisit ou détermine elle-même son symbole de croyances.

On voit qu'ici, la divergence entre les doctrines n'est rien moins que celle qui sépare le principe de l'autorité absolue du principe de la liberté. Fidèle à notre méthode générale, nous apprécierons la valeur ou le mérite de chacun des deux systèmes, d'après leurs conséquences respectives.

II. — DES CONSÉQUENCES DU SYSTÈME D'AUTORITÉ ET DU SYSTÈME DE LIBERTÉ, EN MATIÈRE DE FOI RELIGIEUSE ET DE CULTES.

On est porté tout d'abord à trouver fort étrange la prétention d'établir la croyance par voie d'autorité; car il semble que l'on ne puisse obtenir ainsi que des manifestations hypocrites de crédulité. Mais le raisonnement et l'expérience prouvent surabondamment que la croyance peut véritablement s'imposer, même en ce qui concerne les choses accessibles aux sens, à l'investigation scientifique, et à plus forte raison en matière

religieuse. L'homme base ses croyances, non-seulement sur le résultat de ses propres observations, mais encore, et le plus souvent, sur le témoignage d'autrui. On sait quel empire a exercé pendant des siècles sur des esprits cultivés, et quant aux sujets scientifiques, l'autorité d'Aristote, et combien les novateurs ont éprouvé de difficultés pour soustraire la science au joug de cette autorité, qui cependant n'était fondée sur rien de surhumain et n'avait d'autre appui que l'admiration générale, d'ailleurs justifiée, pour une intelligence exceptionnelle.

Si les enseignements d'un homme supérieur, bien qu'évidemment erronés à beaucoup d'égards, et sur des points qui étaient devenus facilement vérifiables, ont pu obtenir parmi les esprits exercés une foi aussi absolue, aussi étendue et aussi durable, il n'y a plus lieu de s'étonner que des symboles religieux, présentés comme émanant de la divinité elle-même, par un grand nombre d'hommes entourés du prestige de la puissance, et souvent d'un respect général et mérité, aient régné dans l'esprit des multitudes avec une foi d'autant plus vive et plus ardente, que ces multitudes étaient plus ignorantes, plus pénétrées de la crainte de se rendre coupables, en se permettant de douter, ou même d'examiner librement, et que cette croyance volontaire et aveugle était plus universelle, plus absolument incontestée.

» La volonté, dit Pascal, est un des principaux organes de » la créance; non qu'elle forme la créance, mais parce que les » choses paraissent vraies ou fausses, selon la face par où on » les regarde. La volonté qui se plaît à l'une plus qu'à l'autre, » détourne l'esprit de considérer les qualités de celle qu'elle » n'aime pas. Et ainsi, l'esprit, marchant d'une pièce avec la » volonté, s'arrête à regarder la face qu'elle aime; et en jugeant » par ce qu'il y voit, il règle insensiblement sa créance, suivant » l'inclination de la volonté [1]. »

C'est en procédant ainsi, en s'efforçant de se donner les croyances *qu'ils veulent avoir*, qu'un grand nombre d'esprits arrivent, en religion comme en tout autre objet de croyance, à des convictions également sincères, également fermes et

[1] *Pensées : De l'incertitude de nos connaissances naturelles*, IX.

ardentes, bien qu'elles soient très-différentes et souvent très-opposées entre elles; on ne saurait donc douter qu'une autorité assez puissante pour soumettre, pour incliner les volontés dans le sens de ses directions, ne soit un moyen très-efficace de déterminer des convictions réelles.

L'expérience confirme d'ailleurs pleinement l'efficacité de la force, de la puissance ou de l'autorité, pour établir et maintenir des croyances religieuses. Ces moyens ne sont-ils pas ceux qui ont constamment prévalu dans le mahométisme, à partir de son origine, et les populations musulmanes ne sont-elles pas encore de nos jours celles qui ont conservé la foi religieuse la plus vive, la plus exclusive, la plus sujette aux entraînements du fanatisme? Elles sont aujourd'hui ce qu'étaient au moyen âge les populations de l'Europe occidentale, et cela par la même cause, par l'empire incontesté que ne saurait manquer d'acquérir avec le temps, sur la généralité des esprits, une autorité proscrivant comme des crimes le doute et le libre examen, et soigneuse de ne laisser à cet égard aucun écart sans répression.

Le progrès des lumières, et plus encore, l'excès des abus de l'autorité religieuse, ont permis depuis deux ou trois siècles, que les croyances chrétiennes fussent examinées, discutées, combattues avec plus ou moins de liberté; aussi la foi naïve, c'est-à-dire, non raisonnée, aveugle, s'est-elle affaiblie progressivement : parmi les croyants, la moitié environ, après s'être séparée de l'Église romaine, s'est subdivisée en vingt-cinq ou trente communions différentes, plus ou moins distinguées entre elles par le symbole, les dogmes, le culte, l'organisation ecclésiastique, etc. En outre, le doute, puis l'incrédulité prononcée, relativement à toute révélation religieuse expresse faite aux hommes par la divinité, se sont propagés chez le grand nombre des esprits cultivés, et malgré une réserve assez généralement observée encore, il n'est plus rare de voir nier ces révélations avec une force de conviction tout au moins égale à celle des croyants. Enfin, l'abandon de la foi naïve, et la volonté de ne plus croire sans examen, paraissent s'étendre de plus en plus chez les populations réputées les plus avancées de l'Europe, — en France, en Allemagne, en Angleterre, en Hollande, en Suisse, — même en Italie.

Dans une telle situation, il est certain que le recours à l'autorité, à la puissance séculière, pour imposer les croyances ou les cultes religieux, ne produirait d'abord que de l'hypocrisie, ou une soumission forcée de nature à fomenter de violentes réactions; mais s'il était possible que l'autorité religieuse, à l'aide de la puissance publique, réussit de nouveau, et pendant longtemps, à interdire toute discussion, toute manifestation d'incrédulité, de doute ou de dissidence quant au symbole religieux, à proscrire absolument, dans toutes les branches de l'enseignement et dans l'ensemble de la littérature en circulation, tout ce qui ne serait pas rigoureusement conforme à la croyance orthodoxe, on verrait indubitablement renaître, après deux ou trois générations élevées sous un tel régime, des populations de vrais croyants, pénétrées d'une foi tout aussi robuste et tout aussi aveugle que celle des mahométans de nos jours, ou celle des catholiques romains du moyen âge.

On n'est donc point fondé à s'étonner que les représentants par excellence du principe d'autorité, — les chefs de l'Église romaine, — connaissant par une longue expérience toute l'efficacité de ce principe, persistent à proscrire tout ce qui lui est contraire, à protester énergiquement contre la liberté des manifestations de la pensée, et contre toutes les libertés en général, où ils doivent naturellement voir de formelles atteintes au droit divin qu'ils s'attribuent de régir les esprits, les consciences et la conduite, atteintes inconciliables avec le maintien d'une foi religieuse qui, à leurs yeux, consiste uniquement dans la croyance absolue à leurs enseignements, et dans la soumission passive à leurs directions.

Assurément, il n'y a rien là que de parfaitement logique. Les inconséquents ne sont ni le pontife romain, ni ses auxiliaires; mais ce sont ceux qui prétendent allier le catholicisme romain avec les doctrines libérales, c'est-à-dire, reconnaître à certains hommes *la mission divine de diriger les croyances et la conduite de tous les autres*, et néanmoins conserver la liberté de leur pensée et de leur conduite, choses qui, bien évidemment, s'excluent, à moins de supposer que les catholiques libéraux se réservent la faculté de résister à cette mission divine quand ils le jugent convenable, et alors ils ne seraient plus catholiques,

ou de sacrifier leur liberté aux décisions du chef de l'Église, et alors ils ne seraient plus libéraux.

On a cru pouvoir justifier cette prétention de concilier le catholicisme avec le libéralisme, en reconnaissant à l'Église ou au pape l'autorité *spirituelle*, mais en les privant de toute autorité *temporelle*. La séparation bien nette entre ces deux espèces d'autorité ne nous paraît pas aussi facile à établir qu'on semble généralement le supposer. Qui décidera de ce qui est d'ordre spirituel ou d'ordre temporel? Cette décision appartiendra-t-elle à l'Église, au pape ou à l'autorité séculière?

Dès que l'on admet qu'en tout ce qui concerne nos croyances religieuses, notre conduite morale et notre destinée future, les décisions du pape sont inspirées par Dieu même, comment pourrait-on contester à cette autorité divine l'étendue de sa compétence, et en vertu de quelle autre autorité, plus sacrée, prétendrait-on la circonscrire?

Si, par exemple, le pape décide que le mariage est d'ordre spirituel, et que l'autorité séculière a violé des droits que l'Église tient de Dieu, en faisant reposer l'union conjugale sur des actes civils; — s'il déclare que l'hérésie, constituant une rébellion envers Dieu, doit être proscrite et réprimée par tous les moyens, même par la force, — s'il décide encore qu'il est d'ordre divin d'empêcher ou de réprimer les manifestations de la pensée, dès qu'elles s'écartent de l'orthodoxie qu'il a seul mission de fixer, — les croyants catholiques ne seront-ils pas rigoureusement tenus d'accepter toutes ces décisions comme émanant de l'inspiration divine, à laquelle il ne saurait évidemment leur appartenir de tracer des limites, et par conséquent de les considérer comme articles de foi? Et pourraient-ils agir autrement sans répudier leur croyance à l'infaillibilité de l'Église ou du pape, c'est-à-dire sans cesser d'être catholiques romains, sans se ranger parmi les protestants, les hérétiques, les partisans du libre examen?

Au mois d'avril 1866, le pape reçut une adresse, présentée par des catholiques de diverses nations, et où certaines idées libérales se trouvaient exprimées; le souverain pontife y répondit par ces paroles :

«..... Seul, malgré mon indignité, je suis le successeur des

» apôtres, le vicaire de Jésus-Christ. Seul j'ai la mission de con-
» duire et de diriger la barque de Pierre ; *je suis la voie, la vé-*
» *rité et la vie.* Ceux qui sont avec moi sont avec l'Église ; ceux
» qui ne sont pas avec moi sont hors l'Église ; ils sont hors de
» la voie, de la vérité et de la vie. Il faut bien qu'on le sache
» afin de ne pas se laisser tromper et aventurer par la parole
» de gens *qui se disent catholiques*, mais qui veulent et enseignent
» tout autre chose que ce que veut et enseigne le chef de l'É-
» glise. »

Il est donc avéré que le catholicisme libéral n'est pour le Saint-Siége lui-même, qu'une contradiction qu'il n'entend nullement autoriser.

Mais si les chefs du clergé romain ne sont point inconséquents en réclamant l'autorité, comme l'une des conditions essentielles de la mission qu'ils soutiennent avoir reçue de Dieu, il n'en résulte nullement que cette prétention soit expressément autorisée par les enseignements évangéliques et apostoliques, ni qu'ils aient aujourd'hui des chances sérieuses de ressaisir la puissance qu'ils ont exercée au moyen âge, ni surtout, qu'il soit désirable, au point de vue de l'amélioration du sort des populations et de leur perfectionnement intellectuel et moral, que cette puissance revienne dans les mains d'un clergé, quel qu'il soit.

Sur le premier point, il suffit d'examiner de bonne foi, et avec quelque attention, le Nouveau Testament, pour se convaincre que non-seulement il ne recommande ni n'autorise point l'emploi de la force, de la contrainte ou de l'autorité, comme moyens de faire prévaloir ses enseignements, mais encore qu'il réprouve expressément de tels moyens, et qu'il est d'ailleurs fort opposé, dans ses tendances générales, à un système qui, annulant le plus possible le libre arbitre et méconnaissant toute dignité de l'âme chez les individus, ferait des multitudes humaines l'instrument passif et servile de quelques prétendus représentants de la Divinité.

Sur le second point, il faudrait que les chefs du clergé romain fussent singulièrement abusés par l'intérêt ou l'esprit de corps, s'ils conservaient le moindre espoir de recouvrer, en Europe, la puissance qu'ils ont perdue : l'imprimerie, la ré-

forme protestante, les améliorations politiques, et les investigations fécondes de l'esprit humain dans toutes les voies, — puissamment favorisées par les immenses progrès de l'industrie et de l'accumulation des richesses, amenant graduellement des classes chaque jour plus nombreuses à la position qui permet de se livrer davantage à la culture de l'intelligence, — ont concouru depuis trois siècles à former un faisceau de lumières qui, en dépit de toute résistance des intérêts mal placés, est destiné à grandir progressivement, et et à prévaloir de plus en plus sûrement contre toutes les forces aveugles que l'on tenterait de nouveau de lui opposer.

Le déplacement de la puissance intellectuelle continue d'ailleurs à s'opérer de nos jours, avec une rapidité qui doit frapper les esprits attentifs : dans les diverses manifestations de la vie sociale, l'autorité scientifique s'accroît sans cesse, et gagne journellement tout ce que perd l'autorité traditionnelle, et si celle-ci peut encore conserver de l'empire, quant aux problèmes de la destinée humaine, que la science est impuissante à résoudre sûrement, ce n'est qu'à la condition d'interpréter la tradition de manière à ne plus se maintenir en lutte contre des vérités démontrées, et surtout, de renoncer absolument à la prétention, désormais aussi impuissante qu'inique et impie, de faire de la religion un instrument de domination. La persistance des chefs du clergé romain à avouer presque sans réticence une telle prétention, suffirait seule à prouver qu'ils assistent en aveugles aux développements de l'irrésistible force des choses, et qu'il ne leur reste rien de la supériorité intellectuelle qu'on a pu leur reconnaître en d'autres temps.

Sur le troisième point, enfin, l'expérience a suffisamment démontré que la foi naïve, fondée sur l'autorité, et la puissance sacerdotale qui en résulte, loin d'être des moyens de progrès et de perfectionnement pour les sociétés, sont au contraire au nombre des fléaux qu'elles ont le plus à redouter, de ceux qui détermineraient le plus infailliblement leur décadence, s'ils agissaient longtemps et sans obstacles.

Pendant le règne absolu de cette foi aveugle, c'est-à-dire, du IXe au XVe siècles, la puissance du clergé romain n'a pas toujours été exclusivement nuisible : il formait à peu près la seule

classe qui ne fût pas dépourvue de culture intellectuelle, et si sa conduite n'était, en général, ni plus bienveillante ni plus honnête que celle des hommes investis de la puissance laïque, elle était du moins plus éclairée, et tout en concourant à une exploitation inique et impitoyable des populations, elle se conciliait mieux avec les ménagements nécessaires pour assurer la durée et le développement des profits de cette exploitation.

Cela explique pourquoi la puissance cléricale intervint souvent, alors, pour faire obstacle aux violences insensées et déprédatrices des princes séculiers, qui, avec l'ignorance et l'imprévoyance de la brute, étaient toujours prêts à recourir à la force pour donner satisfaction à leurs passions ou à leurs appétits du moment, quelles que dussent en être les suites. Ce fut donc, surtout, à son bénéfice que le clergé exerça une action modératrice : convoitant la plus large part possible des biens de ce monde, et sachant que ces biens ne peuvent se conserver et s'accumuler sans une certaine sécurité, inconciliable avec un état permanent de guerre, de pillages et de dévastations, il avait le plus grand intérêt à substituer à ces ravages une exploitation paisible et régulière, et par là plus fructueuse.

Il réussit d'ailleurs pleinement à se faire associer à la domination féodale : ses chefs, comme les seigneurs laïques, eurent des serfs et de vastes possessions territoriales; plus intelligents que leurs compétiteurs dans l'exploitation lucrative des multitudes asservies, plus ménagers de la vie et des forces productives de leurs serfs, ils eurent bientôt accumulé d'immenses richesses, qu'augmentaient incessamment les donations ou les fondations des croyants, dont les craintes religieuses, soigneusement surexcitées, et les largesses libératrices ardemment provoquées, dans la chaire, au confessionnal, au lit des malades et des mourants, devinrent des sources abondantes d'accumulations de valeurs de toute espèce entre les mains du clergé.

L'Europe occidentale se couvrit d'églises somptueuses, d'abbayes et de monastères richement dotés, de chapitres, de corporations, de dignitaires ecclésiastiques, dont l'opulence et le faste contrastaient avec la misère générale. Les richesses affluèrent surtout dans les mains des papes et du haut clergé de

Rome, et comme toutes celles qui ne sont alimentées que par les sources impures de la spoliation ou de la captation, elles y développèrent rapidement une corruption qui devait atteindre, avec les Borgia, le point culminant de l'infamie.

Mais les besoins dégradants ou fastueux qu'avaient provoqués de telles richesses, se développèrent plus encore que les moyens d'y pourvoir, ainsi que Rome l'avait déjà vu sous un autre régime, sous celui des empereurs, où ses profusions grandissaient toujours plus que les dépouilles enlevées aux provinces; il fallut, pour y subvenir, inventer de nouveaux procédés, et l'on mit en trafic l'autorité et les immunités religieuses, en vendant des *indulgences*, des *messes* pour la délivrance des âmes du purgatoire, des *absolutions* pour les fautes et les crimes, tarifés selon leur gravité, etc.; bref, l'abus de la puissance cléricale semblait devoir s'étendre progressivement à toutes les turpitudes imaginables, lorsqu'un sentiment d'indignation, soulevant à la fois un grand nombre d'hommes courageux et honnêtes, fit éclater la réforme.

Ce fut alors que la foi naïve, fondée sur une autorité exclusive de toute liberté d'examen, se manifesta comme l'une des forces les plus redoutables. Le clergé romain, sérieusement menacé dans sa domination, usa de tous les moyens pour la conserver en étouffant la réforme; il réussit à faire embrasser sa cause par des souverains puissants et à leur faire partager toutes ses fureurs. Chez nous, François Ier et ses successeurs jusqu'à Charles IX, — Charles Quint et Philippe II dans la vaste monarchie espagnole, — la reine Marie en Angleterre, etc., — ne reculèrent devant aucune cruauté contre les dissidents déclarés, ou seulement soupçonnés, qui furent dépouillés, proscrits, torturés, mutilés, égorgés, brûlés, avec un acharnement féroce, auquel les masses asservies se prêtèrent longtemps sans hésitation ni pitié, grâce au sentiment d'horreur que le régime de l'autorité religieuse avait permis de leur inspirer contre les *hérétiques*.

En France, les guerres civiles qui précédèrent et suivirent la boucherie de la Saint-Barthélemy, et plus tard la révocation de l'édit de Nantes et les dragonnades; — en Espagne, les proscriptions en masse des Maures et des Juifs, les massacres des indi-

gènes du Mexique et du Pérou, les terribles exécutions de l'inquisition, et celles des représentants de Charles-Quint et de Philipe II dans les Pays-Bas et dans les Flandres ; — puis les longues guerres religieuses de l'Allemagne, — les persécutions et les luttes meurtrières suscitées par les mêmes causes en Angleterre, en Écosse et en Irlande, etc., — ne permettent pas de compter par moins de dizaine de millions le nombre des victimes humaines sacrifiées à la sanglante idole de l'autorité religieuse, ou de l'*unité de la foi*.

Et pourtant cette unité n'a pu être maintenue; les dissidences sur le dogme, sur le culte, sur l'organisation ou la discipline du clergé, se sont multipliées et consolidées, les communions diverses ont été forcées de se souffrir, de se tolérer mutuellement, et c'est précisément là où cette tolérance est le mieux établie, où les croyances et les cultes offrent *le moins d'unité*, où ils ont le plus de liberté, — le plus d'indépendance vis-à-vis de l'autorité, en tout ce qui ne blesse pas le droit commun ou les principes essentiels du bon ordre social, — que les populations se montrent le plus avancées et le moins imparfaites sous tous les rapports.

La population des États du nord de l'Union américaine y tolère trente communions dissidentes, parfaitement libres et indépendantes, et elle est incontestablement de nos jours la fraction de l'humanité qui, en somme, est le mieux douée de fécondité productive, de lumières, de moralité, et en même temps, celle sur la conduite de laquelle les sentiments religieux exercent l'empire le plus réel, le plus constant et le plus salutaire. On peut classer ensuite, dans l'ordre de la supériorité d'avancement, les populations de l'Écosse, de la Hollande, de l'Angleterre, de l'Allemagne protestante.

Parmi les peuples chrétiens, ce sont précisément ceux chez lesquels le clergé catholique romain exerce encore le plus d'autorité, et où l'unité religieuse s'est le mieux conservée, qui se montrent le plus arriérés en industrie, en lumières, en capacité politique, en élévation morale; tels sont ceux de l'Espagne, des républiques espagnoles de l'Amérique méridionale, du Brésil, du Mexique, des parties de l'Italie qui

ont été le plus assujetties à la domination cléricale. Si la France paraît ici faire exception à quelques égards, c'est que l'autorité ecclésiastique y est restreinte, bien plus encore par les mœurs que par les institutions, et que les sentiments qui y prévalent relativement aux croyances religieuses, sont, chez toutes les classes plus ou moins cultivées, celui de la tolérance, et en grande partie celui d'une tiédeur, mal déguisée depuis quelque temps sous une religiosité de convention.

L'historien anglais Macaulay a fait, des conséquences respectivement produites par les croyances fondées sur l'autorité, et par celles admettant la liberté d'examen, un parallèle des plus instructifs et des plus convaincants.

« Pendant les trois derniers siècles, dit-il, arrêter le dévelopement de l'esprit humain a été le principal objet de » l'Église romaine. Tous les progrès, sans exception aucune, » qui se sont accomplis au sein de la chrétienté, en lumières, » en libertés, en richesses, dans les arts de la vie, se sont accomplis en dépit d'elle, et ont été partout en proportion inverse de son pouvoir. Les plus ravissantes et les plus fertiles » provinces de l'Europe sont descendues, sous son gouvernement, aux derniers degrés de la pauvreté, de la servitude » politique, de la torpeur intellectuelle, tandis que les contrées » protestantes, autrefois citées proverbialement pour leur stérilité et leur barbarie, se sont transformées en riches jardins, » grâce à leur industrie et à leur habileté, et peuvent montrer » avec orgueil une longue suite de héros et d'hommes d'État, » de philosophes et de poètes. Celui qui, sachant ce que sont » naturellement l'Italie et l'Écosse, et ce qu'étaient respectivement ces deux pays il y a quatre cents ans, comparera aujourd'hui la campagne qui entoure Rome à la campagne qui » entoure Édimbourg, pourra se former une opinion sur les » tendances de la domination papale. La décadence de l'Espagne, autrefois la première des monarchies, maintenant descendue jusqu'aux dernières profondeurs de la dégradation, » et l'élévation de la Hollande qui, en dépit de ses nombreux » désavantages naturels, s'élève à une position qu'un aussi » petit État n'avait jamais atteinte, nous enseignent la même » leçon. Quiconque passe, en Allemagne, d'une principauté

» catholique à une principauté protestante; en Suisse, d'un » canton catholique à un canton protestant ; en Irlande, d'un » comté catholique à un comté protestant, remarque qu'il a » passé d'un état inférieur à un état supérieur de civilisation. » De l'autre côté de l'Atlantique, la même loi prévaut encore. » Les protestants des États-Unis ont laissé bien loin derrière » eux les catholiques romains du Mexique, du Pérou et du » Brésil. Les catholiques romains du bas Canada restent im- » mobiles, tandis qu'autour d'eux, sur tout leur continent, » bouillonne l'esprit protestant d'entreprise et d'activité. Les » Français, sans doute, ont montré une énergie et une intelli- » gence qui, même lorsqu'elles ont été mal dirigées, leur ont » valu justement le titre de grand peuple; mais cette excep- » tion apparente, lorsqu'on l'examine de près, ne fait que » confirmer la règle générale ; car, il n'est pas de contrée ca- » tholique romaine ou l'Église romaine ait, depuis plusieurs » générations, possédé aussi peu d'autorité [1]. »

Ce serait bien vainement que l'on tenterait d'atténuer l'effet de ce parallèle, en alléguant qu'il est tracé par un Anglais, un protestant, un esprit prévenu; il est fondé sur des faits avérés, et il n'est pas un catholique de bonne foi qui, en se livrant aux mêmes investigations, en comparant les mêmes contrées, pût en nier la rigoureuse exactitude.

On affirme que, sans l'autorité, il n'y a pas possibilité d'établir ou de maintenir l'unité de la foi, et que, sans cette unité, les croyances vont se diversifiant et se subdivisant indéfiniment, — ce qui est très-vrai ; — puis l'on ajoute, que de telles conditions auraient pour conséquence l'affaiblissement progressif des sentiments religieux et de l'empire salutaire qu'ils peuvent exercer sur la conduite.

Mais les faits protestent hautement contre l'admission d'une semblable conséquence; à cet égard, l'exemple des États-Unis ne saurait être trop rappelé, parce qu'il est des plus concluants; il n'est pas de sociétés chrétiennes qui aient admis autant de communions religieuses différentes que celles de ces États, et

[1] Macaulay : *Histoire d'Angleterre depuis l'avénement de Jacques II.* — Traduction d'Émile Montégut, t. I, p. 53 à 55.

tous les témoignages d'observateurs sérieux s'accordent à constater que, nulle part ailleurs, les croyances et les sentiments religieux n'exercent autant d'empire, et un empire aussi bienfaisant, sur la conduite générale.

L'église épiscopale d'Angleterre est encore investie d'autorité et largement favorisée par la puissance publique; mais grace à la liberté d'enseigner et de suivre d'autres croyances, ses priviléges n'ont point empêché que les communions dissidentes, — bien qu'elles aient à pourvoir seules aux frais de leurs cultes sans être affranchies de ceux de l'église épiscopale, — se soient développées dans ce pays au point de se rattacher près de la moitié de la population totale, ce qui démontre péremptoirement que les croyances religieuses, loin de s'affaiblir par la liberté, y puisent au contraire une force capable de les maintenir et de les propager, même dans les conditions légales les moins équitables et les plus désavantageuses pour les cultes libres.

L'expérience prouve donc irrésistiblement que le système de l'unité religieuse, fondé sur l'autorité, est aussi contraire aux progrès de la civilisation réelle, au perfectionnement général des populations, et au règne de salutaires sentiments religieux, que celui de la liberté d'examen et de croyances leur est favorable, et si l'on cherche, dans la nature de l'homme et des choses, les raisons ou les causes de ces résultats expérimentaux, il ne sera pas très-difficile de les reconnaître.

C'est par l'activité constante de son esprit, de son intelligence, que l'homme parvient à améliorer son sort, et à s'élever en moralité comme en puissance; tout ce qui tend à produire l'apathie, la torpeur intellectuelle, tend à arrêter ses développements les plus désirables; tout ce qui peut stimuler chez lui l'exercice intellectuel est, au contraire, une condition de perfectionnement et de salutaire fécondité pour l'ensemble de ses facultés.

S'il est vrai, comme on l'assure, que la tendance dominante de la doctrine boudhique soit le détachement des choses de ce monde, l'abnégation, la résignation passive à tout ce qui survient dans la vie, et l'aspiration à l'anéantissement, il n'y aurait pas à chercher ailleurs que dans l'influence exercée par

une telle doctrine,—répandue en Chine dès le septième siècle de notre ère,—la cause principale du singulier phénomène social offert par ce pays, celui d'un grand peuple parvenant, avant tout autre peut-être, à un très-haut degré de développement industriel et intellectuel, puis sans cause extérieure bien apparente, restant absolument stationnaire, ou même rétrograde à beaucoup d'égards, pendant douze siècles.

On sait, d'un autre côté, combien est générale et puissante chez les musulmans la croyance au fatalisme, et nulle croyance assurément n'est plus propre à produire la paralysie de l'esprit; aussi doit-elle être comptée pour beaucoup parmi les causes qui, depuis longtemps, maintiennent la civilisation musulmane dans les voies d'une décadence rapide et irrémédiable.

Maintenant, quelle influence pouvait exercer, sur l'activité de l'esprit humain, le règne d'une doctrine qui, plaçant sous l'autorité de quelques hommes ou même d'un seul homme, les directions de la croyance en tout ce qui concerne notre destinée future, et notre conduite politique et morale, faisait un acte coupable, une rébellion envers Dieu, du doute émis ou seulement conçu quant à l'obligation de suivre passivement ces directions? Évidemment, l'empire absolu et incontesté d'une telle doctrine devait arrêter le développement intellectuel chez les multitudes, affaiblir graduellement leur énergie et leur capacité d'initiative, tout aussi puissamment qu'auraient pu le faire la foi générale au fatalisme, ou la tendance boudhiste à repousser et à vaincre toutes nos attractions naturelles pour l'existence, toutes nos répulsions pour le néant.

Encore une fois, l'homme ne vaut que par l'esprit, et l'esprit ne vaut que par l'exercice, par l'activité que nous lui donnons; comme nos forces physiques, comme la vigueur et l'agilité de nos membres, il est sujet à être frappé par l'inaction d'engourdissement et d'impuissance, et s'il n'est rien de mieux constaté, est-il possible de méconnaître combien ses développements sont arrêtés, empêchés, par une croyance tendant expressément à rendre son activité purement passive, lui interdisant toute initiative, tout libre examen relativement à l'ensemble des choses qui l'intéressent le plus, lui faisant une loi impérieuse, sacrée, de suivre docilement à cet égard des ensei-

gnements stéréotypés, immuables, ou ne pouvant être modifiés que par la volonté de certains hommes s'arrogeant la mission de lui tracer toutes ses voies? N'est-ce pas là la tendance, la condition principale de l'esclavage, et faut-il s'étonner qu'elle ait produit des résultats analogues, c'est-à-dire, la paralysie partielle, l'oblitération des facultés chez les populations qui l'ont subie? Si la civilisation se montre stationnaire ou rétrograde partout où prévaut l'autorité religieuse, tandis qu'elle est ascendante partout où prévaut la liberté des croyances et des cultes, n'est-ce pas par les mêmes causes qui font qu'en descendant l'Ohio, on voit sur la rive gauche du fleuve, dans un sol désert, à peine défriché en quelques points, les résultats de l'esclavage; tandis que sur la rive droite, la richesse des cultures, les signes multipliés d'une industrie active et prospère, montrent les bienfaits de la liberté?

Si nos sociétés du moyen âge sont restées pendant des siècles aussi stationnaires à peu près que celles de l'Asie, ne doit-on pas l'attribuer surtout à la compression exercée sur les esprits par le régime de la foi imposée? Si, depuis trois siècles seulement, les peuples chrétiens devançant tous les autres, se sont rapidement élevés à un degré de civilisation qui désormais paraît devoir leur assurer l'empire du monde, ce mouvement ascendant n'est-il pas précisément contemporain de l'avènement des doctrines de libre examen? Et n'est-il pas avéré que, parmi les peuples chrétiens, ceux qui ont le plus contribué à tous les progrès civilisateurs, sont précisément ceux qui, dans cette période de trois siècles, ont le mieux assuré leurs libertés religieuses, civiles et politiques contre les usurpations de l'autorité? Et s'il n'est pas, dans l'ensemble des données historiques, de faits généraux plus éclatants, plus incontestables que ceux-là, en est-il de plus convaincants?

Nous nous croyons pleinement autorisé à couclure de tout ce qui précède, qu'en religion, le régime de l'autorité a pour conséquences de rendre les civilisations stationnaires ou rétrogrades, et qu'il amène d'autant plus sûrement ce dernier résultat qu'il est plus absolu; tandis que le régime de la liberté, tant au spirituel qu'au temporel, — liberté également garantie à toutes les croyances et à tous les cultes, tant qu'ils respectent le droit

commun et les bases essentielles de l'ordre social, — est le seul favorable à l'avancement réel des civilisations, au perfectionnement général des populations; il n'est assurément, dans les sciences naturelles, aucune vérité plus solidement, plus péremptoirement établie que celle-là.

III. — CONDITIONS ET LIMITES DE LA LIBERTÉ DES CULTES.

« De toutes les libertés sociales, dit M. Édouard Laboulaye, » la première et la plus importante est la liberté religieuse. » Nous nous targuons d'être en ce point le premier peuple du » monde, c'est une illusion. Nos mœurs sont libérales, nos lois » ne le sont point. Si la liberté religieuse n'était que le droit » reconnu à chacun de croire ce qu'il veut ou de ne rien croire, » sans doute nous n'aurions rien à désirer; mais la liberté reli- » gieuse est tout autre chose. C'est pour chaque Église le droit » de s'établir où bon lui semble, de se constituer et de se gou- » verner comme elle l'entend, de parler, d'écrire, d'agir sans » que rien la gêne, de faire de la propagande sans que rien l'en- » trave, d'avoir à elle, s'il lui plaît, ses hôpitaux, ses écoles, » ses colléges, ses universités; en un mot d'être maîtresse abso- » lue de ses actions, à la seule condition de ne pas empiéter » sur la liberté d'autrui. En sommes-nous là? Il s'en faut de » beaucoup, mais c'est là qu'il nous faut arriver. Déjà l'Améri- » que du nord et la Hollande ont achevé cette réforme; l'An- » gleterre, la Belgique, la Suisse, l'Italie l'ont commencée; » c'est de ce côté que va le courant des idées, c'est là qu'est » l'avenir. *L'Église libre dans l'État libre*, est un de ces mots » qui entrent dans l'âme et qui portent avec eux une révolu- » tion.

» Qui s'oppose chez nous à une réforme déjà faite dans les » esprits? Deux choses : nos lois, et la situation particulière de » l'Église catholique.

» Nos lois sont un démenti perpétuel donné à nos constitu- » tions. Toutes nos chartes, celle de 1852 comme les autres, » garantissent les grands principes proclamés en 1789, et au » premier rang la liberté religieuse; mais les lois particulières

» tournent ces grands principes, et en les tournant les annu-
» lent. Toucher à la conscience, c'est un sacrilége, personne
» n'y songe; mais au nom de l'intérêt de l'État, par crainte des
» associations politiques, par amour de la paix publique, pour
» ménager les âmes simples, pour prévenir le scandale, on
» soumet toute Église, toute association, toute réunion, toute
» cérémonie religieuse à une autorisation préalable. C'est l'ad-
» ministration, c'est-à-dire, un certain nombre d'hommes qui
» ne sont ni plus chrétiens ni plus infaillibles que moi, c'est
» l'administration, dis-je, qui décide sous son bon plaisir s'il
» me sera permis ou défendu de bâtir un temple et d'adorer
» Dieu à ma façon. Ceci est le contraire de la liberté, c'est l'ar-
» bitraire, c'est-à-dire le règne des hommes et non le règne
» des lois.

» Qu'il soit utile d'établir certaines dispositions légales pour
» le maintien de l'ordre et de la paix, je ne le nie point; mais
» la loi une fois rendue doit être la même pour tous, car c'est
» c'est une loi de police et rien de plus; il ne peut pas y avoir
» trois religions autorisées, et cinq ou six Églises tolérées à
» l'exclusion des autres. Ma foi ne regarde que moi; mon
» Église ne concerne que ceux qui partagent ma croyance. C'est
» mon droit d'adorer Dieu à ma guise et de faire mon salut
» comme je l'entends. L'État ne connaît pas le fidèle, il ne con-
» naît que le citoyen.

» Il faut donc rayer de nos codes administratifs toutes ces
» précautions jalouses qui soumettent la religion à l'autorité; il
» ne suffit pas de proclamer dans une chaire la liberté de
» conscience, il faut inscrire dans nos lois la liberté des Égli-
» ses et l'égalité des cultes. S'il y a des attentats à la liberté
» d'autrui, ce sont là des délits de droit commun, ce n'est pas
» à l'administration, c'est à la justice qu'il appartient de pro-
» noncer [1]. »

M. Laboulaye indique ici la plupart des conditions de la liberté des cultes; cette liberté comporte évidemment la reconnaissance et la garantie du droit, appartenant à chacun, de choisir ou de formuler sa croyance religieuse, de s'associer à

[1] *Le parti libéral, son programme et son avenir*, p. 43 à 46.

d'autres pour l'enseigner, la propager, instituer et exercer le culte qui s'y rattache, et pourvoir aux frais qu'il nécessite; elle exclut toute immixtion de l'autorité publique dans l'organisation et la direction des services du culte, dans la nomination ou la révocation de ses ministres, dans la fixation de leur traitement ou de leur résidence, dans l'établissement, la répartition et le recouvrement des cotisations devant fournir les ressources nécessaires au paiement des ministres et aux autres dépenses; sauf les cas où l'association religieuse porterait atteinte aux droits d'autrui ou aux lois du pays, sa gestion et toutes ses opérations doivent être aussi indépendantes de l'autorité que si elles avaient pour objet une entreprise industrielle ou commerciale.

Mais s'il n'y a pas de bonnes raisons pour priver les associations religieuses des libertés et des droits qu'il convient de reconnaître, en même temps, à toutes celles ayant d'autres objets utiles ou légitimes, il n'en existe pas non plus pour leur attribuer des priviléges, des immunités, une autorité que l'on n'accorde point à celles-ci, et par exemple, pour les soustraire au régime de la libre concurrence qui, pour les besoins religieux comme pour tous les autres, est le seul moyen efficace d'assurer l'amélioration progressive des services, — ni pour défrayer les unes sur le produit des contributions publiques, tandis qu'on laisserait aux autres la charge de pourvoir à leurs dépenses, etc.; bref, il n'est aucune raison valable pour faire, en faveur des associations religieuses, aucune exception au droit commun, et pour ne pas les obliger toutes également au respect absolu de la liberté ou des droits d'autrui et des lois; or, les cas où les associations religieuses peuvent enfreindre les lois du pays ou porter atteinte aux droits d'autrui, sont nombreux, et il importe que tous ceux qui ont à enseigner des croyances religieuses, à exercer ou pratiquer un culte, puissent facilement les connaître, afin d'être avertis de ce qu'ils sont tenus d'éviter; il serait donc nécessaire, bien que la plupart de ces différents cas rentrent dans le droit commun, de les prévoir autant que possible dans une suite de dispositions légales, applicables à tous les cultes sans exception.

Ainsi, par exemple, chez les sociétés qui ont proscrit la poly-

gamie, et fait de l'unité et de l'indissolubilité, les conditions légales du mariage, il ne serait pas possible d'admettre sans restrictions l'exercice de cultes tels que ceux des mahométans ou des mormons, consacrant la pluralité des femmes, et de ne pas faire un délit, même de la simple prédication d'une doctrine affirmant que les lois civiles opposées à cette pluralité sont contraires à l'ordre divin.

Là où la législation considère le mariage comme une institution sociale des plus nécessaires et des plus salutaires, en laissant néanmoins le célibat facultatif, on ne saurait raisonnablement admettre qu'aucune autre autorité puisse *contraindre* au célibat une portion quelconque de la population, ni prêter, sans iniquité, la force publique à l'exercice d'une telle contrainte.

En France et dans d'autres pays, l'expérience a fait reconnaître que les actes constatant les mariages, les naissances et les décès, sont dans les attributions légitimes et nécessaires de l'autorité publique, qui ne pouvait abandonner la mission de pourvoir à ce besoin social, à des associations ou corporations religieuses, sans donner ouverture à de nombreux et graves abus; c'est là, bien assurément, l'une des conditions les mieux justifiées de notre régime légal; elle est pourtant souvent attaquée par les enseignements et les prédications du clergé : n'y a-t-il pas là une évidente provocation à la désobéissance à la loi, un délit répressible?

Une autorité publique, une force organisée, destinée à préserver chacun le plus possible des atteintes qui pourraient être portées par d'autres à ses libertés ou à ses droits, a toujours été et sera toujours indispensable aux sociétés politiques; l'organisation et les attributions de cette autorité pourront varier d'un pays à l'autre, ou dans un même État, selon que les populations seront plus ou moins éclairées sur leurs intérêts communs, et plus ou moins pourvues de toutes les qualités nécessaires pour les faire respecter; mais quelle que soit cette autorité, l'une des conditions indispensables à son efficacité est qu'elle soit unique pour une même société. Indépendamment de l'autorité légale s'étendant à toute la nation, on admet l'autorité paternelle pour le gouvernement de la famille, et l'auto-

rité municipale pour les services nécessaires aux intérêts collectifs de localité; mais ces deux derniers pouvoirs ne doivent ni s'immiscer dans ce qui appartient à l'autorité nationale, ni se soustraire en rien à l'action légitime de celle-ci, qui ne saurait comporter aucune concurrence; car, il est bien évident que la compétition dans un même pays d'autorités diverses, dont les prescriptions pourraient être différentes ou contradictoires, équivaudrait à l'absence d'autorité ou à l'anarchie.

Mais alors, comment peut-on admettre la prétention de certains clergés à exercer une autorité en concurrence, ou même en opposition avec celle établie? Comment peut-on, par exemple, leur permettre de faire prononcer des vœux de célibat, ou de vie conventuelle, et appuyer par la force publique l'observation de ces vœux, comme on le fait en France relativement au mariage des prêtres catholiques, alors que la législation du pays, non-seulement ne consacre pas de telles interdictions, mais leur est formellement contraire dans son esprit général? Comment encore leur laisser la faculté d'enseigner, même au sein des nations qu'un véritable régime représentatif rend maîtresses de leurs directions politiques, qu'il est contraire à l'ordre divin que les peuples se régissent ainsi par eux-mêmes: que la mission de les gouverner appartient à des princes ou souverains légitimes, investis de cette mission par Dieu même, et auxquels toute obéissance est due, pourvu qu'ils se soumettent docilement aux directions de l'Église ou de son chef? Comment enfin, et surtout, peut-on leur permettre, au sein de sociétés parvenues, aux prix de longues et sanglantes expériences, à établir la tolérance en matière de croyances religieuses et de cultes, d'enseigner que cette tolérance est une lâcheté, une offense envers Dieu, que l'hérésie doit être étouffée et exclue par tous les moyens, même par la force, d'où la conséquence qu'il y a lieu de revenir, afin de l'extirper, aux proscriptions, aux persécutions, aux bûchers, aux holocaustes humains, et que les populations se refusant à l'emploi de tels moyens, courent à leur damnation éternelle?

Si l'on prétendait que la faculté de se livrer à de telles prédications est inhérente à la liberté des cultes, et qu'il suffit que l'autorité civile ne se prête pas à l'accomplissement des actes

qu'elles préconisent, nous demanderions si l'on pourrait alors refuser d'admettre aux mêmes conditions l'enseignement ostensible, non-seulement de la doctrine des mormons, mais encore des plus monstrueuses croyances, de celles qui affirmeraient la nécessité de sacrifices ou d'immolations d'hommes pour apaiser la divinité, telles, par exemple, que celles des souverains du Dahomey ou des étrangleurs de l'Inde?

Il ne saurait y avoir de liberté des cultes qu'à la condition que chacun d'eux sera rigoureusement tenu de respecter la liberté des autres. Cette condition serait-elle observée si, par exemple, chacune des trente communions diverses que compte le christianisme, s'attribuant exclusivement l'orthodoxie, pouvait impunément faire appel à la force publique contre les autres communions? N'y aurait-il pas là une menace permanente contre la liberté de tous, une excitation générale à la violence et à la haine des citoyens les uns contre les autres? Et dans les pays où, comme en France, l'une des communions réunit à elle seule les dix-neuf vingtièmes de la population, n'y aurait-il pas, dans l'impunité de tels appels, de telles excitations, pour les dissidents, et pour tous les esprits convaincus qu'en se soumettant, en religion, à une autorité purement humaine, quoiqu'elle prétende, ils manqueraient lâchement à un impérieux devoir, un danger de violences d'autant plus grand, que la résistance aurait moins de chances d'être efficace? On ne saurait donc méconnaître, lorsqu'on admet que l'autorité publique doit garantir la liberté des croyances et des cultes, qu'elle ne peut laisser impunies de semblables excitations, et que tout en abandonnant à chaque doctrine le soin de se formuler, de se justifier, de se propager, de discuter même celles qu'on lui oppose, elle doit sévèrement réprimer tout ce qui, dans leurs enseignements ou leur polémique, constituerait une atteinte ou une menace à la liberté d'autrui, un appel à la violence ou aux passions haineuses, et toutes les attaques calomnieuses qui lui seraient dénoncées.

D'autres restrictions, nécessaires à la protection du droit ou de l'intérêt commun, ne seraient-elles pas puissamment motivées par les abus, souvent révoltants, que l'influence cléricale a pu commettre dans le passé? Une autorité publique voulant

remplir dignement sa mission légitime, pourrait-elle, par exemple, tolérer de nouveau la vente des indulgences, ou le rachat des fautes et des crimes moyennant le paiement de taxes déterminées? N'y aurait-il pas là, outre l'illégitimité flagrante de semblables moyens de se créer des ressources, une provocation manifeste à l'immoralité, et de tels actes, s'ils se reproduisaient encore, devraient-ils rester sans répression?

En outre, la vie conventuelle a trop souvent donné lieu, dans les temps de la plus grande puissance du clergé, à des désordres, à des crimes, à des traitements barbares envers quelques-uns des membres des communautés, ou à de honteuses corruptions, et l'on a, de nos jours encore, plus d'un exemple de pareils actes, là surtout où l'influence cléricale rencontre le moins d'obstacles et de contrôle. Comment, devant le souvenir et la manifestation nouvelle de tels faits, des nations avancées en civilisation peuvent-elles laisser établir dans leur sein, des couvents *cloîtrés*, c'est-à-dire, des sociétés particulières soustraites à toutes les conditions de la société générale, dont la conduite intérieure reste entièrement cachée, absolument fermée à toute investigation du public, à toute surveillance de l'autorité, et où des individus, des femmes surtout, peuvent être longtemps soumis aux persécutions et aux violences les plus cruelles, sans avoir la possibilité de fait d'exercer aucun recours?

Enfin, une expérience de plusieurs siècles, a suffisamment fait connaître combien le clergé, surtout lorsqu'en lui interdisant le mariage on a concentré toutes ses tendances dans l'intérêt de corps, est enclin à abuser de l'empire qu'une foi aveugle peut lui donner sur les volontés, en s'efforçant, par tous les moyens en son pouvoir, de se faire attribuer directement ou indirectement, la disposition de biens dont il prive les familles. N'y a-t-il pas, pour celles-ci, dans un tel abus des croyances et des excitations religieuses, une menace constante de spoliation?

On s'est inquiété dans les États catholiques de l'Europe, de ce qui pouvait résulter d'un semblable envahissement quant aux propriétés foncières, du danger de trop étendre les terres de main-morte, etc. En France, et à la suite de la révolution

de 1789, l'État a dépossédé le corps du clergé des biens immeubles dont il jouissait; la même mesure a été prise en Espagne, en Piémont, et elle vient d'être étendue aux autres parties de l'Italie. Il ne paraît pas, en effet, qu'il y ait aucun motif valable pour permettre aux congrégations ou corporations religieuses de posséder, en tant que corporations, d'autres immeubles que les édifices affectés au culte ou au logement des communautés.

Mais cette restriction relative aux immeubles est-elle suffisante pour garantir les familles contre les donations abusives? Les ressources autres que les immeubles ne sont-elles pas, comme ceux-ci, des éléments de production, et ne les frappe-t-on pas de stérilité, d'une sorte de main-morte, en les détournant des emplois reproductifs, au profit de l'extension d'établissements ou de corporations qui, généralement, ne produisent pas, ou dont les services, lorsque leur personnel en rend de réels, sont d'ailleurs rémunérables par ceux qui les demandent? Est-il bien nécessaire, au surplus, que les membres du clergé ou des congrégations religieuses aient, indépendamment des richesses qui leur appartiennent individuellement, ou que peuvent leur procurer les rémunérations librement débattues de leurs services, des richesses de corporation, autres que les édifices et le matériel nécessaires au culte? La liberté et l'efficacité réelle des cultes ne gagneraient-elles pas à ce que les ministres, les prédicateurs ou professeurs religieux, ne pussent attendre leurs ressources que des libres rémunérations de leurs services individuels, et à ce que leurs richesses de corporation ne pussent jamais les dispenser du soin de perfectionner ces services, afin d'en maintenir ou d'en accroître la valeur? Et n'est-il pas désirable, surtout, que la fortune des corporations ne puisse grandir sans cesse aux dépens de ressources détournées des emplois reproductifs?

Nous savons ce que l'on peut opposer à ces indications. Il est des œuvres religieuses qui ne sont pas de nature à rémunérer individuellement et par elles-mêmes ceux qui les accomplissent; les missions étrangères, la fondation d'hospices ou autres établissements charitables sont dans ce cas; mais ces œuvres spéciales peuvent être alimentées par des dons ou des

souscriptions volontaires qui leur soient exclusivement affectés, et il n'est nullement nécessaire, pour cela, que le corps entier du clergé, ou les congrégations religieuses, aient à leur disposition, et pour en faire ce que bon leur semble, de grandes richesses de corporation.

La condition de soumettre à la sanction du pouvoir administratif les donations au clergé ou aux congrégations religieuses, ne nous semble pas offrir une garantie suffisante contre l'abus de ces donations; car, il peut arriver que ce pouvoir, par déférence pour le clergé ou dans le but d'obtenir son appui, veuille les favoriser. Il y aurait peut-être une garantie plus efficace dans le droit, reconnu aux parents frustrés, de faire prononcer l'annulation des dons ou legs, s'ils établissaient devant un jury de citoyens, ayant mission de reconnaître et de constater les faits, — et formé, par exemple, comme ceux institués en France pour fixer les indemnités dues aux possesseurs d'immeubles expropriés pour un besoin public, — que ces libéralités sont entachées de captation, ou d'abus d'influence, ou seulement, qu'elles ne sont justifiées par aucun intérêt réel d'utilité publique.

Quant à l'organisation hiérarchique, aux règles disciplinaires du clergé ou des congrégations religieuses, il ne nous paraît pas que l'autorité publique ait à y intervenir, autrement que pour s'assurer qu'elles ne renferment rien de contraire au droit commun ou aux lois du pays; nous ne pensons pas non plus qu'elle ait à sanctionner ces organisations conventionnelles, ni à les appuyer en aucun cas; tandis qu'elle doit veiller, au contraire, à ce que nul individu n'y soit retenu et assujetti, malgré sa volonté, quels que soient les *vœux* qu'on ait pu lui faire prononcer antérieurement, attendu que de tels vœux ne sauraient anéantir les droits individuels que la société doit garantir à tous ses membres, ou qui ne doivent être limités par aucune autre autorité que la sienne, tels, par exemple, que celui de rentrer dans les conditions ordinaires de la vie sociale, de former une nouvelle famille en contractant mariage, etc.

S'il plaît à des croyants catholiques romains de remettre au pape la nomination de leurs évêques, et de confier à ceux-ci la

nomination de leurs curés et desservants; de rémunérer les services des uns et des autres suivant un tarif qu'ils acceptent ou qu'ils débattent; s'il plaît à d'autres croyants de nommer directement leurs ministres ou professeurs religieux, de régler avec eux le prix de leurs services, de n'établir parmi eux aucune hiérarchie, de spécifier en assemblée générale les règles disciplinaires que chacun d'eux devra observer pour conserver son maudat; si d'autres encore, comme les quakers de la Pensylvanie, ne jugent pas nécessaire d'instituer un clergé pour enseigner et pratiquer leur foi religieuse, — les uns et les autres doivent avoir, en tout cela, la faculté de procéder ainsi qu'ils l'entendent, et l'autorité publique ne doit aucune sanction, aucun appui à leurs arrangements; elle n'a aucune contrainte à exercer pour les faire observer par les dissidents ou les récalcitrants, si ce n'est dans les cas rentrant dans le droit commun et où, par exemple, elle serait requise de contraindre à l'exécution d'engagements pécuniaires, formellement et volontairement contractés envers l'association.

En résumé, les limites de la liberté des associations religieuses et des cultes, sont les mêmes que celles à imposer à toutes les autres associations, à toutes les autres branches de l'activité sociale, pour garantir le mieux possible le droit et la liberté de tous également. Ces limites ne sont pas raisonnablement contestables dès qu'il est pleinement démontré qu'on ne pourrait les supprimer, ni les élargir ou les reculer, sans donner aux uns le pouvoir effectif d'empiéter sur la liberté et les droits des autres, ou sans sacrifier l'intérêt commun; elles ne pourraient soulever de protestations que chez ceux qui, en recherchant leurs propres libertés ou leurs propres intérêts, perdent plus ou moins entièrement de vue l'obligation de respecter les libertés ou les intérêts légitimes d'autrui.

CHAPITRE IV.

Liberté de l'enseignement et de la presse.

Entre tous les travaux que comporte la vie sociale, il n'en est pas de plus indispensables au maintien, au progrès ou à l'avancement des civilisations, que ceux s'appliquant directement à la culture, au développement et aux directions de nos facultés. C'est par les travaux de cette nature que chaque génération nouvelle parvient à s'assimiler le trésor d'expériences, d'aptitudes et de pratiques industrielles, de connaissances de tout genre, de lumières et de forces intellectuelles et morales, accumulé par les générations antérieures, et tout ce qu'y ajoutent les recherches et les découvertes des individualités contemporaines. L'enseignement, dans l'acception la plus étendue du mot, embrasse tout cela; il comprend à la fois l'instruction professionnelle, scientifique, littéraire, artistique, politique, religieuse, — l'éducation physique et morale; il constitue la fonction qui détermine plus que toute autre, selon qu'elle est bien ou mal remplie, la marche ascendante ou rétrograde des sociétés.

Cette fonction, comme toutes celles se rattachant au développement économique, est liée à des lois naturelles, d'autant plus puissantes pour assurer sa fécondité ou son efficacité, que le régime politique oppose moins d'obstacles à leur action, et qu'il la facilite davantage, en garantissant le mieux possible à cet égard la liberté individuelle.

On ne saurait arriver à une conception vraie des conditions

normales du progrès social, si l'on ne reconnaît qu'à partir de l'accession des populations au régime de la propriété individuelle et de la division des travaux, elles se résument dans le libre accomplissement et le libre échange des services que se rendent mutuellement les différents membres de la société; nous rappellerons donc encore ici, au risque de nous répéter une fois de plus, en quoi consistent essentiellement ces libertés.

Pour que la production et l'échange des services soient réellement libres pour tous, il est nécessaire que chacun jouisse de la faculté de choisir, parmi tous les travaux utiles, ceux dans l'exercice desquels il juge que ses dispositions, ses aptitudes naturelles ou acquises, sa situation, et les ressources dont il dispose, lui donneront le plus de chances de succès; il est nécessaire qu'à cet égard, comme dans le choix des services ou des produits qu'il pourra demander en échange des siens, comme dans la fixation de la valeur échangeable des uns et des autres, il soit à l'abri de toute violence, contrainte ou empêchement, de toute immixtion dirigeante de l'autorité, et, autant qu'il peut dépendre de la protection publique, de toute fraude.

Il est évident que de telles conditions ne sauraient être assurées par la seule compétition de volontés individuelles agissant sans aucun frein; car, l'intérêt personnel pourrait souvent pousser les uns à maîtriser, à dominer, à tromper les autres, et il résulterait de l'impunité de telles atteintes la nécessité, pour chacun, de pourvoir à sa défense personnelle, c'est-à-dire, un état continuel de luttes constituant tout le contraire de la liberté; c'est principalement pour éviter ces luttes, pour y opposer le frein indispensable du respect de la liberté et des droits de chacun, et garantir le mieux possible leur inviolabilité, qu'il est besoin d'instituer une force collective, une autorité publique.

Lorsque cette autorité est instituée, que sa mission essentielle est convenablement remplie, et qu'elle n'abuse pas de la force considérable dont il est inévitable qu'elle soit investie, en la détournant de sa destination légitime, ou violant elle-même les libertés qu'elle est chargée de protéger, ces libertés, prises dans leur ensemble, ont toute l'étendue et toute la puissance

utile qu'il est possible de leur assurer ; dès lors, les développements de l'activité sociale, qui n'est pas autre chose que la somme des activités individuelles, — se trouvant affranchis de tout obstacle provenant des empiétements des uns sur la liberté et les droits des autres, et, en même temps, de toute direction arbitraire ou artificielle, — sont pleinement régis par les lois économiques naturelles décrites dans la première partie de cet ouvrage, où nous avons montré que ces lois règlent de telle sorte l'échange des services, que l'intérêt personnel ne parvient plus à se satisfaire, autrement que dans l'exacte mesure de l'importance ou de la valeur des services qu'il rend à la communauté, condition qui assure à ce mobile, — le plus constamment énergique de ceux qui nous animent, — et par conséquent aux efforts individuels dans toutes les directions, la plus grande efficacité qu'ils puissent avoir pour l'amélioration générale du sort et des facultés des populations.

Ces vérités sont nouvelles, c'est-à-dire, encore méconnues, même par l'immense majorité des esprits les plus cultivés de notre temps, et c'est pourquoi nous ne craignons pas de les répéter, de les présenter sous toutes leurs faces, espérant que si l'attention s'y attache sérieusement, on reconnaîtra qu'elles donnent la solution tant cherchée du *problème social*, laquelle n'est pas ailleurs que dans la réalisation, au sein des sociétés, *de la plus grande somme possible de libertés individuelles.*

C'est là, d'ailleurs, ce que l'expérience a constamment confirmé chez tous les peuples, dans tous les temps, et pour toutes les branches de l'activité productive. Aucune des grandes séries du travail, en effet, n'a jamais servi l'intérêt commun qu'en raison directe de l'étendue et de la sûreté des libertés qui lui étaient garanties : les progrès et la fécondité de l'industrie agricole, de l'industrie manufacturière, de l'industrie commerciale, ont toujours été liés à cette condition, et constamment proportionnés au degré de liberté dont jouissaient ces industries ; il n'est aucun fait général mieux constaté que celui-là, et l'histoire économique le place hors de toute contestation.

Or, il n'y a nulle raison de penser qu'il puisse en être autrement des industries ou des services s'appliquant plus directement au perfectionnement des facultés humaines, et nous

venons d'établir, au précédent chapitre, que l'efficacité des services relatifs aux croyances et aux sentiments religieux, est subordonnée à ces mêmes conditions de liberté : ne serions-nous donc pas déjà suffisamment autorisé à conclure qu'il en est de même de tous les autres services de l'enseignement?

Cependant, cette conclusion est formellement ou implicitement répudiée par les différents régimes auxquels l'enseignement est généralement soumis, et pour cet ordre si important de travaux, la France est l'un des pays où l'on est le plus éloigné des conditions de la liberté.

En demandant que l'on veuille bien ne pas oublier ce que nous venons de rappeler quant à la liberté des travaux et des transactions, nous nous appliquerons, d'abord, à déterminer plus particulièrement les conditions et les limites de la liberté de l'enseignement, et à répondre aux objections que l'on oppose à cette liberté; nous montrerons, ensuite, combien elle est méconnue par le régime français, et quelles conséquences en résultent; nous nous occuperons, enfin, dans un dernier paragraphe, de l'un des moyens les plus généraux et les plus puissants de l'enseignement, — de la liberté de la presse et de celle des réunions pour l'enseignement oral.

I. — DIVISIONS GÉNÉRALES DES TRAVAUX DE L'ENSEIGNEMENT. — CONDITIONS ET LIMITES DE LA LIBERTÉ DE CES TRAVAUX. — DISCUSSION DES OBJECTIONS OPPOSÉES A CETTE LIBERTÉ.

L'enseignement se partage en un plus ou moins grand nombre de branches distinctes, selon le degré d'avancement des civilisations. Ses divisions principales, chez les sociétés modernes de l'Europe ou d'origine européenne, sont à peu près celles que nous avons déjà mentionnées en distinguant les enseignements professionnels, scientifiques, littéraires, artistiques, religieux, moraux, politiques, etc.; mais chacune d'elles se subdivise plus ou moins en spécialités diverses; ainsi, par exemple, l'enseignement professionnel proprement dit comporte autant d'études, d'exercices, de pratiques, d'aptitudes, en un mot, d'*apprentissages* différents qu'il y a, dans l'état actuel de la division des travaux, de professions exercées

séparément; l'enseignement scientifique comporte des subdivisions dont le nombre s'accroît à mesure que grandit la masse des connaissances acquises; l'enseignement littéraire dont l'objet est le langage, ses signes représentatifs, ses règles, ses formes et ses compositions diverses, peut se subdiviser en autant de spécialités qu'il y a de langues à enseigner, de productions littéraires de genres différents à étudier, etc.

D'un autre côté, une même œuvre, une même entreprise d'enseignement, peut s'étendre à la fois, et souvent s'étend nécessairement, à plusieurs des divisions générales, du moins pour une partie des notions qu'elles embrassent respectivement.

C'est ainsi que, dans ce que l'on nomme l'*instruction primaire* ou élémentaire, on comprend généralement la lecture, l'écriture, les parties les plus usuelles de l'arithmétique, des notions sur les règles du langage, la géographie, l'histoire, etc.

Que dans l'enseignement dit *secondaire*, on réunit habituellement à l'étude de la langue nationale celle d'une ou deux langues étrangères, du latin, de l'ancien grec, puis des notions plus ou moins étendues de mathématiques, de sciences naturelles, d'histoire, de philosophie ou de métaphysique, etc.

Que dans l'enseignement dit *supérieur*, qui a ses organes en France dans des institutions nommées *facultés*, et dans quelques autres établissements, tels que le Collége de France, le Muséum, l'École polytechnique, l'École centrale des arts et manufactures, l'École de commerce, etc., on comprend les diverses séries de connaissances exigées pour l'exercice des professions de médecin, d'avocat, d'ecclésiastique, d'ingénieur, de gérant d'entreprises industrielles ou commerciales, etc., puis l'étude plus ou moins approfondie des langues, des littératures, de l'histoire, de l'archéologie, de la philosophie, de la morale, des sciences exactes, des sciences physiques, etc.

Sous un régime de pleine liberté, la nature, les spécialisations et les combinaisons des services de l'enseignement tendraient nécessairement, dans cet ordre de travaux comme dans tous les autres, et en vertu des mêmes lois économiques naturelles, à se conformer et à se proportionner exactement aux

différents besoins de la société; mais sous le régime de la direction ou de la réglementation de l'enseignement par l'État, ou par des corporations privilégiées, la division, la combinaison et la nature des services ne sont plus déterminées par les lois économiques; elles dépendent des volontés, des préjugés ou des intérêts des hommes qui dirigent, et leur tendance effective, sinon intentionnelle, est souvent, alors, de stériliser les efforts, ou de les empêcher de se mettre en harmonie avec les besoins réels.

On peut ramener à un petit nombre d'éléments très-simples les conditions constitutives de la liberté de l'enseignement. Cette liberté, à notre avis, comporte essentiellement le plein exercice, également garanti à chacun, 1° de la faculté de communiquer à d'autres les connaissances ou les aptitudes qu'il possède, par les procédés ou les méthodes qu'il juge convenable d'employer, et aux conditions réglées d'un commun accord entre lui et les élèves ou leurs parents; 2° de celle de fonder, soit seul, soit en s'associant à d'autres, une entreprise pour l'enseignement de connaissances ou d'aptitudes déterminées, sans autre obligation préalable que de faire connaître, par une déclaration à l'autorité communale, cette entreprise, son objet, et le lieu où elle doit fonctionner.

Ces conditions sont absolument exclusives de toute prescription légale relative aux objets, à la matière ou aux méthodes de l'enseignement, et, par conséquent, de toute ingérence des agents de l'autorité à cet égard, de toute exigibilité de preuves d'instruction ou de capacité à fournir à ces agents par les professeurs, et de toute obligation d'autorisation préalable pour ces derniers.

La liberté de l'enseignement exige encore que tous ceux qui se livrent à cette fonction soient placés sous un régime d'entière égalité quant à leurs rapports avec l'autorité; — que nul d'entre eux ne soit favorisé d'aucun privilége, d'aucun appui ou concours spécial des pouvoirs publics, soit nationaux, soit locaux, ni d'aucune immunité relative à des charges qui pèseraient sur les autres professeurs ou instituteurs.

Cette condition essentielle de la liberté de l'enseignement est celle que l'on méconnaît le plus généralement. La plupart

des partisans déclarés de cette liberté admettent qu'elle n'est point violée par la concurrence que peuvent faire aux établissements privés, ceux fondés ou dirigés par l'autorité centrale ou locale.

Il y a là, assurément, une très-grave erreur, et pour s'en convaincre, il suffit de se demander si une telle concurrence serait compatible avec la liberté d'aucune autre branche de travaux? Si des établissements privés, ne pouvant attendre leurs succès que des efforts, des ressources propres de leurs fondateurs, de la libre recherche et de la libre appréciation de leurs services par ceux qui peuvent les demander, seraient bien dans des conditions acceptables de concurrence vis-à-vis d'établissements publics, nationaux ou communaux, appuyés par toute l'influence que peut donner l'exercice de l'autorité, et pouvant être défrayés, en totalité ou en partie, sur le produit de contributions publiques, au point de réduire ou même de supprimer le prix de leur enseignement pour ceux ou pour une partie de ceux qui le reçoivent? Si, avec une telle inégalité de conditions, la concurrence des entreprises privées ne se trouve pas, sinon complétement interdite, du moins considérablement empêchée et paralysée? Si, enfin, on ne se prive pas par là de la plus grande partie de la puissance utile que pourraient développer, dans l'enseignement, tous les efforts de l'initiative individuelle, tendant constamment, sous l'impulsion de l'intérêt personnel et le stimulant d'une concurrence réelle, c'est-à-dire, exclusive de tout privilége, à l'amélioration progressive des services?

On ne saurait manquer de reconnaître, pour peu que l'on veuille s'arrêter à ces considérations, que la concurrence de l'autorité publique dans l'enseignement, exclut très-positivement la liberté de cet ordre de travaux.

La liberté de l'enseignement étant entendue ainsi que nous venons de l'indiquer, quelles doivent être ses limites légales? Elles ne sont pas autres que celles qu'il convient d'imposer à tous les autres modes de l'activité sociale : le respect de la personne, de la propriété, de la liberté d'autrui.

Chacun, en pratiquant l'enseignement, doit être le plus possible à l'abri de toute immixtion ou prétention directrice de

l'autorité, et de toute injuste atteinte venant d'ailleurs, à la charge par lui de s'abstenir rigoureusement de semblables atteintes, non-seulement envers ses concurrents, mais envers le public ou une fraction quelconque du public.

Ainsi, s'il arrivait que des instituteurs, engoués de certains systèmes socialistes, ou animés par l'esprit de secte, ou suivant l'impulsion d'intérêts de rivalité, ou s'abandonnant à des tendances immorales, à des penchants vicieux, cherchassent à propager des doctrines contraires à la propriété privée, à la liberté individuelle et politique, aux conditions définitivement reconnues comme indispensables à tout ordre social légitime et progressif; ou bien encore, s'ils se permettaient des calomnies ou des excitations contre les établissements rivaux, ou contre les cultes religieux différents du leur, ou contre une classe quelconque de citoyens; ou bien, enfin, s'ils se livraient à des enseignements ou à des actes de nature à exciter à l'immoralité, au désordre, au libertinage, à la satisfaction de penchants vicieux, — ces instituteurs seraient, assurément, passibles de répressions plus ou moins sévères, selon la gravité des cas.

On voit que nous sommes bien loin de penser que l'autorité soit sans mission à l'égard de l'enseignement; elle doit veiller à ce qu'il ne dégénère pas en tendances ou en actes coupables, et réprimer au besoin ces écarts; or, son action préventive, plus nuisible qu'utile dans presque tous les cas, est absolument impossible à justifier à l'égard des parties les plus usuelles et les plus considérables de l'enseignement.

Par quelle raison, en effet, l'instituteur élémentaire, bornant sa mission à enseigner à lire, à écrire, à compter, devrait-il causer plus d'appréhension, ou inspirer plus de sollicitude à l'autorité, que celui qui enseigne à se servir habilement de la scie, de la lime ou du rabot? On ne saurait invoquer aucun motif à l'appui des directions de l'État dans l'enseignement de la lecture et de l'écriture, qui ne fût applicable en même temps, et souvent avec plus d'apparence de raison, à l'enseignement pratique de toutes les professions : faudrait il donc charger l'État de l'apprentissage de tous les métiers, et si l'on admettait, en effet, que les populations ne peuvent s'y former

convenablement sans ses directions, comment croire qu'elles pussent s'en passer pour exercer toujours ces métiers dans les meilleures conditions, à mesure que l'État les perfectionnerait davantage? Ne serait-on pas forcément amené ainsi à faire de l'État le régisseur de tous les travaux?

Mais si l'on reconnaît, au contraire, qu'une telle régie n'appartient nullement à l'État, dont la mission légitime se renferme dans les limites que nous avons assignées, il ne sera plus permis de lui confier la régie de l'enseignement de la lecture et de l'écriture, ni celle de l'enseignement des langues, des sciences mathématiques et des sciences naturelles; car, il est bien évident que ces divers enseignements ne comportent par eux-mêmes nulle action répressive ni préventive, et que s'ils peuvent donner lieu à l'application de méthodes défectueuses, à des actes d'ignorance ou d'incapacité, ils ne sauraient comporter, tant qu'on s'y renferme exclusivement, aucun acte *coupable*, réclamant à ce titre l'intervention de l'autorité.

Dans la branche générale d'activité dont il s'agit, la convenance de l'immixtion de l'autorité ne peut réellement se justifier qu'à l'égard des enseignements moraux et politiques, et encore faut-il observer qu'elle n'a à exercer, même ici, qu'une action de surveillance et de répression, et nullement de direction. S'il arrivait que les leçons ou les exemples donnés par un professeur fussent contraires aux conditions essentielles de la morale, ou aux lois que tout gouvernement doit faire respecter, il devrait sans nul doute être traduit devant la justice, pour être puni en raison du degré de sa culpabilité; mais là se borne, en matière d'enseignement, la mission nécessaire de l'autorité, et il n'est pas à croire qu'elle lui imposât une tâche bien laborieuse; car, l'intérêt des maîtres et la sollicitude des familles sont des préservatifs, sinon absolument suffisants, du moins très-puissants, contre toute tentative d'enseignements véritablement immoraux ou dangereux, et d'un autre côté, il serait difficile que l'autorité ne fût pas bientôt avertie, même en l'absence de surveillants directs, et par la clameur publique, de l'existence de tels enseignements.

Ce n'est donc pas le besoin de garantir les libertés et les droits de tous, ou de faire respecter les lois essentielles de la

morale, c'est-à-dire sur l'accomplissement de la mission légitime de l'autorité, que l'on pourrait motiver la convenance de sa gestion ou de ses directions dans l'ensemble des travaux de l'enseignement. Pour toute la partie si considérable de ces travaux qui ne comportent point par eux-mêmes d'actes coupables, et que nous venons d'indiquer, l'intervention légale n'est réellement pas justifiable ; pour les enseignements qui touchent à la morale ou à la politique, il appartient aux pouvoirs publics de les surveiller, et de réprimer au besoin les écarts auxquels ils pourraient donner lieu ; mais il ne leur appartient point encore, et c'est ce que nous prouverons amplement, de les diriger.

Nous avons assez prouvé et répété, dans tout le cours de ces études, que la mission utile de l'autorité ne consiste nullement à prendre la direction des facultés et des activités, et l'on verra plus loin que ce n'est pas en matière d'enseignement que ses prétentions et son action directrices sont le moins funestes. On persiste néanmoins à vouloir lui attribuer la régie de cette branche de travaux, et l'on prétend établir la nécessité de cette régie sur une présomption dont on a fait, chez nous surtout, la justification banale de toutes les usurpations accomplies par le pouvoir politique aux dépens des libertés individuelles, sur l'*incapacité présumée des populations*.

En traitant, dans la première partie de cet ouvrage, de la liberté des travaux et des transactions, nous avons fait voir combien l'on s'abuse étrangement en supposant que les gestions de l'autorité sont supérieures, en intelligence ou en capacité, à celles que détermine la liberté; nous aurons à revenir brièvement sur cet ordre de considérations; mais nous devons d'abord reproduire les objections auxquelles nous avons à répondre, et nous le ferons dans des termes leur donnant plus de force qu'elles n'en ont dans ceux où on les a généralement formulées.

On objecte contre la liberté de l'enseignement que les consommateurs des services de cet ordre ne sauraient être de bons juges de ce qui leur convient; qu'ils attacheront d'autant moins de valeur à des connaissances d'une grande utilité, telles, par exemple, que celles ordinairement comprises dans l'ins-

truction primaire, qu'étant plus ignorants à leur égard, ils seront moins capables d'en concevoir, d'en sentir l'importance, et qu'en ce qui concerne les enseignements d'un ordre supérieur, ils seront encore plus exposés à méconnaître ceux qui pourraient leur être le plus profitables, à donner leur préférence à d'autres qui leur seraient moins utiles, ou même préjudiciables.

Insistant sur la nécessité des directions de l'autorité, on allègue qu'en France, par exemple, la moitié de la population ne sait ni lire ni écrire, et qu'un cinquième à peine le sait assez pour mettre à profit ces moyens à peu près indispensables de développement intellectuel; en sorte que les inventions qui ont pris dans le passé, et prennent encore aujourd'hui le plus de part à l'avancement de l'esprit humain, — celle de l'écriture, — celle de la multiplication des écrits par la presse, — et les lumière de tout genre que l'on peut puiser dans les œuvres accumulées de la parole écrite, — sont entièrement hors de la portée des quatre cinquièmes de cette population, ce qui les place dans un état d'infériorité comparable à celui de l'aveugle relativement aux personnes jouissant de la vue, et crée pour eux la nécessité d'être guidés, le besoin impérieux d'une tutelle que la minorité cultivée peut seul exercer. On affirme ensuite que cette tutelle, comportant nécessairement une organisation artificielle ou légale, et au besoin même, l'emploi de la contrainte, ne saurait être placée qu'entre les mains de l'autorité.

On dit, enfin, que dans les classes non lettrées, les élèves ou leurs parents sont radicalemett impuissants à discerner, parmi les diverses connaissances littéraires ou scientifiques, celles qu'il leur importe le plus d'acquérir, et surtout à juger de la capacité des maîtres, ce qui ne permet pas de méconnaître le besoin qu'ils ont d'être suppléés ou guidés sur ces deux points.

Remarquons, d'abord, que ces objections supposent ou que l'expérience de la liberté de l'enseignement n'a point encore été faite, ou qu'elle a donné des résultats où elles trouveraient leur confirmation. Or, il n'en est rien, et c'est le contraire qui est vrai : plusieurs peuples jouissent depuis longtemps de la

liberté de l'enseignement, sinon dans toutes ses conditions, du moins dans une très-large mesure, et leurs autorités gouvernementales n'élèvent aucune prétention de substituer, dans cette branche si importante de l'activité sociale, leur action ou leurs directions, à l'initiative et aux forces individuelles; tels sont les peuples de l'Union américaine, de l'Écosse, de l'Angleterre, de la Suisse, de la Hollande, de la Belgique, de quelques parties de l'Allemagne.

Ces populations, loin d'être moins bien enseignées que celles de la France, le sont au contraire beaucoup mieux sous les rapports les plus importants. Ainsi, la proportion des masses illettrées est chez elles très-inférieure à ce qu'elle est chez nous; elle est surtout incomparablement moindre dans les États du nord de l'Union américaine, en Écosse, en Suisse et en Hollande, — et les classes cultivées n'y sont pas seulement et relativement bien plus nombreuses, — la moyenne de leur instruction y est en même temps très-supérieure à ce qu'elle est en France. Bref, les témoignages les plus éclairés, les faits les mieux avérés, concourent à montrer que sur les points qui importent le plus à l'élévation réelle de toutes les classes, — l'énergie et la puissance productives, — la saine intelligence des intérêts collectifs, — le bon sens politique, — l'indépendance et la dignité des caractères, — la force de l'attachement aux libertés acquises et le concert des volontés pour les faire respecter, — enfin, les bonnes directions morales, — les populations que nous venons de désigner sont plus ou moins supérieures à la nôtre, et qu'en général, l'enseignement a d'autant plus d'efficacité pour produire de tels résultats, qu'il est plus libre et moins dirigé par l'autorité.

L'impuissance et l'inefficacité prétendue de la liberté de l'enseignement, sont donc formellement démenties par les faits, et si l'on alléguait que cette liberté ne réussit chez les populations prises en comparaison, que parce que celles-ci sont arrivées à un degré de développement intellectuel et moral supérieur à ce qu'il est chez nous, nous répondrions que la liberté relative de leur enseignement est précisément la cause principale de cette supériorité d'avancement, et c'est ce dont on reconnaîtra plus d'une preuve dans ce qui va suivre.

Remarquons, ensuite, que la plupart des objections auxquelles nous répondons s'appliqueraient également à toutes les libertés individuelles ; car, il n'en est aucune dont on ne puisse faire un mauvais usage, et dans l'exercice de laquelle les individus ne soient exposés à méconnaître plus ou moins leurs vrais intérêts : faudrait-il donc, par la considération qu'ils peuvent se tromper dans l'application de ces libertés, leur en interdire l'usage, les diriger sur tous les points, et n'admettre d'autres développements des facultés et des activités que ceux imposés ou déterminés par l'autorité ? Mais que deviendraient des populations soumises à un tel régime, — privées de toute initiative, de toute volonté, de toute énergie individuelles, — sinon de véritables troupeaux à la merci de ceux qui en auraient l'exploitation ?

Et qui, d'ailleurs, préservera d'erreurs ou de mauvaises directions l'autorité elle-même ? Les hommes qui l'exercent sont-ils moins imparfaits, moins sujets à se tromper que la plupart des autres ? L'expérience n'a-t-elle pas suffisamment établi que leurs directions, quant à l'enseignement, peuvent être aussi mal entendues, aussi nuisibles que les moins éclairées de celles déterminées par la liberté, et tandis que celles-ci sont facilement corrigées, rectifiées, dès que les intérêts sont suffisamment avertis qu'elles ont fait faire fausse route, n'est-il pas avéré que celles de l'autorité persistent indéfiniment, alors même que le besoin de les changer est généralement reconnu ?

D'un autre côté, les hommes investis du pouvoir politique, en s'emparant des directions de l'enseignement, ne peuvent-ils pas se proposer un tout autre objet que l'intérêt commun, et par exemple, celui d'étendre ou de consolider leur domination, en s'appliquant à façonner les esprits aux tendances et aux mœurs de la servitude ? n'a-t-on pas vu, en France et ailleurs, d'éclatants exemples d'un tel emploi du pouvoir gouvernemental, lorsqu'il comprend la régie de l'enseignement ?

Encore une fois, il faudrait vouloir s'aveugler pour ne pas voir que les hommes investis de l'autorité publique sont aussi sujets que les autres à l'imperfection commune ; que si, sortant des limites de leur mission utile et légitime, ils s'appliquent à régir les développements et les applications des

facultés individuelles, et particulièrement à s'emparer de l'ensemble ou d'une partie de l'enseignement, leurs directions sont *inévitablement* inférieures, moins efficaces, moins fructueuses sous tous les rapports, que ne l'auraient été celles de la liberté, quelques défectuosités qu'eussent pu présenter celles-ci; attendu, d'abord, qu'ils ne sauraient y apporter aucune lumière qui leur soit propre et dont ne puissent s'éclairer, tout aussi bien et mieux que leurs agents, les instituteurs ou professeurs libres; attendu, ensuite, que sous la pression des intérêts personnels de tous, la liberté ne saurait manquer de modifier et de perfectionner ses directions, à mesure que les lumières acquises le comportent et que les besoins l'exigent, et de corriger ses erreurs dès qu'elles sont reconnues, — conditions que l'on ne saurait attendre du régime de l'autorité, dont les mobiles déterminants ne sont plus les mêmes, et qui ne se prête qu'avec infiniment plus de difficultés et de lenteur aux *innovations*, sans lesquelles évidemment, aucun perfectionnement, aucun progrès, ne sauraient se réaliser; attendu, enfin, que leurs tendances sont loin d'être nécessairement dirigées, comme celles de la liberté, vers l'amélioration des services dans le sens de l'intérêt commun.

Telles sont les causes principales qui rendent, comme nous l'avons dit, inévitablement moins progressifs et moins féconds que ne le fait la liberté, les services régis par l'autorité; elles expliquent pourquoi les enseignements gouvernés par celle-ci restent obstinément stationnaires, ou sont même, parfois, maintenus intentionnellement dans des voies arriérées ou rétrogrades; tandis que que ceux laissés en pleine liberté ne peuvent jamais rester longtemps, sur aucun point, au-dessous du niveau atteint par les progrès généraux de la civilisation.

Remarquons, enfin, que la nécessité de la tutelle, ou plus exactement, de l'action directrice à exercer par les individus pourvus d'aptitudes déterminées, sur ceux qui ont à acquérir ces mêmes aptitudes, existe pour tous les enseignements sans exception, et aussi bien pour l'apprentissage des professions, que pour l'instruction littéraire ou scientifique, — et que cette nécessité n'entraîne nullement celle des directions de l'autorité,

puisque celle-ci, même en France, s'abstient, sauf à l'égard d'un certain nombre d'exceptions, de diriger l'enseignement pratique des professions, laissant pour cet objet à l'autorité paternelle toute liberté d'action, et même la faculté d'user de contrainte, au besoin, dans les limites permises, jusqu'à la majorité des enfants.

Il est d'ailleurs bien facile de se convaincre que les directions de l'autorité publique ne sont nullement nécessaires pour que la tutelle dont il s'agit fonctionne dans les meilleures conditions : l'activité et l'efficacité supérieures de l'enseignement, partout où il s'exerce librement, ne prouvent-elles pas irrévocablement que la propagation des connaissances et des aptitudes réclamées par tout besoin réel, est suffisamment assurée par le libre concours des intérêts individuels? Et ces intérêts eux-mêmes ne garantissent-ils pas, sans aucune nécessité de réglementation légale, à la tutelle qu'il s'agit d'exercer, l'organisation naturelle la plus fructueuse, — celle qui place les élèves sous la direction de maîtres volontairement choisis, dont l'émulation est constamment excitée par la concurrence et dont l'intérêt personnel ne peut être satisfait que dans la mesure de la valeur, librement débattue, qu'ils réussissent à donner à leurs services?

Relativement au choix des études et des maîtres, à faire par des familles illettrées ou insuffisamment instruites, nous ne contestons nullement le besoin qu'ont ces familles d'être en cela guidées, assistées ou conseillées par de plus capables; mais en est-il une seule à qui de tels secours aient jamais fait défaut lorsqu'elle les a réclamés? Il n'est donc nullement nécessaire que l'autorité se substituant à leurs droits et à leurs devoirs, et ne se bornant point d'ailleurs à les conseiller ou à les guider dans leur choix, leur impose les études et les professeurs.

Pour discerner plus ou moins sûrement l'intérêt qui s'attache à l'acquisition d'un ordre de connaissances ou d'aptitudes, il n'est point indispensable d'y être préalablement initié; c'est ce que l'on peut reconnaître en remarquant combien il est fréquent de voir les parents destiner leurs enfants à d'autres professions que la leur, à des professions dont souvent ils n'ont

aucune notion, ou dont ils ne jugent que par les résultats apparents qu'elles donnent à ceux qui les exercent, et réussir néanmoins à élever réellement ainsi la position de leurs descendants.

Des individus ne sachant ni lire, ni écrire, peuvent parfaitement se convaincre de l'utilité de ces connaissances, en voyant de quel secours elles sont à ceux qui les possèdent, et en ressentant, dans une multitude de circonstances, l'impuissance, les difficultés, les dommages de toute espèce que leur inflige leur propre ignorance à cet égard.

Aussi, quoi qu'en aient pu dire des observateurs superficiels, prenant trop à la lettre le dédain que la vanité fait parfois affecter aux individus illettrés, pour des aptitudes qui leur sont étrangères, ce qui manque aux classes de notre population ne sachant lire ni écrire, ce n'est nullement le sentiment du besoin de cette instruction première ; tous ceux qui ont eu avec elles des relations suffisantes pour bien connaître leurs dispositions réelles, sont assurés que ce sentiment existe chez le grand nombre, et bien souvent à un degré très-vif.

Des obstacles bien plus réels que l'indifférence qu'on leur prête, sont dans la misère, beaucoup plus répandue et plus intense, parmi les masses de notre population, que ne se le figurent communément nos classes lettrées, — dans l'extrême exiguité de ressources qui ne sauraient absolument comporter les prélèvements nécessaires à l'instruction des enfants, — et plus encore peut-être, ainsi que nous le montrerons plus loin, dans les difficultés apportées par notre régime légal à l'exercice, et par suite, à la propagation de l'enseignement primaire.

Quant aux enseignements littéraires ou scientifiques d'un ordre moins élémentaire, on peut être assuré que, dans les conditions d'une véritable liberté, il ne serait nullement à craindre que les familles persistassent, comme on le voit si fréquemment sous un régime de réglementation, à rechercher l'acquisition de connaissances ou d'aptitudes qui ne devraient leur rendre que peu ou point de services, et à en délaisser d'autres de nature à leur être plus profitables. A cet égard, les directions de la liberté sont aussi favorables à une constante harmonie entre l'état général des besoins et les diverses parties

de l'enseignement, que celles de l'autorité lui sont contraires, et cela, par la raison bien facile à saisir, que la faculté d'innover, indispensable au maintien de cette harmonie comme à tout progrès de l'enseignement, est entière dans le premier cas, tandis qu'elle ne peut s'exercer dans le second qu'avec d'extrêmes difficultés, — les habitudes et les intérêts créés par toute organisation légale, opposant aux innovations ou aux réformes des obstacles souvent insurmontables.

En ce qui concerne plus particulièrement le choix des maîtres, il est bien certain que la concurrence ferait, dans cet ordre de travaux comme dans tous les autres, pleine justice à la supériorité ou à l'infériorité des services; que les incapables, les négligents, ceux dont les enseignement seraient infructueux, ne pourraient réunir ou conserver longtemps des élèves; tandis que les maîtres intelligents et laborieux, ou réussissant le mieux à faire passer dans leurs élèves les connaissances ou les aptitudes qu'ils se sont donné mission d'enseigner, verraient s'accroître leur réputation et leur clientèle, et cela, en vertu des mêmes lois économiques naturelles qui, dans l'ensemble des travaux et des transactions véritablement libres, mesurent la rémunération des services personnels à leur valeur réelle, c'est-à-dire, à l'appréciation qu'en font, d'un commun accord, les intéressés eux-mêmes. A cet égard encore, l'efficacité de la liberté pour assurer principalement aux plus capables les directions de l'enseignement général, est aussi sûre que celle de la réglementation, ou de la régie gouvernementale, — nonobstant les examens préalables et les diplômes, — est incertaine ou illusoire.

La doctrine qui prétend établir la nécessité de la direction de l'enseignement par l'autorité, sur l'incapacité des grandes masses de la population et l'inefficacité prétendue de la liberté, n'a donc aucun fondement raisonnable, et tout concourt à prouver, au contraire, que la puissance utile, la fécondité et les progrès de cette branche capitale de l'activité sociale, sont en raison de ce qu'elle est plus indépendante des directions de l'autorité, plus entièrement libre.

On soulève encore contre la liberté de l'enseignement, particulièrement en France, une autre objection, qui a pris un

grand empire sur l'opinion : on allègue que l'État ne pourrait se dessaisir chez nous de la direction de cet ordre de travaux, sans qu'elle échût au clergé catholique, et comme les doctrines manifestées par les chefs et la grande majorité de ce clergé sont absolument et aveuglément anti libérales, de nombreux amis de la liberté redouteraient sa domination dans l'enseignement, plus encore que celle du pouvoir politique.

Nous ne pensons pas que, même dans les conditions légales où le clergé catholique se trouve aujourd'hui placé en France, il y eût réellement lieu de craindre qu'il s'emparât généralement de l'enseignement, si la liberté de cette fonction était vraiment et complétement garantie à tous aux conditions que nous avons indiquées, et dans la situation actuelle des esprits, telle du moins qu'elle nous apparaît, ses prétentions à le dominer seraient, très-probablement, d'autant plus impuissantes qu'il les manifesterait davantage. Au surplus, tout danger d'une telle domination serait sûrement écarté si, comme le réclament l'intérêt commun et la justice, on établissait la liberté des cultes en même temps que celle de l'enseignement.

Si, pour faire accepter et entretenir son ministère, le clergé catholique n'avait plus absolument d'autre moyen que la persuasion, il lui serait impossible de conserver longtemps intactes les doctrines ant-illibérales, incompatibles avec toute civilisation avancée, qu'il professe encore aujourd'hui, notamment celle de l'infaillibilité de doctrine des chefs de l'Église, ayant pour conséquences forcées l'obéissance passive à une telle autorité et l'obligation de la foi aveugle ou non raisonnée ; car, il est devenu trop évident pour tout esprit lucide que de semblables principes, conduisant inévitablement à l'asservissement des populations, quelque réserve vaine que l'on prétende faire quant à la séparation du spirituel et du temporel, sont dus, non à l'inspiration divine, mais aux tendances dominatrices, le plus funeste des mobiles humains ; — et si, sous un régime de liberté, il persistait à vouloir imposer une pareile croyance, attribuant à des hommes l'infaillibilité qui n'appartient qu'à Dieu, il ne tarderait pas à voir se réduire, dans une progression rapide, et même dans son propre sein, le nombre de ses adhérents : l'unité factice, bien plus nominale

que réelle, qu'il n'a pu maintenir jusqu'ici qu'à l'aide de la force prêtée par les pouvoirs politiques à son organisation hiérarchique et disciplinaire, serait bientôt rompue, et son fractionnement en communions dissidentes, tout en stimulant son action bienfaisante ou moralisatrice, lui ferait perdre toute puissance dangereuse, c'est-à-dire, dominatrice.

N'y a-t-il pas lieu de penser, d'ailleurs, que sous un régime de véritable liberté, les ministres des différents cultes finiraient par reconnaître qu'en dehors des croyances, des doctrines et des pratiques religieuses, l'enseignement est rationnellement hors de leur domaine ? Leur mission répond aux aspirations les plus élevées de la nature humaine, au besoin de croyances arrêtées sur nos rapports avec la puissance divine et sur notre destinée future; elle peut, d'ailleurs, si elle est dignement remplie, contribuer puissamment au perfectionnement de la vie actuelle; mais elle est assez importante, assez vaste à elle seule pour employer fructueusement toute la somme d'efforts que peuvent donner ceux qui s'y consacrent, et pour qu'ils laissent à d'autres les travaux de l'enseignement scientifique et littéraire qui, en eux-mêmes, sont évidemment étrangers à leur mission spéciale.

Et néanmoins, si la nécessité ou la convenance d'une division aussi clairement motivée, dans l'ensemble des services qui s'appliquent à nos facultés, était encore longtemps méconnue, même sous le régime de la liberté des cultes et de l'enseignement, aucune interdiction légale ne nous paraîtrait devoir empêcher les ecclésiastiques de prendre part à cette dernière fonction; seulement, ceux qui s'y livreraient devraient subir la condition générale de la concurrence, — celle de mettre leurs services en harmonie avec l'état des lumières et des besoins; car, s'ils agissaient autrement; s'ils persistaient, par exemple, à vouloir *commander* les croyances, au lieu de s'appliquer à user du seul moyen de prosélytisme qui leur serait laissé, — la persuasion; — s'ils prétendaient opposer leurs symboles, comme une barrière insurmontable, aux développements ascendants de l'esprit humain, aux progrès les plus légitimes et les plus salutaires de la liberté, — leurs enseignements seraient de moins en moins recherchés, et il n'y aurait plus à craindre

qu'ils parvinssent de la sorte à étendre dangereusement leur clientèle.

II. — Du régime de l'enseignement en France et de ses conséquences.

En 1849, un de nos ministres, M. de Falloux, dans l'exposé des motifs d'un projet de loi sur l'instruction publique, écrivait ce qui suit :

« A voir tous les gouvernements qui se succèdent porter la » main sur l'enseignement, il semble que tous se soient flattés » d'improviser une société à leur image. La liberté d'enseigne- » gnement, consacrée enfin par notre constitution, doit mettre » un terme à ces illusions et à ces tentatives. »

D'après un tel préambule on devait croire que le gouvernement d'alors, voulant sincèrement remplir la promesse de la constitution de 1848, allait enfin *cesser de porter la main sur l'enseignement* et de le diriger selon ses vues; qu'il reconnaissait que, pour cette branche de travaux comme pour toutes les autres, les libres efforts individuels, incessamment stimulés par l'intérêt personnel et par la concurrence, offraient la condition la plus sûre d'un progrès constamment dirigé dans le sens des vrais intérêts de la population; qu'en conséquence, le gouvernement, confiant désormais la direction de l'enseignement à la liberté, allait rendre à l'indépendance et à la loi commune les établissements universitaires et toutes les écoles publiques placées sous sa direction; puis, proposer une loi déterminant les délits que l'on peut commettre en enseignant, pourvoyant aux mesures nécessaires pour assurer leur répression, et limitant à l'accomplissement de ce devoir toute l'action gouvernementale sur l'instruction publique. C'étaient bien là, en effet, les seules conditions que pût admettre la liberté que l'on prétendait vouloir établir.

Mais il n'en fut rien : dans l'élaboration des nombreux actes législatifs qui, depuis 1789, ont plus ou moins modifié chez nous le régime de l'enseignement, la liberté a souvent été invoquée et préconisée, pour être aussitôt méconnue et sacrifiée

par les dispositions édictées, et le projet de M. de Falloux ne s'écartait pas plus que les autres de cette singulière et décevante méthode, consistant à mettre les applications en opposition formelle avec les principes proclamés. Ce projet maintenait l'enseignement sous la direction de l'État aussi absolument que par le passé; il fut sanctionné en grande partie par la loi du 15 mars 1850, et depuis, les modifications apportées au régime ne l'ont nullement rendu plus libéral. Nous allons donner, au surplus, l'indication sommaire des conditions en vigueur de ce régime.

Enseignement primaire. Ce service, dont l'organisation actuelle a ses principales bases dans la loi, beaucoup trop vantée, du 28 juin 1833, est divisée en deux classes : *l'instruction primaire élémentaire*, comprenant la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures, des notions morales et religieuses, — et *l'instruction primaire supérieure* qui comprend, outre l'instruction élémentaire, les notions les plus usuelles de la géométrie, le dessin linéaire, l'arpentage, des notions des sciences physiques et d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, surtout de l'histoire et de la géographie de la France.

Des écoles publiques *normales*, destinées à former les instituteurs primaires, sont fondées par les administrations départementales, placées sous la gestion d'un directeur nommé par le ministre de l'instruction publique, et fonctionnent en conformité des programmes et règlements en vigueur, avec le concours de professeurs ou instituteurs brevetés.

Chaque commune doit pourvoir, soit seule, soit en s'unissant à une commune voisine, à la fondation et à l'entretien d'au moins une école primaire communale, — fournir la maison et le mobilier d'école, le logement de l'instituteur, en assurant à celui-ci un minimum de traitement aujourd'hui fixé à 700 francs par an. L'enseignement dans les écoles primaires communales est payé en partie par les familles des élèves, au moyen de rétributions mensuelles fixées par les conseils municipaux, qui peuvent dispenser de cette rétribution les familles qui ne leur paraissent pas en position de l'acquitter; mais partout où ces

écoles sont dirigées par des membres de la congrégation des *frères de la doctrine chrétienne,* cette disposition de la loi est éludée, et l'enseignement est entièrement gratuit à l'égard des élèves, c'est-à-dire, qu'il est exclusivement à la charge du budget municipal. Les instituteurs de cette congrégation, aujourd'hui fort nombreux en France, prétendent que l'enseignement d'élèves soumis à une rétribution scolaire, leur est interdit par les règles de leur institut; il est évident que cette gratuité absolue des écoles communales est un nouvel et puissant obstacle à l'établissement d'instituteurs privés, obligés de demander à leurs élèves le remboursement de leurs frais et la rétribution de leurs services.

Les instituteurs communaux sont nommés et révocables par l'autorité; ils doivent être munis de *brevets de capacité* et de certificats de moralité délivrés par des fonctionnaires; les justifications exigées sont autres et moins rigoureuses à l'égard des membres des congrégations religieuses.

A côté des écoles primaires communales, des instituteurs privés peuvent en fonder d'autres, à leurs frais et risques; mais ils doivent préalablement justifier du brevet de capacité, puis de leur moralité et de leurs antécédents pendant les dix années antérieures, et transmettre ces justifications, à la fois, au maire de la commune, au procureur impérial, et au recteur de l'académie; ils ne peuvent ouvrir leur école que si, après un mois de l'accusé de réception de leur triple demande, aucun empêchement ne leur a été notifié.

Une organisation moins complète, mais analogue, a été donnée aux écoles de filles, et même aux *salles d'asile,* destinées aux enfants au-dessous de 6 à 7 ans; la réunion des deux sexes n'est autorisée que dans ces derniers établissements; elle n'est que très-difficilement tolérée dans tous les autres, et le nombre des écoles mixtes encore existantes ne dépasse pas cinq à six cents.

Tous ces établissements sont soumis à des surveillances, à des inspections multipliées, mais qui ne sont constamment et régulièrement exercées que par les inspecteurs proprement dits de l'instruction primaire, fonctionnaires rétribués, qui s'appliquent surtout à faire observer la réglementation établie,

et à interdire rigoureusement le moindre exercice de l'enseignement à tout individu non autorisé, ou dépourvu des brevets et certificats exigés.

Enseignement secondaire. Deux langues mortes, le latin et le grec, qui ne sont plus d'aucun usage dans la vie commune, constituent principalement la matière de cet enseignement; on y joint, il est vrai, des notions de sciences mathématiques, de sciences naturelles, de géographie, d'histoire générale, de rhétorique, de philosophie ou de métaphysique; mais tout cela n'est qu'accessoire, et le fonds essentiel de l'enseignement est toujours la langue, la littérature et l'histoire latines, et à un moindre degré, la langue, la littérature et l'histoire de l'ancienne Grèce. Ce sont là les études *classiques* par excellence, tout-à-fait prépondérantes dans notre enseignement, comme dans la plupart des *universités* de l'Europe. Les grades littéraires ou scientifiques de *bachelier*, *licencié*, *docteur*, ne sauraient être acquis par ceux qui ne justifieraient pas, au degré voulu, de l'instruction classique dont il s'agit, et le premier est exigé, en France, pour obtenir la faculté de suivre la majeure partie des cours de l'enseignement supérieur, et pour un grand nombre de carrières diverses.

Les services de cette branche de l'enseignement, déterminés chez nous par des programmes ou des règlements, arrêtés *en conseil supérieur de l'instruction publique*, sont partagés entre les *lycées*, établissements de l'État, les *colléges*, les *séminaires* et les *pensionnats*, établissements fondés par les communes, les corporations ecclésiastiques et les particuliers.

Une loi du 15 mars 1850, et d'autres actes législatifs promulgués depuis, ont permis de fonder des établissements d'instruction secondaire autres que les lycées, avec un peu moins de difficultés légales qu'il n'en existait auparavant, et de rendre leur gestion moins absolument dépendante qu'elle ne l'était de l'autorité universitaire : on peut aujourd'hui créer de tels établissements en justifiant, auprès du recteur de l'académie du ressort, des grades scientifiques ou littéraires dont on doit être nanti, et de diverses autres conditions, et en prêtant le serment politique exigé des fonctionnaires.

Ces changements ont donné plus d'extension à la part prise

dans l'enseignement secondaire par le clergé catholique; mais ils n'ont absolument rien innové, rien amélioré quant à la nature de cet enseigement, attendu que les maîtres, pour être admis à professer, et les élèves, pour se rendre admissibles à un grand nombre de carrières diverses, doivent toujours justifier de l'instruction classique exigée, et que dès lors ils ne sauraient se proposer que bien difficilement des sujets d'enseignement autres que ceux compris dans les programmes officiels, ce qu'ils ne pourraient d'ailleurs pratiquer sans autorisation préalable. Un tel régime a suffi, cependant, pour faire dire, même à des libéraux fort éclairés que, depuis 1850, l'enseignement secondaire est libre en France [1], tant nos meilleurs esprits sont encore éloignés d'admettre, en cette matière, les conditions d'une véritable liberté.

Enseignement supérieur ou spécial. Cette division de l'enseignement exclusivement placée dans les mains de l'État, embrasse :

1° Les *facultés*, établissements réunissant un certain nombre de chaires pour l'enseignement développé des lettres et des sciences, et d'autres chaires pour l'enseignement spécial de la médecine, du droit, et de la théologie. Quinze ou seize facultés de lettres, autant de facultés de sciences, trois facultés de médecine, neuf de droit, sept de théologie, placées dans les villes d'Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lyon, Montauban, Montpellier, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse, — constituent l'ensemble de cette partie du service;

2° Environ quarante établissements spéciaux, tels que le Collége de France, l'École polytechnique, l'École normale de Paris destinée à former des professeurs pour les lycées, le Conservatoire des arts et métiers, les Écoles de beaux arts, le Muséum, les Écoles militaires, navales, des ponts et chaussées, des mines, forestière, l'École centrale des arts et manufactures, l'École supérieure de commerce, etc., etc.

La haute direction de toutes les branches de l'enseignement est attribuée à un conseil supérieur composé de trois membres

[1] M. Ed. Laboulaye : *le Parti libéral et son avenir*, p. 71.

du sénat, de trois membres du conseil d'État, de cinq archévêques ou évêques, de trois membres des cultes non catholiques, de trois membres de la cour de cassation, de cinq membres de l'Institut, de huit inspecteurs généraux de l'Université et de deux membres de l'enseignement dit libre. Le ministre de l'instruction publique, les recteurs et inspecteurs d'académies, les proviseurs et censeurs des lycées, les inspecteurs généraux de l'Université, les inspecteurs de l'enseignement primaire, dont les écoles sont, en outre, soumises à la surveillance de comités locaux, et dans chaque commune, à celle du maire et du curé, complètent les moyens de direction, d'administration et de contrôle de l'enseignement général.

Dans l'enseignement supérieur, l'institution du concours pour la nomination des professeurs, et l'inamovibilité du professorat, ont été supprimés par un décret du 9 mars 1852.

Tel est, en somme, le régime de l'enseignement en France, et parmi tous ceux en vigueur en Europe, aucun autre n'est aussi absolument exclusif de toute liberté. Ainsi l'autorité dirige sur tous les points les établissements d'instruction supérieure et spéciale que nous venons de nommer; elle régit aussi sur tous les points les établissements *publics* d'instruction secondaire (lycées et colléges communaux); elle régit également, par l'intermédiaire des recteurs et inspecteurs d'académie, des préfets, des maires, des curés et des inspecteurs spéciaux du service, tous les établissements *publics* d'instruction primaire (écoles communales et départementales); enfin, si elle n'administre pas les établissements *privés*, elle détermine rigoureusement, par l'obligation du brevet de capacité, des grades scientifiques ou littéraires, et par les programmes d'études ou d'examens qu'elle impose, la nature des connaissances qui devront être enseignées, ce qui interdit la liberté de la fonction en ce qu'elle a de plus efficace : *le choix des matières et des méthodes d'enseignement et la faculté d'innover au gré du développement général des lumières et des besoins.*

Pour supposer qu'un tel régime est compatible avec la liberté, il faut renverser le sens du mot; car, si on lui maintient sa signification usuelle, il est bien évident que la faculté d'en-

seigner ne saurait être, en même temps, libre et dirigée sur tous les points par l'autorité; l'action de celle-ci n'est conciliable avec la liberté qu'autant qu'elle se borne strictement à réprimer ce qui peut se produire de coupable, de contraire à l'intérêt commun, dans l'exercice de la faculté d'enseigner; mais de là à diriger l'enseignement, à déterminer les applications qu'il devra recevoir exclusivement, il y a toute la distance qui sépare la liberté de l'asservissement.

Au surplus, ceux qui maintiennent ce régime n'ont jamais sérieusement pensé qu'il comportât vraiment la liberté, bien qu'ils l'aient souvent affirmé par inadvertance, sans doute, ou peut être par quelque fâcheuse disposition à supposer de l'efficacité au mensonge. Ce qu'ils croient réellement, ou du moins ce qu'ils soutiennent, c'est que la faculté ou le droit de déterminer la nature et les méthodes de l'enseignement, n'appartiennent point aux particuliers, mais à l'État, au gouvernement, —doctrine qui n'est d'ailleurs pas nouvelle en France; car, elle était professée sous l'ancienne monarchie, et elle a constamment régné, depuis 1792, dans nos assemblées représentatives, et dans les tendances de tous les hommes qui ont successivement dirigé nos services politiques.

« Citoyens, disait Danton à la Convention nationale, dans ce » moment où la superstition succombe pour faire place à la » raison, vous devez donner *une centralité à l'instruction pu-* » *blique*, comme vous en avez donné une au gouvernement. » » Personne, ajoutait Cambon, ne peut s'opposer à la proposi- » tion de Danton, parce que nous voulons tous l'unité de la » République, et que cette unité ne peut subsister *sans l'unité* » *dans l'instruction, dans les lumières.* » (Séance du 6 frimaire an II.) « Comment, disait le représentant Romme, donner à » l'instruction publique un caractère bien prononcé de répu- » blicanisme, si l'on n'y met pas d'ensemble? » (Séance du 7 germinal an III.) « L'unité de la République, disait Lakanal, appele l'unité de l'enseignement. » (Séance du 7 brumaire an IV.)

Telles étaient les opinions des républicains de la Convention. Celles de Napoléon et des hommes qu'il avait associés à l'administration du premier Empire, sont suffisamment expliquées

par la création de l'Université, et voici ce que disaient de cette institution certains *libéraux* de la Restauration :

« L'Université n'est autre chose que le gouvernement appli-
» qué à la direction universelle de l'instruction publique :
» Elle a été élevée sur cette base fondamentale que l'instruc-
» tion et l'éducation publiques appartiennent à l'État, et sont
» sous la direction supérieure du roi. » (*Opinion de M. Royer-Collard sur l'art. 4 du titre 9 de la loi des finances de* 1817.)

Voici maintenant les doctrines des hommes d'État de la monarchie de 1830 :

« Réunir tous les établissements d'éducation en un grand
» corps soumis à la surveillance de l'autorité supérieure, placée
» elle-même au centre du gouvernement, et donner à cette
» autorité tous les moyens de distribuer convenablement l'ins-
» truction et de propager les bonnes doctrines religieuses,
» morales et politiques...., tel est, a écrit M. Guizot, tel sera
» toujours à cet égard l'intérêt social. ... *L'instruction publique*
» *appartient à l'État.* » (*Essai sur l'histoire et sur l'état de l'instruction publique en France, par F. Guizot, Paris* 1817, *p.* 74, 77, 79.)

On se souvient qu'en 1848, avec M. Carnot pour ministre, l'instruction publique ne tendait plus seulement à l'unité de la République, mais quelque peu à la refonte radicale des hommes et de la société. Sous le ministère de M. de Falloux, il s'agissait enfin d'établir la liberté de l'enseignement; mais nous avons vu comment son projet, base de la loi du 15 mars 1850, avait complétement éludé ses intentions, en se bornant à augmenter un peu la part du clergé dans le partage avec l'État du monopole de l'enseignement, sans relâcher en rien les liens qui enchaînent cette liberté. Les doctrines des hommes politiques du second Empire ne diffèrent nullement, à cet égard, de celles de leurs prédécesseurs depuis Danton. Suivant M. Troplong, l'un des personnages les plus considérables de l'établissement politique actuel, la direction de cette fonction appartient au gouvernement, et cela par deux raisons : « la première, c'est que l'instruction de la jeunesse fait les
» mœurs et la discipline des États, et qu'il faut que le gou-
» vernement la façonne par des lois conformes au principe de

» sa propre durée (opinion de Montesquieu); la seconde, c'est » que l'éducation publique se donne nécessairement par des » réunions et des assemblées qui, de leur nature, ne peuvent » exister que par la permission de l'autorité. » (*Du pouvoir de l'État sur l'enseignement.*)

Cet accord remarquable sur la doctrine de l'enseignement, entre des hommes appartenant en apparence aux partis les plus opposés, indique suffisamment combien cette doctrine prévaut, en France, dans les tendances générales. Est-elle pour cela moins fausse, moins décevante, moins féconde en conséquences ou en résultats déplorables?

S'il était vrai, qu'en droit rationnel, la fonction de l'enseignement appartînt à l'autorité gouvernementale, il n'y aurait plus aucune bonne raison pour ne pas livrer à cette autorité la direction de l'ensemble des facultés et des activités; car, dès qu'il serait établi qu'elle peut seule former, dans les meilleures conditions, l'esprit et les mœurs des populations, comment pourrait-on mettre en doute sa compétence et sa supériorité pour former, par exemple, leurs facultés productives, alors surtout que l'on sait combien la puissance de ces facultés est étroitement liée au perfectionnement intellectuel et moral? Former l'intelligence, n'est-ce pas d'ailleurs développer les facultés industrielles qui, assurément, ne sont pas hors de l'intelligence et n'en constituent pas la partie la moins importante? Et former les mœurs, n'est-ce pas, en très-grande partie, les disposer le mieux possible aux relations, aux habitudes qu'exigent les travaux, pour être féconds, et les transactions, pour être équitables? Ne serait on pas logiquement amené, en attribuant ainsi à l'autorité gouvernementale la mission de diriger le développement des facultés intellectuelles et morales des populations, à reconnaître, en définitive, qu'il ne doit y avoir pour chaque société qu'une seule puissance active et dirigeante, — le gouvernement, — tous les individus qui n'en font pas partie devant rester passifs et attendre l'impulsion?

Mais il est permis de se demander d'où les gouvernements peuvent tenir cette mission suprême et universelle : si c'est de Dieu, ou *des dieux*, comme l'affirment encore aujourd'hui de très-puissants personnages, il n'y aura plus rien à objecter;

seulement, il conviendrait de s'assurer de la réalité de ces délégations divines, et il serait injuste de contester au pape ses prétentions à une mission semblable, avant d'avoir impartialement vérifié tous les mandats.

Nous avons fait oberver que la régie gouvernementale de l'instruction publique, en interdisant la liberté du choix des études, ou en restreignant ce choix dans la limite des programmes d'enseignement et d'examen qu'elle impose, empêche toute innovation utile et oppose les obstacles les plus considérables à ce que la nature, les méthodes et les combinaisons de l'enseignement se modifient selon l'état des lumières et des besoins. Bien d'autres mauvaises conséquences d'un tel régime ont déjà été dénoncées en diverses parties de notre travail, et il nous en reste encore à signaler.

En enrégimentant comme dans une armée les hommes voués à l'ordre de travaux dont il s'agit, on les prive de toute initiative, on les réduit à un rôle passif, ce qui tend inévitablement à abaisser le niveau de leur valeur personnelle et de leurs services.

En subordonnant leur rémunération, leur avancement, non plus comme dans les travaux libres, à la valeur qu'ils parviennent à donner à leurs services au jugement des intéressés eux-mêmes, mais à toutes les chances de partialité, de faveur, de caprice ou d'erreur de la part de chefs n'ayant qu'un intérêt très-faible au progrès des études, — les avantages de leur position n'en dépendant pas directement, — on tend inévitablement encore à détourner leur émulation de la poursuite de tout ce qui pourrait améliorer ou perfectionner leur mission, et à développer chez eux l'art de solliciter les supérieurs, de se procurer leur appui, de suppléer au travail ou au mérite par toutes les ressources de l'intrigue, attendu que ce sont là des moyens d'avancement aussi efficaces sous la régie de l'autorité, qu'ils seraient impuissants sous celle de la liberté.

Mais l'une des conséquences les plus funestes de la régie gouvernementale de l'enseignement est précisément dans le but qu'on lui assigne et qu'elle atteint plus ou moins, — dans l'influence qu'exerce sur la généralité des esprits, la subordination des doctrines enseignées à la diversité des vues, des intérêts

particuliers, des opinions ou tendances des hommes qui se succèdent au pouvoir, subordination d'où résultent des directions souvent opposées entre elles, et tendant à produire dans les esprits, non l'harmonie, mais la dissidence, la contradiction, et en définitive, le scepticisme politique et moral.

C'est ainsi que, sous la Convention, elle tendait à former des républicains à la façon de Danton, de Saint-Just ou de Robespierre, des admirateurs exaltés des anciennes républiques guerrières ou esclavagistes de Sparte, d'Athènes ou de Rome.

Sous le premier Empire, la régie de l'enseignement, obéissant à l'impulsion du maître et prenant des directions tout opposées, s'efforça de créer des partisans du despotisme militaire, de l'autorité d'un seul, des adversaires systématiques de toute liberté; elle alla, on le sait, jusqu'à vouloir consacrer, comme un dogme religieux, l'obéissance et le dévouement à l'Empereur !

Sous la restauration, elle s'est appliquée à multiplier, autant que l'état des esprits pouvait le permettre, les adéptes des doctrines cléricales et jésuitiques, ou ceux d'une philosophie conventionnelle qui, sous prétexte de combattre le sensualisme, diffère bien moins, dans ses tendances, des doctrines cléricales, qu'on ne le suppose communément, et en tout cas, est entachée de la même disposition à empêcher les populations de s'éclairer sur leurs véritables intérêts.

Sous la monarchie de 1830, la régie de l'enseignement a persisté à fourvoyer les esprits par les mêmes doctrines philosophiques, tendant à flétrir, à proscrire la recherche ou l'étude des intérêts communs, et par là, à maintenir la croyance à la nécessité de l'omnipotence des gouvernements, de la multiplicité et de l'extension indéfinie de leurs attributions, ce qui, permettant d'exagérer de plus en plus l'action publique, devait développer encore la disposition, déjà si déplorablement généralisée, à rechercher des moyens d'existence et de fortune dans les faveurs du pouvoir politique, dans les emplois, les parts au budget, les priviléges, les monopoles industriels ou commerciaux, etc.

Sous la courte gestion de M. Carnot, elle tendait déjà à répandre les doctrines socialistes ou communistes, qui, d'ailleurs,

n'étaient qu'une amplification logique des tendances officielles précédentes à l'absorption progressive de l'action individuelle par celle de l'État.

Sous le gouvernement actuel, enfin, la régie de l'enseignement s'appliquera sans doute de plus en plus, selon les conseils de Montesquieu et de M. Troplong, *à façonner l'intelligence et les mœurs de la jeunesse, en conformité du principe de la durée du pouvoir politique établi*, et c'est pour cela, apparemment, que nous avons vu préconiser de nouveau l'ère des Césars romains, solenniser des *triomphes* militaires, exalter à l'envi la gloire des armes, vanter la grandeur, la prépondérance de la France, et remettre en honneur toutes ces belles doctrines, suivant lesquelles la Providence confie les destinées des nations à de certains grands hommes, qui sont toujours de grands conquérants, de grands batailleurs, comme César, Charlemagne et Napoléon, expressément investis d'une mission divine qu'ils ont parfaitement ignorée, et que nul ne comprend, mais à laquelle il ne serait pas moins impie de résister.

En attendant que la régie de l'enseignement ait éteint toute résistance à cette mission divine, et que celle-ci nous ait conduits à des résultats aussi satisfaisants, aussi enviables pour les peuples, que ceux où aboutirent les missions divines de Jules César, de Charlemagne et de Napoléon Ier, — on doit convenir que les empreintes laissées dans les mœurs et dans l'esprit de notre population, par des enseignements officiels qui ont dû suivre alternativement les impulsions, en sens contraire, des différents régimes politiques que nous avons subis depuis trois quarts de siècle, l'ont fort mal préparée à l'*unité* de tendances, de foi politique et morale, que l'on s'était promis d'obtenir; car, on chercherait vainement, dans le temps ou dans l'espace, d'autres nations chez lesquelles, sous ces rapports, l'unité et le concert aient jamais fait aussi complètement défaut qu'on peut l'observer parmi nous, et il est malheureusement trop vrai que si, à la suite de toutes les directions contradictoires que nous avons subies, il s'est manifesté en France une tendance réunissant des masses d'adhérents, c'est surtout celle qui consiste à ne s'embarrasser d'aucune conviction morale ou politique, ou à les sacrifier, à les prostituer sans pudeur, aux avantages per-

sonnels que l'on peut obtenir en y renonçant, et enfin à voir, dans le succès, la justification de toutes les entreprises, quelque damnables qu'elles puissent être.

Mais, dira-t-on peut-être, ces fâcheuses conséquences tiennent à la diversité ou à l'opposition des doctrines tour à tour enseignées à la suite de nos fréquentes révolutions, et l'on peut croire qu'il en serait autrement si un même régime politique réussissait à se maintenir, chez nous, pendant la durée d'un nombre suffisant de générations. Il est probable, en effet, que moyennant de telles conditions d'immutabilité, la régie gouvernementale de l'enseignement parviendrait à donner aux esprits et aux mœurs un certain caractère d'uniformité, et il ne serait pas impossible, par exemple, qu'elle réussît à nous rapprocher beaucoup, à cet égard, de ce que l'on observe chez les Chinois.

Nonobstant une si heureuse chance, nous persistons à soutenir que cette régie doit être énergiquement repoussée par toutes les populations qui ont quelque saine entente de leurs vrais intérêts, et quelque respect d'elles-mêmes. Aux raisons déjà décisives que nous avons données de notre conviction sur ce point, nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres; mais nous devons limiter l'étendue de nos observations, et nous nous bornerons à présenter encore à ce sujet, un petit nombre de remarques.

III. — EXAMEN COMPARATIF DES CONSÉQUENCES DE LA RÉGIE DE L'ENSEIGNEMENT PAR L'AUTORITÉ, ET DES RÉSULTATS PROBABLES DE LA LIBERTÉ.

Les résultats généraux de la direction de l'enseignement par l'État, telle qu'elle fonctionne en France, sont assurément, — nous l'avons assez montré dans le cours de cet ouvrage, — des moins satisfaisants sous tous les rapports ; non-seulement les programmes imposés à l'enseignement secondaire et supérieur, répondent aussi mal que possible aux besoins actuels des sociétés avancées, et faussent déplorablement la culture intellectuelle des classes les plus influentes de notre population; mais

encore, ce que l'enseignement officiel peut renfermer d'utile, ne fait aucun progrès et ne se répand que très-lentement.

Ainsi, par exemple, quels fruits retirons-nous de l'immense appareil administratif que nous avons organisé pour l'instruction primaire, et des sacrifices que cette organisation impose aux familles, aux communes et à l'État? La moitié à peu près de notre population reste sans aucune notion de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique, et un cinquième à peine possède ces notions à un degré suffisant pour en faire d'utiles applications. N'est-ce pas là un résultat véritablement désespérant?

Lorsque l'on veut expliquer un aussi triste insuccès, on se garde bien de l'attribuer aux vices du régime : on allègue l'insuffisance du nombre des écoles, — les grandes distances que, dans la plupart de nos communes rurales, les enfants ont à parcourir pour s'y rendre, — l'ignorance ou l'indifférence de la masse de nos cultivateurs qui, non-seulement ne veulent pas payer la rétribution scolaire, alors même qu'ils en ont la possibilité, mais refusent de se priver de l'aide de leurs enfants dès que ceux-ci sont en âge de leur rendre le moindre service. On ne voit à cette situation d'autres remèdes que l'extension aussi considérable que possible du régime établi, la multiplication des écoles communales et des instituteurs brevetés, et quelques centaines de millions à ajouter aux contributions publiques, afin de rendre l'instruction primaire gratuite et obligatoire sur tous les points du pays.

De semblables propositions obtiennent facilement chez nous une grande popularité, tant nos institutions, et surtout notre système d'enseignement, nous ont *façonnés* à nous prêter à l'absorption indéfinie de l'action individuelle par celle de l'État, et même à la provoquer, à l'étendre à tout propos. Ainsi, nous nous apercevons que la régie gouvernementale de l'instruction primaire ne donne généralement que de pitoyables résultats : ce serait pour le bon sens une raison décisive de ne plus croire à l'efficacité de cette régie et d'y substituer la liberté ; mais le bon sens nous paraît chose trop simple et trop vulgaire, et nous raisonnons tout autrement. En reconnaissant qu'ici la régie gouvernementale ne vaut rien et qu'elle le prouve depuis assez longtemps par ses œuvres, nous concluons

sans hésiter qu'il faut renforcer cette régie, lui confier une part décuple de nos ressources, et l'armer de moyens de contrainte, de pénalités pécuniaires ou personnelles contre les chefs de famille qui n'enverraient pas régulièrement et pendant tout le temps voulu, leurs enfants aux écoles publiques.

Cependant il est fort probable que si, en cherchant les moyens de répandre l'instruction élémentaire beaucoup plus que ne l'a fait jusqu'ici la gestion de l'autorité, on eût songé à la liberté, on aurait facilement reconnu que le premier et le le plus efficace de ces moyens, consisterait à affranchir absolument de toute entrave, de toute restriction ou prescription légale, les arrangements à intervenir entre ceux qui veulent donner cette instruction et ceux qui veulent l'obtenir pour eux ou pour leur enfants.

Il n'y a pas, comme on le dit, chez la grande majorité des habitants de nos campagnes, non plus que chez celle des ouvriers des villes, mauvais vouloir ou indifférence relativement à l'instruction primaire; mais insuffisance de ressources et besoin de l'aide des enfants en âge de faire un service utile; il est vrai, d'ailleurs, que, pour les premiers, la plupart des enfants se trouvent trop éloignés du siége des écoles actuelles.

Les obstacles étant tels, quelles seraient, en dehors de l'assistance, les conditions les plus propres à les réduire? Ne serait-ce pas, d'abord, la plus grande modicité possible du prix des leçons? Ensuite, la libre fixation, entre les instituteurs et les familles, des époques, jours et heures où ces leçons pourraient être données, sans exclusion des jours de dimanche et de fête, ni des longues soirées de la moitié de l'année; enfin, la faculté, pour les instituteurs, de remplir leur mission soit au domicile des élèves, en s'y transportant successivement aux heures convenues, soit, — là où ils pourraient en réunir un nombre suffisant sans trop de déplacement, — dans des locaux affectés à cette destination?

Et que faudrait-il pour obtenir de semblables conditions? Pas autre chose que la liberté, c'est-à-dire, la faculté, affranchie de toute obligation d'autorisation préalable, pour tout individu, homme ou femme, voulant exercer l'enseignement,

par intervalles, accidentellement ou pendant toute l'année, d'enseigner ce qu'il sait ou croit savoir, à tous autres individus, — enfants, adolescents, adultes, de l'un ou de l'autre sexe, ou même des deux sexes réunis, lorsque les familles le jugeraient convenable, dans les lieux, dans les temps et aux prix convenus entre les intéressés. Une telle liberté, reconnue et garantie à tous également, suffirait pour que l'enseignement élémentaire fût mis à la portée de toutes les familles, autant qu'il est possible d'y parvenir avec leurs propres ressources, et pour développer rapidement, chez les instituteurs, sous le stimulant d'une concurrence illimitée, toutes les aptitudes de nature à améliorer leurs services.

Si l'on doutait qu'un enseignement élémentaire placé dans de semblables conditions eût des chances de se propager largement et rapidement en France, ou qu'il se trouvât un nombre suffisant d'individus disposés à s'y vouer temporairement ou constamment, on pourrait consulter, sur ces deux points, les inspecteurs de l'instruction primaire; on en obtiendrait l'aveu que, pendant longtemps, ils ont été principalement occupés à poursuivre, à traquer les instituteurs et institutrices qui, dans les campagnes, les villages, même dans les villes, exerçaient comme nous venons de l'indiquer, sans brevet ni examen préalable, — et que cette mission emploie encore aujourd'hui une part notable de leur activité. Il paraît fort probable que le nombre des instituteurs des deux sexes ainsi empêchés, n'est pas moins considérable que celui des instituteurs en fonctions; en sorte que le premier effet de la liberté serait de doubler le nombre des personnes s'occupant à enseigner à lire, à écrire ou à compter.

Mais, dira-t-on, un enseignement élémentaire donné dans de pareilles conditions, serait assurément du degré le plus infime. En vérité, les résultats produits par les dix-neuf vingtièmes de nos écoles officielles ou réglementées, ne sont pas de nature à motiver une grande exigence à cet égard, et nous attendrions beaucoup mieux de la liberté; il faudrait, en effet, que cette force salutaire, si féconde en merveilleux résultats dans tous les autres travaux, perdît absolument toute sa vertu dans ceux de l'enseignement, pour que son œuvre ne

se montrât pas bientôt très-supérieure à celle de la réglementation.

Mais rien n'autorise à croire qu'elle n'eût pas, dans cette branche d'activité, toute la fécondité qu'elle montre dans les autres. La liberté rendrait à l'énergie individuelle tout son ressort, toutes les ressources, en quelque sorte infinies, qu'elle renferme virtuellement et qui ne sauraient se manifester tant qu'elle reste enchaînée ; les instituteurs brevetés ne tarderaient pas à apporter dans leurs services des améliorations que le régime actuel leur interdit, et à en concevoir beaucoup d'autres dont ils ne se doutent pas aujourd'hui. Parmi les individus hors d'état maintenant d'obtenir un brevet, beaucoup développeraient en eux, par l'exercice, des aptitudes spéciales qui les rendraient propres à telle ou telle partie de l'enseignement, tout aussi bien ou mieux que ne le sont généralement les instituteurs actuellement autorisés ; bref, la liberté et la concurrence élèveraient les services de chacun d'eux à toute la valeur qu'ils sont capables de leur donner, et les applications, les combinaisons de ces services, seraient adaptées le mieux possible aux convenances, extrêmement diverses et variables, de ceux qui ont à les recevoir. Aussi, croyons-nous pouvoir affirmer, en toute assurance, qu'avant dix années d'application du régime d'entière liberté que nous indiquons, le nombre des individus des deux sexes et de tout âge, recevant en France l'instruction élémentaire, serait incomparablement plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui, et qu'en somme, cet enseignement serait mieux entendu et plus fructueux que ne l'est, en moyenne, celui distribué par le régime actuel.

On dira peut-être encore que l'abandon de l'enseignement élémentaire par l'autorité le placerait infailliblement dans les mains des congrégations religieuses, des membres ou des agents de l'autorité catholique. Encore une fois nous entendons que la liberté des cultes devrait accompagner celle de l'enseignement, et avec cette condition, laissant les membres des différents clergés sans assistance ou faveurs spéciales de l'autorité, sans autre influence et autres ressources que celles qu'ils pourraient librement obtenir, par les voies légitimes de la persuasion, de la confiance inspirée aux familles, leur ému-

lation, si elle se portait vers l'enseignement élémentaire, ne nous paraîtrait point à redouter, et nous y verrions au contraire un utile auxiliaire pour la propagation et le progrès de cet enseignement. En réclamant la liberté, nous n'entendons la priver d'aucun concours de nature à la rendre plus fructueuse; si elle est exclusive de celui de l'État ou de l'autorité, elle ne l'est nullement de celui de la société, et nous verrons plus loin, en traitant de l'assistance charitable, comment cette assistance pourrait venir en aide aux développements de l'enseignement libre du premier degré.

Avec la liberté, les divisions et les combinaisons actuelles de l'enseignement ne se maintiendraient probablement pas longtemps; elles tendraient davantage à se conformer à l'état des besoins chez les diverses classes de la population. La sphère de l'enseignement primaire, par exemple, c'est-à-dire, de l'instruction destinée au grand nombre, pourrait s'étendre, comme elle l'a fait en Angleterre et dans l'Union américaine, à une partie des matières comprises dans notre enseignement secondaire, et donner place, en outre, à des études sur les éléments essentiels d'autres branches d'instruction qui, jusqu'ici, n'ont pas eu place dans nos écoles, telles que la morale expérimentale, l'hygiène, l'économie politique, — des notions sur les institutions, les lois principales du pays, sur l'agriculture théorique, les arts manufacturiers, le commerce, etc.

De nombreux établissements libres pourraient être affectés à l'enseignement primaire ainsi grandi, surtout si, pour en faciliter la création dans les bourgs, les petites villes, partout où se trouverait une agglomération de population suffisante pour entretenir au moins une de ces écoles, on rendait facultative aux familles et aux instituteurs, la réunion des deux sexes dans un même établissement, réunion généralement pratiquée dans les écoles des États-Unis, le pays du monde où les rapports entre l'un et l'autre sexe sont le plus empreints de décence, de confiance et de convenance, précisément parce que l'on s'applique à les rendre tels de bonne heure, et que l'on comprend l'erreur grossière d'un système d'éducation, qui maintient le plus possible les filles et les garçons étrangers les uns aux autres jusqu'à l'âge où l'effervescence de la jeunesse, que

n'ont point disciplinée des habitudes contractées dès l'enfance et constamment entretenues, peut rendre dangereuses leurs premières relations.

Notre enseignement secondaire ne produit pas de meilleurs fruits que celui des degrés inférieurs. S'appliquant surtout aux études latines, il ne parvient à former, de l'aveu des professeurs, qu'un très-petit nombre de latinistes sérieusement instruits, à peine deux ou trois pour cent du nombre total des jeunes gens ayant passé par nos lycées ou nos colléges ; — et si tel est le résultat, quant à la partie des études la plus cultivée, à celle qui absorbe la plus grande part du travail des professeurs et des élèves, on peut juger de ce qu'il doit être quant aux autres études, pratiquées beaucoup plus superficiellement.

En général, les élèves qui ont suivi avec quelque succès toutes les parties de l'enseignement secondaire, pleins de sentiments puisés aux sources de l'antiquité grecque et romaine, ou dans les autres notions philosophiques, historiques ou morales qu'ils reçoivent, sortent des établissements avec de grandes prétentions au savoir, et des dispositions répulsives ou dédaigneuses pour les différents labeurs de la production générale, trop humbles ou trop vulgaires à leurs yeux pour répondre à la noblesse de leurs aspirations ; ce qui les attire surtout, c'est la gloire, la gloire littéraire, artistique, et plus généralement, celle que l'on peut acquérir par les armes ou celle que peut donner la domination ; ils sont parfaitement préparés à admirer ou à poursuivre toutes les fausses grandeurs ; mais ils n'ont à peu près rien appris de ce qu'il leur importerait le plus de savoir pour remplir dignement une mission utile dans la société où ils sont appelés à vivre ; car, ils sont aussi étrangers à son organisation, à ses institutions, à ses besoins, à ses travaux, que le seraient d'anciens Romains de la République ou de l'Empire, ou d'anciens Grecs de Sparte ou d'Athènes, s'ils pouvaient revivre parmi nous ; aussi la plupart d'entre eux, contraints par les nécessités de leur position de s'occuper de choses qui n'ont plus le moindre rapport avec les objets de l'enseignement qu'on leur a donné, ou reconnaissant que la vie réelle réclame de tout autres préoccupations, oublient-ils plus ou moins, après

quelques années, ce qu'ils avaient retenu de cet enseignement.

Ce sont là des faits avérés, incontestables, connus de tout le monde, ce qui n'empêche pas qu'il y ait à peu près unanimité pour maintenir le régime qui les produit.

Nos facultés de lettres et de sciences, principalement consacrées à la littérature, à la philosophie, à l'histoire, etc., constituent plutôt un prétexte à amplifications oratoires qu'un enseignement sérieux; car, elles n'ont pour ainsi dire point d'élèves, point d'auditeurs assidus et réguliers, si ce n'est le très-petit nombre de ceux qui se proposent de remplacer un jour les professeurs actuels; la masse des autres auditeurs se renouvelle sans cesse; bien peu suivent un cours particulier dans l'objet d'acquérir les connaissances que l'on peut y puiser; ils vont d'un cours à l'autre, à leurs moments perdus, et, comme à un spectacle, un moyen de distraction.

Il n'en est point ainsi sans doute des facultés de droit, de médecine ou de théologie : leurs enseignements sont nécessairement suivis par tous ceux qui se destinent aux professions qu'ils concernent, et que l'on ne peut exercer sans avoir obtenu les grades de licencié ou de docteur; mais il est à croire qu'un enseignement libre donnerait de meilleurs fruits en moins de temps.

Avec des professeurs nommés, rétribués, dirigés en partie par l'autorité dont ils attendent leur avancement, et soustraits ainsi au stimulant de la concurrence, — si nécessaire à l'amélioration des services, — l'apprentissage des professions dont il s'agit est fort long, comme l'était sous notre ancien régime réglementaire l'apprentissage des ouvriers ou artisans; aujourd'hui, et sous un régime de liberté, la formation de ces derniers à des aptitudes généralement plus perfectionnées, plus difficiles à acquérir qu'elles ne l'étaient vers le milieu du XVIIIe siècle, n'exige pas, en moyenne, la moitié du temps qu'on y consacrait alors; il est donc probable que le même régime, appliqué à l'acquisition des connaissances et des aptitudes nécessaires aux professions de médecin, d'avocat, de légiste, etc., n'aurait pas moins d'efficacité.

Il est assez remarquable que l'ancienne Rome n'a point eu

d'école publique de droit, placée sous la direction de l'autorité, et que ces jurisconsultes, dont les travaux ont fourni la plupart des principes et des règles du droit commun à toutes les législations civiles de l'Europe, s'étaient formés par un enseignement libre.

La régie gouvernementale de l'enseignement du droit paraît avoir, en France, un autre résultat fâcheux; c'est de rendre la science du droit théorique ou rationnel, à peu près stationnaire. Il serait, en effet, difficile de signaler chez nous aucun progrès important accompli par cette science dans le cours du présent siècle, et si de nouvelles lumières se sont produites à cet égard, c'est en dehors et presque toujours en contradiction des tendances de l'enseignement officiel; nous pensons que la stérilité de celui-ci tient, en grande partie, à ce que les doctrines philosophiques qu'il donne pour base au droit théorique, réprouvent et rejettent l'étude ou la recherche des intérêts communs, tandis qu'il ne saurait avancer réellement qu'en raison des lumières nouvelles acquises sur ces intérêts.

De tous nos établissements d'instruction publique, le plus vanté, — et à fort juste titre à beaucoup d'égards, — est l'École polytechnique, principalement destinée à former des ingénieurs. Cependant, ici encore, il y aurait mieux à attendre de la liberté. L'École polytechnique forme surtout des théoriciens avancés dans les parties transcendantes des sciences mathématiques, mais ne recevant que fort tardivement l'instruction, l'expérience pratique, si indispensable et si féconde dans presque tous les travaux qu'ils sont appelés à diriger, et à laquelle les écoles d'application ne les préparent que très-imparfaitement.

Les ingénieurs anglais ou américains, formés dans des écoles entièrement libres, ne sont peut-être pas d'aussi savants théoriciens que les nôtres; mais quelle différence, quelle supériorité dans la fécondité de leurs services! Il n'est pas une seule des grandes inventions modernes tenant à la science ou à l'art de l'ingénieur, qui ne doive leur être attribuée pour la plus grande part; c'est à eux que sont dus exclusivement, ou en majeure partie, les machines et bateaux à vapeur, le macadamisage des routes, les ponts suspendus, les chemins de fer, la locomotive,

le télégraphe électrique, etc., etc., et si des Français ont participé à quelques-unes de ces créations, ce ne sont point des ingénieurs officiels; ainsi l'importation des ponts suspendus, le premier chemin de fer à grande section établi chez nous, — celui de Saint-Étienne à Lyon, — et l'invention du sytème tubulaire des locomotives, sont dus à M. Seguin aîné, qui n'a point passé par l'école polytechnique; l'invention de l'hélice, le métier Jacquart, etc., sont les œuvres de simples artisans.

Cette absence ou cette stérilité relative du génie d'invention chez nos ingénieurs officiels, tient sans doute à leur position de fonctionnaires qui, aussi longtemps qu'ils ne la délaissent pas pour s'attacher aux entreprises privées, les soustrait au stimulant de la concurrence; mais elle tient aussi à la nature de l'enseignement qu'ils reçoivent, et au trop long retard apporté à leur instruction pratique qui, en Angleterre et aux États-Unis, débute et se développe en même temps que l'enseignement théorique.

Il est certain que la liberté d'enseignement ferait naître une multitude d'établissements d'instruction de genres différents, répondant aux divers ordres de connaissances ou d'aptitudes réclamées par les besoins sociaux; elle créerait et développerait, dans la mesure exacte de ces besoins, des écoles destinées à former des ingénieurs, des médecins, des avocats ou des légistes, des instituteurs ou professeurs pour les diverses branches de l'enseignement, des ministres pour les différentes communions, et toutes les autres écoles professionnelles dont l'utilité est déjà reconnue, ou pourrait se faire sentir à l'avenir.

Chacun de ces établissements aurait pour intérêt dominant, pour tendance constante, de devenir aussi prospère que possible, et comme cette prospérité dépendrait de la réputation obtenue, que celle-ci dépendrait à son tour de la valeur reconnue, librement appréciée par les intéressés, des services rendus, — comme, d'un autre côté, aucun obstacle aux innovations ne gênerait plus l'amélioration progressive de ces services, et que la concurrence ferait à tous une obligation rigoureuse de la continuité de ces progrès, — on peut être assuré que l'instruction deviendrait dans ces établissements, aussi bien entendue, et aussi développée qu'il est utile et possible de l'ob-

tenir, et qu'elle ne tarderait pas à se montrer très-supérieure à celle distribuée par le régime actuel. Avec la liberté, les établissements mal régis, ou ne donnant que des services inférieurs, ne resteraient pas longtemps debout, tandis que les mieux dirigés verraient grandir leur réputation et leur clientèle, d'où l'on peut conclure que les *certificats* délivrés par ces derniers aux élèves qu'ils auraient formés, constitueraient de meilleurs titres à la confiance du public, que les brevets ou grades que l'on confère aujourd'hui.

« Du moment que l'instruction serait libre, écrivait, il y » a près d'un demi-siècle un éminent publiciste, la prospérité » de toute école étant subordonnée à la manière dont ses pro- » fesseurs rempliraient leur tâche, chaque école aurait l'inté- » rêt le plus pressant à surveiller la conduite de ses professeurs, » à stimuler leur courage, et à proportionner le salaire de » chacun à l'étendue des services qu'elle en recevrait. Dès lors, » nul professeur ne pouvant rien obtenir que par le travail, et » pouvant obtenir d'autant plus qu'il travaillerait davantage, » il s'établirait, entre les hommes qui suivraient la carrière de » l'instruction, une émulation de zèle et d'activité des plus » favorables au progrès de l'enseignement. L'effet de cette utile » rivalité ne se bornerait pas là. Elle aurait encore l'avantage » de constater sûrement les divers degrés de capacité des hom- » mes qui se voueraient à l'enseignement, et de les mettre » chacun à leur place [1]. »

Même pour la culture développée des sciences et de la littérature, pour ce que l'on nomme le haut enseignement, la régie de l'autorité nous paraît incomparablement moins favorable au développement normal, aux bonnes directions des facultés intellectuelles et morales, que ne le serait la liberté.

Celle-ci amènerait assurément à consacrer moins de services à l'étude du latin, du grec, de l'hébreu, du sanscrit, du chinois, etc., mais elle en destinerait davantage à l'enseignement des langues des différents peuples avec lesquels nous avons le plus de relations ou de rapports.

Elle restreindrait peut-être le développement immense, et

[1] Charles Dunoyer, *Censeur européen*, t. VI, p. 96.

tout à fait disproportionné aux besoins, que l'on imprime depuis longtemps aux études historiques et archéologiques ; mais elle pourrait tirer de l'étude des faits sociaux des temps modernes, à partir surtout du XVe ou du XVIe siècles, des enseignements plus vrais, plus utiles, et de meilleures leçons que nous n'en obtenons de nos professeurs officiels d'histoire.

Elle ne tarderait probablement pas à laisser de côté la philosophie transcendante que l'on nous enseigne depuis cinquante ans, — sorte de voyage à travers un monde de nuages, où l'on ne rencontre que de faibles et décevantes lueurs, fourvoyant la plupart de ceux qui l'explorent dans les directions les plus opposées; mais elle pourrait y substituer un enseignement philosophique moins prétentieux et plus salutaire, en s'appliquant aux développements d'une science fort délaissée jusqu'ici, bien que l'on puisse y trouver une lumière de nature à contribuer, plus que tout autre, à l'amélioration des civilisations : la morale expérimentale.

En supprimant les enseignements trompeurs; en restreignant plus ou moins ceux qui ne sont que stériles ou peu fructueux, la liberté pourrait développer et répandre beaucoup plus ceux de nature à éclairer progressivement les intérêts, ou à grandir la puissance de l'homme sur la nature; tels sont ceux que comprennent l'économie politique, la science du droit théorique ou des principes de la législation, les sciences naturelles et les sciences mathématiques.

Mais pour que les conditions normales de la concurrence ne fussent pas altérées, pour que la liberté pût développer toute la puissance et toute la fécondité qui sont virtuellement en elle, il faudrait absolument que l'État cessât d'enseigner ; et, à part peut-être les écoles spéciales militaires, nous ne voyons aucun motif valable pour maintenir sous ses directions aucun établissement d'instruction.

Le stimulant de la concurrence nous paraît si radicalement indispensable pour assurer à cet ordre de travaux tous les progrès qu'il comporte, qu'à notre avis, il n'est pas de considération qui dût prévaloir contre la nécessité de le maintenir dans toute sa force.

Aussi pensons-nous que, malgré la supériorité relative du

régime de l'enseignement aux États-Unis, les conditions de gratuité qu'on y a généralement établies pour l'instruction primaire dans les écoles publiques, en défrayant celles-ci sur le produit des impôts, ne sont pas favorables aux progrès de cette branche si importante de l'enseignement; elles tendent, en effet, à supprimer la concurrence des écoles *privées*, qui ne sauraient fonctionner gratuitement et ne sont point admises au partage du fonds commun affecté à l'enseignement; s'il s'en établit néanmoins, ce ne peut-être qu'à cause de l'insuffisance des écoles publiques, ou parce que celles-ci ne répondent pas à tous les besoins; mais, dans de telles conditions, ces entreprises privées ne sauraient avoir qu'une existence précaire, et il n'est pas à croire que beaucoup d'hommes de valeur soient disposés à s'y engager ; d'un autre côté, les directeurs et professeurs des écoles publiques, placés dans la situation des fonctionnaires, ont des traitements dont l'importance ne dépend plus exclusivement de la valeur des services rendus par l'établissement, librement et directement débattue avec ceux qui les reçoivent; tous les effets salutaires de la concurrence se trouvent donc ainsi considérablement affaiblis.

En général, l'enseignement, comme tout autre service, doit être payé par ceux qui le reçoivent, et si, néanmoins, une commune, une association charitable, veulent procurer le bienfait de l'instruction primaire aux familles trop pauvres pour en supporter les frais, ce n'est point en créant une école communale, ou défrayée d'avance sur un fonds commun, et devant altérer aussitôt les conditions normales de la concurrence et de la liberté, qu'elles devraient y pourvoir, mais en distribuant à ces familles des *bons d'école*, que celles-ci remettraient aux instituteurs élémentaires de leur choix, et qui seraient ensuite acquittés, par la caisse municipale ou celle de l'association, entre les mains de ces instituteurs.

Des motifs du même ordre nous portent à penser que les *universités*, telles qu'elles existent en Allemagne et en Angleterre, c'est-à-dire, des *corporations* instituées pour une durée illimitée, et pouvant s'enrichir par une longue suite de dons, de legs ou de fondations diverses, — s'écartent également du régime normal de l'enseignement, en ce qu'elles tendent à

affaiblir, ou même à supprimer le stimulant de la concurrence.

Ces établissements sont le plus souvent pourvus de différents priviléges; mais alors même qu'ils n'en auraient aucun autre que celui de disposer à leur gré des richesses accumulées par les dotations antérieures, ils constitueraient des institutions plus nuisibles qu'utiles aux progrès réels de l'enseignement, parce que ces richesses les dispensent d'autant plus des efforts nécessaires à l'amélioration des services, qu'elles sont plus considérables, et parce qu'elles leur permettent néanmoins de conserver une grande existence, soit en appelant dans leur sein les professeurs les plus réputés, — lesquels une fois pourvus de gros traitements, plus ou moins indépendants du nombre de leurs élèves, n'apportent plus beaucoup d'efforts à l'accomplissement de leur mission, — soit même en distribuant à leurs élèves, sous certaines conditions, comme on le voit dans les universités anglaises, des rémunérations, des pensions ou d'autres avantages qui, joints aux *bourses* fondées, suffisent pour leur conserver une clientèle considérable, au préjudice d'autres établissements, fournissant peut-être un meilleur enseignement, mais n'ayant de ressources que celles produites par les rétributions obtenues de leurs élèves, et impuissants à s'imposer de pareils sacrifices.

Quels sont d'ailleurs les résultats les plus apparents de ces institutions? Qu'ont produit, par exemple, les universités tant vantées de l'Allemagne? A part des travaux historiques ou archéologiques dont les résultats, les conclusions, restent en général plus ou moins hypothétiques, et n'ont pas, en tout cas, une importance capitale pour les générations actuelles, leur œuvre la plus considérable consiste dans ce vaste ensemble d'enseignements prétendus philosophiques, ou métaphysiques, n'ayant engendré jusqu'ici qu'un véritable chaos intellectuel, sans le moindre rayon de lumière nouvelle et salutaire, et qui, en dernier lieu, ont abouti au scepticisme absolu, à la négation de la raison humaine, à la confusion de la vérité et de l'erreur, etc.

Quant aux vieilles universités anglaises d'Oxford, de Cambridge, à celles de Dublin, de Durham, etc., les résultats

qu'elles donnent, pour être différents de ceux des universités allemandes, ne paraissent pas bien plus satisfaisants : leur obstination à maintenir intacts leurs vieux statuts, à perpétuer le règne ou la prédominance absolue de l'enseignement gréco-romain, à servir les tendances antilibérales de l'aristocratie et de l'Église privilégiée, les abus singuliers qui s'y sont développés, enfin, la stérilité ou les mauvaises directions de leurs services, — résultats ou abus déjà implicitement et finement signalés, au dernier siècle, par Adam Smith, — commencent à soulever assez généralement contre elles l'opinion éclairée du pays; c'est du moins ce que l'on peut conclure des réformes tentées par le parlement en 1854, 1856 et 1858, et de tout ce que la discussion de ces réformes a dévoilé sur l'importance et le mauvais emploi des ressources des universités dont il s'agit.

Il ne paraît donc pas que le régime des corporations soit moins défavorable que la gestion des gouvernements à l'amélioration des services de l'enseignement, aux bonnes directions et aux développements bienfaisants de cet ordre de travaux ; d'où il suit que, s'il y a lieu de laisser toute la liberté possible aux associations ayant l'enseignement pour objet, il ne conviendrait pas, en général, de sanctionner par la force légale la conversion de ces associations en corporations.

En considérant combien les opinions que nous avons exposées à l'appui d'une liberté entière de l'enseignement, diffèrent de ce qui existe en France, et de la généralité des idées reçues sur ces matières, nous ne pouvons guère douter que nos propositions ne paraissent d'abord inadmissibles, et en tout cas, subversives de tout ordre régulier, — de nature à désorganiser l'enseignement, à compromettre sa continuation, à exposer les populations à retomber dans les ténèbres de l'ignorance, etc. Mais nous restons fermement convaincu qu'un examen attentif disposera tout esprit droit, non subjugué par d'inflexibles préjugés, à reconnaître que ces propositions tendent simplement à substituer à une organisation vicieuse, destructive de toute émulation féconde, opposée à toute innovation et, par suite, à tout perfectionnement et à tout progrès, — de nature, en un mot, à retenir perpétuellement l'enseignement dans les voies les plus fausses, une autre organisation incon-

parablement mieux entendue, plus fructueuse, plus propre à développer, à féconder les facultés, les aptitudes de ceux qui se livrent à la carrière de l'enseignement, à les tenir constamment prêts à mettre leurs services en harmonie avec le développement général des lumières et des besoins, et à accroître progressivement la puissance utile de ces services.

Cette dernière organisation, qui s'établit naturellement et d'elle-même, en l'absence de tout régime artificiel, et de toute institution plus ou moins entachée de privilége ou de monopole, est celle de la liberté.

Quant aux effet immédiats du changement de régime, — qui ne sera d'ailleurs praticable, en France, que lorsque l'opinion générale aura été suffisamment gagnée à la liberté de l'enseignement et à celle des cultes, — nous nous bornerons à faire observer que l'avénement de la liberté ne détruirait ni les professeurs, ni les directeurs, ni le matériel ou les locaux d'enseignement de nos écoles spéciales, de nos facultés, de nos lycées, colléges, écoles normales, écoles primaires, etc.; seulement tous ces établissements seraient rendus à l'indépendance, au droit commun, et, au lieu de servir l'État, le gouvernement, une autorité ou une corporation quelconques, ils devraient s'appliquer à servir les familles, dont ils auraient à attendre tous leurs moyens d'existence et de succès, exactement proportionnés alors à la valeur, librement appréciée, qu'ils réussiraient à faire reconnaître à leurs services.

IV. — LIBERTÉS DE LA PRESSE ET DE LA PAROLE.

Les écrits multipliés par la presse constituent le plus étendu et le plus puissant des moyens d'enseignement; ils nécessitent une instruction préalable, tout au moins celle du premier degré; mais avec cette unique initiation, ils peuvent suffire aux cultures intellectuelles les plus variées et les plus développées, et beaucoup d'hommes ont marqué dans les sciences, dans les lettres, dans la politique même, en les abordant sans autre préparation scolaire. L'enseignement donné dans les établissements d'instruction, après celui du premier degré, se puise,

d'ailleurs, principalement dans les livres; car, sans leur secours, les leçons ne laisseraient dans la mémoire des élèves que des notions trop incomplètes et trop fugitives; les livres sont encore le moyen par lequel l'instruction d'école peut se développer, — celle-ci, dans l'état actuel des connaissances acquises, ne pouvant constituer généralement qu'une préparation plus ou moins avancée à l'étude de ces connaissances.

Mais la presse n'est pas seulement l'instrument le plus puissant de la culture intellectuelle et morale; elle est, en outre, devenue, — du moins chez les peuples qui s'appartiennent, et sont autre chose qu'un troupeau à la merci d'un nombre plus ou moins considérable d'exploitants, — l'agent général des relations et des informations sociales, — le lien, la lumière ou le guide des opinions et des tendances politiques, — la garantie la plus efficace des libertés et des intérêts communs, contre les usurpations de l'autorité publique, ou de toute autre puissance organisée; — l'arme défensive indispensable de la justice, lorsqu'elle est méconnue par ceux-là même qui ont mission de la faire observer.

On sait assez de quelle utilité peuvent être les journaux pour les relations économiques, et surtout pour former et maintenir les liens sociaux et politiques entre les diverses parties d'un grand État; avec une entière liberté de la presse, ils se multiplient dans chaque contrée, et il n'est pas un fait de quelque importance, se produisant dans un lieu quelconque, qui, rapporté par l'un d'eux, ne puisse être connu presque aussitôt partout ailleurs. C'est ainsi, par exemple, que l'état des récoltes, les accidents atmosphériques pouvant influer sur leur rendement, la situation prospère ou souffrante des différentes industries et les causes auxquelles elle est attribuée, les prix courants des denrées ou marchandises sur tous les principaux marchés, — en un mot, la généralité des faits économiques de chaque localité, peuvent être rapidement connus sur tous les points, et non pas seulement, — comme il arriverait sans un tel moyen d'information, — par les spéculateurs ou les négociants, qui pourraient profiter abusivement de cette connaissance exclusive; mais par la masse des intéressés. C'est par là que les travaux, les entreprises, les combinaisons industrielles ou

commerciales de populations séparées par de grandes distances, peuvent se maintenir partout, et le mieux possible, en rapport avec l'état général des besoins et des circonstances.

Mais l'utilité de semblables moyens d'information ne se borne pas aux intérêts économiques ; elle s'étend à ceux de la liberté, de la justice, de la morale, de la bonne administration, en signalant tous les faits ou les actes de quelque importance ressortant de la marche des services publics ou gouvernementaux, ou de la conduite collective des populations.

C'est ainsi que toutes les fractions d'une nation, et même diverses nations entre elles, se trouvent en relations constantes, en communication quotidienne les unes avec les autres, s'intéressant mutuellement à tout ce qui les affecte respectivement, ce qui tend à multiplier les liens sociaux, à affaiblir les dissidences ou les rivalités locales, les antagonismes internationaux, — à l'union générale, — et concourt à préparer, pour l'avenir, une meilleure entente, et une défense plus efficace des intérêts communs.

C'est surtout par le moyen des journaux libres, présentant sans cesse, et à des points de vue divers, l'appréciation ou la critique de tout ce qui concerne la gestion des affaires publiques, que les opinions et les tendances politiques des populations peuvent s'éclairer progressivement, par un exercice journalier et général de l'attention appliquée aux questions de cet ordre, exercice qui les prépare à juger de mieux en mieux de leurs intérêts collectifs, à distinguer de plus en plus sûrement, dans les directions et les actes de l'autorité publique, ce qui leur est favorable de ce qui leur est nuisible, ce qui doit obtenir leur appui de ce qui doit soulever leur réprobation.

C'est ainsi, enfin, que la liberté et la sécurité individuelles, protégées par un contrôle qu'une publicité sans limite permet à tous d'exercer, — sans autre interdiction que la calomnie, la mauvaise foi, les excitations à la violence ou aux désordres, — obtiennent des garanties d'une efficacité incomparablement plus certaine qu'on ne pourrait l'attendre de l'emploi d'aucun autre moyen, si celui-là n'existait pas.

Jusqu'ici, les populations qui ont le plus largement compris

ces vérités, sont celles des États-Unis. L'un de leurs premiers soins, en effet, dès qu'une agglomération nouvelle d'habitations arrive à compter quatre ou cinq cents familles, est de fonder une imprimerie et un journal, afin de se mettre ainsi, — pour l'ensemble de leurs intérêts de tout ordre, de leurs besoins, de leurs opinions politiques, de leurs croyances religieuses, etc., — en communication intellectuelle et toujours suivie avec toutes les autres parties de l'Union. Ce besoin de relations par les écrits imprimés est si vivement senti chez ces populations, qu'elles laissent la presse aussi libre que la parole, et non-seulement l'affranchissent de toute formalité préalable, de toute règle préventive, mais encore tolèrent généralement des écarts qui comporteraient une répression légale.

Quant à ce dernier point, l'exemple de la grande république américaine ne nous semble pas de nature à devoir être recommandé. Outre que chez des populations moins généralement éclairées, l'impunité accordée de fait aux plus condamnables abus de la presse entraînerait de graves dangers, il importe d'empêcher le plus possible, par la voie répressive, que ce puissant moyen de civilisation ne devienne communément une arme au service de la mauvaise foi, de l'immoralité, des passions malfaisantes ou dégradantes, et qu'il ne se discrédite ou perde la confiance publique sans laquelle il ne peut être utile. Calomnier, mentir sciemment dans un but nuisible, exciter aux dérèglements de mœurs, au libertinage, aux atteintes contre la liberté, les personnes ou les propriétés, — provoquer au pillage, à l'insurrection, à la guerre, — constituent bien assurément des actes coupables, et plus encore lorsqu'ils ont ont été accomplis au moyen de la presse; l'impunité de tels actes en déterminerait inévitablement la multiplication, et tendrait à faire de la presse, plutôt un instrument de désordres et de dissolution sociale qu'une puissance civilisatrice.

On a dit que la facilité de multiplier indéfiniment les journaux ôtait tout danger, et presque tout inconvénient aux écarts qu'ils pouvaient se permettre. Si cela signifie que dans les discussions d'opinions ou de partis, ces écarts, devenant habituels de part et d'autre, le public n'y attache plus d'importance

et ne leur accorde aucune foi, ils auraient encore l'inconvénient très-grave d'enlever à la discussion les effets salutaires que l'on doit en attendre, de rendre impuissant le moyen le plus efficace que l'on ait de s'éclairer. Ce qui est vrai, c'est que la libre multiplication des journaux, permettant à toutes les opinions honnêtes ou avouables de se produire et de se défendre, avec une facilité égale pour tous, il n'est plus à craindre, qu'ainsi qu'on l'a vu sous tous les régimes de liberté restreinte, un certain nombre de partis, convoitant concurrement le pouvoir politique, accaparent, pour ainsi dire, la presse périodique au service de leurs ambitions, et se fassent les seuls instructeurs, les seuls régisseurs de l'opinion générale. Mais la liberté et la facilité de discussion des opinions, ne comportent nullement l'impunité d'un usage déloyal ou coupable de la faculté d'imprimer; une telle impunité serait au contraire dangereuse pour la liberté de la presse, en autorisant à croire qu'elle est plus nuisible qu'utile aux sociétés.

Nous pensons qu'avant tout, les professions d'imprimeur, d'éditeur, de libraire, doivent être rendues au droit commun, à la liberté, affranchies de toute obligation de brevet ou d'autorisation préalable; qu'aucune règle préventive ne doit être appliquée à la multiplication et à la circulation des écrits imprimés; que chacun doit avoir la faculté d'écrire, d'imprimer, de publier et de répandre des livres, des brochures ou de simples feuilles, ou de fonder des journaux, soit seul, soit en s'associant à d'autres, sans obligation de cautionnement ni de timbre, sans l'assentiment d'une autorité quelconque, et de les faire parvenir partout où ils peuvent arriver, moyennant l'acquittement de frais de poste aussi modérés que possible; que la responsabilité des écrits imprimés et publiés doit reposer principalement sur les écrivains, et que celle des imprimeurs doit se borner à l'obligation, sanctionnée par des pénalités déterminées, de n'imprimer que des écrits signés par des auteurs ou des éditeurs dont ils puissent au besoin, constater l'identité et faire connaître la résidence; — à moins qu'il ne s'agisse de l'impresssion d'écrits dont les auteurs n'existent plus, ou de traductions d'auteurs étrangers, cas auxquels la responsabilité, s'il y avait lieu de l'appliquer, devrait peser, selon les circons-

tances de la publication, sur l'imprimeur, l'éditeur ou le traducteur.

C'est à la loi à prévoir, le mieux possible, les cas dans lesquels les écrits imprimés et publiés peuvent constituer des actes coupables, et à y rattacher des pénalités proportionnées au degré de la culpabilité constatée. C'est ensuite, aux magistrats judiciaires, aux tribunaux, qu'il appartient de poursuivre et de décider la répression des délits de presse qui leur sont dénoncés, ou dont ils ont eu directement connaissance.

Mais ici, il importe de faire une distinction. Les délits de presse affectant seulement des intérêts privés, — la réputation, la considération d'un citoyen, d'une famille d'un établissement particulier, — et ceux consistant en excitations au libertinage, à l'immoralité, peuvent être convenablement jugés par les membres ordinaires des tribunaux, qui à cet égard, sont placés dans des conditions suffisantes d'indépendance et d'impartialité; mais il n'en est point ainsi des délits de presse consistant en attaques contre la gestion de l'autorité publique ou de ses agents, contre les institutions existantes, — en provocations plus ou moins directes à la résistance à la loi ou à l'autorité.

Ici, la société se trouve en présence de deux besoins différents, auxquels il importe également de pourvoir le mieux possible, — celui de réprimer un usage nuisible et déloyal de la presse, — et celui de protéger sa liberté en ce qu'elle a de plus nécessaire, la critique, même sévère, des actes de l'autorité et du régime légal en vigueur; or, il est bien évident que pour cette dernière série de délits de presse, réels ou prétendus, des magistrats qui ne seraient pas entièrement indépendants du pouvoir politique, des magistrats nommés par le gouvernement et attendant de lui leur avancement, ne sauraient être des juges sûrement impartiaux; il est donc nécessaire, quant aux délits dont il s'agit, que la décision sur la culpabilité ou la non culpabilité des accusés soit attribuée, non aux magistrats ordinaires, mais à un jury de citoyens non fonctionnaires, représentant la société, et ayant aussi bien pour mission de protéger les libertés individuelles en question, que de réprimer l'usage coupable que l'on peut en faire.

Dans ces limites, et avec ces conditions, la répression légale

des écarts de la presse nous paraît indispensable même pour assurer sa dignité et sa liberté; car, il faut bien convenir que des luttes continuelles, sans frein et sans loyauté, constitueraient toute autre chose que la liberté.

Un autre moyen d'enseignement dont on fait un grand usage en Angleterre et aux États-Unis, utile surtout pour gagner rapidement de nombreuses adhésions à des opinions, à des doctrines, à des réformes déterminées, consiste dans des discours ou des lectures, adressées à de grandes assemblées, réunies pour une série de séances, ou périodiquement, ou accidentellement, selon que peut le comporter la nature des sujets à traiter. Il est certain que ce moyen est très-puissant pour gagner l'opinion générale à de bonnes causes, avec beaucoup moins de lenteur que par les autres procédés d'enseignement ou de propagande; il a été employé avec de grands succès, en Angleterre, pour la réforme de toute la législation commerciale, et plus récemment, dans les États du nord de l'Union américaine, pour disposer l'opinion à l'abolition de l'esclavage; mais il est à peu près interdit dans tous les grands États du continent Européen. En France, nulle réunion de ce genre, de plus de vingt personnes, ne peut avoir lieu sans autorisation préalable, et cette autorisation est le plus souvent refusée, même lorsqu'il s'agit de traiter de sujets purement scientifiques, littéraires ou artistiques.

Ici encore, nous avons la ferme conviction que le régime préventif empêche incomparablement plus de bien qu'il ne prévient de mal, et que des dispositions répressives, avec l'obligation de la publicité ou l'interdiction de la clandestinité des réunions dont il s'agit, suffiraient pour qu'elles ne donnassent lieu que bien rarement à des prédications ou des excitations réellement coupables.

CHAPITRE V.

De la liberté des gestions municipales et départementales de la France.

Rien n'est plus divers que les combinaisons, les divisions, les fractionnements du pouvoir gouvernemental : depuis le régime fédéral, qui lui-même admet de grandes diversités, jusqu'à l'unité et à la centralisation gouvernementales les plus absolues, d'extrêmes différences subsistent à cet égard d'une nation à l'autre, sans que le plus souvent il y ait possibilité de les expliquer par rien de rationnel, et autrement que par la diversité des vues, des intérêts, des lumières ou des erreurs, qui ont présidé à l'organisation politique de chaque État, organisation à laquelle les habitudes et les intérêts qu'elle a développés, ont ensuite, donné une force de résistance plus ou moins grande contre les innovations.

Cependant, il est certain que ces différentes combinaisons ne sont pas toutes également bien entendues, au point de vue de l'intérêt commun des populations auxquelles elles s'appliquent; que les unes sont plus nuisibles qu'utiles, et les autres plus utiles que nuisibles, et que si, à un petit nombre d'exceptions près, aucune notion véritablement scientifique, dans le sens des intérêts sociaux, n'a présidé à leur établissement, l'expérience permettrait aujourd'hui de recueillir des lumières de nature à montrer sûrement ce qu'elles ont de plus défectueux, et à quelles corrections, à quelles réformes il importerait de les soumettre.

De là naissent une multitude de questions se rattachant à la science politique, et qui, lorsque l'on voudra sérieusement déve-

lopper et avancer cette science, réclameront ses plus laborieuses investigations. Au nombre de ces questions sont, par exemple, celles que nous formulons ci-après :

Quel est, pour de grandes nations arrivées à peu près au même niveau de développement industriel et intellectuel, entre le régime fédéral et le régime de l'unité gouvernementale, celui qui peut le mieux pourvoir à leurs intérêts communs?

Quels sont, parmi les régimes fédéraux expérimentés, ceux qui ont donné les meilleurs résultats, et à quelles causes doit-on attribuer cette supériorité? Quelles sont les attributions rationnelles du gouvernement fédéral et celles à réserver à chacun des États associés?

Quels sont, chez les sociétés de l'Europe placées sous le régime de l'unité de gouvernement, ou dans chacun des États confédérés, les besoins ou les intérêts collectifs de localité qu'il est nécessaire de mettre en commun, pour en confier la gestion à des organismes pourvus d'autorité, c'est-à-dire, de moyens de contraindre au besoin les volontés individuelles, mais autres que le gouvernement de l'État, et plus ou moins indépendants de ce dernier? La nécessité de ces organismes spéciaux se borne-t elle à l'administration des communes, ou convient-il d'en instituer d'autres, intermédiaires entre celles-ci et l'État, et comprenant un plus ou moins grand nombre de communes? En cas d'affirmative, quels seraient les besoins ou les intérêts collectifs de nature à déterminer les attributions spéciales de ces autorités intermédiaires?

Quelles sont les limites rationnelles des autorités communales ou provinciales, tant à l'égard des administrés, que vis-à-vis de l'autorité de l'État, et quels sont les rapports nécessaires entre ces autorités?

Il est bien entendu que, dans toutes ces recherches, l'exposé des diverses institutions existantes ne serait qu'un point de départ, un élément d'instruction, et que l'objet à poursuivre par la science consisterait à faire connaître ce qu'elles devraient être, au point de vue de l'intérêt commun des populations, d'après les indications de l'expérience, ou celles de la nature de l'homme et des choses attentivement observée.

Mais nous devons nous borner ici à formuler de telles questions; car, ainsi que nous l'avons déjà fait observer (chapitre II), elles sont trop vastes et trop compliquées pour être abordées dans cet essai.

Sous la réserve de toutes les solutions que pourront donner à ce sujet les progrès futurs de la science, nous admettrons, avec l'unité de gouvernement, les divisions territoriales et administratives actuelles de la France, et après avoir indiqué ce que sont aujourd'hui les principales conditions légales de l'organisation et de la gestion de nos administrations locales, nous rechercherons ce qu'elles devraient être dans une meilleure entente de l'intérêt commun, et nous nous appliquerons surtout à signaler les cas où, sans troubler l'unité de gouvernement, ces administrations pourraient utilement être affranchies de toute dépendance de l'autorité centrale, et pourvoir librement à la gestion des intérêts qui leur sont confiés.

I. — INDICATION SOMMAIRE DU RÉGIME LÉGAL ACTUEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES DE LA FRANCE.

Le territoire de la France est divisé en départements, arrondissements, cantons et communes. Nous n'entendons parler ici d'aucune des divisions et subdivisions administratives au moyen desquelles l'action gouvernementale, quant aux services militaires, judiciaires, financiers, etc., se répartit sur tous les points du pays; nous avons seulement en vue celles qui groupent certains intérêts collectifs de localités, plus ou moins différents et indépendants, par leur nature, de ceux rentrant dans la mission nécessaire ou utile du gouvernement général, et dont la gestion réclame des administrations spéciales, investies d'autorité.

A ce point de vue, le canton et l'arrondissement sont des divisions étrangères à l'objet de notre examen : la première n'est plus aujourd'hui qu'une division administrative dont les caractères propres sont de constituer le ressort judiciaire du premier degré, — la justice de paix, — de former une subdivision en ce qui concerne le recrutement de l'armée, et la cir-

conscription électorale pour les conseils d'arrondissement et de département; il en est de même de l'arrondissement, subdivision de l'administration départementale et du service judiciaire, dont le conseil électif n'a guère d'autre attribution que la sous-répartition du contingent départemental dans l'impôt foncier et mobilier. Nous n'aurons donc à étudier que la commune et le département.

On compte en France, en y comprenant la Corse, 89 départements, ayant ensemble une superficie de 54,239,679 hectares, ou 542,297 kilomètres carrés, et, — d'après le recensement du mois de juin 1861, — une population de 37,386,313 habitants. Cette population est très-inégalement répartie entre les départements, dont le moins peuplé, celui des Hautes-Alpes, ne compte que 125,100 individus, tandis que le plus populeux, celui de la Seine, en comprend 1,953,660, près de seize fois plus.

Les 89 départements comprennent environ 39 mille communes dont l'importance, quant au chiffre de la population, varie de quelques centaines, ou même de moins d'une centaine d'individus, jusqu'à 1,696,141, nombre donné par la commune de Paris.

En dépouillant le tableau officiel du dernier recensement, on trouve que la population de Paris et du surplus du département de la Seine forme à très-peu près le dix-neuvième de la population totale; que les bourgs et villes ayant de deux mille à trois cent mille habitants, et sans y comprendre le département de la Seine, en forment un peu moins du quart, tout le surplus, c'est-à-dire près des trois-quarts du total, étant donné par les communes principalement rurales, et n'ayant qu'une population de moins de deux mille individus.

Paris et Lyon sont soumis à un régime municipal exceptionnel; la gestion des affaires communales y est attribuée à un agent gouvernemental, le préfet, assisté d'une commission également nommée par le gouvernement. Depuis une loi de 1855, les villes chefs-lieux de département, et comptant une population d'au moins 40 mille individus, sont soumises à la direction immédiate des préfets, quant à une grande partie des services attribués, à Paris, au préfet de police. Toutes les autres

communes de la France sont placées sous un régime uniforme.

Dans chacune d'elles, le corps municipal se compose d'un maire, assisté d'un ou de plusieurs adjoints, suivant le chiffre de la population communale, et d'un conseil municipal composé, selon le même chiffre, de 10 à 36 membres, et d'un membre de plus par chaque adjoint au-dessus de trois.

Le maire et les adjoints sont nommés pour un temps indéterminé par le gouvernement, — par le chef du pouvoir exécutif dans les communes de trois mille âmes et au-dessus, et par son agent, le préfet, dans celles de moins de trois mille âmes; ils peuvent être choisis, soit hors du conseil municipal, soit dans son sein, et ne sont révocables que par les pouvoirs qui les ont nommés. Les conseils municipaux sont élus pour cinq ans, par ce que l'on nomme chez nous le *suffrage universel;* ils peuvent être suspendus, révoqués et remplacés par une commission administrative, au gré du gouvernement, ou du préfet agissant en son nom.

L'administration proprement dite est attribuée au maire, aidé de ses adjoints, à chacun desquels il délègue la part des services dont il aura particulièrement à s'occuper, et qui n'ont d'ailleurs aucune autorité, aucune attribution qui leur soient propres.

Le maire est à la fois le gérant des affaires communales et le délégué du gouvernement; il est tenu d'exécuter tout ce que lui prescrivent les lois ou les règlements gouvernementaux, et tous les ordres qu'il reçoit du pouvoir exécutif général, par l'intermédiaire des préfets; il est chargé, sous la surveillance des agents de l'autorité centrale, 1° de la police municipale, de la police rurale, de la voirie municipale, et de pourvoir à l'exécution des actes de l'autorité supérieure qui y sont relatifs; 2° de la conservation et de l'administration des propriétés de la commune, et de faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits; 3° de la gestion des revenus, de la surveillance des établissements communaux et de la comptabilité communale; 4° de la proposition du budget et de l'ordonnancement des dépenses; 5° de la direction des travaux communaux; 6° de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux, dans les formes

établies par les lois et règlements; 7° de souscrire dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément à la loi; 8° de représenter la commune en justice, soit en demandant, soit en défendant; 9° des actes de l'état civil.

Comme administrateur des intérêts de la commune, l'action du maire est subordonnée aux délibérations du conseil municipal, qui doit connaître de toute mesure engageant les finances municipales; comme chargé de la police municipale, ses *arrêtés* portant règlement permanent ne sont exécutoires qu'un mois après leur communication au préfet, et si celui-ci n'y met pas empêchement. Le maire nomme à tous les emplois communaux pour lesquels la loi ou les règlements généraux ne prescrivent pas un mode particulier de nomination, et ces exceptions s'appliquent au *receveur municipal*, lorsqu'il est autre que le *percepteur* des contributions directes, sa nomination étant réservée au gouvernement central sur une liste de trois candidats présentés par le conseil municipal, — aux *préposés de l'octroi*, nommés par le préfet sur la présentation du maire, — aux *commissaires de police* dont la nomination est réservée au gouvernement central, — aux *gardes champêtres* nommés par le préfet, — aux *agents de police*, également nommés et choisis par le préfet dans les chefs-lieux de département dont la population atteint quarante mille âmes. Le maire est encore investi de fonctions judiciaires dans les communes non chefs-lieux de canton, où il supplée le juge de paix pour le jugement de certaines contraventions.

Les conseils municipaux ont pour attributions :

1° De *régler* par leurs délibérations, — sauf empêchement apporté à leur exécution par le préfet, dans le délai d'un mois à partir du récépissé qu'il en a délivré, — le mode d'administration des propriétés communales; — les conditions des baux à ferme ou à loyer dont la durée n'excède pas dix-huit ans pour les biens ruraux, et neuf ans pour les autres biens; — le mode de jouissance et la répartition des pâturages ou fruits communs autres que les bois, ainsi que les conditions à imposer aux parties prenantes; — les affouages (répartition de bois

de chauffage ou de construction) en se conformant aux lois forestières ;

2° De *délibérer* sur toutes les propositions tendant à engager les ressources municipales; — sur le budget, les comptes annuels du maire et du receveur municipal, et en général sur toutes les recettes et dépenses de la commune, soit ordinaires, soit extraordinaires; — sur les tarifs et règlements de perception des revenus communaux; — sur les acquisitions, aliénations et échanges de propriétés communales, leur affectation aux différents services publics, et en général tout ce qui concerne leur conservation et leur amélioration; — sur la délimitation et le partage des biens indivis entre deux ou plusieurs communes ou section de communes; — sur les conditions des baux à ferme ou à loyer dont la durée excède dix-huit ans pour les biens ruraux, ou neuf ans pour les autres biens, ainsi que sur celles des baux des biens pris à loyer par la commune, quelle qu'en soit la durée; — sur les projets de construction, de grosses réparations, de démolition, d'alignement, de voirie municipale, d'ouverture de rues ou places, et en général, sur tous les travaux à entreprendre; — sur le parcours et la vaine pâture; — sur l'acceptation de dons ou legs faits à la commune ou aux établissements communaux; — sur les actions judiciaires et transactions et sur tous autres objets où les lois et règlements généraux réclameraient leurs délibérations. Celles-ci sont adressées à l'autorité préfectorale, et exécutoires seulement après son approbation, — sauf les cas encore assez nombreux (emprunts, impositions extraordinaires, aliénations, acquisitions et échange d'immeubles, règlements et tarifs d'octrois, etc.), où l'approbation est réservée à l'autorité centrale, soit législative, soit exécutive.

3° Enfin de donner leur *avis* sur les circonscriptions relatives aux cultes, — les projets d'alignement de *grande voirie* dans l'intérieur des villes, bourgs et villages, — l'acceptation des dons et legs faits aux établissements de charité et de bienfaisance, — les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger, d'aliéner, de plaider ou de transiger demandées par les mêmes établissements et par les fabriques des églises dont les ministres sont salariés par l'État, — les budgets et les comptes

des établissements de bienfaisance, et ceux des fabriques des églises lorsqu'elles reçoivent des secours sur les fonds communaux, — et tous autres objets sur lesquels ils seraient consultés par l'autorité supérieure.

C'est encore aux conseils municipaux qu'il appartient de réclamer, s'il y a lieu, contre le contingent assigné à la commune dans l'établissement des impôts de répartition; ils peuvent, en outre, dans leurs sessions ordinaires, exprimer des *vœux* sur tous les objets d'intérêt local. Ils ne peuvent faire ni publier aucune protestation, proclamation ni adresse [1].

Les sessions ordinaires sont fixées aux mois de février, mai, août et novembre; chacune d'elles peut durer dix jours; dans l'intervalle de ces sessions les conseils municipaux peuvent être réunis sur la convocation du maire, préalablement autorisé par le préfet; leurs délibérations sont prises à la majorité des voix, signées par les membres présents et transcrites sur un registre coté et paraphé par le préfet ou le sous-préfet; elles ne peuvent être publiées officiellement qu'avec l'approbation de l'autorité supérieure, et la publicité des séances est interdite.

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Dans quelques grandes villes, toutefois, un fonds est mis à la disposition du maire, à titre de frais de représentation ou autrement, sans qu'il soit tenu de rendre compte de son emploi.

Les ressources municipales se divisent en recettes *ordinaires* et recettes *extraordinaires*, c'est-à dire, celles qui se renouvellent chaque année ou dont la durée est indéterminée, et celles qui ne sont que temporaires ou ne doivent être perçues que pendant un nombre d'années limité.

On comprend dans les premières les revenus des biens possédés par les communes, — le produit des concessions d'eau de fontaines, des concessions de tombes dans les cimetières, etc.;

[1] Cette disposition de l'article 24 de la loi du 18 juillet 1837 n'exclut pas apparemment les *protestations* de dévouement ni les *adresses* de félicitations aux différents chefs du pouvoir exécutif qui se succèdent au gouvernement; car de tels actes se multiplient avec un empressement et un concert unanimes, à chaque changement du régime politique sans aucune exception : la dignité nationale gagnerait assurément à ce qu'ils fussent, à l'avenir, formellement interdits.

— une imposition générale de cinq centimes par franc du principal de leurs contributions foncière, personnelle et mobilière, dont le produit est applicable à leurs dépenses, sans distinction; — d'autres impositions facultatives de cinq centimes du principal des quatre contributions directes pour la dépense des chemins vicinaux, de trois centimes pour celle de l'instruction primaire, du nombre de centimes nécessaire pour le salaire du garde champêtre, enfin de huit centimes du principal de la contribution des patentes, sans affectation spéciale; — le produit des amendes de police; — celui de taxes perçues sur les expéditions d'actes de l'état civil ou administratifs, sur inhumations, sur l'occupation des places aux foires, marchés, quais, ports, etc., sur les constructions nouvelles, saillies, enseignes et autres *droits de voirie*, sur l'usage des abattoirs, du pesage et mesurage publics, etc; les cotisations imposées pour les pavés, trottoirs et égouts; — enfin, les taxes d'octroi, qui, dans toutes les villes et bourgades où elles sont établies, constituent la majeure partie du revenu municipal, et parmi lesquelles les taxes de consommation sur les aliments, sur la viande, les comestibles, les huiles, le vin, les eaux-de-vie, la bière ou autres boissons, fournissent partout la plus grande masse du produit.

On comprend dans les recettes extraordinaires les emprunts, — les impôts temporaires, ajoutés au principal des contributions directes en sus des centimes ordinaires que nous avons énumérés, — le produit des ventes d'immeubles ou d'objets mobiliers, les dons ou legs en numéraire, etc.

Les dépenses communales sont aussi divisées en ordinaires et extraordinaires, et de plus, en dépenses *obligatoires* et *facultatives*.

La loi du 18 juillet 1837 donne, article 30, l'énumération des dépenses imposées aux communes à titre obligatoire, et que l'autorité supérieure peut inscrire d'office aux budgets communaux à défaut de vote des conseils municipaux; toutes celles qui ne figurent pas dans cette nomenclature sont facultatives, et l'autorité centrale ou préfectorale n'a pas qualité pour contraindre les corps municipaux à y pourvoir, ou pour les ordonner en leur place.

Sont classés comme obligatoires, 1° les frais d'administration, des bureaux de la mairie, d'impression, des registres et timbres de l'état civil, de recensement de la population, d'abonnement au *Bulletin des lois*, traitements et pensions des employés communaux, des gardes champêtres, des commissaires et agents de police, des préposés de l'octroi, remises du receveur municipal, etc.; 2° les dépenses du culte, — constructions et grosses réparations d'édifices religieux, — indemnités de logement aux curés et desservants du culte catholique, — supplément de traitement à leurs vicaires, — indemnités analogues aux ministres protestants et israélites, — secours aux fabriques ou consistoires en cas d'insuffisance de leurs revenus; — 3° les dépenses de l'instruction publique, — construction ou location de maison d'école pour l'instruction primaire, — logement des instituteurs, et, au besoin, complément du minimum de rémunération qui leur est assigné par la loi ou les règlements généraux, — entretien et grosses réparations des édifices universitaires, etc.; — 4° les frais de casernement des garnisons militaires, fixés à raison de 7 francs par homme et par an, et de 3 francs par cheval; — 5° certains frais de justice, les communes chefs-lieux de canton devant pourvoir à l'établissement et à l'entretien des prétoires et du mobilier des justices de paix, — celles où siégent les assises, aux dépenses de logement du magistrat appelé à les présider, et les dépenses des prisons municipales ou dépôts de sûreté, étant aussi à la charge de la la commune; — 6° les frais et dépenses des conseils de prud'hommes, partie de ceux des chambres de commerce, des chambres consultatives, des caisses d'épargnes, des sociétés de secours mutuels réglementées, etc.; — 7° les dépenses de la garde nationale dans les villes où l'autorité centrale en prescrit l'organisation; — 8° les contributions communales, et celles imposées dans les dépenses départementales des enfants trouvés et abandonnés, des aliénés indigents, des malades indigents envoyés dans des établissements spéciaux, des chemins vicinaux de grande communication intéressant plusieurs communes; — 9° le remboursement des dettes exigibles, notamment de celles pouvant résulter de l'application de la loi du 10 vendémiaire an IV, sur la responsabilité des communes en

cas de dommages causés par des émeutes ou insurrections locales; — 10° certains travaux communaux, tels que l'entretien de l'hôtel de ville, des cimetières, les plans d'alignement des villes, etc.

On avait demandé, lors de la discussion de la loi du 18 juillet 1837, pourquoi d'autres dépenses, qui paraissaient obligatoires au même titre que la plupart des précédentes, telles que les subventions aux hospices, l'entretien du pavé, l'éclairage des rues, etc., étaient néanmoins laissées parmi les dépenses facultatives. Voici ce que répondit à ce sujet le rapporteur de la commission à la Chambre des députés :

« Sans doute il est conforme à l'humanité que les communes » consacrent une partie de leurs revenus aux asiles ouverts à » l'indigence ; mais ne peuvent-elles pas juger convenable de » soulager le malheur par d'autres moyens, et peut-on voir » dans cette dépense une dette obligée dont le paiement doive » être placé sous l'autorité du gouvernement? La plupart des » hôpitaux et des hospices ont des ressources personnelles ; » beaucoup peuvent se passer des subventions municipales. » Plusieurs, se fondant sur le droit qu'ils avaient de prétendre » à ces subventions, ne se sont pas renfermés dans les limites » que leur assignent les besoins de la localité et les ressources » financières de la commune. Il appartient au conseil municipal de statuer sur cette dépense, et nous n'avons pas pu » la considérer comme susceptible d'être soustraite à sa libre » appréciation.

» Nous n'avons pas hésité à déclarer facultatives les dépenses » du pavé, de l'éclairage, des jardins, promenades publiques, » bibliothèques et musées. Ce sont là des objets sur lesquels il » faut s'en rapporter aux convenances de la commune et qui, » s'ils intéressent l'art et la science, s'ils peuvent contribuer au » bien-être des habitants, ne présentent pas, toutefois, le » caractère de nécessité qui peut seul commander l'intervention du pouvoir supérieur. Toutes les considérations qui » pourraient être invoquées pour les faire déclarer obligatoires, » garantissent que ces dépenses seront faites toutes les fois » qu'elles intéresseront vraiment la commune. » (Rapport, p. 79.)

Sans examiner si la dernière raison invoquée ne serait pas applicable à toutes les dépenses classées comme obligatoires, autres que les contributions et les dettes exigibles, si ces mêmes dépenses ont réellement un caractère de nécessité plus marqué que d'autres, classées comme facultatives, ou si, en ne laissant rien de facultatif parmi les dépenses, on n'aurait pas achevé de supprimer tout motif d'existence pour les conseils municipaux, nous nous bornerons à indiquer que ces dernières dépenses comprennent principalement, savoir :

A titre ordinaire, les suppléments de traitement, en sus du minimum fixé, aux curés, desservants, vicaires, pasteurs, instituteurs et institutrices primaires; — les secours annuels à d'anciens employés ou à leurs veuves n'ayant pas droit à pension, — les subventions aux établissements de bienfaisance, aux sociétés de beaux-arts, aux théâtres; — la création de bourses dans les colléges et lycées; — la dépense d'écoles spéciales de dessin ou autres; — l'entretien des horloges publiques, fontaines, jardins, promenades, lavoirs, abreuvoirs, halles, marchés, abattoirs, bibliothèques, musées et tous autres établissements communaux; — l'entretien des pavés, trottoirs et égouts dans les rues non classées dans la grande voirie, et quand l'usage local ne met pas cet entretien à la charge des propriétaires riverains; — la solde des sapeurs-pompiers et l'entretien des pompes et seaux à incendie; — l'éclairage, le nettoiement et l'arrosage des voies urbaines, etc.

Et à titre accidentel ou extraordinaire, les acquisitions d'immeubles ou d'objets mobiliers, les constructions ou grosses réparations d'édifices communaux; — les créations de promenades publiques, de fontaines avec leurs réservoirs et aqueducs; — les subventions offertes pour chemins de grande communication, routes départementales, canaux de transport ou d'irrigation et autres améliorations d'utilité collective intéressant plusieurs communes; — enfin toutes les dépenses qui ne sont pas de nature à se renouveler annuellement, et qui ont pour but de pourvoir à des besoins ou à des intérêts dont le pouvoir municipal est juge.

Chacune des mesures ou des opérations donnant lieu aux divers articles de recette ou de dépense des budgets munici-

paux, chacun des services, et pour ainsi dire, chacun des actes de la gestion municipale, est l'objet d'une multitude de réglementations, de décisions souvent divergentes et même opposées dans les motifs ou les principes qui les ont dictées, d'instructions ministérielles ou préfectorales, dont l'ensemble, constituant ce que l'on nomme la *jurisprudence administrative*, ne remplirait pas moins de 50 gros volumes in-8°, sans y comprendre les actes législatifs proprement dits Une telle masse de réglementations, de commentaires, d'interprétations, d'arrêts du conseil d'État, d'arrêtés ministériels ou préfectoraux, de prescriptions et de directions minutieuses, serait déjà un très-puissant obstacle à la saine intelligence et à la prompte expédition des affaires municipales, alors même que toutes les parties d'un tel ensemble seraient harmoniques et concordantes; mais les incohérences et les contradictions fourmillent dans cet immense fatras, successivement accumulé et conservant, à beaucoup d'égards, l'empreinte des directions en sens inverse, alternativement imposées à nos services publics par les différents régimes politiques appliqués au pays depuis soixante-quinze ans; en sorte que les règles prétendues uniformes de la gestion municipale, sont peut-être ce qu'il y a, dans nos institutions, de plus dépourvu d'unité, de précision, de netteté, de plus compliqué et de plus confus.

Avant de résumer les principales conditions du régime légal de nos administrations départementales, nous croyons devoir placer ici quelques notions historiques sur les précédents ayant amené la fondation de ces institutions, et que nous emprunterons à un rapport fait à la Chambre des pairs, dans sa séance du 4 mars 1837, par le baron Mounier, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les attributions des conseils généraux :

« Les différents états dont la réunion avait formé la mo-
» narchie française n'étaient pas assujettis à des lois communes,
» à une même administration. Les provinces qui rappelaient,
» par leurs noms divers, l'ancienne Gaule, l'invasion des
» peuples du Nord et de l'Orient, et les divisions féodales,

» reconnaissaient toutes l'autorité du roi, mais à des titres » différents. En Bretagne, elle prenait sa source dans celle des » anciens ducs; en Provence, dans celle des anciens comtes; » en Dauphiné, les droits du roi n'avaient longtemps été que » ceux du dauphin, qui lui avait cédé ses États. Il y a plus : » la Navarre était encore un royaume particulier; le roi était » roi de France et de Navarre, et le sceau de l'État montrait » les chaînes d'or à côté des vieux lys français.

» On voyait même, en dedans des limites du royaume, des » portions de territoire où ne s'étendait point l'autorité du roi. » Sans parler du comtat d'Avignon, dont un respect religieux » pouvait protéger l'indépendance, Montbéliard appartenait » au duc de Wurtemberg; l'industrieuse Mulhouse arborait sa » bannière républicaine, alliée aux bannières helvétiques; » au sein de la France, le pays de Dombes, Henrichemont, » avaient formé des principautés séparées jusqu'au règne de » Louis XV.

» Cependant, la couronne n'avait cessé d'étendre ses droits, » et, tantôt par la force, tantôt par les lois et l'exercice de la » justice, l'autorité royale avait rapproché ces États divers, et » cherchait à les soumettre à une administration uniforme.

» Les progrès avaient été naturellement plus rapides et plus » marqués dans les provinces centrales, plus voisines de » l'action du monarque, assujetties les premières à sa puis- » sance. Les intendants, créés par Richelieu pour administrer » au nom du roi et réduire ainsi l'importance des gouverneurs, » qui auparavant réunissaient dans leurs mains l'autorité » civile et le commandement militaire, régissaient sans con- » trôle les pays *d'élection*, tandis que les provinces plus éloi- » gnées et plus récemment unies à la monarchie avaient » conservé leurs *états*, qui votaient leurs impôts et pourvoyaient » à l'administration. Dans les pays d'*état*, tels que la Bretagne, » la Bourgogne et le Languedoc, les intendants n'étaient, pour » ainsi dire, que des commissaires du roi, chargés de solliciter » des subventions, de veiller à l'entretien des troupes et d'exer- » cer la haute police, dans l'intérêt du gouvernement.

» Les provinces qui jouissaient de cette administration indé- » pendante, se distinguaient généralement par un plus haut

» degré de prospérité. Les intérêts du pays étaient mieux en-
» tendus et mieux défendus, les travaux publics mieux dirigés,
» mieux surveillés. Un ministre dont le nom est resté cher aux
» amis de l'humanité (Turgot), voulut étendre à la France
» entière des institutions analogues; il obtint à titre d'essai,
» qu'une *assemblée provinciale* serait créée pour le Berry, ainsi
» que pour la haute Guyenne. Un plein succès justifia ses
» espérances, et, en 1787, sur la demande des notables, con-
» voqués à Versailles, le roi publia un édit où il annonçait
» l'intention d'étendre *le même bienfait* à toutes les provinces
» du royaume qui n'auraient pas d'états provinciaux.

» Mais les événements qui devaient emporter dans la tempête
» toutes les anciennes institutions, s'avançaient à grands pas.
» Les états généraux, transformés aussitôt en une assemblée
» armée de la toute puissance, changèrent la face de la
» France. Alors, au milieu de la fermentation des passions,
» le sentiment des intérêts d'un noble patriotisme animait la
» nation. On reconnaissait, sur tous les points du royaume,
» que, s'il est des gouvernements où les priviléges sont d'utiles
» barrières, il ne doit point en exister sous les gouvernements
» libres; chacun doit y jouir de tous les droits compatibles
» avec l'intérêt général, et nul ne doit jouir d'un droit qui lui
» serait contraire. Tel fut le principe qui dicta la célèbre décla-
» ration du 11 août 1789, par laquelle l'assemblée nationale
» abolit les priviléges des provinces, ainsi que ceux des villes
» et communautés, *en les confondant dans le droit commun de*
» *tous les Français.*

» Mais il ne suffisait pas de proclamer l'abolition des privi-
» léges; il fallait établir l'administration à laquelle toutes les
» parties du royaume seraient soumises. Pour créer des insti-
» tutions uniformes il fallait détruire les anciennes divisions
» provinciales, qui auraient pu regretter les avantages sacrifiés
» au bien de tous, et entraver, au moins sourdement, la nou-
» velle organisation que la France allait recevoir.

» L'assemblée, secondée par la force d'une opinion irrésis-
» tible, anéantit, par un seul acte, l'existence de ces provinces,
» qui remontait à tant de siècles. La France fut divisée d'une
» manière régulière, géométrique, en 83 départements, dési-

» gnés par des noms entièrement nouveaux, afin que rien ne » réveillât les anciens souvenirs.

» On ne saurait contester que, si cette grande mesure a pu » froisser des sentiments respectables, blesser un patriotisme » restreint, mais digne d'intérêt, elle n'a pas moins produit un » immense résultat. Les blessures qu'elle a faites sont cicatrisées, oubliées; le bien qu'elle a produit est durable et se » reconnaît de plus en plus chaque jour. Avant d'être Français on était Breton, Provençal, Champenois, Lorrain; maintenant on est Français et rien que Français. Tous les droits » sont communs, tous les intérêts sont confondus. De là » naissent une union, une liaison intime de toutes les parties » de la nation, qui augmente essentiellement ses forces; c'est » une grande famille dont tous les membres peuvent être » animés d'un même esprit, dont tous les efforts peuvent » tendre au même but. Un pareil état de la société rend impossibles ces haines de province qui ont été, dans le cours » de notre histoire, un des éléments des guerres civiles.

» L'Assemblée nationale donna à ces 83 départements, qui » se subdivisaient en districts et en cantons, une administration fondée sur les principes dont l'essai des assemblées provinciales avait été une première application. Elle sépara » l'action de la délibération, en plaçant un conseil à côté du » corps chargé de l'action; celle-ci était confiée à un directoire de département ou de district. La délibération sur les » intérêts les plus importants était remise à des conseils de » département ou de district, qui ne se réunissaient qu'à de » longs intervalles.

» L'autorité confiée à ces corps administratifs était considérée » comme une délégation de l'administration générale : « Le » principe constitutionnel sur la distribution des pouvoirs administratifs est que l'autorité descende du roi aux administrations de département. » C'est ainsi que parlait l'Assemblée » nationale (instruction du 8 janvier 1790). Les administrateurs » de département ne devaient donc agir que sous l'autorité » royale; mais ce principe, sans lequel les départements formeraient autant de petites républiques, proclamé en quelque » sorte théoriquement, était à chaque instant violé dans la

» pratique. En effet, les membres des directoires des départe-
» ments et des districts, de même que ceux des conseils, étaient
» élus par les assemblées primaires où se réunissaient tous les
» citoyens payant une contribution de la valeur de trois jour-
» nées de travail. Un procureur syndic, chargé de suivre l'exé-
» cution de toutes les mesures délibérées, était placé auprès
» de chaque administration de département ou de district; ces
» procureurs syndics étaient eux-mêmes élus.

» Il est facile de comprendre qu'une administration ainsi
» constituée devait se rendre indépendante de l'autorité supé-
» rieure, que les ordres de celle-ci devaient sans cesse être
» éludés, méconnus.

» On sait dans quel état d'anarchie tomba la France sous
» l'empire de la constitution de 1791, qui avait sanctionné
» l'organisation que nous venons de retracer.

» L'excès du désordre produisit une salutaire réaction dans
» les esprits. La nation commençait à demander aux législa-
» teurs que la sûreté des personnes et des propriétés ne fût pas
» sacrifiée aux vaines apparences de la liberté. La constitu-
» tion de 1795 voulut concentrer le pouvoir administratif, et le
» placer plus effectivement dans la dépendance du pouvoir
» central. Elle institua, pour chaque département, une admi-
» nistration de cinq membres, et, auprès de chacune d'elles,
» un commissaire nommé par le Directoire exécutif; mais ces
» administrations, obligées d'agir au milieu des luttes des
» partis, ne donnèrent pas à la nation l'ordre et la sécurité. Il
» fallut qu'une révolution, réclamée par les besoins de la so-
» ciété, relevât le gouvernement fort et protecteur dont un
» grand peuple ne saurait se passer.

» Peu après, l'administration fut organisée par la loi du 17
» février 1800 (28 pluviôse an VIII), sur les bases où elle re-
» pose en ce moment, ou plutôt telle qu'elle est encore au-
» jourd'hui.

» Par cette loi, un préfet, nommé par le chef du gouverne-
» ment, est chargé seul de l'administration du département.

» A côté de lui, un conseil de préfecture, dont les membres
» sont également nommés par le chef du gouvernement, tri-
» bunal administratif, juge les affaires contentieuses. En outre,

» un conseil général, qui se réunit chaque année, répartit les » contributions publiques, délibère sur les intérêts du département, vote les contributions locales et éclaire l'administration.

» Les départements furent en même temps divisés en arrondissements, qui remplacèrent les districts, déjà supprimés » par la constitution de 1795. Dans chacun de ces arrondissements, un sous-préfet seconde le préfet, un conseil d'arrondissement répartit les contributions entre les communes, et » fait connaître ses besoins. »

On peut reconnaître dans ce que nous venons de citer quelques-unes des principales doctrines qui règnent encore généralement dans l'esprit de nos hommes politiques, et plus d'un exemple de l'extrême légèreté de jugement ou d'appréciation qui leur est habituelle : pour eux, l'autorité, divisant son action par simples délégations du chef du gouvernement, est nécessairement une, et ne saurait admettre, sans donner place à l'anarchie, aucun organisme indépendant; ils ne se demandent jamais quelle est la mission de cette autorité, quelles sont la nature et les limites de son action utile, ce qu'elle doit faire, et ce qu'il importe de lui interdire; comme s'ils étaient encore pénétrés à leur insu, et malgré leurs protestations contraires, de la croyance que cette autorité est d'institution divine, ils ne la comprennent que comme la toute-puissance, ou du moins comme une puissance indéfinie et illimitée; dès lors, ils ne sauraient concevoir qu'il puisse exister dans un même pays des autorités diverses et indépendantes.

Si, pourtant, ils se demandaient quelle peut être la mission utile d'administrations départementales et communales investies d'autorité, ils reconnaîtraient facilement que cette mission consiste surtout dans la gestion d'intérêts collectifs de localités, qui ne sont pas de nature à être régis par l'activité privée, mais qui peuvent être laissés aux libres directions des organismes spéciaux institués pour y pourvoir, sans que l'autorité utile du gouvernement central ou général en soit affaiblie en rien, sans que l'unité gouvernementale en soit altérée, pas plus qu'elle ne peut l'être par l'indépendance de la gestion des intérêts

d'une société industrielle ou commerciale. Les rapports nécessaires de ces administrations avec l'autorité centrale dépendent surtout des attributions qui peuvent leur être départies : Si elles ont à concourir à l'accomplissement de la mission gouvernementale, en supposant celle-ci renfermée dans ses limites rationnelles, il semblera difficile de méconnaître que, pour toute cette partie de leurs attributions, elles doivent obéir aux directions du gouvernement, ce qu'il n'y a plus lieu d'admettre à l'égard de leurs attributions relatives à la gestion des intérêts collectifs locaux ; car, il semble évident que si elles ont à rendre compte de cette gestion, c'est aux populations qui la leur confient, et non point au gouvernement, sauf les cas exceptionnels où elle aurait pu s'étendre à des objets rentrant réellement dans les attributions utiles et légitimes de celui-ci.

Mais de telles distinctions, si clairement indiquées qu'elles soient par la nature des choses, n'ont jamais pénétré dans l'entendement de la généralité de nos hommes politiques ; il suffit à leurs yeux que les administrations locales soient investies d'autorité, pour que la direction de tout ce qu'elles ont à faire appartienne au gouvernement, et ils sont tellement infatués de cette doctrine qu'ils n'hésitent pas, — afin de l'appuyer, de lui chercher des justifications, — à dénaturer, à travestir de la façon la plus grotesque les faits le mieux connus.

C'est ainsi, par exemple, que le baron Mounier attribue les convulsions anarchiques qui suivirent 1791, à ce que les administrateurs de département et de district étaient nommés par les citoyens payant l'impôt personnel de trois journées de travail, au lieu de l'être par le chef du gouvernement, qu'il insinue même que la sûreté des personnes et des propriétés ne fut rétablie qu'avec ce dernier mode de nomination des administrations locales, oubliant ce qu'il vient de dire de la prospérité relative des provinces régies par des administrations *indépendantes*, prospérité qui paraissait si manifestement due à un tel régime, que Louis XVI voulut étendre le *bienfait* de ces administrations à la France entière ; c'est ainsi, encore, qu'il attribue à la substitution de la division départementale aux divisions provinciales, l'avantage d'avoir fondé en quelque sorte

l'unité nationale, alors qu'il est bien certain que si, sous ce rapport, des progrès ont été accomplis, si les habitants et les intérêts des diverses localités sont devenus moins exclusifs et se sont mêlés de plus en plus, on le doit surtout aux développements industriels et commerciaux, à la multiplication progressive des moyens, des facilités de communication, des échanges de produits ou de services; assurément, un peu d'attention suffit pour se convaincre que les changements apportés dans les divisions administratives du pays, ne doivent compter que pour bien peu de chose dans ce mouvement d'unification; c'est ainsi, enfin, qu'il suppose que l'unité d'administration étendue à toute la France, aurait fait naître *une union, une liaison intime de toutes les fractions de la nation, une grande famille dont tous les membres seraient animés d'un même esprit, dont tous les efforts tendraient au même but*, alors qu'en réalité, et précisément sous le point de vue politique, il n'est peut-être pas d'autre nation où les divergences dans les opinions et les tendances soient aussi multipliées et aussi profondes qu'elles le sont parmi nous.

Quoi qu'il en soit, il est vrai, comme le dit le baron Mounier, que nos administrations départementales sont encore aujourd'hui telles que les institua Napoléon Ier, en l'an VIII, si ce n'est, toutefois, en ce qui concerne l'organisation des conseils généraux et d'arrondissement, constitués maintenant sous la forme élective.

Dans chaque département, le préfet est le représentant du pouvoir exécutif, et le chef le plus général des administrations locales. Aucune restriction ou prescription légale ne limite ou ne réglemente, quant au choix des hommes appelés à cette fonction, les décisions du chef du gouvernement, qui nomme les préfets, les appelle d'un département à l'autre ou les révoque à volonté.

Le préfet est aidé, dans chaque arrondissement autre que celui du chef-lieu, par un sous-préfet, et au chef-lieu par un secrétaire général, et par des bureaux dont le personnel, plus ou moins nombreux selon l'importance diverse des préfectures, compte en moyenne de 25 à 30 employés, — chefs de division, — chefs de bureau, — commis rédacteurs, — expédi-

tionnaires, etc.; tous ces agents sont placés sous ses ordres et n'ont d'attributions que celles qu'il leur délègue. Il est en outre assisté, 1° par un conseil de préfecture qu'il consulte, obligatoirement sur divers points, facultativement sur d'autres, et qui est en même temps tribunal administratif; 2° par un conseil général électif remplissant à peu près, à l'égard des intérêts départementaux, la mission du conseil municipal relativement aux affaires communales, mais n'ayant dans l'année qu'une seule session ordinaire de dix jours au plus.

Les attributions données au préfet par les lois et les règlements généraux sont excessivement multipliées : il a la surveillance et le contrôle de presque tous les services gouvernementaux accomplis dans le département, — services militaires, judiciaires, financiers, impôts, instruction publique, cultes, travaux publics, grande voirie, mines, etc.; mais à cet égard ses attributions ne sont guère que nominales, et s'exercent par des visas, des autorisations ou approbations de pure forme, donnés généralement sans investigation préalable, sans contrôle réel, — les services dont il s'agit, organisés hiérarchiquement, ayant d'ailleurs dans chaque département un chef plus direct, exerçant la surveillance et le contrôle nécessaires, et principalement responsable envers l'autorité centrale ou supérieure.

Il s'occupe davantage de celles de ses attributions qui lui donnent à exercer la plus grande partie de la tutelle des communes, hospices, bureaux de bienfaisance, etc.; mais ici encore, l'exercice de cette tutelle est bien plus pratiqué par ses bureaux que par lui-même, et il signe sans investigation personnelle les dix-neuf vingtièmes au moins de ses décisions.

Il doit donner une attention plus suivie aux affaires départementales, parce qu'il aura à en soumettre la gestion au contrôle et aux délibérations du conseil général; mais l'examen de celui-ci est ordinairement très-hâtif et très-sommaire; tout ce dont il doit connaître est d'ailleurs préparé par les chefs des différents services, et sa courte session annuelle n'impose pas encore au préfet une tâche personnelle bien considérable.

Enfin, il nomme et révoque les employés de ses bureaux, et

une multitude d'autres agents, mais le plus souvent, quant à ceux-ci, sur la proposition des chefs de service.

Bref, à un certain nombre d'exceptions près, les préfets, malgré la multiplicité des attributions administratives qui leur sont légalement ou réglementairement dévolues, sont, en réalité, moins des administrateurs proprement dits, que des agents politiques; il n'est pas bien difficile de se convaincre, à cet égard, que le plus grand nombre d'entre eux, sans être absolument étrangers aux combinaisons, à la marche et aux détails de l'immense mécanisme administratif nominalement placé sous leur direction, n'y comprennent que fort peu de chose, et qu'ils ne seraient guère capables de le faire fonctionner par eux-mêmes sans le déranger à chaque instant. Ce que le pouvoir exécutif attend surtout d'eux, c'est de lui procurer l'adhésion ou tout au moins la soumission des classes les plus influentes de la population, d'empêcher le plus possible la formation de partis hostiles, de faire réussir, dans les élections au corps législatif et aux conseils électifs locaux, la candidature d'hommes dévoués au gouvernement ou dociles à ses directions.

Quant aux services administratifs, ceux principalement recommandés à leurs soins et à leur activité, et auxquels ils consacrent généralement le plus d'efforts, sont ceux des directions de la police, dans l'action politique que tous nos gouvernements persistent à lui faire exercer; ceux du recrutement de l'armée, qui doit assurer le maintien de la principale force gouvernementale, et certains services spéciaux et temporaires se rattachant à des vues systématiques du gouvernement, tels, par exemple, que ceux qu'on leur a demandés sous le régime actuel, et dont plusieurs préfets se sont acquittés avec un grand zèle,—avec *trop de zèle* peut-être,—consistant à hâter l'embellissement ou la *régénération* des grandes villes, à force d'impôts et d'emprunts.

Ces fonctionnaires sont, au surplus, magnifiquement rétribués. Sans parler des départements de la Seine et du Rhône, placés sous des régimes exceptionnels, et où la rémunération de chaque préfet égale à peu près le traitement du président de la grande république des États-Unis, la rétribution annuelle

de nombre des autres atteint ou dépasse cinquante mille francs, non compris le logement et l'ameublement, qui sont une charge départementale.

Les conseils de préfecture sont composés, selon l'importance des départements, de cinq, de quatre ou de trois membres, nommés et révocables par le chef du gouvernement, et recevant un traitement qui a été considérablement accru dans ces derniers temps. Ainsi que nous l'avons dit, ils ont des attributions consultatives, obligatoires quant à tous les points sur lesquels les lois ou les règlements généraux ont disposé que les décisions des préfets devaient être prises *en conseil de préfecture*, et facultatives pour le préfet quant aux autres objets où ils peuvent l'assister.

Ils constituent, en outre, le tribunal administratif du département, chargé de juger ou de prononcer, sauf recours au conseil d'État, 1° sur les contestations ou réclamations auxquelles donnent lieu l'assiette et le recouvrement des contributions directes; 2° sur les difficultés ou les différends qui s'élèvent à l'occasion des travaux publics, du règlement des indemnités auxquelles ces travaux donnent lieu, des marchés ou entreprises de fournitures pour les divers services publics; 3° sur les contestations relatives aux concessions du domaine public, aux ventes de domaines nationaux, aux adjudications de bois de l'État et autres opérations forestières; 4° sur les diverses contestations intéressant spécialement l'administration communale, sauf les questions réservées aux tribunaux ordinaires, au sujet desquelles les conseils de préfecture se bornent à statuer sur l'autorisation ou le refus d'autorisation de plaider; 5° sur la répression des contraventions en matière de grande voirie, de cours d'eau, de navigation fluviale, etc.; 6° enfin, sur les contestations au sujet des opérations électorales.

Les conseils généraux se composent d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département; ils sont élus dans chaque canton par le suffrage dit universel, sous des conditions d'éligibilité excluant un certain nombre de fonctionnaires, et sont renouvelables partiellement tous les trois ans, avec faculté de réégibilité pour les membres sortants; ils peuvent

être dissous par le chef du gouvernement, et ne peuvent se réunir que s'ils ont été convoqués par le préfet, en vertu d'un décret déterminant l'époque et la durée de la session; leurs fonctions sont gratuites; l'assemblée est présidée par l'un des membres, préalablement désigné par le chef du gouvernement; ils se divisent en commissions pour l'examen des divers objets qui leur sont soumis; leurs travaux doivent être terminés et leurs pouvoirs cessent dès que la durée assignée à la session est écoulée; celle-ci est généralement limitée à dix jours; mais en réalité, et le plus souvent, la session est close après cinq ou six jours. On peut juger si une intervention passagère aussi hâtive est de nature à assurer à la gestion de l'ensemble des intérêts départementaux, un contrôle sérieux et bien utile; aussi est-il rare que les sessions des conseils généraux aient d'autres résultats que la sanction pure et simple de tout ce qui a été fait ou proposé, — l'expression de quelques vœux, dont le pouvoir central tient plus ou moins compte s'il leur reconnaît de la portée, et s'ils sont d'ailleurs conformes à ses vues, — et enfin, de banales félicitations adressées aux préfets.

Comme personne civile, les départements peuvent posséder, acquérir, vendre, échanger, recevoir des dons ou legs, emprunter, plaider, transiger, etc.; mais, placés sous la tutelle de l'autorité centrale, ils ne peuvent agir, dans la plupart de ces cas, sans son autorisation préalable, ou autrement que sous la direction de son agent direct, le préfet.

Parmi les immeubles possédés par les départements, on distingue ceux affectés à des *services publics* et n'apportant pas de ressources aux gestions départementales, de ceux productifs de revenus; ces derniers n'ont, en somme, qu'une faible importance, et la possession des autres constitue, non des ressources, mais des charges. Un décret du 9 avril 1811 porte *concession gratuite* aux départements, arrondissements et communes, de la propriété des édifices ou immeubles nationaux alors occupés pour les différents services de l'administration, notamment pour ceux des cours et tribunaux et de l'instruction publique, à la charge par les départements, arrondissements et communes, chacun en ce qui le concerne, d'acquitter

à l'avenir la contribution foncière et de pourvoir aux grosses et menues réparations.

Cette prétendue concession gratuite n'était évidemment qu'une charge onéreuse, dont l'État s'affranchissait aux dépens de ses concessionnaires obligés, ceux-ci n'obtenant en retour des dépenses de contributions et d'entretien qui leur sont imposées, qu'une *nue propriété* devant toujours rester telle, puisqu'il s'agit d'édifices affectés à des services publics permanents, et autres que les services purement communaux ou départementaux.

La part échue aux départements, dans ces *concessions* de charges onéreuses, consiste dans les édifices affectés aux cours d'assises, aux tribunaux civils, aux tribunaux de commerce, dans les prisons classées comme maisons d'arrêt, maisons de justice et maisons de correction; ils ont à leur charge non-seulement l'entretien, et au besoin, la reconstruction de ces édifices, mais encore l'entretien et le renouvellement de leur mobilier, et de plus, des dépenses d'éclairage, de chauffage, de conciergerie en ce qui concerne les tribunaux, et quant aux prisons départementales, toute la dépense occasionnée par les détenus. Ils ont en outre à pourvoir au logement et à l'ameublement du préfet, au logement des sous-préfets et à tout ce qu'exigent l'installation et l'entretien des bureaux de la préfecture et des sous-préfectures, — à la fondation et à l'entretien d'écoles normales primaires, — au casernement de la gendarmerie, — et enfin, à d'autres établissements qu'il leur est facultatif de fonder, sauf l'approbation de l'autorité centrale, lorsque leurs ressources peuvent le permettre.

Indépendamment du mobilier de ces divers établissements, les départements possèdent encore la partie de celui des évêchés et archevêchés, acquise au moyen d'allocations votées par les conseils généraux, et des collections diverses, des bibliothèques, des dépôts d'archives, etc.

La conservation ou l'amélioration de toutes ces propriétés, constituent une partie de la gestion des intérêts départementaux, laquelle s'étend ensuite à la création et à l'entretien de voies de transport, — routes départementales, — chemins de grande communication, — et travaux d'art y relatifs; — au

service des enfants trouvés et abandonnés, — à celui des aliénés indigents; — à certains services sanitaires ou de bienfaisance, tels que la vaccination des enfants, le traitement des malades pauvres par des médecins cantonaux, ou les secours nécessaires pour les faire traiter dans des établissements spéciaux; — aux frais de translation des détenus dans les prisons départementales, — aux secours de route accordés aux voyageurs indigents; — aux opérations relatives à la péréquation des contributions foncière et mobilière, ou aux révisions départementales des évaluations cadastrales; — à la création et à l'entretien de divers établissements, tels que dépôts de mendicité, asiles d'aliénés, établissements d'eaux minérales, etc.; — à la répartition de subventions pour l'instruction primaire, pour des bourses dans les colléges ou lycées, pour l'envoi de femmes aux écoles d'accouchement, pour hospices départementaux, pour des sociétés d'agriculture, de sciences ou de beaux-arts, pour les chemins vicinaux, et pour des travaux d'utilité collective intéressant à la fois un plus ou moins grand nombre de communes, tels que desséchement de marais, d'étangs, drainages, améliorations de cours d'eau, canaux d'irrigation, etc.

Ces divers objets de la gestion départementale se résument dans les *budgets* annuellement dressés par les préfets, votés par les conseils généraux, et exécutoires après approbation de l'autorité centrale.

Les dépenses inscrites dans ces budgets sont légalement divisées en dépenses *obligatoires* et *facultatives*, ordinaires et extraordinaires; elles sont ordonnancées par le préfet et acquittées par le receveur général ou par le payeur du département, centralisant dans leurs caisses les ressources qui leur sont applicables.

Quant aux recettes, elles se composent, d'abord, de celles données par les propriétés départementales productives de revenus, lorsqu'il en existe de telles; puis, de la part attribuée au département dans le *fonds commun* porté au budget de l'État pour cette destination, — de centimes ajoutés au principal des contributions directes, soit ordinaires et facultatifs, soit extraordinaires, — d'emprunts, — de contingents imposés aux com-

munes dans la dépense des enfants trouvés ou abandonnés, des aliénés indigents, des chemins de grande communication où d'autres travaux d'utilité collective, etc. Toutes ces recettes sont spécialement affectées aux objets qu'elles concernent, lorsqu'ils sont déterminés, et cette spécialisation se renferme tout au moins dans la distinction des dépenses d'ordre obligatoire et de celles d'ordre facultatif; elles ne peuvent être détournées de ces affectations qu'exceptionnellement et en vertu de décisions de l'autorité centrale. Les recettes et dépenses départementales sont généralement comprises au budget de l'État.

Le vote sur les divers articles ou chapitres du budget départemental, sur les comptes des exercices clos, la délibération sur tous les projets d'utilité départementale proposés par le préfet, l'expression d'avis parfois demandés par l'autorité centrale, ou de vœux sur tous les objets intéressant la circonscription, enfin, la répartition, entre les arrondissements, du contingent assigné au département dans les contributions directes dont le principal est déterminé d'avance, constituent les attributions des conseils généraux.

Telles sont, autant qu'un résumé aussi sommaire a pu nous permettre de les indiquer, les conditions principales du régime actuel des administrations locales en France. On a pu reconnaître qu'elles ne laissent à ces administrations aucune attribution, aucune action indépendantes du pouvoir central, qui les dirige sur tous les points. Les mesures prises dans ces dernières années, à titre de *décentralisation*, n'ont nullement un tel caractère, puisqu'elles se bornent à attribuer aux préfets des décisions auparavant réservées à l'autorité centrale, et que les préfets sont uniquement des agents de cette même autorité.

II. — APERÇUS SUR LES RÉFORMES QUE POURRAIT COMPORTER, DANS L'INTÉRÊT COMMUN, LE RÉGIME LÉGAL DE NOS ADMINISTRATIONS LOCALES.

Il y a loin, dans les sciences sociales, de l'acquisition définitive, de la démonstration péremptoire d'une vérité théorique, à la convenance de son application pratique. Les préjugés, les

habitudes et les intérêts contraires à une telle application, opposent à ceux qui seraient en position de la tenter, des obstacles qui rendraient la tentative vaine, ou la réduiraient à ne produire qu'une perturbation sans résultats durables, si elle n'était appuyée sur une force d'opinion suffisante pour les surmonter. Il n'est point nécessaire que cette force réside dans la majorité de la population : une réforme devient praticable dès que la conviction de son utilité, et la volonté de la faire prévaloir, sont répandues chez une portion de la société assez puissante par la position, le nombre, l'énergie et le concert, pour que les intérêts et les volontés qui lui font obstacle ne puissent résister ou lutter avec chance de succès; mais, même avec cette condition, il est souvent convenable de ne procéder aux réformes que graduellement, ou en observant les ménagements que peuvent motiver, à différents degrés, les intérêts plus ou moins mal placés, plus ou moins injustes, qu'elles doivent sacrifier.

Nous entendons expressément que les vérités théoriques dont nous avons pu donner la démonstration, et celles que nous pourrons constater encore, doivent rester à l'état de théorie jusqu'à ce que les esprits se soient assimilé leur lumière, assez généralement pour constituer, ainsi que nous venons de l'indiquer, une force d'opinion capable d'assurer pleinement le succès de leur application au régime social ou politique. Si nombre d'améliorations réelles de ce régime ont avorté chez nous, après une existence passagère, et si, sous ce rapport, nous avons rétrogradé en beaucoup de points depuis 1791, c'est précisément parce que les institutions de garantie que nous avons laissé anéantir, n'étaient pas appuyées sur des opinions assez fortement empreintes et suffisamment généralisées dans l'esprit de nos populations.

Cela bien compris, nous allons essayer de signaler les principales réformes à poursuivre, et à réaliser en temps opportun, dans le régime de nos administrations locales.

L'organisation actuelle de nos municipalités offre une contradiction manifeste : l'élection du conseil municipal est attribuée aux citoyens, parce que l'on reconnaît, apparemment, qu'il serait déraisonnable et injuste de ne pas laisser le choix

de ceux à qui seront confiés les intérêts communaux, aux intéressés eux-mêmes; mais cette règle d'équité et de sens commun est rejetée à l'égard du maire, c'est-à-dire, du principal membre du corps municipal, de celui qui est essentiellement chargé de la gestion des intérêts de localité auxquels il s'agit de pourvoir. Ce fonctionnaire est ou peut être nommé en dehors de l'élection communale, par l'autorité centrale, et dès qu'il en est ainsi, on peut considérer le conseil électif comme annulé, et la gestion municipale comme étant déjà exclusivement placée entre les mains du gouvernement; car le maire n'est plus alors autre chose que l'agent de ce pouvoir, et il est bien certain que si le conseil municipal refuse de se soumettre entièrement à ses directions, il sera remplacé par une commission administrative, imposée comme cet agent à la population.

Alors même que la désignation du maire par l'autorité centrale, serait restreinte aux membres élus du conseil municipal, cette désignation nous paraîtrait inconciliable avec le droit, que l'on ne saurait dénier à la commune, de choisir les mandataires chargés de ses intérêts spéciaux; le seul mode de désignation conforme à ce droit, et en même temps le plus propre à maintenir l'harmonie dans le sein du corps municipal, est l'élection du maire, pour un temps déterminé, par la majorité des membres du conseil élu, le maire choisissant et nommant ensuite ses adjoints dans le même conseil. Il suffit que la désignation par l'autorité centrale, ou par les *électeurs* municipaux eux-mêmes, puisse différer de celle qu'aurait donnée le vote du conseil municipal, pour qu'il en résulte un germe de dissidences, de tiraillements, de désunion, plus ou moins préjudiciable aux intérêts communaux. L'élection par le conseil municipal assurerait au contraire le mieux possible l'unité de tendances et le concert entre le maire et la majorité.

On oppose à cela que le maire étant, en même temps qu'administrateur des intérêts communaux, agent du pouvoir exécutif central, ce pouvoir ne peut rester étranger à sa nomination, et confier une partie des services qu'il est chargé d'accomplir, à un agent tout autre que celui qu'il aurait choisi.

Nous verrons tout-à-l'heure que la mission du maire comme

agent du pouvoir central pourrait, ou plutôt devrait être, sinon entièrement supprimée, du moins considérablement restreinte, et qu'ainsi l'objection que nous examinons perdrait beaucoup de sa portée.

Mais il n'est d'ailleurs nullement nécessaire, pour que le maire soit contraint de remplir la mission qui devrait lui être attribuée dans l'exécution des lois générales, qu'il soit nommé par le pouvoir central : la loi déterminant l'organisation et les attributions des corps municipaux, stipulerait les obligations du maire à cet égard, et pourrait très-légitimement donner à ces obligations une sanction, par des répressions graduées selon la gravité des infractions, pouvant comprendre même la destitution, et prononcées par les tribunaux saisis de la plainte ou de l'accusation formulées par l'autorité centrale. Rien n'empêcherait au surplus de maintenir, dans la loi municipale, les dispositions de l'article 15 de la loi du 18 juillet 1837, donnant à l'autorité centrale, en cas de refus ou de négligence du maire, dans l'accomplissement d'un service qui lui est imposé par la loi, la faculté d'y faire procéder d'office par des délégués spéciaux.

Il n'est nullement à croire qu'ayant à tenir compte de ces dispositions et, le cas échéant, de la répression légale, aucun maire se refusât à l'exécution de services qui lui seraient légitimement demandés ; mais quant au concours que les hommes du gouvernement viendraient à réclamer de ces fonctionnaires, pour un usage abusif ou une usurpation de pouvoirs, il serait fort désirable qu'usant alors de leur indépendance à l'égard du personnel gouvernemental, les maires pussent entraver ou compromettre, par leur résistance, le succès de ces criminelles tentatives. Cette indépendance des magistrats municipaux vis-à-vis des hommes du pouvoir politique constituerait assurément, pour une société uniquement organisée dans l'intérêt commun, l'une des garanties de la liberté des populations contre l'abus des forces dont disposent leurs gouvernements.

Quant au mode d'élection des mandataires de la commune, le *suffrage universel*, tel qu'il est établi en France depuis bientôt vingt ans, n'est nullement, à notre avis, celui qui convient. Une grande partie de la population des villes, des grands

centres manufacturiers surtout, ne s'y trouve pour ainsi dire que passagèrement; six mois ou même un an de résidence ne suffisent pas pour qu'elle prenne aux affaires municipales un intérêt bien sérieux, et c'est pourtant cette partie instable des populations urbaines, trop peu localisée pour choisir avec connaissance de cause parmi les citoyens, qui, sous la conduite de quelques meneurs en position de l'enrégimenter, décide souvent des élections communales. A cet égard, rien ne nous paraîtrait plus rationnel et plus nécessaire que de revenir à ce qu'avait établi la constitution de 1791, c'est-à-dire, de restreindre le droit électoral aux citoyens actifs payant la contribution de la valeur de trois journées de travail, — la contribution personnelle.

Une telle restriction ne serait nullement de nature à altérer nuisiblement le droit des populations à choisir librement leurs mandataires. Le suffrage dit *universel* restreint lui-même le droit électoral à la population virile, et parmi cette population, aux individus ayant atteint l'âge de 21 ans, et sur qui ne pèse aucune des interdictions spéciales prononcées par la loi; d'où il résulte que le droit de suffrage — prétendu universel, se trouve limité au quart à peu près de la population effective; c'est qu'il est trop évident que ce droit s'exerçant dans un intérêt collectif, le mauvais usage que les uns peuvent en faire compromet nécessairement l'intérêt des autres, et que dès lors il est indispensable de le subordonner à certaines garanties de capacité, d'indépendance et de moralité. Nul ne méconnaît, à cet égard, la nécessité des restrictions relatives à l'âge, au sexe, aux probabilités de discernement ou d'indépendance, et la condition à remplir est d'établir ces garanties assez largement pour que, sans cesser d'offrir une efficacité probable, elles admettent au droit électoral une partie de la population suffisamment nombreuse, pour qu'il ne puisse s'exercer dans l'intérêt exclusif de certaines classes et au préjudice des autres.

Cette condition nous paraîtrait remplie, aussi bien qu'il est possible de l'obtenir, par l'obligation de justifier, pour exercer le droit électoral, du paiement de la contribution personnelle. Une telle contribution est assez minime pour que, parmi

les chefs de famille ou les célibataires majeurs, les indigents seuls en soient exemptés, et les indigents n'offrent pas, en général, quant à l'exercice du droit électoral, la garantie d'indépendance nécessaire; elle est, en outre, en ce qui concerne les élections municipales, l'indice d'une résidence stable, et par suite, de la probabilité que le vote sera dicté par quelque sollicitude pour l'intérêt communal, par quelque connaissance des citoyens sur lesquels peuvent se porter les suffrages, conditions qui, avec le régime actuel, n'existent nullement pour un très-grand nombre d'électeurs urbains; enfin, la limitation des inscriptions sur les listes électorales aux seuls imposés à la contribution personnelle, simplifierait singulièrement la formation et la révision de ces listes qui, dans presque toutes les grandes agglomérations de population, sont habituellement, sous le régime actuel, dans un désordre et une confusion extrêmes, par suite des mutations continuelles de la partie instable de la population, mutations que les administrations locales ne pourraient suivre exactement sans des frais incessants de surveillance et de recensements, dont la plupart d'entre elles se dispensent avec grande raison, attendu qu'un tel service serait loin de valoir sa dépense; mais il s'en suit que les listes comprennent toujours un très-grand nombre d'individus ayant quitté la commune depuis un temps pouvant s'étendre à plusieurs années, et qu'un aussi grand nombre d'autres individus, qui sont venus y résider depuis six mois, un an ou davantage, sans faire aucune déclaration, s'y trouvent omis. La révision annuelle n'accomplit pas en moyenne, dans les villes dépassant 40 mille âmes, le vingtième des rectifications qui seraient réellement à opérer.

Cette réduction ne simplifierait et ne régulariserait pas moins les opérations électorales elles-mêmes; les votants seraient moins nombreux, mais ce sont surtout les votes sans probabilités d'indépendance ou de discernement qui se trouveraient exclus; il en resterait d'ailleurs assez pour représenter la majorité des citoyens actifs, et l'entente pour de bons choix pourrait moins difficilement se réaliser; la plupart des difficultés surgissant du régime électoral en vigueur seraient supprimées; il n'y aurait plus de contestations possibles sur l'admis-

sion ou la non admission au vote; les rôles de contributions seraient la base des listes, et la loi pourrait statuer que tout citoyen produisant le bordereau ou la quittance de sa contribution personnelle devrait être admis à voter, à moins que le bureau électoral ne pût lui opposer une décision judiciaire portant interdiction ou suspension de l'exercice de son droit de suffrage. La proportion du nombre des électeurs à la population totale resterait ainsi très-considérable; elle ne serait pas inférieure à ce qu'elle est, en moyenne, dans les États le plus réellement démocratiques, même dans ceux de l'Union américaine.

Ces diverses conditions admises par une loi générale sur les municipalités, avec les dispositions relatives au nombre des conseillers municipaux, à celui des adjoints, et à la durée des mandats, dispositions qui, sans trop d'inconvénients, pourraient ne pas différer beaucoup de ce qu'elles sont aujourd'hui, il resterait à statuer sur les attributions des corps municipaux.

Si, se plaçant au point de vue de l'intérêt commun, on examine cette question des attributions théoriquement assignables aux administrations locales, on s'aperçoit qu'elle n'a jamais été sérieusement abordée par les écrivains politiques. A cet égard, nul ne s'est avisé, après avoir plus ou moins observé ce qui est, ou ce qui a été, et s'être appliqué à justifier le présent ou le passé, sauf quelques corrections de détail, de se demander et de rechercher, dans une vue d'ensemble, ce qui devait être.

Scientifiquement, les attributions nécessaires ou utiles des administrations dont il s'agit, sont encore plus vaguement déterminées et moins positivement limitées que celles du gouvernement lui-même. Ce sujet est donc resté à peu près entièrement nouveau ou inexploré, et nous ne saurions avoir la pensée d'en traiter ici avec les développements qu'il comporte, ce qui exigerait plus d'un volume; nous nous bornerons donc, sur ce point encore de la politique théorique, à des indications sommaires, et nos propositions devront s'harmoniser avec les réformes générales dont nous avons déjà énoncé le besoin, ou qu'il nous reste à signaler encore, particulièrement à celles devant avoir pour effet de rendre à l'activité privée ce qui est naturellement et rationnellement de son domaine.

En recherchant quelles sont, dans l'intérêt commun, les attributions qui doivent être laissées ou assignées aux administrations locales, on ne saurait se guider sur une meilleure règle que celle que nous avons appliquée à la détermination des attributions de l'autorité centrale, c'est-à-dire, qu'en dehors de leur concours aux services généraux de sécurité et de justice, il ne faudrait demander à ces administrations que des services réellement nécessaires, et de nature à ne pouvoir être accomplis convenablement par l'activité privée.

Si l'on tient pour démontré, par exemple, que toute immixtion de l'autorité dans la direction des travaux et des transactions que comporte la production agricole, manufacturière ou commerciale, est nuisible à l'intérêt commun, et qu'il en est de même quant aux branches d'activité relatives aux cultes religieux et à l'enseignement, une telle immixtion ne sera pas plus admissible de la part de l'autorité locale, qu'elle ne l'est venant de l'autorité centrale; car, dans l'un comme dans l'autre cas, elle viole également la liberté, qui est ici la règle exclusive.

Et si les administrations locales n'ont plus à s'occuper de l'organisation, de la direction et des dépenses des cultes; si ces soins doivent être entièrement laissés aux adhérents de chaque communion, associés à cet effet par actions ou autrement; s'il doit en être de même de l'enseignement à tous ses degrés, sauf peut-être, en ce qui concerne l'enseignement primaire, la convenance d'une affectation de ressources municipales aux *bons d'école* que les communes jugeraient nécessaires de distribuer à leurs familles indigentes, — une part très-considérable des attributions et des dépenses actuelles des communes et des départements se trouverait ainsi supprimée.

Parmi les services que les gestions communales comprennent *inévitablement*, il faut d'abord signaler l'administration des choses qui ne peuvent être possédées qu'en commun par tous les habitants, et par exemple, des rues, places, marchés, chemins communaux, cours d'eau, égouts ou autres ouvrages d'assainissement communal, fontaines, promenades, bibliothèques publiques, hôtel-de-ville ou autres édifices nécessaires aux services administratifs locaux. Les corps municipaux ont à pourvoir à la création, à la conservation, à l'amélioration de toutes

ces propriétés collectives ; — à satisfaire le mieux possible aux besoins de la sûreté et de la commodité de la circulation sur les voies publiques, — et dans les villes, à l'éclairage de ces voies pendant la nuit, — à la propreté, à l'assainissement, au facile écoulement des eaux pluviales et ménagères dans tous les quartiers, — aux moyens d'arrêter ou de prévenir les incendies, etc.

De là résulte la nécessité de réglementations destinées à empêcher, autant que possible, tout préjudice que pourraient causer à l'intérêt communal les entreprises, les imprudences ou les négligences privées, et s'appliquant, par exemple, à l'alignement et au nivellement des constructions sur la voie publique, — à l'interdiction de saillies ou d'obstructions pouvant gêner la circulation ou l'exposer à des dangers, — à l'obligation imposée aux propriétaires de maisons d'écouler les immondices dans les égouts des rues, lorsqu'il en existe, ou à défaut d'égouts, dans des fosses disposées de manière à ne pas répandre l'infection dans le quartier, — à l'interdiction, dans la circonscription urbaine, de tout établissement véritablement de nature à compromettre la sûreté ou la salubrité, à offrir des dangers sérieux d'explosion, d'incendies, d'émanations délétères, etc.

D'autres réglementations sont encore indispensables dans les villes, pour le pavage, le balayage, le nettoiement des voies urbaines, soit que la commune pourvoie directement à tous ces services, soit qu'elle les laisse, en partie, à la charge des propriétaires riverains ;— puis, pour l'usage commun des cours d'eau, fontaines, promenades, bibliothèques, etc., — pour la tenue et le bon ordre des marchés, foires, lieux publics de réunion, — pour la promptitude et l'efficacité des secours à apporter dans les incendies, — pour mettre obstacle à tout ce qui serait positivement de nature à troubler la paix publique, la sécurité ou le repos des habitants; enfin, pour assurer ou garantir la perception des revenus communaux.

Sous le régime actuel, ces diverses réglementations sont attribuées au maire, sauf l'approbation ou l'assentiment du préfet, et le conseil municipal, appelé à délibérer quant à celles relatives aux alignements, nivellements ou autres objets de voirie,

et à la perception des taxes communales, n'a point à intervenir dans celles qui, hors de ce dernier cas, régissent les services de police s'appliquant directement aux personnes. Cette exception ne nous semble nullement justifiée : tout arrêté du maire portant règlement permanent, constituant en quelque sorte une loi communale, nous paraît réclamer, non-seulement la délibération et le vote du conseil municipal, mais encore une enquête préalable, donnant aux citoyens, pendant un délai de quinzaine, par exemple, la faculté de présenter leurs observations ou oppositions; le tout serait ensuite soumis aux délibérations du conseil et le projet serait approuvé, rejeté ou modifié, selon les décisions de la majorité, sans préjudice de l'approbation de l'autorité départementale dont nous aurons à parler plus loin, ni du droit des citoyens à réclamer, devant les tribunaux, l'annulation de toute disposition des règlements municipaux qui leur paraîtrait contraire aux lois générales du pays.

Ces restrictions au pouvoir réglementaire local nous paraissent d'autant plus nécessaires que, dans beaucoup de villes, on a singulièrement abusé de ce pouvoir, et que, dans la multitude des règlements en vigueur, il est un grand nombre de dispositions plus ou moins en discordance avec les lois générales, conçues contrairement à toute saine intelligence des intérêts communs, et multipliant les gênes et les entraves sans la moindre nécessité réelle.

Il convient, quant aux services de police, de donner au personnel qui en est chargé la mission de s'occuper, en même temps, de la police municipale et de la police judiciaire; il y a entre ces services une connexité qui ne permet guère de les diviser, et leur division entraînerait d'ailleurs la condition de multiplier inutilement les agents. Mais par qui ces agents doivent-ils être nommés? Les commissaires de police, sous le régime actuel, sont nommés par l'autorité centrale, sans aucun concours des municipalités, bien que celles-ci aient entièrement la charge de leurs traitements; ils leur sont réellement imposés, et des institutions libérales et équitables ne sauraient maintenir une telle anomalie. Puisque les commissaires de police, les gardes-champêtres et les agents de police, ont des fonctions ou un service tenant à la fois de l'ordre municipal et

de l'ordre judiciaire, leur nomination pourrait être attribuée au maire qui, comme représentant de la commune chargée de payer ces agents, devrait avoir seul l'initiative à cet égard; mais la nomination n'aurait d'effet que sous la réserve de l'approbation du chef local de la police judiciaire qui, dans les chefs-lieux d'arrondissement et de département, est le procureur im-impérial ou général, et dans les autres communes, le juge de paix.

En cas de refus d'approbation, ce qui, sous un régime administratif véritablement libéral, tendrait à devenir de plus en plus exceptionnel, il pourrait en être référé au chef de l'administration départementale dont nous nous occuperons tout-à-l'heure, lequel statuerait définitivement sur la nomination contestée. Quant à la révocation, elle appartiendrait au maire, sans préjudice des cas où, par suite de condamnations judiciaires, elle pourrait être prononcée par les tribunaux.

Nous entendons que l'inique privilége, accordé par l'article 75, titre 8, de l'acte constitutionnel du 22 frimaire an VIII, aux individus qualifiés *fonctionnaires publics*, et qui ne permet de les poursuivre devant les tribunaux qu'en suite d'une décision du conseil d'État, serait tout simplement supprimé, les fonctionnaires gouvernementaux, départementaux et municipaux rentrant à cet égard dans le droit commun, d'où l'on n'aurait jamais dû les excepter, et ne pouvant être soustraits à la responsabilité devant la justice, saisie au besoin par les citoyens, des actes coupables ou illégitimes qu'ils auraient pu commettre en exerçant abusivement leurs fonctions.

La nomination et la révocation de tous les autres agents ou employés de la commune nous paraîtrait devoir être attribuée au maire, sauf l'intervention du conseil municipal à l'égard de certains emplois comportant une responsabilité pécuniaire, notamment de celui du receveur-payeur de la commune, dont la mission pourrait, ainsi que nous le verrons par la suite, comprendre la perception de tous les impôts directs à recouvrer pour le compte de l'État et du département.

Par la suppression de toute immixtion de l'autorité dans l'organisation et la direction des cultes et de l'enseignement, par la restitution à l'activité privée d'autres services qui lui

appartiennent, et par l'abandon du régime préventif sur tous les points où il n'est pas absolument nécessaire, l'action du maire comme auxiliaire du pouvoir central, dans l'exécution des lois nationales, serait considérablement réduite, et à part son concours dans les services de sécurité, auxquels il a mission de pourvoir, en grande partie, dans la circonscription communale, elle se bornerait à peu près à la tenue des registres de l'État civil, sous la surveillance et le contrôle, actuellement établis, de l'autorité judiciaire, — à sa participation aux mesures concernant la répartition et le recouvrement des contributions générales, et à celles relatives au recrutement de l'armée ou à l'organisation des milices nationales.

Quant au conseil municipal, il délibérerait comme aujourd'hui sur tout ce qui détermine des recettes ou des dépenses communales, sur les budgets et comptes présentés par le maire, sur les baux à ferme ou à loyer, les échanges, les procès et transactions, — sur tout règlement d'administration ou de police locale proposé par le maire, — et enfin sur tout projet d'utilité communale qui lui serait proposé, mais toujours et exclusivement, dans la limite des services d'une nécessité réelle et ne pouvant être rendus par l'activité libre aussi bien et mieux que par la commune.

Nous croyons avoir suffisamment démontré l'utilité de rendre à la liberté, les cultes et l'enseignement, et par conséquent de réduire les attributions de l'autorité, soit centrale, soit locale, de toute la part qu'elle prend aujourd'hui dans l'organisation, la direction et les dépenses de ces deux grandes branches de l'activité sociale; mais il est bien d'autres réductions à opérer dans ces attributions, et pour nous en tenir à ce qui concerne les municipalités, il y aurait à montrer, dans l'ensemble de ce que comprend actuellement leur gestion, d'assez nombreux empiétements sur ce qui devrait être laissé à l'activité privée; nous nous bornerons à en indiquer encore quelques-uns.

Et d'abord, nous signalerons toute la part qu'elles prennent dans la régie des théâtres. On soutient encore quelquefois que ces établissements sont un moyen d'enseignement ou d'éducation; s'il en était ainsi, il n'y aurait aucune raison de les soustraire au régime qui convient le mieux à toutes les bran-

ches de l'enseignement, celui de la liberté; mais il est très-douteux qu'ils soient réellement de bons moyens d'enseignement, d'éducation, surtout de moralisation, et ce qu'ils constituent moins contestablement, ce sont des moyens de récréation, d'amusement, de plaisir; il est dès lors parfaitement évident que la dépense de ces satisfactions doit retomber *uniquement* sur ceux qui se les procurent : n'est-il donc pas aussi absurde qu'inique de prélever sur des ressources municipales, principalement fournies par les classes qui ne fréquentent pas les théâtres, les subventions considérables que beaucoup de villes s'imposent pour entretenir, par exemple, une troupe d'opéra, destinée à satisfaire les goûts d'une fraction relativement assez minime de la population, — et en outre, toutes les dépenses qu'entraînent la construction, la réparation et le matériel des salles de spectacle? Est-il juste, est-il loyal de puiser dans les maigres ressources de tous ceux qui ne peuvent se permettre de tels plaisirs, les moyens d'en réduire considérablement la dépense pour ceux qui s'en donnent la satisfaction? Assurément ce que les communes auraient de mieux à faire des théâtres qu'elles possèdent, si l'équité et le bon sens étaient moins méconnus à cet égard, ce serait de les vendre ou de les céder en location au plus offrant, et de ne plus se mêler de leur exploitation, autrement que par les services de surveillance ou de police qu'elle peut réclamer.

D'autres dépenses, que des considérations de dignité devraient surtout faire disparaître des budgets des villes, sont les allocations destinées aux réjouissances de certaines fêtes publiques; sans parler des accidents meurtriers que, dans les grands centres de population, ces réjouissances officielles occasionnent souvent, en appelant des foules immenses sur deux ou trois points déterminés, il est passablement ridicule de se réjouir par mesure d'autorité, et si c'est là un acte de courtisanerie demandé aux municipalités, il est certainement au rang des plus stupides.

Enfin, nous verrons au chapitre suivant que le concours des communes dans les moyens d'assistance ou de bienfaisance, doit être restreint à certaines affectations spéciales, et qu'il est contraire à l'intérêt commun de l'étendre au delà.

Pour l'ensemble des services auxquels elles ont à pourvoir, les communes ont besoin de ressources qu'elles demandent généralement à l'impôt. En France, et dans la plupart des autres États de l'Europe, ces ressources, quant aux communes d'une certaine importance, sont principalement fournies par les octrois, ou, comme en Angleterre, par d'autres impôts de consommation. On compte chez nous environ 1,400 villes ou bourgades soumises aux octrois, et percevant ensemble, de ce seul ordre de taxes, de 155 à 160 millions de francs par an [1], recette dont les deux tiers environ sont donnés par les taxes sur les boissons et sur la viande.

Ces impôts sont sans la moindre proportion avec l'importance des revenus des familles qui les paient; le septième à peu près de leur produit est absorbé par les frais de perception; ils surchargent d'entraves, d'embarras, d'exigences minutieuses et de vexations, la circulation et le commerce des denrées sur lesquelles ils pèsent; bref, ils réunissent tous les vices des plus mauvais impôts.

En outre, ils se prêtent bien mieux que les contributions établies sur la fortune acquise, à l'exagération des dépenses municipales d'embellissement et de luxe, et voici pourquoi : ces dépenses sont en général préconisées par les classes riches ou aisées, dont elles flattent les goûts ou la vanité; les corps municipaux des villes importantes sont le plus ordinairement composés, en grande majorité, de personnes appartenant aux mêmes classes et ayant les mêmes tendances, auxquelles elles s'abandonnent d'autant plus facilement que les dépenses dont il s'agit devant être couvertes par l'octroi, c'est-à-dire par des impôts supportés en majeure partie par les classes privées de fortune, la participation des classes qui possèdent reste relativement faible et à peine supérieure, pour chacune de leurs familles en particulier, à ce qu'elle est en moyenne pour une famille pauvre.

Il nous paraît évident que si de telles dépenses devaient être

[1] Paris est compris dans ce chiffre pour plus de 90 millions de francs, d'après les évaluations de son budget de 1865 :

Octroi	88,283,000 fr.	90,638,000 fr.
Abattoirs	2,355,000	

payées principalement par la fortune acquise, elles seraient moins facilement provoquées ou consenties par ceux qui les votent, non-seulement parce qu'ils auraient alors à en supporter eux-mêmes des parts beaucoup plus importantes, mais encore parce qu'elles ne trouveraient plus, au sein des familles où ils ont leurs relations habituelles, autant d'encouragements ou d'excitations. Quelque graves que soient les autres inconvénients des octrois, celui que nous signalons ici, bien qu'il n'ait guère été dénoncé jusqu'à présent, les dépasse en portée nuisible, et il devrait suffire, selon nous, pour déterminer l'abolition de ces impôts.

En Belgique, les octrois ont été supprimés depuis 1861 dans les 78 villes où ils étaient établis, et la population continue à s'applaudir de cette réforme, bien que les moyens par lesquels il a été suppléé aux recettes abandonnées ne soient pas irréprochables. La même suppression vient d'être opérée en Hollande, où le produit des octrois a été remplacé simplement par des centimes additionnels aux contributions directes.

Nous pensons qu'il y a lieu de renoncer partout à des impôts aussi injustement répartis, aussi onéreux par la proportion de leurs frais de perception, par les difficultés et les entraves qu'ils imposent au commerce, enfin, aussi favorables aux tendances dilapidatrices des ressources communes, et de les remplacer par des contributions portant principalement sur la fortune acquise, immobilière ou mobilière.

Une telle réforme serait sans doute des plus désirables; mais elle rencontrerait de sérieux obstacles dans les conséquences des entreprises imprudentes où, depuis quinze ans, les grandes villes ont été poussées par la *tutelle* exercée sur elles, et qui ont engagé d'avance, pour un long avenir, toutes les ressources qu'elles peuvent se procurer annuellement par l'octroi et les impôts directs extraordinaires.

Cependant la suppression de toutes les attributions accumulées par les municipalités sans nécessité réelle, ou contrairement à l'intérêt commun, et que nous avons en partie énumérées, et les larges réductions qui en résulteraient dans leurs dépenses, faciliteraient beaucoup l'abandon des octrois par toutes celles qui n'ont pas trop abusé des emprunts,

dont ils constituent le principal moyen de remboursement.

A notre avis, au surplus, et si nos propositions sur la restriction des attributions et sur la réorganisation des corps municipaux étaient admises, une grande latitude pourrait leur être laissée, quant à l'établissement des taxes ou contributions locales devant constituer le revenu communal. La responsabilité de toutes les mesures qu'ils auraient à prendre à cet égard serait d'autant plus vivement sentie, que le nouveau régime à établir la ferait peser plus exclusivement sur eux, et qu'ils n'auraient à invoquer pour s'en défendre, ni réglementations impératives, ni sanction de l'autorité supérieure, conditions ayant nécessairement pour effet de déplacer cette responsabilité; ils s'efforceraient donc d'éviter le plus possible, dans la détermination des impôts communaux, toute critique fondée, et surtout de ne pas s'aliéner l'assentiment de la majorité du corps électoral. La loi sur les municipalités pourrait se borner, en ce point, à imposer la règle de proportionner le plus possible les impôts dont il s'agit, aux facultés contributives des familles qui auraient à les acquitter, et dans cette limite, on pourrait laisser aux corps municipaux toute faculté d'innover, de rectifier, etc.; il n'y aurait plus ainsi d'uniformité générale; mais ce ne serait là qu'un avantage, parce que les taxes communales pourraient alors se conformer aux convenances très-variées des diverses localités.

Dans les villes en voie de développement rapide, par exemple, où la propriété foncière acquiert chaque année une plus-value considérable, par le seul effet de l'affluence de la population, rien ne nous semblerait plus légitime que d'attribuer aux municipalités par l'impôt local, une part importante de cette plus-value, constatée d'une année ou d'une période déterminée à l'autre, puisqu'un tel accroissement de valeur n'est dû ni au travail, ni aux soins du propriétaire, et qu'il résulte uniquement du mouvement de la population au profit de laquelle l'impôt serait perçu. La faculté d'innover amènerait d'ailleurs, dans cette voie comme dans toute autre, des *découvertes*, des perfectionnements, des combinaisons utiles, qui, après avoir obtenu succès sur un point, pourraient être imités partout où se rencontreraient les mêmes convenances.

Quant aux acquisitions, ventes, échanges, emprunts, actions judiciaires à intenter ou à soutenir, transactions, etc., l'intervention de l'autorité centrale dans ces actes des communes, ne nous paraît pas plus nécessaire qu'elle ne l'est à l'égard des associations privées.

Faudrait-il donc affranchir les gestions communales de toute règle et de tout contrôle? C'est ce que nous ne pensons pas : quelque sobre de réglementations que dût être la loi municipale, il faudrait bien qu'elle déterminât les attributions du conseil municipal et celles du maire, qu'elle en fixât les limites, qu'elle interdisît aux corps municipaux tous actes en opposition avec les lois générales du pays, et qu'elle pourvût aux moyens de faire observer ces dispositions; hors de ces conditions, il n'y aurait plus unité de gouvernement. Il est d'ailleurs nécessaire que les délibérations, les décisions, les règlements, engageant les intérêts de populations plus ou moins nombreuses, soient soumis à une révision exercée par d'autres que ceux d'où ils émanent, et c'est la démonstration de cette nécessité par l'expérience qui, chez les populations jouissant des institutions politiques le plus libérales, aux États-Unis, par exemple, a déterminé la division du pouvoir législatif entre deux assemblées représentatives différentes. Mais il n'est ni nécessaire, ni convenable, que la révision et le contrôle dont il s'agit ici, soient attribués à un agent dont la nomination et la révocation dépendent uniquement de l'autorité centrale, et c'est ce que nous allons établir en traitant des administrations départementales.

De toute l'organisation administrative actuellement appliquée en France au département, — conseil général — conseil d'arrondissement, — conseil de préfecture, — préfet et sous-préfet, — le conseil général seul nous paraît devoir être conservé.

Chez les peuples qui s'appartiennent, les pouvoirs politiques et administratifs n'ont à s'occuper que de services nécessaires ou utiles au public; ce n'est point pour eux-mêmes qu'ils sont institués, et ils ne sauraient avoir de droit, de mission à exercer dans leur intérêt propre et exclusif; il importe essentielle-

ment qu'il existe des garanties de nature à les empêcher d'abuser ainsi ou autrement des forces dont ils disposent. Dans de telles conditions, des tribunaux administratifs, c'est-à-dire, un pouvoir judiciaire à la fois juge et partie, prononçant dans sa propre cause, devraient paraître la plus choquante et la plus intolérable des anomalies. Un semblable régime n'est conciliable qu'avec le despotisme, et il est repoussé par tous les États de l'Europe, ou d'origine européenne, admettant quelque liberté politique. Nous nous en accommodons pourtant, en France, où malgré nos fréquents changements de gouvernement, nous avons scrupuleusement maintenu, depuis le premier Empire, les conseils de préfecture et la mission judiciaire du conseil d'État, tant les habitudes et les intérêts créés par les institutions, ont de force contre les plus claires indications de l'équité et du bon sens!

Les hommes du pouvoir politique et administratif prétendent que les tribunaux ordinaires ne seraient pas aptes à juger convenablement des matières contentieuses réservées aux conseils de préfecture, ce qui signifie seulement qu'ils craindraient que les tribunaux ne décidassent pas toujours dans le sens de l'administration; mais c'est précisément là ce qui, au point de vue de la justice et de l'intérêt commun, les rend seuls compétents. Quant à supposer que les justices de paix, et en cas de recours, les tribunaux civils, les cours d'appel ou la cour de cassation, — en matière de contraventions relatives à la grande voirie, de contributions, d'élections, de contestations entre l'administration et ses entrepreneurs, fournisseurs ou adjudicataires, etc., — seraient incapables de juger aussi équitablement que les conseils de préfecture et le conseil d'État, — outre ce qu'une telle supposition, d'ailleurs contraire en tous points à la vérité, présenterait d'irrespectueux envers la justice du pays, elle aurait la même portée que celle qui, dans un différend privé, attribuerait plus de garanties de justice à la décision de l'une des parties, qu'à celle d'arbitres désintéressés. Les tribunaux administratifs sont indubitablement l'une de nos institutions les moins justifiables, et ils devront être supprimés le plus tôt possible, ce qui annulera l'une des difficultés notables de notre régime : les conflits de juridiction.

Même sous le système administratif actuel, les conseils d'arrondissement sont une superfétation; le travail de sous-répartition d'impôts dont on les charge pourrait être attribué, sans le moindre inconvénient, au conseil général.

Quant aux préfets, la proposition de se passer désormais de ces importants personnages paraîtra sans doute bien paradoxale; mais on s'en passe dans presque tous les autres États, et en vérité, sous un régime administratif libéral et rationnel, nous ne trouverions à leur attribuer aucune mission utile. On a vu que, dans le système actuel, ils sont en quelque sorte les chefs des diverses régies gouvernementales dans les départements, ayant une surveillance purement nominale, et un contrôle tout aussi peu effectif, sur les services financiers, judiciaires, militaires, sur les travaux publics, les cultes, l'enseignement, etc. Nous pouvons considérer ces deux derniers services comme hors de question, puisque selon nos propositions ils devraient être rendus à la liberté; quant aux autres, leur organisation hiérarchique admet assez de directeurs, de vérificateurs, d'inspecteurs, etc., pour que l'autorité centrale n'ait aucun besoin de charger les préfets d'en asssurer la marche régulière, condition à laquelle leur intervention de pure forme ne concourt d'ailleurs nullement. Ces mêmes fonctionnaires principaux des diverses branches de l'administration générale, dans les départements, suffiraient en outre amplement, pour fournir à l'autorité centrale tous les renseignements statistiques et autres dont elle peut avoir besoin. Quant à l'action politique des préfets, et spécialement à l'influence qu'ils exercent sur les élections, elle est inconciliable avec des institutions libérales; car, au point de vue de l'intérêt commun ou de la justice, l'objet le plus important des élections politiques est de constituer des garanties contre les abus du pouvoir gouvernemental, et si ce pouvoir s'efforce et vient à bout de les déterminer lui-même, il est bien évident qu'elles ne sauraient plus constituer que des garanties dérisoires.

Enfin, l'action attribuée aux préfets sur les gestions d'intérêts collectifs communaux et départementaux est, entre leurs mains, aussi mal placée que possible : étrangers et indifférents à ces intérêts locaux qu'ils viennent diriger passagèrement, préoc-

cupés de tous autres objets, et de leur mission politique surtout, — parce qu'elle est plus intimement liée à leur avancement et à la satisfaction de leur ambition, — leur intervention dans les gestions dont il s'agit, a rarement produit une utilité assignable, tandis qu'elle s'est souvent montrée fort nuisible.

Ce sont les préfets, par exemple, qui, depuis quinze à seize ans, secondant avec un zèle outré des vues systématiques du gouvernement, ont engagé la plupart des villes importantes dans des voies ruineuses, en excitant les administrations locales qu'ils avaient fait élire ou instituer, aux démolitions et reconstructions de quartiers, aux créations monumentales, et à tous les autres emplois improductifs de ressources qu'elles ont pu accomplir à force d'impôts et d'emprunts.

Ainsi, les préfets ne peuvent guère être utiles à l'autorité centrale que dans les applications les plus contestables de son pouvoir, et ils sont beaucoup plus nuisibles qu'utiles aux intérêts des communes et des départements : l'intérêt social serait donc bien servi par la suppression de cette fonction, et de l'office auxiliaire de sous-préfet.

Il ne resterait dès lors, de toute l'organisation administrative actuelle du département, que le conseil général, dénomination qu'à notre avis il conviendrait de remplacer par celle de *conseil départemental*.

Ici, nous nous bornerons à formuler une série de propositions, sans les motiver, espérant que leurs motifs ressortiront assez des propositions elles-mêmes, ou de nos précédentes observations.

Ce conseil serait élu, comme ceux des communes, par les citoyens payant la contribution personnelle, pour une durée déterminée, et il serait renouvelable par moitié vers le milieu de cette durée. Il aurait chaque année quatre sessions ordinaires, dont la durée ne serait pas légalement limitée et pourrait se prolonger ainsi qu'il le jugerait nécessaire. Il pourrait, en outre, être convoqué extraordinairement, par son président, dans l'intervalle des sessions ordinaires.

La nomination d'un membre au moins serait attribuée à chaque canton, et comme la population des cantons est fort

inégale, et qu'il convient de rendre la représentation cantonnale proportionnelle à cette population, on ferait une moyenne, en divisant la population générale par le nombre des cantons, dont chacun en particulier aurait à élire autant de membres du conseil départemental que le chiffre de sa population comprendrait de fois cette moyenne, en ajoutant un membre de plus pour toute fraction de celle-ci dépassant la moitié.

Le conseil départemental présenterait à l'autorité centrale trois candidats, pris dans son sein, pour la nomination de son président.

Ce fonctionnaire serait chargé de l'exécution de toutes les décisions du conseil; il aurait l'administration proprement dite, — la gestion des affaires départementales, — la révision et le contrôle des actes des municipalités, — la mission de transmettre à celles-ci toutes les instructions nécessaires pour la régularité de leur gestion, et pour leur concours à l'exécution des lois générales, en se conformant, sur ce dernier point, aux directions de l'autorite centrale. Il recevrait un traitement et une allocation pour frais de bureaux et d'administration, inscrits au budget du département, et il pourrait conserver ses fonctions aussi longtemps qu'il resterait membre du conseil départemental, à moins qu'une majorité des deux tiers de ce conseil ne demandât son remplacement.

On pourrait laisser dans les attributions de ces administrations : 1° les routes départementales et les chemins de grande communication, aussi longtemps du moins que l'opinion générale n'aurait pas reconnu que le système des routes à péage, fondées et conservées par des entreprises particulières, est préférable, et devrait être adopté pour la création des voies nouvelles et l'entretien des anciennes; 2° la dépense et la surveillance de certaines assistances spéciales, telles que celles des aliénés indigents, — des enfants abandonnés, — des incurables, infirmes et vieillards incapables de travail et privés de fait de tout autre secours ou recours efficace, — tout au moins jusqu'à ce que les développements et les progrès de l'assistance libre, de la charité privée, aient pu mettre à l'abri du délaissement tous ces infortunés, sans qu'il y ait nécessité de recourir à aucune institution régie par l'autorité; 3° enfin, tous les travaux, toutes

les fondations d'une utilité collective bien constatée et bien reconnue, s'étendant soit à tout le département, soit à des circonscriptions comprenant un plus ou moins grand nombre de communes, et qui ne seraient nullement de nature à faire l'objet d'entreprises privées. Lorsque le bénéfice de ces créations ne devrait pas s'étendre au département entier, la dépense en serait répartie par le conseil départemental, et sur les propositions de son président, entre les communes intéressées, qui toutes auraient dû être préalablement consultées.

Ces attributions ne s'étendraient plus aux services des cultes et de l'enseignement, rendus à la liberté; elles cesseraient également de s'étendre à l'entretien ou aux reconstructions des édifices affectés aux cours et tribunaux, au casernement de la gendarmerie et aux prisons, ni à aucune dépense des services auxquels ils sont destinés. Ce sont là des frais généraux de justice qui, en bonne et équitable règle, doivent figurer au budget de l'État et non à ceux des départements.

Ce conseil départemental délibérerait sur tous les objets se rattachant aux attributions conservées, sur les budgets et comptes qui lui seraient présentés par son président; sur les acquisitions, ventes, échanges, emprunts, instances judiciaires ou transactions intéressant le département; sur les arrêtés du président portant règlements permanents relatifs aux cours d'eau ou rivières non navigables ni flottables, aux routes ou chemins départementaux, à la comptabilité communale, ou à d'autres objets rentrant dans ses attributions, — arrêtés qui, préalablement, devraient, comme ceux des maires, être soumis à une enquête; enfin, sur les délibérations municipales ayant pour objet des divisions ou réunions de communes, des emprunts, de nouveaux impôts communaux ou toute augmentation d'impôts déjà autorisés; sur les budgets des villes ayant au moins cent mille francs de revenus, et sur les actes des corps municipaux qui, ainsi que nous allons l'expliquer, lui seraient soumis, ensuite de refus d'approbation du président.

Toutes les autres délibérations municipales, les budgets communaux n'atteignant pas cent mille francs de recettes ordinaires, les comptes annuels des receveurs municipaux, les

arrêtés du maire portant règlement permanent, seraient exécutoires ou sanctionnés moyennant la seule approbation du président du conseil départemental; tout refus d'approbation devrait être motivé, et en cas d'insistance de la part de la municipalité, le conseil départemental serait saisi de la question, lors de sa plus prochaine session, et en déciderait à la majorité des voix, c'est-à-dire, qu'il maintiendrait le refus d'approbation, ou rendrait exécutoire ou valide, par sa propre sanction, l'acte qui en aurait été l'objet.

Il serait pourvu aux dépenses départementales au moyen des revenus propres à chaque département, des contingents à imposer aux communes dans une partie de ces dépenses, et de centimes additionnels au principal des contributions directes. Le budget départemental, le compte annuel, les délibérations sur les emprunts, les impôts nouveaux ou les augmentations d'impôts destinés aux besoins de la circonscription, et les arrêtés du président portant règlement permanent, seraient subordonnés à l'approbation de l'autorité centrale.

L'avis d'un comité consultatif, composé d'avocats ou de jurisconsultes, et institué au chef-lieu par le président du conseil départemental, devrait être joint par celui-ci aux arrêtés réglementaires qu'il soumettrait à l'approbation de l'autorité centrale, aux propositions d'instances judiciaires qu'il aurait à présenter au conseil départemental, et à ses propres décisions sur les arrêtés réglementaires des maires, et sur les délibérations des conseils municipaux ayant pour objet des actions à introduire ou à soutenir en justice.

Toutes ces dispositions seraient sanctionnées, et complétée ou corrigées au besoin, mais dans le même sens général, par une loi sur les administrations départementales.

Malgré la brièveté de nos indications ou propositions sur les réformes à apporter au régime actuel de nos administrations communales et départementales, on peut reconnaître que la réalisation de ces réformes ne saurait compromettre en rien l'unité et la force du gouvernement, en tant que celui-ci se renfermerait dans sa mission légitime; qu'elles rendraient aux populations la liberté de gestion de leurs intérêts collectifs de localité, tout en assurant à cette gestion une régularité et un

contrôle suffisants; enfin, qu'elles accompliraient une décentralisation réelle et une simplification considérable de l'action gouvernementale.

On verra plus loin que nous attribuerions aux conseils départementaux une importante mission politique, celle d'élire l'une des deux assemblées représentatives devant exercer le pouvoir législatif.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

De la liberté dans la bienfaisance ou l'assistance charitable.

Les économistes repoussent en général l'assistance légale, comme produisant plus de mal que de bien. Cela a suffi pour faire accuser leurs doctrines de préconiser l'égoïsme, d'étouffer les sentiments de bienveillance, de rabaisser la générosité, le dévouement, etc. ; mais ces accusations sont aussi ineptes qu'injustes, et il n'est pas difficile de le démontrer.

Voici, d'abord, les arguments mis en avant par deux des plus éminents défenseurs de l'assistance légale, MM. de Lamartine et Thiers :

« La fraternité et la charité, se demande M. de Lamartine, » dans *le Conseiller du Peuple*, sont-elles des vertus ? Oui. Donc » la société elle-même doit exercer ces deux vertus ; donc, la » société ne doit pas, comme le prétendent les économistes, » *qui n'ont pour religion que l'arithmétique*, se désintéresser de » ces grands devoirs et *laisser faire et passer* la misère et la » mort. »

M. Thiers, dans un rapport à l'Assemblée législative de 1850, sur l'assistance publique, invoque les mêmes considérations :

« Si l'individu a des vertus, la société ne peut-elle pas en » avoir ? La réponse, suivant nous, n'est pas douteuse. Il ne » faut pas voir dans l'État un être froid, insensible, sans cœur. » La collection des membres composant la nation, de même » qu'elle peut être intelligente, courageuse, polie, pourra être » humaine, bienfaisante, aussi bien que les individus eux-» mêmes. »

Comment des esprits exercés ont-ils pu se contenter de raisonnements aussi vides de sens? Qu'est-ce donc que la société? Si c'est la collection des membres composant la nation, il est clair que cette collection réunira la somme de toutes les vertus possédées par chacun des individus qui la composent, mais qu'il n'y aura en outre, ou au delà, aucune vertu *sociale;* si l'on entend personnifier cette collection pour en faire cet être de raison qu'on nomme la société, et parfois l'État, il sera absurde d'attribuer à cet être, qui n'a pas d'existence propre en dehors de la collection, une action indépendante de celle de l'ensemble des individus composant la nation. Si, enfin, on entend par société ou État ce qui constitue le gouvernement, la question est entièrement changée; il ne faut plus demander si la charité étant une vertu pour l'individu, elle n'est pas également une vertu pour la société; mais s'il est juste, avantageux et moral de faire exercer la charité par le gouvernement, ou même s'il est possible que le gouvernement exerce véritablement la charité.

Or, c'est ce que nous nions, et c'est ici surtout que se révèle le sophisme qui a abusé M. de Lamartine et tous les partisans sincères de l'assistance légale. Il est bien évident, en effet, que la charité et la fraternité ne sont des vertus que lorsqu'elles sont libres et spontanées chez ceux qui les exercent; la charité légale, et par conséquent forcée, n'est pas une vertu, c'est un impôt; un sacrifice imposé aux uns en faveur des autres par la contrainte perd évidemment tout caractère de charité; ce n'est pas le législateur qui en a le mérite, car il ne lui en coûte que de déposer une boule dans une urne; c'est encore moins le pouvoir exécutif ou le collecteur des taxes, puisque, au lieu de donner, ils retiennent une partie de l'impôt pour le salaire de leur service; ce n'est pas non plus le contribuable, puisqu'il ne paie qu'à son corps défendant. Où donc trouver dans ce cas les conditions dont la réunion peut seule caractériser la charité: *une inspiration bienveillante suivie, chez celui qui la ressent, d'un sacrifice volontaire?* N'est-ce pas une charité bien singulière que celle dont les actes ne s'accomplissent qu'à l'aide du percepteur, des huissiers et des gendarmes?

Les économistes se préoccupent surtout des moyens de pro-

curer à tous liberté et justice, et d'atténuer la misère en agissant sur les causes modifiables qui la produisent; mais ils savent que les moyens préventifs ne suffiront jamais pour l'anéantir, qu'il y aura toujours dans les sociétés un grand nombre d'individus absolument incapables de s'approprier, par le travail, des produits suffisants pour échapper aux souffrances qu'entraîne l'indigence, et dont la subsistance ne pourra être assurée qu'au moyen de produits créés par d'autres; qu'en conséquence, les sentiments de pitié, de bienveillance, de charité, seront toujours indispensables, comme l'auteur de notre nature l'a voulu en nous en donnant le germe, et qu'on ne saurait leur donner trop de force et de sollicitude lorsqu'il s'agit d'infortunes non méritées.

Mais ils nient que la charité légale soit un moyen efficace d'entretenir et de développer ces sentiments; ils sont convaincus, au contraire, qu'elle tend sans cesse à les affaiblir, à les effacer, en diminuant en apparence leur nécessité, en ajoutant aux suggestions de l'égoïsme des prétextes plausibles pour combattre les impulsions généreuses; ils sont convaincus que la charité exercée individuellement ou par associations libres serait d'autant plus étendue et plus puissante, que l'État interviendrait moins dans la réunion et la distribution des secours; que cette intervention tend à supprimer le principal stimulant de la charité et la condition qui peut le mieux assurer son efficacité, en écartant les rapports directs du bienfaiteur et de l'obligé; que par cette intervention, les individus assistés sont inconnus de ceux qui les assistent, et n'auraient à adresser leur gratitude qu'à la loi, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent en ressentir pour personne; qu'en rendant ainsi l'assistance obligatoire pour ceux qui la donnent, on dispose naturellement ceux qui la reçoivent à la considérer comme un droit; que dès lors elle perd tout caractère d'incertitude ou d'éventualité, disposant les classes pauvres, par l'habitude d'y compter, à s'abandonner de plus en plus à l'imprévoyance, à la paresse et aux autres vices générateurs de la misère; qu'ainsi la charité légale engendre plus de maux qu'elle ne saurait en soulager.

La charité consiste à s'intéresser aux infortunes d'autrui, et à s'imposer des sacrifices pour les atténuer. Lorsqu'elle s'exerce

librement, volontairement, elle ne peut offrir aucun danger; les sacrifices sont étendus ou restreints comme l'entendent ceux qui les font, et nul ne pouvant y compter positivement, ils n'ont pas l'inconvénient d'amoindrir l'effet préventif des sanctions pénales naturellement attachés à l'inconduite, aux habitudes génératrices de la misère, et indispensables pour en arrêter la propagation.

» Plus l'humanité, dans son développement, avait à redouter » l'effet de certains vices, a dit à ce sujet un publiciste profond » que nous aimons à citer, et plus il était nécessaire qu'ils » fussent entourés de maux capables de l'en détourner. Il est » bon qu'il y ait dans la société des lieux inférieurs où soient » exposés à tomber les familles qui se conduisent mal, et d'où » elles ne puissent se relever qu'à force de se bien conduire. » La misère est ce redoutable enfer. C'est un abîme inévitable » placé à côté des fous, des dissipateurs, des débauchés, de » toutes les espèces d'hommes vicieux, pour les contenir, s'il » est possible, pour les recevoir et les châtier s'ils n'ont pas » su se contenir. Il ne sera peut-être donné qu'à la misère et » aux salutaires horreurs dont elle marche escortée, de nous » conduire à l'intelligence et à la pratique des vertus le plus » vraiment nécessaires aux progrès de notre espèce et à son » développement régulier. Si elle ne dit rien aux natures com- » plétement déchues, aux âmes tout-à-fait avilies, elle offre » un salutaire spectacle à toute la partie demeurée saine des » classes les moins heureuses; elle est faite pour les remplir » d'un salutaire effroi, elle les exhorte aux vertus difficiles » dont elles ont besoin pour arriver à une condition meilleure; » elle leur rend possible, et même facile la patience, la modé- » ration, le courage, l'économie, et cette autre contrainte, la » plus difficile de toutes qu'elles ont à se faire pour limiter » leur fécondité et ne pas appeler à la vie des générations plus » nombreuses que ne leur permettent d'en élever l'espace » demeuré libre autour d'elles, et les ressources dont elles » peuvent disposer[1]. »

Quelque sévères que puissent paraître ces paroles, elles

[1] Charles Dunoyer. *De la Liberté du travail*, t. I, p. 457.

n'expriment pas moins de grandes et incontestables vérités, et plus la pensée en serait généralement empreinte dans l'esprit des masses, plus celles-ci marcheraient sûrement dans la voie de leur perfectionnement et de l'amélioration de leur sort; mais ces vérités ne doivent pas faire oublier, plus que l'auteur ne l'oubliait d'ailleurs lui-même, que bien des misères sont absolument imméritées; qu'une foule d'autres ne peuvent être prévenues, atténuées ou relevées sans aide et sans secours, et qu'une charité ardente, éclairée, généralisée le plus possible, est non-seulement l'unique moyen de calmer ou d'affaiblir toutes ces souffrances, mais encore le lien dont nos sociétés modernes auraient le plus pressant besoin pour se raffermir sur leurs bases, pour empêcher les classes parvenues à la fortune ou à l'aisance de se séparer tous les jours davantage des classes dépourvues, et de provoquer chez ces dernières, par l'étalage de profusions insensées qui leur font sentir plus vivement leurs privations, par les manifestations répulsives, dédaigneuses ou méprisantes qu'elles ne leur épargnent pas, par les moyens de compression qu'elles poussent à développer de plus en plus à mesure que la désunion s'aggrave, un antagonisme déjà redoutable, et qui ne saurait progresser encore sans constituer un danger sérieux pour le maintien de nos civilisations.

Or, ce n'est pas l'assistance légale qui préservera d'un tel danger, car elle est au nombre des causes qui concourent le plus à le grandir. En diminuant en apparence la nécessité des relations directes entre ceux qui peuvent assister et ceux qui ont besoin d'assistance, elle tend à restreindre, à supprimer ces relations, par conséquent à favoriser les progrès de la séparation, de la désunion, et de tous les sentiments hostiles qui en résultent. Elle est d'ailleurs impuissante à redresser les défaillances, les écarts de conduite qui mènent à la misère, et tend à faciliter leur développement dans la mesure où elle soustrait ceux qui se livrent à de tels écarts à leurs conséquences naturelles. Enfin, elle ne peut parvenir au soulagement de la misère, imméritée ou méritée, que dans des proportions relativement très-faibles, à moins de devenir rapidement une spoliation sur la plus vaste échelle.

En effet, si l'assistance est imposée par la loi, à quelle limite les sacrifices s'arrêteront-ils? quelle portion des sanctions pénales naturellement attachées aux habitudes engendrant la misère, laisseront-ils subsister? Cela dépendra des opinions, des vues, des dispositions du législateur. En 1848, par exemple, M. de Lamartine voulait engager l'État à ouvrir pour 500 millions de francs de travaux de secours; mais M. Louis Blanc entendait plus largement la fraternité légale; il voulait que tous les ateliers, toutes les usines, fussent expropriés par l'État pour être remis aux ouvriers associés; un autre jour, MM. Barbès et Sobrier, « considérant que la fraternité n'est pas un » vain mot, et qu'elle doit se manifester par des actes », décrétaient la levée d'un milliard d'impôts sur les *capitalistes* au profit des *travailleurs*. Il est parfaitement évident que ce principe de fraternité ou d'assistance légale, une fois admis comme l'expression d'un droit, ses applications n'ont pas de limite positivement assignable, et qu'elles peuvent aller jusqu'à dépouiller la moitié de la population au profit de l'autre moitié, en décourageant la production de ceux qui fournissent et en développant la consommation de ceux qui reçoivent, précisément dans la mesure de l'importance des ressources ainsi déplacées.

La loi est donc un fort mauvais moyen d'assistance charitable, et l'on doit s'efforcer de s'en passer le plus possible, afin de laisser toute son impérieuse nécessité et toute sa puissance à la seule véritable charité, à la charité privée.

Tels sont les motifs qui ont engagé les économistes à repousser la charité légale, et à combattre toutes les mesures qui tendraient à lui donner plus d'extension qu'elle n'en a déjà pris, chez nous et ailleurs; mais bien loin qu'ils veuillent par là affaiblir les sentiments de bienveillance, ou restreindre la bienfaisance exercée librement, ils prétendent au contraire leur assurer incomparablement plus d'intensité, d'étendue et d'efficacité; car, ils soutiennent que l'intervention de la loi, loin de rendre les sources de la charité plus fécondes, tend inévitablement à les tarir. Nous répéterons encore ici que l'économie politique n'approuve la régie de l'État ni dans l'exercice de la charité, ni dans les services de l'enseignement, ni dans ceux

des cultes, ni dans les travaux et les transactions de la production agricole, manufacturière et commerciale : elle soutient et elle prouve que, sans la malheureuse prétention des gouvernements à diriger plus ou moins ces diverses branches de l'activité sociale, les peuples seraient plus charitables, plus religieux, mieux instruits, et producteurs plus féconds.

Mais s'il est vrai que la charité doit être laissée le plus possible à l'activité libre, et même qu'elle ne saurait s'exercer réellement à d'autres conditions, l'assistance légale, qui n'est plus du tout la charité, ne devra pas moins être maintenue aussi longtemps que celle-ci ne se sera pas assez puissamment généralisée et organisée, pour qu'aucune assistance nécessaire ne fasse défaut, et il reste à examiner si, dans l'état actuel des sociétés les plus avancées de l'Europe, la liberté suffirait pour assurer cette condition, et donner à la charité, 1° toute l'extension et la puissance réclamées par les besoins réels d'assistance; 2° les directions les plus efficaces qu'il soit possible d'obtenir. Les deux paragraphes suivants sont consacrés à cet examen.

I

Malgré les développements plus ou moins considérables que, dans le cours de ce siècle, la charité privée a reçus chez la plupart des nations de l'Europe occidentale, — en Angleterre, en Hollande, en Suisse, en Belgique, en Allemagne et en France, — elle est loin de s'étendre à toutes les souffrances, à tous les besoins qui la sollicitent; l'assistance légale, qui s'y est tout autant développée, paraît toujours aussi indispensable à certaines classes de malheureux ou à certains maux accidentels, et elle reste également, à leur égard, fort au-dessous du besoin réel.

C'est que chez ces populations, — les plus intelligentes, les plus industrieuses et les plus laborieuses de l'ancien continent, — l'un des progrès les plus nécessaires au maintien et à la marche ascendante des civilisations, sans lequel tous les autres n'ont qu'une efficacité restreinte et précaire, ne s'est développé qu'avec une extrême lenteur, et semble même, de nos jours, affecter à beaucoup d'égards une marche rétrograde;

ce progrès est celui recommandé par le grand précepte chrétien, celui de l'amour du prochain.

L'enseignement religieux, pas plus que l'enseignement philosophique, n'ont réussi à déterminer un peu généralement, sous ce rapport, des tendances véritablement efficaces : le premier, principalement préoccupé, partout ou règne l'association de l'Église et de l'État, du maintien ou de l'extension de l'autorité et de la domination cléricales, — s'est bien plus appliqué à obtenir une foi, indépendante de la raison, à ses symboles dogmatiques, et une obéissance passive à toutes ses directions, qu'à développer et éclairer les sentiments de bienveillance ; il a relégué le grand commandement à un rang secondaire, et il l'a soumis à des interprétations qui en dénaturent le sens et la portée ; ce n'est plus, d'après de telles interprétations, dans aucun but temporel que la charité doit s'exercer ; mais uniquement par respect pour l'ordre de Dieu et en vue de la vie future ; l'essentiel est que l'impulsion ne parte pas d'un autre mobile, et l'on n'a point à se préoccuper des conséquences des diverses directions qu'elle peut prendre, dussent-elles aggraver la misère au lieu de l'atténuer ; car, suivant les mêmes doctrines, la misère ne résulte en rien des imperfections de l'ordre social ou de celles des mœurs ; elle est une condition des décrets éternels, et ceux qu'elle accable doivent l'accepter comme une épreuve de nature à leur procurer les récompenses célestes, s'ils la subissent avec humilité et résignation.

Quant à l'enseignement philosophique, il s'est tenu depuis la fin du XVIIIe siècle, et plus encore depuis cinquante ans, dans des régions si éthérées, que la misère et la charité n'ont guère attiré son attention, et lorsqu'il s'est occupé de choses sociales, ou plus spécialement de doctrines morales, c'est surtout pour prescrire de purger le plus possible ces doctrines de tout motif intéressé, même de ceux qui seraient puisés dans l'intérêt commun ; en sorte qu'ici encore, si la charité est une vertu et doit être recommandée, ce n'est point en raison de ses fruits, mais uniquement pour elle-même et tout-à-fait indépendamment des conséquences de ses diverses applications.

De tels enseignements sont-ils bien de nature à développer

chez les individus qui les reçoivent le germe des sentiments bienveillants qu'ils ont en eux? Si la charité ne consiste pas à désirer et à faire, autant qu'il dépend de nous, le bien de nos semblables en cette vie, à nous efforcer, d'abord, de les soustraire à toute injustice, puis, de leur épargner des souffrances, de les aider dans le développement et le bon usage de leurs facultés utiles, de concourir ainsi à l'amélioration de leur sort, à leur élévation intellectuelle et morale, le précepte de l'amour du prochain n'est plus qu'un non-sens; car, si nous ne voyons dans la charité que l'accomplissement d'un devoir envers Dieu, nécessaire aux intérêts de notre vie future, ce n'est plus évidemment l'amour d'autrui, mais bien celui de nous-même qui la détermine, et si nous ne la considérons que comme étant un bien en elle-même, par sa conformité au bien idéal philosophique, et indépendamment de ses conséquences pour ceux qui en sont l'objet, c'est évidemment encore un tout autre sentiment que celui de la bienveillance ou de l'amour du prochain que nous prenons pour mobile. Dans l'un et l'autre cas, l'amour du prochain n'est plus provoqué, préconisé; il est au contraire positivement écarté et délaissé. Et comment le sens commun n'a-t-il pas protesté jusqu'ici contre de semblables doctrines?

Assurément si, en somme, les sentiments de bienveillance ont fait quelques progrès parmi nous, comparativement au passé, ce n'est pas en vertu, mais en dépit de pareils enseignements, qui ne sont propres qu'à les éteindre, à les paralyser.

Il n'y a donc pas lieu d'être surpris qu'étant si mal servi par l'éducation la plus générale, le développement en intensité et en étendue des sentiments dont il s'agit, d'ailleurs rendu moins nécessaire en apparence par l'assistance légale, soit resté fort au-dessous du besoin.

Mais si l'on admet que l'éducation doit être réformée en ce point, conformément aux plus sûres indications du bon sens et de ce qu'il y a de mieux connu dans la nature des hommes et des choses, nous ne verrions pas de grandes difficultés à faire pénétrer dans l'esprit et les convictions des populations, ou du moins de toute la partie des populations en position de rece-

voir quelque culture intellectuelle, des notions semblables à celles que nous allons formuler.

La charité, l'amour du prochain, consistent à aimer nos semblables, à nous efforcer de leur faire du bien et de leur épargner du mal; c'est là l'un de nos sentiments naturels; notre devoir est de le cultiver, de le développer, et encore de l'éclairer, afin que ses applications soient, aussi sûrement que possible, profitables à ceux qui en sont l'objet.

Ce devoir est imposé par l'auteur du christianisme comme l'un des deux grands commandements de Dieu; il est assez clairement exprimé pour n'autoriser aucune autre interprétation que celle que nous lui donnons, d'ailleurs pleinement confirmée par cet autre précepte, *ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît*, ou mieux encore par celui-ci, *faites pour autrui ce que vous voudriez que l'on fît pour vous*; or, bien certainement, nous ne voudrions pas que l'on nous fît du mal, même avec l'intention de nous faire du bien; donc le devoir de s'éclairer sur les *conséquences* de l'action que l'on exerce par les diverses applications de la charité, est inhérent à celui de l'amour du prochain. Évidemment, toute autre interprétation du précepte divin ne saurait être qu'erronée, mensongère ou fallacieuse.

Tout croyant chrétien doit donc pratiquer la charité, selon l'étendue de ses forces ou de ses moyens, dans le sens que nous indiquons; suivant les bases de sa foi, il ne peut faillir à ce devoir, violer ainsi l'un des deux grands commandements de Dieu, sans encourir une responsabilité terrible.

Si l'on disait que, sous le point de vue religieux, la charité envers nos semblables doit surtout s'appliquer aux intérêts de leur vie future, nous n'admettrions cette assertion comme une objection à la doctrine que nous venons de formuler, que si l'on prétendait opposer ces intérêts futurs à l'amélioration, à l'élévation de l'existence humaine en ce monde, au perfectionnement, dans le sens utile ou bienfaisant, de toutes les facultés dont Dieu nous a doués; mais nous ne croyons pas qu'il existe aucune communion chrétienne disposée à soutenir une telle prétention.

Mais indépendamment de toute obligation morale fondée

sur la foi à une révélation divine, le devoir de l'amour du prochain, tel que nous le spécifions, est l'une des plus saines indications de la raison, soit qu'elle le rattache aux notions les plus probables qu'il lui soit possible de se former sur ce qui est d'ordre divin, soit qu'elle le fasse découler des nécessités sociales.

Sous le premier point de vue, les indications de la raison éclairée montrent cet univers soumis à une intelligence souveraine, cause suprême de l'existence et de la nature des êtres organisés, et des lois qui régissent la matière privée de vie.

Elles montrent, dans l'homme, l'être manifestement privilégié de la création terrestre, le seul qui soit doué de facultés perfectibles par ses propres efforts et dans des limites indéfinies, le seul à qui l'Auteur des choses, l'associant en quelque sorte à son œuvre, ait permis de *découvrir* l'existence de forces naturelles ou de *puissances actives*, telles que la gravitation, l'affinité, l'électricité, le calorique, la vie végétale et animale, les diverses propriétés des corps, — de reconnaître, en partie, les lois ou les conditions de leur action, et de *diriger* celle-ci au service de ses besoins, lui donnant même le pouvoir de changer, dans de vastes proportions, la distribution de la vie sur le globe, de l'étendre dans les espèces végétales et animales qui lui sont utiles, et de la restreindre dans les autres.

Elles font voir cet être de prédilection animé d'une puissance active INTELLIGENTE, dont l'essence lui est inconnue, mais dont l'action, quelle que soient sa faiblesse et son infériorité relative, présente d'irrécusables analogies avec celle qui régit l'univers, — action qui, émanant d'un agent pourvu d'intelligence et de volonté, et trouvant en lui-même ses mobiles déterminants, auxquels il n'obéit qu'après délibération, est *libre* dans l'étendue des limites où il lui a été donné de s'exercer.

La raison montre encore, par voie d'induction, qu'il est improbable qu'une créature aussi merveilleusement douée n'ait pas, dans les desseins du Créateur, d'autre destinée que celle terminée par la mort, et qu'il ne reste rien de toutes les individualités humaines qui se succèdent sur la terre; que toutes les forces ou puissances actives donc nous reconnaissons

l'existence dans la nature étant impérissables, il n'est pas à croire qu'il en soit autrement de celle qui est en nous et constitue notre personnalité, — force que nous concevons d'un ordre supérieur, parce qu'elle est individualisée, consciente, intelligente et libre.

Et que si tout cela est improbable, il n'est pas de conceptions mieux autorisées que celles qui, partant de ces faits, que l'homme est sur la terre la créature privilégiée, qu'il a été rendu perfectible pas ses propres efforts, et qu'il est libre dans le choix des directions qu'il peut donner à ceux-ci, en concluent que le perfectionnement de cette créature est dans le vœu du Créateur; mais qu'il a voulu lui en laisser le mérite ou la responsabilité en la douant de liberté, et que, selon l'usage qu'elle fait de ce don divin, — selon qu'elle l'applique à son perfectionnement ou à sa dégradation, — elle prépare elle-même à l'agent intellectuel impérissable qui la personnifie essentiellement, une existence future enviable ou redoutable à différents degrés.

Ces inductions admises, — et nous espérons que l'on reconnaîtra qu'elles sont les plus plausibles, les plus probables que, sur de telles questions, la raison humaine puisse concevoir, du moins avec ses lumières actuelles, — le devoir de l'amour du prochain et la tendance des directions qu'il doit suivre dans ses applications, en ressortent avec une grande évidence.

Si Dieu veut le perfectionnement et l'élévation de l'homme, à la condition qu'ils résulteront de ses propres efforts; si sa justice, en lui donnant la liberté, devait y attacher la responsabilité, et le livrer à toutes les conséquences de sa conduite, tant dans sa vie actuelle que dans une autre existence de l'agent intellectuel qui l'anime, nous n'avons pas d'intérêt plus indubitable, plus pressant, plus impérieux, que celui d'appliquer tous nos efforts à notre propre perfectionnement d'abord, puis, dans toute l'étendue de notre puissance, à celui de nos semblables, auquel nous ne saurions rester indifférents; car, si le perfectionnement de l'homme est voulu de Dieu, ce n'est pas seulement celui de tels ou tels individus, mais celui de l'humanité entière; notre perfectionnement individuel est d'ailleurs mesuré, en très-grande partie, en vertu de la loi

de solidarité si profondément empreinte dans les sociétés humaines, par l'assistance qu'il donne à celui des autres; nous ne saurions donc méconnaître une telle mission sans rester fort au-dessous du degré d'amélioration que nous pouvons atteindre individuellement, ni laisser les infortunés traversant avec nous l'épreuve de cette vie passagère, privés de l'aide et de l'appui que nous permettraient de leur prêter nos facultés ou notre fortune personnelles, sans faire de notre liberté un usage contraire au vœu divin, et sans en assumer la responsabilité.

Sous le point de vue social, et en se renfermant dans la sphère des intérêts communs de la vie actuelle, la raison expérimentale peut donner, de l'obligation impérieuse du devoir de la charité, ou de l'amour et de l'assistance du prochain, — une démonstration rigoureusement scientifique.

Plus on approfondit les causes de misère liées à la conduite humaine, et plus on sent se fortifier la conviction que c'est dans les développements de l'intelligence, de la prévoyance et de l'énergie des familles constamment menacées des atteintes de ce fléau, que se trouvent les moyens les plus puissants de le réduire; mais ces développements eux-mêmes ne sauraient se produire un peu largement, sans l'aide et le secours des classes mieux partagées sous le rapport de la fortune et des lumières, attendu que les familles dépourvues de richesse acquise, dont la réunion forme partout encore les grandes masses des populations, sont généralement, et sauf de rares exceptions, dépourvues en même temps de culture intellectuelle, particulièrement de toute notion de nature à leur faire discerner avec vérité ce qui, dans l'ensemble du régime social, est ou non conforme à la justice ou à l'intérêt commun, et ce qui, dans leur propre conduite, leur est collectivement favorable ou nuisible; en sorte que tout en ressentant vivement le besoin de l'amélioration de leur sort et du perfectionnement de leurs facultés, ces masses sont impuissantes à en reconnaître par elles-mêmes les véritables moyens, à choisir les directions propres à les rapprocher du but, et surtout à se défendre des entraînements où peuvent les égarer, en agissant sur leur imagination, sur leurs passions ou leurs engouements aveugles, les erreurs ou les

illusions décevantes des uns, les tendances dominatrices ou cupides des autres.

L'un des devoirs sociaux les plus importants pour tous les hommes de bien et de bon sens, pouvant consacrer à l'assistance charitable une partie de leur temps et de leurs ressources, est donc de s'efforcer d'agir, chacun dans la mesure de ses forces, sur l'esprit des classes que leur ignorance expose à de tels entraînements, dans le but de les préparer à y résister, et de les éclairer sur les seules directions de leur conduite qui puissent leur être profitables; de multiplier dans un tel but leurs relations avec elles, en associant et concertant leurs efforts de manière à les rendre aussi fructueux que possible, ou, si les institutions du pays y mettent obstacle, d'employer toute leur énergie à obtenir la réforme de ces iniques institutions. Ce serait là, assurément, la plus salutaire de toutes les applications de la charité, et nous y reviendrons au paragraphe suivant.

Pour obtenir cette assistance, — ou toute autre non moins indispensable aux classes pauvres et incultes, — de la part de ceux qui sont en mesure de la donner, la condition la plus efficace serait de s'intéresser à leur sort, de les aimer, ce qui est le moyen le plus sûr de gagner leur confiance et d'exercer une action considérable sur leurs volontés; mais l'éducation commune n'a nullement préparé les facultés affectives à un développement de tels sentiments, assez général et assez énergique pour que la liberté d'action la plus entière pût, sans autres mobiles, élever la charité au niveau du besoin; et jusqu'à ce que l'on ait obtenu de cette éducation de meilleures préparations, l'insuffisance de l'amour du prochain devra être suppléée par d'autres motifs déterminants, parmi lesquels le plus efficace est basé sur l'intérêt propre des classes en position de fournir l'assistance nécessaire, et il n'est point difficile de convaincre celles-ci du puissant intérêt commun qu'elles ont à l'accomplissement de cet impérieux devoir.

Dans une société où les classes qui possèdent se désintéresseraient absolument des souffrances des classes pauvres, où elles laisseraient sans aucune assistance les orphelins, les enfants abandonnés, les malades, les infirmes, les vieillards, les

familles que la perte de leur chef, ou un long chômage de leurs travaux privent tout à coup de leurs moyens d'existence, et où les douleurs les plus cruelles et la mort seraient incessamment le résultat d'un tel délaissement, aucune sécurité ne saurait être maintenue; la haine et l'indignation des masses contre les classes riches ou aisées qui se conduiraient de la sorte, acquerraient chaque jour un nouveau degré d'énergie, et éclateraient en violences qu'aucune force organisée ne pourrait maîtriser; assurément nulle société ne pourrait, de nos jours, durer longtemps dans de semblables conditions.

A la vérité, le délaissement n'est jamais absolu. La charité réelle ne saurait complétement s'éteindre; la prudence, d'ailleurs, comprend le danger et y pourvoit, en quelque mesure, par certaines assistances légales ou libres; on arrive ainsi à un état de choses où les infortunés ne sont pas entièrement sans secours, où l'insuffisance de l'assistance est plus ou moins masquée par les apparences, mais où le délaissement, sans être absolu, n'est pas moins la condition générale, — où rien n'est fait pour l'avancement intellectuel et moral des classes pauvres, pour les convaincre que le régime de la propriété privée, de l'entière liberté des travaux et des transactions, et d'une exacte justice pour tous, est le seul qui doive faire l'objet de leurs aspirations, parce qu'il est le seul favorable à l'amélioration de leur sort, — où les rapports directs et bienveillants entre ces classes et celles qui possèdent, entre ceux que menace sans cesse la misère et ceux qui pourraient les aider à s'en garantir, vont s'affaiblissant et se restreignant sans cesse, — séparation funeste, d'où résulte inévitablement un antagonisme d'autant plus redoutable que, dans de telles conditions, il ne peut être que progressif; on croit alors s'assurer contre ses dangers par un grand développement de forces compressives, par l'institution d'un gouvernement formidablement armé et à peu près omnipotent.

Mais une telle situation grandit le mal tout en ne donnant qu'une sécurité fort précaire; on a prétendu abriter celle-ci contre les tendances subversives des classes dépourvues et délaissées, sans songer à la garantir contre les abus d'une force gouvernementale exagérée et manquant de frein, et les profu-

sions des hommes investis de ce pouvoir, les dépenses publiques absorbant progressivement les ressources générales, les entreprises militaires téméraires et ruineuses, ne menacent pas moins les propriétés et les personnes que le danger en vue duquel on s'est prêté à l'institution d'une telle force.

Ce danger lui-même, loin d'être supprimé, grandit sourdement par l'effet de la compression, parce qu'elle aggrave l'antagonisme qui le constitue, parce que les classes qui possèdent, s'en croyant suffisamment garanties, ne font plus guère d'efforts pour le conjurer, se séparant tous les jours davantage des classes dépourvues, afin de donner plus complètement carrière à tous les penchants égoïstes que peuvent alimenter leurs ressources, et parce que l'extrême extension du luxe effréné qui en résulte, presque toujours aussi dégradant qu'insensé dans ses applications, ne peut qu'aller de pair avec celle de la misère et du mécontentement des masses.

La conséquence générale d'un tel régime est que toutes les classes marchent plus ou moins rapidement dans les voies de la démoralisation; celles qui possèdent y sont engagées par l'affaiblissement continu de tout sentiment d'affection pour les malheureux, de tout intérêt d'ordre intellectuel ou moral, — par le développement progressif qu'elles donnent à leurs penchants sensuels ou vaniteux, — par les moyens de moins en moins honnêtes auxquels l'insatiabilité des besoins de cette nature les pousse à recourir; — et celles dépourvues de richesse y sont entraînées par le délaissement, le défaut de directions salutaires, — par la difficulté croissante d'échapper aux étreintes de la misère ou à des privations relatives aux besoins impérieux et que le contraste du luxe rend plus pénibles, — par la perte de toute espérance d'amélioration future et le découragement, — et par les sentiments hostiles aux bases essentielles de l'ordre social, qu'une telle situation ne manque jamais de soulever.

Chacun peut reconnaître si les assertions que nous présentons ici comme des vérités théoriques ou inductives, sont conformes aux faits sociaux s'offrant à l'observation; comme nous n'en doutons nullement, pour notre part, et que nous pensons qu'aucun esprit lucide et impartial ne saurait en douter plus

que nous, nous croyons être autorisé à conclure de ce qui précède, que les classes riches ou aisées n'ont pas d'intérêt collectif plus important que celui d'éviter l'antagonisme entre elles et les classes dépourvues, et qu'elles ne sauraient servir cet intérêt qu'en pratiquant le plus largement possible la charité ou tout au moins l'assistance; que l'oubli ou la négligence d'un tel devoir, compromettent gravement leur sécurité, alors même qu'elles parviennent, par un grand déploiement de forces compressives, à empêcher temporairement toute explosion violente de l'antagonisme qu'elles ont ainsi laissé se développer; que celui-ci s'aggrave et s'envenime sous la compression, parce qu'elle les dispose à délaisser de plus en plus les classes dépourvues, en se livrant elles-mêmes aux développements les plus nuisibles et les plus dégradants de leurs besoins; qu'ainsi le délaissement du devoir de l'assistance, sous les suggestions de l'égoïsme ou de la lâcheté, est inévitablement réprimé, chez les classes qui s'en rendent coupables, par la perte de leur sécurité, par celle de leurs libertés les plus salutaires, et par leur dégradation intellectuelle et morale.

Il est évident que l'assistance légale ne saurait suppléer ce devoir; car, elle ne comporte pas les relations directes et bienveillantes qui, seules, peuvent prévenir l'antagonisme entre les classes, et elle n'est, d'ailleurs, d'aucun secours réel quant à l'application la plus efficace de l'assistance, celle qui se propose l'avancement intellectuel et moral des classes dépourvues; c'est donc exclusivement l'assistance libre qu'il importe de développer, et il n'est pour cela d'autres moyens que de l'affranchir de toute gêne, de toute entrave, de toute légalité préventive, de lui laisser toute faculté d'association, de combinaison, de direction de ses efforts, même celle de l'enseignement et de la prédication de doctrines, tendant à préparer les esprits à la poursuite régulière de toute réforme bienfaisante dans les mœurs et les institutions, sauf la répression dans cette propagande, et par les tribunaux assistés d'un jury, de toute provocation réellement coupable ou dangereuse.

A notre avis, l'efficacité et la fécondité de l'assistance charitable, tiennent essentiellement à sa liberté propre, à celle des associations et à celle de l'enseignement.

Dans ces conditions, l'assistance directe aurait de puissants stimulants, qui la propageraient rapidement, et l'on pourrait en attendre les plus heureux résultats : en multipliant les relations entre ceux qui la donnent et ceux qui la reçoivent, au profit de leurs lumières, de leur moralité respectives, et de l'extension de leur bienveillance mutuelle par l'affaiblissement des préventions qui les divisent, elle tendrait au rapprochement, à l'union des classes; elle ouvrirait aux plus dépourvues d'entre elles de nouveaux horizons, de nouvelles perspectives d'espoir ou d'amélioration; la certitude d'être entourées de sollicitude et de bienveillance, d'autant plus qu'elles les justifieraient mieux par leurs propres efforts, leur donnerait un peu de cette confiance, de cette sécurité, sans lesquelles l'homme est porté à s'abandonner lui-même en renonçant aux développements de son activité utile, et tendrait ainsi à relever leur courage et leur énergie.

D'un autre côté, l'exercice généralisé de l'assistance directe réveillerait, chez les classes qui peuvent y consacrer une partie de leur temps et de leurs revenus, tous les sentiments de la charité réelle; mieux averties et plus souvent préoccupées des souffrances du grand nombre des familles, elles y prendraient bientôt un intérêt plus vif, plus énergique et plus constant, et elles ne tarderaient pas à reconnaître qu'un tel devoir, aussi largement pratiqué que possible, procure une satisfaction intérieure, une approbation de soi-même, une paix et une sécurité de l'âme, auprès desquelles les satisfactions sensuelles ou vaniteuses, les relations et les préoccupations frivoles du monde élégant, si généralement recherchées aujourd'hui, ne sont que de fausses et trompeuses directions ou une véritable déception de l'amour de soi, une source d'ennuis, de satiétés et de dégoûts, un stupide gaspillage de forces, de temps et de ressources.

A mesure que se restreindrait cet emploi stérile, inintelligent et démoralisant de forces qui pourraient être productives, les emplois utiles et féconds, les applications des facultés personnelles et des richesses, le plus favorables à l'intérêt commun, se multiplieraient davantage; en sorte que la misère tendrait à se réduire à la fois par une plus grande abondance des moyens

de pourvoir aux besoins rationnels, et par un plus grand développement et de meilleures directions de l'assistance. L'action progressive de la liberté rendrait ainsi de moins en moins nécessaire l'assistance légale, et pourrait en déterminer un jour la suppression.

Il n'y aurait d'ailleurs nullement à craindre, comme on l'a quelquefois allégué, que l'égoïsme usât de la suppression de l'intervention légale pour s'affranchir de tout concours, car, il est d'observation que, même dans l'état de choses actuel, la force de l'opinion est assez grande pour obtenir des personnes riches le plus justement notées d'avarice, un concours facultatif beaucoup plus considérable que ne l'est celui que leur impose l'assistance légale, bien qu'elles ne manquent guère de prendre prétexte de celle-ci pour le réduire; et alors que ce prétexte ne pourrait plus être invoqué, alors que, par l'effet de la liberté, l'habitude d'une large assistance se serait généralisée dans les mœurs, le refus d'un concours individuel en rapport avec la fortune serait frappé d'un décri public, d'une flétrissure, assez énergiquement répressifs par eux-mêmes pour que nul ne voulût les affronter.

II

La liberté de l'assistance, telle que nous la proposons, n'est pas seulement le régime le plus efficace pour étendre ou généraliser cette action sociale, pour rapprocher sa puissance du niveau des besoins, pour réveiller ou développer la charité réelle; elle est encore le moyen le plur sûr de placer et de maintenir ses directions, ses applications, dans une voie de perfectionnements et de progrès.

En France, le régime actuel de l'assistance est, sous ce dernier rapport, aussi défectueux que possible, parce qu'il n'en est pas de plus contraire à la liberté. Ainsi, les hôpitaux, les hospices, les bureaux de bienfaisance, les services d'assistance destinés aux enfants abandonnés et aux aliénés indigents, sont placés sous un régime légal minutieusement réglementaire, et auquel rien ne peut être changé sans des autorisations préalables qui ne s'obtiennent pas facilement, les agents de l'auto-

rité n'étant nullement disposés à admettre que l'on puisse trouver rien de mieux que leurs propres combinaisons, et ne pouvant d'ailleurs autoriser, avec le système d'uniformité passé chez nous à l'état de loi suprême et immuable, aucun changement qui ne dût être aussitôt appliqué sur tous les points du pays; en sorte que toute innovation, et par conséquent tout perfectionnement, toute amélioration, tout progrès dans les combinaisons et la direction des services, se trouvent en quelque sorte interdits par cette organisation.

Le même régime tend d'ailleurs à s'étendre à tout autre mode d'assistance émanant de l'initiative privée, dès qu'il comporte à un degré quelconque le concert et l'association des efforts; car, nulle association de ce genre ne peut se constituer sans autorisation préalable, et l'autorisation n'est donnée qu'accompagnée d'une *réglementation* qui peut être proposée par les initiateurs, mais que l'autorité corrige, rectifie, complète à son gré, suivant son système uniforme, et qu'ensuite il n'est plus permis de modifier.

C'est ainsi que l'on a fait successivement passer sous la régie de l'autorité, les diverses fondations dont l'initiative avait été prise par l'activité privée, telles que les caisses d'épargnes, celles de retraites pour les vieillards, les *monts de piété* ou établissements de prêts sur gages, les sociétés de secours mutuels, celles de consommations à prix réduits, les sociétés de dames patronnesses, les ouvroirs, salles d'asile, crèches, etc. et que l'on se prépare, au moment où nous écrivons, à placer également sous le régime légal les *sociétés coopératives*; bref, l'assistance tend de plus en plus, dans notre pays, à se partager exclusivement entre l'autorité ou la loi, et la bienfaisance strictement individuelle, c'est-à-dire, sans nul concert ou association d'efforts. Ce régime est incomparablement le plus illibéral de tous ceux pratiqués en Europe, même en Angleterre où, malgré la large part que la taxe des pauvres donne à l'assistance légale, les sociétés d'assistance libre, indépendantes de toute régie de l'autorité, se comptent par milliers dans la seule ville de Londres; aussi le régime français offre-t-il une preuve convaincante de la stérilité de la réglementation, comparativement à la fécondité de la liberté,— telle qu'elle fonc-

tionne, par exemple, aux États-Unis, — dans le peu d'importance relative des résultats qu'il obtient, avec l'un des plus vastes appareils d'assistance publique qui existent.

Mais la liberté de l'assistance ne saurait être féconde en bons résultats qu'en raison, d'abord, de la généralité et de l'énergie des sentiments qui l'animent, ensuite et surtout, des lumières dont ces sentiments sont éclairés, et à défaut desquelles une large assistance pourrait, en bien des cas, produire plus de mal que de bien. Le moyen le plus puissant de procurer à l'assistance toutes les lumières nécessaires pour qu'elle s'exerce fructueusement est, au surplus, dans la liberté elle-même. La pratique multipliée et indéfiniment diversifiée de cette œuvre, — la plus délicate et la plus difficile de toutes ; — la faculté d'innover ou de modifier sans aucun obstacle réglementaire, — pourront seules faire reconnaître successivement toutes les conditions de nature à lui assurer le plus d'efficacité possible. Tout, d'ailleurs, n'est point à faire à cet égard, et l'expérience acquise, l'investigation scientifique, les inductions qu'elles autorisent, permettent déjà de donner, sur les directions normales de l'assistance, un certain nombre de règles ou d'indications générales, parmi lesquelles celles qui nous paraissent les principales sont les suivantes :

1° Éviter le plus possible de dispenser les assistés des efforts qu'ils peuvent s'imposer eux-mêmes, d'affaiblir chez eux les liens de la famille, de trop restreindre, par l'emploi des intermédiaires, leurs rapports directs avec les assistants; 2° développer la partie de l'assistance qui aurait pour objet d'aider ceux à qui on la destine, soit à changer, au besoin, de profession, soit à émigrer en des lieux où il leur soit moins difficile d'échapper à la misère; 3° appliquer la plus grande somme d'efforts possible à éclairer les intérêts et les sentiments des classes pauvres et incultes, afin d'agir sur leurs tendances et leurs habitudes dans le sens de la restriction de tout ce qui, dans leur conduite individuelle ou collective, est une cause de misère. Nous entrerons dans quelques développements à l'appui de chacune de ces indications.

L'assistance qui va jusqu'à dispenser celui qui en est l'objet, de tout effort qu'il pourrait s'imposer pour se relever lui-même

et subvenir à ses besoins par son travail, loin de pouvoir réduire la misère, est au contraire un infaillible moyen de la propager; car elle tend à développer l'une de ses causes les plus redoutables, la paresse, l'abandon de soi-même, en annulant les sanctions pénales, les privations, les souffrances, naturellement attachées à de telles défaillances.

Dans de semblables conditions, vivre d'assistance tend à devenir une posltion régulière, permanente, une sorte de profession, ainsi qu'on le voyait communément, avant la réforme de la législation sur les pauvres, en Angleterre, où un *gentlemen* bien vêtu et se promenant la canne à la main, interrogé sur sa position, répondait *je suis pauvre*, sans plus de honte que s'il avait eu à répondre « Je suis rentier ou pensionnaire de l'État »; — ainsi encore qu'on peut le reconnaître en France, où les inspecteurs de l'assistance publique ont pu constater qu'elle tend à constituer un *privilége* pour un certain nombre de familles, régulièrement assistées pendant plusieurs générations.

A l'égard des indigents valides qui se refusent au travail, tout secours de nature à leur permettre de se maintenir dans une telle détermination, est un acte aussi nuisible pour eux-mêmes que pour l'intérêt commun; lorsque toutes les tentatives, tous les efforts pour vaincre leur inertie ont échoué, il faut les abandonner le plus possible aux conséquences naturelles de leur conduite, sans autres chances de soulagement que celui qu'ils pourront éventuellement obtenir de la pitié individuelle, lorsqu'ils seront livrés aux souffrances qu'ils auront volontairement affrontées.

Malheureusement, les conséquences de la conduite de ces individus dégradés ne retombent pas exclusivement sur eux; beaucoup ont une famille qu'ils laissent en proie à toutes les horreurs de la misère; il n'est même pas fort rare qu'ils lui enlèvent, pour alimenter leur paresse, leur ivrognerie ou d'autres vices, les maigres ressources qu'elle peut se procurer par l'assistance ou le travail, et qu'ils recourent, à cet effet, aux violences les plus brutales. Un tel usage de l'autorité ou de la force du chef de famille, est un véritable crime, plus odieux et non moins sévèrement répressible que le plus grand nombre des actes ainsi légalement qualifiés, et il nous paraît difficile

de justifier son omission dans les législations pénales des peuples civilisés. Lorsque le chef de la famille, au lieu d'en être le soutien, en devient ainsi le spoliateur, la terreur et le fléau, — et ce cas, nous le répétons, n'est pas assez rare en France pour que chacun ne puisse en observer, à sa portée, tout au moins un exemple, — une détention plus ou moins prolongée, eu même, en cas de récidive, la peine de la déportation, ne nous sembleraient pas des répressions exagérées; les familles frappées d'un tel malheur pourraient alors être assistées plus fructueusement, et il ne serait pas impossible que le vice qui en est la cause la plus fréquente, celui de l'ivrognerie, cédât souvent, chez le condamné, à une détention de quelque durée.

Rien, dans la conduite humaine, n'est aussi contraire à l'intérêt commun, et particulièrement au perfectionnement moral, que ce qui tend à rompre ou à affaiblir les liens de famille. L'union intime, par la force des affections naturelles, du père, de la mère et des enfants, est l'une des principales causes déterminantes de l'énergie et de la persévérance apportées dans le développement de nos facultés utiles, dans nos efforts de production et d'abstinence; elle est aussi la source du développement de nos meilleures facultés affectives, de la bonté, de la bienveillance, de la générosité, du dévouement; c'est par elle que l'intérêt personnel sort des limites de l'égoïsme exclusif pour s'étendre, dans ses aspirations et son action, d'abord aux époux et à leurs descendants et ascendants directs, puis aux frères et aux sœurs, aux autres parents rapprochés, à la société où l'on vit, puis à la nation, et enfin, chez les mieux doués, chez ceux où ces affections ont été le plus cultivées et ont acquis le plus de force et d'étendue, à l'humanité entière. Ce n'est qu'à la chaleur du foyer intime de la famille que de tels sentiments naissent et grandissent, et s'ils ne pouvaient y éclore, la vie humaine perdrait, avec les stimulants les plus efficaces de son perfectionnement, son principal attrait.

L'assistance, telle qu'elle a été pratiquée jusqu'ici, est loin d'avoir respecté ou ménagé au degré nécessaire, et dans toute l'étendue des limites de ce qui est praticable, les liens de la famille; il suffit d'observer, pour s'en convaincre, que les malades indigents ne sont guère assistés que dans les hôpitaux.

On allègue qu'ils sont ainsi placés dans de meilleures conditions de salubrité que celles qu'ils trouveraient à leur domicile; que les soins médicaux y sont mieux assurés, les moyens de traitement plus complets, plus régulièrement appliqués et plus efficaces.

Ces allégations ne nous paraissent pas aussi sûrement fondées qu'on l'admet généralement : la réunion dans un même local, dans une même salle, de nombreux malades, est à elle seule une cause d'insalubrité probablement équivalente à celles que peut comporter, en moyenne, l'habitation du pauvre; les soins médicaux donnés rapidement, d'un lit à l'autre, à des malades dont le nombre dépasse parfois la centaine pour un seul médecin, ne sont pas nécessairement plus attentifs, plus réfléchis et plus efficaces qu'ils ne le seraient dans des visites à domicile, exigeant, à la vérité, un personnel de médecins plus considérable; enfin, les moyens de traitement, pour les maladies les plus fréquentes, ne dépassent pas ceux qu'il serait facile d'appliquer dans la famille.

Mais il est une sorte de salubrité morale, non moins nécessaire peut-être que la salubrité physique à la guérison de la plupart des maladies, et qui, dans les hôpitaux, fait complétement défaut; là, le malade est entouré d'individus souffrants comme lui, et dont il entend sans cesse les plaintes, les gémissements; quelques-uns succombent; il assiste à leur agonie et voit transporter leurs cadavres; il est inévitablement inquiet, anxieux, souvent terrifié; il sent vivement le besoin de sa famille, et comprend bien qu'il ne saurait attendre la même affection des personnes étrangères qui le soignent. Quelle que puisse être, sous d'autres rapports, la supériorité du service dans l'établissement public, et en admettant qu'elle soit incontestable, est-il bien probable qu'elle puisse compenser, quant aux chances de guérison, les suites de l'effet moral de semblables conditions?

D'un autre côté, rien n'est plus propre à raviver, à renforcer les liens de la famille que les soins affectueux dont elle entoure chacun de ses membres en cas de maladie; c'est là une source d'amour conjugal, maternel, paternel, filial, fraternel, aussi féconde pour ceux qui donnent les soins que pour ceux qui les

reçoivent, et il est trop évident que le traitement des malades pauvres, hors de leur famille, tend à tarir cette source de salutaires développements affectifs.

L'assistance libre aurait donc à s'efforcer de faire traiter, le plus possible, les malades pauvres à domicile, en réservant les hôpitaux pour ceux qui n'ont pas autour d'eux de membres de leur famille en position de leur appliquer le secours qu'on leur aurait destiné, et pour les maladies graves, les blessures et les infirmités guérissables, exigeant des services, des moyens de traitement, qu'un établissement organisé à cet effet peut seul réunir.

Il en est de même à l'égard des vieillards indigents, ayant des enfants également pauvres, mais pouvant néanmoins leur appliquer les secours que l'assistance libre leur destine; leur séjour dans la famille est préférable, sous tous les rapports, à leur réunion dans un hospice. Dans le premier cas, la pratique du devoir, si nécessaire et si moralisant, des soins à donner par les enfants à leurs vieux parents, n'est plus supprimée (comme elle l'est nécessairement s'ils résident à l'hospice), par l'assistance qu'on leur assigne; les affections, les liens de la famille subsistent pour eux jusqu'à la fin de leur carrière, et on leur épargne ainsi l'amertume de penser qu'ils sont privés des soins affectueux de leurs enfants, à l'âge même où ils en ressentent plus vivement le besoin. Leur présence au milieu des leurs est loin, d'ailleurs, d'être inutile; les égards, la déférence dont ils sont ordinairement l'objet, dès qu'ils procurent un secours proportionné à leur dépense, sont un exercice et un exemple salutaires; leur expérience, leurs conseils peuvent souvent aider à la bonne direction et à la paix du ménage; enfin, tant qu'ils restent capables de quelque activité, il est possible d'en obtenir de petits services, particulièrement en ce qui concerne la surveillance des jeunes enfants, auxquels ils sont généralement enclins à vouer leurs dernières affections.

L'assistance à domicile des vieillards indigents devrait donc encore être préférée à leur casernement dans les hospices, pour tous les cas où elle est praticable, et ce sont les cas les plus nombreux. Il y aurait lieu de choisir ce mode d'assistance, alors même qu'il serait le plus coûteux, et c'est assurément le

contraire qui est vrai : si, comme cela doit être, on joint à la dépense annuelle des hospices l'intérêt de tous les capitaux engagés dans les constructions et le matériel, on reconnaîtra qu'elle n'est pas de beaucoup inférieure, en moyenne, à 600 fr. *par assisté* et par an, et il n'est guère de famille pauvre qui ne fût disposée à prendre soin de ses vieillards, et en mesure de pourvoir à leurs besoins pour la moitié ou même moins de la moitié de cette somme.

Les mêmes considérations s'appliquent en partie à d'autres catégories de malheureux; tels sont, par exemple, les idiots inoffensifs et les infirmes incurables, mais faciles à soigner, et capables de quelque travail, dès que les uns et les autres peuvent recevoir les soins de leurs familles; ici encore, l'assistance à domicile serait moins coûteuse que dans les hospices, et préférable sous les autres rapports.

Il est évident que l'assistance à domicile n'est pas praticable pour les aliénés dangereux, les aveugles et les sourds-muets que l'on veut instruire, les incurables et les malades nécessitant des soins multipliés, compliqués ou d'une application très-difficile, ni pour tous ceux n'ayant autour d'eux aucun membre de leur famille en état de leur appliquer les secours accordés.

Mais elle l'est dans une très-large mesure, ainsi que nous allons le montrer, pour les *enfants abandonnés*.

Il y a lieu de distinguer, parmi ces enfants, diverses catégories : 1° ceux trouvés ou exposés sur la voie publique, et dont la mère est inconnue; 2° ceux délaissés dans un lieu par leurs parents, qui fuient ailleurs, en cachant le plus possible leur nouveau domicile; 3° les enfants orphelins de père et de mère, et ceux qui, ayant perdu l'un ou l'autre, constituent une charge au-dessus des forces du survivant; 4° enfin, les enfants qui, appartenant à des parents condamnés ou notoirement corrompus et dégradés, ont besoin d'être mis à l'abri du délaissement, de la corruption imminente ou d'une odieuse exploitation.

Le malheur de tous ces enfants est, encore aujourd'hui, l'une des plaies les plus douloureuses et les moins cicatrisées des civilisations modernes, et il réclame tous les efforts de l'assistance charitable.

Digitized by Google

En ce qui concerne la première catégorie, l'exposition d'un enfant est un acte assez coupable pour déterminer la recherche active de la mère inconnue, et l'application d'une pénalité aux complices qui l'auraient assistée dans cet acte. En France, et sous le régime actuel, cette recherche, par suite d'une certaine mollesse, ou plutôt d'une défaillance des mœurs, est à peu près entièrement délaissée; on s'est contenté de restreindre les facilités, ou mieux les *encouragements* donnés à l'exposition des enfants, en supprimant, malgré les protestations d'une philanthropie singulièrement aveuglée, une grande partie des *tours* placés dans les hospices, appareil ingénieux qui, selon un mot de lord Brougham, à qui on en montrait le jeu, constitue « la » meilleure petite machine de démoralisation qu'on pût inven- » ter. » Si l'autorité se montrait plus sévère et la police plus active à cet égard; si même on admettait, comme on l'a fait ailleurs, et dans de sages limites, la recherche de la paternité, peu de mères d'enfants exposés resteraient inconnues; le nombre des filles-mères et celui des enfants sans famille ne tarderaient pas à se réduire considérablement, au grand profit de la moralité publique et de l'intérêt commun.

L'assistance libre, largement établie dans tous les centres de population, et multipliant les relations directes entre ceux qui la dispensent et les assistés, fournirait d'ailleurs une multitude de moyens efficaces d'investigation qui manquent aujourd'hui, et les cas où l'on ne pourrait retrouver l'origine d'un enfant exposé deviendraient de plus en plus rares. Ce serait déjà un grand avantage que de pouvoir ainsi constater l'état civil de chaque enfant, et le rattacher à une famille, tout au moins par sa mère. En outre, les mères une fois reconnues, il est probable que l'on parviendrait à en déterminer un très grand nombre à se charger de leur enfant, — soit qu'elles pussent le garder auprès d'elles, soit qu'elles le plaçassent elles-mêmes en nourrice, — en leur allouant, pour un temps, un secours équivalent à ce que l'on paie en moyenne aux nourriciers; cela maintiendrait chez la mère une sollicitude des plus favorables aux bonnes directions de sa conduite, et préviendrait la souffrance morale très-vive que fait éprouver à un grand nombre des enfants exposés, surtout lorsqu'ils ont atteint l'âge adulte, la

pensée que leur mère existe et qu'ils doivent désespérer de jamais la connaître, — pensée qui les tourmente longtemps, et souvent les pousse au découragement et à la démoralisation.

Au moyen d'un secours équivalent à leur dépense dans un hospice, les enfants ayant perdu leur père ou leur mère, pourraient presque toujours être laissés auprès de l'époux survivant, et il n'y aurait point à hésiter à préférer cette assistance dans la famille.

Quant aux orphelins, aux enfants délaissés par des parents en fuite, et à ceux appartenant à des parents indignes, il ne serait possible de les assister à domicile que dans d'autres familles que les leurs; mais avec quelques efforts de l'assistance libre, et moyennant un secours équivalent à la dépense dans les hospices, cette condition désirable pourrait être obtenue pour presque tous les orphelins, soit auprès des parents des lignes collatérales, soit auprès d'amis ou de connaissances des défunts, et que l'on choisirait parmi ceux dont la conduite et la position inspireraient le plus de confiance. Les enfants de la deuxième catégorie, et surtout ceux de la quatrième, ne pourraient être placés ainsi, dans la localité, qu'avec plus de difficultés; cependant, la condition de l'assistance à domicile pourrait encore être procurée à un certain nombre d'entre eux.

On voit qu'il serait possible, sans de très-grandes difficultés, d'assister à domicile le plus grand nombre d'enfants abandonnés, et de leur rendre ainsi, au degré accessible, la vie de famille. Ceux auxquels on n'aurait pu, par aucun moyen, assurer cette condition, seraient recueillis dans les hospices ou les asiles spéciaux; les plus jeunes pourraient être confiés, comme aujourd'hui, à des nourrices des campagnes, et les autres seraient placés, dès qu'ils seraient en âge de rendre quelques services, ou de commencer un apprentissage, et tout en restant sous la tutelle des établissements, chez les cultivateurs ou dans les ateliers d'artisans.

Il nous paraît certain que, dans de semblables conditions, et surtout au moyen du déploiement de plus de sévérité et d'activité dans la recherche de l'origine des enfants exposés, — action de nature à exercer sur les mœurs l'influence préventive la plus considérable et la plus salutaire, — les maux

de toute espèce, se produisant sous le régime actuellement en vigueur quant aux enfants délaissés, tendraient rapidement à se réduire en intensité et en étendue.

Nous avons indiqué comme l'une des conditions principales à observer par l'assistance libre, la plus grande multiplication possible des relations directes entre ceux qui la fournissent et ceux qui la reçoivent. Ces rapports directs sont des plus restreints en France, ou presque toutes les distributions, tous les services de l'assistance se font par des intermédiaires, et où les hôpitaux, les hospices, les asiles, les bureaux de bienfaisance, etc., sont desservis à peu près exclusivement par des corporations religieuses, dont le concours est assez chèrement rétribué sur les fonds de l'assistance.

Il est à remarquer que, par l'emploi de cette classe d'intermédiaires, il arrive que certains établissements de bienfaisance, se confondant plus ou moins avec la corporation religieuse qui les dessert, les deux intérêts ne sont plus assez distincts pour que les libéralités que l'on destine à l'assistance des pauvres ne puissent servir, et parfois en majeure partie, aux besoins et à l'extension de la corporation; c'est ce qui se pratiquait très-largement sous notre ancien régime, où les libéralités immenses accumulées par le clergé, sous le prétexte que les biens de l'Église sont le patrimoine des pauvres, étaient à peu près uniquement appliquées à multiplier et à enrichir ses corporations ou communautés, les pauvres n'en recevant jamais autre chose que des miettes; en sorte que de telles conditions d'assistance tendent pour ainsi dire à sacrifier le *but* au *moyen*, et à faire absorber par celui-ci de bien plus fortes parts du fonds général des secours, que si l'on employait uniquement à leur application les services de laïques non organisés en corporations.

Ce n'est là, cependant, qu'une considération secondaire; ce qui importe davantage, c'est que les intermédiaires, quels qu'ils soient, en supprimant les rapports directs entre ceux qui fournissent les moyens de secours et ceux qui en sont l'objet, tendent à annuler l'un des plus grands bienfaits de l'assistance, — les relations fréquentes et bienveillantes des familles le plus heureusement partagées, avec celles dépourvues, et par suite,

la charité réelle, les liens, la confiance, le concert et l'union qui en résulteraient entre les diverses classes de la population.

Mais ceux qui fournissent les secours ne peuvent les appliquer eux-mêmes que dans des limites restreintes; on ne saurait leur demander, par exemple, d'accomplir directement tous les services des hôpitaux et des hospices. Il est évident que le mode de l'assistance à domicile est le seul favorable à l'extension des rapports directs dont il s'agit, et en tout cas, celui qui peut le mieux s'y prêter, parce qu'ici les relations directes n'entraînent pas la nécessité de soins personnels à donner, les intermédiaires nécessaires à l'application des secours étant les membres mêmes des familles qui les reçoivent. Si l'on ne peut attendre des individus composant une association d'assistance libre, qu'ils fassent eux-mêmes le service de l'hôpital ou de l'hospice, on peut bien leur demander, — car c'est là l'unique moyen d'obtenir de la mission qu'ils se sont donnée toute l'efficacité qu'elle peut avoir, — les visites à domicile nécessaires pour reconnaître les besoins qui leur sont signalés, distribuer eux-mêmes les secours accordés, et s'assurer autant que possible de leur légitime application.

Nous venons de nous occuper de l'assistance nécessaire aux malades, aux infirmes, aux vieillards et aux enfants abandonnés. Quant aux pauvres valides, diverses circonstances peuvent déterminer la nécessité de les assister. Et d'abord, les accidents qui, tels que les inondations, les incendies, etc., infligent aux familles pauvres la perte totale du peu qu'elles possédaient, et les réduisent subitement à un dénuement absolu. Même dans l'état actuel, les secours, les dons ou les souscriptions volontaires, ne manquent pas dans ces occasions, et il est à croire que les développements de l'assistance libre les rendraient plus abondants et plus efficaces. Ensuite, les longs chômages venant frapper certaines branches de l'industrie manufacturière et réduisant bientôt à la misère les masses d'ouvriers qu'elles occupaient. Ici encore, les développements de l'assistance libre pourraient obtenir, du concours général, des secours assez abondants pour atténuer le mal, et l'empêcher d'atteindre un degré extrême d'intensité ; mais il serait déplo-

rable de maintenir pendant des mois, parfois durant l'année entière, des masses d'hommes valides absolument inoccupés. Il serait donc à désirer que, dans les centres de population exposés à de semblables chances, les administrations locales, et l'État au besoin, eussent la prévoyance de tenir en réserve certains travaux d'utilité communale, départementale ou nationale, de nature à comporter de grandes quantités d'opérations simples et à la portée de tous, telles, par exemple, que les terrassements, et à pouvoir être ajournés sans inconvénient, — travaux qui seraient complétement étudiés d'avance et prêts pour l'exécution, mais dont l'entreprise resterait expressément subordonnée au besoin d'occuper les ouvriers en chômage. Une partie de la dépense pourrait être payée au moyen d'un prélèvement sur les ressources recueillies par l'assistance libre; mais toute la partie de sa valeur devant se retrouver dans l'amélioration de la propriété communale, départementale ou nationale, devrait être couverte par des allocations sur le produit des contributions locales ou générales.

Il est des applications de l'assistance, qui sembleraient de nature à rendre de grands services, et auxquelles on a peu songé encore, soit à cause des obstacles que le régime légal oppose aux innovations, soit à défaut de relations fréquentes entre les classes dépourvues et celles qui pourraient les assister, tout au moins de leurs conseils. Dans les conditions actuelles de l'industrie manufacturière et commerciale, un grand nombre de professions, plus ou moins spécialisées, n'offrent que des conditions fort précaires de stabilité dans la durée ou l'étendue de leur exercice, aux ouvriers qu'elles occupent; la plupart de ceux-ci s'y engagent néanmoins sans aucune prévision ni appréciation des chances de suppression, de réduction d'emploi ou de salaire qu'elles peuvent comporter, et lorsque ces chances se réalisent, ils souffrent longtemps, avant de pouvoir se mettre en mesure d'exercer d'autres professions. Des conseils éclairés, répandus dans les familles pauvres, pourraient suppléer en partie à l'imprévoyance qui préside généralement au choix de ces professions, et lorsque le mal est fait, lorsque les suppressions, les réductions d'emploi ou de salaire se produisent, une assistance spécialement affec-

tée à ceux qui en souffrent, pour les aider à l'apprentissage de professions plus sûrement rémunératoires, serait indubitablement des mieux appliquées.

Jusqu'ici, et en France du moins, l'assistance ne s'est guère préoccupée des moyens de faciliter les émigrations, et c'est là, cependant, l'une des applications les plus fécondes en heureux résultats qu'elle puisse recevoir. Dans un territoire circonscrit, et déjà entièrement exploité, la densité de la population ne peut s'accroître au delà de certaines limites,— nous l'avons assez prouvé dans notre première partie, — sans rendre la vie plus difficile, plus exposée à des privations relatives aux besoins impérieux, pour la généralité des classes pauvres. Lorsque ce mal se manifeste au sein d'une nation, le moment est venu pour elle de former des essaims qui, en allant fonder au loin de nouveaux établissements, tendent à la fois à remédier à l'excès de densité de sa population, à lui préparer pour l'avenir d'avantageuses relations, et à étendre la vie humaine et la civilisation sur le globe.

Mais les émigrations assez considérables pour réunir tous les éléments nécessaires au succès d'une colonisation nouvelle, ne sauraient se préparer chez les classes qui en ont le plus besoin, sans une puissante assistance. Le concours de l'État serait ici indispensable, d'abord, pour assurer la possession incontestée de nouveaux territoires, soit dans les diverses parties facilement cultivables du continent américain, soit en Australie, soit en d'autres contrées; ensuite, pour l'étude successive, aussi complète et aussi exacte que possible, de chacun de ces territoires, études accomplies par des commissions d'ingénieurs et d'agriculteurs, choisis parmi les plus habiles et les plus dignes de confiance, largement rémunérés ou récompensés pour un tel service, et qui, après une exploration détaillée et approfondie des lieux, feraient connaître toutes les conditions nécessaires au succès de la colonisation; les difficultés à vaincre, les travaux préparatoires à exécuter à frais communs; les qualités du sol et du sous-sol; les diverses cultures ou exploitations à entreprendre; les marchés d'écoulement et d'approvisionnement; les conditions climatériques et hygiéniques; le régime naturel des cours d'eau, des vents, des

pluies; l'importance des différents groupes de travailleurs des diverses professions que l'établissement pourrait successivement admettre; celle des approvisionnements d'outils, de machines, de bestiaux, semences, subsistances et autres capitaux à importer, jusqu'à ce que l'établissement fût en état d'y pourvoir lui-même en plus ou moins grande partie.

Toutes ces conditions bien connues, — fallût-il plusieurs années pour s'en assurer, — l'assistance libre, l'État et la spéculation, pourraient concerter et combiner leurs forces, pour déterminer une expédition réunissant tous les éléments dont la nécessité aurait été prévue, et se tenir en mesure de pourvoir le mieux possible à l'imprévu. Il ne faudrait épargner ni efforts, ni sacrifices, ni persévérance énergique, pour assurer le succès des premiers établissements ainsi fondés, parce qu'il encouragerait d'autres entreprises de même nature, et tendrait à les rendre de plus en plus faciles et plus indépendantes de l'assistance libre et de celle de l'État. Une fois en voie de développement et de prospérité, les colonies nouvelles se recruteraient, dans la mesure du besoin, par des immigrations qu'elles provoqueraient elles-mêmes en couvrant leurs frais. C'est là ce qu'a pu réaliser, sur la plus vaste échelle, la nation britannique, et c'est ce qui lui permet d'écouler facilement le trop-plein de sa population, bien qu'il tende à se reproduire avec une rapidité exceptionnelle en Europe.

De tous les modes de l'assistance libre, le plus salutaire, le plus nécessaire à l'avancement réel des civilisations, est celui qui s'applique au perfectionnement intellectuel et moral des classes pauvres et incultes. Nous n'entendons point désigner par là l'enseignement élémentaire; celui que nous avons en vue serait sans doute mieux compris et plus fructueux pour des hommes ayant déjà un commencement d'instruction; mais il pourrait s'adresser utilement même à ceux qui ne savent écrire ni lire : il consisterait dans des leçons ou des lectures faites le soir à des réunions d'ouvriers, d'artisans, de travailleurs de toute profession, chefs de famille ou célibataires, en un mot, à tous ceux qui voudraient y assister; il embrasserait toutes les questions de morale pratique, d'économie sociale, et même de législation ou de politique, pouvant donner matière à des observa-

tions propres à éclairer les classes pauvres sur leurs intérêts, leurs sentiments, leur conduite, à les prémunir contre les erreurs, les engouements et les tendances nuisibles, — et telles sont la plupart des questions que nous avons traitées dans cet ouvrage.

La plus grande liberté possible devrait être garantie à de semblables enseignements. Il ne faudrait nullement dissimuler à ceux à qui ils seraient destinés, — sous peine de ne leur inspirer aucune confiance, — que l'état social actuel est plein d'imperfections et d'injustices, et que beaucoup de réformes, dans les institutions comme dans les mœurs, sont éminemment désirables; mais en leur signalant toutes celles qu'ils doivent appuyer de leurs vœux et de leurs efforts, on aurait à les convaincre en même temps que, pour réussir sûrement et s'établir dans les faits d'une manière durable, ces réformes ne doivent être poursuivies que par des moyens pacifiques, par la propagation des lumières qui en montrent la nécessité, par les progrès et la force de l'opinion générale.

Sans doute, des erreurs pourraient se glisser dans une telle propagande, mais la liberté même permettrait de les combattre et de les rectifier aussitôt; les réunions seraient d'ailleurs publiques, et l'autorité conserverait les moyens d'empêcher et de réprimer au besoin, en appelant l'intervention de la justice, les prédications véritablement coupables ou dangereuses pour la liberté, la propriété et la paix.

Ce ne seraient là, du reste, que des cas fort exceptionnels : l'enseignement dont il s'agit serait organisé partout où se trouveraient les éléments nécessaires, c'est-à-dire des hommes se jugeant capables de le donner utilement, et un assez grand nombre d'auditeurs disposés à en profiter. Tous les hommes considérables par leur position, leur fortune, leur influence, leurs lumières ou leurs talents, devraient y prendre part et assister aux réunions le plus possible; ils auraient nécessairement une action puissante et presque toujours prépondérante dans l'organisation et les directions d'un semblable enseignement, et il y aurait là de sérieuses garanties qu'il ne pourrait que bien rarement s'égarer dans des voies nuisibles.

De tels efforts, soutenus avec persévérance dans tous les cen-

tres de population, détermineraient bientôt, dans les mœurs et les tendances des classes auxquelles ils seraient spécialement destinés, les plus heureux changements, et les hommes de bien, les esprits véritablement éclairés et animés de l'amour de leurs semblables, verraient enfin s'affaiblir rapidement l'un des obstacles les plus considérables qui s'opposent à la marche ascendante des civilisations.

Nous n'aborderons pas les questions relatives à l'organisation de l'assistance libre, parce que nous sommes convaincu qu'avec le temps, la liberté amènerait toutes les meilleures combinaisons possibles, — que les recherches théoriques les plus pénibles auraient peu de chances de découvrir sûrement aujourd'hui. Rien, au surplus, n'empêcherait à cet égard de profiter de l'expérience acquise, et parmi les institutions d'assistance librement fondées en Angleterre et aux États-Unis, on trouverait assurément plus d'un modèle à imiter. Il n'est pas douteux que, dès les débuts surtout, — sous l'influence d'une philanthropie plus sentimentale que rationnelle, et des idées religieuses ou plutôt cléricales, l'assistance libre ne s'égarât dans plus d'une mauvaise direction, et qu'elle ne se laissât leurrer par des conceptions analogues à celles des *tours* pour l'exposition des enfants, ou des *crèches*, qui semblent inventées pour provoquer le délaissement des plus impérieux devoirs de la maternité; mais la liberté renferme virtuellement en elle les moyens les plus sûrs et les plus puissants de corriger toutes ces erreurs; elle perfectionnerait l'assistance, comme elle a perfectionné toutes les branches d'activité auxquelles elle s'est appliquée.

On trouvera probablement que nous espérons beaucoup trop de l'assistance libre, et que les mœurs actuelles n'offrent point les éléments d'un dévouement aussi général et aussi actif que le comporteraient nos propositions; cela est vrai; mais les mœurs actuelles, quant au sujet qui nous occupe, sont le résultat d'un régime entièrement opposé à la liberté, et il n'est pas douteux que celle-ci ne les modifiât rapidement et profondément. Il s'agit de l'accomplissement du plus grand et du plus impérieux des devoirs, tant au point de vue social qu'au point de vue religieux, et si l'établissement d'une liberté réelle ne laissait

plus de motifs ou de prétextes pour s'en dispenser, on se convaincrait rapidement que la somme d'efforts que nous demandons est non-seulement possible, praticable, mais rigoureusement indispensable.

CHAPITRE VII.

De la simplicité et de l'économie dans les services nécessaires du pouvoir politique.

Nous croyons avoir fourni, dans les cinq derniers chapitres, toutes les indications nécessaires pour qu'en les réunissant on puisse se former une idée vraie, et suffisamment étendue, de ce qui constitue les attributions légitimes ou rationnelles du pouvoir politique et de ce qui n'en fait point partie et n'a pu être compris dans leur action qu'abusivement, par la violation des libertés individuelles, l'usurpation de ce qui est du domaine de l'activité privée, en un mot, par des applications de la force gouvernementale à des *services* où son immixtion, ses directions, cessent d'être utiles pour devenir nuisibles.

Ici, nous supposerons l'action de l'autorité exclusivement renfermée dans ses attributions utiles, dans les services nécessaires au public qu'elle peut seule accomplir, et nous examinerons comment il est pourvu en France à ces services, en signalant les principales réformes à poursuivre dans leur organisation et leur conduite, — réformes qui, selon nous, ne sauraient avoir qu'un but légitime, celui de ramener les services dont il s'agit à deux conditions impérieusement réclamées par la justice ou l'intérêt commun, et dont on s'est plus écarté chez nous que partout ailleurs : la simplicité et l'économie.

Ce sont les deux conditions dont la nécessité apparut d'abord aux fondateurs de l'Union américaine, lorsque, après la guerre

de l'indépendance, ils eurent à s'occuper de leurs institutions politiques, et voici ce que l'un des principaux d'entre eux écrivait alors à ce sujet :

« ..... L'espoir de grandeur future que nous concevons pour » l'Amérique n'est pas si magnifique ni, par conséquent, si » vain que vous le pensez. Notre seule milice, vous le savez » par expérience, suffit pour défendre nos terres de l'invasion; » notre commerce *sera protégé par toutes les nations qui trouve-* » *ront avantageux d'y prendre part.* Ainsi, nous n'avons nul » besoin, comme vous vous l'imaginez, de tenir des flottes en » mer et des armées sur pied : NOUS ABANDONNONS CES MACHINES » DISPENDIEUSES AUX GOUVERNEMENTS DE L'ANCIEN MONDE, QUI LES » ÉTALENT AVEC TANT DE FASTE. Nous voulons, s'il est possible, » vivre en paix avec tous les hommes.

» Le fardeau de la liberté que vous jugez, avec tant de com- » plaisance, trop accablant pour nous, ne sera donc pas si » pesant. Nous supporterons aisément la dépense de notre » administration civile, parce qu'elle est petite. Un peuple » laborieux se gouverne à peu de frais. D'après la résolution » que nous avons prise de n'attacher aucun profit aux em- » plois, de proscrire les salaires inutiles, si communs chez vous, » notre dépense de toute une année n'excédera pas celle d'un » seul de vos ministères [1]..... »

L'esprit qui dictait ces lignes à l'un des hommes qui ont le plus contribué à la fondation des institutions de l'Union, n'a jamais cessé d'inspirer les Américains dans toutes les mesures que leurs besoins publics ont pu nécessiter; ils n'ont jamais beaucoup apprécié la gloire que l'on peut trouver dans le pompeux étalage d'une armée et d'une administration immenses, d'une multitude innombrable de généraux, d'officiers et de soldats, de haut fonctionnaires et de commis; ils pensent, au contraire, que la liberté, la prospérité, la grandeur et la gloire d'une nation sont d'autant mieux assurées qu'elle n'a, de tout cela, que le moins possible. Le gouvernement d'un peuple maître de lui-même leur paraît devoir consister, presque uniquement, dans une sorte d'assurance mutuelle contre l'invasion

[1] *Correspondance de Benjamin Franklin*, t. II, p. 40.

étrangère, contre le désordre, la violence, la fraude et l'injustice, et ils le trouvent d'autant plus parfait qu'il réussit à empêcher ces actes nuisibles par des moyens moins compliqués et moins coûteux.

C'est en se montrant fidèles à ces directions, si bien signalées par le génie lucide et bienfaisant de Franklin; — en formant *un peuple laborieux et libre*, et non guerroyant, fanfaron et servile; — en restreignant leur armée à huit ou dix mille hommes, pour contenir leurs voisins incultes, et à deux ou trois navires de guerre; — en maintenant *petite* la dépense de leur administration civile, n'attribuant au chef suprême de leur gouvernement qu'un traitement à peine égal à celui du préfet de police de Paris, — qu'en soixante-dix ans, de 1789 à 1860, ils ont pu décupler leur population et centupler peut-être leurs richesses.

C'est en faisant *protéger leur commerce par toutes les nations qui ont trouvé avantageux d'y prendre part*, et non en tentant de le leur imposer par un grand déploiement de force et de puissance, — le plus inefficace et le plus stupide des moyens de faire le commerce, — qu'avant 1860, ils étaient parvenus à développer l'importance de leur marine marchande, au point d'égaler ou même de dépasser celle de l'Angleterre.

L'effort gigantesque que les États du Nord ont dû s'imposer depuis, pour soutenir la guerre contre les esclavagistes, n'a nullement altéré, chez leurs populations, ces sages et salutaires appréciations des intérêts publics : aussitôt après la victoire, et en quelques semaines, une armée de plus d'un million d'hommes a pu être réduite, avec le concours empressé de ses généraux et de ses officiers, à quarante mille hommes, et l'énorme matériel de guerre qu'il avait fallu réunir, a été vendu, afin que l'industrie, l'activité privée, pussent en tirer le meilleur parti possible. Ce n'est là que du bon sens, sans doute; mais, relativement à tout ce qui se passe en Europe, c'est un bon sens véritablement prodigieux, et qui place la nation où il se manifeste avec tant d'ensemble, fort en avant du reste de l'humanité.

Il semble que l'on se soit attaché, en France, dans l'organisation et la conduite des services publics, à faire application

de doctrines diamétralement opposées à celles qui règnent aux États-Unis, et que la même sotte vanité qui, dans notre conduite privée, nous fait souvent dédaigner la simplicité et l'économie, comme des considérations mesquines et rabaissant notre importance personnelle, nous ait fait rechercher, en affaires publiques, la complication, la prodigalité et le gaspillage. C'est ce qui ressortira de l'étude qui va suivre.

Nous diviserons l'ensemble des services publics que doit embrasser cette étude sommaire, en quatre classes : 1° ceux relatifs à la défense nationale et aux relations extérieures; 2° ceux de législation, de justice et de police; 3° les autres services d'utilité nationale que l'autorité peut seule accomplir; 4° enfin, les services financiers.

I. — DÉFENSE NATIONALE ET RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS.

Quelque grands qu'aient été, depuis deux ou trois siècles, les progrès des civilisations de l'Europe dans une multitude de voies diverses, elles sont encore, en politique, sur beaucoup de points, très-voisines de la barbarie : la guerre, par exemple; ce reste hideux et dégradant de l'abrutissement et des féroces instincts de l'humanité primitive, loin d'être un objet de réprobation pour l'opinion la plus générale, comme sembleraient devoir le comporter les lumières acquises, est toujours, au contraire, ce qui excite le plus ses acclamations et obtient le plus de gloire.

Une telle persévérance dans ce sauvage et fatal engouement est d'autant plus singulière que, d'un autre côté, toutes les nations européennes se livrent, de notre temps, à d'énergiques efforts pour se rapprocher et se lier tous les jours davantage, — pour multiplier leurs relations paisibles et fructueuses, les services qu'elles se rendent mutuellement, l'échange de leurs productions matérielles et intellectuelles, — en un mot, pour mêler leurs intérêts et leurs lumières, au point de permettre d'espérer qu'elles finiront par les rendre un jour aussi étroitement solidaires qu'ils le sont, en France, par exemple, entre les diverses provinces du territoire national.

De semblables efforts, que nous voyons se développer progressivement, depuis trente ou quarante ans surtout, sont évidemment ce qu'il y a de plus contraire aux guerres internationales, et à tous les sentiments sur lesquels on a pu s'appuyer, jusqu'ici, pour les déterminer : comment donc se fait-il que ces guerres éclatent encore fréquemment de nos jours, — que l'opinion commune persiste à voir, dans l'activité et le courage qu'on y déploie, l'usage le plus noble, le plus digne d'admiration des facultés humaines, — et que les armées permanentes soient actuellement plus considérables qu'elles ne l'ont jamais été ?

La détermination des causes d'une aussi étrange contradiction dans la conduite des populations, ne serait pas inutile assurément à la science politique. Déjà l'on a pu recueillir quelques notions à ce sujet dans les diverses parties de notre travail, notamment dans nos observations sur la morale de relation, et nous allons tenter de les compléter ici le plus brièvement possible.

Avant tout, il convient de remarquer que les tendances des diverses classes dont se compose une nation sont loin d'être identiques, et qu'il s'en manifeste souvent de diamétralement opposées entre elles, agissant à la fois, et sans que les unes soient assez puissantes pour annuler ou maîtriser les autres. On comprend dès lors comment peut se produire la contradiction qui nous occupe; comment une même nation peut se livrer simultanément aux tendances favorables à la paix et à celles qui poussent à la guerre : ce ne sont pas, en général, les mêmes classes, les mêmes fractions de la nation, qui s'engagent dans ces voies opposées.

Dans les relations tendant à l'union des peuples, ce sont les travailleurs utiles, les producteurs, — cultivateurs, manufacturiers, commerçants, etc., qui agissent ; ils n'ont généralement d'autres mobiles, en poursuivant sciemment ou non un tel but, que leur intérêt propre; mais ici, cet intérêt est essentiellement bienfaisant, merveilleusement d'accord avec ceux de la civilisation, et des plus favorables au progrès de la raison, car, il réussit d'autant plus sûrement à se satisfaire qu'il est guidé par une raison plus éclairée.

Dans tout ce qui tend, au contraire, à diviser les peuples, à les rendre hostiles les uns aux autres, il y a bien aussi des intérêts engagés; mais ce sont nécessairement des intérêts ou mal compris, ou malfaisants, contraires à l'activité utile, anticivilisateurs, bien que les plus pervers d'entre eux, se déguisant de leur mieux, tentent de se faire admettre comme ayant un but salutaire. Le grand nombre des hommes qui participent à ces tendances n'est d'ailleurs guidé ni par l'intérêt, ni par la raison; il reçoit docilement l'impulsion d'autrui, sans voir où elle le conduit, ou bien il obéit à des sentiments aveugles, que les directions données à l'éducation générale ont soigneusement entretenus jusqu'à présent.

C'est ainsi, par exemple, que, depuis une longue suite de siècles, on enseigne aux populations une morale politique ou nationale, qui est à peu près la contre-partie de la morale individuelle. Selon cet enseignement, le patriotisme est la première des vertus du citoyen, et les sentiments que l'on entend développer chez les individus sous une telle dénomination ne sont point simplement la préférence ou l'amour de leur pays et de leur nation, — affections naissant tout naturellement et sans qu'il soit fort nécessaire de les recommander, — mais bien la défiance, la jalousie, l'hostilité contre les nations étrangères, — la disposition à ne voir en elles que des rivales dont on aurait à redouter l'élévation, — par conséquent l'excitation à souhaiter leur abaissement, à s'affliger de leurs succès, à se réjouir de leurs échecs, à leur disputer en tous points la prééminence, à faire obstacle le plus possible aux développements de leur puissance, alors même qu'ils sont bienfaisants et servent évidemment l'intérêt commun, et à ne vouloir de tels progrès que pour la nation à laquelle on appartient; en sorte que les sentiments les plus nuisibles et les plus haïssables, lorsqu'ils s'appliquent aux relations individuelles, — l'égoïsme, la jalousie envieuse, le désir du mal d'autrui, l'orgueil dominateur, la prétention de maîtriser et de régenter ses semblables, — deviennent du patriotisme dès qu'ils s'appliquent aux relations internationales, et acquièrent à ce titre un éminent caractère de dignité et de noblesse.

Cette perversion des facultés affectives, des sentiments mo-

raux, va jusqu'à glorifier comme des actes héroïques les massacres ou les assassinats par masses, accomplis, sans aucun trouble de conscience, par les auteurs et les instruments serviles des guerres agressives.

Parmi les autres causes principales de la persistance de pareils sentiments, nous en signalerons trois encore : et d'abord, l'action des gouvernements (toujours trop nombreux en Europe) qui exploitent leur nation bien plus qu'ils ne la servent, et le concours de tous les participants au bénéfice de cette exploitation. Un tel régime nécessite l'appui de forces assez considérables pour vaincre toute résistance de la part des populations exploitées, et une armée permanente nombreuse, bien disciplinée, réduite à l'état d'instrument passif au service, non de la nation, mais du gouvernement qui l'exploite, constitue la plus efficace de ces forces; or, il est d'autant plus facile de l'instituer, de la maintenir sur un pied formidable, de donner le change sur sa véritable destination, que les antipathies internationales sont plus vives et plus générales, et qu'elles donnent lieu à plus de chances de lutte ou de guerre. Les gouvernements dont il s'agit sont donc naturellement portés à user de tous les moyens en leur pouvoir pour entretenir et raviver les sentiments d'hostilité entre les peuples, ou, ce qui revient au même, le patriotisme exclusif de chacun d'eux; car il en résulte un besoin de défense nationale, très-propre à leur assurer les forces nécessaires, sinon pour étendre, tout au moins pour maintenir leur domination et leur exploitation.

Il n'est peut-être pas indispensable de désigner les gouvernements auxquels s'appliquent plus particulièrement ces observations. Nous ne croyons pas qu'il existe beaucoup de Français disposés à douter qu'il en soit ainsi, par exemple, des gouvernements de la Russie, de l'Autriche, de l'Espagne ou même de la Prusse, et, d'un autre côté, il n'est guère probable que beaucoup de Russes, d'Allemands ou d'Espagnols, en se reportant aux souvenirs de notre premier Empire, soient enclins à penser qu'il en était alors autrement du gouvernement de la France.

Ensuite, ces gouvernements trouvent, même parmi les classes arrivées par des moyens légitimes à la fortune, des complices

nombreux et influents qui, sans participer en rien aux bénéfices de l'exploitation, et tout en gémissant des sacrifices de libertés et des charges qu'elle leur impose, voient dans les forces qui l'appuient une protection indispensable pour leurs personnes et leurs biens, qu'ils croient incessamment menacés par les tendances des classes pauvres; ils approuvent donc volontiers tout ce qui peut aider au développement de ces forces. Sans doute, la crainte qui les détermine, la croyance à des dispositions subversives et spoliatrices chez des masses formant la majorité de la nation, sont aussi absurdes qu'iniques et offensantes pour des classes laborieuses, dont la moralité moyenne est assurément fort supérieure à celle des hommes que domine une telle pusillanimité; mais le bon sens et l'équité n'ont guère de prise sur les esprits saisis par la peur, toujours prêts à tout sacrifier pour se garantir contre les fantômes qui les obsèdent. Nous avons, du reste, assez insisté sur ce point dans les chapitres précédents, pour que de plus longs développements soient nécessaires.

Nous signalerons enfin, comme l'une des causes principales de la persistance des sentiments de nature à entretenir, avec l'antagonisme international, les chances de guerre et les grands armements préventifs, le concours qu'y apporte une grande partie, — et l'on peut même dire, en ce qui concerne la France, la majorité des hommes plus ou moins appliqués aux directions de l'opinion ; animés eux-mêmes, par suite des mauvaises voies où les a placés l'éducation commune, de semblables sentiments et du genre de patriotisme que consacre la morale politique dont nous parlions tout à l'heure, la plupart de nos publicistes, de nos historiens, de nos orateurs, de nos littérateurs et de nos poètes se plaisent naturellement à préconiser, à exalter et à propager leurs propres tendances.

Il est d'ailleurs à remarquer que les relations utiles et paisibles des peuples ne pourraient que difficilement fournir, à cette classe de la nation, matière à de brillantes productions; nos historiens n'y puiseraient que l'ennui inséparable, dit-on, de l'histoire des temps calmes et heureux; nos orateurs et nos poètes seraient bientôt, sur de tels sujets, à bout d'éloquence et d'inspirations. Tandis que tout ce qui tient à l'hostilité des relations. —

les guerres, les batailles, les héros, la gloire des vainqueurs, l'abaissement des vaincus, l'exaltation ou l'humiliation des vanités nationales, — offre à leurs élucubrations d'inépuisables sources d'intérêt, d'émotions, d'excitations passionnées pouvant faire ressortir leurs talents avec éclat, et servir ainsi leur renommée, ce qui est pour eux le point important; car, auprès d'un tel intérêt, la tendance anticivilisatrice de ce qu'ils préconisent ne serait, pour la plupart, alors même qu'ils ne la méconnaîtraient pas, qu'une considération secondaire. Les succès qu'ils observent autour d'eux leur apprennent, au surplus, qu'ils arriveront bien plus facilement et plus sûrement à cette renommée, objet de leurs plus ardentes aspirations, en flattant et servant les engouements les plus répandus, qu'en cherchant à lutter contre eux, et peu sont capables de renoncer au bénéfice de cette indication de l'expérience.

Nous sommes loin cependant, en rangeant à part les écrivains positivement aux gages de causes qu'ils savent mauvaises, de nier la bonne foi des autres, même de ceux dont les productions et les succès nous paraissent le plus regrettables; nous pensons que le mal moral qu'ils produisent est, en général, accompli avec les meilleures intentions. C'est ce que l'on ne saurait mettre en doute, par exemple, à l'égard des chansons guerrières et impérialistes de Béranger, quelque déplorables que soient les directions qu'elles ont imprimées aux sentiments des masses, et il nous paraît également certain que M. Thiers, l'*historien national*, ne se doute nullement de tout ce qu'ont de funeste la plupart des doctrines et des tendances préconisées dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire*.

Ces indications nous paraissent suffisantes pour donner une idée vraie des causes qui ont pu maintenir jusqu'ici l'antagonisme international, malgré tout ce qu'accomplissent journellement, dans un sens diamétralement opposé à cet antagonisme, les classes utilement laborieuses de chaque nation. On ne peut toutefois méconnaître que, dans cette sorte de lutte entre les principes du bien et les principes du mal, ceux-ci ont notablement perdu de leurs forces en ces derniers temps. Les facilités apportées aux communications par les chemins de fer, la navigation à vapeur, l'amélioration du service des postes, les télé-

graphes électriques, l'abandon partiel des régimes prohibitifs ou protecteurs ont considérablement développé les relations et les transactions entre les peuples; le mélange et la solidarité de leurs intérêts ont fait plus de progrès depuis trente ans qu'ils n'en avaient accomplis pendant tous les siècles antérieurs, et il devient de plus en plus dommageable et difficile d'interrompre par des guerres leurs échanges et leurs travaux. Les gouvernements sont forcés de compter avec ces besoins, dont la puissance grandit chaque jour; et bien qu'ils prétendent n'y voir que des intérêts vulgaires, comparativement à ceux qu'ils poursuivent eux-mêmes, les peuples paraissent enfin reconnaître que ces intérêts dédaignés sont les leurs, et ne pas souffrir aussi passivement que par le passé que leurs gouvernements les sacrifient aux passions dominatrices qui les animent. Si ces derniers peuvent encore maintenir d'immenses et ruineux armements, il leur devient de moins en moins possible de les motiver sur le besoin de la défense nationale contre des agressions étrangères auxquelles les classes utiles des nations civilisées se refusent de plus en plus.

D'un autre côté, l'opinion commence à revenir, à cet égard, de ses vieilles et funestes erreurs, à comprendre que les populations de l'Europe ne sont plus dans les conditions des sociétés antiques, dont les unes vivaient de la dépouille et de l'asservissement des autres; qu'aucune des sociétés actuellement formées par ces populations ne fonde plus en rien son existence et sa prospérité sur de semblables moyens; que toutes aujourd'hui, sans aucune exception, demandent la satisfaction de leurs besoins, uniquement à leur activité productive, et que, dès lors, les guerres qu'elles se font encore ne sont plus seulement un fléau pour toutes, et un crime pour les agresseurs, mais une véritable duperie, même pour les vainqueurs, dont les succès ne profitent jamais qu'à l'ambition ou à la cupidité de quelques familles de dominateurs et à leurs principaux satellites; qu'ainsi, ce qui importe réellement au véritable honneur, à la vraie dignité, à la vraie gloire des peuples, ce n'est nullement de se montrer forts dans les guerres entreprises au service des passions de cette poignée de dominateurs et d'exploitants; mais bien

de ne plus se prêter à d'aussi dégradantes mystifications.

L'opinion commence même à se douter que toutes les raisons plus ou moins subtiles sur lesquelles on s'efforce d'appuyer de nos jours la prétendue nécessité des guerres internationales, et celle des grandes armées permanentes, ne sont que de vains et fallacieux prétextes, et il est d'ailleurs facile, en scrutant un peu attentivement ces raisons, de reconnaître combien elles sont dépourvues de valeur réelle.

L'une des plus souvent invoquées est la nécessité de maintenir l'équilibre entre les forces nationales, ou ce que l'on nomme l'*équilibre européen*. Parmi les lubies qui ont tour à tour régné en politique théorique, il n'en est pas de plus dénuée de sens que celle-là. Où peut-on voir, en effet, dans un ensemble d'États comprenant la Russie, l'Angleterre, la France, l'Autriche, la Prusse, les pays de la Confédération allemande, la Suède, le Danemark, la Belgique, la Hollande, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la Turquie, les conditions d'un tel équilibre? Où sont les liens qui unissent les petits États contre les grands de manière à balancer les forces? Combien pèsent respectivement, dans cette balance générale, la Russie, l'Angleterre avec ses possessions, la France, la Prusse, etc., et où sont les contrepoids destinés à leur faire équilibre? Assurément, il n'y a jamais eu de conception théorique plus dédaigneuse des faits réels ou réalisables; ce qui en fait l'objet, non-seulement n'a point eu d'existence en aucun temps, mais ne saurait absolument exister; cela ne l'empêche pas, cependant, d'être invoquée à tout propos par les politiques, et de servir d'aliment à tous les débats diplomatiques et aux luttes qui en résultent souvent.

On suppose que l'équilibre, ou plutôt le rapport des forces est troublé, dès qu'un gouvernement vient à étendre sa domination sur la population de nouvelles contrées, parce qu'alors sa puissance militaire, sa force agressive contre les autres gouvernements, s'en trouveraient accrues. Mais une telle supposition est le plus souvent mal fondée. Si la puissance militaire ou agressive était toujours en raison du chiffre de la population, la nation chinoise serait la plus redoutable du monde

entier, tandis qu'elle est incapable de se défendre contre une armée de trente mille Européens. Du reste, le rapport de la force militaire à la population varie considérablement d'une nation à l'autre, selon les diverses conditions de leur état social. Les peuples courageux et disposés à se lever en masse contre une agression étrangère, ont, à égalité de population, une puissance de résistance incomparablement supérieure à celle des peuples dont toute la force consiste dans une armée permanente; c'est ce qu'ont surabondamment prouvé les Suisses, les Hollandais, les Anglais, les populations de l'Union américaine, les Français après 1789, les Espagnols, pendant notre premier Empire, — les habitants du Caucase, qui ont résisté pendant cinquante ans à toutes les forces de la Russie.

D'un autre côté, l'annexion de nouveaux territoires et de leur population, loin d'être un moyen sûr d'accroître la puissance agressive ou militaire d'un gouvernement à l'égard des autres, est souvent au contraire une cause d'affaiblissement de cette puissance relative; il paraît incontestable qu'il en a été ainsi, pour l'Autriche, de l'annexion de la Lombardie et de la Vénétie, pendant tout le temps où elle a possédé ces provinces; la conquête de l'Inde n'a certainement pas accru la force militaire de l'Angleterre en Europe; il en est de même, pour la France, de la conquête de l'Algérie; si l'on observe quelle force de compression doit encore employer la Russie, après une possession presque séculaire, pour maintenir dans sa dépendance la portion de la Pologne qui lui est échue, on sera disposé à douter que cette annexion ait accru sa puissance militaire relative; enfin, il nous paraît certain que l'annexion de la Turquie d'Europe, tant convoitée par cette même puissance russe, et tant disputée par les autres, serait, contrairement à l'opinion commune, un moyen d'affaiblir et non d'accroître les forces agressives de la Russie contre l'Europe occidentale [1].

[1] Une telle assertion ne paraîtra, sans doute, qu'un paradoxe insoutenable; car, c'est la supposition contraire qui a déterminé, du moins en apparence, la dernière guerre de Crimée; voici, cependant, quelques-unes des considérations, assez plausibles ce semble, dont on peut l'appuyer.

Les aspirations séculaires du gouvernement russe le poussent à s'emparer de la

Un autre motif allégué à l'appui de la prétendue nécessité de la guerre, serait la mauvaise composition des États actuels de l'Europe, tant à raison de la diversité d'origine, de mœurs, de langage, de communion religieuse, des populations réunies par chacun de ces États, qu'à cause des délimitations défectueuses ou *non naturelles* de leurs territoires respectifs.

Quant aux limites naturelles, il en est, en effet, de semblables, et qui généralement sont observées; telles sont, par exemple, les Pyrénées et les Alpes, séparant la France de l'Espagne et de

Turquie, et les motifs raisonnables ne lui manquent assurément pas pour cela : la protection de ses coreligionnaires, formant la majorité dans la Turquie d'Europe, et durement asservis par la puissance turque; — le refoulement de cette puissance barbare et dilapidatrice en Asie, d'où elle n'est venue que pour dévaster et stériliser quelques-unes des plus belles contrées de l'Europe et du littoral asiatique de la Méditerranée et de la mer Noire, — ne semblent nullement opposés aux intérêts généraux de la civilisation; ce serait le renversement par la violence d'une domination établie et maintenue par la violence, et tombée dans un état de décadence et de dissolution irrémédiables. Les populations asservies, quelque antilibérales que soient encore les tendances de l'oligarchie russe, ne pourraient que gagner considérablement, et sous tous les rapports, au changement de gouvernement; il leur permettrait de développer leurs forces productives et de faire renaître l'abondance et la prospérité, là où la domination turque n'a su développer que la misère et le dénuement. Ce changement ne serait pas moins avantageux aux nations de l'Europe occidentale, d'abord, parce qu'en favorisant le développement des travaux utiles dans toutes les contrées auxquelles il serait appliqué, il leur ouvrirait de nouveaux moyens d'échange, de nouveaux débouchés; ensuite, parce qu'il appliquerait, pendant des siècles peut-être, toutes les forces agressives de la Russie à la consolidation de sa nouvelle conquête, et qu'elles ce-seraient ainsi d'être un danger pour le reste de l'Europe. — On peut juger des efforts que cette consolidation lui imposerait, par ceux qu'elle a du déployer pour soumettre seulement le Caucase, et par les difficultés sans cesse renaissantes que soulève le petit gouvernement que les puissances européennes ont voulu fonder en Grèce; — enfin, parce qu'une telle annexion concourrait puissamment à préparer, pour un avenir prochain, le démembrement de cette domination russe, redoutable peut être, dans son état actuel, aux civilisations de l'occident de l'Europe; mais qui deviendrait alors beaucoup trop vaste pour que son unité pût longtemps se maintenir, avec tant d'éléments hétérogènes.

Aujourd'hui, cette fameuse question d'Orient s'impose de nouveau aux préoccupations politiques, avec les incidents relatifs aux Principautés Danubiennes, à l'insurrection des Candiotes, etc., et l'opinion générale paraît se prononcer pour que les populations chrétiennes ne soient plus soumises à la domination turque; il est possible qu'elle arrive bientôt à reconnaître, nonobstant les immenses sacrifices de sang et de ressources accomplis en Crimée, que la solution proposée par la Russie avant cette boucherie, est, tout bien considéré, la plus rationnelle et la plus praticable.

l'Italie; mais un fleuve ne saurait constituer aucune nécessité, aucune convenance de rattacher à des États différents les habitants des deux rives opposées; il est pour eux, au contraire, une condition d'union, de relations et de transactions fréquentes, de solidarité d'intérêts, et généralement ses deux bords sont occupés par des populations ayant une communauté d'origine, de langage et de mœurs; aussi, l'assertion si souvent répétée que *le Rhin est la limite naturelle de la France*, nous a toujours paru l'une des plus grosses absurdités politiques qui aient eu cours. Si quelques-unes des délimitations actuelles ont des inconvénients graves, rien n'empêche les États qu'elles intéressent de s'entendre pour les rectifier, et s'ils ne s'entendent pas, il faut en conclure que l'intérêt des populations à ces changements ne leur paraît pas bien important ou bien urgent; dans tous les cas, il ne nous semble pas plus expédient de recourir à la guerre pour un tel objet, qu'il ne le serait d'en user pour les rectifications de limites communales, que les municipalités opèrent en France d'un commun accord, et très-paisiblement, dès qu'elles en reconnaissent le besoin.

Quant aux populations assujetties malgré elles à une domination oppressive ou spoliatrice, c'est un malheur encore fort commun en Europe, et qui ne pèse pas uniquement sur celles qui voudraient se séparer de l'État auquel elles se trouvent annexées. A l'égard de celles-ci, nous dirons seulement qu'elles peuvent profiter des occasions favorables pour se soustraire au joug ou aux liens qui leur déplaisent; mais qu'elles feront bien de ne le tenter qu'après s'être assurées, d'abord, que la séparation leur sera réellement profitable; ensuite, qu'elles sont assez unies, courageuses, persévérantes et fortes pour que leur tentative offre de grandes probabilités de succès et de résultats durables; car, autrement, elle ne pourrait qu'empirer considérablement leur situation. Lorsque de telles tentatives de séparation ne peuvent réussir sans secours étrangers, il vaut mieux, en général y renoncer; car, il est rare que, dans un tel cas, l'intervention des autres États puisse se justifier au point de vue de la raison ou de l'intérêt commun; attendu que l'intervention pour de pareilles causes, admise comme règle par les États qui se donneraient mission de les servir, tendrait à

constituer un état de guerre permanent et général ; — qu'il ne suffirait pas, par exemple, d'aider les Hongrois à se séparer de l'Autriche, les Irlandais de l'Angleterre, les Polonais de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, ou les États allemands que celle-ci vient de s'annexer malgré eux à reconquérir leur autonomie, — l'aide ou le secours devant rester aussi nécessaires pour maintenir ces séparations que pour les opérer, ce qui, évidemment, perpétuerait la lutte ; — qu'enfin, de telles séparations, alors même qu'elles pourraient facilement se maintenir, seraient loin d'être sûrement profitables aux populations qui, avec plus ou moins de persévérance et de concert, en ont manifesté le désir, et qu'il est douteux, notamment, que la majorité des habitants de l'Irlande ou de la Hongrie, gagnât à être séparée de l'Angleterre et de l'Autriche. La règle raisonnable, même dans le cas qui nous occupe, est donc, à de rares exceptions près, l'abstention, la non-intervention, et l'ignorance ou la passion seule, mais non la vraie science politique, peuvent y voir une nécessité des guerres internationales.

Certains publicistes français invoquent souvent, à l'appui de la nécessité de la guerre, le devoir de faire régner le plus possible, en Europe et ailleurs, la justice et la liberté. C'est à la France spécialement qu'ils attribuent la mission d'accomplir ce devoir. La France, assurent-ils, est la seule nation qui se batte pour une idée ; elle doit le secours de son épée à toutes les causes justes, à tous les efforts tentés en faveur de la liberté et contre la tyrannie. Ce sont là de très-nobles sentiments, et si nous parvenons un jour à faire régner chez nous la justice et la liberté, il sera louable assurément de nous efforcer de procurer le plus possible, aux autres peuples, ces bienfaits inestimables : seulement nous pensons que, même dans ce cas, dont malheureusement la réalisation paraît encore éloignée, notre exemple serait plus efficace que nos armes.

Il n'y a donc, à part des cas tout à fait exceptionnels, aucune utilité à attendre des guerres internationales ; les motifs avancés pour les faire considérer comme l'une des nécessités générales des sociétés, ne sont que de tristes sophismes, et la raison ne peut y voir que l'un des plus pernicieux résultats des erreurs et des passions humaines. L'institution de forces ar-

mées, dans chaque État, ne peut avoir qu'un objet légitime, celui de maintenir la paix et le bon ordre à l'intérieur et de résister, au besoin, à une agression étrangère.

De nos jours, tous les gouvernements de l'Europe affirment que les armées permanentes qu'ils développent à l'envi le plus possible, n'ont pas d'autre objet que celui-là, et aucun n'avoue des intentions agressives; chacun d'eux, à les entendre, ne veut autre chose que se défendre; cependant, comme la guerre se fait encore trop souvent, il faut bien que l'agression vienne de quelque côté, et les déclarations des gouvernements à cet égard ne peuvent être sincères que s'ils la confondent, de bonne foi, avec la défense; c'est, en effet, ce qui leur arrive; oubliant de tracer des limites aux nécessités de la défense, ils y comprennent même les entreprises agressives les moins contestables et les moins provoquées. C'est ainsi, par exemple, que le gouvernement prussien, en s'emparant par la violence la plus brutale de plusieurs États voisins, a soutenu avec beaucoup d'assurance qu'en agissant de la sorte, il n'avait fait que pourvoir à sa défense, à la protection de son indépendance menacée; assurément, la confusion de l'agression et de la défense n'a jamais été plus complète.

On comprend que ce gouvernement, en étendant sa domination sur de nouveaux États, ait satisfait ainsi son ambition; mais la nation prussienne ne gagnera rien à cet agrandissement; il lui imposera, au contraire, et probablement pendant longtemps, un surcroît onéreux de forces compressives destiné à maintenir et consolider la conquête, et il compliquera non moins dommageablement l'ensemble de ses services publics.

C'est ici le lieu de faire remarquer que, contrairement à un préjugé fort répandu, les populations n'ont aucun profit à attendre de l'extension de l'État auquel elles appartiennent; car, à égalité d'avancement intellectuel et moral, il y a plus de chances pour obtenir, à juste prix, de bons services publics, dans les petits États que dans les grands, et en outre, les premiers sont bien plus à l'abri que les derniers des entreprises guerrières et ruineuses de leur gouvernement. Ces inductions sont pleinement confirmées par l'expérience, car, on ne voit pas les Hollandais, les Belges ou les Suisses, manifester le

moins du monde le besoin de se réunir à la Prusse, à l'Autriche ou à la France. Il est donc bien certain que de tels agrandissements ne peuvent donner satisfaction qu'à l'ambition et à la cupidité des dominateurs et des exploiteurs de peuples.

Lorsque ceux-ci ne sont pas une proie, et que la direction de leurs affaires leur appartient, l'institution d'une force armée suffisante pour l'intérieur, et simplement défensive quant à l'extérieur, est tout ce qu'ils ont à s'imposer, en limitant les nécessités de la défense à ce qui est réellement indispensable. Le maintien de la paix est un si grand bienfait qu'ils ne doivent pas hésiter, dans leurs relations, à le mettre au-dessus de toute autre considération, et pour cela, ils auraient à s'écarter, sur beaucoup de points, des errements suivis par les gouvernements trop puissants.

Ainsi, par exemple, ils doivent soigneusement éviter de confondre les nécessités de la défense avec l'agression, et renoncer à la prétention d'exercer aucune prépondérance dans les négociations internationales, s'abstenant simplement de prendre part à ces négociations, dès qu'une telle prétention s'y produit avec persistance de la part d'autres intéressés.

Ils ne doivent pas non plus entendre leur dignité à la manière des duellistes de profession, et croire que leur honneur national puisse être blessé par les propos ou les procédés inconvenants des personnages politiques étrangers, attendu que cet honneur est si fort au-dessus de pareilles atteintes qu'il est, au fond, parfaitement ridicule de supposer qu'il puisse y être intéressé; qu'il est, au surplus, aussi complétement satisfait qu'il peut l'être, soit par des excuses obtenues du gouvernement auquel l'inconvenance est imputable, soit, à défaut d'excuses, par la cessation de toute relation politique avec lui, et que faire au cas de guerre de pareils incidents, c'est étendre fort injustement à une nation entière la responsabilité d'inconvenances individuelles; c'est placer le sort des peuples dans la dépendance de l'impertinence ou de la stupidité de quelques personnages; en un mot, ce n'est pas servir la dignité, mais bien la sottise nationale.

Ils doivent s'abstenir également de garantir à ceux de leurs concitoyens qui veulent tenter fortune ou s'aventurer au loin,

la protection nationale, attendu qu'une telle garantie est presque toujours illusoire et impraticable; qu'il est insensé de supposer que la protection d'une nation quelconque puisse s'étendre à tous les points du globe, et qu'alors même qu'il ne serait pas impossible de l'assurer dans une grande partie de la terre habitée, il ne serait pas moins insensé de mettre ainsi au service de toutes les entreprises individuelles imprudentes ou hasardées, une grande partie des forces ou des ressources nationales; que la guerre ruineuse que nous venons de faire au Mexique, sous le prétexte de défendre les intérêts de quelques négociants français, est justement considérée par l'opinion générale, comme l'une des entreprises les plus déplorables et les moins justifiables de nos gouvernements; qu'enfin, cette prétendue protection, qui n'est jamais réellement efficace, n'a d'autre résultat que de disposer ceux qui en sont l'objet à se montrer exigeants, ou même arrogants, dans les pays étrangers où ils se rendent, à oublier la prudence et les ménagements nécessaires pour lier et maintenir, avec leurs populations, de nouveaux et fructueux rapports. Il est si peu vrai qu'une telle protection soit nécessaire à l'extension des relations commerciales, que le peuple qui s'est le plus abstenu d'y appliquer ses forces, le peuple des États-Unis, est en même temps celui de tous qui, depuis soixante-dix ans, a le plus étendu ces mêmes relations.

Enfin, les peuples qui s'appartiennent et veulent le maintien de la paix doivent se déterminer, comme l'avait fait notre Assemblée constituante de 1789, à s'interdire toute guerre de conquête, toute atteinte à l'indépendance des autres États, toute intervention non réclamée dans leurs débats, et réserver leur action extérieure seulement pour leur défense, et pour les cas où il deviendrait évident que leur indépendance ou leurs intérêts, sont menacés par les changements apportés dans la situation politique des États de leur voisinage immédiat.

Une nation puissante comme la France, par exemple, qui prendrait de telles déterminations et s'y montrerait constamment fidèle, serait, — même dans l'état actuel des opinions, des tendances et de l'organisation politique de l'Europe, — la plus à l'abri de toute véritable agression, et son ascendant

moral grandirait d'autant plus qu'elle ferait moins peser, à l'extérieur, sa puissance politique; elle pourrait, sans le moindre danger, faire consister sa force défensive, principalement dans des milices laissées dans leurs foyers, et réduire dans d'énormes proportions ses corps armés permanents.

Parmi les économistes qui se sont occupés de la nature et de l'organisation des forces nécessaires à la défense nationale et au maintien de l'ordre intérieur, Adam Smith est, à notre connaissance, le seul qui ait expressément jugé les armées permanentes préférables aux milices nationales. Selon lui, la civilisation d'un pays ne saurait se perpétuer, ou du moins se conserver pendant un temps considérable, sans une armée permanente. Cette opinion se trouve longuement développée dans le premier chapitre du livre VIII de la *Richesse des nations*; mais ces développements mêmes permettent de s'assurer que le jugement porté par Smith est basé sur l'observation d'un état social tout à fait différent de celui où les nations de l'Europe sont depuis longtemps parvenues, et n'offrant plus rien d'applicable à des sociétés dont aucune ne fonde ses moyens d'existence sur la guerre et le pillage, et qui toutes pourvoient à leurs besoins par leur propre activité productive; on en jugera par le passage suivant :

« Lorsqu'une nation civilisée n'a, pour toute défense, qu'une » milice nationale, elle est toujours en danger d'être conquise » par le premier peuple barbare qui se trouve dans son voisi- » nage. Les fréquentes conquêtes qui ont signalé les irruptions » des *barbares* dans les pays civilisés de l'*Asie*, prouvent évi- » demment la supériorité que la milice d'une nation barbare » obtient naturellement sur celle d'un peuple civilisé. Une » armée permanente bien disciplinée est supérieure à toutes les » milices; elle seule peut défendre contre l'invasion d'un » peuple pauvre et barbare la nation opulente et civilisée, qui » seule, à son tour, peut l'entretenir. »

J.-B. Say a développé, à ce sujet, des considérations pleines de justesse. Il pense que loin de protéger l'indépendance nationale, un grand état militaire est peut-être ce qui la compromet le plus, par suite des tendances agressives qu'il détermine chez ceux qui en disposent. « L'Angleterre, dit-il, ne se

» serait pas mêlée des intrigues de toute l'Europe, si elle » n'avait pas eu de grosses flottes à envoyer dans toutes les » directions; et Napoléon, s'il n'avait pas eu le commande- » ment des armées les plus braves et les mieux disciplinées » du monde, aurait mis son ambition à améliorer le sort inté- » rieur de la France; il s'en serait mieux trouvé, et nous » aussi. » Ainsi, l'existence seule des grandes armées pousse à la guerre, et la guerre finit toujours par amener de cruelles représailles envers ceux qui l'ont provoquée : « Les ambassa- » deurs de Louis XIV, ajoute J.-B. Say, entendirent, au con- » grès de Gertruydemberg, décider du sort de leur maître » sans qu'on daignât seulement écouter leurs observations. » L'Angleterre, dans la guerre d'Amérique, fut forcée d'aban- » donner la souveraineté de ses colonies, et plus tard, elle ne » dût qu'à sa position insulaire de n'être pas envahie. Bona- » parte, avec des armées plus belles qu'eux tous, fut plus » humilié que tous les autres. Partout les armées ont attiré » d'autant plus sûrement la guerre et les maux qui l'accom- » pagnent, qu'elles ont été plus redoutables. Il n'en est aucune » qui ait préservé son pays de l'invasion [1]. »

Le même auteur examine ensuite si, dans la situation où était l'Europe en 1828, des milices auraient pu être suffisantes pour assurer l'indépendance des États, et s'appuyant de l'avis de militaires expérimentés, tels que Guibert, le lieutenant-général Tarayre et autres, il se prononce pour l'affirmative; seulement, il pense que les corps militaires qui exigent une instruction compliquée et une longue pratique, tels que le génie, l'artillerie et la cavalerie, ne sauraient être formés au moment du besoin, et qu'il est nécessaire de les maintenir à l'état permanent; mais seulement avec la force que peut exiger un système purement défensif. Il fait ressortir plus loin

[1] Diverses causes ont été assignées à la décadence de l'Espagne, la nation la plus puissante de l'Europe et du monde entier au XVIe et pendant une partie du XVIIe siècle, aujourd'hui bien déchue sous tous les rapports. La principale de ces causes n'est-elle pas dans le grand état militaire, développé sous Charles-Quint et Philippe II, maintenu longtemps après, et qui, en épuisant les ressources de la nation, en les détournant des voies productives, l'a empêché de tirer parti des éléments de prospérité à sa portée et l'a laissé fort en arrière des progrès accomplis par la plupart des autres États de l'Europe?

combien l'entretien de grandes forces navales, ordinairement motivé par le besoin de protéger et d'étendre le commerce, est ruineux pour les populations, et combien ces forces contribuent peu, en réalité, à étendre le commerce (nous pensons qu'en France, elles ne contribuent pas davantage à la défense du pays). L'exemple du grand commerce de l'Angleterre ne prouve rien en faveur de l'exagération de sa marine militaire, car son commerce aurait lieu également sans tout cet appareil : « Est-ce le sabre à la main, dit Say, que l'on fait » de bonnes affaires? Ce qui fait que l'Angleterre vend ses » marchandises, et dans l'Archipel, et dans l'Orient, et dans » les deux Amériques, c'est qu'elle sait en fabriquer qui » conviennent aux consommateurs de ces diverses contrées, » et qu'elle sait les établir à bon marché. Le canon n'y fait » rien [1]. »

Nous avons déjà fait remarquer qu'avant 1860, la marine marchande des États-Unis s'était développée au point d'égaler en importance celle de l'Angleterre, et qu'elle avait acquis cette extension sans le secours d'aucune marine militaire. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire, sur le même sujet, quelques excellentes lignes de Bastiat :

« Ne faut-il pas, dit-on, une puissante marine pour ouvrir » des voies nouvelles à notre commerce et commander les » marchés lointains? — Vraiment, les façons du gouvernement envers le commerce sont étranges! Il commence par » l'entraver, le gêner, le restreindre, et cela à gros frais; puis » s'il en échappe quelque parcelle à travers le réseau des règlements et de la douane, le voilà qui s'éprend d'une tendre » sollicitude pour ces bribes. Je veux protéger les négociants, » dit-il, et pour cela, j'arracherai encore 150 millions au public, afin de couvrir les mers de vaisseaux et de canons. — » Mais, d'abord, les quatre-vingt-dix-neuf centièmes du commerce français se font avec des pays où notre pavillon n'a » jamais paru ni ne paraîtra. Est-ce que nous avons des stations en Angleterre, aux États-Unis, en Belgique, en Espagne, dans le Zollwerein, en Russie? — C'est donc de

[1] J.-B. Say. *Cours complet*, t. II, p. 280 à 297.

» Mayotte et de Nossibé qu'il s'agit; c'est-à-dire qu'on nous » prend, par l'impôt, plus de francs qu'il ne nous rentrera de » centimes par ce commerce[1]. »

» Et puis, qu'est-ce qui commande les débouchés? une seule » chose, *le bon marché*. Envoyez où vous voudrez des produits » qui coûtent cinq sous de plus que les similaires anglais ou » suisses, les vaisseaux ou les canons ne vous les feront pas » vendre. Envoyez-y des produits qui coûtent cinq sous de » moins, vous n'aurez pas besoin, pour les vendre, de canons » ou de vaisseaux. Ne sait-on pas que la Suisse, qui n'a pas » une barque, si ce n'est sur ses lacs, a chassé de Gibraltar » même, certains tissus anglais, malgré la garde qui veille à » la porte? Si donc c'est le *bon marché* qui est le vrai protec- » teur du commerce, comment notre gouvernement s'y prend- » il pour le réaliser? D'abord il hausse par ses tarifs le prix » des matières premières, de tous les instruments de travail, » de tous les objets de consommation, ensuite, par voie de » compensation, il nous accable d'impôts sous prétexte d'en- » voyer sa marine à la quête des débouchés; c'est de la bar- » barie, de la barbarie la plus barbare..... [2]. »

Un publiciste allemand fort éclairé, M. de Rotteck, a publié

[1] Depuis plusieurs années, nous entretenons des stations navales dans les mers de la Chine, de la Cochinchine et du Japon, où nous avons porté la guerre à diverses reprises; bref, nous avons multiplié les sacrifices afin d'obtenir, toujours par la vertu du canon, de nouveaux débouchés pour notre commerce dans l'extrême Orient; or, voici quels ont été les résultats en 1864, d'après les tableaux officiels :

	Importations.	Exportations.	Total.
Chine.....	8 millions 2	5 millions 4	13 millions 6
Cochinchine.....	0 » 1	2 » 9	3 » 0
Japon.....	0 » 2	0 » 1	0 » 3
	8 millions 5	8 millions 4	16 millions 9

(*Annuaire de l'Économie politique pour* 1866, p. 65.)

C'est-à-dire que la somme totale de ce commerce (importations et exportations réunies) n'excède guère, si l'on excepte les exportations pour notre garnison de Saïgoun, ce qu'elle était il y a vingt ans, et qu'elle n'équivaut pas probablement à la moitié de ce qu'il nous en coûte chaque année. Il est, ou surplus, fort à croire que cette infime portion de notre commerce extérieur ne serait nullement réduite par le retrait complet de nos troupes et de nos forces navales dans ces contrées.

[2] *Paix et Liberté*, brochure, p. 76 à 78.

en 1816 un important ouvrage sur *les armées permanentes et les milices nationales*. Il prouve par l'histoire de toutes les guerres, depuis celles des anciens peuples jusqu'à celles qui se terminèrent en 1815, que les armées permanentes ou les troupes soldées, soumises uniquement à leurs maîtres et n'ayant de devoir à remplir qu'envers eux, n'ont jamais servi qu'à détruire la liberté des nations, et que la liberté ou l'indépendance des peuples asservis n'ont jamais été reconquises que par des milices nationales. « Lorsque la France eut à défendre sa li-
» berté contre l'alliance des rois, dit-il, ce furent les *armées*
» *nationales* des Français (c'est-à-dire des milices à peine
» exercées depuis quelques mois) qui firent triompher la
» révolution; plus tard, ce furent les *armées nationales* des
» Allemands qui rendirent l'indépendance à leur patrie. »
M. de Rotteck signale dans cet ouvrage la fâcheuse influence qu'exercent les armées permanentes sur les mœurs des nations, en raison surtout de ce qu'elles affaiblissent, chez tous les citoyens, le sentiment de la responsabilité, en les habituant à compter sur autrui pour la défense de leurs intérêts les plus chers, et en relâchant les liens de solidarité que la nécessité de cette défense maintiendrait entre eux. « Un peuple, dit-il,
» qui abandonne la défense de sa liberté à une classe parti-
» culière, devient lâche et incapable de résister par lui-même
» aux agressions les plus injustes[1]. »

La même pensée a été développée avec beaucoup de force par Charles Dunoyer, à l'occasion de l'établissement du système d'organisation et de recrutement de l'armée, qui nous régit encore.

« Que de prétextes de guerre ne créez-vous pas, dit-il, par le
» seul établissement d'une armée dans laquelle chacun a un
» état à se faire, et où la guerre se présente comme le premier,
» comme le seul moyen de l'acquérir! Ce qui rend le plus fâ-
» cheuse l'existence d'une armée de cette nature, c'est qu'il
» n'est presque pas possible d'en changer la tendance, parce
» qu'il n'est pas possible de faire que les hommes renoncent
» à avancer dans la profession qu'ils ont embrassée.....

[1] Voir un compte rendu de l'ouvrage de M. de Rotteck dans le *Censeur Européen*, t. 1, p. 528 et suivantes.

» Ajoutons que si une telle armée compromet notre sûreté » par sa tendance, elle la compromet encore plus par l'ex- » trême faiblesse à laquelle elle nous réduit. En même temps » qu'elle augmente nos périls, elle paralyse la plus grande » partie de nos forces. Elle rapetisse la nation ; elle la réduit, » en quelque sorte aux dimensions de l'armée. La France, re- » lativement à ses ennemis, n'est plus un peuple de trente » millions d'individus ; c'est une puissance de trois cent mille » hommes. Toute sa force est resserrée dans le cadre de ses » troupes. Hors de là, on ne voit qu'une multitude éparse, » inerte, *d'autant plus faible que l'armée est plus forte*, et qu'elle » se croit moins obligée de se défendre par elle-même.....

» Cette armée est-elle plus propre à garantir nos libertés ? » Il suffit, pour résoudre cette question, de chercher ce qu'il » y a de commun entre les intérêts de la liberté et ceux de » l'armée qu'institue la loi de recrutement. Cette loi, avons- » nous dit, fait une profession du service militaire. Les intérêts » de cette profession sont-ils compatibles avec ceux de la » liberté ? Est-il possible que l'armée prospère et que la liberté » fleurisse ? L'armée fleurit dans la guerre, et la liberté dans la » paix. L'armée fleurit par les tributs, et la liberté par le tra- » vail. L'armée fleurit par les règlements et la liberté périt par » les règlements. Le plus grand intérêt de la liberté est de » réduire les attributions du pouvoir, et le plus grand de l'ar- » mée, de les étendre.... L'un des premiers intérêts de l'armée, » c'est qu'on n'accorde rien à l'esprit de réforme, parce que, » de réforme en réforme, cet esprit pourrait finir par arriver » jusqu'à l'armée..... Il est sensible qu'entre la liberté et la » profession des armes, il n'existe point de conditions de pros- » périté communes, qu'il n'en existe que de contraires, et que » les membres de l'armée, loin d'avoir *comme militaires de* » *profession*, les intérêts de la liberté à défendre, ont, comme » tels, tous les intérêts du despotisme à soutenir. Il serait pos- » sible, sans doute, qu'une armée comme la nôtre ne voulût » pas se prêter à soutenir le despotisme ; mais ce serait une » disposition dont il faudrait lui savoir gré, sans qu'on pût en » faire honneur à sa nature [1]. »

[1] Dunoyer, *Censeur Européen*, t. XII, p. 103 et suiv.

On a souvent répété que des milices ou des gardes nationales ne sauraient jamais contracter l'esprit et les habitudes de discipline qui font la force des armées permanentes; mais cette assertion, fondée peut-être à l'égard de la milice des États qui entretiennent depuis longtemps de grandes armées permanentes, et où, par conséquent, cette milice est à peu près réduite à un service de parade, n'est nullement justifiée en ce qui concerne les milices constituant l'unique force défensive de leur pays : celles de la Suisse ont assez souvent prouvé qu'elles pouvaient soutenir la lutte contre les meilleures troupes permanentes, et il en est de même de celles des États-Unis; la landwehr prussienne, qui est une sorte de milice nationale, a récemment montré sa supériorité sur les armées permanentes de l'Autriche.

Rien ne nous semble plus instructif et plus propre à ébranler les préjugés régnant sur le sujet qui nous occupe que le témoignage que nous allons rapporter; il est extrait du message adressé au congrès de l'Union américaine, en décembre 1848, par le président Polk :

« Un des principaux résultats de la guerre dans laquelle » nous nous sommes trouvés récemment entraînés avec une » contrée voisine, est la preuve qu'elle a donnée de la force » militaire de notre pays. Avant la guerre du Mexique, les » puissances européennes et étrangères n'avaient qu'une idée » imparfaite et erronée de notre force physique comme nation, » et de nos moyens pour soutenir une guerre, spécialement » une guerre engagée hors de notre pays.

» Elles voyaient que notre armée permanente en temps de » paix n'excédait pas dix mille hommes, et, habituées elles-» mêmes à entretenir de fortes armées régulières, tant pour » protéger leurs trônes contre leurs propres sujets que contre » leurs ennemis extérieurs, elles ne concevaient pas qu'il fût » possible à une nation de soutenir la guerre avec succès sans » une telle armée, disciplinée et formée par un long service. » Elles faisaient peu de cas de nos milices et étaient loin de les » regarder comme une force effective. Les événements de la » dernière guerre avec le Mexique ont détrompé ces puis-» sances. Cette guerre a démontré qu'à l'instant même où écla-

» taient des hostilités inattendues, et pour lesquelles nul pré-
» paratif n'avait été fait, on peut, dans un bref délai, mettre
» en campagne une armée volontaire de soldats citoyens, égale
» en valeur aux vieilles troupes, et assez nombreuse pour faire
» face à toutes les éventualités. Contrairement à ce qui aurait
» eu lieu dans tout autre pays, nous n'avons été obligés de re-
» courir à aucune espèce de tirage ou de conscription. Loin de
» là ; tel était le nombre des volontaires qui offraient patrioti-
» quement leurs services, que la plus grande difficulté était de
» choisir et de décider quels seraient ceux auxquels on impo-
» serait le désappointement de rester dans leurs foyers.

» Nos soldats citoyens sont tout différents de ceux que l'on
» tire de la population des autres pays. Ils comptent dans leurs
» rangs toutes les professions, tous les métiers : fermiers, avo-
» cats, médecins, marchands, manufacturiers, ouvriers, ma-
» nœuvres, et cela, non-seulement parmi les officiers, mais
» aussi parmi les simples soldats. Ils diffèrent encore de ceux
» des autres nations sous divers rapports. Ils sont armés, et ont
» été habitués, dès leur première jeunesse, à manier des armes
» à feu et à s'en servir ; nombre d'entre eux, surtout ceux qui
» viennent des États de l'Ouest, sont d'habiles tireurs. Ce sont
» des hommes qui ont une réputation à maintenir par leur
» bonne conduite en campagne. Ils sont intelligents, et il existe
» parmi eux une individualité qu'on ne trouve dans les rangs
» d'aucune autre armée. »

La force militaire de l'Union américaine s'est bien autrement manifestée depuis. Les armées mises en présence dans la guerre suscitée par les possesseurs d'esclaves, ont compté jusqu'à 1,500,000 hommes ; le nord seul a dépassé un effectif d'un million de combattants, abondamment pourvus de tout le matériel de guerre nécessaire. En outre, en moins de trois ans, il a pu développer des forces navales d'une puissance inouïe jusqu'ici, et, ce qui est plus merveilleux encore, c'est qu'au moment précis de la cessation du besoin, toutes ces forces formidables, engagées dans la lutte, ont pu changer subitement de direction et être rendues, sans le moindre trouble, à l'activité productive.

Il n'est donc nullement indispensable, lorsqu'un peuple a lieu d'être attaché à son pays et satisfait de ses institutions,

qu'il entretienne, pour les besoins éventuels de sa défense, une grande et ruineuse armée permanente; et si l'on disait que notre population civile n'a pas les qualités des Américains, des Suisses ou des Prussiens, nous rappellerions que celle de nos armées qui a accompli le plus de prodiges vers la fin du dernier siècle, l'armée d'Italie, était composée de corps de volontaires, précisément comme les armées américaines. Bonaparte lui-même n'a-t-il pas avoué, à Sainte-Hélène, que ses armées *mécaniques* n'avaient jamais valu ces corps de soldats citoyens avec lesquels il accomplit ses premières et plus brillantes campagnes? A la vérité, le régime que nous subissons depuis plus de soixante ans a affaibli chez nous le sentiment personnel de la défense du pays; nous reposant pour cette défense sur les armées permanentes, nous avons perdu les qualités viriles que l'absence de ces armées aurait nécessairement entretenues. Mais qui doute qu'elles ne se reproduisissent rapidement, si l'on en créait le besoin, chez une population aussi naturellement belliqueuse que la nôtre?

Les conditions d'une organisation et d'une instruction efficaces de milices laissées dans leurs foyers, ont assez souvent été indiquées par des militaires éclairés, et les milices de la Suisse, des États-Unis, la landwehr prussienne, etc., pourraient d'ailleurs fournir d'utiles indications sur ce qui serait convenablement praticable en France.

Comme force de sécurité à l'intérieur, ces milices sont de nature à offrir tout autant d'efficacité que les troupes permanentes, et contrairement à celles-ci, elles sont absolument impropres à devenir un instrument de domination et d'oppression. En cas d'agression étrangère, elles peuvent facilement constituer, — sans qu'il soit nécessaire de les multiplier dans toute la limite du possible, ni de leur demander un service ordinaire nuisible à l'activité productive, — une force défensive trois ou quatre fois supérieure à celle de l'armée permanente la plus nombreuse qu'il soit possible d'entretenir constamment; elles sont donc préférables à une telle armée comme moyen d'assurer la paix intérieure et l'indépendance nationale; elles sont, en outre, une garantie, et non, comme toute armée permanente, un danger pour la liberté.

Notre budget de 1866 évalue les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'armée de terre, pour ladite année à . . . . . 366,029,223 fr.
et celles de la marine militaire, non compris le service colonial et le gouvernement de l'Algérie, à. 140,459,882

ce qui donne un total de . . . . . 506,489,105 fr.

Ce n'est là que l'évaluation approximative de la dépense annuelle sur le pied de paix; s'il fallait y joindre toutes les dépenses de la guerre, telles qu'elles ont été, par exemple, dans une période de dix années, comptées de 1854 à 1863, et en tenant compte du surcroît de pensions militaires déterminé par chaque combat ou bataille, on trouverait que le total n'est pas fort au-dessous d'un milliard de francs par an.

Il paraît très-probable que si nous voulions nous borner à un système purement défensif, organiser des milices constituant une force sérieuse, restreindre nos troupes permanentes à la gendarmerie, au génie et à l'artillerie, et au corps d'officiers nécessaire pour l'instruction des milices, — et enfin supprimer, ou à peu près, des forces navales qui n'ont jamais rendu au pays aucun service réel, la dépense totale, pour un pied de paix qui tendrait alors de plus en plus à devenir permanent, pourrait facilement être réduite à deux cents millions de francs par an, ce qui constituerait une économie annuelle de plus de trois cents millions de francs, tout en donnant à la nation une sécurité plus complète, et surtout plus à l'abri des entreprises compromettantes de nos gouvernements.

J.-B. Say fait observer que, pour éviter les guerres en général, il ne suffit pas d'un régime qui en écarte les causes, et qu'il faut encore n'avoir pas d'autres institutions qui les provoquent et les nourrissent.

« Déjà, dit-il, nous entrevoyons l'entière destruction d'une » source féconde en discordes sanglantes, dans l'affranchisse- » ment des colonies. Tous les pays auxquels nous donnons » encore ce nom, seront indépendants, selon toute apparence, » avant la fin du siècle révolue, et seront intéressés à entretenir » de libres relations de commerce avec l'Europe, comme » l'Europe avec eux.

» La diplomatie est une autre source de querelles. La paix » est l'intérêt constant de toutes les nations, parce que c'est » dans la paix que s'entretiennent les communications utiles » au commerce, aux sciences et aux arts. Un système pure- » ment défensif n'est pas tout à fait aussi favorable aux mi- » nistres et aux négociateurs, dont la politique est de se rendre » nécessaires. La diplomatie complique les intérêts des peuples » avec les intérêts de famille des princes, et avec ceux des » ministres...

» Le vrai moyen de conserver la paix est d'être juste envers » les étrangers, de ne point prétendre à leur imposer sa poli- » tique et ses vues, et d'être préparé à se lever en masse » contre toute espèce d'invasion. Il n'est pas nécessaire d'avoir » des ambassadeurs pour cela. C'est une des antiques sottises » dont le temps fera justice. »

Puis, Say ajoute en note :

« Mon intention n'est point d'humilier les agents diploma- » tiques qui, sauf dans les ambassades d'apparât, présentent » un fort grand nombre d'hommes d'un très-grand mérite, et » parmi lesquels il en est beaucoup qui partagent les senti- » ments exprimés dans le texte. D'ailleurs, la suppression de » l'inutile dépense des ambassades d'apparât, ne donne que » plus d'importance aux consuls de commerce, agents néces- » saires, recommandables, et qui souvent ont fait preuve d'un » courageux dévouement aux intérêts de leurs concitoyens. Ils » devraient peut-être, à eux seuls, composer tous les agents » accrédités d'une nation [1]. »

Les États-Unis n'ont point d'ambassade d'apparât; même sous le titre de chargés d'affaires ou de ministres, leurs agents diplomatiques n'ont guère une autre position personnelle que celle des consuls de commerce, et ils n'obtiennent pas, pour cela, moins d'influence et d'autorité réelles dans les négociations. Une représentation à grand appareil donne à l'agent qui en est chargé une importance exagérée; ses moindres actes, ses paroles ou celles qu'on lui adresse dans ses relations avec les personnages du gouvernement après duquel il est accrédité,

[1] *Cours complet*, t. II, p. 297 et 298.

acquièrent une portée considérable, qui semble nécessiter une réserve, des précautions, des ménagements extrêmes, et exclure la sincérité; de là résultent des formes, des habitudes de langage toutes spéciales, qui faisaient dire à l'un des professeurs éminents de l'art diplomatique, tel qu'on l'a constitué, que *la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée.*

Toute cette finasserie, cependant, ne peut servir en définitive qu'à exiler la bonne foi, la loyauté des négociations, à embrouiller les affaires, à troubler les relations, à entretenir la défiance entre les gouvernements, et par suite, entre les nations, et elle a été une cause fréquente de rupture et de guerre.

Celui de tous les négociateurs politiques qui a obtenu le plus de succès dans toutes les missions dont il a été chargé, Benjamin Franklin, ne s'est jamais départi une seule fois, dans ses relations diplomatiques, de ses allures ou habitudes de bourgeois simple et modeste; il s'est appliqué à rester toujours franc et sincère, et il affirmait lui-même avoir le plus souvent réussi à *tromper les autres diplomates en leur disant constamment la vérité.*

A quoi servent à la France des ambassadeurs en Angleterre, en Prusse, en Autriche, en Russie, à Rome, en Turquie, etc.: Est-ce que les ministres de ces différents gouvernements ne pourraient pas correspondre directement entre eux pour les affaires qu'ils peuvent avoir à traiter, et si, en certains cas, il leur faut un agent sur les lieux, ne pourraient-ils employer tout aussi utilement, et avec moins de chances de relations compromettantes, les consuls de commerce?

Il est encore des gens, assez nombreux parmi nous, paraissant persuadés qu'une grande nation ne peut être dignement représentée que par des ambassades fastueuses. C'est là une fâcheuse erreur : le déploiement systématique du faste, dans les relations diplomatiques, peut plaire à la vanité des souverains, de la même manière que se plaisent certaines familles opulentes à étaler une livrée brillante; mais une nation se montre d'autant plus respectable, à cet égard, qu'elle se fait représenter par des hommes plus simples et plus honorables, non par leur étalage, mais par leurs lumières et leur caractère.

La représentation fastueuse ne pourrait s'appuyer que sur la supposition qu'elle est un moyen d'en imposer, d'éblouir les étrangers, de donner une haute idée de l'opulence de la nation représentée, en un mot, un moyen de charlatanisme, et l'emploi du charlatanisme est inconciliable avec la véritable dignité nationale, quel que puisse être, sur ce point, l'avis des ambassadeurs à trois ou quatre cent mille francs de traitement.

II. — SERVICES DE LÉGISLATION, DE JUSTICE ET DE POLICE.

Nous rappellerons ici que les lois politiques et civiles ne sont pas, selon la définition que Montesquieu applique à toutes les lois sans exception, « *les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses*, » du moins en ce sens, qu'elles impliqueraient une connaissance réelle et une exacte application de ces rapports; elles ne sont pas non plus l'expression de la raison humaine appliquée au gouvernement des peuples, ni celle de la volonté générale, encore moins celle de la volonté divine manifestée par les souverains qu'elle choisit; elles ne sont, qu'à une foule d'exceptions près, ce qu'elles devraient être, — l'expression du véritable droit, — c'est-à-dire, de la justice ou de l'intérêt commun dans tous les rapports sociaux.

En réalité, les lois civiles et politiques ne sont que l'expression de la volonté des hommes investis de la puissance ou des forces nécessaire pour les édicter et les faire observer. Cette définition n'implique ni blâme, ni approbation; elle est la seule vraie, et si les légistes et les jurisconsultes ne l'ont pas adoptée, c'est qu'elle ne leur a pas paru répondre à l'idée de dignité, de grandeur, de majesté qu'ils se font des lois en général, ou à la nécessité de leur obtenir le respect des populations; en sorte qu'au lieu de se borner à reconnaître et à signaler simplement ce qu'elles sont très-évidemment, ils se sont évertués à enseigner ce qu'elles ne sont pas, à leur chercher une définition générale dans des doctrines religieuses, ou philosophiques, ou politiques, d'ailleurs excessivement divergentes entre elles, sans remarquer qu'aucune définition générale tirée de telles bases, n'est possible ici, puisqu'il s'agit non des principes théoriques

ou de la science de la législation, mais des lois effectives en cours d'application, qui diffèrent considérablement d'un peuple à l'autre, et varient incessamment avec le temps et toutes les directions éventuelles de la liberté et de la conduite humaine.

Sans doute, toutes ces lois, quelles qu'elles soient, ont, dès qu'elles s'exécutent, leurs raisons d'être, et il est possible à une observation attentive d'en démêler les causes ou les éléments de puissance; il est possible de reconnaître, par exemple, que, chez les peuples qui s'appartiennent, les bonnes lois, — celles qui sont conformes à la justice ou à l'intérêt commun, — ont leurs éléments de puissance non-seulement dans la force gouvernementale, mais dans des lumières avancées et généralisées; tandis que les mauvaises lois n'ont leurs causes que dans l'insuffisance ou le défaut de diffusion des lumières nécessaires pour en reconnaître les vices; — que, chez les peuples privés de liberté, asservis à leur gouvernement, les bonnes lois ont leurs éléments de puissance dans l'expérience de leurs bienfaits, qui, en leur donnant l'appui de l'opinion et des mœurs, oblige à les respecter, ou bien dans leur concordance, ou du moins dans la possibilité de leur conciliation avec les intérêts ou les vues des dominateurs; tandis que la puissance des mauvaises lois se trouve non-seulement dans la force de la domination établie, mais encore dans l'ignorance ou les erreurs des populations asservies, dans leurs divisions, leur défaut de concert, dans le concours de classes redoutant moins le despotisme que la liberté, etc.

Mais de ce qu'il est possible de reconnaître les raisons d'être des lois bonnes ou mauvaises, il ne résulte nullement que les unes et les autres découlent des mêmes principes généraux, ni qu'elles soient toutes également respectables, — et, par exemple, que toutes les lois politiques ou administratives que nous avons vu fonctionner en France depuis 1789, — souvent contradictoires entre elles, dont un grand nombre, d'abord exécutées, ont été ensuite abandonnées ou proscrites, puis remises en vigueur, puis délaissées de nouveau, — résultent toutes de causes identiques, de sources assimilables et ayant les mêmes titres à l'assentiment ou au respect des populations.

Il faut obéir, il est vrai, même aux mauvaises lois; mais seulement tant qu'elles sont en vigueur et qu'on ne peut faire autrement, et le devoir de tout honnête homme, convaincu qu'elles sont nuisibles, n'est pas moins de désirer fortement leur suppression ou leur réforme, et de la poursuivre par tous les moyens en son pouvoir. Le respect volontaire pour la loi quelle qu'elle soit, et même pour les lois les plus détestables, n'est qu'un fétichisme dégradant.

Quant à la science de la législation, à l'ensemble de principes et de doctrines sur le règlement des rapports sociaux, qu'il est possible de déduire d'une observation approfondie de la nature des hommes et des choses, cette science n'est pas encore fort avancée, précisément parce qu'on l'a presque toujours confondue avec la connaissance des lois civiles ou politiques appliquées, et le plus souvent sans se préoccuper bien sérieusement de leurs conséquences respectives. Nous n'entendons nullement aborder ici un aussi vaste sujet d'études; seulement, nous croyons que les notions précédemment exposées autorisent suffisamment à attendre, des progrès de la législation théorique, la confirmation d'une vérité que nous avons déjà affirmée : c'est que les lois civiles et politiques deviendront moins imparfaites, ou plus favorables à l'intérêt commun, à mesure qu'elles réussiront mieux à assurer le fonctionnement normal des lois économiques naturelles décrites dans la première partie de ce travail, c'est-à-dire qu'elles garantiront plus complètement la liberté individuelle et la propriété privée, conditions qu'elles rempliront d'autant plus sûrement qu'elles s'abstiendront davantage de toute intervention dont la nécessité ne serait pas pleinement démontrée.

Quoi qu'il en soit, la rédaction, la discussion et la promulgation ou publication des lois sont l'un des services publics indispensables aux sociétés, et celui de tous dont la bonne organisation et la marche équitable et éclairée importent le plus à tous les intérêts légitimes.

Comme tous les autres, ce service doit être payé, et l'on a remarqué que ce n'est pas alors que les représentants appelés à y concourir remplissent leurs fonctions sans rétribution déterminée qu'il est sûrement le plus onéreux; cependant, l'écono-

mie et la simplicité doivent, ici encore, être observées le mieux possible, et sur ce point, comme à peu près sur tout ce qu'il embrasse, le régime français se caractérise par la prodigalité et la complication. L'indemnité allouée aux députés, si leurs attributions étaient de nature à rendre leurs services aussi utiles que possible, ne paraîtrait pas exagérée; mais on n'en saurait dire autant des dotations du sénat, des ministres avec ou sans portefeuille, du conseil d'État, etc., etc. Assurément, il serait possible de faire remplir toutes les fonctions utiles que peuvent comporter les services de législation par des hommes de mérite, sans leur faire à tous des positions de grands seigneurs.

Cela nous semble plus fâcheux qu'on ne paraît généralement le croire en France, et nos raisons sont, en premier lieu, que la valeur réelle des services obtenus est loin de s'accroître avec l'exagération des rémunérations, d'abord, parce qu'on excite ainsi la cupidité, mobile de nature à pousser vers les hautes fonctions des personnages plus ou moins habiles, mais qui n'est pas en général celui dont sont animés les hommes d'un vrai mérite, — puis, parce que de gros traitements tendent à déterminer, chez ceux qui les reçoivent, des préoccupations, des habitudes de dépense, des gaspillages de temps et de ressources, peu favorables aux intérêts du service public qu'ils ont à remplir; — en second lieu, que l'exagération des rémunérations attachées aux fonctions élevées tend nécessairement à se propager, de proche en proche, dans tout l'ensemble des services, à les rendre, en somme, de plus en plus onéreux pour les contribuables, et à développer progressivement l'aspiration, déjà si déplorablement généralisée parmi nous, à vivre ou à s'enrichir du produit des contributions publiques.

On professe avec beaucoup d'assurance que, dans un État monarchique, il est convenable, ou même nécessaire d'entourer le trône d'un grand éclat, afin de mieux lui assurer le respect des populations, et que, par les mêmes raisons, il faut assurer une position opulente à tous les hauts fonctionnaires qui s'en rapprochent le plus. Ce sont là, à notre avis du moins, de bien misérables sophismes, et si l'on comprend aisément que ceux dont ils servent les convoitises puissent s'en accommoder, il est plus difficile de concevoir comment ils ont pu obtenir l'as-

sentiment des populations intelligentes dont ils sacrifient les intérêts.

Que l'État soit monarchique ou républicain, sa mission légitime ne change pas de nature; ce n'est pas pour lui-même, ou pour le personnel dont il est composé qu'il doit fonctionner; mais pour le service de la société ou de la nation qui l'entretient, et l'économie et la simplicité, dans tout ce qu'embrasse sa mission, ne sont pas des conditions moins désirables et moins salutaires sous un régime que sous l'autre. Que tous les services de l'État soient convenablement rémunérés, cela est à la fois indispensable et équitable; mais qu'il y ait nécessité, utilité ou convenance de les rétribuer fort au delà de leur valeur, c'est ce que le bon sens ne saurait admettre. Sans doute il est utile, il est souhaitable que le chef du pouvoir exécutif obtienne le respect de la nation, comme le simple juge de paix celui de ses justiciables; mais est-ce bien, de nos jours, à l'étalage d'un faste plus ou moins brillant que s'attache le respect des populations? Ne serait-il pas temps de renoncer enfin à cette sotte manie d'appareils fastueux, à ce leurre décevant et démoralisant sous tant de rapports, qui, avec le but qu'on lui assigne, réunirait tous les caractères d'un pur charlatanisme, véritablement indigne de l'éminence des fonctions du premier magistrat d'une nation civilisée, et plus indigne encore de la nation elle-même? Est-ce que le président de l'Union américaine, bien que son traitement de vingt-cinq mille dollars soit inférieur au revenu de nombre de ses concitoyens, n'est pas le personnage le plus considérable de tous les États placés sous son gouvernement? Est-ce que le respect des populations lui fait défaut quand il le mérite? Est-ce que la grandeur intellectuelle et morale de l'homme est inconciliable avec la simplicité? Est-ce que, déjà, la renommée, la gloire de Washington ou de Lincoln, — pour ne citer que ceux-là, — ont rien à envier à celles des plus brillants monarques de l'Europe, et peut-on douter que l'opinion de la postérité, plus éclairée et plus équitable qu'elle ne l'est généralement encore chez les générations actuelles, n'élève ces hommes fort au-dessus des Louis XIV, des Napoléon et autres despotes à grand éclat?

Les nations civilisées, et même ceux de leurs dominateurs

d'une portée d'esprit suffisante pour leur faire dédaigner les niaises vanités d'étalage, — doivent donc se garder le plus possible de toute exagération dans la dépense des services dont il s'agit; mais ce qui importe bien plus encore aux premières, c'est de ne recevoir que de bons services, et il est fort remarquable que, dans ceux de cette catégorie, ou même dans tous les services de l'ordre politique, ceux obtenant les plus hauts prix, — contrairement à ce que l'on voit dans les services de l'ordre économique, — sont généralement les plus mauvais.

Ce qui nous manque en France, quant aux services de législation, ce n'est assurément pas la *quantité*, car tout le monde convient que l'abondance de nos lois est excessive; mais la *qualité* laisse infiniment à désirer, et c'est là encore ce dont nul ne doute, parmi nous, en ce qui concerne les lois politiques ou administratives; car, il n'est personne ayant des opinions politiques un peu arrêtées, qui ne soit disposé à condamner toutes celles de ces lois émanant d'une opinion ou d'une école autres que la sienne, et dans l'ensemble de celles édictées depuis 1789, et conservées jusqu'à ce jour en plus ou moins grande partie, il s'en trouve de toutes les écoles politiques.

Nos lois civiles, ou du moins, toutes celles codifiées et comprises dans ce que l'on nous oblige à nommer le code *Napoléon*, — bien qu'elles soient moins l'œuvre du conseil d'État de ce souverain que celle de la Constituante de 1789 et de la Convention, — obtiennent une adhésion beaucoup plus générale. Cette œuvre législative, toutefois, a été trop vantée, et les légistes éclairés et impartiaux commencent à y signaler une multitude de graves imperfections, notamment en ce qui concerne, 1° *les pénalités*, — mal en rapport avec la gravité des délits ou des crimes, — punissant, par exemple, les vols qualifiés beaucoup plus sévèrement que certains abus de confiance entraînant des maux incomparablement plus grands, et annonçant une perversité plus pernicieuse chez ceux qui s'en rendent coupables; 2° *les procédures*, — trop compliquées et fort onéreuse quant aux causes civiles, où elles devraient se borner à ce qui est strictement indispensable et se rapprocher, le plus possible, de la simplicité des formes suivies devant les tribunaux de commerce ou les conseils de prud'hommes; tan-

dis qu'en matière criminelle ou correctionnelle, ces procédures sont trop oublieuses du respect de la liberté individuelle, trop insuffisamment ou trop imparfaitement protectrices du droit des accusés, qui ne sont pas toujours des coupables; 3° *les sociétés commerciales*, à l'égard desquelles nous avons vu que la loi n'avait guère à imposer que des conditions de publicité; 4° *le régime hypothécaire*, ou les difficultés résultant de la non inscription des hypothèques légales; 5° le défaut de protection efficace contre l'abus de la puissance maritale; 6° la part trop insuffisante faite à l'époux survivant, dans la succession du conjoint décédé sans testament, au cas où il ne laisse pas d'enfant, etc., etc.

Une cause qui complique singulièrement l'ensemble de notre législation, est l'habitude prise de n'abroger, par une loi nouvelle, que celles des dispositions des lois anciennes qui peuvent lui être contraires; en sorte que pour savoir ce que la loi statue sur un sujet déterminé, il faut non-seulement connaître la loi nouvelle et toutes celles qui l'ont précédée, mais encore être en mesure d'interpréter exactement toutes les dispositions de chacune de ces lois, et de distinguer sûrement celles qui se trouvent abrogées de celles qui ne le sont pas. Il serait difficile d'imaginer un procédé plus propre à multiplier les difficultés, et à tout embrouiller, en des matières où la précision et la netteté, le soin d'éviter les malentendus et la diversité des interprétations, devraient toujours être au nombre des règles le plus scrupuleusement observées.

Toutes nos lois statuent par des dispositions non raisonnées ou motivées. Le conseil depuis longtemps donné par Bentham, de *promulguer les raisons des lois*, n'a encore été régulièrement suivi nulle part; il serait pourtant difficile de méconnaître la puissance des considérations dont il l'appuie[1], et l'utilité de *commentaires raisonnés*, accompagnant chaque loi, rédigés, discutés, sanctionnés et promulgués en même temps que la loi elle-même: non-seulement un tel procédé rendrait les lois plus intéressantes à étudier, plus faciles à concevoir, plus aisées à retenir, moins accessibles à la controverse ou aux interpré-

[1] Jérémie Bentham. *Traités de Législation*, publiés par Dumont. 2e édition, t. III, p. 77 et suivantes.

tations contradictoires; mais encore, il constituerait un obstacle sérieux aux plus mauvaises lois, à celles qui ne pourraient s'appuyer que sur des raisons trop évidemment défectueuses, et c'est là peut-être ce qui a le plus contribué, jusqu'ici, à empêcher son adoption. Nous sommes convaincu que les progrès de la législation théorique amèneront à reconnaître, de plus en plus, la nécessité de cette promulgation des motifs des lois.

Une fois les lois rendues, il faut qu'elles soient appliquées et exécutées, et c'est ce que nous entendons par les *services de justice*. Les observations que nous avons à présenter sur l'*organisation judiciaire* trouveront place au chapitre suivant, et nous nous bornerons ici à quelques remarques sommaires sur la manière dont on entend, en France, les services dont il s'agit.

Tous les théoriciens et les praticiens s'accordent aujourd'hui sur la nécessité de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Depuis Montesquieu, cette séparation est devenue un axiome de la science politique, et il n'est pas, en Europe, de légiste, de jurisconsulte, de fonctionnaire, d'homme d'État, de souverain, ni même de despote, qui ne l'admette pleinement en théorie. Aux yeux de tous, la confusion de ces pouvoirs constituerait une anomalie, une monstruosité. Cela étant bien convenu, il n'est aucun gouvernement disposé à reconnaître que ses institutions ne remplissent pas une condition aussi indispensable; on n'obtiendrait pas un tel aveu, même du gouvernement de la Russie; car, bien que le souverain y réunisse en ses mains le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, et même le pouvoir religieux, il institue comme il l'entend des organismes spéciaux pour l'exercice de chacun d'eux, et dès lors il n'admettrait pas qu'on pût l'accuser de les confondre.

En France, depuis 1789, on paraît n'avoir jamais douté, même sous le premier Empire, que l'on ne fût en possession de la séparation des pouvoirs : n'avions-nous pas alors un sénat et d'autres corps pour le pouvoir législatif, des tribunaux pour le pouvoir judiciaire, un souverain, des ministres, des préfets, etc., pour le pouvoir exécutif? Aujourd'hui, un

pareil doute semblerait tout-à-fait paradoxal et presque blasphématoire.

Si, pourtant, nous observons ce que sont nos institutions actuelles, nous voyons que le souverain, chef du pouvoir exécutif, a seul l'initiative de la proposition des lois; qu'il nomme seul l'une des assemblées dont le concours est nécessaire pour leur adoption, et qu'il use ostensiblement de tout son pouvoir pour déterminer, selon ses vues, les élections de l'autre assemblée; enfin, qu'il statue par des décrets, ayant force de loi, sur une multitude de points où la séparation, entre ce qui est du domaine législatif et du domaine exécutif, n'est pas nettement délimitée. La séparation des deux pouvoirs, si elle ne doit pas être une simple division de services régis par une même puissance, n'apparaît donc pas ici bien clairement.

Quant au pouvoir judiciaire, il est chez nous dans la dépendance du pouvoir exécutif pour la nomination et l'avancement des membres des tribunaux. On suppose que l'inamovibilité de ces fonctions garantit suffisamment leur indépendance; il est cependant fort douteux qu'elle puisse mettre un pouvoir disposant seul de la nomination et de l'avancement des juges, à l'abri du soupçon de disposer aussi des jugements. Un officier militaire ne peut être privé de son grade que dans les cas déterminés par les lois; il jouit ainsi, comme les membres des tribunaux, d'une sorte d'inamovibilité; on n'en conclut pas néanmoins que les tribunaux militaires soient séparés et indépendants du pouvoir exécutif, et le danger d'étendre leur juridiction hors de ce qui concerne la discipline et les intérêts de l'armée, de les rendre juges, par exemple, des délits ou des crimes commis par des militaires envers des citoyens, a souvent été signalé. Le pouvoir exécutif, au surplus, dispose ouvertement des jugements dans toutes les matières réservées aux tribunaux administratifs, lesquels n'offrent pas de garanties d'indépendance, ni d'impartialité, et confondent très-expressément le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, ce qui ajoute encore aux motifs que nous avons déjà invoqués (chap. V) — contre l'institution de tels tribunaux. En outre, notre pouvoir exécutif a la faculté de soustraire tous ses agents à la juridiction des tribunaux, devant lesquels ils ne peuvent être

traduits, pour des faits relatifs à leurs fonctions, sans son autorisation expresse. Enfin, nos gouvernements n'ont pas hésité à recourir, sous le Comité de salut public, sous le premier Empire, sous la Restauration, et sous le régime actuel, aux tribunaux exceptionnels, cours prévotales, commissions militaires, etc., et ici, ils entendaient bien incontestablement juger eux-mêmes et écarter tout autre pouvoir que le leur.

De tout cela, on pourrait conclure assez légitimement, ce semble, que la séparation des pouvoirs, cette condition si essentielle, de l'avis de tout le monde, à un régime politique acceptable, n'est point observée en France; mais tel n'est pas l'avis de la généralité de nos légistes et de nos jurisconsultes, trop convaincus de l'excellence de cette séparation pour se permettre de penser ou d'avouer qu'une nation aussi avancée que la nôtre n'en jouit pas pleinement; ils préfèrent avoir l'air de croire, sans toutefois en convenir, qu'une telle condition est remplie dès que les services de chacun des trois pouvoirs peuvent être plus ou moins distingués entre eux.

Quoi qu'il en soit, la séparation ou l'indépendance du pouvoir judiciaire de toute autre domination que celle de la loi, n'est pas moins une condition des plus désirables, d'abord, comme garantie de la liberté individuelle contre les abus de l'autorité exécutive, et même, ainsi qu'on a su le reconnaître aux États-Unis, contre ceux de l'autorité législative, lorsque n'étant pas l'autorité constituante, elle s'écarte de la loi générale ou de la constitution politique du pays; ensuite, comme moyen d'assurer aux corps judiciaires la confiance et le respect des populations, qu'ils n'obtiennent guère lorsqu'on est fondé à les considérer comme des instruments d'une domination plus ou moins oppressive. Nous signalerons au chapitre suivant les moyens qui nous paraîtraient les plus propres à remplir cette condition.

Il nous reste encore à examiner, dans cette section, les services publics de police. On comprend sous cette dénomination une multitude de fonctions ou de missions différentes : une première branche se rattache aux services judiciaires, à l'action nécessaire pour constater les contraventions, les délits et les crimes, pour rechercher leurs auteurs, les mettre à la dispo-

sition des tribunaux, exécuter les jugements, appliquer les peines prononcées, etc. La magistrature active, la gendarmerie, les commissaires et les agents de police, les gardes champêtres, les directeurs et employés des prisons ou autres lieux de détention, etc., sont chargés de ces diverses missions, au sujet desquelles nous nous bornerons à faire remarquer l'inefficacité générale de nos procédés de répression, quant à la correction ou à l'amendement des condamnés pour crimes ou pour délits graves.

Bien que plusieurs systèmes aient été essayés dans cet objet, aucun d'eux n'a pu réussir, chez nous, à réduire la proportion moyenne des récidives, ce qui tient en grande partie au régime de surveillance généralement appliqué aux condamnés libérés, régime déterminant contre eux une répulsion qui les exclut de la plupart des travaux réguliers, rend leur existence de plus en plus difficile et intolérable, et tend à en faire d'irréconciliables ennemis sociaux. Le bannissement dans de lointaines colonies pénitentiaires, pour tous les crimes entraînant condamnation aux travaux forcés, nous paraîtrait, malgré les inconvénients qui lui sont propres, le moyen de répression le plus efficace et le plus salutaire. Ce bannissement pourrait ne pas être perpétuel, et cesser à l'égard des condamnés qui, après l'expiration de la peine du travail forcé, et sans quitter la colonie, auraient longtemps persévéré dans une bonne conduite; ils pourraient alors être autorisés à rentrer dans leur pays, sans y être soumis à aucune surveillance spéciale.

Une autre branche importante des services de police est celle nécessaire dans tous les centres de population, non plus pour les poursuites relatives aux délits accomplis, à la recherche des délinquants, etc., mais pour l'établissement d'une surveillance générale s'exerçant dans tous les lieux publics ou accessibles au public, et propre à prévenir autant que possible les désordres, les rixes, les négligences plus ou moins dangereuses, les embarras de la circulation, les accidents, l'insalubrité des voies publiques et des habitations, l'infidélité, la fraude ou les falsifications dans le débit des denrées, l'extension de la prostitution, en un mot, les actes coupables ou nuisibles de toute espèce, — ou à y remédier promptement.

Cette action de la police, très-nécessaire dans les grandes villes, où, en son absence, les actes nuisibles se multiplieraient de plus en plus, parce que leurs auteurs échapperaient facilement aux recherches, doit être laissée entièrement, selon nous, dans les attributions des municipalités électives, seules en position de lui donner l'étendue et les directions convenables, de lui concilier la confiance et le concours de la population, de la limiter aux points au delà desquels elle deviendrait plus gênante, plus tracassière ou plus nuisible qu'utile, et enfin, de proportionner exactement la dépense aux besoins réels.

Il convient de rappeler ici qu'il importe de se tenir en garde contre la tendance à exagérer l'action de la police préventive, tendance que provoquent en général les agents du service, et souvent les demandes inconsidérées d'une portion du public. Une règle indiquée par le sens commun veut qu'avant de recourir à une mesure préventive, on se soit assuré le plus possible que la somme du mal que l'on peut raisonnablement espérer de prévenir ainsi est supérieure à celle que produira la mesure elle-même; mais ce calcul est rarement fait avec une attention et une clairvoyance suffisantes, et le plus souvent, il suffit que le moyen de prévenir un mal, un danger, un simple inconvénient se présente à l'esprit, pour que l'on y recoure dès qu'on en a le pouvoir, sans se préoccuper aucunement des autres conséquences certaines ou probables de l'action préventive.

C'est ainsi, par exemple, que, pendant des siècles, on a cru prévenir, par le régime des quarantaines, l'invasion de maladies supposées contagieuses. On nuisait ainsi considérablement au développement des relations et des transactions internationales, et, depuis vingt-cinq à trente ans surtout, l'extension et la force du besoin de ces relations ont amené presque tous les gouvernements de l'Europe à renoncer aux quarantaines, ou du moins à se départir largement de la rigueur du régime. En même temps, des faits nombreux sont venus mettre en doute que certaines maladies réputées contagieuses le fussent réellement, et prouver qu'en tous cas, ces maladies avaient bien d'autres moyens de propagation que les arrivages maritimes. La multiplication de ces arrivages, par suite de la réduction si-

multanée des obstacles qu'y opposaient le régime sanitaire et celui des douanes, n'a d'ailleurs nullement entraîné plus de fréquence, d'extension ou d'intensité dans les maladies redoutées; en sorte qu'il est permis de croire que les précautions rigoureuses prises pendant si longtemps à grands frais, et en multipliant les gênes ou les entraves, n'ont jamais prévenu le mal, — celui qu'elles produisaient elles-mêmes restant ainsi en pure perte.

C'est ainsi encore qu'en France, une multitude d'établissements ou d'ateliers industriels, classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, sont soumis à une réglementation préventive très-compliquée, nécessitant l'intervention successive de diverses administrations, et, pour ceux de première classe, les délibérations du conseil d'État et la décision du chef du gouvernement. Une telle réglementation oppose des obstacles sérieux aux développements de l'industrie, et il n'est pas rare de voir renoncer à la fondation de nouvelles entreprises soumises à ce régime, à cause des difficultés qu'il suscite et des lenteurs interminables qu'il entraîne.

En résulte-t-il, cependant, que les établissements parvenant à être autorisés soient moins dangereux, insalubres ou incommodes? Nullement, à notre avis, et nous pensons au contraire que les conditions attachées aux autorisations auraient été tout aussi sûrement observées, et souvent remplacées par d'autres plus réellement efficaces, si, sans réglementation préventive, on eût laissé à l'entrepreneur l'entière responsabilité des *nuisances* qu'il pourrait causer, et aux tribunaux, la mission de constater ces nuisances sur la demande des intéressés, d'en prescrire la réparation, ou même, au besoin, d'ordonner la suppression des établissements reconnus gravement nuisibles. Il est vrai que, légalement, l'autorisation administrative ne soustrait pas entièrement les entrepreneurs à la responsabilité dont il s'agit; mais elle est, pour les tribunaux, un motif de ne pas sévir aussi rigoureusement qu'ils auraient pu le faire en l'absence de toute réglementation, — de croire qu'une telle autorisation, lorsque ses conditions ont été fidèlement observées, donne à l'entrepreneur des droits qu'ils doivent prendre en grande considération.

Beaucoup d'ateliers que la réglementation n'a pas encore déclarés incommodes, ne le sont pas moins que d'autres, déjà classés comme tels. Le mouvement saccadé des métiers à tisser, les ateliers de menuisier, de charpentier, de ferblantier, de serrurier, — tous les travaux plus ou moins bruyants, — sont incommodes pour les habitants du voisinage immédiat ; ils ne le sont pas plus, du reste, que certains divertissements fréquents, les soirées, — les bals, les fêtes à domicile, les exercices sur certains instruments de musique, etc., — ne le sont pour les locataires de l'étage inférieur ou supérieur, et l'on doit, dans les résidences urbaines, savoir tolérer réciproquement des inconvénients qui leur sont en quelque sorte inhérents. Il est d'ailleurs une multitude de cas où les ateliers incommodes sont la principale ressource des populations au milieu desquelles ils fonctionnent ; — les forges, les fonderies métallurgiques, par exemple, produisent nécessairement beaucoup de bruit et de fumée, et là où ils constituent l'unique ou l'une des principales branches de l'industrie locale, il serait absurde de les sacrifier aux convenances de quelques habitants qui auraient à se plaindre de leurs inconvénients.

D'un autre côté, il est radicalement impossible de supprimer, dans les agglomérations urbaines, la plupart des causes d'insalubrité ; non-seulement les abattoirs, les boucheries, triperies, charcuteries, etc., mais encore chaque fosse d'aisance, chaque bouche d'égout, chaque ménage pour ainsi dire, sont autant de foyers d'émanations plus ou moins malsaines et dangereuses. On dépeuplerait en partie un grand nombre de nos villes manufacturières, si l'on prétendait y proscrire ou y soumettre à des difficultés exceptionnelles tous les ateliers inévitablement insalubres à quelque degré, — les tanneries, mégisseries, séchages et préparations de peaux, de boyaux, de graisses ou autres matières animales, — les fabrications de bougies ou chandelles, de produits chimiques, — les teintureries et une foule d'autres productions impraticables sans quelque insalubrité.

Tout cela n'indique-t-il pas qu'en pareille matière, des règlements uniformes, également appliqués à tous les points de la France, ne sauraient constituer le régime normal, et que le soin de pourvoir le mieux possible, sous ce rapport, à des né-

cessités ou à des convenances très-diverses et très-variables d'une localité à l'autre, doit être laissé aux administrations municipales, le jugement des réclamations, l'appréciation de la nature et de la gravité des nuisances causées par les établissements dont on se plaint, des dommages à accorder aux plaignants, de la nécessité de tolérer, de corriger ou de supprimer les ateliers, — selon les exigences diverses des intérêts locaux, — étant réservés aux tribunaux?

Il semble que les mesures relatives à l'exercice de la médecine et de la pharmacie soient mieux justifiées; cependant, ici encore, la réglementation n'atténue le mal dans aucune proportion appréciable. Les médecins sans diplôme continuent à être en immense majorité; car, indépendamment des sorciers, des somnambules, des rhabilleurs, etc., il n'est peut-être personne n'ayant à se reprocher d'avoir souvent donné, sur le traitement des maladies, des conseils hors de sa compétence. Quant aux pharmacies, le régime auquel elles sont soumises en France présente des difficultés et des contradictions inextricables. Le diplôme est impérieusement exigé du pharmacien proprement dit; mais le négociant en drogueries, le fabricant de produits chimiques et pharmaceutiques, le marchand droguiste et l'épicier, vendent en gros ou au détail, et sans aucun diplôme, à peu près tout ce que vend le pharmacien. Les pharmacies des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance vendent aussi sans que, le plus souvent, la personne chargée du débit ait un diplôme. De telles inégalités devant la réglementation préventive constituent, pour les pharmaciens en titre, un sujet d'incessantes réclamations qui, jusqu'ici, n'ont point été écoutées.

Ces observations concourent à confirmer la conclusion que nous avons déjà donnée, c'est qu'il y a lieu de n'user de la police préventive qu'avec beaucoup de discrétion, et jamais sans s'être assuré que les mesures auront un effet utile, et qu'elles ne produiront pas, par elles-mêmes, plus de mal qu'elles ne sauraient en prévenir.

Il est pourtant des cas exceptionnels, tels, par exemple, que ceux d'une épidémie, d'une épizootie menaçant d'étendre leurs ravages, qui peuvent raisonnablement motiver l'emploi tempo-

raire de moyens préventifs, si l'on en connaît de nature à arrêter les progrès du fléau; mais, même en cas semblables, il ne faut pas que l'ardeur à conjurer le danger exclue la prudence, et qu'elle fasse accorder trop facilement confiance à des moyens douteux, ni négliger de tenir compte du mal certain pouvant résulter de l'emploi de ces moyens, alors que leur efficacité est plus ou moins incertaine.

La police préventive s'applique en France à la presse et à beaucoup d'autres objets; mais on a vu plus haut ce que nous pensons de ces applications [1]. Nous ne nous occuperons pas ici de certains services *politiques*, demandés à la police par presque tous nos gouvernements; généralement ces services s'accomplissent dans des vues fort peu en harmonie avec l'intérêt commun; ils n'ont pas toujours été favorables aux pouvoirs qui les ont exigés, et ils ont été fort nuisibles à la police elle-même; car, ils constituent la seule cause assignable de la défaveur d'opinion s'attachant, en France, à des fonctions qui, à part cette application abusive, sont utiles et honorables.

III. — AUTRES SERVICES D'UTILITÉ NATIONALE QUE L'AUTORITÉ PEUT SEULE ACCOMPLIR.

Au nombre des attributions nécessaires de l'autorité publique, nous avons signalé, chap. II, l'administration des propriétés nationales; — l'acquisition ou l'occupation de territoires propres à former des colonies pénitentiaires et autres, ou à pourvoir au besoin d'émigration; — la détermination des cas où les propriétés immobilières doivent être cédées pour les besoins publics; — la conservation des forêts dans les montagnes; — la direction de la fabrication des monnaies métalliques et la détermination des conditions à imposer à l'émission des billets payables au porteur et à vue, constituant une monnaie de confiance; — les services de l'état civil, de l'enregistrement, des hypothèques, de la surveillance et du contrôle des

[1] Voir notamment le chapitre XVII de la première partie et le chapitre IV de celle-ci.

poids et mesures, du transport et de la distribution des lettres et dépêches, par voie de régie directe ou de concession temporaire. Nous rattacherons ici quelques indications ou observations à ces différents services; mais notamment, et d'abord, à ceux relatifs aux propriétés nationales.

L'une des conclusions qui nous semblent le mieux justifiées par les notions que nous avons exposées jusqu'ici, c'est que la propriété est d'autant plus féconde, plus utile à l'intérêt de tous, qu'elle s'éloigne davantage du régime de la communauté, qu'elle est plus exclusivement à la disposition de l'individu ou de la famille ; d'où il résulte que les nations sont intéressées à ne posséder en commun que les propriétés qui, par leur nature, ne comportent pas la possession privée ou de famille.

En France, des lois des 22 novembre 1790 et 8 juillet 1791, confirmées par les articles 538 et 540 du Code civil, rangent dans le *domaine public*, les chemins, routes et rues à la charge de l'État, les fleuves et rivières navigables ou flottables, les rivages, lais et relais de mer, les ports, les havres, les rades, tous les terrains de fortification et de défense des places de guerre ou des postes militaires, et généralement toutes les portions du territoire national qui ne sont pas susceptibles d'une appropriation privée. Il semble que l'on devrait y comprendre encore les richesses souterraines non concédées, puisqu'elles ne peuvent devenir, en France, des propriétés particulières, qu'en vertu d'une concession de l'État, et de plus, tous les cours d'eau naturels, même ceux non navigables ni flottables, puisqu'ils forment, pour ainsi dire, les *racines* des cours d'eau plus considérables, qu'ils en sont physiquement inséparables, et qu'ils ne sont pas, d'ailleurs, susceptibles d'une entière appropriation privée.

Nous renvoyons à nos observations précédentes quant aux richesses souterraines, aux cours d'eau et aux chemins ou routes ordinaires.

Quant aux chemins de fer et aux canaux, temporairement détachés du domaine public par des concessions à terme, il est à remarquer qu'ils rentreront dans ce domaine à l'expiration des concessions, et il est probable qu'alors, on concèdera le service du transport sur ces lignes à des compagnies adjudica-

taires, régime préférable, par une multitude de raisons que nous n'avons plus à reproduire, à la régie directe de l'État. Mais à quelles conditions ces nouvelles concessions seront-elles opérées? Maintiendra-t-on les tarifs actuels de transport? Dans ce cas, il y aurait à obtenir des adjudicataires des redevances envers l'État proportionnelles à la valeur du capital représenté par les lignes, qui n'appartiendraient plus aux nouveaux exploitants, et ces redevances pourraient être appliquées à la réduction de la dette publique ou des impôts; mais le public devrait renoncer à l'espoir d'un abaissement dans le prix des transports, et après avoir couvert par ce prix le capital engagé dans l'établissement des voies, du moins pour toutes les lignes principales, il devrait payer encore, par une sorte d'impôt déguisé, comme s'il y avait toujours lieu de tenir compte de ce capital. Réduira-t-on ces prix, au contraire, dans la proportion du capital engagé à la création de ces voies, et amorti pendant la durée de la première concession? Dans ce cas, le public pourrait jouir d'une diminution considérable dans le prix des transports; mais l'État n'obtiendrait aucun nouveau produit, et que faudrait-il penser alors des assertions de nos grands financiers officiels, opposant à l'énormité de notre dette actuelle la masse de ressources que promet, pour l'avenir, la prise de possession des chemins de fer par l'État? Il va sans dire, au surplus, que si le service des transports n'était plus concédé, et qu'il fût placé sous la régie de l'État, les résultats que nous signalons, soit en cas de maintien, soit en cas de réduction des tarifs, ne seraient pas changés.

On distingue chez nous du domaine public, le *domaine de l'État*, bien que, souvent, cette distinction ne repose pas sur des caractères spécifiques nettement déterminés, et l'on comprend dans ce dernier domaine tout le matériel et les objets d'armement et d'équipement de l'armée et de la flotte militaire; — le mobilier des administrations publiques; — les collections scientifiques et artistiques, les bibliothèques, archives, imprimeries, les approvisionnements, outillages, machines, usines de toute espèce appartenant à l'État; — les bâtiments, édifices, monuments, réputés propriété nationale et plus ou moins affectés aux services gouvernementaux, à ceux de l'enseigne-

ment supérieur et secondaire, à ceux des cultes religieux, aux évêchés et archevêchés, à plusieurs des théâtres, bibliothèques et musées de Paris; les biens ruraux, terres, forêts nationales; — les sources d'eaux minérales ou salines, les haras et leurs dépendances; — les biens que l'État recueille par voie de déshérence, à défaut de parents au degré successible ou d'époux survivant, etc., etc.

Parmi toutes ces propriétés, il en est qui doivent nécessairement rester nationales; d'autres, telles qu'une partie des bâtiments ou édifices, théoriquement destinés aux services publics, sont plus ou moins détournés de cette affectation et donnent lieu à divers abus, notamment au logement de divers fonctionnaires ou personnages qui n'y ont pas droit; — les théâtres, les édifices consacrés aux cultes et à l'instruction publique cesseraient, avec une véritable liberté des cultes, de l'enseignement et des théâtres, de faire partie du domaine de l'État; — les collections scientifiques, artistiques, littéraires, — les bibliothèques et les musées, sont très-mal placés dans les mains de l'État, parce qu'il ne les crée, ne les conserve et ne les entretient qu'à très-grands frais, qu'il est particulièrement impropre à de tels services, ne rentrant d'ailleurs nullement dans ses attributions nécessaires, et qu'il y a de grandes probabilités qu'il y serait mieux et plus économiquement pourvu par des municipalités électives.

Les forêts forment chez nous la portion la plus considérable du domaine de l'État; elles occupent une superficie d'un million soixante-dix-sept mille hectares, sans y comprendre celles affectées au domaine de la couronne; elles ont produit en 1858 un revenu de 29,391,479 francs, ce qui donne 27 francs par hectare. Un aussi faible rendement, réduit encore par les frais de régie, indique suffisamment combien les propriétés en général, sont peu fécondes entre les mains de l'État; on allègue, pour y maintenir une aussi immense étendue de forêts, des considérations climatériques et la nécessité de prévenir les inondations; mais d'après nos lois actuelles, l'État est muni des moyens d'assurer la conservation des forêts, tout aussi bien à l'égard de celles possédées par les particuliers et les communes, qu'en ce qui concerne les siennes propres, et l'aliéna-

tion de celles-ci permettrait d'empêcher le défrichement de toutes les parties qu'il importe réellement de conserver, tout en permettant à l'industrie privée d'y appliquer une exploitation plus fructueuse.

Quant aux propriétés rurales, aux haras nationaux, et même aux fermes-modèles qui, quoi qu'on en ait pu dire, ont entraîné plus de dépenses qu'elles n'ont rendu de services réels, et dont se sont toujours passés des pays où l'agriculture est plus avancée que chez nous, nous pensons qu'il n'y a aucune bonne raison de les maintenir dans le domaine de l'État, auquel il n'appartient pas plus de nous *guider* dans l'industrie agricole, que dans l'industrie manufacturière ou commerciale.

On distingue, enfin, parmi les propriétés nationales, le *domaine de la couronne*, comprenant l'ensemble des biens meubles, immeubles et valeurs de toute espèce, affectés à la jouissance du chef de l'État. Il n'est pas rendu de compte public du revenu net de ces biens; mais il paraît pouvoir être évalué de huit à dix millions de francs, et il s'ajoute à l'allocation annuelle de vingt-cinq millions de francs, comprise au budget de l'État, sous le titre assez peu explicable, mais consacré, de *Liste civile* [1].

Une loi du 4 janvier 1790 est, en France, le point de départ de cette fondation; elle porte « qu'il sera fait une députation au » roi, pour demander à Sa Majesté quelle somme elle désire » que la nation vote pour sa dépense personnelle, celle de son » auguste famille et de sa maison, et que le président, chef de » la députation, sera chargé de prier Sa Majesté de consulter » moins son esprit d'économie que la dignité de la nation, qui

[1] D'après le tableau annexé au sénatus-consulte du 12 décembre 1852, les immeubles affectés à la dotation de la Couronne, sont :

Les Palais des Tuileries, avec la maison, rue de Rivoli, n° 16 et l'hôtel, place Vendôme, n° 9; du Louvre, de l'Élysée, avec les écuries, rue Montaigne, n° 12; le Palais-Royal, et toutes leurs dépendances;

Les châteaux, maisons, bâtiments, terres, prés, corps de ferme, bois et forêts, comprenant principalement les Domaines de Versailles, Marly, Saint-Cloud, Meudon, Saint-Germain-en-Laye, Compiègne, Fontainebleau, Rambouillet, Pau, Strasbourg, La Motte-Beuvron, Villeneuve-l'Étang, la Grillère;

Les manufactures de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais;

Le garde-meuble de l'île des Cygnes;

Les bois et forêts de Vincennes, Sénard, Dourdan, Laignes.

» exige que le trône d'un grand monarque soit environné d'un » grand éclat. » — Cette somme fut dès lors fixée à vingt-cinq » millions de francs par an, indépendamment de la jouissance » des biens de la couronne, — fixation confirmée par un décret du 24 mai 1791.

On voit combien notre grande Assemblée était encore dominée par les doctrines de l'ancienne monarchie qui, seules, peuvent expliquer l'opposition qu'elle affirme ici, fort inconsidérément à notre avis, entre *l'esprit d'économie* et *la dignité de la nation*.

En 1848, on parut momentanément ne plus croire à une telle opposition : le 26 février, le gouvernement provisoire décréta que tous les biens meubles et immeubles désignés sous le nom de biens de la Liste civile, feraient retour au domaine de l'État, et le 9 mars suivant, un autre décret chargea le ministre des finances d'aliéner, dans des formes déterminées, les palais et domaines de la couronne, ces immeubles qui, « par leur » cohésion, dit le décret, par les traditions, par les habitudes » de leur administration, semblent toujours attendre un nou- » veau maître. » — Mais ces décrets ne reçurent aucune exécution, et le *nouveau maître*, en effet, ne tarda pas longtemps à survenir.

Il paraît donc bien établi que, selon le sentiment qui persiste à prévaloir chez nous depuis 1790, notre *dignité nationale* ne saurait être satisfaite sur ce point, à moins d'une dotation annuelle de trente trois à trente-cinq millions de francs, et c'est ce que nous n'avons nulle intention de contester par d'autres raisons que celles données plus haut; mais si nous comprenons ainsi la dignité nationale, que devrons-nous penser de celle de l'Union américaine, se contentant pour son président d'une dotation de vingt-cinq mille dollars, — près de trois fois moins de centimes que nous ne donnons de francs! — ou bien encore de la dignité de la nation suisse, dotant son président fédéral d'un traitement de 8,700 francs par an, prix auquel notre Liste civile pourrait doter *quatre mille* chefs d'États, et défrayer de cette dépense le globe entier! Les Américains et les Suisses entendent assurément la dignité nationale en sens inverse du nôtre, car autrement de telles comparaisons de-

vraient leur infliger une profonde humiliation! Ils pourraient se rappeler, toutefois, que, selon Montesquieu, l'honneur est le principe des monarchies, et l'on sait que

« Sans argent, l'honneur n'est qu'une maladie, »

tandis que le principe des républiques est la vertu, qui n'a pas besoin d'argent. Cependant, même dans les monarchies, tout le monde affirme que la vertu est plus honorable que l'argent : comment donc se fait-il que l'on y voie, dans l'argent prodigué au chef de l'État, la condition essentielle de l'honneur, de la dignité de la nation et du prince? En vérité, à travers les notions de morale et de politique dont on nourrit notre esprit, la conscience souvent se trouve fort perplexe.

Nous avons établi, dans notre première partie, que lorsque le territoire national utilisable est à peu près entièrement exploité, et que la population continue à s'y développer, la densité croissante de celle-ci peut devenir une puissante cause de misères, et qu'il est alors nécessaire de lui procurer de nouveaux territoires où elle puisse, sans trop de difficultés, écouler son trop-plein, en y envoyant des essaims. Une telle nécessité existe déjà en France beaucoup plus qu'on ne le reconnaît généralement, et l'on ne saurait voir une raison d'en contester l'urgence ou l'étendue dans le chiffre relativement faible de nos émigrations annuelles; car si nos populations laborieuses émigrent incomparablement moins que celles de l'Irlande, de l'Écosse, de l'Angleterre et de diverses parties de l'Allemagne, cela ne tient nullement à une supériorité relative de bien-être qu'elles obtiendraient chez nous, mais à d'autres causes que nous avons assignées[1], et principalement à ce qu'il leur est incomparablement plus difficile de se porter et de se fixer ailleurs.

Les populations de la Grande-Bretagne, en effet, trouvent des facilités exceptionnelles d'émigration dans les établissements

[1] Voir notamment chap. XVI, Ire partie.

nombreux et considérables qu'elle a fondés ou développés dans l'Inde, en Australie, aux Antilles, au Canada, au Cap, en Chine et sur une multitude d'autres points; l'immense territoire des États-Unis leur est, en outre, bien plus accessible qu'aux autres populations de l'Europe, à cause de la communauté d'origine et de langage, de l'importance des relations commerciales entre les deux nations, et de la multitude des liens qui en résultent.

A la vérité, les États allemands qui fournissent le plus d'émigrants ne possèdent pas de colonies importantes; mais, depuis longtemps, leurs populations ont fourni de nombreux essaims qui se sont fixés par groupes considérables, principalement aux États-Unis, où leur langue est très-répandue, où ils provoquent et facilitent le plus possible de nouvelles émigrations de leurs compatriotes, de leurs parents, amis, voisins, etc., à qui un bon accueil et des moyens d'existence sont généralement assurés dès leur arrivée.

Rien de semblable n'existe pour les populations surabondantes de la France : les chétives colonies lointaines que nous possédons, d'ailleurs soumises à un régime militaire et administratif très-nuisible à leurs développements, ne sauraient donner que peu de place à de nouvelles populations. L'Algérie n'est qu'une possession ruineuse qui ne rendra jamais à la France la dixième partie des sacrifices qu'elle lui a coûtés et qu'elle lui impose encore; comme ressource d'émigration, elle est et restera sans importance, attendu que le pays est déjà occupé et en grande partie exploité par des populations nombreuses, que nous n'entendons pas sans doute expulser, qui continuent à nous être hostiles après trente-six ans d'efforts pour les soumettre ou nous les rallier, et qui ne se résigneront pas, autrement que par la contrainte, à nous souffrir chez elles.

Nous n'avons pas, comme les Allemands, de nombreux et prospères établissements fondés ailleurs par nos nationaux, et offrant un refuge assuré à ceux qui pourraient s'y rendre. Depuis 1789, notre activité, entraînée dans d'autres directions, et surtout dans les entreprises militaires ou révolutionnaires, ne s'est point appliquée aux colonisations réelles et fructueuses; cependant, un demi-siècle de paix relative et de développe-

ments industriels, troublés seulement par des orages passagers, ont permis à notre population de s'accroître considérablement. Nos forces productives ne se sont pas développées dans des proportions moins considérables; mais, en même temps, nous avons laissé s'accroître, et dans de bien plus larges proportions encore, les dépenses improductives et ruineuses de nos gouvernements et toutes les existences parasites; nous avons, en un mot, donné, en somme, bien plus d'extension à nos consommations de toute espèce qu'à nos accumulations; en sorte que, chez nous, la masse des ressources se trouve déjà, et tend de plus en plus à devenir insuffisante, relativement à la masse des besoins.

Ceux qui méconnaissent la réalité d'un tel fait ne donnent pas assez de temps ou d'attention à l'examen de la situation actuelle des assises inférieures, des classes les plus nombreuses de notre société. Une observation plus approfondie les convaincrait que la satisfaction des besoins, les moyens de vivre en travaillant, y deviennent de plus en plus difficiles et précaires; que la plupart des carrières à la portée de ces classes se trouvent encombrées; que la hausse de leurs rémunérations ou de leurs salaires reste fort en arrière de l'élévation constante du prix de la majeure partie des objets qui leur sont nécessaires; que les chances d'amélioration de leur sort, ou de possibilité de s'élever aux positions immédiatement supérieures, vont s'affaiblissant devant elles, et que si des facilités d'émigrations fructueuses aussi grandes que celles dont jouissent, par exemple, les populations de la Grande-Bretagne, pouvaient leur être offertes, elles émigreraient bientôt, comme ces dernières, par masses considérables.

Le besoin de nouveaux territoires facilement colonisables, pouvant être occupés et exploités paisiblement, est donc devenu urgent pour nos populations. De semblables territoires ne manquent pas en Amérique, et il en existe encore de très-vastes même aux États-Unis. Après les études préalables dont nous avons parlé au sujet de l'assistance, notre gouvernement pourrait facilement, et sans de grands sacrifices, obtenir la cession de ceux de ces territoires reconnus propres à la fondation de nouveaux établissements, — à la colonisation par groupes nom-

breux et réunissant tous les éléments nécessaires, — en traitant avec les États dont dépendent ces territoires, qu'il ouvrirait ensuite à l'émigration; mais là devrait se borner son intervention, — les établissements nouveaux dont il s'agit ne devant pas cesser de faire partie de l'État dans lequel ils se trouveraient englobés. Un tel régime ne saurait s'appliquer aux colonies pénitentiaires dont nous avons parlé plus haut; celles-ci ne pourraient évidemment s'établir que dans un territoire possédé par la nation.

Nous avons plusieurs fois signalé, dans la première partie de cet ouvrage, notamment au sujet des dispositions législatives sur la propriété (chap. VI), et en traitant de la distribution des richesses (chap. XVI), l'abus que l'on fait en France du pouvoir d'exproprier pour cause ou sous prétexte d'utilité publique. On a indiqué, comme un obstacle efficace à de tels abus, la détermination légale et préalable des seuls cas où l'expropriation pourrait avoir lieu; mais cette détermination n'est guère praticable, parce qu'on ne saurait assigner d'avance toutes les nécessités publiques qui pourront, à l'avenir, déterminer celle de l'expropriation, et si l'on entendait que de nouvelles lois viendraient étendre les cas de son application à mesure que de nouveaux besoins publics pourraient la réclamer, on laisserait encore une large place à l'abus, parce que tous les projets pouvant se rattacher à un même cas général, déterminé par la loi, ne sauraient être également utiles ou nécessaires; il ne peut y avoir, à cet égard, de garantie réellement efficace que dans une représentation nationale, indépendante du pouvoir exécutif, à laquelle la reconnaissance et la déclaration de l'utilité publique des projets seraient réservées dans tous les cas.

Charles Comte, dans son *Traité de la propriété*, se demande si les populations formées dans les parties inférieures du bassin d'un fleuve, dans celles qui les premières ont été converties en propriétés privées, et qui sont les mieux cultivées, les plus riches, les plus peuplées, sont propriétaires par indivis du fleuve sur le bord duquel leur agriculture, leur industrie, leur

commerce, se sont développés, et si les populations par lesquelles les plateaux et les versants des montagnes sont occupés, peuvent détériorer ce même fleuve, en modifiant les terres qui y versent leurs eaux.

« Cette question, dit-il, est fort importante. Les travaux » que peuvent exécuter les habitants d'une ville sur un fleuve » qui la traverse, ne peuvent jamais causer de grands dom- » mages aux propriétés situées au-dessus d'eux, si, d'ailleurs, » ils ne sont pas un obstacle à la navigation; mais les pro- » priétaires des terres les plus élevées, ceux qui possèdent les » plateaux et les versants des montagnes, peuvent, par la ma- » nière dont ils disposent de ces terres, causer des dommages » considérables aux propriétés inférieures et aux populations » qui occupent le fond du bassin.

» L'eau dont un fleuve est formé n'est que l'eau de pluie » ou de neige, qui tombe annuellement dans son bassin, qui » s'infiltre lentement dans les terres, et qui, par les obstacles » qu'elle rencontre, est obligée de reparaître sur la surface » des fonds inférieurs. Dans les lieux très-élevés, où la cha- » leur ne dure jamais assez longtemps pour fondre complète- » ment les neiges ou les glaces qui s'y accumulent pendant » une partie de l'année, on trouve, il est vrai, des eaux cou- » rantes qui ne proviennent pas d'infiltrations; mais ce n'est » pas de celles-là que nous avons à nous occuper ici; l'indus- » trie humaine ne peut ni en accroître, ni en diminuer sensi- » blement la quantité.

» Si l'eau de pluie s'évaporait à mesure qu'elle tombe, il » n'y aurait plus d'infiltration, et par conséquent les sources » et les rivières tariraient. Si, au lieu de s'évaporer, elle tom- » bait sur des pentes rapides, dépouillées de végétaux et de » toute matière propre à la retenir, elle se précipiterait avec » force dans les vallées, et les rivières ne seraient que des tor- » rents. Il faut donc, pour que les rivières et les fleuves » aient un cours égal et régulier, et qu'ils soient véritablement » utiles, que l'eau résultant de la chute des neiges et des pluies, » s'infiltre dans la terre d'une manière très-lente. Dans un » pays qui compterait, par exemple, dans le cours d'une an- » née, 80 jours de pluie et 285 de sécheresse, il faudrait, pour

» que les rivières fussent toujours en bon état, que le temps » nécessaire à l'infiltration eût trois à quatre fois plus de » durée que la saison pluvieuse.

» On comprend maintenant comment les populations qui » possèdent les plateaux et les versants des montagnes, peu- » vent, en agissant sur les terres dont elles sont en possession, » causer de grands dommages aux propriétés situées dans les » parties inférieures des bassins; il leur suffit, pour faire éva- » porer l'eau destinée à alimenter les rivières, ou pour les » convertir en torrents, de détruire les arbres ou les végétaux » qui empêchent l'évaporation, ou qui retiennent les terres sur » le penchant des montagnes.

» Il est facile de concevoir, au reste, que les dangers de ce » genre sont plus ou moins grands, selon qu'on se trouve placé » sous un ciel plus ou moins ardent, et selon que les mon- » tagnes qui forment les bords des bassins, sont plus ou moins » étendues, plus ou moins escarpées; l'évaporation se fait d'une » manière plus rapide sur les terres placées entre les tropi- » ques, que dans les îles de la Grande-Bretagne ou dans le » Danemarck, et la pluie forme plus aisément des torrents » dans les montagnes de la Suisse, de quelques parties de » l'Italie et de la France, que dans les pays où les terres ont » peu de pente.

» Ces observations ne sont pas seulement le résultat d'une » induction tirée de la nature des choses: elles sont le produit » des expériences faites en divers temps et en divers pays; et » plus on réfléchira sur les causes de la décadence et de la » prospérité des peuples, plus on trouvera qu'elles ont de » l'importance [1]. »

Charles Comte fait suivre ces observations d'un tel ensemble de renseignements sur les effets du déboisement des montagnes ou des hautes parties des vallées, dans de nombreuses contrées du globe, qu'il détermine invinciblement la conviction de l'extrême danger de ces déboisements, comme cause d'irrégularités excessives dans l'écoulement des eaux, et tant

[1] *Traité de la propriété*, t. I, pages 195 à 198. Voir, en outre, l'ensemble des chapitres XIII à XVIII.

par les inondations qu'ils entraînent en transformant les rivières en torrents destructeurs, que par d'autres conséquences moins redoutées, mais non moins funestes, telles que l'entraînement des terrains en pente, le dessèchement trop rapide des vallées, les pertes de sources, de moyens d'irrigation, de forces motrices, etc. D'autres travaux, corroborant la même conviction, ont été publiés en France, particulièrement sur les effets des déboisements dans les Alpes et les Pyrénées, et les inondations fréquentes qui sont venues dévaster le fond des vallées où coulent nos rivières et nos fleuves, en 1840, 1846, 1856, 1866, confirment et justifient à cet égard toutes les prévisions de la science; car, le déboisement des pentes des montagnes, des hautes vallées et des plateaux versant leurs eaux dans les bassins de la Loire, de la Seine, de la Garonne, de la Saône et du Rhône, n'a pas cessé de s'étendre depuis quarante ans.

De grands travaux d'encaissement ou d'endiguement des rivières et des fleuves ont cependant été accomplis pendant ce temps; mais la plupart ont été surmontés ou renversés par les dernières inondations. Quelques retenues d'eau opérées dans les montagnes par des barrages, et servant en même temps à alimenter des villes, paraissent avoir eu des effets plus utiles, quoique trop bornés. Il est sans doute impossible de préserver entièrement nos vallées d'un tel fléau; mais la multitude des faits prouvant que le déboisement des montagnes en est la cause la plus constante, justifierait tout obstacle légal opposé à ses progrès, et même toute mesure ayant pour objet de reboiser les parties qui peuvent l'être utilement. C'est là, dans tous les cas, l'un des soins les plus importants que l'autorité publique ait à prendre en France.

Nous nous bornerons, quant aux autres questions indiquées en tête de cette section, à renvoyer à nos précédentes observations [1].

[1] Voir notamment, pour ce qui concerne les monnaies, les billets au porteur et à vue, et les poids et mesures : 1re partie, chapitre XIII, § 4, — chapitre XVII,

IV. — SERVICES FINANCIERS.

Notre système financier a de nombreux admirateurs, et l'assertion que *l'Europe nous l'envie* est devenue banale. Il se prête admirablement, en effet, au *drainage*, à l'épuisement des ressources générales, et permet de faire entretenir le plus splendide des budgets de l'Europe par une nation qui est loin d'en être la plus prospère; on conçoit donc que, sous ce rapport, il paraisse enviable à plus d'un gouvernement; quant aux populations, c'est autre chose, et bien que la plupart d'entre elles ne soient pas sans griefs contre leur régime financier, nous ne pensons pas qu'aucune puisse nous envier le nôtre, ni qu'elle eût à s'applaudir de se le voir appliquer, opinion que nous allons appuyer par quelques observations rapides, mais à notre avis très-concluantes.

En premier lieu, ce système est peut-être le plus compliqué et le plus coûteux qui ait jamais fonctionné; on en peut juger par le nombre des agents qu'il emploie, lequel dépasse quatre-vingt mille, sans y comprendre ceux attachés aux services financiers municipaux, — à la perception des octrois et autres taxes communales; ensuite, par l'énorme total de ses dépenses qui, comparées aux dépenses de même nature en Angleterre, par exemple, donneront un chiffre presque double, pour une même somme de perceptions et de paiements.

Le tableau suivant offre les éléments de cette comparaison, Pour le former, nous avons relevé avec soin, dans l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* pour 1866, rédigé au moyen de documents officiels, — d'une part, les dépenses de l'administration financière de la France, d'après les évaluations du budget de 1866; — d'autre part, celles de la Grande-Bretagne, d'après les comptes de l'année 1864-65, en ne faisant figurer d'aucun côté les restitutions et non-valeurs.

§ 3, et pour les services de l'enregistrement et des postes, le paragraphe 3 du même chapitre.

FRANCE : Budget de 1866.		ROYAUME-UNI : Compte de 1864-65.		
TITRES DES DÉPENSES.	Évaluations	TITRES DES DÉPENSES.	MONTANT En livres sterling.	MONTANT en francs.
A titre ordinaire :	fr.		ster.	fr.
Administration centrale.....	8 685.576	Cour des Comptes..	36.559	913 975
Cour des Comptes.....	1.529.100	Trésor.....	53 448	1.336.200
Service de trésorerie..... :	11 283.500	*General Register* :	65.493	1.637.325
Administration des contributions directes.....	17.940.571	Bureau du payeur général.....	20.391	509.77
Id. Enregistrement, timbre et Domaines.....	15.231.900	Echiquier (Londr.)	5.048	126.20
Id. des forêts.....	9.518.047	Bureau des forêts et domaines.....	28.482	712.050
Id. des douanes et contributions indirectes.....	59.885.895	Département des revenus : Frais de perception.....	4.606.471	115.161.775
Id. des tabacs.....	68.689.709	Postes et paquebots	870.673	21.766.825
Id. des postes.....	61.358.054			
A titre extraordinaire :				
Monnaie.....	500.000			
Forêts.....	2.500.000			
Tabacs.....	1.225.000			
Sur ressources spéciales :				
Frais de 1er avertissement...	525.570			
Total.....	258.872.889		5.686.565	142.164.125

Ainsi, les services financiers de l'Angleterre coûteraient 116 millions de francs de moins que ceux de la France, et cela, pour une somme de recouvrements et de paiements qui est à peu près la même dans les deux pays, notre budget de 1866 évaluant cette somme, quant aux recettes

à	1,699,901,837 fr.	à titre ordinaire ;
à	151,805,000	à titre extraordinaire ;
à	233,085,318	sur ressources spéciales.
Total.	2,084,792,155 fr.	

et le compte du Royaume-Uni pour 1864-65 donnant :

70,313,436	liv. st.	reçues par l'Échiquier à titre ordinaire ;
9,987,992	»	» » extraordinaire ;
7,352,548	»	reliquats de caisse.
Total. 87,653,976	liv. st., ou 2,191,309,400 fr.	

Sans doute, sur plusieurs points, les deux services ne sont pas assimilables : l'Angleterre n'a pas, par exemple, à inscrire de dépense pour les tabacs, bien que, par la douane et les

licences, elle en retire un produit *net* à peu près équivalent au nôtre, ce qui tendrait d'ailleurs à établir, qu'en ce point, son système est préférable au système français; de plus, près du tiers de son revenu est fourni par la douane, et sa position insulaire peut rendre cette perception moins coûteuse qu'en France; mais, d'un autre côté, elle accomplit son service de poste avec une taxe de moitié moins forte que la nôtre, et l'on doit aussi considérer qu'elle est loin d'avoir atteint, dans l'organisation de tous ses services financiers, la limite des économies réalisables. Rien, donc, ne nous paraît mieux démontrer combien ces services sont défectueusement et onéreusement constitués en France, que le fait que nous venons de signaler, — une dépense annuelle supérieure de 116 millions de francs à celle qu'on leur consacre dans le Royaume-Uni.

Au surplus, la complication et la prodigalité de notre administration financière apparaissent suffisamment dans le nombre immense de ses employés; — dans la multitude des percepteurs, contrôleurs, inspecteurs, directeurs, etc.; — dans les fonctions chèrement payées de receveurs généraux obtenant, en traitement et remises, jusqu'à cent mille francs par an et davantage, alors qu'en Angleterre, la concentration et la distribution des recettes de l'État s'opèrent à très-peu de frais par l'entremise de la banque; — dans l'institution de notre cour des comptes, corps nombreux et largement rétribué, nommé par le pouvoir exécutif, auquel il ne peut adresser que des vœux ou de respectueuses remontrances, n'exerçant d'ailleurs aucun contrôle quant aux ordonnancements de dépenses, et n'ayant d'autre mission que celle de vérifier les écritures des comptables, chose que pourrait tout aussi bien faire chacune des administrations centrales dont ils dépendent; tandis qu'en Angleterre et ailleurs, cette cour est représentée, beaucoup plus simplement et plus fructueusement, par un petit nombre d'agents indépendants, dont la mission a surtout pour objet de surveiller et contrôler les opérations des ordonnateurs eux-mêmes, et de s'assurer que toutes les dépenses s'accomplissent en conformité des autorisations et des vues de la représentation nationale.

En second lieu, notre système financier paraît être celui de

tous qui se prête le plus facilement à l'absorption progressive, par les dépenses gouvernementales, des ressources générales du pays.

Vers la fin du dernier siècle, et au commencement de celui-ci, notre budget de l'État ne dépassait guère, soit en recette, soit en dépense, 500 millions de francs; dans les dernières années de la Restauration il atteignait un milliard, et vers la fin de la monarchie de 1830 il était arrivé à un milliard et demi. Voici quelle a été sa progression de 1852 à 1862, sans y comprendre les recettes et dépenses extraordinaires.

	1852 (a)	1862	OBSERVATIONS.
	fr.	fr.	
Recettes ordinaires :			
I. Contributions directes...	411.689.780	488.848.169	(a) L'assemblée législative ayant été dissoute avant le vote définitif du budget de 1852, les chiffres de cette colonne sont ceux du projet de budget modifié par la commission de cette assemblée.
II. Enregistrement, timbre et domaines.....	269.862.564	377.402.416	
III. Produits des forêts et de la pêche.....	34.976.940	41.911.000	
IV. Douanes et sels.....	155.066.000	170.675.000	
V. Contributions indirectes.	315.123.000	543.763.000	
VI. Produit des postes.....	42 815.000	62.976.000	
VII. Divers revenus.....	43.025.556	203.937.409	
VIII. Produits divers.....	19.413.000	47.723.671	
TOTAL des Recettes ordinaires.	1.291.911.840 (b)	1.938.236.665	(b) Ce budget comprenait des recettes nouvelles, évaluées à 87,642.866 et qui depuis ont été modifiées.
Dépenses ordinaires.			
I. Dette publique.....	392.916.855	594.325.462	
II. Dotations.....	9.048.000	43.645.640	
III. Service des ministères...	749.341.570	940.479.902	Ces chiffres sont extraits de l'Annuaire de l'économie politique et de la statistique, qui paraît depuis 1844.
IV. Frais de régie, de perception, etc.	152.231.477	211.775.473	
V. Remboursements, non-valeurs, primes et escomptes.....	80.791.660	112.307.854	
TOTAL des dépenses ordinaires.	1.384.329.562	1.902.534.031	

Il résulterait de ce tableau que, dans les onze années comprises de 1852 à 1862, nos dépenses publiques *ordinaires* se sont accrues de plus de 518 millions de francs. Elles arrivent aujourd'hui, d'après le budget de 1866, à fr. 2,074,125,732, savoir :

1,691,321,614 à titre ordinaire.
149,718,800 » extraordinaire.
233,085,318 sur ressources spéciales.

Ce sont bien là des dépenses ordinaires, malgré la diversité

des titres; car elles se reproduisent tous les ans avec quelques variantes, et, en général, il n'y a guère lieu de considérer comme réellement extraordinaires, que celles occasionnées par les guerres et couvertes au moyen d'emprunts. Ces dernières dépenses se sont produites sur une large échelle pendant la période de 1852 à 1862; aussi le capital de notre dette fondée qui, en 1852, était de 5 milliards 516 millions de francs, atteignait-il, au 1er janvier 1865, le chiffre de 13 milliards 26 millions, indépendamment d'une dette flottante montant, à la même date, à 1,074,152,488 francs.

Un aussi énorme accroissement du capital de notre dette, accompli en moins de treize années, n'est pas uniquement dû aux emprunts contractés pour les guerres de Crimée, d'Italie et autres; il est imputable, pour une part considérable, à la conversion des rentes à 5 et à 4 et demi pour cent, en rentes à 3 pour cent, opérations par lesquelles on a réduit la somme de rentes que nous aurions eu à servir annuellement pour notre dette, en augmentant de plus d'un tiers le capital nominal primitif dont l'État s'était reconnu débiteur; en sorte que l'avantage de la réduction de la rente se trouve acheté par une formidable aggravation des charges que la nation devra supporter pour le remboursement de ses emprunts, si, contrairement à l'avis des plus écoutés de nos grands financiers officiels, et conformément à la loyauté et au sens commun, elle reconnaît un jour que, moralement et économiquement, il lui importe d'amortir, ou tout au moins d'alléger considérablement sa dette. Voici comment se composait celle-ci au 1er janvier 1865 :

	Montant des rentes.	Capital, etc.	Nombres de parties prenantes.
Rentes 4 1/2 %....	39,148,204 f.	869,960,088 f.	186,401
» 4 %.....	469,261	11,731,725	885
» 3 %.....	364,344,570	12,144,819,000	978,245
Totaux....	403,962,035 f.	13,026,510,613 f.	1,165,531
Dette flottante (Bons du Trésor, consignations, etc.....		1,074,152,488	
Total du capital nominal de la dette....		14,100,663,101 f. [1].	

En troisième lieu, enfin, les impôts par lesquels il est pourvu

[1] Tous ces chiffres sont extraits de l'*Annuaire* pour 1866, p. 12 à 15.

au paiement de l'intérêt annuel de la dette, et à toutes nos autres dépenses gouvernementales, offrent dans leur assiette, leur répartition et leur perception, des vices et des inconvénients graves et nombreux, qui, — sans être pires, peut-être, que ceux manifestés par d'autres systèmes d'impôts en vigueur en Europe, — sont tels, néanmoins, qu'on ne saurait raisonnablement soutenir, qu'en somme, un semblable régime de contributions soit enviable pour aucun des États avancés en civilisation.

Adam Smith a formulé au sujet des impôts, et avec sa sagacité habituelle, un petit nombre de règles théoriques, généralement admises aujourd'hui comme devant être observées le plus possible, mais dont les impôts existants ne s'écartent pas moins, tout autant que s'ils eussent été établis sans aucune connaissance ou préoccupation de ces règles.

« Premièrement, dit-il, tous les citoyens d'un État doivent » contribuer à l'impôt dans la proportion la plus juste possible » avec leurs facultés respectives, c'est-à-dire la plus exactement mesurée sur le revenu dont chacun d'eux jouit sous la » protection du gouvernement. Les dépenses gouvernementales sont, aux individus d'une nation, ce que les frais d'administration d'un grand établissement sont aux co-propriétaires (ou actionnaires) de cet établissement, chacun de ces » derniers étant tenu de supporter une part des frais proportionnelle à l'importance des intérêts qu'il a dans l'entreprise. » C'est en se conformant à cette maxime, ou en la violant, » qu'on entre dans ce que j'appelle l'égalité ou l'inégalité » d'imposition.

» Deuxièmement, la quotité d'impôts demandée à chacun » doit toujours être déterminée d'après des bases certaines. » Le temps du paiement, la somme à payer, la manière de » s'en libérer, tout doit être clair et précis pour le contribuable, ainsi que pour toute autre personne. Là où il en est » autrement, les impôts sont plus ou moins livrés à l'arbitraire, » ou à la discrétion du collecteur.

» Troisièmement, toute taxe doit être levée dans le temps et » de la manière qui conviennent le mieux aux imposés.

» Quatrièmement, l'impôt doit être combiné ou organisé de » manière à n'être *que le moins possible*, plus préjudiciable aux

» contribuables qu'il n'est productif pour le trésor public. » — Smith explique au sujet de cette règle que la condition d'aggravation de l'impôt qu'il s'agit d'éviter peut résulter, non-seulement d'une trop forte proportion des frais de la perception, mais de la gêne et des entraves que celle-ci peut apporter dans les travaux utiles, de l'inquisition et des tracasseries qu'elle peut imposer aux contribuables, de l'excitation que des taxes mal conçues peuvent donner à la fraude ou à la contrebande, et des habitudes de lutte contre la loi, des désastres et des condamnations ruineuses qui en sont la suite [1].

Ces règles sont assurément fort judicieuses; mais jusqu'ici, elles sont généralement restées à l'état de pure théorie, même sur les points où l'on a fait des tentatives sérieuses pour s'en rapprocher; il nous suffira pour justifier cette assertion, d'un coup d'œil rapide sur l'ensemble du régime des contributions de la France.

Si la règle de proportionnalité peut être observée dans les taxes, il semblerait que ce dût être surtout à l'égard de l'impôt foncier, établi sur les terres et les bâtiments. La valeur ou le revenu de ces immeubles peuvent facilement être reconnus, par les contrats de vente, les baux, la notoriété publique dans chaque localité, et en faisant procéder régulièrement et uniformément, sur tous les points du pays, à la mensuration et à l'évaluation de ces propriétés, on a cru pouvoir arriver à une proportionnalité générale de l'impôt, sinon rigoureuse, du moins très-approximative. C'est dans ce but que le *cadastre* fut entrepris chez nous, dès 1808; mais cette opération, qui a coûté près de deux cents millions de francs, n'a pas donné les résultats que l'on en attendait; elle se trouva, vers 1820, assez avancée pour engager le gouvernement à se préoccuper de son application; mais on reconnut alors que, malgré toutes les précautions prises, la proportionnalité des évaluations cadastrales d'une localité à l'autre n'avait pu être obtenue, — que l'application de ces évaluations à la rectification des contingents départementaux déjà établis, entraînerait d'énormes changements dans ces contingents, et par suite, dans ceux

[1] *Richesse des nations*, livre V, chapitre II, section 2.

des arrondissements et des communes, sans que l'on pût motiver de tels changements autrement que sur de nouvelles évaluations reconnues défectueuses; on dut donc y renoncer, et une loi du 31 juillet 1821 décida que les évaluations cadastrales ne serviraient qu'à la répartition individuelle du contingent assigné à chaque commune, par les anciennes répartitions générales, basées elles-mêmes sur une répartition entre les départements, opérée en 1790 par l'Assemblée constituante, et rectifiée par les dégrèvements successivement accordés aux départements qui avaient été le plus surchargés.

Depuis, les contingents départementaux n'ont guère été modifiés dans leurs rapports entre eux, que par les effets d'une loi du 17 août 1835, prescrivant d'y ajouter l'impôt afférent aux constructions nouvelles et d'en retrancher celui appliqué aux bâtiments démolis.

Ainsi, les opérations cadastrales n'ont pu amener une proportionnalité réelle de l'impôt foncier sur tous les points du territoire; mais ces opérations ont duré quarante ans, et alors même qu'elles auraient donné des évaluations irréprochables au moment où elles ont été faites, leur proportionnalité d'un lieu à l'autre n'aurait pu se maintenir au delà d'un petit nombre d'années, par suite des changements, souvent considérables et rapides, que l'ensemble du mouvement social ne cesse d'apporter dans la situation relative des diverses localités. Le maintien constant d'une égalité générale de l'impôt dont il s'agit n'est donc pas possible, à moins de révisions continuelles qui entraîneraient d'énormes dépenses.

D'après une note fournie par l'administration des contributions directes, en 1855, et citée par M. de Parieu, auteur d'un savant ouvrage sur les impôts, la proportion de l'impôt sur les terres avec le revenu net varie, relativement aux contingents départementaux, entre les termes extrêmes de 3.74 et 9.07.

Une autre inégalité considérable de l'impôt foncier résulte de ce que, dans sa perception, il n'est pas tenu compte au contribuable des dettes hypothécaires qui grèvent les immeubles inscrits sous son nom, et en absorbent plus ou moins les revenus. On répond à cela que l'impôt foncier porte sur les immeubles, quels qu'en soient les propriétaires. Si c'est là,

dans le langage fiscal, une réponse péremptoire, elle ne l'est guère dans celui du bon sens; car, les facultés contributives auxquelles il s'agit de proportionner les charges ne sont pas celles des immeubles,—fort indifférents par nature aux contributions dont ils sont l'objet, —mais bien celles des contribuables, péniblement et injustement chargés lorsqu'ils le sont d'après des revenus qu'ils n'ont pas.

L'impôt mobilier, basé sur la valeur locative des habitations, est d'abord sans proportionnalité réelle dans ses répartitions générales, attendu que celles-ci ne reposent sur aucune évaluation d'ensemble assez récente pour représenter l'état actuel des loyers. La proportionnalité n'est pas d'ailleurs mieux observée dans la répartition individuelle des contingents communaux, attendu que la valeur locative des habitations n'est pas toujours, il s'en faut, proportionnelle aux facultés contributives de ceux qui les occupent.

L'impôt des portes et fenêtres, dans une même commune, et lorsque le nombre et l'étage des ouvertures sont les mêmes, est aussi élevé pour une masure que pour l'habitation la plus somptueuse.

L'impôt des patentes, d'une complication excessive dans ses applications, est encore plus éloigné que les précédents d'une proportionnalité réelle avec les facultés contributives. Relativement à l'application du droit appelé *fixe*, et indépendamment des nombreux défauts de proportion que l'on pourrait signaler dans le tarif lui-même, il n'admet aucune différence entre les patentés de même profession exerçant dans une même commune, quelles que soient les inégalités de leurs facultés respectives ou de l'importance de leurs affaires, et il détermine un maximum restant le même pour toutes les entreprises qu'il atteint, alors que l'importance des unes dépasse celle des autres dans la proportion de 1 à 10, de 1 à 100, ou davantage. En outre cet impôt s'écarte considérablement de la deuxième règle posée par Adam Smith, en ce que sa perception ne repose pas toujours sur des bases certaines, claires, précises, facilement intelligibles, ce que démontre suffisamment le nombre des réclamations portées devant le conseil d'État, nombre qui, pour le seul impôt des patentes, est deux fois plus élevé que

pour les trois autres contributions directes principales, prises ensemble, et *quatorze fois plus élevé*, relativement à l'importance des produits de ces divers impôts [1].

Quant aux impôts considérables et variés perçus chez nous par l'administration de l'enregistrement, celui sur les successions, gradué selon les degrés de parenté, serait des mieux justifiables, du moins en dehors de la ligne directe, s'il admettait la déduction du passif des successions, au lieu de peser d'un poids égal sur celles grevées de dettes et sur celles qui en sont affranchies. Nous renvoyons pour les autres impôts de cette division et pour les impôts de consommation en général, aux observations déjà exposées dans la première partie (chapitre XVII, § 4).

Nous ajouterons ici, toutefois, quelques remarques au sujet des impôts de consommation. Ces impôts, fournissant en France près de la moitié du revenu total de l'État, et plus des quatre cinquièmes de celui des communes, sont ceux qui s'écartent le plus de toute proportionnalité avec les facultés des contribuables, puisqu'ils pèsent principalement sur des besoins naturels dont la satisfaction est indispensable pour tous également, ou sur des besoins factices que des habitudes invétérées ont rendus tout aussi impérieux. La perception de ces impôts, notamment en ce qui concerne les douanes, les octrois, les taxes sur les boissons, le sel, la viande, les autres denrées alimentaires, les spiritueux et le tabac, présente, en outre, à un haut degré, tous les inconvénients signalés dans la quatrième des règles posées par Smith. Nos perceptions de douanes sont restées le plus compliqué et le plus onéreux de nos impôts. Indépendamment des préoccupations protectionnistes qui les dominent encore, elles s'appliquent toujours à des milliers d'articles différents, nécessitant une multitude de vérifications minutieuses, d'entraves, de tracasseries, etc.; tandis qu'en Angleterre, les perceptions de la douane ne s'appliquent plus qu'à quarante-quatre articles, dont dix seulement fournissent la presque totalité du produit, et l'on conçoit combien une telle

[1] Voir un tableau donné par M. de Parieu : *Journal des Économistes*, 2e série, t. XXVII, p. 228.

simplification offre relativement de facilités au commerce international; cependant la douane donne, dans le Royaume-Uni, 32,90 pour cent du revenu total de l'État, tandis que cette proportion ne serait, en France que de 11,71 pour cent[1].

A nos yeux, l'un des inconvénients des impôts actuels sur les consommations se trouve dans ce qui constitue, pour l'esprit de fiscalité, leur principal mérite, celui de se confondre avec les prix des denrées et marchandises, au point d'être beaucoup moins sentis ou remarqués par les contribuables, que si ces derniers avaient à s'en libérer entre les mains du percepteur.

Un impôt de 20 francs sur un hectolitre de vin, remboursé au marchand par le consommateur, prive celui-ci de la même ressource exactement que s'il avait à porter ces 20 francs à la caisse du receveur public; mais dans le premier cas, il s'en aperçoit beaucoup moins, et s'il sait vaguement qu'en achetant du vin il acquitte un impôt, le plus souvent il n'en connaît pas le taux et ne se préoccupe que du coût total de son acquisition. Si, dans chaque débit de tabac, on plaçait à côté du marchand un percepteur qui, après que le premier aurait réclamé un franc pour le prix *réel* du tabac vendu, exigerait de l'acheteur trois francs en sus pour le trésor public, n'est-il pas certain que cette manière de percevoir l'impôt sur le tabac le rendrait beaucoup plus impopulaire, qu'il ne l'est aujourd'hui? Et il en est de même de tous les impôts sur les consommations, aussi bien de ceux qui pèsent sur les objets nécessaires au maintien de la vie ou de la santé, que de ceux établis sur les consommations les plus mal entendues au point de vue de l'hygiène ou de la morale; tous ces impôts peuvent être multipliés et aggravés avec beaucoup plus de facilité que les impôts directs, et priver les populations d'une somme immense de leurs ressources, sans exciter à beaucoup près autant d'hostilité et de résistance que s'il fallait demander une somme équivalente aux contributions foncière, mobilière ou des patentes; or, dans les États où les dépenses improductives des

[1] D'après un tableau de M. Maurice Block, reproduit au *Dictionnaire général de la Politique*, article DOUANES.

gouvernements ont une tendance bien marquée à s'accroître de plus en plus, les conditions qui peuvent faciliter l'extension des impôts, en annulant ou en affaiblissant la résistance des contribuables ou de l'opinion générale, sont assurément fort préjudiciables aux populations, et ne sont point sans danger pour les gouvernements eux-mêmes.

Ce grave inconvénient, toutefois, et tous les autres défauts des taxes de consommation que nous avons signalés, ne sauraient suffire pour faire renoncer à cette classe d'impôts, tant que les dépenses gouvernementales resteront aussi considérables qu'elles le sont devenues en France, en Angleterre et dans d'autres États de l'Europe, et qu'on n'aura pas trouvé de moyens plus efficaces que ceux employés jusqu'ici, pour imposer chacun directement d'après son revenu réel.

Il n'est pas, au surplus, de combinaison imaginable qui puisse rendre rationnelle et équitable la répartition de l'ensemble de l'impôt, lorsque celui-ci est arrivé aux énormes proportions qu'on lui a données chez nous et dans la Grande-Bretagne; il est, presque nécessairement, d'autant plus gênant pour les populations et d'autant plus en disproportion avec les rsesources individuelles, que l'exagération des dépenses publiques oblige à lui faire produire davantage, par la raison bien facile à saisir qu'il faut alors, et de plus en plus à mesure que les dépenses s'étendent, multiplier les atteintes fiscales sous toutes les formes, et prélever des ressources partout où elles peuvent être recueillies, sans trop se préoccuper de règles d'équité ou de convenance qui ne permettraient pas de pourvoir à la nécessité dont on s'inquiète avant tout, celle d'amener les recettes au niveau des dépenses.

Un peuple assez généralement éclairé sur ses intérêts communs, assez uni et assez ferme pour obtenir et conserver toutes les libertés compatibles avec un état normal de société, ne laisserait à son gouvernement que les attributions et la puissance nécessaires pour le convenable accomplissement de sa légitime mission, et il pourrait alors réduire l'importance de ses impôts de manière à en simplifier et à en faciliter singulièrement la répartition et le recouvrement. Dans de telles conditions, il ne nous semblerait nullement impossible d'arriver à un système

indiqué par J.-B. Say, dans les considérations qu'il a développées sur l'assiette de l'impôt.

Cet éminent économiste, observant que les hommes d'un même canton, d'une même ville, d'un même quartier, ne se trompent guère sur le revenu les uns des autres, et dans tous les cas, beaucoup moins que les agents de l'administration centrale, pense que l'on pourrait convenablement laisser, à chaque commune, le soin de répartir entre ses habitants le contingent qui lui aurait été assigné dans l'impôt général; que la représentation nationale, après avoir déterminé l'importance totale de cet impôt, en raison des dépenses de l'État jugées strictement nécessaires, pourrait en opérer la répartition entre les départements, d'après tous les éléments d'appréciation que l'on possède aujourd'hui, — des administrations départementales, électives, divisant ensuite le contingent départemental entre les communes, — et les municipalités, également élues par les contribuables, divisant le contingent communal entre les familles ou les individus.

« Il y aurait sans doute, dit-il, de grandes inégalités dans » une semblable assiette de l'impôt; mais à tout prendre je » pense qu'elles seraient beaucoup moins considérables que » dans tout autre mode de répartition. Et quelle simplicité de » perception! On n'aurait plus à payer ces armées d'agents du » fisc, commis aux exercices, préposés d'octrois, douaniers, etc., » répandus sur le sol au grand détriment de la liberté d'indus- » trie et de la circulation utile. Les contributions générales » allégées en même temps des dépenses inutiles et de celles » du recouvrement, divisées en douzièmes et réparties sur » beaucoup de privilégiés, tels que les créanciers de l'État, ne » seraient pas aussi difficiles à acquitter qu'on serait tenté de » le croire; et je ne pense pas que la répartition en fût aussi » vicieuse qu'elle l'est actuellement en France [1]. »

A l'époque où J.-B. Say écrivait ceci, vers 1828, il ne savait probablement pas que le système de répartition de l'impôt qu'il préconisait, était depuis longtemps pratiqué aux États-Unis, et c'est ce que M. de Tocqueville nous a fait connaître depuis.

[1] *Cours complet*, t. II, p. 408 à 410.

Avant la guerre suscitée par les esclavagistes, les impôts fédéraux de l'Union américaine ne consistaient que dans le produit des douanes, joint à la ressource de la vente des terres nationales; ceux de chaque État en particulier, votés par les représentants des contribuables, et d'ailleurs affectés en majeure partie aux voies de circulation, à l'instruction publique et à d'autres dépenses reproductives, étaient d'abord répartis, par la législature de l'État, entre les communes, dans une proportion en rapport avec leurs ressources approximativement évaluées; la répartition individuelle de ces impôts, comme celle des contributions communales, et en même temps leur perception et le versement de leur produit dans les caisses de l'État, étaient opérés *par les agents des communes elles-mêmes*, selon des règles qu'elles avaient établies ou concouru à établir. Il en a été ainsi, notamment, dans toutes les communes de la Nouvelle Angleterre jusqu'en 1860 et au delà; nous ne sommes pas renseigné sur les changements qui ont dû être apportés depuis dans la perception, en raison des nouveaux impôts dont les dépenses de la guerre ont nécessité l'établissement.

Avec un tel régime, les impôts étaient aussi bien répartis, et ne donnaient lieu qu'à aussi peu de réclamations, qu'il est possible de l'obtenir; mais c'était, surtout, parce qu'ils étaient modérés et principalement affectés à des dépenses reproductives.

C'est dans l'extension démesurée de dépenses publiques généralement improductives, qu'il faut chercher les causes immédiates de l'aggravation et de la mauvaise répartition des impôts. De larges réductions de ces mêmes dépenses pourront seules permettre l'emploi de moyens efficaces d'apporter de grandes améliorations dans l'établissement et la distribution des charges contributives.

Nous avons vu, qu'en France, il ne serait pas impossible de réaliser une économie de 300 millions de francs dans la dépense des forces militaires (armée et flotte). Si, en outre, l'État cessait d'avoir dans ses attributions les cultes, l'enseignement, la régie des affaires locales, celle des intérêts généraux de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et du commerce, et celle de toute la partie des travaux d'utilité collective pouvant être

avantageusement laissée à l'activité privée; — si, en même temps, il apportait dans l'accomplissement de sa mission nécessaire, toutes les simplifications et économies réalisables et que nous avons en partie indiquées, — nul doute qu'une autre réduction de 300 millions, tout au moins, ne fût rendue facilement praticable par de telles réformes.

A nôtre avis, si ces réductions pouvaient un jour être obtenues, il ne conviendrait pas de les appliquer immédiatement à celle des impôts; mais bien à l'extinction de la dette; car il importe à un État, tout aussi bien qu'à un particulier, de se libérer de ce qu'il doit le plus rapidement possible, et si les doctrines contraires de certains financiers sont plutôt une erreur qu'une suggestion de la mauvaise foi, il n'est pas moins indubitable qu'elles trompent ou tendent à tromper le public. Une ressource de 600 millions de francs par an, accrue des réductions progressives sur l'intérêt annuel, et appliquée à l'amortissement, permettrait, malgré l'énormité du capital de notre dette actuelle, d'en voir le terme au bout de vingt ans. Nos dépenses publiques pourraient alors se trouver réduites à beaucoup moins d'un milliard de francs, à un chiffre total qui rendrait facilement praticable l'application du système simple et fort économique dont nous venons d'indiquer les principales conditions.

Malheureusement, ce n'est pas dans la voie de la réduction de leurs dépenses que marchent la plupart des gouvernements: nous avons vu dans quelles énormes proportions ces dépenses se sont développées en France depuis trente-cinq ans, — depuis 1852 surtout; une telle progression est véritablement fort alarmante pour l'avenir, et pour en faire rapidement comprendre les causes et le danger, nous croyons ne pouvoir mieux faire, en terminant ce long chapitre, que de reproduire quelques considérations que nous exposions, il y a peu d'années, dans une autre publication :

« C'est, surtout, dans l'état général de l'esprit et des mœurs » des populations, que se trouvent les premières et principales » causes de l'exagération des impôts : lorsque les classes in- » fluentes, et à plus forte raison les masses, généralement pri- » vées des connaissances nécessaires pour distinguer sûrement

» ce qui est favorable ou nuisible à l'intérêt commun, sont » portées à multiplier progressivement les attributions gouver- » nementales, sans même se douter du préjudice qu'elles » se causent ainsi, il serait difficile qu'elles parvinssent à » former et à soutenir une représentation nationale plus » capable qu'elles-mêmes de discerner et de défendre leurs » intérêts.

» Si les populations restent dominées par des sentiments, » des tendances favorables à l'extension de l'action gouverne- » mentale; si, longtemps habituées à recevoir l'impulsion des » pouvoirs publics, elles sont peu disposées à recourir à l'ini- » tiative individuelle; si elles recherchent avidement, comme » un moyen de mettre à la charge d'autrui le souci de pour- » voir à leur existence, les emplois publics, la faveur, le se- » cours ou l'appui de l'autorité, nul doute que de pareilles » dispositions ne déterminent une multiplication progressive » des services gouvernementaux, et par suite, l'accroissement » des impôts.

» Si, aux causes déjà puissantes que nous venons d'indiquer, » s'en joignent d'autres plus énergiques encore, et toujours » liées à l'ignorance des intérêts communs; si, par exemple, » des sentiments hostiles à l'inégalité, naturellement amenée » dans les conditions de fortune par la propriété légitime (celle » qui se forme sans rien ravir à personne), se propagent chez » des classes nombreuses; s'ils en font une force subversive » à la disposition des ambitions qui se disputent le riche do- » maine des pouvoirs politiques; si, à la faveur des craintes » inspirées par une telle situation, s'organise une domination » assez puissante pour prévenir ou maîtriser toute rébellion, » mais en même temps pour s'affranchir de tout contrôle » qu'elle n'entendrait pas tolérer; si, enfin, à toutes ces fâ- » cheuses conditions, vient encore s'ajouter un sentiment très- » général et très-exalté en faveur du maintien permanent de » formidables et brillantes armées, non pas seulement dans la » mesure du besoin de la défense nationale, mais dans celle » nécessaire pour assurer *la prépondérance* à l'égard des au- » tres nations, pour appuyer la prétention de les dominer ou » de les régenter, — les développements de l'action gouverne-

» mentale n'ont plus alors de limites, et l'impôt s'élève rapi-
» dement jusqu'à son maximum d'intensité.

» Une nation chez laquelle toutes ces causes d'exagération
» de l'action publique séviraient à la fois, et qui serait en
» même temps privée, par la nature de ses institutions, de la
» faculté de s'attaquer à la racine de ces causes de ruine, à
» leur source commune, en travaillant énergiquement à ré-
» duire l'ignorance générale en matière d'intérêts sociaux,
» n'aurait aucune chance d'allégement dans la charge de ses
» impôts, et devrait au contraire se résigner à la voir gran-
» dir sans cesse. Les progrès de ses forces productives, de ses
» découvertes scientifiques et industrielles, seraient constam-
» ment accompagnés de développements parallèles dans l'ac-
» tivité parasite ou destructive, et resteraient sans efficacité
» pour l'amélioration du sort des masses; en sorte qu'il n'en
» résulterait qu'un état tout au plus stationnaire, jusqu'à ce
» que, l'action des causes d'absorption des ressources géné-
» rales continuant à se développer, tous les efforts de l'activité
» productive devinssent impuissants pour maintenir l'équili-
» bre, ce qui placerait la nation sur la pente d'une décadence
» rapide [1]. »

[1] *Dictionnaire général de la Politique*, sous la direction de M. Maurice Block, article : Impots.

CHAPITRE VIII.

De l'organisation de l'autorité publique ou du pouvoir politique.

Nous avons épuisé, maintenant, toute la série des observations que nous nous étions proposé de présenter sur la première et principale partie de la politique théorique, — celle comprenant, 1° la détermination des attributions légitimes de l'État; 2° la démonstration des conséquences funestes qu'entraîne son action, soit quand il lui donne d'autres directions que celles réclamées par l'intérêt commun, soit quand il l'étend, en violant les libertés individuelles, à la régie d'activités qui ne sont point de son domaine; 3° l'indication des conditions générales de simplicité et d'économie, devant présider à l'organisation et à la marche de tous les services nécessaires qu'il peut seul accomplir.

Le résultat principal de nos études sur ces différents points nous paraît être dans cette démonstration, que l'action utile de l'autorité, ou du pouvoir politique, consiste essentiellement à préserver le plus possible de toute perturbation, le fonctionnement normal des lois économiques naturelles, mission qu'elle remplit d'autant mieux, qu'elle parvient à garantir à tous des libertés plus étendues et une sécurité plus entière, deux conditions qui, loin d'être inconciliables, comme on l'a souvent supposé, sont au contraire intimement liées l'une à l'autre.

Il reste à rechercher quelle peut être l'organisation des pouvoirs de l'État la plus efficace pour assurer l'entier accomplis-

sement de sa mission utile, et pour l'y renfermer exclusivement,—quelles garanties peuvent être instituées pour l'empêcher de s'en écarter et d'abuser de sa puissance.

Sur ce point, la politique théorique est peut-être moins avancée encore qu'en ce qui concerne les limites et les directions normales de l'action de l'État. Quant à la politique pratique, — l'organisation, les combinaisons, les divisions de l'autorité ou de la puissance de l'État, présentant d'extrêmes diversités d'un pays à l'autre, sont en outre plus ou moins variables dans chaque pays, et rien, si ce n'est peut-être dans l'Union américaine, n'y paraît être le résultat de conceptions vraiment scientifiques, ou basées sur un ensemble de principes certains et liés entre eux, de la constitution des services gouvernementaux nécessaires au public. Malgré les tentatives faites dans cet objet par des nations qui se sont trouvées temporairement maîtresses de leur établissement politique, — par les Anglais en 1688, par les Français en 1789, — on ne peut reconnaître dans les institutions existantes que les produits, généralement fort peu harmoniques, de l'action des différents hommes que les circonstances ont successivement investis du pouvoir gouvernemental, et dont les uns, pourvus de lumières et animés de l'amour du bien public, ont appliqué leurs efforts à rendre l'organisation politique aussi favorable que possible à l'intérêt commun; tandis que les autres, infatués de préjugés ou d'erreurs déplorables, ou animés de passions ambitieuses et cupides, se sont appliqués à constituer l'État en conformité de leurs vues, de leurs tendances dominatrices, de leurs intérêts de famille, de caste, de corporation, etc. L'ensemble du régime social se montre le moins imparfait, là où l'action des premiers de ces hommes s'est exercée avec le plus de puissance, d'étendue et de durée; mais il serait difficile de méconnaître que l'action des derniers a prévalu, jusqu'ici, dans l'organisation politique de la plupart des États de l'Europe.

C'est en ce qui concerne cette organisation, et non, comme le pense M. Jules Simon[1], relativement à la mission à remplir par l'autorité, que les conditions doivent varier selon le degré

[1] Voir chapitre II, p. 1465.

d'avancement général des populations. Quel que soit ce degré, les attributions légitimes de l'autorité ne sont jamais autres que celles que nous avons indiquées, et le devoir des gouvernements de toutes les dénominations, — monarchie, république, aristocratie, démocratie, etc., — est de s'y renfermer; mais la grande difficulté est précisément de les maintenir dans ce devoir, lorsqu'ils ne sont pas disposés à l'observer, de les empêcher d'abuser, en s'en écartant, des forces considérables dont ils doivent indispensablement être investis pour son accomplissement.

Or, la constitution d'un pouvoir politique efficace et durable, en harmonie avec l'intérêt commun, à la fois assez fort pour vaincre tous les obstacles qui pourraient s'opposer à l'accomplissement de sa mission légitime, et assez contrôlé et contenu pour n'avoir pas de chances d'abuser impunément de cette force, est peut-être la plus difficile des œuvres humaines, et les populations trop généralement dépourvues de connaissances étendues sur leurs intérêts sociaux, ne sauraient y réussir; car les assemblées représentatives qu'elles chargeraient d'une telle œuvre, élues par une majorité incapable d'en comprendre les conditions essentielles, participeraient inévitablement à cette incapacité, et s'il était possible, dans un but justifiable, dans celui d'obtenir une représentation plus éclairée, de restreindre le suffrage politique à de certaines catégories ne formant qu'une fraction minime de la population, il y aurait fort à craindre que les catégories privilégiées, ne réunissant point infailliblement, à la supériorité relative de leurs lumières, une supériorité de loyauté, se servissent de leur pouvoir plutôt dans leur intérêt propre que dans celui de tous.

Bref, avec des populations qui ne sont pas suffisamment éclairées sur leurs intérêts, la difficulté dont il s'agit est à peu près insurmontable; dussent-elles réussir par la faveur des circonstances, et par exemple, grâce à l'accession au pouvoir d'hommes véritablement supérieurs, à obtenir une constitution politique irréprochable, elles seraient incapables de lui assurer une longue durée, condition de première importance; car de fréquents changements dans l'organisation politique sont à la vie

des sociétés ce qu'une suite incessante de crises maladives est à la vie de l'individu. Il faut donc ici, de toute nécessité, que la lumière soit faite dans les esprits, pour qu'elle se produise et se maintienne dans les institutions; aussi pensons-nous qu'une grande diffusion des connaissances acquises sur ce qui est favorable ou nuisible à l'intérêt commun, poursuivie avec persévérance jusqu'à ce qu'elle ait pu former une opinion dominante, ou tout au moins très-puissante, devrait précéder toute tentative de changement, — non pas sans doute dans la nature et la marche de l'action des pouvoirs politiques, qui, dans tous les cas, ont pour devoir impérieux de se restreindre à leurs attributions légitimes, dont ils ne peuvent sortir sans entraîner de funestes conséquences, — mais dans leur constitution ou leur organisation.

Quelques remarques sur des probabilités que l'on peut tirer de la situation actuelle des esprits parmi nous suffiront, peut-être pour faire partager notre conviction sur ce point.

Supposons qu'une nouvelle révolution, pacifique ou violente, vienne encore une fois changer les bases et l'organisation de notre pouvoir gouvernemental; que la forme monarchique soit conservée, le droit électoral restreint à peu près à ce qu'il était sous la monarchie de 1830, et la représentation qu'il donnerait investie de nouveau de toute la puissance qu'elle avait sous ce dernier régime.

Qu'en résulterait-il?

Si l'on observe quelles sont les opinions manifestement dominantes dans les classes qui formaient alors la représentation nationale et l'élément principal du pouvoir législatif, on y trouve d'assez grandes probabilités que les libertés politiques, particulièrement celles de la tribune et de la presse, seraient alors moins sacrifiées qu'elles ne le sont aujourd'hui; que le gouvernement personnel ne pourrait aussi facilement engager seul les destinées du pays dans des guerres ou d'autres entreprises aventureuses; que les actes du pouvoir exécutif seraient plus efficacement contrôlés et les dépenses de l'État moins rapidement progressives; mais, en même temps, on reconnaît que ces opinions ne sont pas plus favorables aux libertés civiles et individuelles, ni moins disposées en faveur du régime préventif et

d'une compression vigoureuse, que les tendances du régime actuel.

La liberté du travail et des échanges, par exemple, trouverait assurément moins d'appui dans le nouvel établissement politique qu'elle n'en obtient aujourd'hui; car les doctrines protectionnistes règnent encore généralement dans les classes dont nous parlons, et d'où sort d'ailleurs, en grande partie, le corps législatif actuel, dont la majorité s'est montrée fort hostile aux quelques réformes accomplies dans cette voie par le pouvoir exécutif, — ne s'y résignant qu'avec une répugnance très-ostensible. Il y aurait donc dans le nouveau pouvoir, quant à la législation commerciale, non pas atténuation, mais aggravation de tendances antilibérales.

Il ne faudrait pas non plus compter sur des dispositions plus favorables à la liberté des cultes et à celle de l'enseignement; car la majorité des classes qui ont eu la prépondérance sous la monarchie de 1830 n'a point modifié sa croyance dans *la nécessité de la foi chez le pauvre comme sauvegarde de la sécurité du riche*, et s'y est au contraire plus énergiquement rattachée à la suite des événements de 1848; en sorte qu'elle est plus fermement convaincue que jamais de la nécessité d'une alliance intime entre l'État et l'Église, afin d'assurer, par la double autorité du dogme et de la loi, par l'action concertée de la puissance séculière et de la puissance religieuse, des prédications et un enseignement général de nature à maintenir les classes redoutées dans la soumission et la résignation.

Les mêmes dispositions ne seraient pas moins hostiles à la liberté de réunion, à celle des associations, à celle des administrations locales; il n'est, du reste, — à part un peu plus de sollicitude pour les franchises politiques dont nous parlions tout à l'heure,—aucune des libertés ou des réformes dont nous avons démontré le besoin et la portée salutaire, qui, d'après les opinions ou les tendances prévalant actuellement chez les classes où se recrutait l'ancienne majorité parlementaire, fût assurée d'obtenir leur appui.

Supposons encore qu'une autre commotion politique amenât chez nous, de rechef, le renversement de la monarchie et le rétablissement de la république, avec une représentation natio-

nale élue par le suffrage universel, tel qu'il est en ce moment institué en France, mais fonctionnant librement et sans pression administrative. N'est-il pas à peu près certain, pour tout observateur attentif des opinions ou des dispositions les plus générales, que, dans ces conditions, la nouvelle assemblée ne différerait guère de celle que nous avons eue de 1849 à 1851, c'est-à-dire, qu'elle réunirait une multitude de tendances ou d'ambitions opposées, la plupart fort éloignées, intentionnellement ou non, des voies de l'intérêt commun, et que le libéralisme éclairé et loyal n'y compterait qu'une très-faible minorité?

Il ne nous paraît donc pas douteux que cette dernière tendance, — dont nous croyons avoir fidèlement signalé, dans tout le cours de notre travail, la nature et les plus saines directions, — devra occuper dans l'opinion générale bien plus de place qu'elle n'en a conquis jusqu'à présent, avant que la nation puisse espérer de grandes améliorations des changements, même considérables, qui seraient apportés dans son organisation politique. Ce qui, dans la situation actuelle des esprits, importe avant tout, c'est de propager, de répandre le plus possible les doctrines dont il s'agit, — celles tendant à la restriction de l'action gouvernementale au profit de toutes les libertés utiles, et c'est à vaincre les obstacles qui peuvent s'opposer à la diffusion de ces doctrines salutaires, que doivent d'abord s'appliquer tous les efforts ayant pour but le bien public.

Ce ne sont pas des obstacles qu'une telle propagande devrait rencontrer auprès de gouvernements hautement intelligents et vraiment civilisateurs, mais un concours sincère et énergique : celui d'entre eux qui, le premier en Europe, — rompant résolument avec les détestables traditions qui ont fondé la grandeur des souverainetés sur l'asservissement des peuples, — appliquerait toute sa puissance à relever ceux-ci par la liberté, marquerait son passage par des bienfaits qui en perpétueraient à jamais le souvenir, et acquerrait une toute autre gloire que celle banalement poursuivie jusqu'ici, par l'agrandissement et l'étalage de dominations fastueuses, plus ou moins absolues, plus ou moins dégradantes pour les nations

qui les subissent, — gloire déjà bien usée, bien déchue, et dont la réprobation et le mépris des générations futures ne manqueront pas de faire justice, dans un avenir qui ne saurait plus être très-reculé.

Quoi qu'il en soit, et si, au lieu d'un concours loyal, la propagande des saines doctrines libérales ne devait attendre de l'autorité que des obstacles persistants, il nous semblerait évident que c'est, en premier lieu, contre de tels obstacles que devraient se diriger toute l'activité, toute l'énergie des hommes de bien dont ces doctrines ont gagné la conviction, et nous ne désespérons pas assez de la puissance de la raison, et de l'avenir de notre pays, pour ne pas croire qu'avec de la persévérance, et un concert bien arrêté, ils parviendraient à en triompher. Dans tous les cas, la propagande dont nous parlons, généralisée le plus possible et par tous les moyens praticables, nous paraît être l'unique voie de salut pour une société rapidement entraînée, par un périlleux concours d'impulsions et de tendances diverses, mais s'éloignant toutes à différents degrés de la direction normale, vers les pentes rétrogrades de la civilisation.

La lumière propre aux saines doctrines du libéralisme consiste surtout à montrer les limites et les directions, dans lesquelles le pouvoir politique doit se renfermer, pour que les libertés individuelles et collectives soient aussi étendues, et par suite, aussi fécondes que possible en tout ce qui peut concourir à élever la prospérité, la dignité, le niveau intellectuel et moral des populations. Si ces doctrines étaient suffisamment répandues pour obtenir, dans l'opinion générale, une prépondérance marquée, il deviendrait bien plus facile de s'entendre au sujet de la constitution du pouvoir politique; car, distinguant alors nettement ce qui doit être accompli par ce pouvoir, et ce qu'il importe de lui interdire, on n'aurait plus qu'à choisir entre les moyens divers qui pourraient être proposés pour l'organiser en conséquence, pour rendre facilement praticable sa mission nécessaire, et pour l'empêcher de s'en écarter, et si, dans les combinaisons d'abord arrêtées à cet effet, des erreurs, des lacunes, des dispositions vicieuses, venaient à se manifester par l'expérience, il y aurait toujours, dans les lumières acquises

par une opinion puissante, des moyens efficaces de corriger ces imperfections.

Il n'est guère probable que des conceptions théoriques sur l'organisation dont il s'agit, même alors qu'elles seraient l'œuvre d'hommes supérieurs, et appuyées sur toutes les données expérimentales recueillies jusqu'ici, pussent arriver tout d'un coup aux meilleures combinaisons possibles, eu égard à l'état social auquel elles devraient s'appliquer, au degré d'avancement intellectuel et moral de la population. On ne saurait donc raisonnablement voir, dans aucune constitution politique, une œuvre immuable et définitive; tout en tenant grand compte des avantages de sa durée, de sa fixité relative, les peuples intelligents ne doivent pas s'interdire les corrections dont l'expérience, les changements survenant dans les besoins, dans les esprits et dans les mœurs, viendraient à démontrer la nécessité.

Sous toutes les réserves que peuvent comporter ces observations, et dans l'hypothèse où les opinions conformes aux doctrines libérales que nous avons exposées deviendraient, chez nous, beaucoup plus générales et plus puissantes qu'elles ne le sont actuellement, nous nous hasarderons à présenter ici nos propres conceptions sur l'organisation politique qui nous paraîtrait convenir à la France.

Nous placerions d'abord, dans la nation, la source unique du pouvoir politique, admettant que ce pouvoir peut être temporairement délégué, mais non aliéné, et nous considérerions comme illégitime et n'ayant d'autre fondement que la force abusivement employée, toute puissance de contraindre les volontés, lorsqu'elle émanerait d'une autre source.

Mais nous ne compterions dans la nation, comme devant participer à l'activité politique, que les citoyens français pourvus de l'aptitude électorale, — aptitude déterminée par les conditions suivantes :

1° Avoir atteint l'âge de 21 ans;

2° Savoir lire et écrire;

3° Être imposé à la contribution personnelle, telle qu'elle est établie en France;

4° N'avoir été frappé d'aucune condamnation entraînant la privation des droits de suffrage.

Nous n'avons pas à insister sur la première et la quatrième de ces conditions, et nous renvoyons, pour la troisième, aux observations déjà présentées au sujet des administrations municipales et départementales (ch. v, § 2); quant à la condition de savoir lire et écrire, elle nous paraît l'une de celles qui, en France du moins, peuvent le mieux caractériser et garantir l'aptitude électorale, qu'il n'est assurément pas plus raisonnable d'attribuer aux individus manquant absolument de cette indispensable initiation à toute culture intellectuelle, qu'il ne le serait de la départir aux femmes et aux mineurs de 15 à 20 ans, l'indépendance et l'intelligence du vote n'étant pas plus probables quant aux premiers, qu'à l'égard des derniers; — or, tout le monde convient que le droit de suffrage, s'exerçant par chacun pour le compte de tous, ne doit pas être entièrement affranchi de conditions d'aptitude; cela est d'ailleurs expressément entendu, même dans le suffrage dit *universel*, puisqu'il exclut les trois quarts à peu près de la population effective; d'un autre côté, les deux restrictions que nous ajoutons à celles qu'il consacre (l'obligation de la contribution personnelle et de l'instruction la plus élémentaire) sont plus fortement motivées qu'aucune de celles actuellement admises; — il nous est donc permis de penser qu'un peu de réflexion rangerait à notre avis tous ceux des partisans du suffrage universel qui, sans arrière-pensée, le croient plus favorable que tout autre mode d'élection à l'intérêt commun; ils pourraient, du reste, facilement se convaincre que, même avec ces nouvelles restrictions, le droit de suffrage resterait assez étendu pour qu'il fût impossible d'en user dans aucun intérêt exclusif.

Cette détermination du droit de suffrage serait la mesure initiale du nouvel établissement politique, et si elle était manifestement voulue par l'opinion dominante, elle pourrait être décrétée par les hommes que la force de cette opinion, et les circonstances, auraient investis provisoirement de l'autorité gouvernementale.

Le suffrage national aurait d'abord à s'appliquer à l'élection d'un pouvoir constituant, pendant la durée duquel l'organisa-

tion politique resterait nécessairement provisoire, et par les raisons que nous avons déjà rappelées en traitant des administrations locales (ch. v, § 2), ce pouvoir devrait être, comme l'organisme législatif qui lui succèderait, partagé entre deux assemblées représentatives.

La première de ces assemblées, que l'on pourrait appeler *Chambre des communes*, serait le résultat de l'élection directe; elle pourrait compter, par exemple, un député pour chacune des circonscriptions de cent mille âmes que l'on pourrait former dans un département, avec une élection en sus pour les fractions de la population départementale supérieures à cinquante mille âmes; l'initiative de la discussion des lois lui serait attribuée, et elle serait exclusivement chargée de l'organisation et du contrôle du gouvernement provisoire, de la nomination, du renouvellement ou de la révocation de son personnel, pendant toute la durée de l'œuvre constitutionnelle, attendu que l'action du pouvoir exécutif ne peut rester suspendue, qu'il importe qu'elle soit exercée sans entraves, avec unité et promptitude, ce qui n'est possible qu'à la condition d'une direction unique ou indivise.

Les membres de la deuxième assemblée constituante, en nombre égal à ceux de la première, seraient nommés, dans chaque département, par les députés élus directement, et immédiatement après leur élection. Ce mode de nomination ne serait appliqué que pour la formation du pouvoir constituant. La constitution statuerait que les membres de la deuxième assemblée législative seraient, dans chaque département, nommés à la majorité des voix par le conseil départemental. Cette deuxième assemblée pourrait alors recevoir la dénomination de *Chambre des départements*, pour en finir avec les réminiscences du *sénat* romain ou celles de la *pairie*, des *lords* ou *seigneurs* du moyen âge.

Si nous proposons un mode d'élection différent pour la deuxième assemblée constituante, c'est surtout afin d'obtenir plus de chances du maintien de l'harmonie entre les deux fractions du pouvoir constituant, dont il importe de ménager le plus possible l'accord général, dans l'institution d'un nouveau régime politique, tout en assurant, par la nécessité du concours

de deux assemblées séparées, plus de lumières et de maturité aux décisions.

Cette deuxième assemblée n'aurait pas d'action à exercer sur le gouvernement provisoire, mission exclusivement réservée à la *Chambre des communes;* mais sa sanction serait nécessaire à la validité des lois, constitutives ou autres, émanant de celle-ci. En cas de dissentiment, la loi repoussée ou modifiée par la deuxième Chambre reviendrait à la première, et si celle-ci persistait dans son avis, la difficulté serait tranchée par une décision de la majorité des deux Chambres réunies. Il en serait de même lorsque deux assemblées législatives auraient succédé au pouvoir constituant.

Nous ne voyons rien d'impraticable dans ce nouvel expédient, en cas de dissentiment entre les deux fractions du pouvoir constituant ou législatif, et il nous semblerait plus rationnel et plus efficace que ceux adoptés, jusqu'ici, dans les États constitutionnels admettant la double représentation.

La constitution déterminerait, d'abord, et en termes généraux, les attributions de l'État; elle lui interdirait expressément toute immixtion directrice dans l'activité productive et les échanges,—dans les industries agricoles, manufacturières ou commerciales,—dans les formes ou les combinaisons des associations auxquelles ces industries donnent lieu,—attendu que de telles immixtions ne sauraient se produire sans violer le droit de propriété quant aux choses ou aux facultés, et la liberté individuelle dans ses applications les plus légitimes et les plus nécessaires; elle excluerait en même temps de ses attributions l'organisation, la conduite et la dépense des cultes et de l'enseignement; elle dispenserait de toute autorisation préalable l'exercice des droits de réunion, d'enseignement et de propagande par la parole et par la presse, sauf la répression, dévolue au pouvoir judiciaire, des actes réellement coupables, qualifiés tels et frappés de pénalités par la loi, qui pourraient être commis par abus de ces droits.

Elle déterminerait, ensuite, les conditions et les formes de l'organisation politique, et d'abord, tout ce qui concerne l'institution des pouvoirs législatif et exécutif.

Ce dernier pouvoir, considéré dans son chef, pourrait être

déclaré héréditaire dans une même famille, pour une durée indéfinie, comme en Angleterre, ou électif, avec une durée déterminée, comme aux États-Unis. Cette dernière condition seule se concilie avec le principe de l'inaliénabilité de la souveraineté nationale, et nous la croyons préférable à l'autre; cependant on invoque, à l'appui de celle-ci, l'avantage qu'elle offre d'éviter les luttes de partis à chaque renouvellement d'une élection aussi importante, et la securité plus stable qui en résulte pour la nation; il y a du vrai dans ces considérations, et l'on ne peut guère méconnaître qu'il faudrait que de notables progrès se réalisassent dans l'esprit et les mœurs de notre population, pour que la fréquence de telles élections ne fût plus un danger de nature à troubler profondément la sécurité générale.

Au surplus, l'hérédité du pouvoir exécutif dans une même famille n'entraînerait pas nécessairement l'irresponsabilité du chef de ce pouvoir, ni, par conséquent, le danger de tendances non réfrénées, et contraires à la liberté ou à l'intérêt commun; les cas de déchéance et de répression pourraient être prévus et spécifiés par la constitution. Cette responsabilité serait étendue aux ministres complices des actes qui l'auraient fait encourir; mais elle ne pèserait point uniquement sur eux, et l'impunité assurée en ce cas au chef dont ils n'auraient été que les instruments, ne nous a jamais paru plus justifiable au point de vue du bon sens qu'à celui de l'équité. La doctrine que *le roi doit régner sans gouverner*, qu'il n'occupe son poste qu'afin de changer les ministres lorsque tel est le vœu de la représentation nationale, et que dès lors il ne peut être responsable, ne saurait reposer que sur une puérile fiction; c'est l'un de ces *mythes*, nombreux encore en politique, dont les lumières de l'avenir feront reconnaître toute l'inanité.

Dans tous les cas, les attributions législatives du pouvoir exécutif, soit que son chef fût héréditaire ou qu'il fût soumis à la réélection, nous paraîtraient devoir se borner à la proposition des lois de finances et autres qu'il jugerait nécessaires à la bonne exécution des services dont il est chargé, — sans préjudice du droit de proposition appartenant aussi à tous les membres de la chambre des communes, — et à la faculté de

se faire représenter dans les deux Chambres par ses ministres, qui pourraient prendre part aux discussions, mais sans concourir au vote où aux décisions, — les agents du pouvoir exécutif devant être exclus de la représentation nationale; il ne pourrait s'opposer aux lois votées par les deux Chambres; car, ces deux éléments différents suffisent à la constitution du pouvoir législatif, et le troisième, le *veto* réservé au chef du pouvoir exécutif, n'a jamais été qu'une source de conflits dangereux ou stériles, et nous ne croyons pas que l'on puisse citer un seul cas où l'intérêt commun en ait été réellement servi.

Il ne pourrait non plus édicter lui-même, sous le titre d'ordonnances, de décrets ou de règlements, de véritables lois. En France, le pouvoir exécutif a souvent abusé de cette faculté d'imposer à la nation ses propres volontés, en usurpant plus ou moins le pouvoir législatif, et à cet égard, ses attributions devraient être expressément limitées par la constitution; il nous semble qu'elles pourraient exclusivement se renfermer dans la réglementation du service de ses agents directs.

Quant aux lois proprement dites, — aux prescriptions et aux interdictions obligeant tous les citoyens, — aux dispositions réglant les concessions, transactions ou conventions pour l'exécution des grands travaux ou services d'utilité générale, etc., — elles ne pourraient émaner que de la double représentation nationale, et les mesures nécessaires à leur exécution, dès qu'elles obligeraient d'autres citoyens que les agents directs du pouvoir exécutif, devraient être prévues et stipulées dans les lois elles-mêmes, sans que ce dernier pouvoir eût à y ajouter des *règlements d'administration publique* pouvant en altérer plus ou moins la portée, — sa mission devant ici se borner à faire observer toutes leurs dispositions.

L'institution des forces armées nécessaires à la défense nationale et au maintien de l'ordre intérieur, serait l'objet de l'une des principales lois organiques à édicter par le pouvoir constituant, et voici les conditions les plus importantes que nous paraîtrait devoir consacrer cette loi :

C'est, surtout, en des milices exercées dans leurs foyers que les forces dont il s'agit devraient consister; la loi déterminerait le mode d'enrôlement ou de recrutement et le service de ces

milices, en utilisant autant que possible les données que l'expérience a pu fournir chez les peuples dont elles constituent principalement la force militaire; elle déterminerait en même temps les corps spéciaux que le pouvoir constituant jugerait nécessaire de maintenir à l'état permanent, en y comprenant les officiers instructeurs des milices; elle en réglerait le recrutement et en fixerait l'effectif sur le pied de paix.

Le pouvoir exécutif aurait en tout temps le commandement des corps permanents; mais il ne pourrait prendre celui des milices que dans le cas où elles seraient mobilisées pour un besoin de défense nationale ou d'ordre intérieur, mesure qu'il aurait à proposer, mais qui ne pourrait être décidée que par la Chambre des communes, ou, si elle n'était pas en session, par le comité qu'elle aurait institué, ainsi que nous l'expliquerons plus loin; jusques-là, la force des milices, dans chaque canton, resterait à la disposition du maire du chef-lieu, tant qu'elle n'aurait pas à agir hors du canton, ou à celle du président du conseil départemental, s'il jugeait nécessaire de l'appeler sur d'autres points du département.

La loi organique statuerait d'ailleurs sur les conditions de la mobilisation des milices, et de leur adjonction aux corps permanents pour la formation des armées.

En cas de coup d'État, ou de tentative de violation de la constitution par le pouvoir exécutif en fonctions, le commandement de droit de toutes les forces armées serait remis à un chef désigné par la Chambre des communes ou par son comité permanent, et la loi organique déclarerait complices de l'attentat tous les officiers supérieurs, à partir du grade de chef de bataillon, — et tant de la milice que des troupes permanentes, — qui n'auraient pas refusé leur assistance à ce crime, ou qui n'auraient point obéi au chef désigné par la représentation nationale. En même temps, la Chambre des communes, ou son comité, institueraient un gouvernement provisoire, et en fixeraient le siége, au besoin, là où ils jugeraient convenable de l'établir, appelant la nation à la défense de ses droits violés.

Les partisans des coups d'États ou des révolutions militaires trouveront, sans doute, que ce serait là organiser la guerre

civile. A notre avis, ce serait simplement apporter enfin des obstacles sérieux à une sorte de brigandage, dont les civilisations avancées doivent tenir à honneur de se délivrer, en ne permettant plus que les entreprises de quelques audacieux puissent leur donner le pouvoir politique et la domination des nations. Un peuple chez lequel prévaudraient, comme nous le supposons ici, les saines doctrines libérales, donnerait d'ailleurs, en pareil cas, à sa représentation nationale, un appui si puissant, que la répression des tentatives de cette nature serait, à l'aide des moyens que nous proposons, à peu près complétement assurée, et qu'en présence d'aussi faibles chances de succès, la crainte des châtiments encourus suffirait pour arrêter les ambitions les plus effrénées.

Il n'appartiendrait pas au pouvoir exécutif de déclarer ou de provoquer la guerre, qui ne pourrait être décidée que par la représentation nationale. En temps de paix, toutes les relations du pouvoir exécutif avec les gouvernements étrangers devraient être ostensibles et sans nul *secret*, attendu que, de la part d'une nation loyale, ces relations ne doivent comporter ni dissimulation ni moyens détournés, et doivent s'inspirer d'une bienveillance réelle, de la plus entière bonne foi et d'une franchise sans réserve, — moyens qui, d'ailleurs, sont le plus sûrement efficaces dans la poursuite de tout but légitime; en conséquence les deux chambres auraient le droit de se faire communiquer les dépêches, correspondances ou autres documents, de requérir des ministres des explications catégoriques, et sans aucune réticence, sur la portée ou le but de leurs démarches, de les obliger à cesser les négociations qu'elles n'approuveraient pas, ou à en changer les directions. Il y aurait cas de déchéance ou même de répression plus sévère, pour le chef du pouvoir exécutif qui aurait rendu une guerre imminente, par une action à l'extérieur exercée à l'insu de la représentation nationale, ou contrairement à ses vues.

La réforme et la réorganisation des administrations municipales et départementales seraient encore l'objet d'une importante loi organique dont le pouvoir constituant aurait à s'occuper, et qu'il devrait faire appliquer en premier lieu. Nous nous

bornons, sur ce point, à renvoyer aux indications développées chapitre v.

Rien, dans l'organisation politique, ne présente autant de difficultés, d'incertitudes théoriques et de diversités d'un pays à l'autre quant aux régimes en vigueur, que l'institution et les combinaisons du pouvoir judiciaire. Les hommes appelés à rendre la justice, à appliquer les lois, doivent-ils être élus par les citoyens ou nommés par le pouvoir exécutif? Leur mandat doit-il être à vie, sauf révocation pour indignité judiciairement constatée, ou n'avoir qu'une durée limitée? Doivent-ils juger seuls ou en comités composés de plusieurs juges? Convient-il de séparer, dans tous les cas, le jugement sur les questions de fait de celui sur les questions de droit, — d'attribuer celles-ci aux juges proprement dits et les premières à un jury? Les juges doivent-ils accomplir leur service en se rendant successivement, dans des tournées périodiques, auprès des justiciables, ou est-il préférable d'imposer le déplacement à ceux-ci, en établissant des tribunaux stables sur un plus ou moins grand nombre de points du territoire national? Quels sont les degrés de juridiction ou de recours en révision à déterminer? Y a-t-il lieu d'établir des juges ou des tribunaux différents, selon la nature des affaires litigieuses, ou des crimes, délits, contraventions, etc., et quelles devraient être alors ces juridictions spéciales? Convient-il, au contraire, de faire juger toutes les contestations et toutes les actions répressibles par les mêmes tribunaux? Doit-on interdire au pouvoir judiciaire toute autre mission que celle d'appliquer la loi, quelle qu'elle soit, sauf une faculté d'interprétation qu'il est inévitable de lui reconnaître et à laquelle il est impossible de tracer des limites précises, — ou doit-on accorder à un tribunal supérieur le pouvoir de juger, à certains égards, les lois elles-mêmes, de décider, par exemple, si elles sont ou non conformes à la constitution du pays, et de les considérer comme non avenues s'il ne leur reconnaît pas cette conformité?

Sur toutes ces questions, la pratique, — observée dans les institutions judiciaires de l'Angleterre, des États-Unis, de la France, etc., — a consacré les solutions les plus dissemblables, souvent les plus opposées, et les théories des légistes ne diffèrent

pas moins entre elles; il semble que cette partie de la science politique soit, de nos jours encore, la plus dépourvue de principes certains, et que les institutions fonctionnant dans chaque pays soient le résultat de circonstances fortuites, ou des influences diverses qui se sont succédées au pouvoir, plutôt que celui de conceptions d'ensemble, reposant sur des bases scientifiques. Dans un ordre de recherches aussi peu avancé, nous devrions nous abstenir, alors même que nous serions moins assuré de notre incompétence, de tenter de formuler aucune théorie générale; nous nous bornerons donc, en admettant l'organisation judiciaire telle qu'elle se trouve établie en France, à indiquer quelques réformes que pourrait consacrer, dans une loi organique, le pouvoir constituant.

On a dit que les fonctions judiciaires ne pouvaient être convenablement laissées à l'élection d'un corps électoral très-nombreux, tel que le serait, par exemple, celui constitué par les conditions d'aptitude que nous avons spécifiées, parce que ces fonctions exigent des connaissances spéciales que la majorité des électeurs n'est point en mesure d'apprécier; il nous semble que l'opinion libérale s'est trop facilement contentée, en France, d'une telle objection, qui pourrait être opposée, avec autant de raison, à l'élection aux fonctions législatives; car, il ne faut assurément pas moins de connaissances, ni des connaissances d'un ordre moins élevé, pour édicter de bonnes lois que pour en faire application, et la majorité des électeurs n'offre pas plus de garantie d'un choix d'hommes pourvus de la capacité nécessaire, dans un cas que dans l'autre; on n'en conclut pas, cependant, qu'il convient de faire nommer les représentants investis du mandat législatif, par le pouvoir exécutif, parce que l'on voit bien qu'il n'y aurait alors de représenté que ce dernier pouvoir; mais comment ne voit-on pas qu'il en est à peu près de même lorsqu'on lui attribue la nomination et l'avancement des juges? Comment peut-on méconnaître qu'en sanctionnant de telles attributions, on s'expose à ne constituer, dans le pouvoir judiciaire, — au lieu de sûres garanties d'une justice impartiale, ou d'une protection efficace des libertés publiques, — qu'un docile instrument du pouvoir exécutif quel qu'il soit?

On peut d'ailleurs très-facilement concilier, avec l'élection par les citoyens, des garanties de capacité chez les élus; il suffirait pour cela que la loi organique statuât que pour être éligible aux fonctions dont il s'agit, à partir de celles de juge de paix, il faut justifier que l'on est pourvu du grade de licencié en droit. Le choix des électeurs serait ainsi restreint aux candidats ayant la capacité que comporte ce grade.

En outre, il ne serait pas nécessaire, pour qu'elle se rattachât au suffrage des citoyens, que l'élection fût directe, ce qui d'ailleurs ne pourrait avoir lieu, quant aux tribunaux supérieurs, sans des complications inadmissibles. Voici comment nous concevons que ces élections devraient s'opérer :

Pour celle de juge de paix, les postulants feraient connaître leur candidature au maire du chef-lieu du canton à pourvoir; ce magistrat convoquerait tous les conseillers municipaux des communes de la circonscription; ceux des conseillers qui se rendraient à la convocation, quel que fût leur nombre, formeraient l'assemblée électorale et décideraient, à la majorité absolue ou relative, du choix entre les candidats.

L'élection des juges des tribunaux d'arrondissement serait attribuée au conseil départemental, et les candidats devraient adresser leurs demandes, et les pièces à l'appui, au président de ce conseil.

L'élection des membres des cours d'appel appartiendrait à la députation, siégeant à la Chambre des communes, de tous les départements compris dans le ressort, et il y serait procédé par la réunion en un seul comité de tous les députés de ces départements. Le procès-verbal d'élection, visé par le président de la Chambre des communes, constituerait le titre de nomination.

Enfin, l'élection des membres de la cour de cassation serait attribuée à la Chambre des communes, qui déciderait du choix, à la majorité absolue ou relative;

Pour ces deux derniers degrés d'élection, les demandes et les titres des candidats seraient adressés au président de la Chambre des communes,

Les membres des tribunaux et cours nommeraient eux-mêmes leurs présidents et vice-présidents.

L'inamovibilité de tous les juges, y compris les juges de paix, serait consacrée par la nouvelle loi organique; ceux actuellement en fonctions seraient maintenus, et les nouveaux modes d'élection ne seraient appliqués qu'à mesure de vacances.

Les membres de la magistrature active, remplissant les fonctions du ministère public, chargés des poursuites, de la police judiciaire, de l'exécution des jugements, etc., et dont la mission fait essentiellement partie des attributions nécessaires du pouvoir exécutif, resteraient à la nomination de ce pouvoir.

Un tel système d'élection des membres du corps judiciaire n'aurait rien, ce nous semble, qui ne fût facilement praticable; il pourvoirait au recrutement de ce corps par des choix tout au moins aussi convenables qu'ils peuvent l'être aujourd'hui; il lui assurerait plus d'indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif, plus de concert avec les tendances qui prévaudraient dans la nation, plus d'appui dans l'opinion éclairée, qui pourrait y voir alors l'une des plus sûres garanties des libertés publiques, et par suite, plus de dignité et de puissance. Dans de telles conditions, il pourrait être utile d'attribuer à la cour de cassation la mission de prononcer, sinon d'office, du moins lorsqu'elle en serait requise par un pourvoi, sur la constitutionnalité ou l'inconstitutionnalité d'une loi émanant du corps législatif; ce serait un moyen de mieux assurer le respect et la durée de la constitution. Cependant, si, postérieurement à sa décision, des dispositions légales qu'elle aurait jugées inconstitutionnelles étaient pour la deuxième fois votées par une législature résultant de nouvelles élections, ces dispositions prendraient place dans la constitution, et la cour de cassation serait tenue de les admettre comme définitivement consacrées.

Nous ne mentionnerons qu'en termes généraux les autres réformes importantes que nous paraîtraient devoir comporter nos institutions judiciaires, et que nous avons déjà indiquées en partie; elles comprendraient la suppression des tribunaux administratifs, par suite, l'extension de la compétence des justices de paix et des autres tribunaux; — la simplification

des procédures en matière civile; — des modifications à la procédure criminelle ou correctionnelle, dans le sens de la promptitude de l'instruction des causes, du respect du droit individuel chez les simples prévenus, de la restriction du trop large et trop facile usage que l'on fait chez nous de l'emprisonnement préventif et des visites ou perquisitions domiciliaires; — l'assistance du jury dans les procès de presse, et dans ceux pour abus du droit de réunion ou de propagande; — la faculté rendue aux citoyens de traduire les fonctionnaires en justice sans aucune autorisation préalable.

Quant aux juridictions spéciales telles que les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes, elles nous paraîtraient devoir être maintenues dans leur état actuel, sauf une base plus large, et moins dépendante du pouvoir exécutif, quant à l'élection des membres des tribunaux de commerce [1].

Le pouvoir constituant aurait ainsi à formuler les principales lois organiques, et à instituer intégralement l'établissement politique. S'il admettait l'hérédité dans les fonctions du chef du pouvoir exécutif, les deux Chambres se réuniraient en assemblée électorale pour sa nomination, et il n'y aurait plus de nouvelle élection, sauf les cas de déchéance, de défaut de successeur mâle ou de régence temporaire; s'il rendait, au contraire, cette fonction élective, il aurait à déterminer la durée du mandat, qui nous paraîtrait pouvoir être convenablement fixée à six années, avec faculté de réélection, et il pourvoirait également lui-même à la première nomination; les nominations subséquentes seraient attribuées au corps législatif, — les deux Chambres réunies. Ce mode d'élections du chef du pouvoir exécutif nous semblerait préférable à celui institué aux États-Unis, ou du moins plus convenable pour la France; il n'en résulterait pas d'agitations aussi générales et aussi durables; il offrirait plus de chances du maintien de l'harmonie, et moins de dangers de conflit entre les deux pouvoirs.

Le corps constituant aurait donc fort à faire, et pour que toutes ses décisions fussent suffisamment mûries, il lui faudrait

[1] Cette base électorale est actuellement une liste de notables commerçants, dressée par le préfet.

du temps; il déterminerait d'ailleurs lui-même la durée de sa mission, — nul autre pouvoir ne devant être aussi compétent pour en décider; il devrait rester en permanence, sauf l'octroi de congés individuels aux membres des deux Chambres, jusqu'à l'achèvement complet de la constitution, des lois organiques, de l'ensemble de l'établissement politique, — jusqu'à la réunion du corps législatif qui devrait lui succéder.

Ce dernier corps serait renouvelable tous les cinq ou six ans; mais si les fonctions du pouvoir exécutif étaient électives, l'échéance du mandat législatif devrait précéder de six mois au moins, sauf le maintien du comité dont nous allons parler, l'expiration des pouvoirs de ce chef, afin que son élection pût être opérée par un corps législatif nouvellement élu et reflétant plus exactement l'état présent de l'opinion nationale.

Pendant la durée de leur mandat, les deux Chambres du corps législatif ne pourraient rester hors de session pendant plus de six mois. Dans l'intervalle des sessions, ce corps serait représenté auprès du pouvoir exécutif par un comité de la Chambre des communes, composé d'un nombre de membres que la constitution aurait à déterminer, lequel aurait la faculté de décider toutes les mesures urgentes dont le besoin viendrait à se manifester, ou de convoquer immédiatement les deux Chambres lorsqu'il jugerait ne pas devoir prendre la responsabilité de ces mesures. En cas de danger imminent et de nature à ne comporter aucun retard dans l'emploi des moyens de le conjurer, ce comité devrait agir comme aurait le droit de le faire le corps législatif lui-même, dont les membres devraient accourir au siége du gouvernement dès les premiers symptômes du danger, et sans attendre leur convocation. Lorsque viendrait le moment du renouvellement de l'élection des deux Chambres, les représentants non compris dans le comité de la Chambre des communes pourraient se rendre dans leurs foyers; mais ce comité resterait en fonctions, avec tous les pouvoirs du corps législatif pour les cas où il aurait à en user d'urgence, jusqu'à la réunion des Chambres nouvellement élues.

La constitution fixerait les indemnités ou les émoluments accordés aux membres des deux Chambres, au comité per-

manent de la Chambre des communes, et au chef du pouvoir exécutif.

Telles seraient les conditions principales de l'organisation qui nous paraîtrait devoir le mieux assurer en France, — si d'ailleurs l'esprit de la population y avait été suffisamment préparé, — le bon accomplissement de tous les services nécessaires du pouvoir politique, l'exercice de toutes les libertés utiles, et d'efficaces garanties contre l'abus des forces dont il est inévitable que le pouvoir exécutif soit investi. Nous devons déclarer toutefois, bien que nos conceptions aient été méditées, que, sur un tel sujet, nous sommes loin d'y attacher une entière confiance; nous avons pourtant cru devoir les formuler, espérant qu'en tout cas on y reconnaîtra plus d'une indication utile.

Nous devons encore rappeler que dans toute cette troisième partie de notre travail, et plus encore dans ce chapitre, il ne s'agit que de théories, dont l'application ne serait opportune, à notre propre avis, qu'autant que l'état actuel de l'esprit et des mœurs de notre population aurait été considérablement modifié; nos indications ne préjugent donc rien, il importe de le remarquer, quant à l'opportunité des institutions qui nous régissent actuellement.

CHAPITRE IX.

Résumé de la troisieme partie.

Nous croyons avoir suffisamment montré combien la politique théorique est encore peu avancée de nos jours, et combien, dans cet ordre d'études, de causes d'erreur ont contribué à fourvoyer les esprits.

Les uns, s'inspirant de leur foi religieuse, ont cherché les pricipes du droit, de la législation, de l'exercice du pouvoir politique en général, dans les Écritures sacrées formant la base du christianisme, et dans cette voie, les commandements divins ont reçu les interprétations les plus diverses et les plus opposées, tirant de la même source, soit la sanction du despotisme, soit celle de la liberté des peuples, selon les dispositions prédominantes, à cet égard, chez les différents interprètes.

Les autres, sans s'appuyer sur la même base, n'ont pas, moins que les précédents, dédaigné le secours de l'expérience et de l'observation, et ils ont demandé leurs principes ou leurs doctrines, soit à des facultés prétendues révélatrices, telles que la raison intuitive ou la conscience, soit à la force de leur imagination, ce qui devait amener dans les doctrines ainsi fondées, autant de variétés et de dissemblances qu'il en existe entre les consciences et les imaginations individuelles, selon la nature et l'étendue des lumières dont elles sont éclairées, selon les sympathies ou les antipathies qui les animent.

D'autres encore se sont plus ou moins appuyés de l'expérience, des enseignements de l'histoire, de notions sur la nature de l'homme, mais sans se demander quel devait être

le but à poursuivre dans leurs recherches, ou en se proposant un but qui n'est nullement celui à la poursuite duquel les sociétés sont intéressées. Machiavel, par exemple, s'est proposé de faire connaître quelles étaient, de son temps, les conditions de la puissance et de la durée des gouvernements, quels qu'ils fussent, — prince ou république; — Montesquieu tendait aussi à déduire, de l'enseignement général des faits, les règles les plus propres à assurer la puissance et la durée des gouvernements, selon leur nature, — république, monarchie ou despotisme; — les démocrates ont pour but la *souveraineté du peuple*, souveraineté pouvant aller jusqu'à s'aliéner elle-même par une délégation héréditaire; les doctrinaires sont pour la *souveraineté de la raison*, ou de leur raison; — bref, à part les économistes, et depuis Bentham, il n'est guère de théories politiques, parmi celles occupant une large place dans l'opinion générale, qui aient expressément pris pour but l'intérêt commun, et formellement admis, comme base fondamentale de la science, la connaissance de ce qui, dans l'action politique, est favorable ou nuisible à cet intérêt.

D'autres, enfin, — et ce ne sont pas ceux dont les doctrines ont le moins de puissance, surtout chez les peuples ayant subi de fréquentes révolutions et où l'antagonisme entre les diverses classes est profondément marqué, — sont incessamment tourmentés de la croyance à la prédominance de dispositions subversives, spoliatrices, anticivilisatrices, chez les masses les plus nombreuses de la population, et à la nécessité d'une compression générale, constamment vigoureuse, exercée par une puissance gouvernementale illimitée; — nécessité qui, selon eux, doit faire repousser comme inapplicables ou dangereuses toutes les théories qui ne l'admettent pas absolument.

Mais la source d'erreur la plus considérable, est dans une notion dominant, à différents degrés, toutes les théories régnantes, et d'après laquelle la mission rationnelle et légitime du pouvoir politique, serait une mission *directrice* du développement des facultés et de l'activité des individus formant les sociétés, — notion essentiellement fausse, exclusive de la liberté, et ne pouvant qu'égarer, hors de la voie du vrai et du bien, les esprits qu'elle guide.

Nous nous sommes surtout appliqué à combattre cette notion décevante, à montrer que depuis l'avénement des sociétés au régime de la propriété individuelle, chaque famille devait avoir seule la direction du développement et de l'emploi de ses facultés, et la disposition de ce qu'elles produisent, puisqu'elle avait seule la charge de pourvoir à ses besoins, et que le soin de faire son sort était remis à ses propres efforts; que, dès lors, toute immixtion de l'autorité dans cette direction était une violation de la liberté et de la propriété, un retour vers le régime de la communauté qui, dans le développement des activités individuelles, ne peut se mêler à celui de la propriété privée sans le dénaturer ou l'altérer; que ce dernier régime est seul en harmonie avec les conditions d'une civilisation normale, parce que, parmi tous ceux expérimentés, il est le seul conciliable avec la liberté ou le libre arbitre des individus, constituant le don le plus élevé que nous ait départi l'auteur de notre nature, la faculté à l'exercice de laquelle sont immuablement attachés l'amélioration de notre existence et notre perfectionnement sous tous les rapports; que les populations s'abaissent vers la condition de l'esclavage, ou se rapprochent de celle des animaux domestiques, d'autant plus que leurs institutions ou leurs mœurs les privent davantage de l'usage de ce don divin; que l'ère de perfectibilité des sociétés humaines ne s'est réellement ouverte qu'à partir de l'établissement de ce régime, et qu'elles n'ont généralement progressé que dans la mesure où elles l'ont plus entièrement observé, avec toutes les conditions qu'il comporte, c'est-à-dire, dans la mesure où les familles ou les individus, pris dans leur ensemble, ont été plus entièrement libres de la disposition de leurs facultés et de ce qu'elles produisent.

Nous avons montré que, sous un tel régime, les lois économiques naturelles suffisent à placer et à maintenir les activités individuelles dans les voies les plus sûrement favorables au bien commun; attendu qu'avec la division des travaux, — la nécessité d'échanger leurs produits, — et la plus grande liberté possible également assurée à tous, — le caractère le plus saillant de la vie sociale se manifeste dans un échange continuel de services mutuels, par lequel chacun obtient d'autant plus

qu'il parvient à livrer plus aux autres, et cela, sans aucune contrainte et par le seul effet de la libre appréciation des services, attribuée aux intéressés eux-mêmes; en sorte que chacun se trouve stimulé, par toute la force de l'intérêt personnel, à développer sa puissance productive, l'importance ou la fécondité de ses services, en un mot, les *utilités valables* qu'il crée pour autrui, — le plus qu'il lui est possible, — seul moyen qu'il ait d'obtenir plus d'utilités valables pour lui-même, — ce qui concilie l'intérêt privé et l'intérêt commun, et tend à les identifier.

Il est vrai que si la portée des lois économiques est de pourvoir le plus abondamment possible à la satisfaction des besoins, elles ne déterminent point les *directions* que ceux-ci peuvent prendre, et se bornent à les servir *tels qu'ils se manifestent librement*, même alors qu'ils affectent des développements plus ou moins contraires à l'intérêt privé ou commun *bien entendus*; — mais, tout ce que l'on peut conclure de là, c'est que les lois économiques ne dispensent pas les populations des lumières qui leur sont nécessaires pour éviter ou restreindre, dans le développement de leurs besoins, les mauvaises directions, et que le fonctionnement normal de ces lois, en accumulant les ressources chez les familles qui les ont créées et conservées, par leurs efforts de production et d'abstinence, ne saurait aller au delà, et assurer par lui-même le bon usage de ces ressources aux mains de ceux qui ont le droit d'en disposer.

Dans tous les cas, c'est à l'action des lois économiques qu'est due la fécondité des moyens de multiplier les ressources destinées aux besoins, *quels qu'ils soient*; là s'arrête leur mission, et aussi celle de la science spéciale appelée à en rendre compte.

Quant aux directions librement prises par les besoins, il est certain qu'elles peuvent tendre au perfectionnement comme à la dégradation de l'espèce; mais ce n'est plus à l'économie politique ou à ses lois qu'il faut demander les lumières ou les forces nécessaires pour guider, à cet égard, la conduite des populations; c'est, d'abord, à la politique, pour tous les cas de déviation des besoins, nécessitant ou comportant la répression légale; ensuite, aux enseignements de la morale expérimentale, pour toutes les directions nuisibles ne comportant pas d'obs-

tacle légal; c'est à cette dernière science qu'il appartient de montrer toutes les conséquences de ces mauvaises directions des besoins, afin de soulever contre elles, à défaut de l'intérêt propre de ceux qui s'y abandonnent, tous les intérêts qu'elles blessent, et par suite, la réprobation et les flétrissures de l'opinion.

Afin de mieux justifier que nous ne l'avons fait encore, l'une de nos principales conclusions en politique théorique, nous devons insister ici sur une erreur tendant à l'infirmer, erreur très-répandue et qui dispose la majorité de nos publicistes, de nos orateurs ou prédicateurs, s'occupant d'enseignement politique ou moral, à dédaigner ou même à réprouver le progrès économique matériel, à flétrir la poursuite de l'abondance des richesses, à faire un grief à la science économique de se proposer un tel but, dont la réalisation n'aurait, à leurs yeux, d'autres résultats que de surexciter les besoins matériels, les appétits sensuels, et tous les désordres moraux qui en sont la suite, — et à présenter les exemples de semblables corruptions, qu'offre aujourd'hui la société française, comme des conséquences des doctrines fondées sur cette science.

Remarquons, d'abord, que ces prédications contre la prétendue surabondance de la richesse générale, et l'extension de besoins qu'elle détermine, ont lieu au sein de populations dont les masses les plus nombreuses ne sont que très-faiblement pourvues de ressources accumulées, et ne sauraient s'assurer, pendant quelques mois seulement, les moyens d'existence qui leur sont indispensables, sans un travail constant, absorbant tout leur temps et toutes leurs forces, — travail soumis à une multitude d'éventualités qui en rendent la continuation plus ou moins précaire, et font d'une telle situation une intarissable source d'anxiétés.

Remarquons, ensuite, que ceux qui condamnent ainsi la poursuite du développement des richesses sont, pour la plupart, largement ou suffisamment pourvus, et n'ont pas à souffrir de cette insécurité poignante que l'insuffisance, la pénurie, l'incertitude des moyens de pourvoir aux besoins impérieux, infligent au plus grand nombre des familles; en sorte qu'ils peuvent prêcher contre la tendance à adoucir, par une plus

grande abondance de richesses, une telle situation, avec d'autant plus de calme et de désintéressement, qu'ils n'en ont jamais senti les douloureuses étreintes.

Remarquons, enfin, que les doctrines contre lesquelles ces prédications sont dirigées, prennent énergiquement la défense de la liberté et de la propriété, contre toutes les atteintes auxquelles elles sont exposées de la part des gouvernements, des corporations, des associations ou des individus, ce qui doit naturellement leur susciter de nombreux adversaires; que, d'ailleurs, elles recommandent à tous le travail utile, la prévoyance, la modération des besoins et l'abstinence, comme des moyens efficaces d'alléger, chez les masses, l'anxiété cruelle qui les obsède pendant la vie entière, — réprouvant tout ce qui, dans la conduite privée ou collective, s'écarte de ces voies salutaires, et spécialement le gaspillage ou le mauvais emploi de la fortune, ce dont témoignent suffisamment ces paroles d'Adam Smith : *Le riche qui épargne est un bienfaiteur public*; qu'en outre, elles flétrissent les fortunes fondées par d'autres moyens que les services rendus à la société, et librement rémunérés par ceux qui les reçoivent.

En vérité, en présence du dédain ou de la réprobation manifestés à l'égard de telles doctrines, il est difficile de ne pas se demander si ces attaques, loin d'être toujours le résultat de l'erreur, n'ont pas souvent pour mobile un vice trop répandu et trop peu flétri dans nos mœurs actuelles, bien qu'il soit incontestablement le plus haïssable entre tous, — l'hypocrisie. En tout cas, les moralistes qui s'associent de bonne foi à de semblables attaques, font preuve d'un aveuglement aussi étrange que déplorable; car il est parfaitement certain qu'en luttant ainsi contre les saines doctrines économiques, ils tendent à paralyser la force d'opinion la plus efficace que l'on puisse opposer aux progrès de la démoralisation, et tirent sans s'en douter, parfois avec une ardeur insensée, sur leurs meilleures troupes. La première source d'une aussi fâcheuse aberration est dans la répulsion, devenue instinctive, par l'effet d'une éducation morale fourvoyée, et des habitudes d'esprit qu'elle a enracinées, contre toute théorie fondant les directions de la conduite sur l'intérêt. Ce mobile engendrant toutes les

lois économiques, n'aurait pu être répudié par la science dont celles-ci forment la base, science qui, dès lors, ne pouvait échapper aux répulsions dirigées contre le principe.

Mais une connaissance approfondie de ces mêmes lois démontre clairement, et de façon à ne plus permettre le doute, que le mobile ainsi proscrit par l'une des plus singulières, des plus tenaces et des plus pernicieuses erreurs de l'entendement, est bien réellement le grand ressort et le régulateur le plus efficace du progrès et du perfectionnement humain.

Quelle est, en effet, la tendance la plus générale et la plus indubitable des lois économiques naturelles, dues à l'impulsion continue de l'intérêt, et fonctionnant sans obstacle, sans perturbation imputables à la conduite humaine? C'est,—nous l'avons amplement démontré dans les diverses parties de cet ouvrage, — de concilier et d'identifier l'intérêt privé et l'intérêt commun, c'est-à-dire, de mettre au service de ce dernier intérêt, tel qu'il est entendu par les populations prises dans leur ensemble, toute la force du plus universel, du plus constant et du plus énergique de nos mobiles naturels.

Si l'intérêt privé et l'intérêt commun ne sont pas toujours bien entendus; si les besoins auxquels ils se rattachent peuvent, à défaut de lumières, ou par la force des penchants malfaisants, tendre à la dégradation des facultés au lieu de servir à leur perfectionnement, il est bien évident qu'il ne saurait y avoir, dans de telles déviations, absolument rien d'imputable aux lois économiques; car, très-assurément, ces lois ne dirigeraient pas, avec moins de puissance et d'efficacité, les forces de l'intérêt personnel vers la satisfaction des besoins généraux, si ceux-ci devenaient mieux entendus qu'ils ne le sont aujourd'hui, si le progrès moral et politique annulait ou amendait ce qu'ils offrent de regrettable dans leur état actuel.

Au surplus, si la mission des lois économiques naturelles n'est pas de déterminer le genre ou l'espèce des besoins dans les développements qu'ils reçoivent, et si, par conséquent, on est mal fondé à leur imputer les mauvaises directions qu'ils peuvent prendre, l'action qu'elles exercent n'est pas moins de nature à favoriser, sous ce rapport, les directions utiles, et à prévenir dans une large mesure les plus fâcheux écarts.

Par cela seul que les lois dont il s'agit ne permettent à chaque famille d'améliorer sa position, qu'en raison de la valeur des services qu'elle rend aux autres et des épargnes qu'elle s'impose, ces lois favorisent les habitudes les plus propres à maintenir les besoins dans les meilleures directions.

Ainsi, par exemple, les efforts de production, c'est-à-dire, la tendance énergique à accroître la valeur des services que l'on peut rendre, ne se bornent pas à donner à l'intelligence l'exercice le plus favorable à son développement et à ses progrès, dans les voies le plus sûrement fructueuses, ce qui est déjà un immense bienfait; ils ont encore d'autres bons résultats, en ce qu'ils ne sauraient guère se concilier avec l'habitude de céder à des besoins, à des entraînements nuisibles, tels, par exemple, que l'intempérance ou la paresse; ils tendent donc à vaincre ou à affaiblir ces penchants.

Quant aux efforts d'épargne ou d'abstinence, il est évident qu'ils ne se bornent pas à donner à la prévoyance un exercice des plus favorables au progrès moral, à réserver pour la famille des ressources qui, en étendant ses espérances, servent en même temps son indépendance et sa dignité; mais que l'un de leurs plus heureux effets, est, avant tout, de déterminer l'habitude de la modération des besoins, de la résistance aux penchants nuisibles.

Les familles formées à ces habitudes sévères, mais saines et salutaires, — et qui se propagent, toujours et partout, d'autant plus sûrement que l'action des lois économiques rencontre moins d'obstacles ou de causes de perturbation dans les institutions et dans les mœurs, — sont généralement peu portées, alors qu'elles sont parvenues à l'aisance ou à la fortune, à en faire un mauvais usage, parce que les habitudes qui leur ont permis d'atteindre cette position ne sauraient perdre tout à coup leur empire, et qu'elles résistent plus ou moins efficacement à l'envahissement de la conduite par celles de l'oisiveté, de l'imprévoyance, de l'intempérance, d'une lâche complaisance de la volonté pour tous les penchants déréglés ou dégradants.

Si l'on voit de trop nombreux exemples de semblables emplois donnés aux fortunes acquises, c'est surtout parmi les populations où ces fortunes ne sont point ordinairement le

résultat de l'action normale des lois économiques, où elles sont fréquemment fondées par d'autres moyens que le travail utile et l'épargne, — par la spoliation, la captation, les spéculations et les manœuvres déloyales, ou par la complicité avec les dominateurs qui exploitent les sociétés.

Si les fortunes accumulées dans la Rome impériale engendrèrent une extrême corruption, c'est qu'elles n'étaient dues qu'à la guerre, à l'esclavage, aux dépouilles des populations vaincues et asservies; si celles qui s'y concentrèrent plus tard, vers le temps d'Alexandre VI, furent la source d'une corruption non moins hideuse, c'est qu'elles ne résultaient encore que de la captation et des abus sans frein d'une vaste domination religieuse; le faste et les dérèglements de mœurs étalés par Louis XIV, par Louis XV, et par leur entourage, n'avaient pas non plus d'autres sources, d'autres moyens de s'alimenter, que les dépouilles des populations assujetties.

Lorsque les dominateurs et leurs complices, les *grands* comme on les appelle, font de tels usages des ressources enlevées aux sociétés qu'ils exploitent, il arrive que des possesseurs de fortunes légitimement fondées, entraînés par la contagion de l'exemple, s'appliquent à les imiter, et la corruption s'étend ainsi de proche en proche.

Mais là où fonctionnent régulièrement les lois économiques, l'accumulation des fortunes n'a nullement de tels résultats. De notre temps, les populations où les familles arrivent le plus généralement à l'aisance ou à la richesse, sont celles des États du nord de l'Union américaine; mais comme elles n'y parviennent que par le travail producteur et l'épargne, on ne remarque pas qu'il en résulte aucun dérèglement dans les besoins; les mœurs y restent rigides et saines, et c'est le seul pays où les familles enrichies ne se croient pas dispensées, par la fortune, de l'obligation d'une tâche laborieusement utile.

Ces observations feront mieux comprendre combien est réellement fondée une assertion que nous avons plusieurs fois reproduite, et qui a pu paraître paradoxale, c'est que la mission vraiment essentielle du pouvoir politique est d'assurer, le mieux possible, le fonctionnement normal des lois économiques, mission qui se trouve remplie, dès que la personne,

la liberté et la propriété de chacun sont garanties, autant qu'il peut dépendre d'institutions conventionnelles, contre toute violence et toute atteinte; attendu qu'au moyen d'une telle garantie, les lois naturelles dont il s'agit placent les tendances, les activités individuelles, dans les voies de l'intérêt et du perfectionnement communs, beaucoup plus sûrement que ne pourrait le faire aucune combinaison arbitraire imaginable, — ce que démontrent à la fois l'étude de la nature de l'homme et des choses, et les enseignements de l'expérience chez tous les peuples, — la prospérité de ceux-ci, et le degré de leur perfectionnement intellectuel et moral, étant toujours mesurés par l'efficacité des garanties qu'ils assurent à la liberté et à la propriété de chacun et de tous.

Mais, puisqu'il en est ainsi, n'est-il pas de toute évidence que les fonctions principales des pouvoirs politiques doivent se rattacher à une mission, non point *directrice*, mais simplement *protectrice*, et que ces pouvoirs méconnaissent et dépassent leurs attributions légitimes, dès que, substituant leur action à celle des lois économiques, ils prétendent diriger les facultés et les activités individuelles, au lieu de se borner à protéger leurs libres et naturels développements? C'est là, d'ailleurs, ce que nous croyons avoir péremptoirement démontré dans la première partie de ce travail, en traitant de la liberté des travaux et des transactions en général, et dans celle-ci, en traitant plus complétement de la liberté des cultes, de celle de l'enseignement, de celle de la gestion des intérêts collectifs locaux, et de celle de l'assistance charitable.

Si l'institution et l'application des garanties nécessaires au fonctionnement normal des lois économiques, ou, — ce qui revient au même, — à la liberté et à la propriété individuelles, forment la mission principale des pouvoirs politiques ou des gouvernements, elles ne constituent pas tous les services que les sociétés ont à attendre de ces pouvoirs. En signalant tout ce qu'ils ont usurpé sur le domaine de l'activité privée, nous avons énuméré, moins incomplétement peut-être qu'on ne l'avait fait encore, leurs attributions nécessaires, et par conséquent légitimes, et donné comme un moyen de discerner facilement ce qui appartient ou non à leur action, cette règle

assez simple, qu'il ne faut leur demander ou leur attribuer que des services indubitablement utiles aux sociétés, et qui, par leur nature, ne sauraient être accomplis par l'activité privée.

C'est après avoir ainsi déterminé l'action légitime de l'État, et indiqué ses limites, que nous avons soumis à un examen approfondi quatre des branches principales de l'activité sociale, dans lesquelles son immixtion directrice est le plus généralement admise en Europe par les institutions, et même par l'opinion. — La démonstration que trois de ces fonctions ou services généraux, — les cultes, — l'enseignement, — l'assistance, — sont, par leur nature, du ressort des lois économiques ou de la liberté individuelle, et non de celui de l'autorité, est expressément résultée de cet examen, concluant, en ce qui concerne les administrations locales, à les rendre, pour la plus grande partie de leur action, indépendantes de l'autorité centrale.

Nous avons ensuite observé et signalé comment on procède, particulièrement en France, à l'accomplissement des services *nécessaires* de l'État. Si nous ne nous abusons, notre étude sommaire à ce sujet a dû convaincre pleinement ceux qui lui auront accordé quelque attention, que si, d'une part, le bon sens et l'intérêt commun s'accordent à réclamer, dans l'organisation et la marche des services dont il s'agit, la plus grande simplicité et la plus stricte économie possibles; d'autre part, l'on semble s'être expressément appliqué, chez nous, à en exagérer les complications, et à leur prodiguer sans mesure avec une imprudence et une imprévoyance déplorables, les ressources publiques; c'est ce que l'on a pu facilement reconnaître, surtout, en ce qui concerne l'ensemble de notre régime financier si vanté, et qui, en effet, est incomparable par sa puissance d'absorption des ressources générales; puis dans l'exagération des dotations affectées aux fonctions dirigeantes, et dans l'énormité de nos dépenses militaires.

Des services ainsi organisés, et aussi largement ruineux, prennent un tout autre caractère que celui d'institutions fonctionnant pour les besoins et dans l'intérêt du public qui en fait les frais. Les armées permanentes, par exemple, avec l'orga-

nisation et les développements insensés qu'on leur a donnés, sont devenues le fléau de l'Europe, et tout autre chose assurément que des forces affectées à la garantie de l'indépendance nationale, et à celle du respect de la liberté et de la propriété individuelles à l'intérieur ; elles sont aujourd'hui, — l'ensemble des faits contemporains le démontre péremptoirement, — le plus puissant instrument de l'assujettissement des peuples aux dominations qu'ils subissent; elles sont, en outre, l'unique cause de la continuation des guerres entre les nations européennes; car, bien évidemment, aucun intérêt vraiment national ne saurait disposer à prendre l'initiative de la guerre, chez des populations toutes livrées à l'industrie, aux travaux producteurs, ayant renoncé depuis longtemps à chercher leurs moyens d'existence dans la force des armes, dans le pillage ou l'asservissement des vaincus, et qui, dès lors, n'ont plus, les unes à l'égard des autres, d'autre intérêt que celui de multiplier le plus possible leurs transactions et leurs relations paisibles, d'étendre de plus en plus les services qu'elles peuvent se rendre mutuellement; tandis qu'il n'est pas moins évident que, dans tous les grands États, les formidables armées permanentes ne sont que des forces agressives, au service exclusif de l'ambition et de l'orgueil des dominateurs, ou de leurs intérêts dynastiques, et qu'elles sont bien réellement ainsi le seul obstacle à la cessation des guerres internationales.

Si, dans les pitoyables errements où persiste l'éducation générale, les enseignements qui prévalent tendent encore à identifier les intérêts nationaux avec les intérêts dynastiques, à disposer ainsi les populations à servir l'ambition, la puissance ou la cupidité des dominateurs et de leurs acolytes, à faire de la prépondérance et de la gloire militaire, acquises à un tel service, l'une de leurs aspirations les plus aveugles et les plus exaltées, il serait temps de reconnaître, dans de pareils enseignements, ce que l'on y verra indubitablement dans un avenir prochain, c'est-à-dire, une direction des plus dégradantes et des plus pernicieuses, une doctrine tendant à l'abrutissement, à l'avilissement des peuples, une déplorable perversion morale et politique.

Ce sont des enseignements plus habilement calculés peut-

être, mais non moins fallacieux ni plus vrais, que l'on répand, en représentant les armées permanentes comme des forces incomparablement supérieures aux milices nationales, et en affirmant que la France, par exemple, ne saurait se préserver de l'invasion sans une telle armée, suffisante pour faire face à celles que d'autres grands États pourraient diriger contre elle, et sans une action diplomatique incessante, s'appuyant de cette force, et de nature à prévenir autant que possible tout concert hostile et toute agression. Il n'y a là que de vains prétextes, destinés à voiler les véritables motifs de l'excès de forces matérielles dont presque tous les gouvernements ont constamment cherché à s'investir. En réalité, les troupes permanentes, quelque nombreuses qu'elles puissent être, ne sauraient jamais constituer une force défensive comparable en puissance et en efficacité, à celle de milices nationales comprenant la masse entière des citoyens valides, alors surtout que ceux-ci, pourvus de l'énergie courageuse que développe infailliblement la liberté, sont animés des sentiments que soulève naturellement toute inique agression.

C'est avec des milices que les populations peu nombreuses de la Suisse ont pu résister, pendant des siècles, à toutes les forces agressives d'États vingt fois plus puissants, et maintenir contre eux leur indépendance; c'est avec des milices que les populations disséminées des colonies anglaises de l'Amérique du nord, alors aussi numériquement faibles que les Suisses, ont pu conquérir leur indépendance contre toutes les forces de l'Angleterre, et fonder leur grande république; c'est avec des milices, ou des levées en masse de troupes non exercées, que la France a pu résister d'abord à toutes les armées permanentes de l'Europe, fondant sur elle à la fois, puis les vaincre et les refouler; tandis qu'après avoir été soumise pendant quinze ans au régime des armées permanentes et du despotisme militaire, la plus vaillante de ces armées n'a pu la préserver de deux invasions successives, et c'est encore à des milices ou à des troupes levées à la hâte et inexpérimentées, mais animées de l'ardeur de délivrer leur pays de l'oppression d'un conquérant, que le succès de ces invasions est principalement imputable.

Des milices armées, laissées dans leurs foyers jusqu'au moment du besoin de leur concours, et plus énergiquement excitées par le sentiment de la défense nationale que ne le sont généralement les troupes permanentes, constituent donc bien réellement, et d'après les enseignements les plus sûrs, — ceux de l'expérience, — la force la plus efficace que l'on puisse opposer aux agressions de peuples ou de gouvernements étrangers.

Mais où serait, d'ailleurs, le danger de semblables agressions, pour une nation aussi forte que la France, si, ramenant son système militaire à des conditions purement défensives, elle réduisait, par exemple, ses corps spéciaux permanents à 100 ou 150 mille hommes, et faisait principalement consister sa défense dans deux ou trois millions de citoyens armés et organisés, laissés dans leurs foyers tant que ne surviendrait aucun besoin de mobilisation? Est-ce que nous avons à nous préoccuper d'irruptions de barbares, semblables à celles que conduisirent Attila, Gengis-Khan ou Tamerlan, ou bien à craindre quelque invasion de Tartares ou de Chinois?

D'antiques civilisations ont pu être subjuguées par des populations relativement très-arriérées, et possédant néanmoins, parce qu'elles avaient été rudement élevées, une grande supériorité dans la force brutale, qui décidait seule alors de l'issue des luttes internationales. Mais évidemment il n'en est plus ainsi, et ce sont aujourd'hui les peuples les plus industrieux, les plus riches, les plus avancés sous tous les rapports, qui sont les plus forts; ceux restés dans la barbarie sont absolument incapables de leur résister.

Le danger d'agression ou d'invasion, s'il existe pour un État aussi puissant que la France, ne pourrait se trouver qu'en Europe, c'est-à-dire, que nous ne pourrions en être menacés que par des peuples dont la civilisation est plus ou moins rapprochée de la nôtre. Là où elle est inférieure, nous aurions en cas de lutte, plus de chances de rester les plus forts; là où elle est égale ou supérieure, nous avons les plus puissantes raisons de croire qu'elle ne saurait plus permettre de diriger contre nous aucune agression non provoquée.

Pour mieux préciser nos conditions de sécurité à cet égard,

nous ferons observer que nul, assurément, n'admettrait la supposition que nous ayons à redouter l'agression de la Turquie, de l'Espagne ou de l'Italie; que, d'un autre côté, les Suisses, les Belges, les Hollandais, les Allemands, les Anglais, ont une civilisation et des gouvernements valant au moins les nôtres; qu'ils sont aussi puissamment intéressés que nous au maintien de la paix en Europe, et qu'ils le comprennent aussi bien et peut-être mieux que nous, et qu'il n'est pas raisonnablement supposable qu'aucun de ces États, — alors que nous aurions renoncé à toute force agressive et donné, par là, à toutes les nations, l'exemple le plus salutaire, le plus vivement souhaité par toute la partie saine de leurs populations, et la meilleure preuve de notre résolution de vivre en paix et en bonnes relations avec elles, — fut assez stupide pour songer à nous rendre l'objet d'une brutale agression, de nature à compromettre, à sacrifier tous les intérêts industriels, qui sont ceux des masses, et à soulever contre elle, indépendamment de notre énergie défensive, la réprobation universelle.

L'oligarchie russe elle-même, dont on s'efforce de nous faire un épouvantail, est composée d'hommes cultivés, et trop clairvoyants pour que l'on puisse les supposer capables de l'insigne folie de nous attaquer sans provocation, de nous faire sortir de la situation purement défensive à laquelle nous nous serions volontairement restreints, et de soulever ainsi une indignation générale, et très-probablement, un concert de résistance effective, dans tout le reste de l'Europe.

N'est-il pas évident, maintenant, que pour redouter, dans les conditions spécifiées, une agression non provoquée, il faut surexciter les sentiments craintifs au point de les rendre très-peu dignes de populations viriles.

Il est donc bien certain que si, dans les énormes sacrifices de ressources et de libertés que nous imposent nos armées permanentes de terre et de mer, nous n'avons en vue que la défense nationale contre les atteintes de l'extérieur, ces sacrifices sont en pure perte, et que le maintien de telles armées constitue la plus ruineuse et la plus insensée de nos combinaisons politiques.

Mais il est un parti nombreux, et très-puissant, bien que le

courage ne compte guère dans les éléments de cette puissance, qui, sans être persuadé de la nécessité de fortes armées permanentes, pour garantir l'indépendance nationale, les juge indispensables pour contenir les *barbares* de l'intérieur. Ce parti ne voit, dans les masses les plus nombreuses de notre population, que des sauvages de la pire espèce, n'ayant recueilli de toute l'action civilisatrice qu'une convoitise ardente pour les jouissances sensuelles que peuvent procurer les richesses, et qui seraient prêts à se ruer sur toutes celles saisissables, pour en faire pâture à leurs passions, s'ils n'étaient sans cesse contenus par une main de fer, par un réseau d'institutions qui les étreint de toutes parts et empêche l'explosion de leurs tendances subversives. La pensée de rendre la liberté à de telles populations, de les organiser en milices et de les armer, équivaut pour ce parti à celle d'un suicide social; il l'accueille avec des sentiments semblables à ceux qu'aurait soulevés, il y a dix ans, chez les planteurs du sud de l'Union américaine, la proposition d'affranchir et d'armer en masse leurs esclaves, sentiments que résume assez fidèlement la maxime de M. Taine : *Il ne faut pas lâcher l'homme*

Serait-il donc vrai que nos multitudes laborieuses fussent tombées à ce point de dégradation, à ce degré d'infériorité morale relativement aux populations les plus libres, — à celles des États-Unis, de la Suisse, de la Hollande, de l'Angleterre, de la Belgique? Assurément, si les appréciations du parti de la compression à cet égard, avaient quelque fondement, on ne saurait invoquer, contre le régime qu'il réclame, un témoignage plus accablant que celui montrant les masses populaires les moins politiquement comprimées, comme les plus exemptes des tendances subversives et spoliatrices qu'il suppose chez les nôtres; mais ce n'est là qu'une inique et indigne supposition; nous l'avons assez prouvé, en rappelant combien ces masses calomniées ont témoigné de leur amour de l'ordre et de la paix publique, de leur répulsion contre les idées subversives de la propriété, et en montrant que leur niveau moral est, en réalité, bien plus élevé que celui de la moyenne des classes qui les redoutent, lesquelles, par la plus singulière des contradictions, appuient leur régime de compression à outrance, sur une

armée tirée des masses redoutées, et sur le suffrage universel.

Ces appréhensions, ces défiances, réelles ou simulées, n'ont point d'autre source que l'astuce des uns, et la honteuse pusillanimité des autres, et celle-ci est souvent l'indice de positions ou de fortunes mal acquises; car, les familles ne devant leur fortune qu'à leurs efforts de production et d'épargne, ont dû développer en elles assez d'énergie morale pour avoir confiance dans la garantie que leur donne la seule évidence de leur droit, et pour être inaccessibles aux puériles terreurs, fondées sur l'absurde croyance que la majorité de notre nation est composée de malfaiteurs.

Dans tous les cas, de tels sentiments ne sauraient faire longtemps obstacle à la réforme de notre régime militaire, lorsque les vérités, déjà reconnues par beaucoup d'esprits, et que nous nous sommes efforcé de rendre évidentes, auront été suffisamment répandues, c'est-à-dire, lorsque prévaudra l'opinion qu'un système militaire strictement défensif, et principalement fondé sur des milices organisées dans leurs foyers, est à la fois le plus efficace pour préserver l'indépendance nationale, et le seul conciliable avec de sérieuses garanties des libertés publiques.

Nous pensons que c'est vers une telle réforme qu'il conviendrait de diriger, d'abord, la poursuite des améliorations de notre régime politique; car, les fortes armées permanentes sont pour ainsi dire la clef de voûte de toutes les erreurs et de tous les vices de ce régime, et les autres réformes que nous avons indiquées s'accompliraient bien plus facilement, si celle-là était une fois réalisée.

Quant à l'organisation politique proprement dite, ou à une nouvelle reconstitution des pouvoirs, comme moyens de réaliser les réformes désirables, et de maintenir, pour l'avenir, l'action politique dans les voies normales, nous avons essayé d'en formuler les conditions principales, dans l'hypothèse où les opinions et les mœurs qui prévalent actuellement chez nous, seraient un jour modifiées, en conformité des doctrines libérales que nous avons soutenues, assez généralement pour déterminer des changements analogues dans l'ensemble de nos institutions. Mais nous avions montré préalablement qu'il est in-

dispensable que la lumière se fasse dans les esprits, avant que l'on puisse espérer l'accomplissement de réformes vraiment grandes, salutaires et durables.

Aucune amélioration considérable, et définitive, ne saurait s'établir dans notre régime politique, tant que les conditions les plus essentielles que nous avons assignées à la liberté individuelle et à l'action de l'État, n'auront pas obtenu l'appui d'une opinion fortement prononcée, et très-puissante par le nombre, le concert, et l'énergie persévérante de ses partisans.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES.

Nous avons enfin parcouru toutes les parties du vaste champ d'investigations que nous nous étions proposé d'explorer. Cette exploration, sans doute, est restée incomplète ou imparfaite à beaucoup d'égards; nous espérons cependant que l'on aura reconnu qu'elle n'a point été stérile. Si nous ne nous abusons, elle a mis en lumière une série de vérités importantes et pouvant être considérées comme définitivement acquises, bien qu'un grand concours d'efforts soit encore nécessaire pour les propager, pour détruire, dans la grande majorité des esprits cultivés, les préjugés qui leur sont opposés et qu'elles devront remplacer. Telles sont, d'après nos convictions, toutes les notions que nous allons brièvement rappeler.

L'intérêt commun des hommes se résume dans le perfectionnement de leurs facultés physiques, intellectuelles et morales, généralisé le plus possible, et caractérisé par l'accroissement de la puissance utile ou bienfaisante de ces facultés. L'intérêt individuel peut, selon le milieu ou il agit, selon les conditions de l'état social pouvant concourir à déterminer ses directions, se montrer plus ou moins contraire à l'intérêt commun; dans ce cas, il ne se satisfait qu'aux dépens d'autrui, et c'est alors à tous les intérêts qu'il blesse à se liguer contre lui; mais, pour cela, il est indispensable que les intérêts privés soient éclairés, aussi généralement que possible, sur les conséquences des diverses directions de ce mobile, afin d'être en

mesure de discerner sûrement toutes celles qui les servent et celles qui leur nuisent, de réprimer ou de flétrir les dernières et d'appuyer les premières. Ce n'est qu'ainsi, et à mesure que les conséquences des diverses tendances du grand mobile humain, sont plus exactement et plus généralement connues, que les directions démontrées nuisibles à la société, rencontrant plus d'obstacles et moins de chances de succès ou d'impunité, sont plus empêchées, ce qui nécessairement amène l'intérêt privé à se concilier, à s'identifier de mieux en mieux avec l'intérêt commun.

Ainsi entendu, et moyennant de telles conditions, l'intérêt est bien réellement la force régulatrice à laquelle est confié le progrès de l'humanité. Ce n'est que par une suite d'aberrations de l'entendement, et en méconnaissant sur ce point la sagesse suprême de l'auteur de notre nature, qu'on a pu voir dans l'intérêt un mobile bas et honteux, bien qu'il n'ait jamais cessé d'animer aucun de ceux qui prétendent le répudier. Nulle de nos facultés affectives, nul de nos sentiments naturels, ne sont sans mission dans l'ensemble des conditions nécessaires au progrès, au perfectionnement général de l'existence humaine; seulement, ce progrès est expressément lié au libre usage, et subordonné à la bonne direction des efforts de notre raison, trouvant elle-même sa boussole dans l'expérience ou l'observation, et il en résulte que les sentiments ne nous poussent au bien commun, que dans la mesure où ils sont guidés par une raison plus éclairée, plus expérimentée. L'intérêt, le plus constant et le plus puissant de ces sentiments ou mobiles naturels, est en même temps celui qui nécessite le plus de lumières; mais, à la condition d'un discernement sûr et généralisé des conséquences de ses diverses directions, il est aussi celui qui contribue le plus efficacement à l'amélioration et à l'élévation progressive des populations. Les doctrines repoussant systématiquement toute recherche de nature à éclairer le plus possible, chez les hommes, ce mobile universel des êtres animés, sont donc véritablement insensées, à moins qu'on ne les impute à une complicité intentionnelle avec les intérêts pervers. De telles doctrines, en morale comme en politique, équivalent absolument à celles qui enseigneraient au voyageur,

qu'afin de se guider plus sûrement dans les routes qu'il veut parcourir, il doit commencer par se crever les yeux.

Aucune étude sociale ne peut légitimement se proposer un autre but définitif que celui de servir l'intérêt commun. Si les enseignements moraux et politiques ont eu souvent d'autres tendances et d'autres résultats; s'ils se sont appliqués à servir des intérêts de domination ou d'exploitation des populations, au profit de familles puissantes ou de dynasties, de classes ou de corporations parasites, ce n'est qu'en dissimulant leur portée, ou en affirmant, entre les intérêts qu'ils servaient et l'intérêt commun, une identité mensongère, qu'ils ont pu, non se justifier, mais tromper l'opinion sur leur but véritable et leur légitimité.

L'économie politique, la morale scientifique et la politique théorique, sont trois branches différentes d'un même ordre de connaissances, dont l'objet est l'ensemble de la conduite humaine, et dont le but est ou devrait être d'éclairer le plus possible les intérêts dans tout ce qu'embrasse cette conduite.

Si chacune de ces branches de la science sociale est suffisamment distincte des deux autres, en ce qu'elle s'applique plus spécialement à une partie déterminée de la conduite, — à la partie économique, ou morale, ou politique, — elle n'en est nullement indépendante, comme on l'a trop généralement supposé jusqu'ici, attendu que ces diverses parties de l'activité sociale sont étroitement liées entre elles, et qu'elles agissent incessamment et très-puissamment les unes sur les autres; en sorte qu'il serait oiseux de chercher à mettre l'intérêt commun en lumière dans l'une d'elles en particulier, si l'on s'imposait la condition de faire absolument abstraction des deux autres, et que le reproche si souvent adressé à l'enseignement économique, de sortir des limites de son domaine en se préoccupant de questions politiques ou morales, témoigne précisément qu'il a compris sa mission comme elle devait l'être; tandis que les enseignements moraux et politiques méconnaissent entièrement la leur, en prétendant se rendre indépendants des questions économiques.

S'il n'est pas soutenable que les diverses sciences sociales puissent se proposer, et surtout avouer un but différant de

celui que nous leur assignons, il ne l'est pas davantage qu'elles puissent concourir, avec une égale efficacité, à la poursuite de ce but commun, en se basant respectivement sur des méthodes aussi opposées entre elles, que le sont celle adoptée par la science économique, et celle appliquée en morale et en droit théorique. La première n'est autre que la méthode expérimentale, celle des sciences naturelles, ou le recours constant à l'observation, à l'étude des faits et de leurs rapports, amenant graduellement la raison à découvrir et à constater les principes ou les lois qui les lient entre eux; — la dernière suppose que les principes de la morale et du droit naturel sont dans la conscience, et qu'il suffit d'en déduire les conséquences pour connaître tout ce qui est moralement bien, tout ce qui est droit et tout ce qui ne l'est pas.

Nous avons surabondamment prouvé que cette dernière méthode n'est basée que sur une supposition dépourvue de tout fondement réel. La conscience n'est pas autre chose que le sentiment de ce qui se passe en nous, de nos émotions, de nos idées, de nos opinions quelles qu'elles soient; elle n'est point une faculté révélatrice; elle ne doit pas être confondue avec la raison, et d'ailleurs, la raison elle-même ne peut connaître et comprendre sûrement sans le secours de l'expérience ou de l'observation; il est constant que, même à l'égard des vérités sur lesquelles la conscience prononce aujourd'hui sans examen, et pour ainsi dire instinctivement, sa compétence n'est imputable qu'à une décision préalable de la raison, fondée sur l'expérience ou l'observation; ce n'est qu'ainsi qu'elle s'éclaire successivement, ou que sa compétence s'étend, et lorsqu'elle agit indépendamment de ces lumières, qu'elle n'est plus conduite que par l'imagination ou les passions, elle peut entraîner aux plus funestes écarts. La méthode consistant à demander les principes de la morale et du droit à un sentiment qui, évidemment, ne peut répondre qu'en raison de la nature et de l'étendue des lumières qu'il a acquises, ne saurait amener que des résultats différant entre eux comme les consciences individuelles, résultats qui, comparés à ceux donnés par la méthode expérimentale, offrent des disparates et des caractères spécifiques fort analogues à ceux que l'on peut ob-

server en comparant le rêve à la réalité; car, les divagations de la conscience, privée de toute lumière expérimentale, ne sont pas moindres que celles des rêves. Les sciences de la morale et du droit naturel ne sauraient donc éviter de prendre des illusions pour des vérités, ni faire aucun progrès assuré, aussi longtemps qu'elles répudieront la méthode adoptée par la science économique.

Il est encore à remarquer que les doctrines fondant la morale et le droit sur les prétendues révélations de la conscience réprouvent en de telles matières, toute recherche ou tout calcul des intérêts; elles repoussent les considérations de cet ordre comme incompatibles avec l'élévation et la pureté de leur morale, et elles les jugent aussi peu dignes d'intervenir dans la fixation des véritables principes du droit. On ne peut plus, dès lors, leur attribuer aucune participation à la mission commune que nous avons assignée aux sciences sociales; il semble que ceux qui les professent doivent avoir en vue autre chose que l'intérêt commun, et se proposer un tout autre but que celui de servir ce qui résume un tel intérêt, c'est-à-dire, le perfectionnement des facultés des populations. Mais quel peut être alors leur but définitif? Il ne suffirait pas d'énoncer, par exemple, qu'ils se proposent *le vrai, le beau et le bien;* il faut surtout savoir quel est le bien poursuivi, puisqu'il n'est pas le perfectionnement des facultés humaines, celui-ci caractérisant essentiellement l'intérêt commun, dont la considération est expressément écartée par les doctrines dont il s'agit. Quel est donc, encore une fois, le but poursuivi par ces doctrines? C'est ce que l'on est réduit à deviner, car leurs partisans n'ont point encore jugé à propos de le faire connaître avec quelque précision, et pour peu que l'on arrête l'attention sur leurs enseignements, on s'aperçoit que la plupart d'entre eux n'ont pas seulement songé à se poser une pareille question.

Ceux qui, sans examen, ont accordé confiance à de telles doctrines, pourraient croire tout d'abord que nous leur prêtons ici des absurdités de notre invention, afin de soutenir plus facilement notre thèse; mais il est malheureusement trop certain que ces absurdités forment la base des enseignements de la morale et du droit théorique, tels qu'ils sont généralement pra-

tiqués, et il n'est pas moins certain qu'il en sera ainsi, tant que ces enseignements repousseront la méthode expérimentale et méconnaîtront, dans l'étude des intérêts, la seule base sur laquelle ils puissent se fonder solidement et fructueusement. En attendant que la force des choses et de la vérité leur ait imposé cette révolution radicale et salutaire, ils continueront à gaspiller les facultés qu'ils emploient, lesquelles, autrement appliquées, pourraient rendre des services réels, et à fourvoyer les intelligences dans des voies plus ou moins divergentes, mais toujours fausses et décevantes.

A part ces notions générales sur la nature et la mission des sciences sociales, sur la méthode qui leur convient, et sur les erreurs déplorables dans lesquelles on persiste à cet égard, — notions dont on reconnaîtra facilement l'extrême importance, si leur vérité a paru suffisamment établie, — nous avons pu recueillir, dans les diverses parties de notre exploration, une assez ample moisson d'autres notions d'une portée non moins considérable, et tant de celles déjà acquises ou constatées, et qu'il nous a suffi de confirmer, que de celles dont l'initiative et la responsabilité nous appartiennent.

Notre première partie, en exposant toute la série des phénomènes économiques, — depuis l'association dans ses différents buts et ses diverses formes, la création et la garantie des propriétés individuelles ou de famille, la production générale, la formation et l'accumulation des capitaux, jusqu'à la division du travail, l'échange et la distribution entre tous des utilités produites, — a montré, avec plus de précision peut-être qu'on ne l'avait fait encore, les lois naturelles que, dans l'état actuel de la science, il est possible d'assigner sûrement à l'ensemble de ces phénomènes, — lois ayant leur source commune dans l'intérêt, et fonctionnant avec d'autant plus d'efficacité pour le bien commun, que cet intérêt est plus généralement éclairé, et que la conduite humaine apporte moins d'obstacles, moins de perturbations à leur action, c'est-à-dire que le respect de la liberté et de la propriété de tous est mieux assuré, mieux garanti par les mœurs et les institutions.

Nous avons signalé, dans les enseignements actuels de la

science économique, en ce qui concerne la valeur, le capital, le crédit, et la distribution des valeurs produites, des théories indubitablement défectueuses quant aux points que nous avons contestés, résultant d'observations incomplètes ou inexactes qu'il faudra reprendre, en y donnant tous les soins et toute l'attention nécessaires, jusqu'à ce que l'on soit assuré d'en avoir entièrement écarté l'erreur. De nouvelles et plus attentives observations confirmeront, nous le pensons, la nécessité de modifier ces théories, tout en corrigeant ce qui, à notre insu, pourrait encore se trouver d'incomplet ou d'incorrect dans les rectifications que nous avons nous-même proposées.

Mais, d'un autre côté, nous croyons avoir concouru à mettre hors de discussion la vérité des salutaires enseignements dus aux travaux de nos devanciers et de nos maîtres, en économie politique, et montrant, comme la condition la plus efficace du progrès et du perfectionnement des sociétés, la liberté du travail, — liberté comprenant essentiellement celle des transactions, s'étendant à tous les travaux de la production matérielle, à tous ceux s'exerçant sur l'homme lui-même, tels que l'enseignement et les cultes religieux, et se résumant dans le droit, que la société doit garantir à chacun, de disposer librement de ses facultés et de ce qu'elles produisent, — ce qui est l'essence même du droit de propriété, — sans autres limites que celles résultant de l'obligation de respecter la même liberté chez les autres et de concourir, proportionnellement à ses ressources, aux charges sociales nécessaires pour assurer l'inviolabilité de ces droits.

C'est par une telle liberté que se caractérisent les civilisations normales; c'est par elle que l'on assure le mieux le progrès des individus, et par conséquent celui des peuples, vers une existence meilleure, plus digne et plus élevée, parce qu'elle place le développement des facultés individuelles sous le stimulant le plus capable de les féconder, d'en tirer toute la puissance utile qu'elles contiennent virtuellement, — l'intérêt personnel, — et parce que ce développement, au moyen d'une suffisante garantie des droits égaux de tous, est sûrement dirigé, par les lois économiques naturelles, vers la plus grande satisfaction possible de l'intérêt commun, tel qu'il est généralement entendu.

La liberté du travail, ainsi comprise, renferme implicitement les libertés politiques; car, on ne saurait guère concevoir qu'aucune de celles-ci, et par exemple, la liberté de la presse, de la chaire, de la tribune, ou celle consistant à n'obéir qu'à des lois votées par une véritable représentation nationale, pussent être positivement atteintes, autrement que par une violation du droit de disposer librement des facultés individuelles et de ce qu'elles produisent, exercé dans toute l'étendue que nous venons de lui assigner, — droit caractéristique de la liberté du travail. Il est évident que ce n'est que par une telle violation que les libertés de la presse et de la parole peuvent être atteintes, et l'on ne saurait non plus méconnaître une semblable violation, dans des lois imposées à une nation par d'autres que les mandataires qu'elle a expressément chargés de cette mission. Les libertés économiques et les libertés politiques vont donc ensemble et reposent sur le même droit; l'on ne peut servir ou violer les unes, sans agir dans le même sens sur les autres, et l'opposition que l'on prétend souvent établir entre elles, n'est fondée que sur une fausse conception de la nature et des conditions de ces libertés.

Notre étude sur la morale a dû convaincre que tous les systèmes repoussant la méthode expérimentale, sont radicalement impuissants à fonder, sur la partie de la conduite humaine qu'ils embrassent, aucune véritable science, à rien ajouter aux connaissances déjà expérimentalement acquises à cet égard; qu'il est tout au moins vain, et le plus souvent dangereux de chercher à juger des tendances et des actions, relativement au bien commun, autrement que par leurs conséquences, démontrées par l'expérience ou l'observation; qu'il est aussi insensé de vouloir arriver, par d'autres moyens, à de saines appréciations de ce qui, dans la conduite, est conforme ou contraire au bien, qu'il le serait de demander à l'intuition ou à l'inspiration spontanée, et non plus aux connaissances géographiques et nautiques, de sûres indications sur les directions à suivre pour parvenir, à travers les mers, dans un port déterminé.

On a pu reconnaître encore, par les observations que nous avons exposées, que l'emploi de la méthode expérimentale en

morale, bien que cette méthode ne soit applicable que dans les limites de l'investigation scientifique, n'est nullement inconciliable, ainsi qu'on l'a prétendu, avec la conception de vérités ou de probabilités relatives à notre destinée future, et à nos devoirs envers l'auteur de notre nature, envers Dieu ; il est certain, au contraire, qu'il donne à l'intelligence la préparation qui peut le mieux la rendre capable de tirer des lumières expérimentales les inductions les plus plausibles, qui, sur ces hautes questions, puissent être accessibles à l'entendement humain, — inductions en complète harmonie, d'ailleurs, avec les plus saines notions de la philosophie, comme avec les meilleures directions de la conduite; on a vu même, que le principe fondamental de la morale chrétienne sanctionne implicitement, mais incontestablement, la méthode expérimentale.

Nos observations sur les mœurs contemporaines, terminant cette étude, ont pu trop facilement montrer, qu'en même temps que les doctrines morales en crédit, planant fort au-dessus du monde réel, préconisent un idéal de prétendue pureté et de désintéressement absolu, en parfait désaccord avec les conditions d'existence et de progrès de l'humanité, les mœurs pratiques, privées de toute autre boussole que cet idéal chimérique, vont se dégradant à beaucoup d'égards, et que les directions trop généralement prises, de nos jours, par les besoins et par les habitudes de relation, sont à tel point déplorables, que l'on pourrait prédire, avec certitude, la décadence de toute civilisation où les développements de cette partie des mœurs devraient suivre longtemps, et de plus en plus, des voies aussi contraires au bien commun.

Enfin, nos investigations dans le champ de la politique théorique ont permis de s'assurer, qu'à cet égard, les doctrines ayant régné dans le passé, et celles exerçant encore aujourd'hui le plus d'influence sur l'opinion et les tendances générales, méconnaissent toutes, à différents degrés, la véritable et légitime mission des pouvoirs politiques, en supposant qu'elle consiste à conduire, à diriger les sociétés, ce qui ne serait admissible que dans une société communiste.

Elles ont montré, en effet, que le régime de la propriété privée, en laissant à chaque famille le soin de pourvoir à ses

besoins, ne comporte plus la confusion ou la communauté des intérêts, ni, par conséquent, une direction commune du développement des facultés et des activités individuelles, dont l'ensemble constitue la conduite des sociétés ; qu'ainsi, le régime dont il s'agit implique la liberté de ce développement, pour chacune des familles composant l'association politique, tout aussi nécessairement que le régime de la liberté implique le respect de la propriété.

Ce qui, sous un tel régime, est mis en commun par les familles, ce n'est nullement le soin de pourvoir à leur existence et aux moyens de l'améliorer, puisque la conséquence nécessaire du régime de la propriété privée est, au contraire, de laisser exclusivement ce soin à la charge de chacune d'elles en particulier, condition qui, bien évidemment, doit exclure toute autre direction que la sienne, dans le développement et l'application des facultés et des forces qui lui sont propres; car, ce n'est qu'ainsi qu'elle peut être véritablement l'arbitre de son sort, duquel on ne pourrait autrement, et en prétendant substituer à ses directions celles d'une autorité quelconque, lui laisser la responsabilité, sans violer la logique autant que l'équité.

Ce que les familles mettent réellement en commun, dans les civilisations avancées, et ce qui constitue la mission principale et tout-à-fait essentielle des pouvoirs politiques, c'est le soin de protéger, de garantir leurs libertés et leurs propriétés contre toute violence et toute injuste atteinte; mais c'est là une mission *protectrice* et non point *directrice*, et nous avons prouvé qu'elle ne peut affecter ce dernier caractère sans violer elle-même ce qu'elle a charge de défendre, — la liberté et la propriété; nous avons également prouvé, qu'au moyen d'une efficace garantie de celles-ci, l'intérêt personnel est sûrement maintenu, par les lois économiques, dans les voies servant le mieux l'intérêt commun.

La liberté du développement des facultés et des activités utiles, — s'étendant à tout ce qu'embrasse la production matérielle et aux travaux s'exerçant sur l'homme lui-même, à l'enseignement, à l'éducation, aux cultes, — n'est pas seulement le moyen de donner à l'ensemble des efforts la plus grande

fécondité possible, et de les maintenir constamment dans les voies réclamées par les besoins généraux; elle est encore le moyen le plus efficace d'élever la valeur individuelle sous tous les rapports, par les efforts d'initiative qu'elle impose, et qui donnent aux facultés intellectuelles et morales l'exercice le plus favorable aux progrès de leur puissance et de leur perfectionnement; tandis que ces efforts salutaires sont interdits ou paralysés, à l'égard de tout ce que prétend conduire ou diriger l'action politique.

De telles vérités ne s'appuient pas seulement des inductions le mieux autorisées par ce que l'on connaît le plus sûrement de la nature de l'homme et des choses; elles sont encore pleinement confirmées par l'expérience, — et les faits, les éléments de comparaison que nous avons rappelés, ont dû convaincre que la prospérité et le degré de perfectionnement intellectuel et moral des peuples, sont constamment en raison directe de l'efficacité des garanties assurées aux libertés et aux propriétés de tous, et en raison inverse de l'étendue de l'action que s'attribuent les pouvoirs politiques, en dehors et en violation de ce que comportent ces garanties.

Ce sont là des faits généraux s'offrant à l'observation de tous, et ne permettant plus de douter que l'action légitime de ces pouvoirs n'est point autre que celle que nous leur avons assignée.

Mais s'il en est ainsi, n'est-il pas évident que cette action des pouvoirs politiques doit rester la même, quelles que puissent être leur organisation et leur dénomination, et soit qu'ils constituent une république, une monarchie, une autocratie, une aristocratie, une oligarchie ou une démocratie? N'est-il pas évident que leur mission légitime ne saurait changer de nature, selon la diversité des formes adoptées pour y pourvoir; que le devoir de tous les gouvernements, quelle que soit leur origine et leur constitution, est de faire respecter, et surtout de respecter eux-mêmes les libertés et les propriétés individuelles; que dès qu'ils faillissent à ce devoir, ils mettent leur puissance au service d'autres intérêts que ceux des sociétés, et constituent, non plus des gouvernements dans le sens où ce mot désigne une œuvre légitime et nécessaire, mais des do-

minations, des exploitations plus ou moins oppressives et spoliatrices?

Et que faut-il penser alors de toutes les doctrines politiques qui, s'inspirant des conceptions de Montesquieu, enseignent qu'il est, non pas seulement de fait, mais *de droit*, que les mobiles, les tendances, la mission des gouvernements, changent avec la dénomination de ceux-ci, et selon qu'il s'agit d'une république, d'une monarchie ou d'une autocratie? N'est-ce pas là placer le droit ou la légitimité, non dans la nature ou la tendance de la mission à remplir, mais dans la forme des organismes destinés à y pourvoir, et prendre, par conséquent, le moyen pour le but?

Il est, en politique, une multitude d'autres aberrations de l'opinion; mais il n'en est aucune qui pût se maintenir devant la notion lumineuse qui montre, dans l'autorité, une force dont la destination normale est de garantir la liberté et la propriété de tous, et d'assurer par là le fonctionnement régulier des lois économiques naturelles, ayant pour mission, ou du moins, pour tendance indubitable, d'identifier de plus en plus l'intérêt personnel à l'intérêt commun.

Lorsque cette notion, si simple et si vraie, aura été suffisamment répandue dans les esprits, elle fera promptement justice de toutes les erreurs qui les ont engagés jusqu'ici dans les voies les plus fausses et les plus décevantes : l'opinion n'admettra plus alors que les sociétés modernes, dont l'existence est fondée sur le travail producteur et sur le régime de la propriété privée, doivent se laisser pétrir et façonner, comme les associations antiques fondées pour l'exploitation de la guerre, du pillage et de l'esclavage, au gré des législateurs ou des dominateurs, des Lycurgue ou des César, qui parviennent à s'emparer de la force publique, et elle réservera aux audacieux et aux insensés qui prétendraient s'arroger de telles missions, des flétrissures assez énergiques pour les empêcher de recueillir, par de pareilles tentatives, autre chose que la honte et le châtiment.

Elle repoussera avec indignation ces doctrines avilissantes et funestes, qui, prétendant s'appuyer sur l'autorité d'une religion, dont le fondateur a sacrifié sa vie à la prédication de

l'égalité et de la fraternité des hommes devant Dieu, enseignent impudemment que la puissance des souverains est d'institution divine, que le devoir des peuples est de se faire l'instrument passif et servile de ces dominateurs, de leur orgueil, de leurs passions, et de soumettre à leurs volontés le développement et l'application des facultés individuelles, c'est-à-dire, de renoncer vis-à-vis d'eux à la qualité d'hommes, d'êtres libres et responsables.

Elle réprouvera aussi énergiquement les enseignements non moins pernicieux, qui, identifiant les intérêts nationaux aux intérêts dynastiques, le service du *prince* à celui du *pays*, rendent ainsi les peuples solidaires des ambitions, des convoitises, des animosités, des vengeances, des prétentions vaniteuses et de toutes les sottises de leurs dominateurs; — enseignements destinés à étayer les bassesses de la servitude volontaire, en lui permettant de se déguiser sous les apparences du patriotisme, — à perpétuer ce fétichisme dégradant, qui, en Europe, s'attache à la puissance politique, quelles que soient la médiocrité ou l'indignité des personnages qui en sont investis, — à empêcher les populations de reconnaître par quelles humiliantes mystifications elles se laissent abuser, en se prêtant volontiers aux agressions internationales, contrairement à tous leurs intérêts, à tous leurs sentiments de justice et de bienveillance, et uniquement par cette déplorable confusion de leur cause avec celle de leurs souverains, et par l'effet de l'engouement que l'on est parvenu à leur inspirer pour la gloire militaire, le plus stupide et le plus méprisable des sentiments, tant qu'il n'est pas justifié par une réelle nécessité de défense nationale.

Nous n'oserions prédire, mais nous espérons fermement que, dans un avenir peu reculé, la notion salutaire sur laquelle nous insistons dominera l'opinion des peuples les plus civilisés de l'Europe, non-seulement parce qu'elle a pour elle la force de la vérité et de l'intérêt commun; mais encore parce qu'elle est en pleine harmonie avec un sentiment qui, depuis vingt ans surtout, se généralise rapidement en Angleterre, en France et dans toute l'Allemagne, — la réprobation indignée, l'horreur de la guerre, — sentiment qui ne s'était

point encore manifesté avec un tel concert et une telle puissance, et qui ne saurait beaucoup tarder à maîtriser tous les intérêts pervers qui lui sont opposés; c'est en vain que des écrivains à gages, prostituant leur intelligence au service de ces intérêts, affectent de voir dans les progrès d'un tel sentiment, qu'ils assimilent insidieusement à la faiblesse ou à la peur, une dégénération des peuples chez lesquels il se manifeste de plus en plus; c'est au contraire une régénération qui s'est trop fait attendre, et ces bravaches de la plume ne parviendront plus à l'arrêter, — ni à maintenir longtemps un régime qui pousse des peuples, n'ayant d'autre intérêt que de se servir mutuellement le plus possible, à s'entre égorger stupidement, au gré d'une poignée de dominateurs se tenant soigneusement à l'abri de tout danger; — ni, enfin, à inspirer aux honnêtes gens, aux hommes de bien, de sens et de vrai courage, déplorant profondément la persistance de ce reste de sauvagerie au sein de civilisations avancées, d'autres sentiments que le mépris et le dégoût pour cet ignoble métier de stipendiaire fanfaron.

La réalisation des progrès dont il s'agit, dans l'opinion générale des populations de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France, paraît désormais assurée, malgré les obstacles que lui opposent encore des préjugés enracinés, et les positions liées à tout ce qui est à réformer; car elle est servie par une force dont la puissance grandit rapidement, celle des intérêts industriels et commerciaux, lesquels ont enfin compris qu'ils n'ont pas de pires ennemis que l'esprit de domination et son associé obligé, l'esprit militaire; elle entraînera, probablement en premier lieu, celle des grandes réformes politiques qui est la plus désirable entre toutes, — la suppression, ou du moins, la réduction à des proportions relativement très-faibles, des armées permanentes, et la conversion des armements actuels en systèmes strictement défensifs, reposant principalement sur des milices laissées dans leurs foyers.

Cette réforme annulerait à peu près entièrement toute force agressive entre les nations que nous venons de désigner, tout en assurant leur défense respective mieux qu'elle ne l'a jamais été; elle leur permettrait de multiplier progressivement leurs

relations paisibles et fructueuses, de solidariser de plus en plus leurs intérêts et leurs aspirations; elle tendrait à les unir aussi étroitement que le sont entre elles, par exemple, nos diverses provinces, et à leur donner, par cette union, une force défensive et collective absolument inattaquable; en même temps, elle priverait leurs gouvernements de l'excès de force dont ils ont si désastreusement abusé, et ne leur permettrait plus de résister à toutes les autres réformes destinées à les renfermer dans leur action normale, à mesure que les progrès de l'opinion rendraient ces réformes réalisables.

Une ère nouvelle de prospérité et d'élévation morale, déjà ouverte pour les populations de l'Amérique du nord, s'ouvrirait alors pour celles de l'Europe Les plus grandes masses de ces populations profiteraient plus réellement, ou plus amplement, des progrès de la science et de l'industrie, parce que les bienfaits résultant de ces progrès ne seraient plus absorbés, en quelque sorte, comme ils l'ont été jusque ici, par un développement parallèle des tendances et des activités dilapidatrices, spoliatrices ou parasites.

Mais de telles réformes, ou plutôt, une semblable régénération, ne sauraient s'accomplir spontanément. Toutes les réalités fâcheuses des mœurs actuelles, toutes les erreurs de l'opinion, toutes les institutions contraires à l'intérêt commun, que nous avons signalées dans le cours de cet ouvrage, sont étayées par des habitudes, des préjugés, et surtout par des intérêts mal placés, dont il faudra vaincre les résistances, ce qui exige des efforts et du temps; cependant, toutes les forces antiréformatrices réunies, seraient impuissantes à lutter contre les intérêts légitimes qu'elles blessent, — ceux de la liberté, de la propriété, de l'activité productive, — si ces derniers intérêts, discernant mieux et plus généralement les atteintes qu'ils en reçoivent, comprenaient en même temps combien serait irrésistible la force pouvant résulter de leur union et de leur concert; on ne saurait donc faire œuvre plus méritoire que de les aider à acquérir ou à étendre ce salutaire discernement, et c'est à quoi doivent s'efforcer de concourir tous les gens de bien, chacun dans la mesure de ses moyens.

Il est d'ailleurs probable que de tels efforts rencontreraient

des adhésions individuelles, expresses ou tacites, même dans le camp de la résistance; car tous les hommes dont la position ou la profession se trouvent liées aux institutions nuisibles, n'en sont pas nécessairement des partisans déterminés, et il est assurément bon nombre de nos magistrats et de nos fonctionnaires, connaissant fort bien les principaux vices du système politique auquel ils se trouvent attachés, système qu'ils subissent plus qu'ils ne l'approuvent, et gémissant de ne pouvoir appliquer leurs facultés à un service plus réel de l'intérêt social.

Tout le personnel de notre corps enseignant est loin d'applaudir au régime qui lui est imposé, et les partisans éclairés et sincères de la liberté, même de celle de l'enseignement, y sont assez nombreux.

Tous les ministres de nos cultes ne sont pas non plus d'irréconciliables ennemis de la liberté; ceux des communions admettant le libre examen ne pourraient l'être, sans manquer de logique ou de sincérité, et parmi les autres, il en est plus d'un que la règle absolue de l'obéissance passive n'a pu convaincre encore de l'excellence d'un tel régime, et dont la foi religieuse ne repousserait nullement la pensée que le perfectionnement des facultés humaines, auquel il est radicalement impossible d'arriver sans la liberté, est dans le véritable chemin du ciel.

Ainsi, la propagande réformiste, maintenue dans les voies que nous avons indiquées, ne s'appuierait pas seulement sur les intérêts les plus puissants par leur masse et les seuls légitimes; elle recruterait encore bien des forces détachées de celles qu'elle aurait à combattre, — conversions que multiplierait immanquablement toute augmentation des probabilités de son succès.

Un petit nombre de vérités simples et incontestables constitueraient la base, la substance de cette propagande; c'est, que les sociétés doivent vivre pour elles et non pour leurs gouvernements; que le devoir de chacun est de s'efforcer de perfectionner ses propres facultés et de concourir, autant qu'il le peut, au perfectionnement de celles de ses semblables; que c'est ainsi que l'on sert sûrement l'intérêt commun; que la

condition la plus favorable au perfectionnement général des facultés est dans le respect de la liberté et de la propriété individuelle; que la mission essentielle des gouvernements consiste à assurer le mieux possible cette condition, moyennant laquelle les lois économiques naturelles suffisent à maintenir toutes les activités libres dans les voies du bien commun, et que tout ce qui, dans le régime social, n'est pas en harmonie avec ces vérités fondamentales, est à réformer.

Nous croyons que les hommes disposés à adopter et à propager un tel programme et tout ce qu'il renferme, sont déjà nombreux et le deviendront de plus en plus; mais deux conditions sont nécessaires pour hâter les réalisations successives des réformes à poursuivre; c'est, d'une part, que ceux dont il résume les convictions apportent à lui gagner des adhésions toute l'énergie persévérante que réclame à bon droit la grandeur de leur cause, et qu'ils usent, dans toute leur étendue, des moyens de propagande que peut leur laisser le régime légal, n'eussent-ils même à leur disposition que celui des relations et des conversations particulières; c'est d'autre part, que, d'accord entre eux sur le but à poursuivre et les principes à soutenir, ils ne se divisent que le moins possible sur les moyens d'arriver aux applications, et ne perdent pas un instant de vue que la condition indispensable de leur force et de leur succès, est dans leur union.

On raconte que lorsqu'il fallut signer la déclaration de l'indépendance américaine, du 4 juillet 1776, quelques-uns des mandataires parurent hésitants et disposés à se retirer. Une voix fit entendre cet appel : « Messieurs, soyons unis! — « Oui, dit Franklin, soyons unis, à moins que nous ne » préférions être tous pendus séparément. » On rit, et chacun signa sans plus hésiter.

Oui, dirons-nous à tous ceux pénétrés des convictions que nous venons de rappeler, soyons-unis, à moins que nous ne préférions être séparément, sinon pendus, du moins perpétuellement impuissants à empêcher les passions dominatrices et cupides, toujours habiles à se grouper, de continuer, en toute sécurité, à se faire litière de la meilleure part des conquêtes successives de la civilisation, à priver les peuples du bienfait

de ces progrès, en donnant un développement parallèle aux tendances parasites, spoliatrices, à celles qui aspirent à l'assujettissement des masses, à leur exploitation, à leur dégradation.

L'une des conclusions les plus générales de cet ouvrage, celle que nous croyons avoir le mieux justifiée, est que le régime normal des sociétés, loin d'imposer la nécessité de restreindre, en somme, la liberté des individus, — leur attribut le plus précieux et le plus salutaire, — n'a d'autre objet légitime que d'assurer à cette liberté, prise dans son ensemble, tous les développements et toute la puissance possibles; car, c'est par là seulement que toutes les facultés se perfectionnent, que les intérêts s'éclairent et s'harmonisent de plus en plus, et que toutes les activités concourent le plus efficacement à la prospérité et à l'élévation communes.

FIN DU TOME SECOND.

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENANT

L'INDICATION SOMMAIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DES QUESTIONS ABORDÉES DANS CET OUVRAGE.

TOME PREMIER.

INTRODUCTION.

I. Des méthodes d'investigation dans les sciences de la morale et du droit naturel. — II. De ce qui constitue l'objet de l'intérêt commun ou social. — III. Examen des doctrines de philosophie morale repoussant, comme règle de la conduite humaine, l'intérêt commun ou l'utilité générale. — IV. Examen des doctrines qui tendraient à limiter la civilisation, ou le perfectionnement des facultés, à des classes restreintes. — V. Conclusions. — VI. Objet et plan de cet ouvrage. Page. 1

I. — Des méthodes d'investigation dans les sciences de la morale et du droit naturel.

Les doctrines morales le plus généralement enseignées proscrivent la recherche de l'intérêt commun des hommes, comme pouvant offrir les bases des règles de la conduite, et par suite, répudient la méthode expérimentale qui, seule, peut permettre d'arriver à mettre cet intérêt en lumière; elles soutiennent que les règles de la conduite nous sont tracées par des facultés divinatoires existant en chacun de nous, — par la *conscience*, la raison *intuitive*, le *sens moral*, etc., — facultés qui n'auraient nul besoin de lumière expérimentale pour nous guider sûrement; que l'on ne doit pas chercher à distinguer le bien du mal, dans la conduite, d'après les conséquences de celle-ci, mais uniquement d'après les intuitions de nos facultés révélatrices, d'où il suivrait que la recherche des conséquences, le recours à l'expérience ou à l'observation, seraient

ici, non-seulement inutiles, mais dangereux. — Si de tels enseignements avaient eu pour but d'empêcher tout progrès dans les connaissances de l'ordre moral ou social, ils n'auraient pas été différents; ils constituent, en effet, un obstacle considérable à l'avancement de l'esprit humain sur les sujets qui l'intéressent le plus, car ce n'est qu'en échappant à leur empire qu'il peut acquérir à cet égard de nouvelles lumières. Page. . 1

La seule des sciences sociales qui, ayant fait de l'intérêt commun l'objet déclaré de ses investigations, a répudié tous autres guides que l'expérience et l'observation, — l'économie politique, — est aussi la seule qui soit en voie d'avancement progressif; — opinion de M. de Lavergne sur l'influence qu'elle acquiert, malgré des obstacles multipliés. — Les autres sciences morales et politiques resteront dans une impasse tant qu'elles poursuivront un autre but que l'intérêt commun, et par d'autres moyens que la méthode expérimentale. — Mais il faut d'abord s'entendre et se fixer sur ce qui constitue le but à poursuivre, sur les caractères généraux et essentiels de l'intérêt commun. Page. 6

II. — De ce qui constitue l'objet essentiel de l'intérêt commun ou social.

Analyse du mobile de l'intérêt. — L'intérêt personnel peut recevoir des directions contraires au bien général ou à la justice, *même alors qu'il est éclairé;* mais il n'est pas difficile de reconnaître comment ce même mobile peut sûrement servir au bien général : on obtient un tel résultat en éclairant les esprits sur les conséquences des diverses directions de l'intérêt, et en réunissant leurs tendances et leurs efforts contre celles reconnues nuisibles, soit à ceux qui les suivent, soit *aux autres;* — en diminuant ainsi le nombre des dupes, de tous ceux qui souffrent des mauvaises directions suivies par d'autres, sans discerner d'où viennent leurs souffrances, et en provoquant de la sorte leur énergique opposition à ces directions malfaisantes. — Ainsi entendus, les enseignements de la morale expérimentale peuvent être aussi fructueux, aussi salutaires, que ceux qu'on lui oppose se sont montrés stériles et décevants. Page. . 9

L'intérêt commun des hommes se résume dans le perfectionnement de leurs facultés physiques, intellectuelles et morales, généralisé le plus possible, et caractérisé par l'accroissement de la puissance utile, bienfaisante de ces facultés. — Ainsi entendu, un tel but n'est point opposé à l'aspiration au *bonheur*, à l'accroissement des satisfactions et à la réduction des souffrances; il est au contraire la condition la plus nécessaire du succès de cette tendance; — il n'est point opposé non plus au désir de l'abondance des biens matériels; car cette abondance est la condition indispensable du perfectionnement des facultés, de l'amélioration du sort du grand nombre, et l'affectation de mépris pour ces biens, que les théories morales ont mises à la mode, sans nullement influer sur la pratique, est l'une des plus pitoyables hypocrisies de notre temps. Page. . . 12

III. — **Examen des doctrines de philosophie morale repoussant, comme règle de conduite, l'intérêt commun ou l'utilité générale.**

Le but et la méthode assignés plus haut à la morale expérimentale sont au fond les mêmes que ceux admis dans les théories de morale et de droit naturel basées sur le *principe de l'utilité générale;* or, ce principe est expressément repoussé par les doctrines régnantes; il convient donc d'examiner les raisons qu'on lui oppose. — Objections formulées par M. Cousin et par M. Louis Reybaud, — citations accompagnées d'observations en note. Page. 16

Réfutation de ces objections. — Elles portent entièrement à faux, c'est-à-dire sur des doctrines tout autres que celles auxquelles elles prétendent s'appliquer. Page. 25

— Elles opposent la justice à l'utilité générale; mais si la justice n'est qu'un sentiment, elle ne saurait être un guide; si elle est un jugement, elle ne saurait différer en rien du principe de l'utilité générale, de l'intérêt commun des hommes : comme sentiment, elle s'éclaire et se rectifie avec le progrès des lumières acquises sur cet intérêt, et n'a nul autre moyen de se perfectionner; sans de telles lumières, le sentiment de la justice n'est qu'un mobile aveugle, impuissant à préserver la conduite des écarts les plus monstrueux, et il ne devient moins imparfait que dans l'exacte mesure où la connaissance de l'intérêt humain acquiert plus de certitude et d'étendue. — Il est d'ailleurs impossible de prononcer sur une multitude de questions de droit, de législation, de morale, sans consulter cet intérêt, et les jugements ne valent qu'en raison de ce qu'ils l'ont mieux apprécié, mieux connu; c'est, au surplus, ce que personne ne méconnaît dans la pratique, — les défenseurs des théories proscrivant le principe de l'utilité pas plus que les autres, — et M. Cousin lui-même, après avoir répudié et flétri la méthode basée sur la recherche de l'intérêt commun, arrive à professer que l'*intérêt personnel éclairé* suffit pour conduire au bien. Page. 28

Mais ses doctrines et celles de ses émules, grâce au monopole de l'enseignement placé dans leurs mains depuis un demi-siècle, n'ont pas moins exercé sur les esprits l'influence la plus déplorable, en les éloignant de la recherche de l'intérêt commun, en laissant nos populations aussi ignorantes à cet égard qu'elles pouvaient l'être au moyen âge, et en permettant aux activités dominatrices, spoliatrices ou parasites, de prospérer chez nous, à la faveur de cette ignorance, aux dépens de tous les intérêts légitimes. Page. 33

IV. — Examen des doctrines qui tendraient à limiter la civilisation, ou le perfectionnement des facultés, à des classes restreintes.

Channing concevait le progrès humain comme résultant de l'élévation graduelle de l'ensemble de l'humanité, et par conséquent des classes inférieures, vers un état meilleur; c'est là le caractère essentiel de la civilisation poursuivie par l'Union américaine. Une doctrine diamétralement opposée règne en Europe parmi les classes dominantes, et elle est fort répandue en France, malgré tout ce que l'on affirme de nos tendances et de nos mœurs égalitaires. — D'après cette doctrine, la société ne se composerait essentiellement que de quelques milliers d'individus, — privilégiés de la naissance, de la fortune ou de l'intelligence, et *vivant de la vie complète*, tous les autres n'existant que pour la leur procurer; attendu que la civilisation ne saurait, qu'à de telles conditions, s'élever à une grande hauteur et accomplir de grandes choses. — C'est là la doctrine nettement formulée par l'un de nos publicistes renommés, M. Ernest Renan, — reproduction de ce qu'il a écrit à ce sujet en 1854. — Et ce n'est point ici une opinion isolée ; elle est commune en France à plusieurs de nos hommes politiques les plus considérables et à des partis entiers, mais tous ne la professent pas avec autant de franchise que M. Renan, et l'appuient d'autres motifs, particulièrement de la nécessité de ne pas provoquer chez les multitudes, en cherchant à élever leur niveau, des aspirations qu'elles ne pourraient satisfaire, et de maintenir les *directions sociales* dans les mains des hommes supérieurs. — Appréciation de ces motifs. — Exemple mémorable de fort mauvaises directions sociales dues aux hommes *supérieurs* de l'Angleterre, et réformées par les *multitudes*. — Doctrines professées par M. Guizot en 1821 et 1855, et par M. Cousin, dans ses études sur les grandes dames du XVIIe siècle, — ayant, sous d'autres formes, la tendance indiquée par M. Renan, la subordination absolue des populations aux *supériorités sociales*, afin que les sociétés puissent accomplir de grandes choses. — Ce que sont ces prétendues grandes choses. — Toutes les directions de notre éducation générale tendent encore à incliner les esprits vers les mêmes fausses grandeurs. Page 36

C'est surtout en vue de l'Union américaine que M. Renan professe que le niveau de la civilisation s'abaisse avec la multiplication du nombre des civilisés, les populations de ce pays lui paraissant à un niveau très-inférieur relativement aux beaux-arts qui, dans sa pensée, sont le point important. Il serait utile, en effet, de se fixer sur la valeur relative de la civilisation poursuivie par l'Union, afin de reconnaître si cette civilisation est inférieure ou supérieure à celles de l'Europe. — Principaux résultats obtenus, en moins d'un siècle, par la civilisation américaine. — Ils placent incontestablement le peuple qui les a réalisés à la

tête du genre humain, quelle que puisse être son infériorité réelle ou prétendue quant aux beaux-arts. — Observations sur l'artistomanie, l'un des travers les plus généralisés des mœurs de notre temps. Page. . 46

V. — Conclusions.

L'unique but à poursuivre dans les sciences morales et politiques est de mettre en lumière, sur tous les points accessibles, l'intérêt des sociétés. — Cet intérêt se résume dans le perfectionnement des facultés des populations. — Les doctrines repoussant la recherche des intérêts sociaux ou de l'utilité générale, impuissantes à donner aux esprits des directions salutaires, sont très-favorables au développement des intérêts nuisibles. — Les doctrines limitatives du perfectionnement social à des classes restreintes, dérivent du même principe que l'esclavage et tendent aux mêmes résultats. — Pour parvenir à distinguer sûrement ce qui est favorable ou contraire à l'intérêt commun, et, par suite, pour juger sainement des réformes ou des rectifications désirables dans les institutions, dans les mœurs, les opinions ou les tendances des populations, il n'y a de méthode efficace que celle consistant à se rendre exactement compte des rapports de tous ces faits sociaux avec la condition essentielle de l'intérêt commun, c'est-à-dire de rechercher et de reconnaître en quoi ils nuisent ou en quoi ils servent le perfectionnement général des facultés. — Ces vérités seront plus amplement établies dans le cours de cet ouvrage et notamment dans la deuxième partie. Page. 52

VI. — Objet et Plan de cet ouvrage.

Les diverses sciences morales et politiques ne peuvent avoir raisonnablement qu'un même but définitif et une même méthode; car, si les avantages de la division du travail scientifique motivent suffisamment le fractionnement des études générales ayant la société pour objet, ce fractionnement ne saurait détruire les liens et la solidarité qui les unissent entre elles, ni justifier aucune différence entre les principes de raisonnement et les méthodes d'investigation qu'elles adoptent; c'est parce que cette vérité bien simple a été méconnue jusqu'ici, que les diverses sciences ou études dont il s'agit se montrent fort divergentes et souvent opposées dans leurs enseignements. — L'économie politique a adopté pour but de ses recherches, pour principe de raisonnement, l'utilité générale ou l'intérêt commun, et pour méthode celle même des sciences naturelles; aussi est-elle la seule des études sociales qui mérite réellement le nom de science. — Elle est le sujet de la première et de la principale partie de cet ouvrage; mais elle ne saurait fournir seule tous les éléments principaux de la science de l'intérêt commun, et en traitant sommairement, dans les deux autres parties, de la morale expérimentale, et de la politique théorique, on a tâché de les ramener l'une et l'autre au principe

et à la méthode appliqués en économie politique. — Ordre suivi dans ces études. — Observations sur deux points principaux des critiques qu'elles peuvent provoquer. Page. 53

PREMIÈRE PARTIE.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

CHAPITRE Ier.

Notions préliminaires. — Définition et objet de la science. — Chicanes au sujet de sa définition. — Réfutation. — Doutes émis au sujet de la réalité des lois économiques naturelles. — Démonstration de l'existence de ces lois. — Ordre générique des phénomènes économiques, indiquant celui à suivre dans leur exposition. — Dissidences en économie politique. Page. 65

CHAPITRE II.

De l'association en général. — La famille. — Les sociétés politiques. — Associations particulières instituées comme corporations permanentes.

§ I. — **Notions générales. — Divisions.**

La liberté dont l'homme est naturellement doué offre une de ses plus claires manifestations dans les diversités de ses modes d'association. — Causes de cette diversité. — Division des associations en trois classes : la famille ; — sociétés politiques ou investies d'autorité ; — associations volontaires. Page. 80

§ II. — **La famille.**

Conditions naturelles indiquant l'unité et l'indissolubilité de l'union conjugale comme les règles normales. — Nécessité de lois conventionnelles sur la constitution de la famille. — Conditions légales généralement attachées au mariage dans les civilisations chrétiennes. — Obligations respectives des membres de la famille. — Ce que les législations doivent principalement chercher à obtenir à cet égard. Page. . . 83

§ III. — **Sociétés politiques.**

Les combinaisons des associations politiques offrent, dans la pratique, d'extrêmes diversités, et les théories, en cette matière, ne diffèrent pas moins entre elles. — La troisième partie étant consacrée à ce sujet, il suffit ici de quelques notions sommaires. — Le point important serait de se former de justes idées des attributions utiles de l'État et des limites de sa mission; mais c'est à quoi l'on ne réussit guère en France, parce

que l'on y considère très-généralement le pouvoir politique comme le *régisseur de tous les intérêts de la société*, l'assimilant ainsi au patriarche, régissant sa tribu sur un territoire indivis. — Il semble que l'on n'ait point encore reconnu, qu'à partir de la division des propriétés et des intérêts, la société a cessé d'être une tribu, une communauté, et que depuis l'établissement de la propriété privée et la séparation des familles, c'est à chacune de celles-ci qu'il appartient de *régir ses intérêts*, et non plus à un patriarche ou à un gouvernement quelconque ; — en sorte que lorsque le pouvoir politique s'arroge plus ou moins la direction du développement des facultés et de l'activité des populations, de leurs travaux, de leurs transactions, en un mot, de leurs intérêts privés, non-seulement il oublie que la société n'est plus une communauté, et usurpe une mission qui ne lui appartient pas; mais encore, il viole positivement les libertés et les propriétés individuelles et substitue, — au grand préjudice social, — des directions arbitraires à celles, qu'avec une liberté suffisamment garantie à tous, les lois économiques naturelles auraient déterminées. — Aperçus sur les attributions légitimes de l'État et les limites de son action. — Celle-ci resterait fort étendue, même alors qu'elle serait restreinte à une mission simplement protectrice de la liberté et des droits de chacun. — Obstacle principal à l'amélioration des associations politiques. Page. 87

§ IV. — **Corporations.**

Indépendamment de la société politique générale constituant une nation, il peut y avoir dans son sein d'autres sociétés politiques, c'est-à-dire pourvues d'autorité, pour l'accomplissement de services déterminés, dans des circonscriptions limitées; telles sont celles formées par les municipalités ; mais, à part le cas d'une fédération d'États restant séparés quant au gouvernement, sauf en ce qui concerne les liens fédéraux, ces sociétés politiques particulières ne peuvent tenir leur institution et leurs attributions que du pouvoir politique national. — Quant à toutes les autres associations, ce n'est qu'abusivement et en violation de la liberté générale, qu'elles peuvent être investies d'autorité, — de moyens de contrainte ou d'interdiction, — comme l'étaient les anciennes corporations de métiers et comme l'est encore à quelques égards celle du clergé catholique. — Associations à priviléges temporaires, telles que celles pour chemins de fer, canaux, etc. — Corporations pour établissements de bienfaisance, d'instruction, etc. Page. 93

CHAPITRE III.

Des associations industrielles ou commerciales.

Ces associations sont plus particulièrement du ressort de l'économie politique. — La division des travaux associe en réalité toutes les fractions de la population. — Classification des associations admise par la législa-

tion française. — Lois anglaises. — Limites rationnelles de l'intervention légale en matière d'associations. — Motifs apparents qui ont fait soumettre la formation des sociétés anonymes à l'autorisation préalable; — ceux indiqués par M. Troplong. — Ces motifs n'ont aucun fondement réel; — les garanties offertes aux tiers intéressés sont moins faciles à vérifier dans les sociétés en nom collectif que dans celles par actions, et les actes de fraude ou de mauvaise foi sont répressibles dans les sociétés de toute forme. — Cas où l'autorisation préalable est réellement nécessaire; — hors de ces cas, les associations ne doivent être soumises qu'à des conditions de publicité. Page. 99

— Opinions de MM. J. St. Mill et Carey. — Multiplicité des associations par actions dans la nouvelle Angleterre; — leurs bons résultats. — Conditions indispensables de l'efficacité de la liberté des associations; — la liberté est, au surplus, l'unique moyen d'obtenir ces conditions, ou le perfectionnement progressif des associations. Page 107

Cette liberté permettrait aux associations do devenir un moyen puissant d'élever le niveau intellectuel et moral des classes ouvrières, de développer leurs aptitudes, de leur ouvrir des perspectives d'avancement qui leur manquent trop généralement. — Conditions naturelles d'infériorité relative des entreprises par actions : — elles n'empêchent pas que la liberté des associations ne soit une source réelle de progrès; — elle ne donnerait pas, dès le début, tout ce qu'il est permis d'en attendre en résultats heureux, mais ceux-ci iraient s'améliorant de plus en plus. — Un cas où l'intervention légale est nécessaire, et où elle a fait défaut jusqu'ici. Page. 111

CHAPITRE IV.

De la propriété. — Notions générales. — Des fondements du droit de propriété.

I. — Notions générales.

La propriété individuelle se manifeste dès les premières ébauches des sociétés humaines. — L'indivision de la propriété du sol persiste jusqu'à l'accession des populations à la vie agricole. — Elle persiste encore pendant les premières cultures. — Motifs qui déterminent la division de la propriété du sol, et importance de ses résultats. — La substitution des cultures à la vie sauvage ou pastorale, et la division des propriétés et des travaux multiplient les moyens d'existence dans la proportion de *l'unité à deux mille*. — Variété des régimes légaux appliqués à la propriété. Page. 120

II. — Des fondements du droit de propriété.

Tentatives faites pour appliquer à la définition de ce droit des formules lui donnant des fondements incontestables. — Définition par MM. Thiers,

Bastiat, Cousin, Fréd. Passy, Modeste, etc. — Ces nouvelles formules ne font que reproduire, en termes moins acceptables, une définition donnée par Ch. Comte il y a près d'un demi-siècle. — La propriété est le fruit du travail et de l'épargne; mais le droit de propriété, comme tous les autres droits, ne saurait se justifier que par l'intérêt commun bien constaté. — Démonstration de cette vérité, et de la stérilité des efforts tendant à lui substituer des *révélations de la conscience*. Page. 120

Opinion qui n'admet d'autre fondement au droit de propriété que les lois civiles ou politiques, — formulée par Bentham, — partagée par la plupart des légistes, — réfutée par Ch. Comte : — elle confond évidemment le droit avec les garanties que peuvent lui donner les législations ou les pouvoirs politiques. — Le droit de propriété n'est pas plus fondé sur les lois ou l'autorité qui le garantissent bien ou mal, que le droit à la conservation de la vie n'est fondé sur les lois qui répriment l'homicide. — Loin d'être *l'œuvre de la loi*, ou du pouvoir politique dont elle émane, la propriété, pendant bien des siècles, en a reçu plus d'atteintes que de protection, et la plupart des législations actuelles auront encore à subir bien des réformes avant que le droit de propriété soit pleinement respecté et garanti par elles. — Il reste à s'assurer si le droit de propriété individuelle est bien réellement consacré par l'intérêt commun, mis, sur ce point, en pleine lumière. Page. 129

CHAPITRE V.

Examen comparatif des différents régimes sociaux relatifs à la propriété.

L'appropriation privée du sol par la culture, loin de constituer une usurpation sur la propriété indivise du territoire nationale inculte, est au contraire un abandon presque total de la part que l'on avait à cette dernière propriété. — L'ère du progrès des sociétés ne commence qu'à partir de leur accession au régime agricole et de la propriété divisée; — car ce régime est le seul qui puisse soustraire les populations à une obsession constante et prédominante, qui paralyse le développement des autres besoins et de toutes les facultés qu'ils mettent en jeu, — celle de la faim. — La culture des terres est le plus grand intérêt de l'humanité, et la valeur des arrangements sociaux ne peut se mesurer qu'à leur efficacité quant aux développements qu'ils assurent à l'activité agricole d'abord, et ensuite à toutes les autres activités productives. — Les régimes expérimentés, quant à la propriété, se réduisent à trois principaux : l'esclavage, la communauté, la propriété individuelle ou de famille. — Il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'esclavage, sur lequel l'opinion est désormais suffisamment fixée. — Causes générales des tendances au communisme; — inefficacité des moyens artificiels qu'on cherche à leur opposer, tels que la résignation religieuse, l'appareil fastueux des pouvoirs politiques, etc.; — il n'y a qu'un moyen efficace de combattre ces

tendances, — c'est d'éclairer les intérêts. Page. 135

La légitimité des fortunes bien acquises est facile à démontrer, même aux classes dont l'intelligence est peu cultivée. — On peut également les convaincre, sans de grandes difficultés, que le régime de la propriété individuelle est le plus favorable, non-seulement à l'intérêt commun, mais aux intérêts propres des classes privées de fortune. — Preuves fournies par l'expérience ; — preuves tirées de la nature de l'homme et des choses. Page 141

Le régime de la propriété individuelle est le seul conciliable avec le plus élevé et le plus salutaire de nos attributs naturels, — la liberté. — Le communisme lui est aussi contraire que l'esclavage. Page. . . 148

Preuves expérimentales et tout à fait décisives de la supériorité du régime de la propriété individuelle ; — confirmation de ces preuves par les inductions les plus autorisées que l'on puisse tirer de la nature de l'homme et des choses. — Considérations sur l'inégalité, qu'avec le temps et l'hérédité, ce régime amène dans la position respective des familles ; — ces inégalités, dans un état social assurant pleinement la liberté individuelle, et la répression de toute spoliation, sont la consécration même de la justice, la récompense des habitudes utiles, la répression des habitudes nuisibles, — étendues, par une loi de solidarité d'ailleurs indispensable, à plusieurs générations d'une même famille. — Lorsque les forces ou les facultés individuelles ne peuvent manifester leur évidente inégalité dans les choses, c'est-à-dire, dans la création et la conservation des propriétés particulières, elles la manifestent immanquablement dans l'action qu'elles exercent sur les hommes eux-mêmes, — dans l'asservissement et l'exploitation des uns par les autres. Page. 150

CHAPITRE VI.

Des lois civiles ou conventionnelles sur la propriété, — droits d'hérédité ou de succession. — De l'expropriation. — De diverses propriétés publiques ou particulières : voies de communications, cours d'eau, mines, etc. — Propriété littéraire, artistique, des inventions. — Priorité d'occupation. — Péremption.

Les observations exposées au précédent chapitre se bornent à indiquer les caractères les plus généraux du régime de la propriété individuelle, mais ce régime comporte nombre d'autres conditions, déterminées avec plus ou moins de lumières et d'équité, par les législations des différents États. — La solution théorique de toutes les questions se rattachant à la propriété appartient surtout à la science du droit ; mais comme ces questions intéressent à différents degrés la fécondité de la production et des accumulations, l'économie politique peut aussi en faire, à ce point de vue, l'objet de ses investigations. — Lois successorales en France, en An-

gleterre et ailleurs. — On a soutenu que la quotité disponible des biens, laissée par le régime français aux chefs de la famille, n'est pas suffisante en appuyant cette appréciation de considérations économiques, politiques et morales. — Une telle critique ne paraît guère fondée : — sous ce rapport, la loi française est des plus rationnelles, des plus en harmonie avec l'intérêt commun. Page 160

— Expropriations pour besoins publics : — cette condition est nécessaire, mais on en abuse en France trop facilement. Page. . . . 165

— Propriétés publiques. — Indication générale de ce qui les compose en France. — Les principales questions qu'elles soulèvent seront examinées dans la suite de cet ouvrage, et notamment dans la troisième partie. Page. 166

— Propriétés spéciales. — Clientèles, marques de fabrique, etc. — Propriété littéraire : — on a longuement discuté sans s'entendre sur cette propriété ; — ce ne sont point les idées qui la constituent, mais uniquement la *composition*, — chose si essentiellement *propre* à chaque auteur, que dans tout ce qui a été écrit ou imprimé, il n'existe assurément pas deux pages semblables, à moins qu'elles n'aient été copiées l'une sur l'autre. — Il en est tout autrement des inventions ; ce sont bien là des conceptions intellectuelles, des idées, qui, par leur nature, ne sont plus susceptibles d'appropriation privée dès qu'elles ont été divulguées. Page. 167

— Priorité d'occupation. — Cette condition a fondé le droit originaire de toutes les sociétés. — Elle est encore nécessaire dans des cas nombreux. — Comment peut s'opérer légitimement l'appropriation d'un territoire occupé par une population qui ne le cultive pas. Page. . . 172

— Prescription. — Ce moyen d'acquérir la propriété est encore indispensable, et l'on ne pourrait revenir, en France du moins, sur ce qu'il peut s'y trouver encore de propriétés illégitimement fondées à l'origine, mais consacrées par la prescription, sans produire beaucoup plus de mal que de bien. — Ce qu'il faut s'efforcer d'obtenir, c'est que la propriété ne puisse s'acquérir désormais que par des moyens légitimes, et que les spoliations ne restent plus assez longtemps impunies pour acquérir le bénéfice de la prescription. Page. 174

CHAPITRE VII.

De la nature et de la production des richesses. — De nos moyens de production. — Des facultés industrielles ou productives.

I. — Nature des richesses et conditions de leur production.

En économie politique, le mot *utilité* désigne le rapport existant entre nos besoins et les choses propres à les satisfaire. — Il est un grand nom-

bre de choses utiles qui ne sont pas de nature à constituer des propriétés ni des objets d'échange; telles sont, par exemple, la chaleur et la lumière du soleil; — ces choses composent la classe des *utilités gratuites*. — Toutes les autres utilités sont de nature à former des propriétés particulières, ou des objets d'échange; on ne les obtient, en général, que par des efforts, du travail; elles constituent la classe des *utilités valables*, celles composant exclusivement les *richesses*. — Dans le langage usuel, le mot *richesse* s'applique à tous les objets pouvant servir à nos besoins, dès qu'ils sont pourvus de *valeur*, c'est-à-dire, dès que les utilités qui sont en eux ne sont pas gratuites, et qu'elles constituent des propriétés, donnant à ceux qui les possèdent la faculté d'en obtenir d'autres en échange. — En économie politique, la signification du mot *richesse* est la même; seulement on l'étend aux utilités valables placées dans les hommes eux-mêmes, aussi bien qu'à celles attachées aux objets extérieurs. — Preuves de la légitimité de cette assimilation. — Les utilités valables ou les richesses attachées à la personne, ne consistent pas seulement dans les facultés industrielles, ou la capacité technique; les bonnes habitudes morales, les véritables *vertus* en font essentiellement partie. Page 176

Produire de la richesse, ce n'est pas créer de la matière,—chose impossible à l'homme,—mais de l'utilité.—En quoi consiste cette production. — Bien que nos travaux aient généralement pour but de produire des utilités valables, il arrive souvent qu'ils produisent aussi des utilités gratuites; telles sont les connaissances nouvelles obtenues par les découvertes des savants, par les inventions ou les perfectionnements industriels tombés dans le domaine commun. — Quoique les utilités gratuites ne fassent pas partie des richesses proprement dites, elles ne sont pas moins précieuses; — elles ont un caractère essentiel que ne possèdent pas les utilités valables, c'est que tous peuvent en user, dès qu'elles sont connues, comme de la lumière des astres, sans jamais les épuiser, sans qu'il y ait lieu de les renouveler; tandis, qu'en général, les utilités valables doivent sans cesse être reproduites. — Le progrès industriel consiste surtout à multiplier les utilités gratuites; mais il ne faut pas conclure de là que la multiplication des utilités valables devienne moins nécessaire avec ce progrès, attendu que les besoins se développent tout autant que les moyens de les satisfaire, et que les travaux humains, à mesure qu'ils deviennent plus féconds, ont à pourvoir à des nécessités nouvelles dont l'extension est indéfinie. — L'économie politique n'a pas à fournir d'autres notions sur l'utilité gratuite; car, dès que celle-ci est à la disposition de tous, elle se trouve placée en dehors de la sphère de nos travaux et de nos transactions, qui est celle des investigations économiques. — Il faut donc se restreindre ici à ce qui concerne la production des richesses, c'est-à-dire, des utilités valables exclusivement. Page. 179

— Dans la production des richesses, il faut nécessairement absorber les *services* de capitaux et de travailleurs, et l'œuvre est productive dès

que la valeur des services employés se retrouve dans celle des produits obtenus; — démonstration de cette vérité souvent mal comprise. — Il ne suffit pas, cependant, pour qu'une opération particulière soit réellement productive, au point de vue général, qu'elle ait accumulé une valeur égale ou supérieure à celle des services absorbés; il faut encore que la valeur obtenue ait été intégralement *produite*, et non *déplacée* en tout ou en partie. — Cette considération, trop négligée, est tout à fait capitale. Page. 182

— Tous les travaux ne sont pas productifs. — Ceux ayant pour objet et pour effet de procurer la sécurité à tous le sont éminemment. — Distinctions nécessaires au sujet de ces travaux. — Erreur consistant à voir de la richesse dans *tout ce qui s'achete ou se vend*. 187

II. — **Moyens de production. — Facultés industrielles.**

Les moyens de production se divisent en deux grandes classes, — les facultés industrielles et les capitaux. — En quoi consistent les facultés industrielles. — L'industrie est la grande faculté de l'humanité. — Erreurs de l'enseignement philosophique et moral à cet égard — Les intérêts de l'industrie, que cet enseignement considère comme vulgaires et d'une nature inférieure, sont ceux mêmes de la civilisation ou du perfectionnement de la vie humaine sous tous les rapports. Page. . . . 192

CHAPITRE VIII.

Des capitaux.

— Impuissance de l'industrie au début de ses développements; elle demeure à peu près entièrement stérile tant qu'elle n'est pas pourvue de capitaux; et de nos jours, il n'est aucune opération productive qui n'en exige plus ou moins. — En quoi consistent les capitaux. — Indication sommaire de l'ensemble des objets que les composent. Page. . . 197

— Motifs d'abandonner l'ancienne division des moyens de production en trois classes, — terre, capital, travail, — et de comprendre la terre dans le capital. — D'un autre côté, on a confondu le capital avec des objets auxquels on ne saurait l'assimiler sans ouvrir la voie à une multitude d'erreurs. — La plus importante de ces confusions et la plus féconde en fausses notions, est l'assimilation de la monnaie, du numéraire au capital; une telle assimilation constitue une erreur des plus graves. — Démonstration, — indication des sources de cette erreur chez les principaux économistes; elle provient surtout de la substitution, à la notion des capitaux considérés en eux-mêmes, de celle de leur *valeur*. Page. 200

— Le capital, au point de vue social, qui est celui de l'économie politique, ne doit pas non plus être confondu avec le *fonds des consommations personnelles*. — Distinctions essentielles entre ce dernier fonds et

le capital; — elles permettent de reconnaître comment les capitaux se dissipent. Page. 205

— Il ne doit pas être confondu non plus avec tout ce que les particuliers peuvent ranger parmi leurs capitaux. — Distinctions nécessaires; — ni avec les titres de créance ou de crédit, ni enfin, avec les facultés industrielles. — Impossibilité de se former des notions nettes et précises sur le capital, ou d'établir sur ce point important des théories vraies et utiles, sans écarter expressément toutes ces confusions. Page. . . . 209

— Dénominations diverses appliquées au prix de l'usage des capitaux. — La plupart des économistes français répudient l'expression *intérêt de l'argent*, et appliquent le mot *intérêt* au prix de l'usage des capitaux; — c'est là une erreur manifeste; — le mot *intérêt* ne doit s'appliquer qu'au prix de l'usage du numéraire. — Démonstration. — Ces notions sur le capital ne seront complétées que successivement. Raisons qui obligent à procéder ainsi. Page. 211

CHAPITRE IX.

De la formation des capitaux. — Des épargnes ou accumulations de richesses.

Les notions sur l'accumulation ou l'épargne sont, en économie politique, des plus utiles, des plus importantes, et des plus obscurcies par les aberrations de l'opinion; elles sont, pour ainsi dire, la clef de la science, et l'on n'est économiste que dans la mesure où on les conçoit avec plus de netteté, de sûreté et d'étendue; car, si l'on ne s'en forme des idées rigoureusement exactes, il est impossible de bien saisir la plupart des vérités économiques. — Produire c'est créer des utilités valables; — consommer improductivement c'est détruire ces utilités; accumuler, épargner, c'est produire ou conserver plus d'utilités valables que l'on n'en consomme. — Les capitaux se forment et s'accroissent par l'excédant des accumulations ou des épargnes sur les consommations. — L'une des erreurs les plus répandues et les plus décevantes consiste à croire que les accumulations ou les épargnes sont constituées par des sommes de numéraire. — Démonstration péremptoire de cette erreur. Page. 214

L'opinion ne se méprend pas sur les bienfaits de l'accumulation et de l'épargne lorsqu'elles se réalisent sans se convertir passagèrement en numéraire dans les mains de leurs auteurs; mais elle se fourvoie pitoyablement dès qu'elles lui apparaissent sous cette forme; — elle flétrit alors l'épargne et préconise la prodigalité. — Causes réelles de cette absurde appréciation, et sophismes dont on l'appuie. — Réfutation de ces sophismes. — Distinctions entre les consommations *improductives* et les consommations *reproductives*. — Il y a, entre les tendances et les résultats des unes et des autres, la même différence qu'entre l'*abondance* et *la*

disette; — leurs conséquences morales, qui seront examinées dans la deuxième partie, ne sont pas moins décisives en faveur des consommations reproductives. Page. 219

CHAPITRE X.

De la division des travaux et de l'échange.

— Cette division engendre la plupart des phénomènes économiques. — Sans elle il n'y aurait pas d'échange; l'industrie commerciale n'existerait pas; il n'y aurait ni marchés, ni villes; les idées mêmes de la valeur, de la monnaie, des prix, du crédit, n'auraient pu naître dans notre esprit. — On s'est surtout attaché, jusqu'ici, à signaler, parmi les avantages généraux de la division des travaux, le concours puissant qu'elle apporte à la fécondation de la production; — mais il en est d'autres, non moins importants, et qui n'ont pas assez fixé l'attention. — Elle forme le plus général, le plus puissant et le plus indissoluble des liens sociaux; elle rend solidaires les intérêts de toutes les branches diverses de production, et ceux des diverses nations, entre lesquelles elle concourt énergiquement à provoquer des relations paisibles, affaiblissant progressivement le stupide antagonisme qui les a divisées jusqu'ici; — elle accroît l'énergie des facultés productives personnelles, — et enfin, elle permet de tirer le plus grand parti possible des biens *naturels* inégalement répartis entre les diverses contrées du globe. Page. 232

La division du travail et l'échange sont deux phénomènes dépendants l'un de l'autre. — Résumé de leurs conséquences bienfaisantes. . 240

Ces bienfaits sont accompagnés d'inconvénients, parmi lesquels on a surtout insisté sur la prétendue dégradation des facultés intellectuelles ou morales des individus appliqués aux opérations très-spécialisées, — résultat que l'expérience ne confirme nullement; mais elle en constate d'autres très-fâcheux, bien qu'ils n'aient guère été aperçus ou signalés. La spécialisation des aptitudes restreint l'étendue de leurs applications possibles; — elle entraîne fréquemment des suppressions, des réductions ou des suspensions temporaires d'emplois; elle favorise l'organisation de diverses branches de production en un petit nombre de vastes entreprises, et par là, tend à priver les travailleurs salariés de toute perspective d'avancement; — enfin, elle établit la solidarité des intérêts dans la mauvaise comme dans la bonne fortune. — Mais ses bienfaits sont incomparablement supérieurs à ses inconvénients, qui ne sauraient justifier aucun obstacle à ses progrès, et ne sont que le mauvais côté qu'offrent inévitablement toutes les choses humaines. — Moyens d'atténuation des mauvaises conséquences de la spécialisation des travaux, consistant surtout à généraliser le plus possible, parmi les ouvriers, d'abord, la connais-

sance des chances d'instabilité d'emploi qu'offrent les diverses professions, ensuite l'acquisition de plus d'une aptitude spéciale. — La liberté des associations serait aussi un moyen efficace d'atténuation. Page. 242

CHAPITRE XI.

De la valeur, de la monnaie et des prix.

I. — De la valeur.

Les théories sur la valeur, la monnaie et les prix, sont, en économie politique, celles exigeant le plus de précision, et néanmoins, elles offrent encore, à beaucoup d'égards, de l'obscurité, de la confusion et des incohérences. — Double acception donnée au mot valeur, — cause de fréquentes erreurs; — l'acception scientifique de ce mot ne doit s'appliquer qu'à la valeur d'*échange*. Page. 254

— De la nature de la valeur : — Opinions formulées par MM. J. St. Mill, Hippolyte Passy, Cherbulicz; — ils soutiennent que la valeur n'est pas autre chose qu'un rapport de quantités; — c'est là une erreur considérable; — la valeur est avant tout une *qualité*, n'existant, comme l'utilité, que relativement à nos besoins, mais qui ne distingue pas moins essentiellement les objets valables de ceux qui ne ne le sont pas; — cette qualité consiste dans le pouvoir que donne la possession d'un objet valable d'en obtenir d'autres en échange; — le taux de la valeur ne s'exprime que par des rapports de quantités; mais ces rapports n'en constituent évidemment pas la nature, puisqu'il faut d'abord qu'ils aient lieu entre des objets *valables*. — En ne voyant dans la valeur qu'un simple rapport, comme le parallélisme de deux lignes, on est amené à conclure, ainsi que le font MM. Mill et Passy, qu'il ne saurait exister rien de tel qu'une valeur générale formée de valeurs particulières, ni rien de tel qu'une augmentation ou une diminution de l'*ensemble* des valeurs, la hausse des unes impliquant la baisse des autres, et *vice versa;* — or, ces conclusions sont complétement démenties par les faits. — Démonstration péremptoire qu'il peut y avoir hausse ou baisse (augmentation ou diminution) dans l'ensemble des valeurs. — Ceux qui soutiennent le contraire professent en même temps que *les richesses sont proportionnelles aux valeurs;* — dès lors, ils sont tenus d'affirmer, contrairement à tous les faits, que les richesses ne sont pas susceptibles d'augmentation ni de diminution, ou de découvrir un moyen de les mesurer autrement que par leur valeur, ce qui obligerait à refaire en entier l'économie politique. — Causes probables de cette erreur. — Formule de la seule théorie admissible sur la *nature* de la valeur. Page. 257

II. — De la monnaie et des prix.

Nécessités sociales qui ont provoqué l'invention de la monnaie, l'une des conceptions les plus anciennes, les plus ingénieuses et les plus fécon-

des de l'esprit humain. — Pourquoi l'or et l'argent ont été généralement adoptés comme matières des monnaies. — Ce sont, de tous les produits, ceux qui remplissent le mieux toutes les conditions que doit réunir l'instrument des échanges. — Formes des monnaies. — Constitution des unités monétaires. — Lorsque la fabrication des monnaies est libre, leur valeur ne peut différer de celle du métal dont elles sont formées qu'à raison des frais de fabrication. — La valeur des métaux précieux, comme toutes les autres valeurs spéciales, s'établit en raison du rapport entre l'offre et la demande; — elle ne peut s'écarter notablement et longtemps du coût de production dans ceux des gisements exploités qui sont le moins productifs. — Depuis la généralisation de l'usage des monnaies, la valeur des objets ne s'exprime plus que par des quantités d'unités monétaires. Page. 271

— Cette évaluation en monnaie se nomme *prix*. — Lorsque la valeur de l'unité monétaire hausse, les prix s'abaissent; — lorsqu'elle s'abaisse, les prix s'élèvent. — Distinction entre les variations de prix causées par celles de la valeur de l'unité monétaire, et les variations dues aux changements dans la valeur des autres produits. — Cas où la valeur des unités monétaires s'élève, s'abaisse ou reste stationnaire. — La société générale n'est nullement intéressée à une grande multiplication des unités monétaires; — premiers aperçus sur cette vérité. — L'usage de la monnaie, en supprimant le troc direct, oblige à faire deux échanges au lieu d'un. Page. 276

La monnaie a deux fonctions très-distinctes, bien qu'elles s'exercent toujours simultanément, — fonction *distributive*, — fonction *évaluative;* en quoi elles consistent. — La conception nette de la fonction évaluative de la monnaie présente de grandes difficultés, occasionnant de fréquentes erreurs, parce que l'unité monétaire est loin d'être un étalon fixe, que sa valeur propre est au contraire soumise à des variations temporaires incessantes et souvent considérables, et qu'il en résulte d'extrêmes complications. — L'utilité de la monnaie, les services qu'elle rend, sont en raison de sa valeur et nullement de sa quantité; d'où il résulte qu'il n'y a nul intérêt social à l'accroissement de celle-ci, lorsqu'il est suivi d'un abaissement proportionnel de la valeur. — Démonstration. — Variations de la valeur de l'unité monétaire imputables aux alternatives d'expansion ou de contraction du crédit et de la confiance. — Analyse de leurs conséquences. — Perturbations qui en résultent dans la multitude des intérêts privés; elles dépendent en grande partie de causes modifiables, — celles tenant à la conduite humaine; — comment cette conduite, *mieux éclairée*, pourrait restreindre l'action des causes perturbatrices, et par suite, leurs effets nuisibles. Page. 280

Résumé des notions établissant que toute addition à la quantité des unités monétaires, de nature à abaisser la valeur de chacune de ces uni-

tés, est plus nuisible qu'utile à l'intérêt commun. — Propositions résumant les notions exposées sur la monnaie et les prix. Page. . . 288

CHAPITRE XII.

Des lois de la détermination et de la variation des valeurs ou des prix.

La notion des prix offre le moyen de ramener toutes les valeurs à une mesure commune, et permet de concevoir facilement que la cause la plus générale de la détermination du prix de chaque objet valable est dans le *coût* ou les frais de sa production. — Éléments des frais de production : — Services personnels, — choses fort complexes que l'on n'a pu, sans erreur, assimiler, comme constituant un élément simple, sous le nom de *travail*. — Différences dans les frais d'apprentissage des diverses professions. — Différences dans la puissance productive individuelle, — l'un des éléments principaux du prix, généralement omis par les économistes. — Services des capitaux et de l'instrument des échanges. — Capitaux dont les quantités ne peuvent être indéfiniment accrues; — la *rente* est l'un des éléments que comporte le prix du service de ces capitaux; elle est caractérisée par cette condition, qu'elle ne représente pas de frais de production; elle tend à s'élever avec le développement de la population et des besoins. — Théorie de Ricardo sur la rente; — objections contre cette théorie; — au fond, ces objections n'ont pas la moindre solidité; — le fait de la rente se manifeste si clairement, il exclut si péremptoirement le doute, qu'il n'est pas aisé de concevoir comment un esprit aussi lucide que celui de Bastiat a pu arriver à sa négation. Page. . . . 293

— Si la rente fait ou non partie du prix *naturel* des produits? — Non, si l'on entend par prix naturel le coût de revient; — oui, s'il désigne le prix au-dessous duquel les produits ne peuvent être obtenus. — Le prix des services personnels n'étant pas uniquement, ni même principalement déterminé par le coût de leur production, comprend aussi une sorte de rente. Résumé des éléments de la détermination des prix. Page. . 300

Causes générales de l'abaissement ou de l'élévation des prix. — Prix courants. — Exposé de la loi générale qui préside à leurs variations. — Écarts temporaires entre le prix courant et le prix normal. — La loi de la variation des prix n'agit pas uniformément sur les diverses espèces de produits. — Influence de la coutume sur le prix de certains services. Page. . . 302

Principales conséquences de la loi de la variation des prix. — Sous un régime de liberté des travaux et des transactions, elle est, malgré les exceptions mentionnées, le grand régulateur du mouvement économique; — elle tend à établir l'équilibre entre les productions et les besoins; — elle distribue les produits et les services, entre les diverses localités, dans la mesure de la demande; — elle tend à abaisser le prix des classes de

capitaux qui peuvent être multipliés indéfiniment; — c'est par elle que se manifestent, avant qu'ils aient atteint un haut degré de gravité, les excès partiels ou généraux dans la densité des populations. Page. . . . 308

CHAPITRE XIII.

Du crédit et des banques.

Turgot, Smith, J.-B. Say et d'autres, tout en reconnaissant les avantages réels du crédit, s'étaient attachés à prémunir l'opinion contre les illusions qui portent à y voir, non pas seulement ce qu'il est, — un moyen de transférer des uns aux autres la faculté de disposer des moyens de production existants; — mais ce qu'il n'est assurément pas, — c'est-à-dire une création, une multiplication des capitaux. Aujourd'hui ces illusions sont partagées et préconisées par de nombreux publicistes, dont plusieurs se sont fait un nom dans la science économique, et il est devenu urgent de mettre dans tout son jour l'erreur de ces nouvelles opinions, afin d'empêcher que la science recule au lieu d'avancer. Ce chapitre est destiné à montrer ce qu'est en réalité le crédit, et dans quelles conditions il est avantageux ou nuisible à l'intérêt commun. Les doctrines qui, en faisant du crédit ce qu'il n'est pas, tendent à propager des notions fausses et dangereuses, sont examinées au chapitre suivant. — Définition du crédit. — Aperçus généraux sur ses opérations, — ses diverses formes et qualifications. Page. 312

I. — **Procédés de crédit en usage.**

Services des banques particulières n'émettant pas de billets *au porteur et à vue;* — lettres de change, mandats, bons ou *chèques*, virements, *clearing house.* — Banques d'émission de billets au porteur et à vue; — ces billets constituent seuls de la monnaie fiduciaire. — Conditions auxquelles sont soumises les banques d'Angleterre, d'Écosse, des États-Unis. — Banque de France. — Dissidences d'opinions quant au régime des banques. — Grands établissements de crédit *mobilier*, de crédit *foncier;* — doutes sur la convenance de telles concentrations au point de vue de l'intérêt commun, et sur leur productivité réelle. — Crédit *public.* Page. 316

II. — **Avantages et inconvénients généraux du crédit.**

Avantages. — Le crédit procure une économie considérable de métaux précieux; il facilite la réunion de tous les éléments nécessaires à chaque œuvre productive; il donne aux individus possédant les aptitudes industrielles nécessaires, mais plus ou moins dépourvus de capitaux, la faculté de fonder des entreprises, et à ceux qui possèdent des capitaux sans pouvoir les utiliser, le moyen d'en tirer un revenu sans lequel ils ne seraient plus intéressés à épargner ou conserver; il peut seul permettre

la concentration des masses de capitaux nécessaires aux grands travaux d'utilité générale, chemins de fer, canaux, etc. — Inconvénients ou dangers : le crédit peut favoriser le développement des consommations improductives, et le crédit *public*, en particulier, n'a guère d'autres résultats. — Toute extension considérable du crédit commercial ou industriel tend à élever les prix, à provoquer les spéculations et les entreprises hasardeuses, à placer à leur disposition une grande partie des moyens de production, en les détournant ainsi d'emplois mieux entendus, à préparer de la sorte des dilapidations de ressources, des réactions, des *crises* plus ou moins désastreuses. — Observations de M. Condy-Raguet, sur les causes et les conséquences de la crise de 1837 aux États-Unis; elles donnent la preuve expérimentale de tous les mauvais résultats que l'on peut assigner, par voie d'induction, aux exagérations du crédit. Page 330

III. — **Observations diverses sur le crédit.**

L'intervention du crédit dans la distribution des forces productives est favorable ou nuisible à l'intérêt commun, selon qu'il place ces forces dans les mains qui peuvent le mieux les féconder, ou dans celles qui les gaspillent ou les compromettent dans des opérations mal conçues ou mal dirigées, ou bien encore dans celles qui s'en servent, non pour *créer* des richesses nouvelles, mais pour *déplacer* celles qui existent; l'extension de ses applications bienfaisantes, la restriction de ses applications nuisibles, sont étroitement subordonnées au progrès des lumières et de la moralité des populations. — Démonstration que le numéraire, ou le pouvoir d'acquisition dispensés par le crédit, ne constituent nullement les moyens de production qu'il s'agit de distribuer. Page. 347

IV. — **Vues sur le régime normal des banques d'émission.**

Il n'y a point identité, et à quelques égards, il y a opposition, entre l'intérêt commun et celui des banques ou des individus à qui elles dispensent leur crédit, ce qui motiverait déjà l'intervention légale quant aux émissions, qui agissent en sens divers sur ces intérêts distincts; — Cette intervention est d'ailleurs aussi nécessaire quant à la monnaie fiduciaire qu'en ce qui concerne la monnaie métallique. — Garantie à exiger des banques d'émission, auxquelles il y aurait à imposer, d'abord, la séparation complète de toutes les opérations autres que celles relatives à l'émission de la monnaie fiduciaire, à laquelle les garanties exigées devraient être exclusivement réservées Page. 350

CHAPITRE XIV.

Des principales erreurs ayant cours sur les monnaies, le capital et le crédit.

Ce chapitre a un double but : celui de concourir à dissiper des erreurs économiques fort répandues et très-nuisibles, et celui de confirmer l

vérité et l'utilité des notions précédemment exposées sur la monnaie, le capital et le crédit, surtout quant aux points où elles diffèrent des théories admises ou tendant à s'établir.

I. — Rappel des notions sur les monnaies, le capital et le crédit.

L'or et l'argent affectés à de tous autres produits que la monnaie, font partie des capitaux de la société au même titre que les autres métaux; mais dès qu'ils sont convertis en monnaie, et aussi longtemps qu'ils conservent cette affectation spéciale, leur nature économique n'est plus la même, et ils doivent être distingués du capital social; — ils ne sont plus que des *instruments d'échange*, des *moyens d'acquisition*, des *assignations* sur les véritables capitaux et les services personnels, et ces dénominations sont également applicables aux signes représentatifs de la monnaie. — L'oubli de ces vérités a été la source d'un grand nombre d'erreurs, notamment de celles sur la balance du commerce, et de celles qui portent encore, même des économistes, à voir une chose fâcheuse dans toute exportation de numéraire. Page. 360

Dans le langage ordinaire les expressions *dépenser de l'argent, épargner de l'argent*, équivalent à celles de consommer ou d'accumuler des richesses; mais, en réalité, ce n'est jamais l'argent ou la monnaie qui font la matière des consommations ou des épargnes, et c'est parce que l'on méconnaît un fait si simple et si visible, que l'opinion commune admet des aphorismes tels que ceux-ci : *Un pays ne court aucun risque de s'appauvrir tant que l'argent n'en sort pas; l'État restitue par ses dépenses les impôts et les emprunts qu'il a prélevés; le faste et le luxe des gouvernements et des gens riches, font la prospérité de l'industrie et le bien-être des masses; le grand moyen de développer l'industrie et le commerce est de multiplier les dépenses, d'accélérer la circulation de l'argent; les emprunts publics sont un moyen de rendre cette circulation plus active, et en tous cas, de reporter sur l'avenir les charges du présent.* — Absurdité de ces maximes et conséquences funestes de leurs applications. — Comment les saines théories économiques se résument à cette donnée du sens commun : *qu'il n'est pas admissible que les dix ou douze millions de familles, composant la nation française, puissent prospérer toutes ensemble par des moyens qui ruineraient chacune d'elles en particulier.* — Les emprunts publics, au point de vue social, pèsent sur le présent et non sur l'avenir. Page. 366

II. — Erreurs ayant leur source dans la confusion de la monnaie et du capital.

Citation de divers passages du traité de M. J. St. Mill, où cette confusion est manifeste, et démonstration des erreurs qu'ils consacrent. — Les théories économiques distinguant les impôts sur le capital et sur le re-

venu, reposent en partie sur des erreurs analogues, et aussi, sur la confusion du capital au point de vue privé, et au point de vue social. — Il n'est nullement sûr que les dépôts faits aux caisses d'épargnes ou de retraites signalent, comme on le suppose communément, un accroissement du capital, et il n'en est pas autrement des dépôts dans les banques. — Passage d'un écrit de M. Wolowski, montrant en quelques lignes à quelles notions contraires à l'évidence conduit la confusion du numéraire et du capital. — Nécessité d'une rectification, sur ce point, des théories et de la nomenclature économiques. Page 371

III. — **Erreurs provenant de la substitution, à la notion des capitaux, de celle de leur valeur.**

L'erreur consiste ici à considérer le capital comme un élément simple, alors qu'il est composé de choses qui, sous les rapports économiques, sont fort loin d'être identiques; elle s'appuie malheureusement de l'autorité, si pleinement justifiée d'ailleurs, d'Adam Smith et de J.-B. Say. — Enseignements de Smith sur ce point : — ils confondent expressément la monnaie et le capital; ils supposent, entre les capitaux des diverses espèces, une égalité de concurrence qui n'existe point; ils affirment que l'intérêt de l'argent *va toujours de pair avec le profit des capitaux*, ce qui est entièrement contraire aux faits. — Doctrine formulée par J.-B. Say, — en grande partie déduite de celle de Smith, — même confusion du capital et du numéraire, — affirmant qu'il ne faut considérer le capital que dans sa valeur et non dans sa nature; — que dans les emprunts, la chose réellement empruntée n'est pas le numéraire, et que ce n'est point à celui-ci que s'applique l'intérêt stipulé. — Cette doctrine n'est nullement conforme aux faits : à part les locations d'immeubles, tous les emprunts se font en numéraire, même lorsqu'on achète des marchandises en attermoyant le paiement; si le numéraire n'est point l'objet que l'emprunteur, en définitive, entend se procurer, il est incontestablement la matière de *l'emprunt;* — les fonds ou services productifs qu'il sert ensuite à acquérir, par cela même qu'ils sont *acquis*, ne sont point *empruntés*, et ce n'est pas à eux que peut s'appliquer *l'intérêt* de l'emprunt; les profits qu'ils pourront donner ne sont nullement cet intérêt; ils en diffèrent constamment et souvent dans de fortes proportions. — Sources apparentes des erreurs combattues dans ce paragraphe. — Preuves convaincantes que les profits des capitaux ne sont point uniformes, et que l'intérêt de l'argent, *ne va point de pair* avec ces profits. Page. . 384

Fausses notions où conduisent les erreurs dont il s'agit : elles font supposer que le profit des capitaux va s'abaissant sans cesse, avec les développements de la population et de l'industrie, supposition affirmée comme un fait indubitable par la plupart des économistes, notamment par Bastiat et M. Mill. — Théorie donnée par ce dernier : elle amène à préconiser en quelque sorte les emprunts publics, mais elle est fausse de tous points et confond toujours le numéraire et le capital. — Le dévelop-

pement de l'industrie et de la population, loin d'abaisser le profit des capitaux, accroît au contraire inévitablement le prix de la plus grande masse d'entre eux, ou celui de leurs services, et souvent dans une large mesure. Page. 400

IV. — **Erreurs relatives au crédit, spécialement à celui dispensé par les banques d'émission.**

En voyant les billets de banque suppléer en grande partie la monnaie métallique, on s'est parfois demandé s'il ne serait pas possible et avantageux de remplacer entièrement celle-ci par une monnaie fictive. — Proposition formulée à ce sujet par un économiste allemand, M. Lipke. — Ce sont là des conceptions illusoires. — Comme base d'évaluation la monnaie métallique ne peut être remplacée : il faut nécessairement que l'étalon de valeur soit lui-même valable. — Définition du crédit donnée par M. Ciezkowski, appuyé par plusieurs économistes. — Sa portée serait la *monétisation* du capital engagé, c'est-à-dire, la multiplication de la monnaie fiduciaire; — elle est encore une conséquence de la confusion du numéraire et du capital. — La vérité est que, ni la monnaie métallique, ni le crédit sous forme de titres transférables, ne font ni l'un ni l'autre partie du capital : — nouvelles preuves à l'appui de cette assertion. Page. 403

Les doctrines tendant à assimiler les développements du crédit à ceux des capitaux, ne se sont guère propagées en France qu'à partir de 1830. — Un ouvrage de Ch. Coquelin, publié en 1848, a beaucoup contribué à les répandre; elles devaient aller jusqu'à faire assimiler *les dettes privées et publiques* aux capitaux, et c'est ce qu'a professé très-expressément un économiste anglais, M. Macleod. Les aberrations sur le crédit s'appuient assez généralement sur deux suppositions qui n'ont pas le moindre fondement : la première, c'est que le crédit utiliserait principalement, par son extension, les capitaux inactifs et les facultés industrielles sans emploi; la seconde, c'est qu'il suffirait, pour s'assurer les avantages du crédit, de propager partout son action sous ses diverses formes; — ce sont là de pures chimères. — La monnaie et le crédit donnent simplement assignation sur les moyens de production existants, et la multiplication de ces assignations n'ajoute pas plus aux fonds productifs, que la multiplication des prises d'eau sur une rivière n'ajoute à la masse liquide qu'elle entraîne. Page 409

V. — **Conclusions de ce chapitre.** Page. 412

CHAPITRE XV.

De la libre combinaison des forces productives dans chacune des divisions principales de l'industrie, et des chances diverses ouvertes aux travailleurs.

Classification de la masse des travailleurs en *entrepreneurs* opérant

ou dirigeant des opérations pour leur compte, et *ouvriers salariés*, remplissant un rôle passif. — La classe des entrepreneurs d'industrie s'étend beaucoup plus qu'on ne le suppose généralement; elle comprend les fermiers, les métayers, les petits marchands, les artisans, tous ceux en un mot qui travaillent pour leur compte et courent les chances de leurs entreprises. — Comment la position de l'entrepreneur est plus favorable que celle du salarié au perfectionnement des facultés et à l'accumulation des richesses. — Il s'agit ici d'étudier, indépendamment de la combinaison des forces nécessaires aux travaux, les chances très-inégales de fractionnement ou de concentration des entreprises, d'accession à la position d'entrepreneur, de réduction, de suspension ou de suppression d'emploi, qu'offrent respectivement les divisions principales de la production générale. Page. 415

I. — Industrie agricole.

— Dans la production agricole, les entrepreneurs sont, en France du moins, plus nombreux que les salariés. — Cette production se prête peu à la concentration des entreprises. — Elle est la moins soumise aux réductions, suspensions ou suppressions d'emplois; — la profession de cultivateur est l'une des plus accessibles à la concurrence et des moins largement rémunérées; mais le séjour des campagnes est plus favorable que celui des villes à la conservation de la santé, et il se concilie mieux avec des besoins peu coûteux. — En cas d'émigration dans de nouvelles colonies, le cultivateur peut, mieux que la plupart des autres travailleurs, trouver un emploi lucratif. Page. 422

— Concentration ou morcellement de la propriété du sol, — grande ou petite culture. — En général, l'intérêt des propriétaires et des entrepreneurs suffit pour assurer aux exploitations les dimensions les plus convenables à l'intérêt commun. — La culture par le propriétaire lui-même, ou l'affermage à long terme, paraissent être les modes de *tenure* des terres les plus favorables à l'intérêt de tous. Page. 426

II. — Industrie manufacturière.

— Étendue et variété des travaux que comprend cette division de l'industrie. — Travaux organisés en petites entreprises comprenant toute la classe des artisans opérant pour leur compte. — Ils constituent la partie de l'industrie manufacturière où les ouvriers sont le moins exposés aux interruptions d'emploi, et où la position d'entrepreneur leur est le plus accessible. — En cas d'émigration, les professions de cette série de travaux trouvent facilement de l'emploi dans les nouveaux établissements. Page. 430

— Travaux organisés en grandes entreprises. — C'est dans cette catégorie de travaux que la position d'entrepreneur est le moins accessible

aux salariés, et qu'ils sont le plus exposés aux interruptions d'emploi; elle ne comprend que des aptitudes généralement peu utilisables, en cas d'émigration dans de nouvelles colonies. Page. 433

III. — **Industrie commerciale.**

— Branches de travaux compris dans cette division de l'industrie. — Commerce de *transport*, de *distribution*, de *spéculation*. Ces divers travaux comportent de très-grandes inégalités d'importance entre les entreprises. — Erreur de l'opinion supposant les marchands détaillants trop nombreux. — Dans un grand nombre des branches de travaux que comprend cette division de l'industrie, la position d'entrepreneur est facilement accessible aux travailleurs salariés; — les aptitudes y sont moins spécialisées que dans la production manufacturière et peuvent s'appliquer à beaucoup d'opérations diverses, ce qui réduit les chances de suppression d'emploi; — la plupart des travailleurs salariés y obtiennent des rémunérations plus stables, moins précaires que dans les emplois manufacturiers; — généralement les professions commerciales sont aussi d'un secours plus assuré en cas d'émigration. Page. 439

IV. — **Industries extractives.**

— Cette division comprend principalement la pêche, les mines et carrières. — Sous la réglementation qui les paralyse, en France, les grandes pêches maritimes ne prennent aucun développement. — Mines d'or et d'argent, carrières de pierres, plâtre, etc., mines de houille, de fer, etc. — Régime légal de ces exploitations dans divers États. — La législation française est assurément l'une des plus défectueuses. — Ses résultats quant aux mines de houille d'Anzin et de la Loire — Proposition d'un régime à substituer à celui en vigueur pour les nouvelles concessions à faire. — Conditions générales de ces entreprises quant à leur formation et à la position des ouvriers. Page. 446

V. — **Industries s'exerçant sur l'homme ou sur ses facultés.**

— Travaux compris dans cette division. — Erreur des opinions proscrivant, comme une sorte de profanation, l'assimilation d'une partie de ces travaux à ceux de l'industrie, et déniant à l'économie politique la mission de s'en occuper. Page. 456

Parmi les travaux s'exerçant sur l'homme, les cultes religieux et l'enseignement sont régis en France par l'autorité; mais ils sont hors de ses attributions légitimes; car leur fécondité et leur efficacité sont étroitement liées à leur liberté. — Combinaison des forces productives dans ces travaux lorsqu'ils sont libres. — Conditions spéciales de la production des ouvrages scientifiques et littéraires. — Influence, sur la production générale, du concours plus ou moins efficace des agents naturels. Page. 464

CHAPITRE XVI.

Des lois générales de la distribution des richesses.

La plupart des économistes divisent en trois classes les agents de la production : — le travail, — la terre, — et le capital, — et c'est sur la même division qu'ils ont fondé leurs théories concernant la répartition des richesses. — Les deux premiers paragraphes de ce chapitre sont consacrés à prouver que ces bases sont défectueuses et que les théories s'appuyant sur elles ne peuvent donner des notions vraies sur le phénomène de la répartition des valeurs produites ; — le troisième paragraphe a pour objet de signaler les causes principales agissant sur cette répartition ; — le quatrième traite des rapports entre les profits et les salaires, et de la part prélevée par l'impôt ; — le cinquième est relatif à la distribution actuelle des fortunes privées, en Angleterre et en France. Page. . 467

I. — La terre ne peut être distinguée du capital ; — elle n'offre pas seule l'élément de la rente.

Confusion extrême que la séparation du capital et de la terre, et la supposition que ces deux agents, et le travail, constituent des *éléments simples*, ont introduite dans cette partie de l'économie politique. — La rente ne se produit pas seulement pour les fonds de terre et les mines ; mais pour tous les fonds ou services productifs dont l'offre est plus limitée que la demande, en vertu de la nature des choses. — L'adjonction, dans les théories économiques, des propriétés territoriales au capital social, pourra seule faire disparaître les contradictions et les incohérences que leur séparation a produites. Page. 467

II. — Fausses notions répandues, par les théories admises, sur les lois de la répartition des richesses.

Les théories de l'école de Ricardo sur la distribution des valeurs produites, ne peuvent être maintenues dans la science : elles supposent que les trois agents entre lesquels se distribuent ces valeurs sont composés d'éléments simples et uniformes ; en sorte que les intérêts se rattachant soit aux capitaux, soit à la terre, soit au travail, seraient toujours affectés dans un même sens par une même cause, ce qui est complétement démenti par les faits. — Exemple de quelques-uns des cas où une même cause agit très-diversement sur des capitaux et des services personnels différents. — On ne justifie pas ces théories en prétendant qu'elles donneraient les lois *permanentes* de la distribution des richesses, lois que ne sauraient infirmer des exceptions dues à des circonstances accidentelles et passagères ; car ici, ce qui est véritablement permanent et dominant, ce sont les exceptions à ces lois prétendues. — La règle fameuse, donnée par Ricardo, et d'après laquelle *le taux des profits s'élèverait quand les*

salaires s'abaissent, et s'abaisserait quand les salaires augmentent, n'est fondée que sur une méprise, une inadvertance. Page. 473

On a vu plus haut à quelles erreurs conduit l'entière assimilation que l'on a faite de tous les capitaux, en les considérant uniquement dans leur valeur : la confusion sous le nom de *travail* de tous les services personnels indistinctement, n'est pas moins féconde en fausses notions. — On a voulu, par de telles assimilations, simplifier les théories économiques; mais, ce qu'il faut avant tout, ce sont des théories vraies, et ici la nature des choses ne se prête nullement aux simplifications tentées. Il n'est pas d'autre loi naturelle de la distribution des valeurs produites, que celle en vertu de laquelle la rémunération des services *de chaque espèce*, s'élève ou s'abaisse, selon les variations du rapport entre les quantités offertes et demandées. — Ces variations ne sont elles-mêmes que des *effets*, et si l'on veut remonter à leurs causes principales, on pourra en signaler quelques-unes, mais en procédant autrement que l'école de Ricardo, — en se tenant constamment d'accord avec les faits, et en ne faisant plus abstraction d'un élément considérable, omis par cette école : l'*intervention de l'autorité*. — Les aperçus donnés au paragraphe suivant sont conçus dans ces conditions. Page. 480

III. — Causes principales agissant sur la répartition des valeurs produites.

Les capitaux, comprenant tous les objets dont l'indication sommaire a été donnée chap. VIII, ne sont pas tous placés dans les mêmes conditions relativement à la faculté que nous avons d'en accroître les quantités : — cette faculté est, dans des proportions fort diverses, plus limitée pour les uns que pour les autres, eu égard à l'étendue des diverses classes de besoins auxquelles ils répondent respectivement. — Indications sur ce qui en résulte relativement aux terres cultivées, aux mines, aux produits bruts de ces fonds, aux voies artificielles de transport, aux propriétés urbaines, aux cours d'eau naturels, etc., accompagnées de l'exposé sommaire des conséquences produites en France par l'intervention de l'autorité. Page. 485

Les produits bruts agricoles ou minéraux constituent la grande masse des capitaux ou approvisionnements destinés aux besoins personnels, que les ouvriers satisfont au moyen du salaire, et à procurer aux autres productions leurs matières premières. — Lorsque la valeur de ces denrées augmente, l'importance des salaires et des bénéfices s'en trouve nécessairement réduite. — En général, la rente procurée par tous les capitaux dont la quantité ne peut s'accroître autant que la demande, s'élève dans chaque pays en raison de la densité de sa population, et plus elle prélève sur la masse des valeurs produites, plus les services personnels ont besoin d'accroître leur puissance productive pour que l'ensemble de leurs rémunérations ne soit pas réduit. Page. . . 501

IV. — **Rapports entre les bénéfices et les salaires et part prélevée par l'impôt.**

L'élément de la rente se manifeste dans le prix des services personnels comme dans celui de diverses classes de capitaux; il tient aux différences de *puissance productive* entre les individus formés aux mêmes professions; il se manifeste surtout dans les rémunérations individuelles obtenues dans la classe nombreuse des entrepreneurs d'industrie, et dans les professions dites libérales; il est la principale cause de la diversité d'importances des *bénéfices* réalisés dans ces professions. — Les causes principales de l'infériorité relative des rémunérations obtenues par les ouvriers salariés, sont dans les difficultés de leur accession à la position d'entrepreneur quant aux productions concentrées en grandes entreprises, dans l'infériorité de leur puissance productive, et surtout, dans leur multiplication trop peu limitée, qui, en augmentant sans cesse et sans mesure l'offre de leurs services, tend inévitablement à en abaisser le prix. — Examen de cette question capitale; — réponse aux objections contre les doctrines conseillant la prudence à cet égard. Page. . 505

Influence de l'intervention de l'autorité sur le partage de la rémunération totale des services personnels, entre les *bénéfices* et les *salaires*. Page. 518

Part prélevée par l'impôt, en France, dans la distribution des valeurs produites : elle ne s'élève pas à moins de trois milliards de francs, et du quart de la production totale annuelle du pays. Page.. 522

V. — **Distribution actuelle des fortunes privées, en Angleterre et en France.**

Remarques sur les fortunes mal acquises. — Nombre de familles payant *l'income-tax* en Angleterre en 1853 : moins de deux cent mille. — Il en résulte que les familles jouissant d'un revenu de 2,550 francs et au-dessus, ne forment pas plus du trentième de la population totale du Royaume-Uni, et cette proportion n'est assurément pas supérieure en France. — Considérations qui en ressortent sur les limites apportées par la nature des choses à l'amélioration du sort des masses. Page. . 525

CHAPITRE XVII.

De la liberté des travaux et des transactions.

Explications au sujet des théories contestées aux précédents chapitres. — Les dissidences cessent, entre les économistes, quant à la liberté des travaux et des transactions, et les lumières fournies par la science à cet égard sont à la fois les plus salutaires et les plus sûres. — Du faux libéralisme en France. — Conditions essentielles de la liberté. — L'immixtion de l'autorité dans les directions de l'activité productive est très-

positivement une violation de la propriété; il en est de même à l'égard des échanges. — Tous les droits ont pour sanction réelle, en définitive, l'intérêt commun; — la propriété et la liberté elle-même ne sauraient pleinement se justifier sans cette sanction. — Des motifs allégués à l'appui des directions imposées par l'autorité à la production et aux échanges : il s'agit de distinguer, en examinant ces motifs, les cas où l'immixtion de l'autorité est réellement nécessaire, de ceux où elle ne l'est pas, et d'apprécier en outre, sous le point de vue de l'intérêt commun, les applications bien ou mal entendues qu'elle fait de ses attributions légitimes. Page. 531

I. — **Motifs déduits de la supériorité supposée des lumières de l'État.**

Réglementation des travaux : ses résultats en France au XVIIIe siècle. — Système de la balance du commerce : absurdité des conceptions sur lesquelles il était fondé. — Système protecteur : la prétention d'égaliser les conditions de la production entre les diverses nations, est la négation des bienfaits de l'échange et de la division des travaux; — opinion qui suppose la protection nécessaire, pour les premiers débuts, des industries nouvelles ou nouvellement importées; — n'est pas raisonnablement soutenable; — c'est en se fondant sur cette prétendue nécessité que des industries pratiquées en France, depuis vingt siècles, affirment n'être point encore en mesure de soutenir la concurrence étrangère. Il n'est pas toujours profitable à une nation d'importer de nouvelles industries, même à égalité de conditions de production avec les étrangers. Toutes ces immixtions sont fondées, non sur les lumières, mais sur l'ignorance de l'État, en matière d'industrie et d'intérêt commun : la liberté satisfait plus sûrement cet intérêt, dans les transactions internationales, comme dans les travaux et les échanges à l'intérieur, que toutes les combinaisons arbitraires imaginables, et c'est là une vérité pleinement démontrée par l'expérience. Page. 537

Autres atteintes à la liberté de la production et des échanges motivées, au moins en partie, sur la supériorité des lumières de l'État : rappel de celles de ces atteintes déjà signalées dans les précédents chapitres. Page. 545

II. — **Motifs d'intervention déduits de la maxime qu'il vaut mieux prévenir le mal que d'avoir à le réprimer.**

Indications sur l'extension illimitée du régime préventif en France; — il a étendu partout l'immixtion et les directions de l'autorité, au grand préjudice du développement des facultés individuelles et de la fécondité de leurs applications. — Les moyens préventifs ne doivent être employés que lorsqu'ils préviennent en réalité plus de mal qu'ils n'en produisent eux-mêmes; lorsque cette règle n'est pas rigoureusement observée, et

qu'on en fait un usage immodéré, ils tendent à priver de toute liberté les populations auxquelles on les impose; d'un autre côté, ils ne peuvent être appliqués que par des hommes soumis à l'imperfection commune, et dont rien ne saurait *prévenir* les propres écarts. — Le régime préventif condamné sur tous les points par ses résultats. Page. 547

III. — **Motifs d'intervention déduits des liaisons existant entre diverses branches de l'activité productive et les services de sécurité.**

Recrutement de l'armée : comment les peuples qui s'appartiennent et ne se font pas les satellites de leurs gouvernements, pourvoient au besoin de la défense nationale. — Marine militaire. — Inscription maritime; — autres réglementations de la marine commerciale en France : résultats de ce régime ; — la liberté complète pourra seule amener notre marine commerciale au degré de développement et d'importance que comportent la situation et les besoins du pays; — fabrication et vente des poudres à feu. — Industrie armurière : paralysée chez nous par la réglementation. — Cours d'eau, — forêts dans les montagnes, — monnaies métalliques, — billets des banques de circulation : nécessité de l'immixtion de l'autorité quant à ces objets. — Poids et mesures : la nécessité d'un système légal de poids et mesures uniformes pour toutes les transactions, n'est pas encore pleinement démontrée. Page. 554

IV. — **Motifs d'intervention déduits des besoins fiscaux**

Production et vente du tabac : on pourrait maintenir cet impôt sans faire de la production et de la vente un monopole de l'État. — Sel, boissons, spiritueux, sucre, etc., octrois, douanes, enregistrement des actes : inconvénients et vices de ces impôts; atteintes qu'ils portent à la liberté des travaux et des transactions, — très-préjudiciables à l'intérêt commun, surtout quant aux octrois, aux douanes, aux impôts sur le sel, sur les vins, sur les ventes d'immeubles. — Postes : mauvaise base d'impôt; — ce service pourrait faire l'objet d'une entreprise concédée temporairement avec concurrence. Page. 566

V. — **Tendances et résultats généraux de la liberté des travaux et des transactions, et des excès d'intervention de l'autorité.** Page. 573

VI. — **Aperçu historique sur les progrès de l'économie politique libérale.** Page. 575

CHAPITRE XVIII.

Résumé et conclusions de la première partie.

Sous le mobile de l'intérêt, les hommes sont constamment stimulés à pourvoir aux besoins qu'ils éprouvent, et à éloigner ou à réduire les pri-

vations ou les souffrances auxquelles ils sont exposés : c'est par cette impulsion que sont engendrés tous les phénomènes économiques, dont ce chapitre est destiné à résumer les traits principaux.

I. — **Association.**

Famille. — Sociétés politiques. — Associations volontaires. Page 586

II. — **Propriété.**

Communauté. — Esclavage. — Propriété individuelle ou de famille, — seul régime normal, auquel il s'agit de conformer entièrement le régime social. Page. 588

III. — **Production.**

Création de richesses, c'est-à-dire d'utilités valables. Page. . . 592

IV. — **Moyens de production.**

Facultés industrielles. — Capitaux. — Comment ils se forment. Page. 594

V. — **Division du travail et échange.**

Constituent les principaux liens sociaux. Page. 598

VI. — **Valeur, monnaies et prix.**

Résumé et complément des notions exposées. Page. 601

VII. — **Le crédit.**

Ce qu'il est et ce qu'il n'est pas. — Nouveaux éclaircissements. Page 607

VIII. — **Combinaison ou coordination des forces productives.** Page. 611

IX. — **Distribution des valeurs produites.**

Complément des notions exposées. Page. 613

X. — **Liberté des travaux et des transactions.**

Condition principale du progrès. Page. 616

C'est sous l'impulsion de l'intérêt que s'accomplissent tous les phénomènes économiques, et c'est de la même source que découlent les lois naturelles présidant à ces phénomènes, — lois concourant au bien commun d'autant plus sûrement qu'elles sont moins troublées par des lois d'invention humaine, que la liberté et la propriété de tous sont plus respectées et mieux assurées par les institutions et par les mœurs, et que les populations discernent mieux et plus généralement, dans les diverses directions de la conduite privée ou collective, ce qui leur est favorable ou

nuisible : l'intérêt, éclairé le plus généralement possible, est donc bien la force régulatrice à laquelle Dieu a subordonné les progrès de l'humanité. Page. 618

TOME SECOND.

DEUXIÈME PARTIE.

LA MORALE EXPÉRIMENTALE.

CHAPITRE Ier.

Des différents systèmes de morale.

I. — Examen des méthodes appliquées à la détermination des principes de la morale.

Ces méthodes ont généralement consisté jusqu'ici à établir *à priori* des principes d'action. — Morale théologique. — Morale philosophique : celle-ci se borne à justifier et à préconiser tels ou tels principes, — laissant à chacun le soin de les appliquer aux directions de sa conduite. — Il est remarquable que l'on procède tout différemment dans les sciences naturelles, et que les principes y sont le résultat et non le point de départ des investigations. — L'économie politique est la seule des sciences sociales à laquelle cette dernière méthode ait été appliquée, et c'est aussi la seule qui soit réellement avancée; il est improbable que la science de la morale puisse se constituer autrement. Page. 1

Il existe, toutefois, entre les sciences naturelles et les sciences sociales, cette différence, qu'à l'égard des premières, nous n'avons à connaître que les faits existants et leur enchaînement; tandis que les sciences sociales ne comportent pas seulement la connaissance des faits observables de la conduite humaine et de leurs conséquences; mais encore celle des modifications à apporter dans cette conduite pour l'améliorer dans un but déterminé, et c'est surtout parce que l'on ne s'entend pas sur ce but, que la méthode employée dans les sciences naturelles n'est pas admise, si ce n'est en économie politique, dans celles qui ont la société pour sujet. — Ainsi, par exemple, les morales religieuses voient le but dont il s'agit dans l'obéissance à des commandements divins, très-dissemblables et souvent opposés d'une communion à l'autre, chacune tenant les siens comme les seuls révélés : il est clair, d'abord, que l'on ne saurait concilier l'extrême dissidence entre ces injonctions, avec le besoin d'une règle

uniforme pour la conduite humaine; ensuite, que dès que l'on admet l'un ou l'autre de ces codes de morale, il n'y a plus à chercher de principes, ceux-ci se trouvant dans les commandements eux-mêmes, ni par conséquent à s'inquiéter de la méthode propre à les faire découvrir. — Ainsi encore, la morale philosophique la plus généralement enseignée, affirme que les règles de la conduite se trouvent infailliblement dans la *conscience* de chacun : il est évident dès lors qu'il n'y a plus à les chercher, ni à se préoccuper du choix d'une méthode. — Dans l'un et l'autre de ces systèmes, on ne saurait logiquement admettre la morale comme une science à cultiver : elle est faite et parfaite dans la loi divine que l'on adopte, ou dans la conscience. — Il ne peut y avoir de morale scientifique que pour ceux qui, voyant le but à poursuivre dans la plus grande satisfaction possible de l'intérêt humain, sont convaincus que la connaissance des directions de la conduite tendant à ce but, ou s'en écartant, ne peut nous arriver, — de même, que toutes nos autres connaissances, — que par l'expérience ou l'observation; — et ceux-ci ne sauraient hésiter sur la méthode à choisir. Page. 3

II. — **Des divers principes proposés en philosophie morale.**

Résumé des doctrines recueillies et examinées par Joseph Droz. Page 7

Analyse critique des doctrines rappelées ou professées par Jouffroy. Page. 10

III. — **Des doctrines opposées à celles de Bentham, ou aux principes qui fonderaient les lois morales sur le bien ou l'intérêt commun des hommes.**

Distinction à faire entre les doctrines de Bentham. — Opinions de Jouffroy. — Réfutation. — Ce qu'il faut penser de l'assertion que la morale expérimentale n'a pas de sanction ou de force obligatoire. Page 18

Opinions de M. Henri Baudrillart. — Autres doctrines opposées à la morale expérimentale. — Celles régnant dans l'enseignement universitaire. — Réfutations. Page. 25

IV. — **Doctrines morales exclusivement fondées sur les révélations de la conscience.**

Doctrine de M. Jules Simon. — Appréciation. — Ce qu'est en réalité la conscience. — Elle ne devient un guide qu'à mesure qu'elle s'éclaire de la lumière expérimentale. — Privée de cette lumière, elle n'est qu'un sentiment aveugle pouvant imprimer à la conduite les écarts les plus monstrueux. Page. 33

Contradictions manifestes dans lesquelles tombent ceux qui professent cette erreur funeste, que les lumières tirées de l'expérience par la raison, sur ce qui sert ou nuit à l'intérêt commun, ne sont pas nécessaires pour distinguer ce qui est bien de ce qui est mal. — Philosophie morale de

Kant, où ces contradictions fourmillent. — Rien ne prouve mieux la complète inanité de toutes ces doctrines que la nécessité où elles se trouveraient de condamner ce qu'elles approuvent, ou d'approuver ce qu'elles condamnent dans la conduite humaine, si les démonstrations de l'expérience, quant aux conséquences de cette conduite, étaient l'inverse de ce qu'elles sont. — Nouvelle doctrine préconisée en France sous la dénomination de *morale indépendante*. — Basée comme les précédentes sur la supposition d'une conscience révélatrice et sur un principe établi *à priori*. Explication sur le principe de la morale expérimentale. Il exprime le but auquel doivent se rapporter toutes les recherches de la science; mais il ne dispense nullement de ces recherches, dont il ne saurait permettre de prévoir les résultats par voie d'induction. — Channing est au nombre des moralistes croyant à la puissance révélatrice de la conscience. — Considération sur laquelle il base la condamnation de l'esclavage. — Malgré la force de cette considération, il est certain que Channing n'aurait pas condamné l'esclavage si l'expérience eût pleinement démontré que ses conséquences sont inverses de celles qu'elle a fait reconnaître, et qu'ainsi, son jugement n'est, en réalité, basé que sur l'expérience. — On peut faire de mauvaises applications du principe de l'intérêt commun; mais cela prouve seulement que cet intérêt n'est pas assez étudié, pas assez connu, et qu'il est urgent de diriger les esprits vers cet ordre de recherches, afin qu'ils deviennent de moins en moins exposés à l'erreur. — Dans tous les cas, ce principe est le seul qui donne à la morale des bases vérifiables. Page. 38

CHAPITRE II.

De la morale expérimentale considérée dans ses rapports avec les croyances et les sentiments religieux.

Les moralistes religieux objectent en dernier lieu, contre la morale expérimentale, que ses enseignements, nécessairement restreints aux limites scientifiques, laissent une lacune immense dans le règlement de la conduite humaine, en ne la considérant pas dans ses rapports avec l'ordre divin et la vie future; mais, dans tous les cas, une telle objection n'aurait de la portée que pour des croyances repoussant le perfectionnement des facultés physiques, intellectuelles et morales des hommes, dans la vie actuelle, comme étant en opposition avec la loi divine, et il n'est assurément pas une seule croyance religieuse ou philosophique disposée à affirmer une telle opposition. — Au surplus la morale expérimentale est parfaitement conciliable avec les croyances religieuses qu'une saine philosophie peut inspirer, et ses indications sont de nature à déterminer, même à l'égard de ce qui est d'ordre divin, des conceptions assurément plus plausibles et plus salutaires que celles que l'on déduit aujourd'hui des doctrines métaphysiques le plus répandues. Page. 45

I. — Digression sur les doctrines métaphysiques régnantes.

L'étude des lois de notre entendement a rendu des services réels, tant qu'elle ne s'est pas écartée des voies expérimentales; mais à partir de l'abandon des méthodes indiquées ou appliquées par Bacon, Locke, Condillac, etc., et du retour aux idées platoniciennes, à l'hypothèse d'une raison pure, intuitive, divinatoire, autre en un mot que la raison expérimentale, cette étude, loin de servir l'entendement, n'a eu jusqu'ici d'autre résultat que de le fourvoyer; elle a fondé une métaphysique aussi prétentieuse que vide, n'offrant généralement qu'un stérile assemblage d'artifices et de subtilités de langage, qui avait conduit Jouffroy à à affirmer que le scepticisme absolu est le dernier mot de la raison humaine, et qui a fait éclore, à la suite de Kant, d'Hégel, etc., une nouvelle école française affirmant l'*identité des contraires, de la vérité et de l'erreur*, etc.; d'où l'on doit conclure que la lumière expérimentale n'est pas moins nécessaire à la raison pour la préserver de s'égarer dans ses recherches sur elle-même, qu'à la conscience pour nous guider dans notre conduite. Page. 46

II. — Des vérités et des probabilités que peut concevoir la raison expérimentale, quant à l'ordre divin.

Tous les objets de notre curiosité ne sont pas accessibles à notre faculté de connaître et de comprendre; il en est qui opposent à nos moyens d'investigation des barrières qui n'ont jamais été franchies et ne le seront probablement jamais, et bien que certains esprits s'obstinent à les méconnaître, ces limites infranchissables se manifestent de toutes parts. La complète stérilité de tous les efforts accomplis jusqu'ici pour pénétrer la nature ou l'essence des forces actives, les origines et les fins de l'univers sensible, et le problème de notre propre destinée, devrait nous convaincre que les efforts à venir ne seront pas moins impuissants, et qu'il est des choses qu'il nous est absolument interdit de savoir. Cependant, à l'égard de ceux de ces mystères qui nous intéressent le plus, l'investigation scientifique peut nous conduire, non pas directement, mais par voie d'induction, à des notions vraies ou à des probabilités que la raison commune ne saurait méconnaître : l'existence d'une intelligence souveraine, à laquelle nous devons la nôtre, est l'une de ces inductions, et les faits généraux sur lesquels elle est basée lui donnent tous les caractères de la certitude. Page. 51

Cette notion acquise, et jointe aux résultats de l'observation, en entraîne d'autres sur les attributs de l'intelligence divine. Page. . 57

Appuyée sur ces conceptions, et sur un ensemble de faits généraux indubitables, l'induction peut encore en tirer des probabilités réelles sur la persistance de notre personnalité après la mort, — la question prédo-

minante du problème de nos destinées. Page. 58

Enfin, l'ensemble de ces lumières naturellement acquises, et la notion de notre libre arbitre, conduisent à des probabilités, approchant de la certitude, sur la conduite que nous avons à suivre en ce monde pour nous conformer au vœu divin, — probabilités qui font de la vie actuelle la préparation à la vie future, — c'est-à-dire, — à une existence *supérieure* si nous avons travaillé efficacement à notre perfectionnement, à notre élévation en intelligence et en moralité, — *inférieure*, si nous n'avons usé de notre libre arbitre que pour nous dégrader et nous abaisser nous-mêmes ou nos semblables. Page. 61

III. — **L'appréciation de la conduite, d'après ses conséquences, est commandée par les lois divines.**

Les doctrines morales en crédit repoussent absolument l'appréciation des tendances et des actions d'après leurs conséquences, d'après les biens ou les maux qu'elles produisent; mais la morale expérimentale ne reconnaît aucune autre base d'appréciation; en cela, elle est conforme aux lois divines les plus manifestes, que méconnaissent expressément les doctrines qui la combattent. — C'est ce dont on peut se convaincre par les observations suivantes. Les principaux mobiles naturels de l'homme sont l'intérêt personnel et la bienveillance; ce dernier mobile, et les lois économiques, établissent dans les sociétés la *solidarité* des intérêts; d'un autre côté, Dieu, en nous donant d'une intelligence capable de prévoyance, et de la liberté de nos déterminations, nous a laissé la *responsabilité* de notre conduite, c'est-à-dire qu'il ne nous a pas soustraits aux conséquences qu'elle devait avoir naturellement; or, ces deux lois de la solidarité et de la responsabilité sont bien d'institution divine, puisqu'elles nous sont imposées indépendamment de nos volontés, et que nous ne saurions nous y soustraire, et si on les considère dans leurs tendances, on reconnaît facilement qu'elles sont destinées à maintenir ou à ramener la conduite des hommes dans les voies normales, en leur infligeant des maux, des châtiments dès qu'ils s'en écartent, en leur assurant des biens, des récompenses dès qu'ils s'y maintiennent, c'est-à-dire, en ne permettant pas que les conséquences naturelles de leur conduite générale puissent faillir. Il est donc bien certain que l'unique moyen d'appréciation de notre conduite qui nous soit assigné par ces lois divines est dans l'étude, dans la recherche de ses conséquences, puisqu'il est évident que, dans l'ignorance complète de celles-ci, les lois de la responsabilité et de la solidarité seraient sans destination, sans objet. Page. 63

La même conclusion se déduit avec autant de force de la mission laborieuse que nous avons reçue et des facultés industrielles dont nous sommes doués, considérées dans leurs tendances générales et leurs résultats effectifs. Page. 66

IV. — **L'appréciation de la conduite, d'après ses conséquences, est conforme à la morale chrétienne.**

C'est ce qui résulte avec une grande évidence des enseignements du Christ. — Le parti pris de juger de la conduite autrement que par ses conséquences bonnes ou mauvaises, est vraiment une aberration de l'entendement. — Il paraîtra difficilement explicable à l'avenir qu'une vérité aussi simple ait pu avoir de notre temps, auprès de la majorité des esprits cultivés, une apparence paradoxale. Page. 68

CHAPITRE III.

Des principes de la morale expérimentale.

Nos sentiments sont des forces *motrices*, mais non *directrices;* nous n'avons d'autre gouvernail, d'autre guide naturel que la raison, opérant sur les données de l'expérience ou de l'observation; c'est du moins le seul que reconnaisse la morale expérimentale. — Son principe de détermination ou de raisonnement est l'intérêt commun des hommes, que résume le perfectionnement de leurs facultés généralisé le plus possible. — Par quels traits principaux peut se reconnaître ce perfectionnement dans la société. Page. 72

I. — **Justification du principe de l'intérêt commun. — Réfutation des objections qu'on lui oppose.**

En morale expérimentale, intérêt commun, perfectionnement des facultés, utilité générale, sont des expressions équivalentes. — Remarques de Charles Comte sur le principe de l'utilité. — Évidemment il n'exclut rien de ce qui est utile; — il a été préconisé par Platon, Aristote, Cicéron; — avant Bentham, il a été professé par Grotius, Wolff et nombre d'autres publicistes; — pourquoi ce principe, après Bentham, a été présenté comme une nouveauté et proscrit en morale. — Par suite de son abandon, des esprits fort cultivés se sont habitués à penser qu'en morale, les enseignements de l'expérience sont dangereux. — Charles Comte, tout en démontrant qu'on ne peut, sans aberration mentale, repousser un tel principe, pensait que le soin de l'établir *à priori* est une erreur de méthode. — En présence d'un enseignement général qui le proscrit, il faut pourtant bien le proclamer et le justifier. Page. 75

La morale expérimentale ne méconnaît aucun des mobiles ou des sentiments qui sont en nous, et elle ne répudie aucun de ceux qui peuvent nous porter au bien; mais elle compte surtout, pour l'efficacité de ses enseignements, sur la force de l'intérêt, ce dernier mobile ayant été jusqu'ici l'agent le plus puissant de l'extension et de l'amélioration de la vie humaine. — Ineptie des doctrines qui font du désintéressement absolu le caractère de la perfection morale, de la vertu. — Si l'intérêt

personnel peut s'engager dans des voies nuisibles à autrui, ce sont ces mauvaises voies, surtout, que la morale scientifique est appelée à signaler. — Observations importantes de Charles Dunoyer à ce sujet. — On ne trouverait dans les écrits d'aucun autre moraliste rien d'aussi judicieux, d'aussi visiblement empreint du sceau de la vérité que ces observations : elles prouvent que la morale expérimentale peut baser sur l'utilité générale ou l'intérêt commun des hommes, avec incomparablement plus d'autorité que les doctrines qu'on lui oppose, le code des véritables devoirs. Page. 78

En même temps, les lumières que cette science est appelée à répandre sur les conséquences des diverses directions de la conduite, sont l'obstacle le plus sûrement efficace aux directions nuisibles de l'intérêt personnel, alors qu'il agit, non point par ignorance, mais sans écouter le devoir, condition que les doctrines morales en crédit sont radicalement impuissantes à remplir, puisqu'elles s'interdisent l'appréciation de la conduite par ses conséquences, ce qui leur ôte toute possibilité de progrès, toute sanction coercitive, et les réduit à une série de commandements purement arbitraires, sans la moindre autorité scientifique, et auxquels on peut refuser d'obéir sans risque temporel. Page. 85

La grande objection opposée à la morale expérimentale est tirée de la difficulté de reconnaître toutes les conséquences de la conduite, de distinguer sûrement les directions qui sont utiles de celles qui sont nuisibles; mais, d'abord, toutes les sciences sont difficiles à acquérir, et ce n'est pas une raison pour s'abstenir de les cultiver; ensuite, tout n'est pas à découvrir en morale; les conséquences des directions de la conduite, en ce qu'elle a de plus usuel, sont connues en très-grande partie. et cette connaissance est suffisamment répandue pour que l'opinion commune ne s'y trompe pas. Pour tout ce qui reste à connaître et à propager, la seule conclusion que l'on puisse tirer de la difficulté d'y parvenir, c'est la nécessité d'y consacrer plus d'efforts qu'on ne l'a fait jusqu'ici. — Les écoles opposées à la morale expérimentale ne puiseront jamais dans la conscience ou la raison pure d'autres enseignements que ceux qu'y auront déposés l'expérience, l'observation, et les déductions qu'elles autorisent; elles ne pourront donc, sans l'aide de tels moyens, agrandir la compétence des sentiments ou des efforts d'imagination qu'elles prennent pour des facultés révélatrices. Page. . . . 87

II. — **L'adoption d'un principe d'action ou de raisonnement n'est qu'un moyen de fonder la science; — il ne la constitue pas.**

Ce choix d'un principe de raisonnement décide sur la méthode à suivre; mais la science est tout autre autre chose. — Opinion de Charles Dunoyer à ce sujet. Il paraît ici n'avoir pu échapper à la confusion que les enseignements officiels de philosophie morale ont introduite dans les

esprits; il croit que ce qui manque, c'est seulement l'art de faire passer le principe d'action dans les mœurs; ce qui manque en réalité, indépendamment de l'art, c'est la science elle-même, sauf la methode admise; car, la détermination de celle-ci n'est pas plus la science que les plans et les outils rassemblés par le maçon ne sont l'édifice qu'il pourra construire avec leur secours. — La science ne peut résulter que de l'étude des mœurs, des diverses directions de la conduite et de ce qu'elles produisent. Page. 90

Indication de la nature des recherches à faire pour la constituer. — Limites de ces recherches, si l'on ne veut pas faire embrasser à la morale proprement dite l'ensemble de la conduite humaine. — Nonobstant ces limites, son domaine resterait encore fort étendu. — Indication de deux champs d'exploration qui sont particulièrement de son ressort, et qu'elle a délaissés à peu près entièrement jusqu'ici : 1° Étude du développement des besoins et des conséquences, favorables ou nuisibles à l'intérêt commun, des diverses directions qu'ils peuvent prendre; 2° Étude des habitudes de relation, en tout ce qui n'est pas spécialement du ressort de l'économie politique, de la politique ou de la législation, particulièrement des relations entre les diverses classes de la population, et démonstration de leurs conséquences générales. — Ces deux sujets d'investigation sont sommairement examinés dans les chapitres suivants, qui doivent être considérés comme un simple essai de morale expérimentale et d'application de la méthode proposée. Page. 93

CHAPITRE IV.

Application de la méthode expérimentale d'appréciation morale à divers développements des besoins chez les sociétés modernes.

Rien n'affecte plus le sort des individus et des populations que le choix entre les directions diverses qu'ils peuvent donner au libre développement de leurs besoins; cependant un tel sujet d'études a été jusqu'à présent à peu près complétement délaissé; il ne tient aucune place dans l'éducation commune, et l'enseignement moral, dont il devrait constituer la branche principale, n'y a jamais donné qu'une attention des plus restreintes. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'à cet égard, l'opinion générale, laissée sans boussole, se soit souvent égarée, et qu'elle ait approuvé, dans les besoins laissés à leur libre développement, des directions qu'elle devait flétrir de son blâme et de son mépris, tandis qu'elle en dépréciait d'autres qu'elle eût encouragées, si elle eût été plus éclairée sur leurs véritables conséquences. — Ordre à suivre dans cette étude: les besoins qui en font le sujet divisés en trois classes,— besoins matériels, intellectuels, — moraux; — les observations auxquelles ils donnent lieu restreintes aux mœurs actuelles de la France, et portant principalement sur les directions de besoins contraires à l'intérêt commun. Page. . 97

I. — Besoins matériels.

La santé, la vigueur physique sont le premier des biens de la vie actuelle, car tous les autres en dépendent plus ou moins. — Obstacles qui s'opposent à la réalisation de ce bien, les uns indépendants, les autres dépendants de la conduite humaine; — c'est à ces derniers que doit s'attaquer l'enseignement moral. Page. 99

I. Besoins se rattachant à l'alimentation et à diverses habitudes d'excitation organique : usage des boissons fermentées, — des eaux-de-vie ou liqueurs fortes; — conséquences funestes de l'ivrognerie; — usage du tabac, — ses effets pernicieux, — importance des ressources qu'il absorbe. — Les mauvaises directions des besoins de cet ordre ne sont pas moins préjudiciables à l'intérêt commun, lorsqu'elles se développent parmi les fractions de la population parvenues à l'aisance ou à la fortune; l'habitude, très-fréquente chez elles, d'une alimentation surabondante et recherchée; doit être rangée au nombre des vices les plus malfaisants; indication de ses principales conséquences; — l'enseignement moral, sous ce rapport, a été des plus défectueux, — erreurs qu'il a contribué à propager. — Les écarts des besoins chez les classes riches ou aisées sont ceux sur lesquels il est le plus urgent d'éclairer l'opinion, car ils tendent à la dégradation des facultés de toutes les classes. Page. . 100

II. Besoins du logement : les conditions de l'habitation nécessaires à la sécurité, à la conservation de la santé et au développement des forces ou des facultés qui s'y lient, ne sont encore que très-imparfaitement obtenues par les plus grandes masses des populations de l'Europe. — Moyens d'améliorer ces conditions dans les campagnes. — Mais c'est surtout dans les grandes villes que les conditions de l'habitation des classes pauvres sont déplorables; elles constituent l'un des principaux obstacles à l'amélioration de leurs facultés. Les grandes villes sont en même temps le siége d'habitations plus ou moins somptueuses ou élégantes, occupées par les classes opulentes, riches ou aisées, et le développement exagéré ou mal entendu des besoins de cet ordre est aussi regrettable chez elles, que l'extrême pénurie de l'habitation urbaine des familles pauvres est affligeante. — Conséquences facheuses de cette exagération, surtout lorsqu'elle est déterminée par les tendances à l'ostentation ou aux satisfactions vaniteuses. Page. 107

III. Besoins de vêtement et de parure : les directions données aux développements des besoins du vêtement et de la parure, ne s'écartent pas moins des conditions de l'intérêt commun et des indications du bon sens, que celles des besoins d'alimentation et d'asile; — il est à quelques égards fort difficile d'assigner les conditions du développement rationnel de ces besoins. — Indications générales à ce sujet. — Chez les populations ouvrières des grandes villes, le besoin de la parure s'est

développé aux dépens d'autres besoins plus urgents. — Dans les classes riches ou aisées, il a pris des développements extravagants. — Le bon sens indique que l'on devrait exclure de la parure tout ce qui n'a absolument d'autre mérite que la richesse. — Conséquences des profusions de cette espèce. — Absurdité de la soumission absolue à la mode, quelque bizarres et inintelligentes que soient ses variations. — Ses mauvaises conséquences économiques. — Moyens de réduire son empire, sans justification possible pour des populations intelligentes. Page. . . . 115

IV. — Divers autres besoins matériels. — Défaut d'exercices hygiéniques chez de nombreuses classes des sociétés modernes. — Besoins de locomotion : — luxe des équipages. — Courses de chevaux. — Moyens publics de transport personnel; — conséquences fâcheuses de certaines directions données au développement de ces besoins. Page. . . 123

Observations sur cette section. — Réponse à une objection économique qu'elle pourrait provoquer. Page. 128

II. — **Besoins intellectuels.**

Les doctrines morales en crédit n'apprécient nullement les directions données aux développements intellectuels en raison de leur utilité; aussi ces directions, d'ailleurs privées en France de toute liberté, s'écartent-elles autant que possible des besoins réels de la population; preuves sommaires à l'appui de cette assertion, tirées de la nature et des méthodes de l'enseignement officiel, primaire, secondaire et supérieur. — Aperçus sur les changements à apporter dans ces enseignements, s'ils étaient rendus à la liberté, et si l'on voulait en obtenir de meilleurs résultats dans le sens de l'intérêt commun ou de l'utilité générale. Page. . . . 129

III. — **Besoins moraux.**

Ces besoins sont ceux que contractent nos facultés affectives, et dont les développements et les directions déterminent nos sympathies et nos antipathies. — C'est encore l'enseignement général, donné en France par l'État et les corporations religieuses, qui imprime la plupart de ces directions, et elles sont de tous points déplorables. — Dans l'enseignement secondaire surtout, elles tendent à faire régner, au sein des sociétés modernes, les sentiments de l'antiquité grecque et romaine, — le mépris des travaux utiles et des populations qui les pratiquent ; — les aspirations à s'en affranchir et à vivre, à défaut de fortune, aux dépens d'autrui ; — — l'admiration pour la puissance des armes et pour toutes les fausses grandeurs. — Observations de Bastiat à l'adresse de ceux qui douteraient que ce soient là les tendances les plus générales et les résultats les plus saillants de notre enseignement classique. Page. 138

CHAPITRE V.

Applications du principe de l'intérêt commun, et de la méthode expérimentale, à une partie des mœurs de relation.

Les habitudes de relation examinées dans ce chapitre sont principalement celles entre les classes plus ou moins pourvues de fortune et celles qui ne le sont pas, entre les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers, entre les agents des services publics ou religieux et les autres classes de la population; enfin entre les nationaux et les étrangers. Page. . . 147

I. — **Riches et Pauvres.**

Détermination approximative des proportions numériques entre les classes *riches* ou *aisées*, *moyennes* et *pauvres* de la population française. La première de ces classes, composée de toutes les familles possédant un revenu de plus de 2,550 francs, ne forme guère que le trentième de cette population, mais elle exerce une influence prépondérante sur l'ensemble du régime social, et c'est à elle surtout qu'en incombe la responsabilité. Page. 148

Malgré de nombreuses exceptions, cette classe méconnait trop généralement les obligations morales que la fortune impose. — Sa conduite politique, particulièrement depuis 1816, a constamment prouvé qu'elle n'usait de son influence que dans ses intérêts propres, et en s'affranchissant fréquemment de toute préoccupation d'équité. — Conséquences de cette conduite.— Relations entre les diverses fractions de la classe dont il s'agit. — Ses rapports avec les classes pauvres, et les sentiments, les dispositions qu'elle y apporte, sont généralement dépourvus de bienveillance, souvent de justice, et leurs conséquences sont déplorables. — Mérites trop méconnus de la grande majorité de nos classes pauvres. Page. 151

II. — **Patrons et Ouvriers.**

Antagonisme progressif entre ces deux classes. — Aveuglement funeste qui, en France, porte les ouvriers salariés à nourrir des sentiments hostiles, précisément contre la portion des classes riches ou aisées qui leur est le plus utile, contre les entrepreneurs d'industrie, leur antipathie étant incomparablement moins prononcée contre les classes oisives ou stérilement occupées. — Les populations du nord de l'Union américaine ne sont pas tombées dans cette grossière et déplorable erreur; l'opinion y flétrit énergiquement les familles riches qui faillissent à la mission laborieuse que tous les hommes ont reçue de Dieu, et il en résulte les plus heureuses conséquences. Page. 158

Torts imputables à une partie des patrons dans leurs relations avec les ouvriers. — Pernicieuses erreurs répandues sur le prétendu antagonisme inévitable entre les intérêts de ces deux classes; — leurs intérêts sont au contraire identiques; c'est là une vérité aussi incontestable que salutaire, et si sa démonstration pouvait un jour pénétrer dans l'esprit de la généralité des intéressés, l'union des deux classes formerait un *parti des travailleurs*, assez puissant pour anéantir tous les autres. Page. . 164

III. — **Devoirs de relation entre les agents des services publics, ou ceux des cultes religieux, et les autres classes de la population.**

Devoirs des *souverains* : Ce qui, dans leur action, est conforme à ces devoirs et ce qui s'en écarte. — Conséquences des déviations les plus graves. Page. 172

Devoirs de la représentation nationale, des fonctionnaires civils, des officiers militaires : comment ils sont généralement entendus et pratiqués en France. Page. 177

Devoirs des ministres des cultes : Conséquences de la position officielle faite au clergé français. Page. 184

IV. — **Devoirs de relation entre nationaux et étrangers.**

Par la nature des choses, les diverses nations sont intéressées à leur prospérité mutuelle, et par conséquent, à maintenir une constante bienveillance dans leurs relations. — Causes principales tendant à substituer l'antagonisme à cette bienveillance. — Fallacieux enseignements à l'appui d'une telle tendance. — Seul moyen efficace d'obtenir la réforme des mauvaises mœurs de relation examinées aux deux derniers paragraphes. Page. 185

CHAPITRE VI.

Résumé et conclusions de la deuxième partie.

L'enseignement moral ne deviendra salutaire et progressif que lorsque l'inanité des doctrines arbitraires sur lesquelles il est aujourd'hui fondé aura été généralement reconnue; qu'il n'aura plus d'autre but que l'intérêt commun des hommes, se résumant dans le perfectionnement de leurs facultés, et qu'il n'admettra, dans la poursuite de ce but, d'autre guide que l'expérience, l'observation et les lumières que la raison peut en tirer. Page. 190

Résumé des observations présentées sur les mauvaises directions du développement des besoins et des mœurs de relation, insistant particulièrement sur les funestes conséquences qu'elles produisent lorsqu'elles se manifestent chez les classes riches ou aisées. — Paroles du P. Gratry à l'adresse de ceux qui trouveraient ces observations empreintes d'un pessimisme exagéré. — Un moyen efficace d'améliorer les mœurs décrites, serait la résidence, dans les campagnes, des familles riches qu'aucune œuvre productive ne retient dans les villes; — mais un moyen plus efficace encore serait le triomphe des saines doctrines libérales sur la mauvaise politique. Page. 192

TROISIÈME PARTIE.

LA POLITIQUE THÉORIQUE.

CHAPITRE Ier.

Des différents systèmes sur le pouvoir politique et du mouvement politique en France depuis la Révolution de 1789.

I. — Observations préliminaires.

La politique est la moins avancée des sciences sociales. On a très-généralement fait reposer ses théories sur les principes les plus faux, en supposant que la vie des peuples, les phénomènes qu'elle manifeste, sont le produit nécessaire, fatal, ou d'un ensemble de causes aveugles, ou d'un plan providentiel préconçu et immuable, et en oubliant ainsi de faire la part de la condition la plus essentielle de notre nature morale : la liberté. — Non-seulement de tels principes n'offrent rien de vrai; mais on ne saurait les adopter sans faire de l'intelligence et de la volonté des causes aveugles, ou *dont l'action ne dépendrait nullement d'elles-mêmes*, par conséquent sans affirmer que les sciences ne peuvent influer en rien sur la conduite humaine, et sans nier leur utilité. Page. . . . 205

D'autres bases également fausses, et plus ou moins en crédit en politique théorique, consistent à supposer qu'il appartient aux gouvernements de concéder les libertés aux peuples, à mesure qu'ils les reconnaissent capables d'en bien user; — que, dans les réformes à poursuivre, on doit toujours tenir compte et faire la part des antécédents, et qu'il est bon de ménager, ou même de défendre les abus consacrés par le temps; — que les libertés politiques et civiles d'une nation sont étroitement liées à ses croyances religieuses, et que la renaissance de la foi chrétienne chez ceux des peuples de l'Europe où elle a beaucoup perdu de son empire, serait le moyen de leur procurer et de leur assurer les libertés dont il s'agit. — Réfutation de ces diverses doctrines. Page. . 208

Le but de la science politique, comme celui de toutes les autres sciences sociales, est la plus grande satisfaction possible de l'intérêt commun; ses bases ne sauraient être ailleurs que dans l'observation des diverses institutions et directions politiques, et de ce qu'elles produisent. — L'enseignement théorique doit consister, d'abord, à faire distinguer les attributions nécessaires de l'État, de celles qu'il n'exerce qu'abusivement, à montrer les limites de son action légitime, puis à déterminer en conséquence les conditions de son organisation. Page. 213

II. — Des principaux systèmes de politique.

Antiquité grecque et romaine. — Moyen âge : droit divin enseigné par l'Eglise — ébranlé par la Réforme, — régnant absolument en France avec Louis XIV. — Formulé par Bossuet, — comptant encore de nombreux partisans en Europe, malgré les tentatives faites par des chrétiens réformés pour tirer du Nouveau Testament la sanction des doctrines libérales. Page. 215

Théories politiques fondées sur d'autres bases que les croyances religieuses : Montesquieu. — Appréciation de ses doctrines. Page. . 218

Publicistes et jurisconsultes ayant cherché à fonder la politique et le droit sur ce qu'ils ont nommé *les lois naturelles*. — Appréciations. Page. 227

Théories fondées sur la supposition d'un contrat social : Locke et J.-J. Rousseau. — Appréciations de leurs doctrines. Page. . . 232

Doctrines des encyclopédistes, des économistes, d'Adam Smith, de Bentham. Page. 238

III. — Des théories et du mouvement politique, en France, depuis 1789.

Le bill des droits de 1689 en Angleterre, les déclarations de 1776 et la Constitution de 1787 aux États-Unis, sont les précédents ayant inspiré, en grande partie, la déclaration des droits de notre Constituante en 1791.

Ces déclarations avaient surtout pour objet de tracer des limites au pouvoir politique, en plaçant au-dessus de lui les droits individuels que la représentation nationale entendait garantir de toute atteinte, et c'est ce qui a trop vite été oublié en France. — Extrait de la déclaration de 1791. — Appréciations. — Causes de la déviation que subit le mouvement politique de 1789, à partir de 1791, et de l'avénement successifs de la République, du Consulat et de l'Empire. — Les véritables résultats du régime impérial. Page. 240

Partis politiques sous la Restauration. — Pendant la durée de ce régime, le libéralisme éclairé paraît avoir été plus répandu dans la bourgeoisie et les classes lettrées qu'il ne l'est aujourd'hui, et avoir occupé plus de place dans les tendances générales, bien que celles-ci fussent dès lors partagées entre des directions fort diverses, entre le parti de l'ancien régime et du haut clergé, — le parti militaire, à la fois bonapartiste et républicain, — les sectes utopiques de Saint-Simon et de Fourrier, — l'école *doctrinaire*, etc. — Appréciation des doctrines de ce dernier parti. Page. 245

L'établissement politique de 1830 donna plus de puissance à l'action parlementaire, plus d'influence à la portion de la bourgeoisie qui cons-

tituait le corps électoral, — une liberté de la presse un peu moins restreinte, — une direction pacifique de l'action extérieure de l'État; — il arrêta le développement des tendances de l'ancien parti de l'émigration et du clergé catholique; mais donnant la prédominance aux partis doctrinaire, protectionniste, réglementaire, — développant encore l'action déjà démesurée de l'État et le régime préventif, et provoquant, en quelque sorte, à mettre le pouvoir politique au service d'intérêts privés, il repoussa tous les conseils du vrai libéralisme, résista obstinément aux réformes les plus nécessaires, et laissa à peu près libre la propagande des idées saint-simoniennes, fouriéristes, communistes, — de toutes les tendances les plus antilibérales ou antisociales, dont le concert momentané devait déterminer sa chute. — Symbole des doctrines politiques et économiques officielles du régime, donné par un inspecteur général de l'Université. Page. 252

Suites de la révolution de 1848, — désarroi de la nation. — Règne momentané des utopies les plus insensées. — Incapacité politique de l'Assemblée constituante, — celle qui lui succède est pire. — Le discrédit dans lequel elle tombe facilite le rétablissement de l'empire. Page. 258

Examen des opinions politiques dont le développement s'est manifesté depuis 1848. — École de M. de Tocqueville, concluant, comme les économistes, à la restriction de l'action de l'État. — Nouvelle évolution du libéralisme nominal, — le parti des nationalités. — Doctrines qui voient, dans une aristocratie puissante, des garanties efficaces de la liberté. — Doctrines fondées sur la diversité des races. — Parti de la compression. — Causes qui ont déterminé le développement de ce parti; — fausses appréciations qu'il fait des tendances générales des masses populaires; — preuves manifestes de son erreur à cet égard; — les tendances subversives qu'il redoute n'ont leur source que dans le régime préventif et antilibéral qu'il préconise. — Dangers de ce régime. Page. 259

De toutes les théories et tendances politiques ayant cours de nos jours, celles qui préconisent la restriction des attributions de l'État et l'extension des libertés individuelles, sont seules dans la voie d'une civilisation normale. Page. 267

CHAPITRE II.

Des attributions utiles ou légitimes et des attributions nuisibles de l'autorité publique.

Nomenclature des principales attributions nécessaires de l'autorité ou de l'État; — règle générale pour juger de ce qui, théoriquement, appartient ou n'appartient pas à son action. Page. 270

Indication ou rappel des principales attributions des pouvoirs politi-

ques s'exerçant aux dépens des libertés individuelles et au grand dommage des sociétés. Page. 275

La mission légitime de ces pouvoirs consiste surtout à assurer le mieux possible le fonctionnement normal des lois économiques naturelles, en protégeant efficacement, dans le développement de l'ensemble des facultés et des activités individuelles, — et sans prétendre diriger en rien ce développement, — la liberté et la propriété de tous également; — attendu qu'au moyen de cette unique, mais indispensable condition, les lois économiques suffisent pour placer et maintenir les populations dans les voies les plus favorables à leur prospérité, à leur perfectionnement intellectuel et moral. — Démonstration de cette vérité, réellement fondamentale en politique. Page. 276

Examen de la doctrine d'après laquelle la liberté devrait être *mesurée* aux peuples, suivant qu'ils sont plus ou moins capables d'en bien user. — Réfutation : même alors que le personnel du pouvoir politique serait supérieur en lumières et en moralité, à la moyenne des fractions cultivées des populations qui l'entretiennent, — ce qui n'est point le cas chez les nations le plus avancées de l'Europe, — sa mission essentielle ne serait encore que de protéger la liberté et la propriété de chacun, et nullement de diriger les facultés et les activités; c'est ce que méconnaissent presque tous les gouvernements de l'Europe, en s'attribuant plus ou moins cette direction, et c'est ce que paraît avoir méconnu jusqu'ici, en un autre sens, le gouvernement anglais dans l'Inde, en maintenant le régime des castes, qui est une violation continue de la liberté et de la propriété. Page. 285

Vues générales sur les questions à traiter dans les chapitres suivants. Page. 289

CHAPITRE III.

Liberté des cultes.

I. — **Aperçu historique.**

Origine probable, selon les lumières naturelles, des idées religieuses et des cultes. — Principaux systèmes religieux : brahmanisme, boudhisme, systèmes de l'Égypte et de la Perse antiques, des Hébreux, polythéisme grec et romain, christianisme, mahométisme. — Subtilités métaphysiques ou théologiques sur la spiritualité, *l'esprit pur*; — elles ont plus obscurci qu'élucidé les conceptions religieuses; — toutes les religions pratiquées ont rattaché le culte à des formes, à des images sensibles. Page. . 292

Codes religieux, — s'étendant à la conduite en dehors du culte, — devenant des moyens de gouvernemont et de domination. Page. . 298

Développement du christianisme. — Dogmes principaux admis par

toutes les communions chrétiennes, *l'unitarianisme* excepté; — doctrine morale. — Les doctrines actuelles, quant aux croyances et à la morale, se sont considérablement écartées, surtout dans la communion la plus nombreuse (le catholicisme romain), des enseignements évangéliques et de leurs premières interprétations; — à partir de l'alliance du clergé et de l'État, sous Constantin, elles ont plus contribué à l'asservissement qu'à la liberté des peuples. — Action du clergé pendant l'invasion de l'empire romain : il modère d'abord les violences de la conquête, puis il s'associe aux envahisseurs, les soumet en partie, et partage avec eux les bénéfices de la domination. — Schisme d'Orient. — La puissance du clergé romain atteint son point culminant du XIe au XIVe siècle, et elle se concentre dans la personne des papes. — Doctrines politiques du pape Grégoire VII; — ses prétentions à la suprématie universelle sont maintenues par ses successeurs; — les mêmes doctrines règnent encore aujourd'hui à Rome et sont généralement appuyées par le haut clergé catholique. — La puissance sans frein du pape et des principaux chefs du clergé, et les richesses immenses qu'elle leur procure, entraînent leur dégradation morale. — Rome devient le siége d'une corruption hideuse, — qui détermine et fait triompher la réforme dans plusieurs États de l'Europe, dont les populations se séparent de la communion romaine. — La différence radicale entre les doctrines du catholicisme romain et celles du protestantisme en général n'est rien moins que celle séparant le principe de l'autorité absolue de celui de la liberté. Page. 299

II. — **Des conséquences du système d'autorité et du système de liberté, en matière de foi religieuse et de culte.**

Quelque étrange que cela puisse paraître, il est certain que l'autorité, la force, sont des moyens efficaces d'imposer, d'abord, et de faire régner ensuite sur la généralité des individus, des croyances ou convictions religieuses. — Lorsqu'un usage étendu de la liberté d'examen a détaché un grand nombre d'esprits des convictions non raisonnées, il n'est guère de moyens efficaces d'empêcher la foi naïve de s'affaibir progressivement chez les populations; mais s'il était possible d'interdire de nouveau tout examen, toute discussion d'un symbole religieux, d'obliger par la force tous les individus à manifester pour ce symbole un respect absolu, nul doute qu'après deux ou trois générations soumises à un tel régime, la foi naïve ne redevînt aussi universelle qu'elle l'était au moyen âge. — Les chefs de l'Église romaine, dont tel est le but avoué, sont donc parfaitement conséquents en voulant appuyer leur système sur l'autorité, la contrainte. — Les inconséquents sont les catholiques qui prétendraient allier l'infaillibilité de l'Église avec la liberté. Page. 308

Mais si la tendance des chefs du clergé catholique n'est pas illogique, il n'en résulte nullement qu'elle soit fondée sur les doctrines du Nouveau Testament, ni qu'elle puisse atteindre son but, ni surtout, qu'il fut dési-

rable qu'elle l'atteignît. — Rappel sommaire des résultats monstrueux de la foi naïve, et des efforts accomplis pour la maintenir dans son unité. Page. 313

Cette unité, cependant, n'a pu être maintenue; elle n'est d'ailleurs nullement nécessaire pour conserver l'empire des croyances et des sentiments religieux les plus salutaires. — Les faits généraux les mieux constatés, les plus faciles à observer, prouvent que la prospérité et le perfectionnement intellectuel et moral des peuples ont été, depuis trois siècles, en raison directe de la liberté qui leur a été assurée en matière de croyances et de cultes, et en raison inverse de la puissance effective qu'a obtenue chez eux, en ces matières, le principe d'autorité et d'unité. — Citation du parallèle tracé par l'historien anglais Macaulay, entre les peuples ayant conservé des croyances fondées sur l'autorité, et ceux ayant admis la liberté d'examen. — Raisons tirées de la nature de l'homme et des choses, et qui expliquent les résultats donnés par l'observation. Page. 317

III. — Conditions et limites de la liberté des cultes.

Opinion de M. Édouard Laboulaye sur cette liberté. Page. . . 323

S'il n'y a pas de bonne raison pour apporter aucun obstacle préventif à la formation des associations religieuses, ni pour les priver d'aucune des libertés qu'il convient de reconnaître et de garantir, en même temps, aux associations ayant d'autres objets utiles ou légitimes, — il n'est pas non plus de raison valable pour faire en leur faveur aucune exception au droit commun, et, par exemple, pour les soustraire au régime de la libre concurrence, — pour les défrayer d'aucune partie de leurs dépenses sur le produit des contributions publiques, — pour ne pas les obliger toutes au respect absolu de la liberté ou des droits d'autrui et des lois, — pour leur permettre d'exercer une autorité, une contrainte des volontés, en concurrence avec l'autorité de l'État, — pour donner une sanction légale aux vœux de célibat ou de vie conventuelle qu'elles font prononcer, — pour leur permettre des prédications ou des enseignements, lorsqu'ils deviennent évidemment contraires à la liberté, à la justice ou à l'intérêt commun, lorsqu'ils provoquent à l'intolérance, à l'emploi de la force contre les dissidents, lorsqu'ils usent envers ces derniers de la calomnie ou de l'outrage, — pour tolérer certains moyens de recueillir des ressources qui, pratiquées par d'autres associations, seraient considérés comme frauduleux, — pour admettre qu'elles puissent former des communautés séquestrées, soustraites à la surveillance générale que l'autorité doit exercer, pour les laisser accumuler, en usant jusqu'à l'abus de l'empire que peut donner sur les volontés la foi naïve, des masses de ressources enlevées aux familles et aux emplois reproductifs, — enfin, pour faire intervenir l'autorité dans la nomination des ministres des cultes, dans la

fixation de leur résidence, de leur traitement, dans les règles hiérarchiques et disciplinaires admises par chaque clergé, etc. Page. . . . 324

CHAPITRE IV.

Libertés de l'enseignement et de la presse.

Observations préliminaires. L'enseignement, dans l'acception la plus étendue du mot, comprend la transmission aux générations nouvelles de toutes les aptitudes et connaissances de tout ordre accumulées par celles qui les ont précédées, ou par les individualités contemporaines; il constitue la fonction qui détermine plus que toute autre, selon qu'elle est bien ou mal remplie, la marche ascendante ou rétrograde des sociétés. — La puissance efficace de cette fonction, comme celle de tous les autres travaux utiles, tient essentiellement à la liberté qui lui est assurée. — Rappel des conditions et des conséquences nécessaires de la liberté des travaux et des transactions. — Il n'y a aucune raison de penser que l'efficacité et la fécondité des travaux de l'enseignement, aient moins à gagner à la liberté que celles de tous les autres travaux. Page. 333

I. — **Divisions générales des travaux de l'enseignement; conditions et limites de la liberté de ces travaux; — Discussions des objections opposées à cette liberté.**

Partout où l'enseignement est réglementé, la nature, les divisions et combinaisons des travaux qu'il comporte, sont arbitraires, artificielles, et beaucoup moins en harmonie avec les besoins qu'elles ne le seraient sous un régime de liberté. Page. 336

Les conditions de la liberté de l'enseignement ne diffèrent en rien de celles nécessaires à la liberté de tous les autres travaux; elles exigent que chacun ait la faculté d'enseigner à d'autres les aptitudes ou connaissances qu'il possède, par les moyens ou les méthodes qu'il préfère, à des prix ou des conditions librement débattus, et de former des établissements et des associations dans cet objet, sans permission ni direction de l'autorité; que la concurrence soit ouverte également à toutes les activités isolées ou associées qui veulent suivre cette carrière; mais sans aucune participation d'entreprises fondées, dirigées, défrayées, en totalité ou en partie, par l'État ou les autorités locales; attendu qu'une telle participation n'est pas plus conciliable avec la liberté de l'enseignement, qu'elle ne le serait avec celle de l'industrie agricole, manufacturière ou commerciale. Page. 338

Cette liberté ne peut avoir légitimement d'autres limites que celles à imposer à tous les autres modes de l'activité privée : le respect de la personne, de la liberté et de la propriété d'autrui. L'autorité doit assurer ce respect par une action répressive; quant à son action préventive, elle ne saurait absolument trouver aucune justification à l'égard des parties les

plus usuelles et les plus considérables de l'enseignement : — l'apprentissage des professions, la lecture, l'écriture, le calcul, les sciences exactes, les sciences naturelles, les langues et les théories du langage;— attendu que de tels enseignements ne comportent pas par eux-mêmes d'actes *coupables* ou répressibles, les seuls qui puissent plus ou moins motiver des mesures préventives. — En sorte que l'intervention de l'autorité, même seulement par voie de surveillance et de répression, ne peut être admissible qu'à l'égard des enseignements moraux et politiques. Page. 339

Objections à la liberté de l'enseignement : — Incapacité présumée des populations. — Danger, particulièrement signalé en France, d'asservir l'enseignement au clergé catholique en le retirant des attributions de l'État. — Examen et réfutation de ces objections. Page. 342

II. — **Du régime de l'enseignement en France et de ses conséquences.**

En France, la méthode constamment suivie par le pouvoir politique, depuis la fin du premier Empire, à l'égard de l'enseignement, a toujours consisté à proclamer la liberté en principe, et à violer ouvertement cette liberté dans les lois et leurs applications. — Organisation du régime actuel de notre instruction publique. — Ce régime proscrit la liberté sur tous les points. Page. 352

Les doctrines attribuant l'enseignement à l'État, ont été soutenues et appliquées par tous nos gouvernements, depuis la Convention, et par tous nos hommes politques, à peu près sans exception, quelque opposées, d'ailleurs, qu'aient pu être leurs tendances à tous autres égards; mais cet accord ne les rend pas meilleures, et les résultats de leur application n'en ont pas été moins fâcheux. Page. 358

III. — **Examen comparatif des conséquences de la régie de l'enseignement par l'autorité, et des résultats probables de la liberté.**

Les résultats du régime actuel de notre enseignement primaire sont déplorables aux yeux de tout observateur un peu attentif : le moyen d'en obtenir de meilleurs n'est pas, comme on l'a proposé, d'étendre ce mauvais régime en y affectant des centaines de millions de francs, et en rendant l'instruction élémentaire obligatoire; mais d'assurer l'entière liberté de la profession, et des arrangements entre les instituteurs et les familles. Page. 364

Notre enseignement secondaire ne donne pas de meilleurs fruits : il tend à éloigner des carrières utiles, à développer les aspirations vaniteuses ou dominatrices, l'engouement pour la fausse gloire et les fausses grandeurs. — Les directions de notre enseignement supérieur sont géné-

ralement fort peu en rapport avec les besoins; — ses progrès sont nuls dans plusieurs de ses branches, notamment dans le droit; — celui qui s'applique à former des ingénieurs est trop exclusivement théorique; — la liberté peut seule assurer à tous ces enseignements les directions réclamées par les besoins, la fécondité et les progrès qu'ils comportent. Page. 370

Le stimulant de la concurrence, que développe cette liberté, est si indispensable pour assurer aux travaux de l'ordre dont il s'agit toute l'efficacité possible, qu'aucune considération ne devrait prévaloir contre la nécessité de le maintenir dans toute sa force, et, par cette seule raison, les établissements publics, défrayés en tout ou en partie sur le produit des contributions publiques, et le régime des corporations, permettant d'accumuler de grandes ressources plus ou moins indépendantes de la valeur des services rendus, devraient être considérés comme inconciliables avec une véritable liberté de l'enseignement. — Faits généraux à l'appui de cette assertion. — La liberté ne ferait que substituer à l'organisation artificielle de l'enseignement une organisation naturelle plus puissante et préférable sous tous les rapports. Page. 375

IV. — Libertés de la presse et de la parole.

La presse est le plus étendu et le plus puissant des moyens d'enseignement; elle est en même temps un lien, et l'un des moyens les plus efficaces de relation, entre les populations réparties sur un vaste territoire, — d'informations mutuelles, de concert et d'action commune, et elle peut constituer l'une des garanties principales de la liberté; mais c'est à la condition d'être libre elle-même. — Régime normal de cette fonction. — La liberté de prédication à de grandes réunions est aussi un moyen efficace et très-prompt d'éclairer l'opinion sur les réformes à accomplir dans les mœurs ou les institutions. — Secours que l'on en tire en Angleterre et aux États-Unis. Page. 379

CHAPITRE V.

De la liberté des gestions municipales et départementales de la France.

Diversité extrême d'un État à un autre, de l'organisation, des combinaisons, des divisions ou fractionnements de l'autorité publique. — Indication de quelques-unes des questions qui en ressortent, et que les investigations de la politique théorique auront à résoudre à l'avenir. En attendant ces solutions, on peut admettre, avec l'unité de gouvernement, les divisions territoriales et administratives actuelles de la France, comme bases provisoires des réformes à proposer. Page. 386

I. — Indication sommaire du régime légal actuel des administrations locales de la France.

Organisation et attributions actuelles des municipalités. Page. . 388

Départements. Extrait d'un rapport du baron Mounier, fait en 1837, sur le projet de loi relatif aux conseils généraux; appréciation des doctrines ou observations de ce rapport. — Régime légal actuel des administrations départementales. Page. 398

II. — **Aperçus sur les réformes que pourraient comporter dans l'intérêt commun, le régime légal de nos administrations locales.**

Aucune réforme ne doit être tentée que lorsqu'elle est appuyée sur une force d'opinion capable d'assurer son succès. — *Administrations municipales :* — Organisation. Le maire devrait être élu par le conseil municipal, — la composition de ce conseil lui-même résultant du suffrage d'un corps électoral réduit aux citoyens majeurs, imposés à la contribution personnelle. Page. 412

Attributions. Dans l'état actuel de la science, les attributions rationnelles des administrations locales sont encore plus vaguement déterminées et moins nettement limitées que celles du gouvernement lui-même. — La même règle théorique est d'ailleurs applicable aux unes et aux autres : il ne faut y comprendre que des services réellement nécessaires et de nature à ne pouvoir être accomplis par l'activité privée. — Détail des attributions utiles des municipalités. — La nomination des commissaires de police doit appartenir au maire de la commune qui les paie. — Les règlements locaux doivent d'abord être soumis à une enquête et approuvés par le conseil municipal. — Toute immixtion directrice dans les travaux et les transactions de la production agricole, manufacturière ou commerciale doit être interdite aux municipalités; — il en est de même de la direction et des dépenses des cultes et de l'enseignement, sauf, pour ce dernier objet, la distribution facultative de *Bons d'école* aux familles indigentes; — les attributions municipales relatives à la gestion et à la dépense des théâtres, à l'organisation et à la dépense des fêtes publiques, seraient encore à supprimer; — leur concours à l'assistance devrait se réduire à mesure que s'étendrait l'assistance libre. — *Ressources communales.* Les octrois seraient à supprimer — Motifs de cette réforme. — Les municipalités devraient avoir la faculté d'innover en matière d'impôts locaux. — Les actes des municipalités seraient soumis à la révision et à l'autorisation du chef électif du conseil départemental. Page . 418

Administrations départementales. Organisation. De toute l'organisation actuelle, — préfets, sous-préfets, conseils de préfecture, conseils d'arrondissement, conseil général, — ce dernier seul serait à conserver; — les membres du Conseil départemental à élire par les électeurs de chaque canton imposés à la contribution personnelle. — Ce Conseil présenterait trois candidats pour la nomination, par l'autorité centrale, de son président, qui serait le chef de l'administration départementale. — Attributions, recettes et dépenses : indications sur celles à maintenir et

celles à supprimer. — Contrôle des actes des municipalités. — Réserve de la révision et de l'approbation de l'autorité centrale pour divers actes des administrations départementales. Page. 428

CHAPITRE VI.

De la liberté dans la bienfaisance ou l'assistance charitable.

Les économistes repoussent, en général, comme devant nécessairement produire plus de mal que de bien, l'assistance légale et toutes les mesures ayant pour objet de lui donner plus d'extension qu'elle n'en a déjà ; mais l'assistance légale n'est pas là charité. — Erreurs manifestes de ceux qui les assimilent — Il faut s'efforcer de se passer le plus possible de l'assistance obligatoire en étendant l'assistance volontaire, qui seule est la charité, et dont la puissance ne grandit que par la liberté.

Il reste à examiner, toutefois, si dans l'état actuel des populations les plus avancées de l'Europe, l'assistance libre pourrait suffire aux besoins, et si elle donnerait à la charité les meilleures directions possibles. Page. 436

I. — Examen de la première de ces questions.

Malgré l'extension prise de notre temps par la charité et par l'assistance légale, on ne peut méconnaître qu'elles sont restées fort au-dessous des besoins, et que la condition essentielle du progrès des civilisations, qui est en même temps celle recommandée par le grand précepte chrétien,— l'amour du prochain, — est loin d'avoir pris dans les mœurs modernes toute la place qu'elle devrait occuper. — Les enseignements religieux et philosophiques sont à cet égard l'opposé de ce qu'ils devraient être. — Seule interprétation admissible et salutaire du précepte de l'amour du prochain. — Notions, qu'à défaut de la foi, la raison peut déduire à l'appui de ce précepte, d'abord, des plus claires probabilités qu'il lui soit donné de concevoir sur ce qui est d'ordre divin ; ensuite, de la considération des intérêts sociaux. Page. 442

— Conditions essentielles de la liberté de l'assistance. — Celle-ci recevrait de puissants stimulants de la liberté des associations charitables et de celle de l'enseignement. — Effets généraux d'une charité large et active que pourrait développer la liberté. Page. 453

II. — Indications sur les directions les plus efficaces que la liberté permettrait d'imprimer à l'assistance charitable.

Le régime français place le plus possible sous la main de l'autorité toute l'activité charitable, soit en s'emparant des combinaisons dues à l'initiative privée, soit en imposant ses directions uniformes à toutes les

associations qu'elle provoque, et qui ne peuvent se former sans autorisation préalable; sous ce rapport, il est le plus antilibéral de ceux pratiqués en Europe, et celui qui apporte le plus d'obstacles aux innovations, aux perfectionnements, dont la poursuite incessante est si nécessaire dans cette œuvre, — la plus délicate et la plus difficile de toutes. — Indication des règles les plus générales à observer dans l'assistance : éviter le plus possible de dispenser les assistés des efforts qu'ils peuvent s'imposer eux-mêmes, d'affaiblir chez eux les liens de famille, de trop restreindre, par l'emploi des intermédiaires, leurs rapports directs avec les assistants, — développer la partie de l'assistance qui aurait pour objet d'aider, au besoin, aux changements de profession et aux émigrations, — appliquer la plus grande somme d'efforts possible à éclairer les intérêts et les sentiments des classes pauvres. Page. 453

Développement de ces propositions, — insistant particulièrement sur la préférence à donner le plus possible à l'assistance à domicile. — La position des intermédiaires le plus généralement employés en France, à l'assistance par les établissements publics, détermine la tendance à faire sacrifier, comme sous l'ancien régime, le but au moyen. — Indigents valides, — secours exceptionnels. — Changements de profession. — Émigrations. — L'enseignement moral, économique et politique des classes pauvres, constituerait l'œuvre la plus salutaire de l'assistance libre. Page. 456

CHAPITRE VII.

De la simplicité et de l'économie dans les services nécessaires du pouvoir politique.

Lorsqu'après la guerre de l'indépendance, les fondateurs de l'Union américaine eurent à instituer leur organisation politique, les préoccupations de simplicité et d'économie prévalurent dans toutes leurs combinaisons. — Lettre de Franklin à ce sujet. — Le même esprit n'a pas cessé depuis, dans cette grande république, de présider aux services gouvernementaux, et c'est à lui qu'elle doit, en grande partie, ses prodigieux succès dans toutes les voies. Il semble qu'en France on se soit appliqué à suivre des tendances diamétralement opposées, et que l'on ait recherché systématiquement la complication, la prodigalité et le gaspillage, c'est ce qui résulte de l'examen de l'ensemble des services. Page. . . . 472

I. — **Défense nationale et relations avec les gouvernements étrangers.**

Indication des causes générales qui, malgré le progrès des civilisations, maintiennent la guerre au rang des préoccupations principales en Europe. — Les populations laborieuses, sinon leurs gouvernements, commencent à résister à l'influence de ces causes. — Sophismes invoqués à l'appui de

la prétendue nécessité de la guerre. — Soins que les peuples qui s'appartiennent ont à prendre, et préjugés dont ils doivent se défendre pour éviter ce fléau. — Une nation puissante comme la France, et qui, renonçant à toute prétention de conquêtes, de domination ou de prépondérance sur les autres peuples, ferait consister ses moyens de défense beaucoup plus dans des milices nationales que dans des troupes permanentes, serait à l'abri de toute agression. Page. 475

Les armées permanentes sont la cause la plus puissante de la guerre et le plus grand obstacle à la liberté des nations. — Opinions des économistes à ce sujet : — Adam Smith, J.-B. Say, Bastiat, Charles Dunoyer... — Smith est le seul qui ait jugé les armées permanentes préférables, comme défense, aux milices organisées dans leurs foyers; mais il basait ses appréciations sur un état de choses qui, depuis des siècles, n'est plus celui de l'Europe. — Observations d'un publiciste allemand, M. de Rotteck, d'un président de l'Union américaine, M. Polk. — Aveu de Napoléon, à Sainte-Hélène, sur l'infériorité des armées *mécaniques*, relativement à celles formées de soldats-citoyens. — Chiffre des dépenses militaires ordinaires en France; — pourrait, sans le moindre danger réel, être réduit des trois cinquièmes. Page. 490

Inutilité et dangers des ambassades d'apparat. — Opinion de J.-B. Say, à ce sujet. — Elles sont au nombre des causes de rupture et de guerre; — leur suppression ne pourrait être qu'avantageuse aux peuples. Page. 499

II. — **Services de législation, de justice et de police.**

Fausses opinions sur la nature des lois politiques et civiles. — Les services de législation sont, en France, des plus compliqués, des plus coûteux, et des plus défectueux. — Résultats de l'usage de n'abroger, dans les lois anciennes, que les dispositions contraires aux lois nouvelles. — Convenance de promulguer *les raisons des lois*. — Séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire : Comment elle est observée en France. Page. 502

Services de police : fonctions diverses qu'ils comportent. — Police judiciaire : peines infligées aux condamnés. — Le bannissement dans des colonies pénitentiaires, pour les crimes entraînant condamnation aux travaux forcés, serait le moyen de répression le plus efficace. — Police de surveillance générale dans les grands centres de population; — devrait être exclusivement confiée aux municipalités électives. — Nécessité de se tenir en garde contre l'exagération de la police préventive. — Quarantaines. — Ateliers classés comme dangereux, insalubres ou incommodes; — le régime uniforme imposé chez nous à ces ateliers, ne saurait convenir pour un ensemble de localités placées dans des conditions spéciales offrant une extrême diversité. — Réformes à apporter à ce régime. —

Médecins, pharmaciens. — Cas exceptionnels. — Police politique. Page. 511

III. — Autres services d'utilité nationale que l'autorité peut seule accomplir.

Administration des propriétés nationales. — Domaine public. — Observations relatives au régime des chemins de fer à l'expiration des concessions. — Domaine de l'État. — Une partie de ce domaine, notamment des forêts, pourrait être aliénée utilement. — Domaine de la couronne : les services rendus à la nation par ce dernier domaine ne sont pas d'une évidente utilité. Page. 517

Acquisition de nouveaux territoires pour l'émigration. Page. . 523

Expropriation pour utilité publique. Page. 526

Conservation des forêts dans les montagnes. Page. 526

IV. — Services financiers.

Notre système financier est beaucoup trop vanté : il est d'abord le plus compliqué et le plus coûteux de l'Europe. — Pour une somme égale de recettes et de dépenses, il coûte 116 millions de francs de plus que celui appliqué en Angleterre. — Tableau à l'appui de cette assertion. Page. 530

Il est, ensuite, celui de tous qui se prête le plus facilement à l'absorption, par les dépenses gouvernementales, des ressources générales du pays. En services *ordinaires*, le budget de l'État s'est élevé chez nous, du chiffre de 500 millions de francs, où il était au commencement du siècle, à plus de deux milliards. — De 1852 à 1862 seulement, nos dépenses publiques *ordinaires* se sont accrues de plus de 518 millions de francs. — Tableau à l'appui. — Le capital nominal de la dette qui, en 1852, était de 5 milliards 516 millions de francs, s'élevait, au 1er janvier 1865, à plus de 14 milliards. Page. 532

Enfin, les impôts qui l'alimentent, sont des plus gênants pour l'industrie et les transactions, et des moins proportionnés aux forces contributives de ceux qui les acquittent, — preuves à l'appui. Page. . . 534

Avec des dépenses gouvernementales aussi formidables que celles où l'on est arrivé en France et en Angleterre, le système d'impôts ne peut guère être amélioré. — Une réduction de six cents millions sur ces dépenses ne serait pas impraticable en France, et moyennant l'application de cette économie à l'extinction de la dette, l'impôt général pourrait être réduit, après cette extinction, à moins d'un milliard de francs. Il serait alors possible d'y apporter une simplification radicale proposée par J.-B. Say, pratiquée aux États-Unis avant 1861, consistant à imposer les communes en leur laissant la répartition individuelle. Page. . . . 541

Malheureusement ce n'est pas dans la voie de la réduction de leurs dépenses que marchent la plupart des gouvernements. — Causes générales de l'exagération des impôts en France. — Conséquences funestes que la continuité de leur progression rendrait inévitables. Page. . 544

CHAPITRE VIII.

De l'organisation de l'autorité publique ou du pouvoir politique.

Sur ce point, la politique théorique paraît moins avancée encore qu'en ce qui concerne les limites et les directions normales de l'action de l'État, et la pratique admet les régimes les plus divers et les plus opposés. — C'est en ce qui concerne l'organisation politique, et non, selon l'opinion soutenue par M. Jules Simon, — relativement à la mission à remplir par l'autorité, que les conditions doivent varier avec le degré d'avancement général des populations, et lorsque celles-ci sont trop insuffisamment éclairées sur leurs intérêts, la difficulté d'une bonne organisation est à peu près insurmontable. Le premier besoin est donc d'appliquer la plus grande somme d'efforts possible à réduire à cet égard l'ignorance commune, et tout gouvernement intelligent et bien intentionné, loin d'opposer des obstacles à de tels efforts, devrait y concourir de tout son pouvoir. Page. 547

Des conceptions théoriques sur la constitution politique d'une nation, — la plus importante et la plus difficile des œuvres sociales, — ne sauraient arriver tout d'un coup aux meilleures combinaisons possibles. La voie doit donc rester ouverte à toutes les corrections ou améliorations que l'expérience pourrait successivement signaler comme désirables. Sous cette réserve, sous celle encore de meilleures conceptions, et en supposant que les saines doctrines libérales fussent suffisamment répandues en France pour former une opinion prépondérante, les principales conditions de l'organisation politique, conçues principalement au point de vue des garanties à assurer à la liberté, et de l'éloignement des conflits, pourraient être celles sommairement indiquées ci-après. :

La nation, source unique du pouvoir politique. — L'aptitude électorale reconnue seulement aux citoyens majeurs, imposés à la contribution personnelle et sachant lire et écrire. — Pouvoir constituant divisé en deux Chambres, — l'une élue directement, — l'autre dont les membres seraient nommés par les députés de chaque département. — Gouvernement provisoire dans la dépendance de la première Chambre pendant la durée de son mandat. — La constitution déterminerait, en termes généraux, les attributions légitimes de l'État, et lui interdirait toutes celles reconnues nuisibles; puis, elle instituerait le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. — Le pouvoir législatif serait composé, d'abord, d'une *Chambre des communes*, élue directement, ayant l'initiative de la discussion de toutes les lois, et l'attribution des mesures

à prendre, le cas échéant, contre le chef du pouvoir exécutif. Un comité de cette chambre, investi de sea pouvoirs pour les cas urgents, resterait en permanence. — Ensuite, d'une *Chambre des départements*, nommé par les conseila départementanx, n'ayant pas d'initiative ni d'attributions exécutives, mais dont le vote serait nécessaire à la validité des lois. — En cas de dissentiment aur celles-ci, la décision serait prise à la majorité des deux Chambres réunies.

Le pouvoir exécutif, soit que son chef fût héréditaire, — et, en ce cas, il serait nommé par le pouvoir constituant, soit qu'il fût électif avec mandat d'une durée limitée, — et en ce cas, il serait également nommé, pour la première fois, par les deux Chambres réunies du pouvoir constituant, et ensuite par les Chambres législatives, — ne partagerait pas le pouvoir législatif, bien qu'il pût proposer des lois et prendre part, par ses ministres, à leur discussion, mais sans participation au vote; — il n'aurait aucun droit de *veto*, et serait rigoureusement tenu d'exécuter toutes les lois votéea, sans faculté d'en édicter lui-même sous le titre d'ordonnances, décrets ou règlements, si ce n'est quant aux règles à imposer à ses agents directs.

Quant au pouvoir judiciaire, en admettant le maintien de l'organisation actuelle, les juges de paix seraient nommés par les électeurs du canton, — les juges d'arrondissement par le conseil départemental, — ceux des cours d'appel par les députés à la Chambre des communes des départements compris dans le ressort, — et ceux de la cour de cassation par la Chambre des communes. — Les membres de la magistrature active, ou des parquets, continueraient à être nommés par le pouvoir exécutif. — Les tribunaux nommeraient eux-mêmes leurs présidents et vice-présidents. — Le principe de l'inamovibilité serait consacré, et les juges actuels resteraient en fonctions. — Le pouvoir de prononcer l'inconstitutionnalité d'une loi émanant du pouvoir législatif, et non constituant, pourrait être attribué à la Cour de cassation; mais dans le cas où une nouvelle législature consacrerait les mêmes dispositions légales, la Cour de cassation serait tenue de les admettre comme exécutoires.

Le pouvoir constituant aurait à édicter plusieurs lois organiques, notamment celle sur les municipalités et les administrations départementales, et celle sur l'institution des forcea armées destinées à la défense nationale et au maintien de l'ordre intérieur. — Conditions principales de cette institution. — Le pouvoir constituant resterait en fonctions jusqu'à son remplacement par les Chambres législatives.

Ces propositions, supposant des modifications considérables dans l'état actuel des opinions et des mœurs de la population française, ne préjugent rien quant à l'opportunité des institutions qui nous régissent actuellement. Page. 554

CHAPITRE IX.

Résumé de la troisième partie.

Rappel sommaire des systèmes ou des doctrines de politique théorique examinés dans cette étude — Une erreur qui leur est commune est d'attribuer au pouvoir politique une mission *directrice* du développement des facultés et des activités individuelles; tandis que cette mission, dans son objet le plus essentiel, doit être simplement *protectrice* de la liberté et de la propriété de tous, les lois économiques naturelles suffisant, avec cette condition, pour placer les activités dans les voies le plus sûrement favorables à l'intérêt commun, tel que le constituent les besoins librement contractés. Page. 569

— Examen des objections contre le règne de ces lois et la science qui en rend compte, tirées de ce que le libre développement des besoins ne donne pas toujours à ceux-ci des directions rationnelles et salutaires. — Erreur de la plupart des moralistes et des prédicateurs religieux à ce sujet. — Les lois économiques, en pourvoyant le plus efficacement possible à la satisfaction des besoins *tels qu'ils sont*, n'empêchent nullement les lumières politiques et morales de s'appliquer à la réforme des mauvaises directions que ces besoins ont pu prendre; et, de plus, par leur nature, par les conditions dont elles font dépendre le succès de chacun dans la poursuite de l'amélioration de sa position, elles sont éminemment favorables à la propagation des bonnes habitudes morales, à une direction bien entendue et salutaire des besoins, — ce qui confirme la conclusion que la mission essentielle de l'action politique est bien réellement d'assurer, le mieux possible, le fonctionnement normal des lois économiques. Page. 573

— A tous les services se rattachant à cet objet principal, se joignent ceux énumérés, chap. II, comme rentrant dans les attributions légitimes de l'autorité, dont l'immixtion, hors de la sphère ainsi déterminée et limitée, surtout alors qu'elle s'applique à la direction du développement des facultés et de l'activité des populations, est toujours incomparablement plus nuisible qu'utile. — Complication et prodigalité apportées dans l'accomplissement des services *nécessaires* de l'État. — Les armées permanentes sont devenues un véritable fléau pour l'Europe. — Un système militaire simplement défensif, et principalement basé sur des milices organisées dans leurs foyers, serait, pour la France, la plus sûre garantie de l'indépendance nationale, et une telle force n'offrirait plus de dangers pour les libertés publiques. — C'est à la poursuite de cette réforme qu'une opinion éclairée devrait d'abord s'appliquer; car sa réalisation rendrait toutes les autres plus faciles. — De grands progrès de l'opinion, dans le sens des doctrines libérales exposées par cet ouvrage,

pourront seuls amener, dans notre régime politique, des améliorations importantes et durables. Page. 578

Conclusions générales.

Parmi les notions recueillies dans le cours de l'exploration à laquelle cet ouvrage a été consacré, celles rappelées ci-après paraissent solidement établies et devoir être considérées comme définitivement acquises :

L'intérêt commun des hommes se résume dans le perfectionnement de leurs facultés physiques, intellectuelles et morales, généralisé le plus possible, et caractérisé par l'accroissement de la puissance utile ou bienfaisante de ces facultés, — et l'intérêt personnel tend à s'y conformer dans la mesure où il s'éclaire davantage, où les conséquences des diverses directions de ce dernier mobile, sont mieux et plus généralement connues. — Ainsi compris, l'intérêt est bien réellement la force régulatrice à laquelle a été confié le progrès de l'humanité. — L'économie politique, la morale scientifique et la politique théorique sont trois branches distinctes d'un même ordre de connaissances; elles ne sont point indépendantes les unes des autres; elles ne peuvent avoir qu'un même but définitif, — éclairer les intérêts dans tout ce qu'embrasse la conduite humaine, — et qu'une même méthode, — celle adoptée dans les sciences naturelles et en économie politique, — la méthode expérimentale; — les sciences de la morale et du droit théorique ne feront aucun progrès assuré, tant qu'elles repousseront cette dernière méthode et l'étude des intérêts. Page. 587

Les théories économiques le plus généralement enseignées en ce qui concerne la valeur, le capital, le crédit, et la distribution des valeurs produites, sont délectueuses en plusieurs points et ont besoin de rectifications; mais les démonstrations de la science à l'appui du régime de la propriété privée, avec toutes les conditions qu'il comporte, et de la liberté du travail et des transactions, sont aussi péremptoires qu'une démonstration mathématique. — Les libertés économiques comprennent les libertés politiques, et c'est vainement que l'on a prétendu opposer les unes aux autres. Page. 592

Les systèmes de morale répudiant l'étude des intérêts et la méthode expérimentale sont impuissants à fonder une science réelle; l'emploi de cette méthode, loin d'exclure les croyances religieuses, prépare, au contraire, les esprits aux conceptions de cet ordre les plus plausibles et les plus salutaires; il est implicitement consacré par le précepte fondamental de la morale chrétienne ; — les doctrines morales en crédit, en proposant à la conduite un idéal chimérique, laissent réellement sans boussole le développement des mœurs et n'apportent aucun amendement à leurs plus déplorables écarts. Page. 594

La plupart des régimes gouvernementaux en vigueur, et des théories

politiques en crédit en Europe, méconnaissent la véritable et légitime mission des pouvoirs politiques, en supposant qu'elle consiste à diriger, à conduire l'activité sociale, tandis qu'elle doit se borner à protéger ses libres et naturels développements. — Il est faux que, comme on l'enseigne généralement, cette mission doive changer avec la forme et la dénomination des gouvernements : elle consiste essentiellement, aussi bien dans les monarchies que dans les républiques, à garantir le mieux possible la liberté et la propriété de tous, à assurer ainsi le fonctionnement normal des lois économiques naturelles, lequel suffit à placer les activités dans les voies du progrès social et de la conciliation de l'intérêt personnel et de l'intérêt commun. — Cette notion lumineuse est destinée à renverser toutes les erreurs qui, jusqu'ici, ont plus ou moins dominé en politique. Page. 595

Un petit nombre de vérités simples et incontestables forment la base et la substance de la propagande réformiste à entreprendre; c'est que les sociétés ont à agir pour elles-mêmes et non pour leurs gouvernements; que le devoir de chacun est de s'efforcer de perfectionner ses propres facultés et de contribuer, autant qu'il le peut, au perfectionnement de celles de ses semblables; que c'est ainsi que l'intérêt commun est sûrement servi; que la condition la plus favorable au perfectionnement général des facultés est dans le respect de la liberté et de la propriété individuelle; que la mission des gouvernements consiste à assurer le mieux possible cette condition, et que tout ce qui, dans le régime social, n'est pas en harmonie avec ces vérités fondamentales, est à réformer. — Tous les gens de bien doivent s'efforcer de concourir, par tous les moyens praticables, à une telle propagande. — La condition indispensable de leur force et de leur succès est dans leur union. — Un mot de Franklin à ce sujet. La plus grande extension possible des libertés individuelles est le but rationnel des sociétés. Page. 602

FIN DE LA TABLE.

00565638

Saint-Denis. — Typographie de A. Moulin.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

PUBLIE :

Journal des Economistes, revue mensuelle de la science économique et de la statistique, fondé en 1842. — 36 fr. par an pour la France. — 40 ou 46 fr. pour les pays étrangers. — Prix du numéro : 3 fr. 50. — Les tables complètes forment 1 vol. in-8° — Prix. . . . . 25 fr.

1re série : 1842 à 1853, 37 vol. grand in-8°. . . . . 366 fr.
2e série : 1854 à 1865, 48 vol. grand in-8°. . . . . 432 fr.
La 3e série commence en janvier 1866.

Annuaire de l'Economie politique et de la statistique. — 24 années de 1844 à 1867. — Prix. . . . . 103 fr. 50

Année 1867. 1 vol. in-18. — Prix. . . . . 5 fr.

Table analytique et alphabétique des matières contenues dans les 24 volumes parus de 1844 à 1867. 1 vol. in-18. — Prix. . . . . 5 fr.

Dictionnaire universel théorique et pratique du Commerce et de la Navigation, contenant : Marchandises. — Géographie et statistique commerciales. — Métrologie universelle et comparée. — Comptabilité, Droit commercial terrestre et maritime. — Navigation. — Douanes. — Economie politique, commerciale et industrielle, finances, administration commerciale. Établissements commerciaux et financiers. — 2 superbes vol. grand-in-8° de 3,380 pages à 2 col., contenant la matière de plus de 40 volumes in-8°. Imprimés avec le plus grand soin sur papier collé et glacé. Prix 60 fr., franc de port. — Reliés en demi-veau ou chagrin. Prix : 69 fr. Reliés en veau plein, tranche marbrée. Prix. 80 fr.

Dictionnaire de l'Économie politique, contenant, par ordre alphabétique, l'exposition des principes de la science, l'opinion des écrivains qui ont le plus contribué à sa fondation et à ses progrès, la biographie générale de l'Économie politique par noms d'auteurs et par ordre de matières, avec des notices biographiques et une appréciation raisonnée des principaux ouvrages, sous la direction de MM. Ch. Coquelin et Guillaumin. 2 superbes vol. très-grand in-8° de 1,000 pages chacun à 2 colonnes, papier collé et fabriqué exprès, avec 8 magnifiques portraits sur acier. — Prix broché : 50 fr. Demi-reliure veau ou chagrin, 55 fr.

Collection des principaux Économistes. 15 beaux vol. grand in-8°, enrichis de commentaires, notes explicatives et notices historiques, contenant les œuvres des *Économistes financiers du XVIIIe siècle* (Vauban, Boisguilbert, Law, Melon, Dutot, etc.), de Quesnay et des Physiocrates, de Turgot, de Malthus, de J.-B. Say, de Ricardo ; et Mélanges divers (Hume, Forbonnais, Condillac, Condorcet, Lavoisier, Franklin, Necker, Galiani et Morellet, Montyon, Bentham).

Économistes et Publicistes contemporains, volumes in-8°, contenant : Ad. Blanqui, Mac Culloch, J.-S. Mill, Rossi, Benjamin Constant, Frédéric Bastiat, Léon Faucher, Michel Chevalier, Théodore Fix, Vattel, Martens, Grotius, Klüber, Carey, Roscher, Cibrario, Minghetti, etc.

Bibliothèque des Sciences morales et politiques, vol. in-18, contenant les précédents et autres auteurs : Beccaria, Vivien, de Lavergne, L. Reybaud, Moreau de Jonnès, Lerminier, Rapet, Adam Smith, Arthur Young, Hippolyte Passy, Laferrière, Baudrillart, Coquelin, Joseph Garnier, etc.

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE A. MOULIN.

Google

ALESS. GIOLLI
LIBRAIO E LIBRI
FIRENZE

Digitized by Google